COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000102365

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° ORDRE	N° ACTE	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS
GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT			
1	DEL-2025-11-136	CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	J-F. BOUDIGUE
2	DEL-2025-11-137	GESTION DE L'EAU POTABLE – RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, CONTRÔLE, RÉHABILITATION ET EXTENSION DES OUVRAGES DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE DE LA COBAS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION	P. BUSSE
3	DEL-2025-11-138	RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COBAS POUR L'ANNÉE 2024	M-H. DES ESGAULX
TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE			
4	DEL-2025-11-139	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) LA TESTE-DE-BUCH : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DE LIBERATION FONCIERE ET DE RECONSTITUTION DES FONCTIONNALITES FERROVIAIRES SNCF RESEAU / COBAS - VOLET IMMOBILIER	E. BERNARD
5	DEL-2025-11-140	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN 2022-2028 - AVENANT N° 4 : APPLICATION DE LA GAMME TARIFAIRE ESTIVALE 2024 ET 2025 ET MINORATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE	D. POULAIN

6	**DEL-2025-11-141**	**PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SITUE « IMPASSE BOUILLAUD » A ARCACHON**	**B. GRONDONA**
HABITAT ET COHESION SOCIALE			
7	**DEL-2025-11-142**	**ADOPTION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LA COBAS**	**P. BERILLON**
8	**DEL-2025-11-143**	**AIDES A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN APPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT 2024**	**P. SCAPPAZZONI**
9	**DEL-2025-11-144**	**AIDES EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIETAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE**	**I. DEVARIEUX**
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES			
10	**DEL-2025-11-145**	**ECOLES SAMUEL PATY - AVENANT N° 3 AU MARCHE PUBLIC DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE MODIFIANT LA REMUNERATION DU TITULAIRE**	**P. BEUNARD**
11	**DEL-2025-11-146**	**TRAVAUX D'EXTENSION / REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE LA COBAS ET CONSTRUCTION D'UNE MICRO-FOLIE - AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX**	**Y. HERSZFELD**
12	**DEL-2025-11-147**	**MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES SITES ET BATIMENTS DE LA COBAS**	**G. SAGNES**
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
13	**DEL-2025-11-148**	**GIRONDE NUMERIQUE – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE GIRONDE HAUT MEGA**	**C. DABE**
14	**DEL-2025-11-149**	**CONVENTION DE PARTENARIAT FRENCH TECH BORDEAUX 2026-2027**	**S. BANSARD**
15	**DEL-2025-11-150**	**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVE TERRITORIALE (FIT) / DREETS : ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE DURÉE**	**G. BORDEDEBAT**
SOLIDARITE, SANTE ET PREVENTION			
16	**DEL-2025-11-151**	**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET ENTREE EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2026**	**N. DELFAUD**
POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES			
17	**DEL-2025-11-152**	**ACTIONS MUSICALES ET CULTURELLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE : OPUS BASSIN 2025-2026**	**K. DESMOULIN**

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE			
18	DEL-2025-11-153	RAPPORT D'INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU SCHÉMA DE MUTUALISATION	M. RUIZ
19	DEL-2025-11-154	RAPPORT DE SITUATION COMPARÉE DES FEMMES ET DES HOMMES (RSC) AU TITRE DE L'ANNÉE 2024	M. ANTOUN
20	DEL-2025-11-155	LANCEMENT DE LA PROCEDURE RELATIVE A LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LA GESTION DES TITRES RESTAURANT DES AGENTS DE LA COBAS	E. DONZEAUD
21	DEL-2025-11-156	CONVENTION POUR PRISE EN COMPTE DE PERSONNES ET JEUNES MAJEURS DEVANT RÉALISER UN TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG)	G. SAGNES
22	DEL-2025-11-157	CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENTS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES D'ACTIVITE POLE ENVIRONNEMENT	V. COLLADO
23	DEL-2025-11-158	CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENTS SAISONNIERS ET TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS	B. PASTOUREAU
24	DEL-2025-11-159	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/12/2025	V. COLLADO
25	DEL-2025-11-160	APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA FOURRIERE AUTOMOBILE INTERCOMMUNALE	B. COLLINET
26	DEL-2025-11-161	REFORME ET VENTE DE MATERIELS LIEES AU POLE ENVIRONNEMENT	S. DEVILLIERS
27	DEL-2025-11-162	REFORME ET VENTE DE MATERIEL LIEES AU DOMAINE DES TRANSPORTS	J-J. GERMANEAU
28	DEL-2025-11-163	COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : ACTUALISATION DES COMPENSATIONS AU TITRE DU NOUVEAU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026	P. DAVET
29	DEL-2025-11-164	COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES : ATTRIBUTION D'UNE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT A LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH AU TITRE DE LA PISTE D'ATHLÉTISME	P. BEUNARD
30	DEL-2025-11-165	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL	X. PARIS
31	DEL-2025-11-166	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026	M-H. DES ESGAULX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

0000102242

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-11-136

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 novembre 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 NOVEMBRE 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 14 novembre 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Christelle JECKEL à Gérard SAGNES, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Tony LOURENCO, Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Marc MURET, Elisabeth REZER-SANDILLON

ÉGALEMENT PRÉSENT(S) :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
4 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 20 novembre 2025

RAPPORTEUR : Jean-François BOUDIGUE **N° DEL-2025-11-136**

CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Mes Chers Collègues,

La COBAS est à ce jour dotée de la compétence « eau potable » pour ses 4 communes (Arcachon, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch et Le Teich). Dans ce cadre, le service public d'eau potable est concédé à un opérateur privé (Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud – SEEBAS - filiale de VEOLIA) depuis le 1er janvier 2016 pour une durée de 12 ans. Cette Délégation de Service Public arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le choix du mode de gestion, la COBAS considère qu'il apparaît opportun de retenir un mode de gestion délégué du service public de l'eau potable et conclure un contrat de concession (DSP) à compter du 1er janvier 2028, pour une durée de 8 à 12 ans selon les investissements portés au contrat.

En effet, l'intérêt de ce mode de gestion consiste à bénéficier de l'expertise d'un opérateur privé en capacité de mettre à disposition du service des moyens humains qualifiés et optimisés, ainsi que garantir au mieux la continuité du service en faisant profiter le service de sa structure globale.

La concession sera attribuée après la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions fixées tant par le Code de la commande publique que par le Code général des collectivités territoriales.

VU Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 et les articles L.2224-7 et suivants,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.3111-1 à L.3135-1 et R.3121-1 à R.3126-3,
VU la délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017 approuvant la modification des statuts de la COBAS, et la compétence obligatoire en matière d'eau potable,
VU la délibération n° DEL-2020-07-002 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud,
VU le rapport sur le choix du mode de gestion annexé,
VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 9 octobre 2025 sur le recours à un mode de gestion sur la base d'une gestion déléguée,
VU l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 29 octobre 2025 joint en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le mode de gestion délégué du service public de l'eau potable et la conclusion, après mise en concurrence des opérateurs économiques, d'un contrat de concession de service public (DSP) sur un périmètre unique, pour une durée de 8 à 12 ans à partir du 1er janvier 2028, en fonction de la réalité des investissements à consentir et à amortir au plan économique par le futur délégataire ;
- **AUTORISER** la Présidente, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 21 novembre 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 26 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Présentation des modes de Gestion Eau Potable

CCSPL– COBAS

29/10/2025

Occelia

ADRIAL CONSEILS

LEGAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SOMMAIRE

01 Enjeux du service
Technique, financier, gouvernance

02 Présentation des modes de gestion
Direct, indirect, mixte

03 Comparaison qualitative
4 critères : organisationnel, technique, juridique, financier

04 Comparaison financière
Direct, indirect, mixte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

01

Les enjeux du service

- Technique
- Financier
- Gouvernance

Occelia ADRIAL CONSEILS HK LEGAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Les enjeux des services

Enjeux techniques

- Maintenir le niveau de service (saisonnalité comprise)
- Définir des objectifs de performance ambitieux
- Répondre aux attentes des usagers (gestion clientèle/facturation)

Enjeux financiers

- Définir un tarif acceptable pour les usagers
- Disposer d'une structure tarifaire adaptée (répartition)
- Définir une formule de révision adaptée

Enjeux de Gouvernance

- Garantir une transparence avec la collectivité
- Renforcer les obligations de reporting financiers
- Renforcer les obligations de reporting techniques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

02

Présentation des modes de gestion

- Gestion directe
- Gestion indirecte
- Gestion mixte

Occelia ADRIAL CONSEILS HK LEGAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Les modes de gestion

Principe général

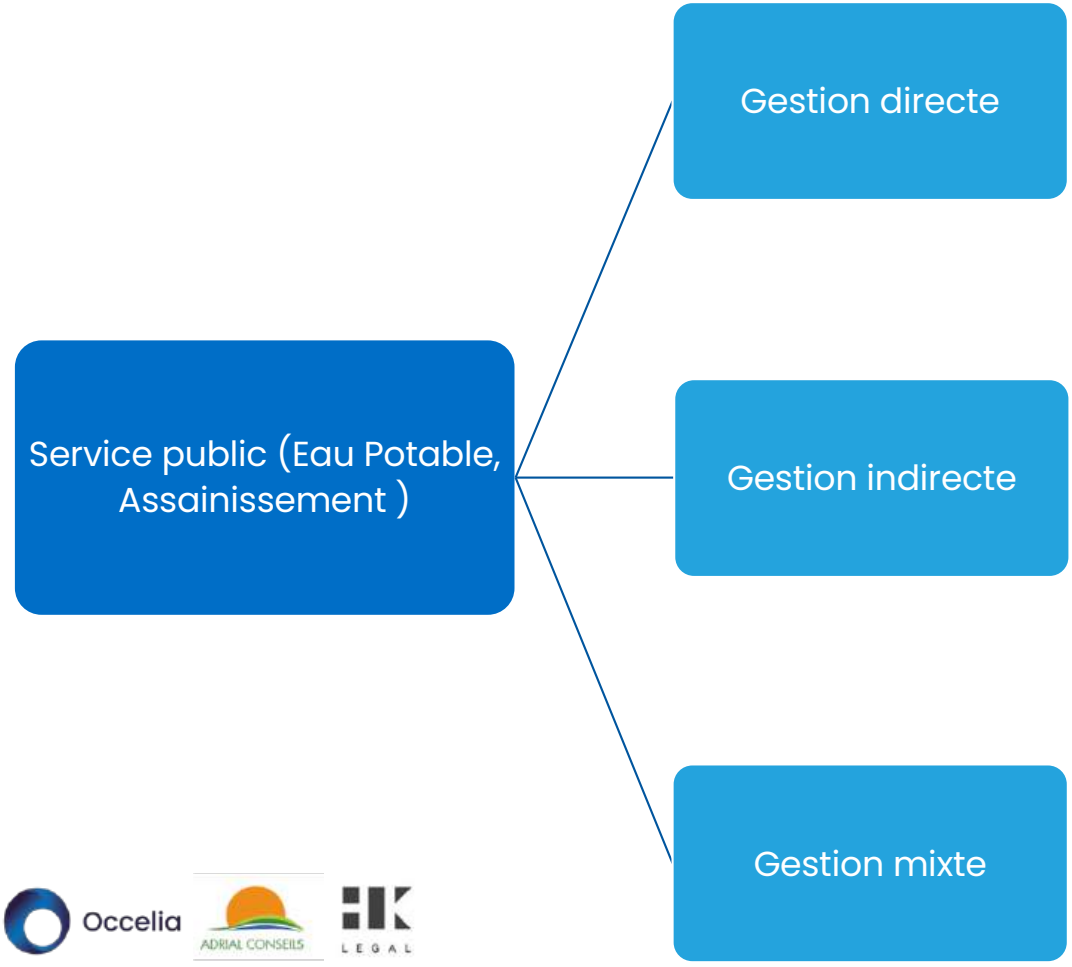

La Collectivité….

Prend en charge le service directement et en exclusivité

Peut inclure l'intervention potentielle d'opérateurs privés en qualité de prestataires de service

Confie à une entreprise la gestion du service public

Négocie les conditions du contrat avec les candidats, dans le respect des principes de la commande publique

Transfère le risque d'exploitation à l'opérateur privé

Forme une organisation hybride avec un régime juridique relevant à la fois du droit privé et du droit public

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Les modes de gestion

Définition des cas possibles

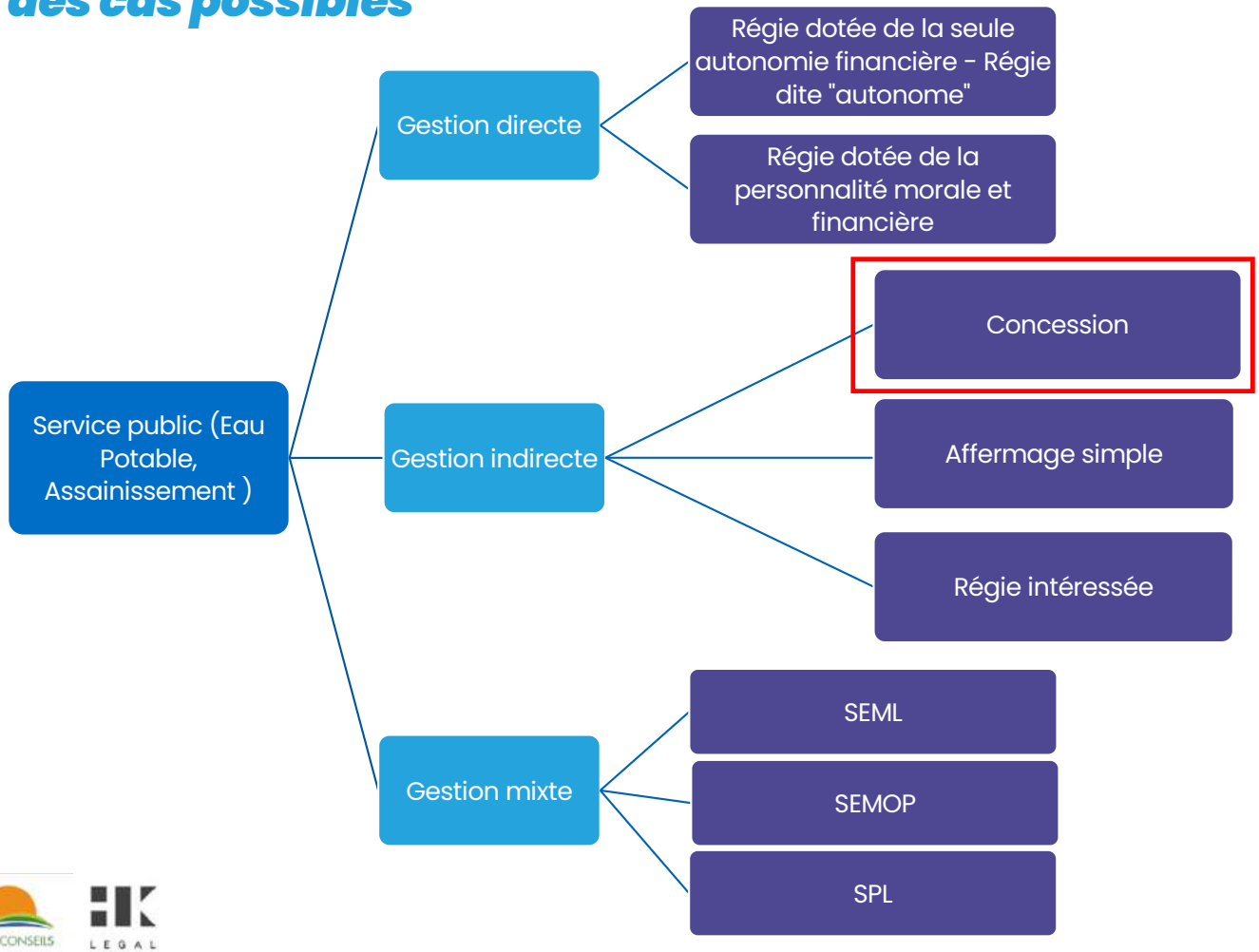

Mode de gestion actuel
Avec Société dédiée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Les différents modes de gestion : synthèse

	Gestion directe	Gestion indirecte	Gestion mixte
Caractéristiques	Maîtrise politique du service, gestion directe avec les usagers	Concession de l'exploitation au privé	Maitrise politique du service Concession de l'exploitation au cocontractant
Capital humain	Compétences internes	Apport de l'expertise du concessionnaire	Apport de l'expertise du concessionnaire
Statut du personnel exploitant	Personnel de droit privé ou public (statutaire)	Personnel de droit privé ou personnel détaché	Personnel de droit privé
Financement des investissements	Collectivité seule (emprunt ou autofinancement)	Par le concessionnaire et/ou par la collectivité	Par le concessionnaire et/ou par la collectivité
Gouvernance	Hiérarchique	Contractuelle Contrôle indispensable	Contractuelle Conseil d'administration (présidence confiée à un élu) et direction générale
Contrôle	Autocontrôle ou procédure interne	Établissement annuel par l'exploitant d'un compte-rendu technique et financier sur sa gestion du service	Collectivités locales actionnaires maîtrisant les orientations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

03

Analyse qualitative

- Critères Organisationnels
- Critères Techniques
- Critères Juridiques
- Critères Financiers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Analyse qualitative - Critères organisationnels

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

	Gestion directe (Régie)	Gestion indirecte (DSP)	Gestion mixte(SEMOP)
Pouvoir de décision **Maîtrise de l'information** **Maîtrise de la communication**	Total	Partiel, strictement limité aux clauses prévues par le contrat	Partiel, fixé dans les statuts et lié au niveau de participation au capital.
Gestion du personnel	Recrutement complexe selon les compétences souhaitées Peu de mutualisation possible	Facilité de recrutement et de mobilités Mutualisation possible Management et formation cadré par la politique de la Société	
Astreinte du service	A organiser par la Collectivité avec effectifs du service ou recours à un prestataire	A organiser par la Société avec effectifs dédiés au contrat et mutualisation possible avec ceux d'autres contrats	
Continuité de service **Y compris cas particulier de la saisonnalité**	Beaucoup de moyens à mettre en œuvre, notamment en situation sensible ou de crise	Facilité de mutualisation des équipements et de moyens (groupes électrogènes, usines de potabilisation mobiles, citernes, etc ...)	
Garantie des résultats	Difficultés possibles à appliquer les pénalités Pas de sanction financière en cas de non atteinte des objectifs	Pénalités financières si non-respect du contrat	Régime de pénalités parfois plus souple

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Analyse qualitative - Critères techniques

	Gestion directe (Régie)	Gestion indirecte (DSP)	Gestion mixte(SEMOP)
Expertise/Compétence	Limitée aux moyens existants Recours à des prestataires externes	Experts et bureaux d'études en interne	Expertise logée au sein de la société mère
Capacité d'innovation	Limitée, dépend des moyens alloués par la Collectivité	Possibilité de bénéficier du service R&D de la maison mère	
Portage des risques techniques	Risques portés seulement par la Collectivité	Risques portés essentiellement par la Société	Risques partagés
Capacité d'interventions	Limitée par l'échelle de la Collectivité et fonction des moyens alloués	Possibilité de mutualisation, meilleure réactivité	
Protection de la santé publique	Obligatoire		
Protection de l'environnement	Limitée par l'échelle de la Collectivité et les moyens alloués	Cadrée par le contrat Encadrée par des normes (ISO 9001, ISO 14001, ISO 18001)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Analyse qualitative - Critères juridiques

	Gestion directe (Régie)	Gestion indirecte (DSP)	Gestion mixte(SEMOP)
Responsabilité pénale	Portée uniquement par la Collectivité	Essentiellement portée par la Société	Partagée
Responsabilité civile	Portée uniquement par la Collectivité	Essentiellement portée par la Société (excepté si liée à la propriété des ouvrages)	Partagée
Risques juridiques liés à la santé publique et à l'environnement	Portée uniquement par la Collectivité	Partagée selon la nature de la défaillance	
Délai de mise en œuvre	Plusieurs années (car anticipation recommandée)	9 à 12 mois	12 à 24 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Analyse qualitative - Critères financiers

	Gestion directe (Régie)	Gestion indirecte (DSP)	Gestion mixte(SEMOP)
Maîtrise de la tarification	Totale	Totale pour la « Part Collectivité » le cas échéant Tarif « Part Concessionnaire » initial fixé par le contrat et évolution encadrée par le contrat	
Maîtrise des investissements	Total	Possibilité d'en faire porter une partie à l'entreprise privée	
Risques sur diminution des recettes	Portés seulement par la Collectivité	Partagés entre les deux parties	
Risques sur augmentation des charges	Portés seulement par la Collectivité	Portés seulement par la société	Partagés
Impayés ou fraudes	Portés seulement par la Collectivité	Partagés entre les deux parties	
Transparence financière	Accès de droit à tous les éléments de la comptabilité	Accès possible aux éléments de la comptabilité selon les termes du contrat	La comptabilité sociale reflète le niveau de résultat du contrat Accès de droit à tous les éléments de la comptabilité par les représentants au CA
Marge financière	Principe d'équilibre budgétaire	Une marge de 2% à 4% est communément admise avec risque de dérapage	Une marge de 5 à 6% est recommandée pour limiter le risque lié aux aléas
Dotation initiale permettant d'assurer le bon fonctionnement	Avance de trésorerie versée à la régie par la Collectivité pour les premiers mois de la mise en place (financement du BFR)	Portée par la société	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

04

Comparaison financière

- Gestion directe
- Gestion indirecte ou Mixte

Occelia ADRIAL CONSEILS HK LEGAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Méthodologie

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Modélisation de 2 scenarii

- Gestion directe en régie
- Gestion indirecte en DSP / Mixte

Référence : CARE 2022-2024

- Niveau de service actuel
- DSP bénéficiaire

Hypothèse de **niveau de prestations égal**

Comparaison équitable

Occelia ADRIAL CONSEILS HK LEGAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Hypothèses

	Gestion directe (Régie)		Gestion indirecte (DSP) / Gestion mixte	
	Observation	Estimation financière	Observation	Estimation financière
Personnel	Pas de mutualisation de personnel ⇨ ETP arrondis à l'entier supérieur (25 agents)	1 500 k€	Mutualisation possible (21 ETP)	1260 k€
Produits de traitement **Analyses** **Sous-traitance**	Politique d'achat moins compétitive	1 627 k€	Politique achat - rabais achat groupe : 20% sur les réactifs 10% sur les contrôles réglementaires 15% sur la sous-traitance	1 398 k€
Impôts locaux et taxes	RODP : Juridiquement, elle est due, mais en pratique, la collectivité peut s'auto-exonérer donc souvent neutralisée.	208 k€	RODP, CFE, CVAE	360 k€
Autres dépenses d'exploitation	Politique d'achat moins compétitive	1 781 k€	Politique achat - rabais achat groupe : 20%	1 484 k€
Charges de structures	4% du CA	350 k€	6% du CA	500 k€
Renouvellement	Politique d'achat moins compétitive	1 584 k€	Politique achat - rabais achat groupe : 10%	1 434 k€
Toutes autres charges	Equivalent : 1 091 k€			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Durée

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Article R. 3114-2 du CCP :

« Pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat ».

Durée suffisamment longue pour amortir les investissements

Optimum entre le prix obtenu et le gain de la remise en concurrence

Éviter un renouvellement de contrat fréquent → opération lourde pour la Collectivité

→ Justifie le choix d'une durée de 8 à 12 ans

Occelia ADRIAL CONSEILS HK LEGAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

05

Orientations à prendre

- Mode de gestion
- Durée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Décisions/Orientations à prendre

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Mode de gestion

- Régie
- Concession (société dédiée)
- Mixte

Durée

- 8 ans
- 10 ans
- 12 ans

Occelia ADRIAL CONSEILS HK LEGAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Merci de votre attention

Questions, échanges, discussions

Occelia ADRIAL CONSEILS LEGAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025
www.occelia.com

LEGAL

ADRIAL CONSEILS

Occelia

Service Public de production et distribution d'eau potable de la COBAS – Rapport sur le choix du mode de gestion

Octobre 2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 5

1.1 PERIMETRE CONCEDE 7

1.2 PRESENTATION GENERALE DU SYSTEME D'EAU POTABLE 7

1.2.1 Présentation du patrimoine actuel 7

1.2.2 Investissements à prévoir 8

1.3 LES ENJEUX PRINCIPAUX DU SERVICE 8

1.3.1 Les enjeux du service sur le plan technique 8

2 PRESENTATION DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES 10

2.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU SERVICE D'EAU POTABLE 10

2.1.1 Étendue de la compétence 10

2.1.2 Préoccupation principale 10

2.1.3 Prise en compte des aspects environnementaux et sociaux 10

2.2 LES DIFFERENTS MODES DE GESTION 11

2.2.1 La gestion directe en régie 11

2.2.2 La concession de service public 18

2.2.3 La gestion mixte 27

3 ANALYSE COMPARATIVE DES TROIS GRANDS MODES DE GESTION : GESTION DIRECTE, INDIRECTE ET MIXTE 34

4 ANALYSE TECHNICO-FINANCIERE DES TROIS GRANDS MODES DE GESTION 40

4.1 METHODOLOGIE 40

4.2 HYPOTHESES 40

5 DUREE DU CONTRAT 43

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

6 CONCLUSION ET PROPOSITION DU MODE DE GESTION 44

6.1 MODE DE GESTION PRECONISE 44

6.2 DUREE DU CONTRAT 45

6.3 CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS CONCEDEES 45

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif de la vie du contrat 5

Tableau 2 : Patrimoine Eau Potable à fin 2024 7

Tableau 3 : Tableau comparatif des trois modes de gestion – Critères organisationnels ... 35

Tableau 4 : Tableau comparatif des trois modes de gestion – Critères techniques 36

Tableau 5: Tableau comparatif des trois modes de gestion – Critères juridiques 37

Tableau 6 : Tableau comparatif des trois modes de gestion – Critères financiers 38

Tableau 7 : Hypothèses de la modélisation 41

Figures

Figure 1 : Périmètre du service public d'eau potable 7

Figure 2 : Schéma des différents modes de gestion possibles 11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

1 PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) est dotée de la compétence en eau potable. Elle assure directement la gestion pour 4 communes.

Sur ces communes, le service public d'eau potable est concédé à un opérateur privé (Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud – SEEBAS - filiale de VEOLIA) depuis le 1er janvier 2016 pour une durée de 12 ans. Il arrive à échéance le 31 décembre 2027.

Tableau 1 : Récapitulatif de la vie du contrat

Avenant	Échéance	Contenu (non exhaustif)
1	Signé le 19/12/2016 pour une entrée en vigueur dès acquisition de son caractère exécutoire	Modification de l'indice « électricité » de la formule d'actualisation des tarifs : 351107 remplacé par le 35111403 avec coefficient de raccordement à 1,1762.
2	Signé le 03/07/2017 pour une entrée en vigueur dès acquisition de son caractère exécutoire	Intégration de nouveaux ouvrages : surpresseur et bâche sur le site de Grange Neuve au Teich. Modification de la date de lecture des indices de la formule d'actualisation des tarifs : remplacement du 1er décembre N-1 par le 1er novembre N-1.
3	Signé le 01/03/2021 pour une entrée en vigueur au 1er juillet 2021	Révision conformément à l'article 42 du contrat à l'issue de la première période quadriennale. Accord sur notamment : - Instauration de nouvelles conditions tarifaires à compter du 1er juillet 2021 → retrouver les prix qui s'appliquaient au démarrage du contrat ; - Gel de l'application de la formule de révision tarifaire du 01/07/2021 au 31/12/2022 ; - Intégration d'une dotation additionnelle pour le renouvellement de branchements et la prise en compte des travaux en présence d'amiante ; - Ajout d'un fonds de travaux de sécurisation ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251191-DEL_2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

		- Instauration d'un objectif de répartition d'utilisation des ressources nappe/surface ; - Mise à jour de l'inventaire ; - Mise en place d'une médiation pour l'amélioration de la relation usagers.
4	Signé le 18/12/2024 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025	Affectation du solde du dispositif « Chèques eau » au fonds de sécurisation. Modification du programme et de la dotation du fonds de travaux de sécurisation. Modification du programme de renouvellement et de la dotation du compte de renouvellement. Création d'un fonds de Précaution. Ajustement du délai d'intervention relatif à la télérelève. Prise en compte des évolutions réglementaires du décret n°2022-1720 du 29/12/2022. Intégration de la méthodologie de calcul du taux de complétude du SIG.

Dans ce contexte, la COBAS souhaite connaître les pratiques nationales et européennes relatives aux différents modes de gestion. Cela permettra d'initier la réflexion du prochain mode de gestion tout en entamant les dernières années du contrat.

La présente étude se décompose donc de la façon suivante :

- Approche théorique des différents modes de gestion : analyse des différents modes de gestion en matière de service d'eau potable ;
- Modélisation financière et organisationnelle : modélisation des coûts pour les modes de gestion sélectionnés ;
- Conclusions et recommandations concernant les différents modes de gestion étudiés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251191-DEL_2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

1.1 Périmètre concédé

La SEEBAS assure directement la gestion pour 4 communes en Eau Potable : Arcachon, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch et Le Teich.

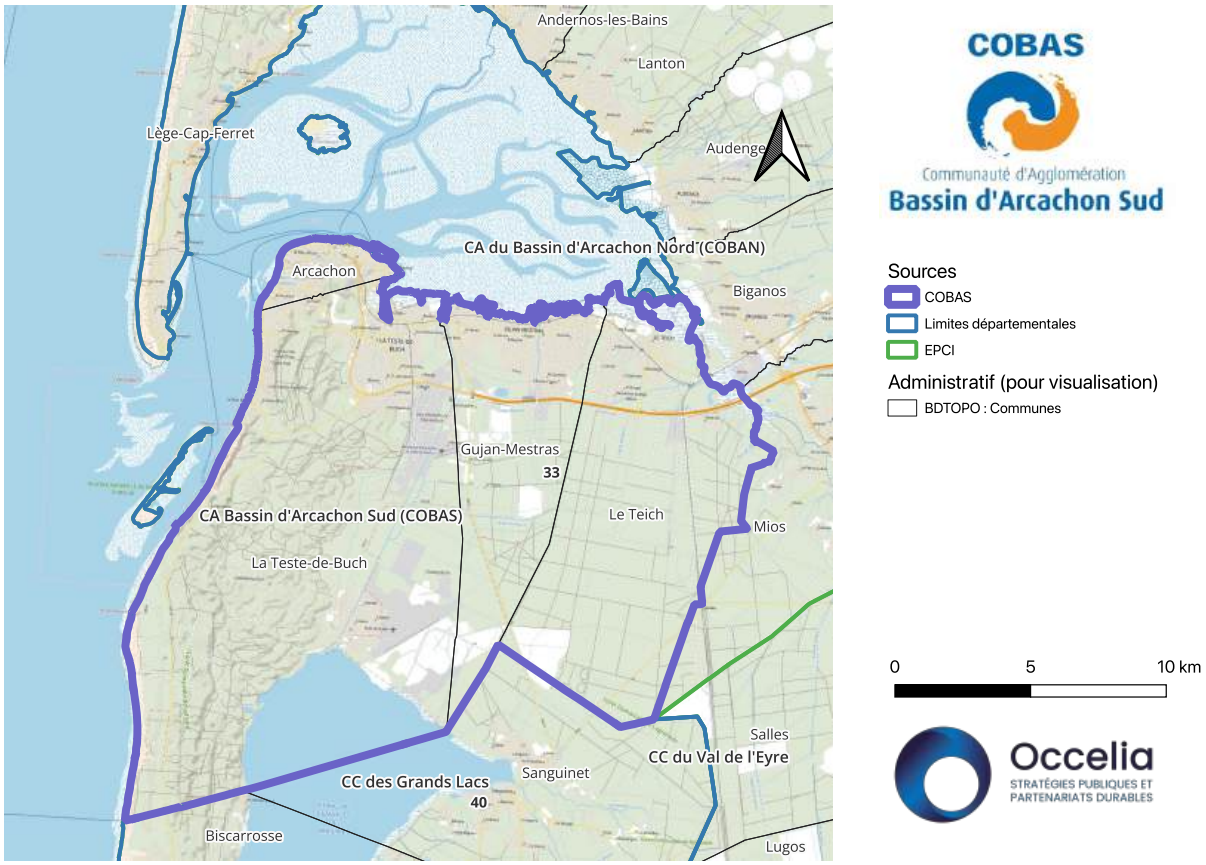

Figure 1 : Périmètre du service public d'eau potable

1.2 Présentation générale du système d'Eau Potable

1.2.1 Présentation du patrimoine actuel

Le patrimoine relatif au service d'eau potable est le suivant (données de 2024) :

Tableau 2 : Patrimoine Eau Potable à fin 2024

Nombre d'abonnés	47 778
Linéaire de réseau (hors branchement)	678 km
Nombre d'installations de production	9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251191-DEL_2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Capacité de production	45 120 m^3 / j
Nombre de réservoirs	16
Capacité de stockage	15 050 m^3

1.2.2 Investissements à prévoir

Les investissements futurs identifiés par la COBAS pourront porter sur les sujets suivants :

- Le renouvellement des équipements de télérelève ;
- La réhabilitation structurelle d'ouvrages ;
- Le renouvellement des réseaux et des branchements ;
- La détection de fuites ;
- Le géoréférencement en classe A de l'existant ;
- La mise à jour de l'inventaire ;
- La mise en place d'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaires des Eaux (PGSSE) ;
- La mise en place d'un fonds de développement pour la préservation de la ressource ;
- Le financement des nouveaux forages prévus au schéma directeur.

1.3 Les enjeux principaux du service

1.3.1 Les enjeux du service sur le plan technique

Le service d'eau potable de la COBAS doit faire face à différents enjeux sur le plan technique, financier et de gouvernance, parmi lesquels :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

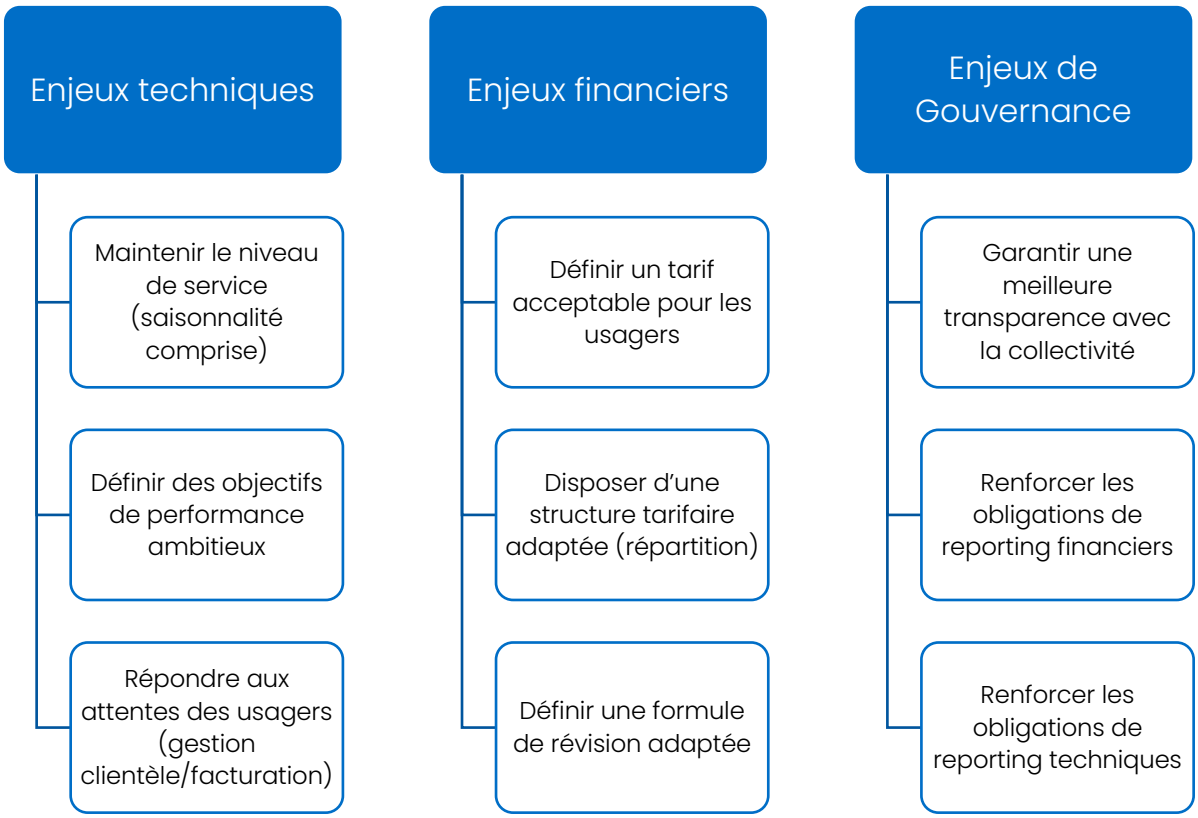

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

2 PRESENTATION DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

2.1 Rappel des objectifs du service d'eau potable

2.1.1 Étendue de la compétence

Les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont responsables du service public d'eau potable (EP). La production d'eau potable, ainsi que le prélèvement, le stockage et la distribution font partie de cette compétence « EP ».

2.1.2 Préoccupation principale

L'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) doit pouvoir être consommée sans porter atteinte à la santé à court ou long terme. La directive « eau potable » (n°2020/2184/CE) régit les normes que l'EDCH doit respecter.

Plusieurs acteurs assurent le contrôle de la qualité de l'EDCH.

Les Agences Régionales de Santé (ARS) effectuent des analyses indépendantes à chaque étape du service. Le producteur et distributeur d'eau réalise des autocontrôles afin de vérifier le bon fonctionnement des installations et la conformité de l'eau distribuée.

2.1.3 Prise en compte des aspects environnementaux et sociaux

De plus, la préservation de la ressource revêt une importance majeure dans la gestion du service d'eau potable. Dans ce cadre, la vétusté des canalisations ou encore une pression trop élevée peuvent être sources de pertes par fuites. Une attention particulière doit donc être portée sur la gestion des pertes d'eau sur le réseau, avec le suivi d'indicateurs techniques tels que le rendement du réseau de distribution ou l'indice linéaire de pertes (ILP).

L'eau est une ressource vitale et non substituable. Le fonctionnement du service revêt un enjeu social majeur puisqu'une distribution équitable de l'eau potable permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales, en assurant que chaque citoyen, quel que soit son niveau de revenu ou son lieu d'habitation, bénéficie d'une eau de qualité et en quantité suffisante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

2.2 Les différents modes de gestion

Le service public d'eau potable est organisé par la collectivité en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, qui se manifeste dans le choix du mode de gestion : celle-ci peut être assurée par la collectivité elle-même (gestion directe), confiée à une entreprise privée (gestion déléguée) ou être assurée via une gouvernance partagée (gestion mixte).

Chacun des modes de gestion envisageables, par déclinaison des grandes catégories susmentionnées, est présenté ci-après :

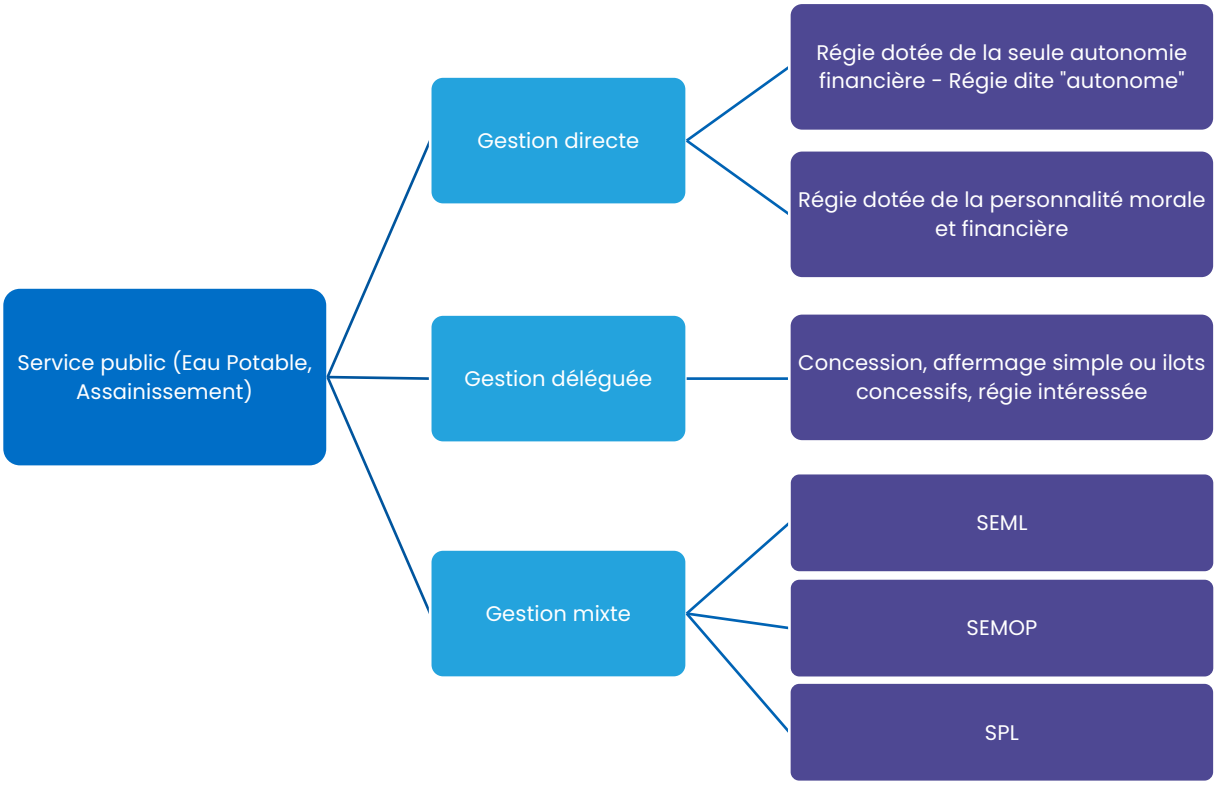

Figure 2 : Schéma des différents modes de gestion possibles

Ainsi, trois grandes catégories de modes de gestion sont ci-après comparées et envisagées, afin de mettre en relief les avantages et les inconvénients respectifs de chacun d'entre eux.

2.2.1 La gestion directe en régie

Par gestion directe, on entend un mode de gestion par lequel la collectivité locale ou l'EPCI gère directement le service public. Ce mode de gestion se matérialise par le recours à une

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

régie. La gestion du service en régie signifie donc que la collectivité prend en charge le service directement et en exclusivité, avec ses propres moyens et ses propres agents.

En conséquence :

- Elle a autorité directe et totale sur l'exécution du service ;
- Elle assure seule le financement des investissements ;
- Elle supporte la totalité du déficit éventuel du service ;
- Elle assume seule la responsabilité des actes qu'elle a décidés.

La régie n'exclut toutefois pas l'intervention d'opérateurs privés en qualité de prestataire de services, en particulier pour les fonctions les plus techniques.

L'ensemble des dispositions s'appliquant aux régies sont codifiées dans le CGCT aux articles L. 1412-1 (principes généraux), L. 2221-1 et suivants pour les textes législatifs (régies communales) et R. 2221- 1 et suivants pour les textes réglementaires (régies communales).

Il existe deux types de régie pour la gestion des services à caractère industriel et commercial (SPIC), bénéficiant de différents degrés d'autonomie :

- La régie dotée de la seule autonomie financière peut se définir comme une organisation individualisée, mais intégrée dans la personnalité juridique de l'entité publique qui l'a créée. Cela exclut toutes les hypothèses dans lesquelles un organe de gestion spécifique s'interposerait entre l'organisme chargé de gérer et le service lui-même. La création d'une telle catégorie de régie entraine une compétence résiduelle pour son conseil d'exploitation. L'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante de la personne publique. Son exécutif est en l'ordonnateur ;
- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière présente la caractéristique d'être un service public d'une personne publique que celle-ci souhaite individualiser d'une manière plus affirmée ; elle est dotée d'une autonomie accrue. Son conseil d'administration, distinct de l'assemblée délibérante, dispose de l'essentiel des pouvoirs. L'ordonnateur est le directeur de la régie.

La personne publique qui a créé la régie, quel que soit son type, joue sur celle-ci un rôle prépondérant. Ainsi, c'est l'organe délibérant de la personne publique qui :

- définit les statuts ;
- établit les règles générales d'organisation et de fonctionnement ;
- désigne les membres de l'organe délibérant parmi lesquels les élus sont majoritaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

2.2.1.1 Moyens à mettre en œuvre pour l'exploitation

Remarque préliminaire : compte tenu de la taille du service, si le choix de la régie était fait, il semblerait pertinent d'opter pour une régie dotée de la personnalité morale.

Un point déterminant pour le choix de la collectivité, dans l'hypothèse de la mise en place d'une gestion directe, réside dans sa capacité à disposer, à l'échéance du contrat, des moyens humains et matériels permettant de garantir la continuité du service aux usagers.

Compétences nécessaires au fonctionnement du service :

Le gestionnaire du service au moment de la prise en main du service devra :

- Gérer le personnel dédié ;
- Entretenir les installations ;
- Faire fonctionner les machines et équipements ;
- Réaliser les travaux : renouvellement des compteurs, réparation de fuites, réparation de canalisations d'eau, réparation d'équipements … ;
- Gérer les approvisionnements ;
- Veiller en permanence à la qualité de l'eau distribuée et au respect des normes de rejet pour les ouvrages de traitement ;
- Garantir en tout temps la continuité du service d'eau ;
- Gérer le service des abonnés, y compris la facturation et le recouvrement ;
- Mettre en place un protocole de communication et de gestion de crise en cas d'urgence ;
- Assurer les tâches administratives.

Pour assurer l'ensemble de ces opérations, il devra réunir des compétences dans les domaines suivants :

- Exploitation des ouvrages :
  - Surveillance et entretien des réseaux et des ouvrages,
  - Mécanique,
  - Électricité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- Électronique industrielle,
- Hydraulique,
- Automatisme,
- Informatique,

- Chimie,
- Biologie,
- Métrologie et comptages,
- Plans et inventaire,
- Qualité et sécurité sanitaire ;
- Relations avec les abonnés :
  - Accueil des usagers,
  - Facturation et recouvrement,
  - Gestion du fichier des abonnés,
  - Contentieux abonnés ;
- Sur le plan administratif :
  - Comptabilité,
  - Marchés publics,
  - Secrétariat,
  - Informatique,
  - Aspects juridiques.

2.2.1.2 Dotation initiale pour la création de la régie

La mise en place d'une régie nécessite une dotation de départ permettant d'assurer le bon fonctionnement technique, administratif et financier du service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Dans le cadre de l'exploitation du service d'eau la première année N, la Dotation Initiale (DI) correspond à une avance de trésorerie versée à la régie par la Collectivité, couvrant la première année d'exploitation des services : il s'agit d'une **avance d'argent permettant à la régie d'atteindre son rythme de croisière**.

Plus particulièrement, la régie ne disposant pas de recettes à son démarrage doit être en mesure de supporter les éléments spécifiques structurants se décomposant en trois volets principaux :

- Volet n°1 : le renouvellement d'équipements nécessaires (hors canalisations) ;
- Volet n°2 : l'investissement nécessaire au démarrage de la régie ;
- Volet n°3 : les charges relatives à son fonctionnement y compris celles de recrutement et de formation du personnel (déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition qui sont mises à la charge de la régie : ici déduction des charges financières).

La dotation doit également intégrer une réserve pour les imprévus techniques ou financiers, afin de garantir la continuité du service public dans les conditions optimales de qualité et de sécurité.

Le détail du calcul du montant de la dotation initiale doit être inscrit dans les statuts de la régie, qui seront votés en principe au plus tard au cours du mois de décembre de l'année N-1.

Dotation Initiale – Points clés :

- Régie avec autonomie financière ⇔ Budget disposant de son propre compte ;
- Démarrage de la régie en année N (date à définir) ;
- Couverture des dépenses de fonctionnement nécessaire à la première année d'exploitation des services ;
- Avance de trésorerie accordée par l'organe délibérant à la régie ;
- Fixation du montant de l'avance sur la base d'une année de charges d'exploitation Toutes Taxes Comprises (TTC) ;
- Avance pouvant être versée par la personne publique en plusieurs fois, au fur et à mesure des besoins propres au service d'eau ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251191-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- Remboursement de cette avance par la régie ne pouvant excéder 30 années de fonctionnement (article R. 2221-79 du CGCT).

2.2.1.3 Besoin en fonds de roulement

Il sera nécessaire de financer les charges salariales, les achats de fournitures (énergie et produits de traitement notamment) et les charges de prestation de service sur les 6 premiers mois (6 mois avant la première facturation aux usagers), comme le fait le concessionnaire privé en cas d'une concession de service public.

2.2.1.4 Synthèse des contraintes principales

La mise en régie du service nécessiterait :

- Une avance de trésorerie (en l'attente des encaissements des 1ères factures) ;
- Une dotation de départ pour les premiers investissements ;
- La reprise d'une partie du personnel du concessionnaire actuel et le recrutement de personnel complémentaire ;
- Le renforcement de l'expertise technique et de la partie administrative/accueil des services de la Collectivité ;
- La structuration d'un service administratif pour la gestion de la facturation et du recouvrement selon les règles de comptabilité publique ;
- La mobilisation de moyens humains (experts) et techniques ;
- La mise en place d'un protocole de communication et de gestion de crise en cas d'urgence.

Par ailleurs, pour les services importants, il est souvent observé une phase de transition et de mise en place qui prend plusieurs années afin d'être pleinement opérationnelle au moment de sa mise en place (renforcement des moyens d'encadrement, préparation au déploiement de logiciels métiers, etc…).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251191-DEL_2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conséquences de la gestion directe

Pour la Collectivité

- Elle définit l'organisation et les orientations stratégiques du service public.
- Elle assume la responsabilité financière et technique des investissements et de l'exploitation du service.
- Elle assume la responsabilité opérationnelle du service :
  - Conduite et entretien des ouvrages.
  - Gestion clientèle. A ce titre, elle s'équipe d'un outil de facturation / recouvrement des factures d'eau. Un partenariat avec la trésorerie intercommunale est nécessaire. Tout cela entraine des charges supplémentaires pour la collectivité.
  - Réalisation des travaux.
  - Continuité des services 24h/24.
- Elle est l'interlocuteur unique des usagers pour les questions portant :
  - Sur l'organisation et la vocation du service public.
  - Sur les problèmes de fonctionnement quotidiens.

Pour les prestataires privés

- Ils interviennent pour la collectivité en suivant les règles de la commande publique.
- Ils assurent des prestations précises et limitées définies contractuellement.
- Leur responsabilité est limitée à la mission ponctuelle qui leur est confiée.
- Ils sont rémunérés forfaitairement indépendamment du fonctionnement global du service.
- Ils n'ont pas d'intérêt spécifique, autre que le respect des clauses contractuelles, dans la pérennité du patrimoine et la satisfaction des usagers.
- Ils ne rendent pas de comptes directement auprès des usagers.

Pour les usagers

- Ils peuvent avoir des représentants au sein du conseil d'exploitation ou d'administration de la Régie
- La collectivité est leur interlocuteur unique.

Le Prix du service

- La redevance ne comporte qu'une seule composante : la part Collectivité.
- Le montant de la redevance est fixé chaque année par délibération.
- Le montant des recettes de la collectivité doit permettre de couvrir :
  - Les charges liées à l'exploitation du service.
  - Les charges liées aux investissements et amortissements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251191-DEL_2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

2.2.2 La concession de service public

Ce mode de gestion, encadré par la règlementation, qu'il s'agisse du CGCT (Articles L. 1411-1 à L. 1411-9) ou du code de la commande publique (CCP, dont les articles L. 1120-1 et suivants) permet à une personne publique de confier à une entreprise l'exécution de travaux ou la gestion d'un service public, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix, tout en conservant sa maitrise, par le biais d'un contrat de concession.

Le contrat de « concession de service public », selon l'article L. 1121-3 du CCP correspond à l'appellation « délégation de service public », qui demeure visée au CGCT, aux articles L.1411-1 et suivants. Les termes d'affermage, de concession (avec investissements) ou de régie intéressée restent les appellations usuelles pour les différentes déclinaisons de ce type de contrat.

Classiquement, ce type de contrat est caractérisé par le transfert du risque d'exploitation au délégataire. Ainsi, selon l'article L. 1121-1 du CCP : *« (…) la part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».*

Le titulaire du contrat assure la gestion du service avec son propre personnel selon les méthodes de la gestion privée et à ses risques et périls[1]. La Collectivité lui octroie, généralement, en contrepartie, un monopole d'exploitation du service.

L'une des caractéristiques essentielles des modes de gestion concédés concerne le risque financier lié à l'exploitation du service : il ne pèse pas sur la seule Collectivité ou l'EPCI, mais, en tout ou partie, sur l'entreprise concessionnaire, qui se rémunère sur la redevance perçue auprès des usagers du service. Cette notion de risque et péril financier, fondamentale pour distinguer une concession de service public d'un marché public, se traduit dans les actes par la forme de la rémunération du délégataire qui doit être *« substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».*

Cette particularité, associée à la nécessité de mettre en place une relation de confiance sur le long terme entre le concessionnaire et la Collectivité, a conduit le législateur à laisser à la Collectivité une grande liberté pour faire appel à l'entreprise de son choix.

[1] Notons que de manière marginale, une concession de service public peut en principe également être confiée à une autre personne publique qui se porterait candidate.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251191-DEL_2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

La Collectivité négocie donc les conditions du contrat de concession avec les candidats, tout en respectant les principes de la commande publique :

- Liberté d'accès à tous les candidats ;
- Égalité de traitement entre les candidats ;
- Transparence de la procédure.

La Collectivité garde la maitrise du service dans la mesure où :

- L'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans techniques et financiers ;
- La Collectivité dispose des moyens juridiques nécessaires pour assurer, quoi qu'il arrive, le fonctionnement du service ou pour modifier son organisation (pouvoir d'infliger des sanctions à l'entreprise, de provoquer une modification du contrat ou même de le résilier pour des motifs tenant à l'organisation du service ou tirés de l'intérêt général).

2.2.2.1 Le modèle économique

Le modèle économique spécifique de la gestion déléguée est le suivant :

- Existence d'un risque financier lié à l'exploitation du service porté en tout ou partie par le concessionnaire ;
- Nécessité d'un équilibre financier évalué sur la durée du contrat.

2.2.2.2 La durée du contrat

La détermination de la durée d'un contrat de concession doit tenir compte de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire et ne doit en principe pas dépasser 20 ans.

Ainsi, aux termes de l'article L. 3114-8 du CCP, *« dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, les contrats de concession ne peuvent avoir une durée supérieure à vingt ans sauf examen préalable par l'autorité compétente de l'État, à l'initiative de l'autorité concédante, des justifications de dépassement de cette durée. Les conclusions de cet examen sont communiquées, le cas échéant, aux membres de l'organe délibérant compétent, avant toute délibération de celui-ci ».*

La notion d'investissement est définie par l'article R. 3114-1 du code de manière très large et englobe ainsi *« les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés ». A titre illustratif, sont considérés comme des investissements *« les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel ».*

La durée est plafonnée à 5 ans si la collectivité ne demande pas d'investissement au concessionnaire. En effet, l'article R. 3114-2 que « *pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat* ».

Dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, le concessionnaire est généralement chargé des investissements relatifs au maintien en état du patrimoine, hors canalisations et génie civil. Pour ce type de contrats, la durée est généralement comprise entre 10 et 12 ans.

Ainsi, l'inclusion d'investissements concessifs dans le contrat vient en général allonger la durée des contrats.

À l'expiration du contrat de concession, l'ensemble des investissements financés et réalisés par le concessionnaire devient la propriété de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conséquences de la concession de service public

Pour la Collectivité

- Elle peut choisir d'assumer la responsabilité financière et technique des investissements.
- Elle met au point et fait évoluer le cahier des charges de la concession.
- Elle désigne le concessionnaire.
- Elle contrôle la bonne exécution de la mission et s'assure de la satisfaction des usagers.
- Elle est l'interlocuteur des usagers pour les questions d'organisation et d'orientation du service public.

Pour les prestataires privés

- Le concessionnaire :
  - Dans le cas où la Collectivité lui confie la réalisation d'ouvrages, il en assume la responsabilité technique et financière.
  - Il assume la responsabilité technique et financière de l'exploitation du service.
  - Il met au point et fait évoluer le cahier des charges de la concession.
  - Il est l'interlocuteur direct des usagers pour les problèmes d'exploitation quotidienne.
  - Il est rémunéré en fonction de l'activité du service.
  - Il est directement intéressé par le maintien du bon état du patrimoine et par la réalisation de gains de productivité.
- Les autres prestataires :
  - Ils sont choisis directement par le concessionnaire.
  - Ils ne sont pas liés contractuellement à la Collectivité.
  - Ils interviennent sous l'entière responsabilité du concessionnaire.
  - Ils sont rémunérés directement par le concessionnaire.

Pour les usagers

- Ils peuvent participer à la gestion du service par le biais d'un organe consultatif.
- Ils sont en contact à la fois avec la collectivité et avec le concessionnaire

Le prix du service

- La redevance comporte deux composantes :
  - Une part collectivité fixée chaque année par délibération,
  - Une part concessionnaire fixée contractuellement révisable sur la durée du contrat. Le montant des recettes doit permettre de couvrir :
    - Les charges liées à l'exploitation du service,
    - Ses frais généraux,
    - Les charges liées aux investissements et amortissements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

2.2.2.3 Cas particulier d'une concession avec société dédiée

En France, les sociétés dédiées sont de plus en plus utilisées pour la gestion de services publics.

Dans le cadre d'une concession, l'opérateur privé peut choisir de créer une société dédiée pour l'exploitation du service. La collectivité peut également exiger, dans son cahier des charges publié lors de la mise en concurrence, la création d'une telle société dédiée.

L'organisation du contrat prend alors la forme suivante :

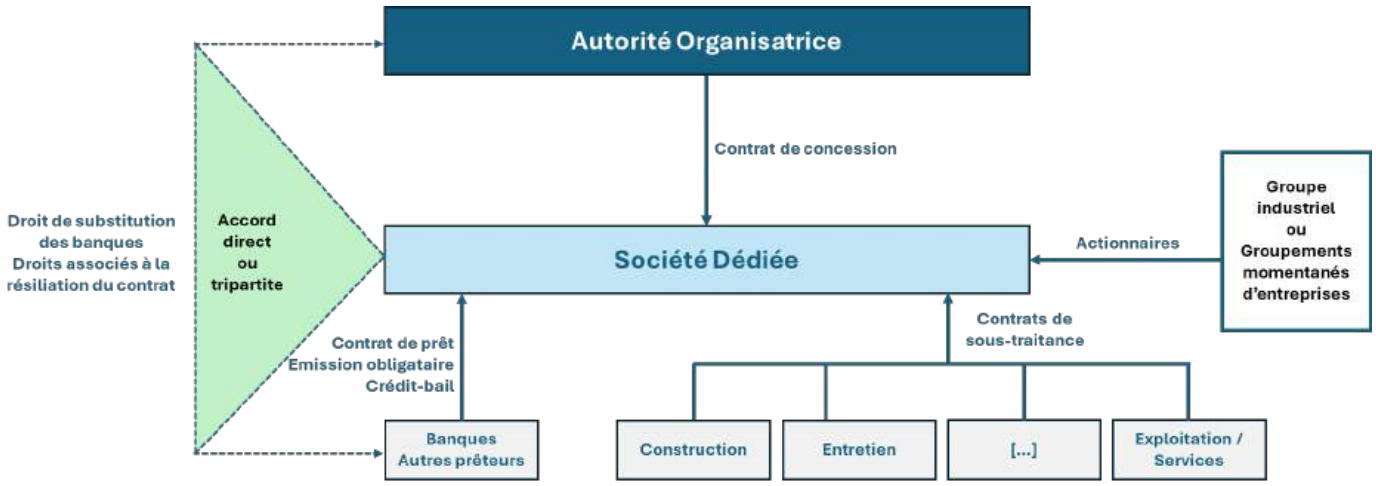

La société dédiée dispose de moyens propres pour l'exploitation du service concédé : moyens financiers / humains / matériels, gouvernance.

La société dédiée a pour seul et unique objet les prestations confiées par le contrat dont elle est titulaire.

Toutes les opérations relatives à l'exploitation du service par le concessionnaire sont tracées comptablement au sein de la société dédiée, conformément aux principes du Plan Comptable Général (PCG) révisé.

En cas de sous-traitance, il est possible de prévoir que les sous-traitants se plient aux mêmes exigences d'information que la société dédiée (par exemple : en matière d'unités d'œuvre, de grilles de salaires…).

<u>En matière d'outil dévolu à la gestion privée d'un service public :</u>

La société dédiée est une représentation comptable individualisée de l'attributaire du contrat de concession auquel elle se substitue, une fois le contrat attribué, dans tous ses droits et obligations selon des modalités généralement fixées contractuellement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Dans les schémas à caractère concessif, la société dédiée porte le patrimoine (biens de retour à réalisés en cours d'exécution du contrat, biens de reprise, biens propres), et les financements engagés dans l'opération.

Elle est dédiée à l'exécution du seul contrat de concession dont elle a été déclarée attributaire et ses comptes ne retracent que les seules opérations s'y rapportant.

C'est au niveau de la société dédiée que se dégage le résultat comptable de la concession.

Le candidat à la concession (société mère) doit rester parfaitement solidaire de sa filiale (société fille) pendant toute la durée du contrat de concession au travers d'une convention de garantie maison-mère.

La création d'une société dédiée a pour objectif principal de permettre la consolidation des engagements financiers du concessionnaire (adossé à son actionnariat) dans le cadre de l'exploitation d'un service concédé et ce, sur toute la durée du contrat.

Dans le cadre d'un contrôle du concessionnaire, il convient pour le concédant de vérifier :

- Si la société mère (actionnariat) s'engage à maintenir ou non une participation au sein de la société fille pendant toute la durée du contrat de concession ;
- Le niveau de moyens propres dont dispose la société fille.

Quel que soit le niveau d'intégration, il convient toujours de demander au concessionnaire toute convention (assistance et trésorerie) dont il dispose.

<u>En matière de contrôle et de transparence :</u>

Le contrôle de l'économie générale du contrat doit porter une attention particulière à l'organisation opérationnelle et comptable du concessionnaire.

Par exemple, en cas d'absence de société dédiée, la lecture de l'équilibre économique du contrat peut être pénalisée et ce, pour plusieurs raisons :

- D'une part, l'absence de comptabilité sociale (notamment bilan Actif/Passif) rend délicat le **suivi des opérations patrimoniales**, notamment par le fait que le compte d'exploitation annuel ne retrace généralement que des charges économiques calculées ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- De plus, les **moyens de financement affectés au service** ne peuvent être appréciés de manière exhaustive ;
- D'autre part, l'**existence de nombreuses charges réparties** peut découler de l'organisation opérationnelle du concessionnaire sur un territoire donné.

La forme juridique du concessionnaire (société dédiée à l'exécution du contrat, société multi-contrat, groupe industriel) aura donc une incidence dans son organisation opérationnelle et comptable, conditionnant fortement la transparence de l'exécution et le niveau de charges associé à l'exploitation du service concédé.

Une attention particulière doit être portée à la forme juridique de la société concessionnaire, celle-ci impactant :

- Le degré d'intégration aux actionnaires (consolidation) de la société concessionnaire (au niveau des engagements financiers consolidants : société dédiée adossée à son actionnariat sur toute la durée du projet, avances/placements de trésorerie…) ;
- La fiscalité de la société et par conséquent, celle du service concédé.

L'organisation du concessionnaire conditionne fortement le niveau de charges du service concédé : ce point constitue un enjeu important, notamment **dans la préparation des étapes de négociation des opérations de fin de contrat**.

En effet, si la constitution d'une société dédiée est un **avantage en termes de contrôle et de transparence de l'exécution**, elle est également **source de coûts supplémentaires**, tels des frais de structure et frais CAC (Commissaire Aux Comptes), qui ne se retrouvent dans des proportions plus faibles dans le cadre d'un concessionnaire classique.

La création d'une société dédiée présente plusieurs avantages pour l'Autorité Délégante. Elle permet notamment de :

- Faciliter le contrôle de la gestion grâce à une comptabilité propre au contrat ;
- Garantir une transparence sur les flux financiers concernant le recours à des moyens et prestations externes (processus de facturation vs processus d'imputation) ;
- Bénéficier de moyens humains et matériels dédiés exclusivement au service ;
- Fixer des règles claires concernant le recours à des moyens mutualisés avec d'autres contrats (ex. services supports, matériels très spécifiques) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- Mettre en place des modes opératoires spécifiques au contrat et non pas calqués d'un processus générique (tels que les rapports annuels du délégataire) ;
- Communiquer sur le service à travers une marque locale et fixer notamment le siège social de la société dédiée sur son territoire.

L'Autorité Délégante doit toutefois veiller :

- À mettre en place un suivi régulier de l'exécution du contrat ;
- À ce que la société dédiée dispose de l'ensemble des moyens nécessaires pour fournir un service public de qualité et respecter ses obligations contractuelles.

La création d'une société dédiée présente également quelques avantages pour l'opérateur privé. Elle lui permet notamment :

- De se concentrer sur la gestion d'un contrat, ce qui facilite la gestion des risques et la coordination des activités ;
- De renforcer la crédibilité de l'offre, en démontrant l'intérêt de moyens dédiés.

Elle comporte, pour l'opérateur, des contraintes qui sont parfois mises en avant :

- Réticences des Instances Représentatives du Personnel quant aux conditions de transfert du personnel vers la structure dédiée ;
- Coûts liés à la nécessité d'établir des comptes sociaux et une comptabilité séparés ;
- Surdimensionnement des moyens alloués par le concessionnaire si les exigences de la Collectivité concernant leur réemploi à d'autres activités sont trop restrictives.

Les principales différences entre une concession « classique » et une concession avec création d'une société dédiée sont les suivantes :

- La société dédiée est titulaire d'un seul contrat ; dans le cas d'une concession classique, le délégataire peut gérer plusieurs contrats ;
- Dans le cas d'un contrat avec société dédiée, cette dernière dispose de sa propre personnalité juridique, de son propre patrimoine et de sa propre comptabilité ;
- La société dédiée est soumise à des obligations spécifiques telles que la publication de ses comptes annuels qui seront relatifs au service concerné, tandis que dans le cas d'une concession « classique » ces obligations valent pour la société mère pour l'ensemble des contrats gérés et de son activité. Ainsi, les comptes sociaux de la société dédiée sont quasiment le reflet du compte de résultat du contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251191-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conséquences de la concession de service public en société dédiée

Pour la Collectivité

- Elle peut choisir d'assumer la responsabilité financière et technique des investissements.
- Elle met au point et fait évoluer le cahier des charges de la concession.
- Elle désigne le concessionnaire.
- Elle contrôle la bonne exécution de la mission et s'assure de la satisfaction des usagers.
- Elle est l'interlocuteur des usagers pour les questions d'organisation et d'orientation du service public.
- **Elle peut avoir accès aux éléments de comptabilité de la société dédiée (liasse fiscale, rapports CAC).**
- **Elle peut être propriétaire de la maraue déposée.**

Pour les prestataires privés

- Le concessionnaire :
  - Dans le cas où la Collectivité lui confie la réalisation d'ouvrages, il en assume la responsabilité technique et financière.
  - Il assume la responsabilité technique et financière de l'exploitation du service.
  - Il met au point et fait évoluer le cahier des charges de la concession.
  - Il est l'interlocuteur direct des usagers pour les problèmes d'exploitation quotidienne.
  - Il est rémunéré en fonction de l'activité du service.
  - Il est directement intéressé par le maintien du bon état du patrimoine et par la réalisation de gains de productivité.
- Les autres prestataires :
  - Ils sont choisis directement par le concessionnaire.
  - Ils ne sont pas liés contractuellement à la Collectivité.
  - Ils interviennent sous l'entière responsabilité du concessionnaire.
  - Ils sont rémunérés directement par le concessionnaire.

Pour les usagers

- Ils peuvent participer à la gestion du service par le biais d'un organe consultatif.
- Ils sont en contact à la fois avec la collectivité et avec la société dédiée.
- **En termes d'image "concessionnaire", la distinction entre la société dédiée et la société mère n'est pas forcément évidente.**

Le prix du service

- La redevance comporte deux composantes :
  - Une part collectivité fixée chaque année par délibération,
  - Une part concessionnaire fixée contractuellement révisable sur la durée du contrat. Le montant des recettes doit permettre de couvrir :
    - Les charges liées à l'exploitation du services,
    - Ses frais généraux,
    - Les charges liées aux investissements et amortissements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

2.2.3 La gestion mixte

Les entreprises publiques locales (EPL) pouvant concerner les services publics d'eau ou d'assainissement regroupent à la fois les sociétés d'économie mixte locales (SEML) et leur déclinaison, les sociétés d'économie mixte à opération unique (SEMOP), les sociétés publiques locales (SPL). Ce sont surtout ces 2 dernières formes qui vont, a priori, pouvoir concerner la gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

Ce sont des formes d'organisation hybrides qui empruntent leur régime juridique à la fois au droit privé et au droit public. Elles relèvent, en effet, du droit des sociétés anonymes institué par la loi n°66-537 du 24 juillet 1966.

Leur régime juridique est également inscrit au CGCT.

La gouvernance des EPL peut être de type moniste ou dualiste :

- Dans le premier cas, les EPL comportent un seul organe de direction : le conseil d'administration.

- Dans le second cas, elles en comportent deux : le conseil de surveillance et le directoire. L'opportunité de l'une ou l'autre forme de gouvernance dépend de différents facteurs, dont la taille de l'EPL.

Le capital minimum d'une EPL est fixé à 37 000 €[2]. Dans tous les cas, le capital social doit être suffisant par rapport au projet confié par les actionnaires. Il peut à tout moment faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution. L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour en décider après présentation d'un rapport par le conseil d'administration portant notamment sur les motifs de l'augmentation de capital et, le cas échéant, sur son montant maximal.

Les statuts peuvent prévoir, en cas de bénéfice, le versement de dividendes aux actionnaires ou la réallocation de la somme à un fonds destiné au financement d'opérations d'intérêt général.

Les EPL interviennent dans le cadre d'un acte contractuel délivré par les autorités publiques locales. Cet acte contractuel peut prendre la forme d'un marché public, d'une délégation de service public ou autre. Pour les SEMOP l'attribution du contrat est réalisée de manière concomitante avec la désignation par la collectivité de son coactionnaire et passe toujours

[2] Il est porté à 225 000 € pour les EPL chargées d'opérations de construction et à 150 000 € pour celles chargées d'opération d'aménagement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

par une mise en concurrence. À l'opposé, l'attribution des contrats aux SPL peut se faire sans mise en concurrence.

Les EPL peuvent à leur tour signer des contrats avec des tiers, et subdéléguer partiellement un service public, avec l'accord de l'autorité concédante.

En leur qualité d'acheteur exerçant des activités d'opérateurs de réseau, ils sont en principe soumis au CCP, les EPL ayant l'obligation de mise en concurrence en cas de subdélégation ou pour les contrats de fourniture qu'ils seraient conduits à passer.

2.2.3.1 Les sociétés d'économie mixte à opération unique (SEMOP)

- Présentation

L'article L. 1541-1 du CGCT dispose qu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut créer, avec au moins un actionnaire opérateur économique, sélectionné après une mise en concurrence dans les conditions définies à l'article L. 1541-2, une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP).

Selon le rapport de la proposition de Loi ayant conduit à la création des SEMOP : « *Il est recouru à cette formule pour des projets d'une certaine envergure nécessitant une capitalisation et des investissements substantiels, principalement dans les métiers de l'environnement (eau, énergie, déchets) et, dans une moindre mesure, dans les transports publics. Ces sociétés sont créées pour des contrats de longue durée (de 20 à 50 ans) ».*

Une SEMOP est créée pour la durée du contrat qui lui est confié et dissoute à son échéance.

- Actionnariat

Les SEML et les SEMOP sont des sociétés commerciales de droit ordinaire au statut de société anonyme (SA). Par dérogation au code du commerce qui prévoit sept actionnaires pour une société anonyme, une SEMOP peut ne comporter que deux actionnaires.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements doivent y détenir entre 34 % et 85 % du capital et au moins 34 % des voix dans les organes délibérants (minorité de blocage).

Le reste du capital peut être détenu par des personnes morales de droit privé ou de droit public, dont des collectivités territoriales étrangères, sous réserve, pour les États qui ne sont pas membres de l'Union européenne, de la conclusion d'un accord préalable avec les États concernés.

La participation de l'actionnaire opérateur économique ne peut être inférieure à 15 % du capital.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- Compétences des SEMOP

Une SEMOP est constituée, pour une durée limitée, à titre exclusif en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat avec la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales dont l'objet unique est :

1) Soit la réalisation d'une opération de construction, de développement du logement ou d'aménagement ;

2) Soit la gestion d'un service public pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service ;

3) Soit toute autre opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales.

Cet objet unique ne peut être modifié pendant toute la durée du contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conséquences de la mise en place d'une SEMOP

Pour la Collectivité

- Elle définit l'organisation et les orientations stratégiques du service.
- Elle définit les statuts et le fonctionnement de la SEMOP et le cahier des charges du projet qui sera confié à l'actionnaire opérateur économique.
- Elle désigne son coactionnaire opérateur économique par le biais d'une mise concurrence ad hoc.
- Elle contrôle la bonne exécution du contrat passé avec la SEMOP.
- Elle reste l'interlocuteur des usagers pour les questions d'organisation et d'orientation du service public.

Pour les actionnaires de la SEMOP dont le principal est la Collectivité

- Ils apportent chacun une partie du capital de la SEMOP conformément aux statuts fixés lors de sa création.
- Ils assument conjointement la responsabilité technique et financière de la réalisation du projet qui leur est confié et qui peut comprendre la construction d'ouvrages et la gestion du service public.
- Ils contrôlent au sein du Conseil d'administration de la SEMOP la réalisation de la mission par l'actionnaire opérateur économique.
- Ils assurent l'équilibre économique de la société en percevant auprès des usagers une redevance pour service rendu selon les modalités fixées dans le contrat de la SEMOP.

Pour l'actionnaire opérateur économique

- Il exécute la mission prévue dans le contrat de la SEMOP en apportant son expertise technique.
- Il peut amortir progressivement le capital qu'il a investi dans la SEMOP pendant la durée du contrat.
- Il rend des comptes à la SEMOP sur les aspects techniques et financiers.

Pour les autres opérateurs privés

- Ils sont choisis directement par la SEMOP.
- Ils interviennent sous l'entière responsabilité de la SEMOP.
- Ils sont rémunérés directement par la SEMOP.

Pour les usagers

- Ils peuvent participer à la gestion du service par le biais d'un organe consultatif crée par la collectivité.
- Ils sont en contact à la fois avec la collectivité et avec l'actionnaire opérateur économique qui réalise la mission sur le terrain.

Le prix du service

- La redevance peut comporter deux composantes :
  - Une part Collectivité fixée chaque année par délibération
  - Une part SEMOP fixée contractuellement pour la durée de son contrat
- Le montant des recettes de la collectivité doit permettre de couvrir :
  - Ses frais généraux
  - Les charges liées aux investissements et amortissements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

2.2.3.2 Les sociétés publiques locales (SPL)

- Présentation

Depuis la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités ont la possibilité de créer des sociétés publiques locales (SPL) sur le modèle des sociétés commerciales. Une SPL est soumise, sauf dispositions contraires, aux règles régissant les SEML.

La SPL intervient dans le cadre d'un acte contractuel (marché ou DSP) délivré par ses actionnaires. Dans le cas d'une DSP confiée à une SPL, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de la délégation de service public, après avoir recueilli, le cas échéant, l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Cet acte contractuel est établi sans mise en concurrence préalable à l'attribution du contrat. C'est une dérogation au cadre général. En effet, lorsqu'un acheteur souhaite contracter avec un tiers, il doit, en principe, le faire dans le respect des règles de transparence et de mise en concurrence afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidats potentiels. Cependant au fil des années, une jurisprudence s'est construite au niveau communautaire, qui autorise un acheteur à confier à un tiers la réalisation d'opérations en écartant l'application des règles de mise en concurrence, dès lors que ce tiers est réputé ne constituer qu'un simple prolongement administratif de l'acheteur. Les opérations sont alors qualifiées de « prestations intégrées », contrats de quasi-régie ou encore contrats « in house » (terme employé dans le droit communautaire).

La loi du 28 mai 2010 pour les SPL a été conçue sur la base de cette construction communautaire, consacrée notamment par les directives concession et marché en vigueur. De façon générale, il y a 2 conditions cumulatives à la reconnaissance d'une relation de quasi-régie :

1) Le contrôle exercé sur l'entité doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;

2) Le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent.

Pour être en conformité avec cette jurisprudence, le législateur français a tenté de sécuriser au maximum l'intervention de la SPL au profit de ses actionnaires, comme présenté dans la description de l'actionnariat et des compétences de la SPL qui suit.

Cela dit, la circulaire du ministère de l'Intérieur du 29 avril 2011 précise que seul un examen au cas par cas des statuts de chaque société peut permettre de s'assurer du respect effectif des deux critères dégagés par le juge communautaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- Actionnariat

Une SPL est une société commerciale de droit ordinaire au statut de société anonyme (SA). Cependant, par dérogation aux dispositions du code de commerce, selon lesquelles une SA doit avoir au moins sept actionnaires, une SPL peut être créée à partir de deux actionnaires.

Les actionnaires ne peuvent être que des collectivités ou des EPCI.

Cela exclut les personnes morales de droit privé et les autres personnes morales de droit public (notamment l'État et les établissements publics de l'État).

A noter : Un syndicat mixte peut être actionnaire d'une SPL. En effet, l'article L. 1531-1 du CGCT qui vise « les collectivités territoriales et leurs groupements » s'applique au syndicat mixte, en tant que groupement au sens des dispositions de l'article L. 5111-1 du même code.

- Compétences

La contrepartie au statut dérogatoire de la SPL est un plus grand encadrement des compétences : une SPL ne peut agir que pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ses actionnaires. Ces derniers ne peuvent confier à la SPL que des services qui relèvent de leurs compétences (L. 1531-1).

A cet égard, si une commune transfère une compétence dans son intégralité à un (EPCI), elle en perd l'exercice et ne peut donc plus participer au capital d'une SPL dont l'objet social correspondrait à la compétence transférée.

Toutefois, une SPL peut avoir plusieurs activités à condition que celles-ci soient complémentaires. Cela sous-entend par exemple qu'une seule SPL ne pourrait pas se voir confier à la fois le transport urbain et la distribution d'eau.

La loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales est venue complétée les articles L. 1531-1 et L. 1522- 1 du CGCT, en précisant que la réalisation de l'objet de ces sociétés « *concourt à l'exercice d'au moins une compétence* » de chacun des actionnaires (art. 1, 2 et 3 de la loi).

Désormais, si l'objet social de la société concourt à l'exercice d'une compétence – au moins – de l'actionnaire, la participation de la collectivité ou du groupement de collectivités à cette société est légale.

C'est donc une approche plus souple en la matière qui prévaut désormais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conséquences de la mise en place d'une SPL

Pour les Collectivités actionnaires

- Elles définissent les statuts et le fonctionnement de la SPL.
- Elles apportent le capital de la SPL.
- Elles contrôlent au sein du Conseil d'Administration l'activité et la santé économique de la SPL.

Pour la Collectivité contractante avec la SPL

- Elle définit l'organisation et les orientations stratégiques du service.
- Elle définit le cahier des charges de la mission qui est confiée en direct à la SPL sans mise en concurrence.
- Elle contrôle la bonne exécution du contrat passé avec la SPL.

Pour la SPL

- Elle assume la responsabilité technique et financière de l'exécution du contrat qui lui est confié.
- Elle assure son équilibre économique en percevant une rémunération en échange de ses services :
  - Soit auprès de ses usagers dans le cadre d'une délégation de service public,
  - Soit auprès de la Collectivité contractante dans le cas d'un marché.

Pour les opérateurs privés

- Ils exécutent les missions qui peuvent leur être confiées par la SPL.
- Ils assument la responsabilité technique et financière des missions qui leurs sont confiées par la SPL.
- Ils sont rémunérés :
  - Soit par la SPL
  - Soit par les usagers en cas de subdélégation.

Pour les usagers

- Ils peuvent participer à la gestion du service par le biais d'un organe consultatif crée par la Collectivité.
- Ils sont en contact à la fois avec la collectivité et avec l'actionnaire opérateur économique qui réalise la mission sur le terrain.

Le prix du service

- La redevance peut comporter deux composantes :
  - Une part Collectivité fixée chaque année par délibération,
  - Une part SPL fixée contractuellement pour la durée de son contrat.
- Le montant des recettes de la Collectivité doit permettre de couvrir :
  - Ses frais généraux,
  - Les charges liées aux investissements et amortissements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

3 ANALYSE COMPARATIVE DES TROIS GRANDS MODES DE GESTION : GESTION DIRECTE, INDIRECTE ET MIXTE

L'étude comparative des modes de gestion retenus (direct, indirect, mixte) se base sur une analyse multicritère :

- Critères Organisationnels ;
- Critères Techniques ;
- Critères Juridiques ;
- Critères Financiers.

Il est proposé de retenir les 3 modes de gestion suivants, les autres modes de gestion ne paraissant pas adaptés au contexte local :

- Régie avec personnalité morale et autonomie financière
- Concession de Service Public
- Société d'Économie Mixte à Opération Unique (SEMOP)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Tableau 3 : Tableau comparatif des trois modes de gestion – Critères organisationnels

	Gestion directe (Régie)	Gestion indirecte (DSP)	Gestion mixte (SEMOP)
Pouvoir de décision **Maîtrise de l'information** **Maîtrise de la communication**	Total	Partiel, strictement limité aux clauses prévues par le contrat	Partiel, fixé dans les statuts et lié au niveau de participation au capital.
Gestion du personnel	Recrutement complexe selon les compétences souhaitées Peu de mutualisation possible	Facilité de recrutement et de mobilités Mutualisation possible Management et formation cadré par la politique de la Société	
Astreinte du service	A organiser par la Collectivité avec effectifs du service ou recours à un prestataire	A organiser par la Société avec effectifs dédiés au contrat et mutualisation possible avec ceux d'autres contrats	
Continuité de service **Y compris cas particulier de la saisonnalité**	Beaucoup de moyens à mettre en œuvre, notamment en situation sensible ou de crise	Facilité de mutualisation des équipements et de moyens (groupes électrogènes, usines de potabilisation mobiles, citernes, etc …)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

	Gestion directe (Régie)	Gestion indirecte (DSP)	Gestion mixte (SEMOP)
Garantie des résultats	Difficultés possibles à appliquer les pénalités Pas de sanction financière en cas de non atteinte des objectifs	Pénalités financières si non-respect du contrat	Régime de pénalités parfois plus souple

Tableau 4 : Tableau comparatif des trois modes de gestion – Critères techniques

	Gestion directe (Régie)	Gestion indirecte (DSP)	Gestion mixte (SEMOP)
Expertise Compétence	Limitée aux moyens existants Recours à des prestataires externes	Experts et bureaux d'études en interne	Expertise logée au sein de la société mère
Capacité d'innovation	Limitée, dépend des moyens alloués par la Collectivité	Possibilité de bénéficier du service R&D de la maison mère	
Portage des risques techniques	Risques portés seulement par la Collectivité	Risques portés essentiellement par la Société	Risques partagés
Capacité d'interventions	Limitée par l'échelle de la Collectivité et fonction des moyens alloués	Possibilité de mutualisation, meilleure réactivité	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

	Gestion directe (Régie)	Gestion indirecte (DSP)	Gestion mixte (SEMOP)
Protection de la santé publique	Obligatoire		
Protection de l'environnement	Limitée par l'échelle de la Collectivité et les moyens alloués	Cadrée par le contrat Encadrée par des normes (ISO 9001, ISO 14001, ISO 18001)	

Tableau 5: Tableau comparatif des trois modes de gestion – Critères juridiques

	Gestion directe (Régie)	Gestion indirecte (DSP)	Gestion mixte (SEMOP)
Responsabilité pénale	Portée uniquement par la Collectivité	Essentiellement portée par la Société	Partagée
Responsabilité civile	Portée uniquement par la Collectivité	Essentiellement portée par la Société (excepté si liée à la propriété des ouvrages)	Partagée
Risques juridiques liés à la santé publique et à l'environnement	Portée uniquement par la Collectivité	Partagée selon la nature de la défaillance	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

	Gestion directe (Régie)	Gestion indirecte (DSP)	Gestion mixte (SEMOP)
Délai de mise en œuvre	Plusieurs années (car anticipation recommandée)	9 à 12 mois	12 à 24 mois

Tableau 6 : Tableau comparatif des trois modes de gestion – Critères financiers

	Gestion directe (Régie)	Gestion indirecte (DSP)	Gestion mixte (SEMOP)
Maîtrise de la tarification	Totale	Totale pour la « Part Collectivité » le cas échéant Tarif « Part Concessionnaire » initial fixé par le contrat et évolution encadrée par le contrat	
Portage des investissements	Total	Possibilité d'en faire porter une partie à l'entreprise privée	
Risques sur diminution des recettes	Portés seulement par la Collectivité	Partagés entre les deux parties	
Risques sur augmentation des charges	Portés seulement par la Collectivité	Portés seulement par la société	Partagés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

	Gestion directe (Régie)	Gestion indirecte (DSP)	Gestion mixte (SEMOP)
Impayés ou fraudes	Portés seulement par la Collectivité	Partagés entre les deux parties	
Transparence financière	Accès de droit à tous les éléments de la comptabilité	Accès possible aux éléments de la comptabilité selon les termes du contrat	La comptabilité sociale reflète le niveau de résultat du contrat Accès de droit à tous les éléments de la comptabilité par les représentants au CA
Marge financière	Principe d'équilibre budgétaire	Une marge de 2% à 4% est communément admise avec risque de dérapage	Une marge de 5 à 6% est recommandée pour limiter le risque lié aux aléas
Dotation initiale permettant d'assurer le bon fonctionnement	Avance de trésorerie versée à la régie par la Collectivité pour les premiers mois de la mise en place (financement du BFR)	Portée par la société	

La comparaison organisationnelle, technique, juridique et financière permet de montrer qu'un mode de gestion internalisé pour le service d'eau potable de la COBAS serait contraignant notamment au regard de l'expertise et des moyens à mettre en œuvre en cas de crise.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

4 ANALYSE TECHNICO-FINANCIERE DES TROIS GRANDS MODES DE GESTION

L'objet de cette partie est de livrer des éléments de réflexion en complément des analyses précédentes, sur la base desquels les décideurs pourront faire un choix de mode de gestion.

L'approche technico-économique des modes de gestion vise à comparer les coûts de fonctionnement de la gestion déléguée et de la gestion publique suivant les caractéristiques intrinsèques du service étudié.

4.1 Méthodologie

Plus particulièrement, **l' analyse technico-financière** est **établie pour chaque service sur la base d'extrapolation de données recueillies**, et reposant sur une **série d'estimations économiques.**

Les grands axes de la méthodologie appliquée sont les suivants :

- Modélisation de 2 scénarii : **gestion directe en régie** vs **gestion indirecte en DSP** cette dernière étant similaire à une gestion mixte au niveau des charges ;
- Prise en compte des comptes d'exploitations du concessionnaire actuel : moyenne des exercices 2022 à 2024 comme référence ;
- Niveau égal de prestations pour les deux scénarios modélisés afin de permettre une comparaison équitable.

4.2 Hypothèses

Les hypothèses prises en compte sont notamment les suivantes :

- **Charges de personnel** : pour le scénario « Gestion directe en régie » : prise en compte de l'obligation de reprise du personnel actuel donc les salaires bruts sont alignés avec les salaires bruts du scénario « Gestion indirecte en DSP ». Néanmoins, au vu de la taille du service et des conditions actuelles, il n'y aurait pas de mutualisation possible dans le cas d'une régie ;
- **Coûts d'achats** : en termes de charges annuelles strictement d'exploitation, l'opérateur privé est avantagé notamment par son fort potentiel de réduction des coûts en réalisant des achats en gros (produits de traitement, réactifs, électricité, matériel, location d'engins, sous-traitance, etc.) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- **Couverture des charges par les recettes du service :** principe de « l'Eau paie l'Eau » : système français reposant sur ce principe réaffirmé par la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques dite « LEMA ».

Ce qui permet de construire le tableau d'hypothèses suivant :

Tableau 7 : Hypothèses de la modélisation

	Gestion directe (Régie)		Gestion indirecte (DSP) / Gestion mixte	
	Observation	Estimation financière	Observation	Estimation financière
Personnel	Pas de mutualisation de personnel ⇨ ETP arrondis à l'entier supérieur (25 agents)	1 500 k€	Mutualisation possible (21 ETP)	1 260 k€
Produits de traitement Analyses Sous-traitance	Politique d'achat moins compétitive	1 627 k€	Politique achat - rabais achat groupe : 20% sur les réactifs 10% sur les contrôles réglementaires 15% sur la sous-traitance	1 398 k€
Impôts locaux et taxes Redevances contractuelles	RODP : Juridiquement, elle est due, mais en pratique, la collectivité peut s'auto-exonérer donc souvent neutralisée.	208 k€	RODP, CFE, CVAE	360 k€
Autres dépenses d'exploitation	Politique d'achat moins compétitive	1 781 k€	Politique achat - rabais achat groupe : 20%	1 484 k€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Charges de structures	4% du CA	350 k€	6% du CA	500 k€
Renouvellement	Politique d'achat moins compétitive	1 584 k€	Politique achat - rabais achat groupe : 10%	1 434 k€
Autres charges	Équivalent : 1 091 k€			

La modélisation des coûts pour un mode de gestion internalisé et un mode de gestion externalisé a permis de montrer qu'un mode de gestion internalisé pour le service d'eau potable de la COBAS serait plus onéreux qu'une gestion en DSP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

5 DUREE DU CONTRAT

L'article L. 3114-7 du CCP pose le principe d'une durée limitée pour les contrats de concession. Cette durée est calculée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire.

La durée des concessions de service en général (et donc des DSP en particulier) peut être fixée librement par le délégant du moment qu'elle est inférieure à cinq années.

En revanche, dès lors que la durée de la concession dépasse ce délai, cette dernière devra être justifiée par le besoin, pour le délégataire, d'amortir les investissements faits pour l'exploitation du service. C'est ce que prévoit l'article R. 3114-2 du CCP, déjà rappelé.

Il faut que le délégataire puisse amortir ses « *investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis* ».

Dans ce contexte, il convient d'apprécier notamment la notion d'investissement concessif et l'interprétation que s'en fait le juge administratif.

La notion d'investissement est définie par l'article R. 3114-1 du CCP de manière très large et englobe ainsi « *les investissements initiaux ainsi que ceux devant être réalisés pendant la durée du contrat de concession, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation des travaux ou des services concédés* ».

A titre illustratif, sont notamment considérés comme des investissements « *les travaux de renouvellement, les dépenses liées aux infrastructures, aux droits d'auteur, aux brevets, aux équipements, à la logistique, au recrutement et à la formation du personnel* ». Cette analyse est partagée par la Direction Juridique des Affaires de Bercy (Fiche DAJ, Détermination de la valeur estimée et de la durée des contrats de concessions, §2).

Précisons que l'amortissement est ici économique et non comptable, ce qui signifie qu'il faut y inclure la marge de bénéfice du concessionnaire (CE, 11 août 2009, Société Maison Comba, n°303517).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

6 CONCLUSION ET PROPOSITION DU MODE DE GESTION

6.1 Mode de gestion préconisé

Les modes gestion direct, indirect et mixtes ont été comparés. Le mode de gestion par concession du service public apparait donc comme le plus pertinent afin de :

- Bénéficier de l'expertise d'un opérateur privé pouvant mettre à disposition du service des moyens humains adaptés et qualifiés ;
- Mieux garantir la continuité du service notamment en situation de crise, celui-ci bénéficiant d'une structure globale ;
- Limiter les charges du service ;
- Limiter les risques, notamment financiers, pour la Collectivité.

Les enjeux pour la Collectivité seront ainsi de :

- Sélectionner un opérateur privé compétent, réactif et fiable qui garantira la continuité de services publics de qualité ;
- Fixer un prix qui soit le plus avantageux possible pour les usagers, tout en garantissant sa juste rémunération.

La Collectivité, en plus des coûts du service, porte son attention sur les points suivants :

- Le niveau de service et la qualité du service rendu ;
- La relation avec les usagers ;
- La possibilité d'être impliqué au plus près dans les décisions d'exploitation ;
- La plus grande transparence entre les services du concessionnaire et les services de la Collectivité afin d'assurer le suivi et le contrôle du contrat sur les aspects techniques, relationnels et financiers.

Pour ces motifs, le recours à la société dédiée est la meilleure option.

Après analyse, certains critères tels que le suivi du contrat, le besoin de transparence et le coût du service, permettent de déterminer que le mode de gestion de concession de service public avec société dédiée parait le plus adapté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

6.2 Durée du contrat

Le choix d'une durée suffisamment longue est important pour plusieurs raisons :

- Permettre, au vu des investissements identifiés, une durée suffisamment longue pour l'amortissement de ces travaux ;
- Garantir une stabilité du gestionnaire dans le temps pour limiter l'impact sur le service pour l'usager ;
- Éviter un renouvellement de contrat rapproché dans le temps qui nécessiterait un suivi lourd par les services de la Collectivité.

Ainsi, afin tenir compte de la nécessité d'adapter la durée de contrat en fonction des amortissements des investissements à prévoir tout en permettant la remise en concurrence régulière des contrats publics, **il est proposé de retenir une fourchette de durée allant de 8 à 12 ans. La durée exacte sera précisée dans le Dossier de Consultation des Entreprises en fonction des investissements effectivement à réaliser par le futur concessionnaire.**

6.3 Caractéristiques des prestations concédées

L'exploitant du service d'eau potable aura en charge :

- La fourniture en continu d'une eau présentant les qualités physico chimiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur ;
- L'exploitation et l'entretien des ouvrages, de façon à assurer la continuité du service aux usagers ;
- Les achats d'eau et la vente d'eau en gros à d'autres collectivités ;
- La réalisation des travaux prévus au contrat et la gestion du renouvellement dans le cadre d'une gestion concertée ;
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel des services et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution des services au travers d'un outil de système d'information géographique ;
- Le développement de technologies innovantes de gestion des données (sur proposition des candidats) : gestion préventive et prédictive, renforcement des outils de communication (démarche d'utilisation raisonnée et d'économie d'eau, journée mondiale de l'eau, etc.) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-136-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- La conduite des relations avec les usagers des services et l'accueil dans différents points du territoire ;
- La facturation et recouvrement des redevances eau potable ;
- Le reporting de l'activité, la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier des services.

Il sera proposé un contrat ouvert aux propositions des candidats, dans les limites et conditions définies dans le code de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

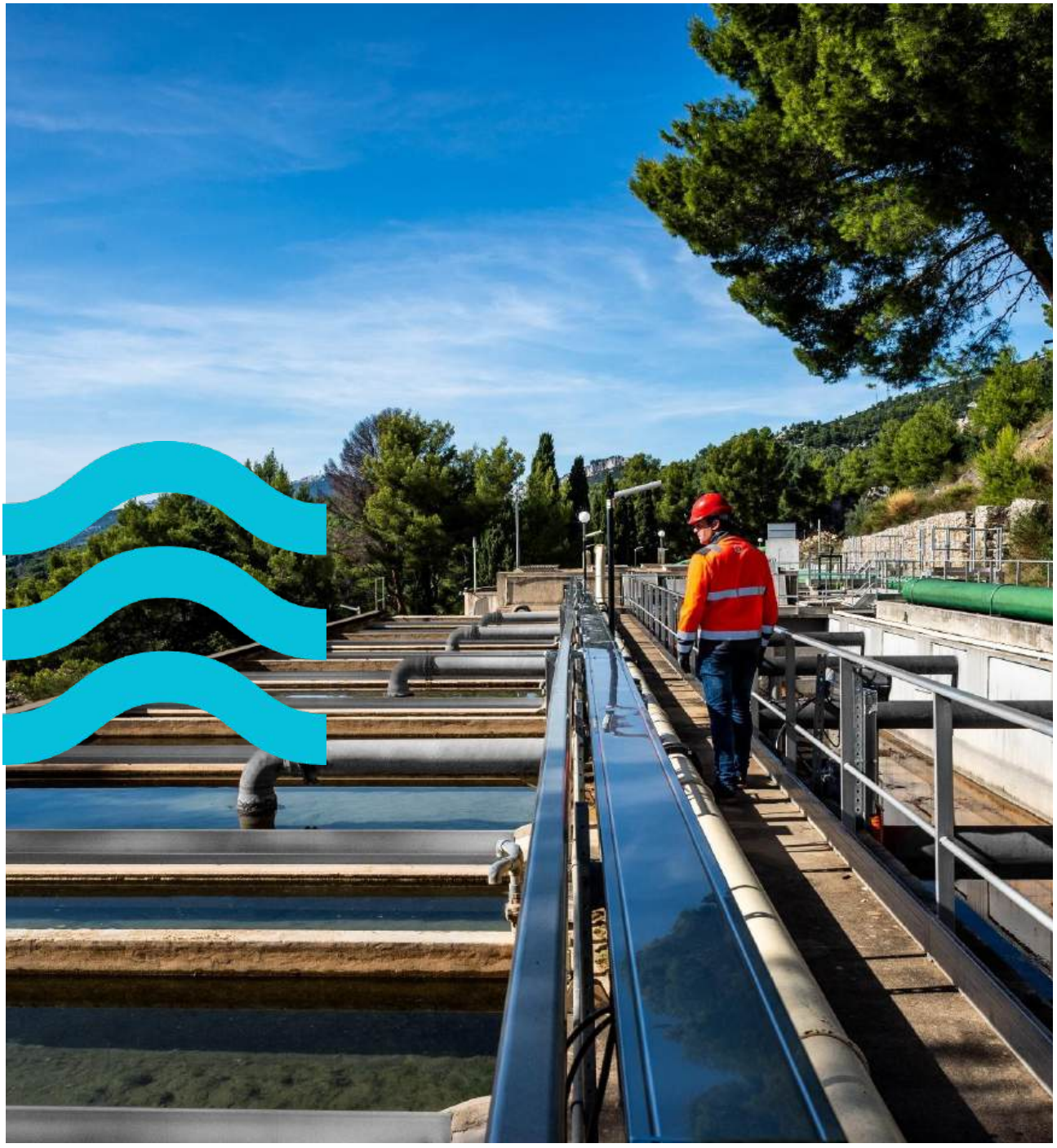

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE // 2024

COBAS-AEP

Ressourcer le monde VEOLIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

SOMMAIRE

1. Présentation du contrat et du service 4
1.1. Données du contrat 5
1.2. Les chiffres clés du service 6
1.3. Principaux indicateurs réglementaires 7
2. L'essentiel de votre service 10
2.1. Les interlocuteurs de la SEEBAS à vos côtés 11
2.2. Focus sur les principaux engagements contractuels 13
2.3. Faits marquants du contrat en 2024 13
2.4. Évolutions réglementaires de 2024 et à venir 17
2.5. Incontournables pour 2025 21
3. Bilan et perspectives du service 27
3.1. Bilan hydraulique 28
3.2. Bilan qualité de l'eau 34
3.3. Bilan énergie 37
3.4. Gestion de votre patrimoine 39
3.5. A l'écoute des consommateurs 41
3.6. Résilience du territoire 53
4. Rapport financier du service 60
4.1. Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation 61
4.2. Situation des biens 68
4.3. Les investissements et le renouvellement 69
4.4. Les engagements à incidence financière 78
4.5. Annexes financières 82
5. Donnees detaillees 89
5.1. Le prix du service public de l'eau 90
5.2. Vision pluriannuelle des volumes 94
5.3. Indice de protection de la ressource 97
5.4. Qualité de l'eau 98
5.5. Energie et réactifs 138
5.6. Inventaire des installations et réseaux 141
5.7. Réseaux 151
5.8. Gestion des installations 156
5.9. Opérations de renouvellement, de maintenance et travaux réalisés 162
5.10. Les consommateurs de votre service 184
6. Annexes 186
6.1. Détail des textes réglementaires 187
6.2. Assurances 197
6.3. Synoptique 198
6.4. Certificats ISO 199
6.5. Inventaire du patrimoine 206
6.6. Glossaire 351

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

1. PRÉSENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

1.1. Données du contrat

- Délégataire : Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud
- Périmètre du service : ARCACHON, GUJAN MESTRAS, LA TESTE DE BUCH, LE TEICH
- Numéro du contrat : I0260
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 31/12/2015
- Date de fin du contrat : 31/12/2027

Conventions avec des tiers

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	AQUALAND	Convention tripartite relative au droit de forage tirage SEEBAS/AQUALAND/COBAS

Avenants au contrat

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	01/07/2021	Révision tarifaire, actualisation des prix, programme de renouvellement, mise à jour inventaire, recalage CEP, répartition d'utilisation des ressources, relation usagers
2	05/07/2017	Intégration surpresseur, rémunération
1	20/12/2016	Actualisation de l'indice électricité de la formule de rémunération du délégataire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

1.2. LES CHIFFRES CLÉS DU SERVICE

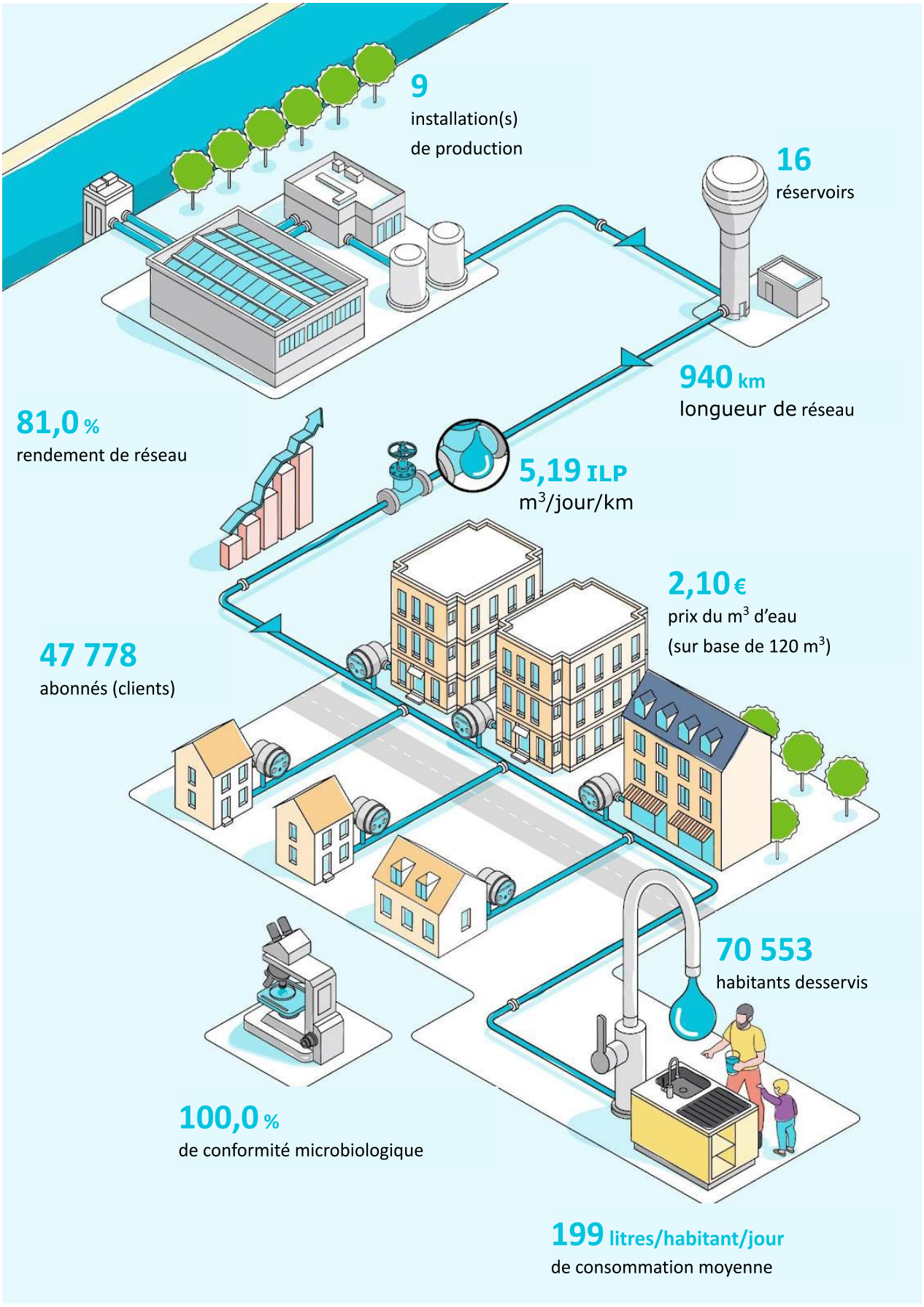

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

	2020	2021	2022	2023	2024
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u)	67 627	68 820	69 457	69 504	70 553
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	1,85	1,79	1,95	1,99	2,10
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	98,31	100,00	98,48	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	110	110	110	110	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	85,5	87,6	86,0	82,5	81,0
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	4,52	3,86	4,88	5,47	5,63
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	4,20	3,56	4,16	4,96	5,19
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,74	0,70	0,74	0,68	0,46
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80	80	80	80
P109.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	792,00	582,00	2 529,00	822,00	1 072,00
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	0,68	0,97	0,85	1,08	0.71
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,35	1,37	1,21	0,95	0,98
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,73	0,41	0,58	0,55	0,57

(*) Données collectivités

	2020	2021	2022	2023	2024
Qualité d'eau					
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	226	222	232	226	227
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	52	59	63	66	62
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	1	0	1	0
Réseau					
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (m)	666 500	668 554	672 265	674 759	677 931
VP.059 - Volume produit (m³)	7 041 810	7 009 551	7 279 919	6 995 952	6 780 738

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

VP.060 - Volume importé (m³)	0	0	0	0	0
VP.061 - Volume exporté (m³)	0	0	0	0	0
VP.062 - Volume prélevé (m³)	7 484 204	7 481 830	7 729 397	7 480 549	7 005 767
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	42 209	40 661	51 837	79 338	73 405
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	37 368	33 064	124 224	45 224	35 418
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100,00	99,00	100,00	100,00	100,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	0	0	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5	5	5

	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	45 374	46 205	46 881	47 359	47 778
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	31	45	27	59	34
Financier					
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	792,00	582,00	2 529,00	822,00	1 072,00
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	324 785	315 426	148 654	117 584	121 083

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

VP.185 - Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	24 056 962	23 007 630	12 331 342	12 369 593	12 336 087

(*) Données collectivités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

2.1. Les interlocuteurs de la SEEBAS à vos côtés

La SEEBAS (Société d'Exploitations des Eaux du Bassin d'Arcachon Sud) est la société délégataire du service public de production et de distribution de l'eau potable sur le Bassin d'Arcachon Sud. Elle s'appuie localement sur les ressources et compétences du Territoire Atlantique. Elle est garante de la qualité et de la continuité de ce service si précieux à la vie des habitants et du territoire

- **Organisation Société dédiée SEEBAS**

Au 31/12/2024, La SEEBAS s'appuie sur 21 salariés exclusivement affectés au service délégué

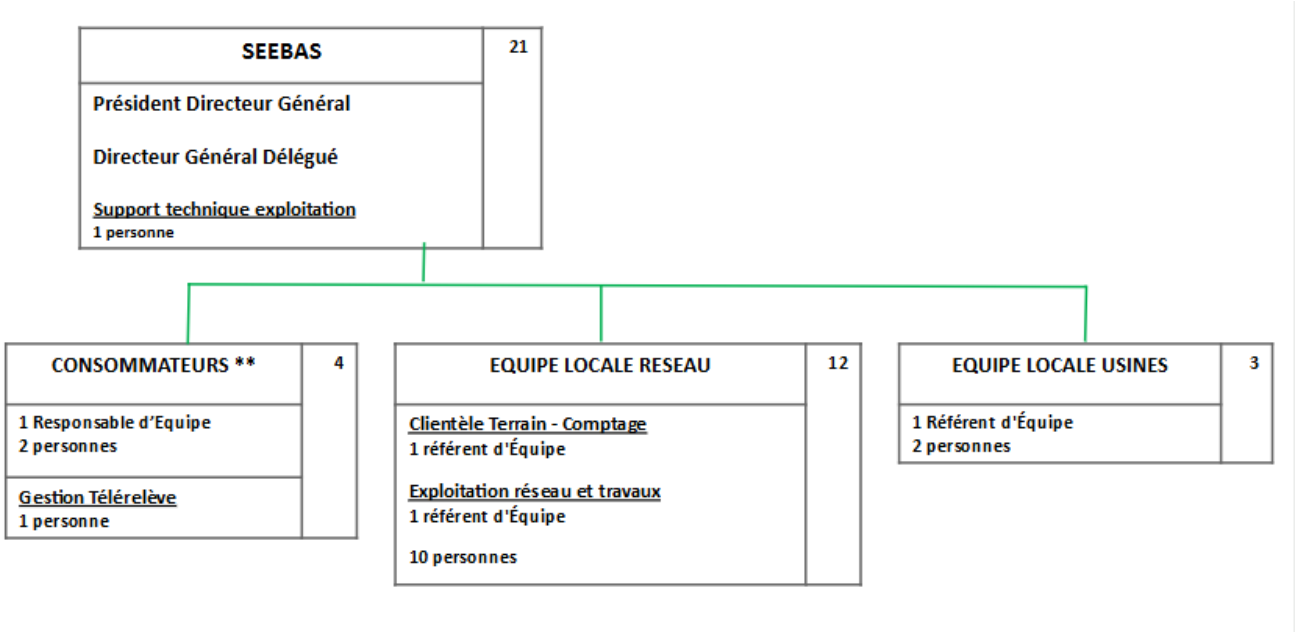

Il n'y a pas eu d'évolution majeure affectant la situation du personnel et aucune observation n'a été formulée par l'Inspection du Travail.

Les équipes de la SEEBAS sont réparties sur trois lieux d'embauche :

- l'équipe usine de 4 personnes embauche sur la station de Cabaret des Pins sur la commune de la Teste de Buch
- une chargé de clientèle embauche sur l'accueil client du 18 rue Jehenne à Arcachon
- le reste du personnel embauche au niveau du 2 rue Copernic au Teich avec une présence régulière sur les deux autres sites de l'équipe d'encadrement.

La liste des emplois et postes de travail et la qualification des agents est détaillée ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

- **Situation du personnel au 31/12/2024 : SEEBAS**

Liste des emplois et poste de travail
Agent Réseau
Agent Usine
Technicien Réseau
Technicien Usine
Agent Technico Administratif
Directeur Service

Qualification des agents
1 Cadre
5 Techniciens
15 Ouvriers

- **Sécurité**

En 2024 pour la quatrième année consécutive, nous n'avons pas déploré d'accidents du travail avec arrêt au sein des équipes de la SEEBAS ;

Nous avons mis en place un plan d'action Sécurité, afin de sensibiliser et d'acquérir une culture sécurité au sein de la SEEBAS. Ce plan d'action, avec un suivi mensuel d'indicateurs Sécurité, s'articule autour de 3 grands principes :

- La remontée de situations dangereuses et presqu'accidents
- La mise en place de quart d'heure sécurité pour l'ensemble des collaborateurs
- Des visites sécurités terrains par le management

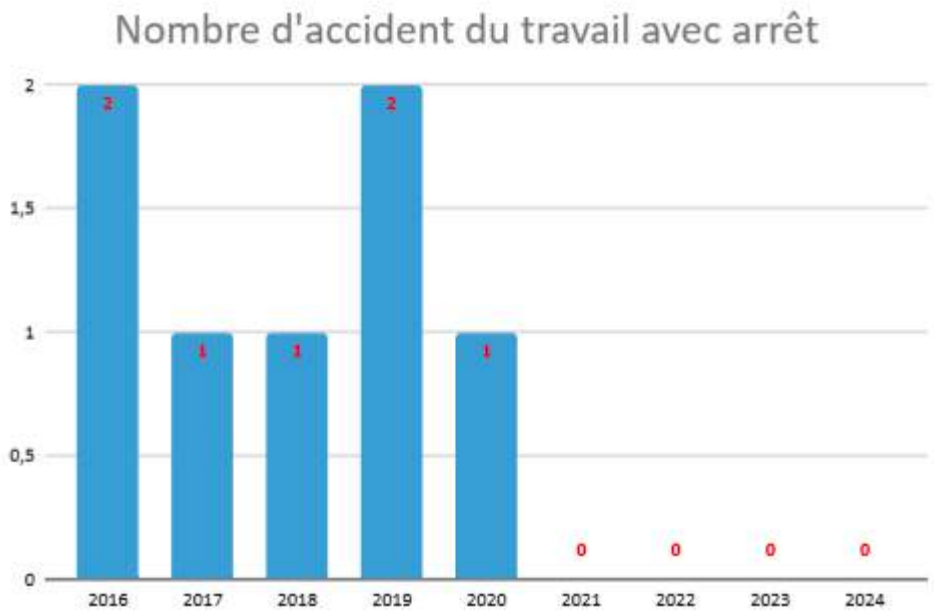

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

2.2. Focus sur les principaux engagements contractuels

Engagements	Objectifs	Résultats	Commentaires
Article 11.4 Télérelevé des compteurs : déploiement et mise à disposition de services aux abonnés (dont alerte fuite...)	100% des compteurs télérelevés	98,5%	au 31/12/2024 748 compteurs non équipés (actifs et inactifs)
Article 5.1 Maintien d'un ratio de [production Usine] / [production Forages + Usine]	32% de l'eau mise en distribution	24% par rapport au volume produit et 25,9% pour le prélevé	Arrêt usine en janvier 2024 (canalisation eau brute en travaux) et arrêt technique usine d'octobre 2024 à la fin décembre 2024
Annexe engagements	100% de réalisation sur la durée	70% à date	85 engagements réalisés 19 non réalisés 1 en cours 4 sans objet

2.3. Faits marquants du contrat en 2024

- **Redémarrage Exhaure Cazaux**

Remise en service de la canalisation d'eau brute le 11 janvier 2024, située dans le lac de Cazaux, après la fin des travaux de repositionnement effectués par la COBAS.

Cette installation a été arrêtée du 07 novembre 2023 au 11 janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

- **Arrêt technique usine suite présence de mousses au niveau du process de l'usine**

Depuis début octobre 2024, la présence de mousse dans la filière de traitement de l'usine de Cabaret des Pins empêche le fonctionnement normal de l'usine d'eau de surface. La qualité de l'eau n'est pas impactée et reste conforme aux exigences réglementaires.
Depuis que la présence de cette mousse a été constatée, l'eau distribuée depuis la bâche 1000 est issue du forage de Cabaret.
Un diagnostic génétique microbien et une désinfection complète de l'ensemble des ouvrages ont été lancés fin 2024

- **Baisse du rendement**

Le rendement de la COBAS connaît une dégradation de 1,5 points entre 2023 et 2024.

Plus précisément le volume consommé autorisé 365 jours diminue de 281 841 m3 soit 4,9% par rapport à 2023 et le volume mis en distribution de 215 214 m3 soit 3,1% par rapport à 2023. Les pertes en eaux s'élèvent donc à 1 288 235 m3 soit +5,5% par rapport à 2023.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume consommé autorisé 365 jours	5 317 956	5 729 743	5 780 964	5 871 725	6 018 411	6 140 230	6 258 247	5 774 344	5 492 503
Volume produit	6 726 288	7 086 385	6 923 193	6 826 703	7 041 810	7 009 551	7 279 919	6 995 952	6 780 738
Rendement	79,1%	80,9%	83,5%	86,0%	85,5%	87,6%	86,0%	82,5%	81,0%
Volumes pertes réseau	1 408 332	1 356 642	1 142 229	954 978	1 023 399	869 321	1 021 672	1 221 608	1 288 235
Variation N-1		-3,7%	-15,8%	-16,4%	7,2%	-15,1%	17,5%	19,6%	5,5%

Une analyse détaillée de l'Indice Linéaire de Pertes (ILP) et de l'Indice Linéaire de Volume Non Compté (INVNC), dans l'annexe complémentaire au RAD 2024, nous permet de comprendre l'évolution du rendement du réseau et de proposer un plan d'actions, notamment concernant la comptabilisation des vols d'eau sur les poteaux incendie. L'analyse de la baisse des volumes comptabilisés complète cette analyse et montre une importante baisse des volumes des compteurs verts d'arrosage.

L'intensification des recherches de fuites et une surveillance renforcée des débits minimums par secteur a été réalisée tout au long de l'année 2024. La détection des fuites est particulièrement difficile en raison de la nature des branchements en PEHD, des chaussées drainantes qui facilitent l'évacuation de l'eau, et des terrains sablonneux où les fuites peinent à remonter à la surface.

- **Augmentation des fuites branchements avec problématique cuivre**

Il faut noter que l'année 2024 est marquée par une recrudescence des fuites branchements, 16% d'augmentation par rapport à 2023
La hausse la plus importante apparaît sur la commune d'Arcachon avec +43% par rapport à 2023. Elle est principalement liée à l'apparition de fuite sur le matériau cuivre. La hausse importante constatée sur le PVC est à relativiser par rapport au nombre de fuites constatées.

Graphique Evolution des fuites branchements entre 2024 et 2023:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

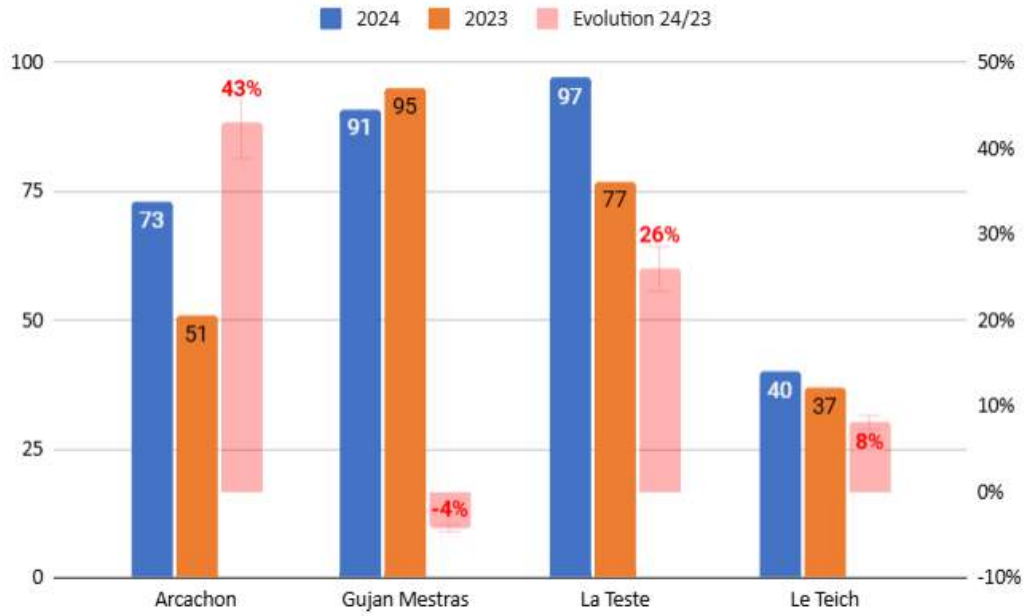

Graphique Evolution des fuites branchements en lien avec le MATÉRIAU entre 2024 et 2023:

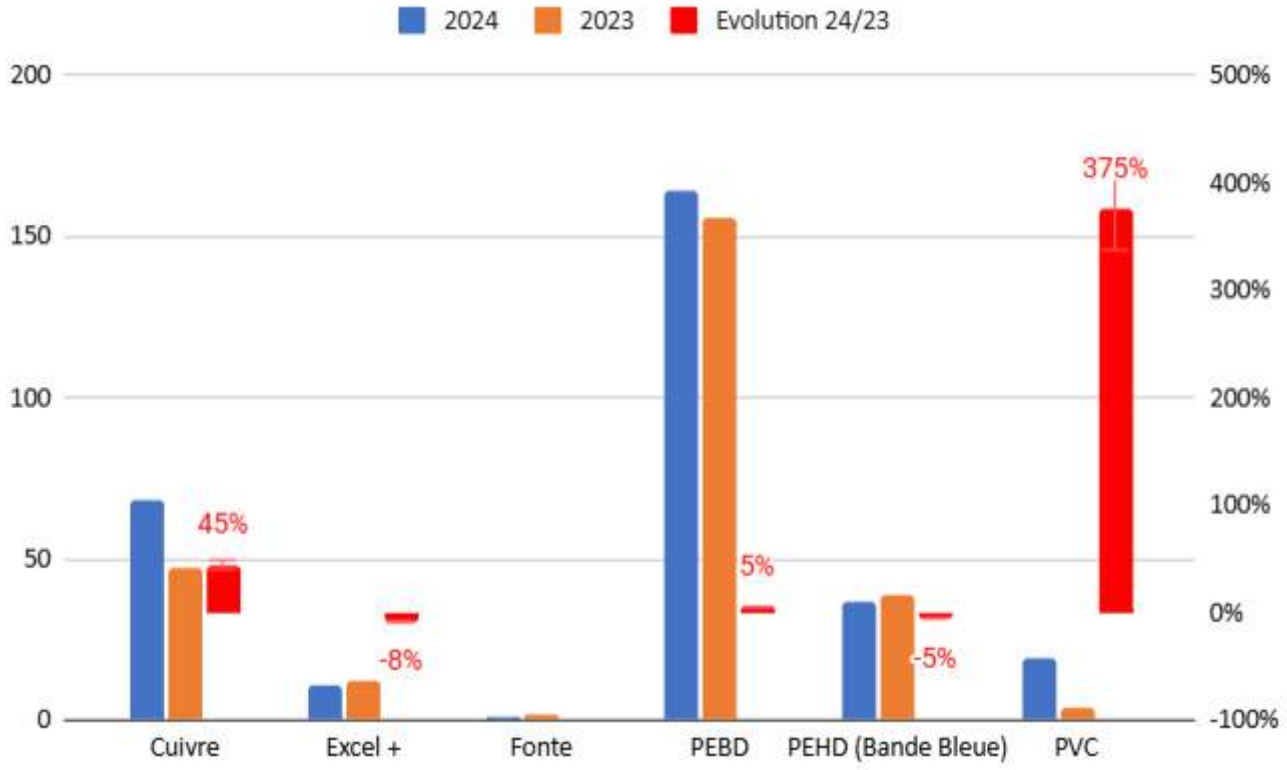

- **Les principales fuites sur l'année 2024:**

Boulevard de la Teste Fonte DN 200- Arcachon Rue du Haurat PVC DN 160+Fonte DN150 - Gujan Mestras

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Rue du Capitaine Alegre - Fonte DN200 - Arcachon Bd des Miquelots - Vanne DN100 La Teste de Buch

Rue du Port de Larros - Fonte DN100 - Gujan avenue des Chenes verts Vanne DN150 - Pyla sur Mer

Bd de l’industrie Fonte DN150 - La Teste de Buch

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

- **Avenant N°4 (renégociation quadriennale):**

Au cours de l'année 2024, en application de l'article 42 du contrat, les équipes de la SEEBAS et de la COBAS ont entrepris des négociations ayant pour objet de tirer les conséquences contractuelles de la période d'exploitation 2020-2023 et de définir les dispositions qui auront vocation à s'appliquer jusqu'au terme du contrat. Les dispositions de cet avenant quadriennal sont entrées en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

2.4. Évolutions réglementaires de 2024 et à venir

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2024 sur votre service.

La Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

LE REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

La prévention des endommagements de réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantés sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

Résilience des services et cybersécurité

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Qualité de l'eau

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais pleinement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors **que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS')**, **des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029)**, ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

Ces trois sujets sont susceptibles d'évolutions majeures au cours de l'année 2025.

PFAS (ET AUTRES PARAMÈTRES NOUVELLEMENT RÉGLEMENTÉS)

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

MÉTABOLITES DE PESTICIDES : DES CRITÈRES DE GESTION TOUJOURS EN ÉVOLUTION

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

Enfin, dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, il est prévu qu'un arrêté interministériel vienne préciser la définition des captages sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés. La publication de ce texte réglementaire très attendu par de nombreux services d'eau est susceptible de survenir durant l'année 2025.

2.5. INCONTOURNABLES POUR 2025

2.5.1. PROPOSITIONS ET AMÉLIORATIONS ATTENDUES

Le tableau ci-joint liste les propositions et améliorations à mettre en œuvre sur le service de la COBAS concernant le patrimoine et l'exploitation des ouvrages :

Nom Installation	Constat et Appréciation	Propositions d'amélioration	Commentaires
CABARET DES PINS	Le bâtiment du forage n'est pas étanche, et nécessite une sécurisation plus appropriée	Mettre un capotage coulissant	La mise en place d'un caisson coulissant, déjà installé sur d'autres sites de la COBAS permettrait de résoudre cette problématique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

CABARET DES PINS	4 des 6 pompes de la bâche 1000 de type forage permettant le refoulement de l'eau distribuée vers les 3 réservoirs de tête ne peuvent pas être remplacées sans vidange de la bâche 1000.	Sortir les pompes de l'ouvrage et réaliser un bâtiment annexe.	Ces travaux structurants ont été intégrés dans le fond de sécurisation "travaux bâche 1000" par avenant. Ils sont planifiés à partir du second semestre 2025 et 1er trimestre 2026
CABARET DES PINS	L'étanchéité intérieure de la bâche 1000 est dégradée	Refaire l'étanchéité de l'ouvrage Modifier le système de pompage	Ces travaux structurants ont été intégrés dans le fond de sécurisation "travaux bâche 1000" par avenant. Ils sont planifiés à partir du second semestre 2025 et 1er trimestre 2026
CABARET DES PINS	Sécurisation des armoires électriques, locaux présentant un risque inflammable.	Installations de détecteurs incendie sur sites de production et paramétrage alarmes dans la télégestion (présence de détecteurs à minima sur sites avec armoires électriques, produits inflammables,)	A prévoir à court terme par la collectivité
CABARET DES PINS	Renforcer la sûreté des sites de production et de stockage,	Installation de clés électroniques, vidéoprotection avec barrières infrarouges, clôtures rigides	A prévoir à moyen terme par la collectivité (vigipirate renforcé) et face à la multiplication des actes de malveillance sur les installations de production (graffitis, vols) présentés dans les faits marquants du Rad 2023
CABARET DES PINS	Mise en place de 6 variateurs de vitesse sur les pompes de reprise et d'un variateur sur la pompe de forage		Ces travaux structurants ont été intégrés dans le fond de sécurisation "travaux bâche 1000" par avenant. Ils sont planifiés à partir du second semestre 2025 et 1er trimestre 2026
EXHAURE CAZAUX LAC	Absence de détecteurs fumée et système d'extinction automatique	Mise en place de détecteurs incendie + système d'extinction incendie par gaz et système d'aspersion autour du bâtiment	A prévoir à moyen terme par la collectivité en lien avec le retex incendie de 2022
GOLF	Fissures et cloques apparentes sur le toit de la bâche 5000 ainsi que sur le revêtement intérieur	Refaire l'étanchéité	Un diagnostic de l'étanchéité du toit serait à réaliser pour évaluer les travaux à entreprendre
PISSENS	Traces humidité suite à réfection sur les bâches 5000 et 2x500	Réalisation d'un diagnostic de l'état des revêtements intérieurs	Travaux à la charge de la COBAS sauf si la garantie décennale de l'entreprise en charge des travaux peut être mise en jeu
PISTE 214	Fissure apparente sur la poutre de soutènement	Renfort de la poutre à faire	Un diagnostic plus précis serait à faire de l'état de cette poutre et des raisons

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	local électrique => risque affaissement		de cette fêlure, afin de déterminer les travaux à prévoir et leur prise en charge
PISTE 214	Régulation instable et nombreux démarrage des pompes	Mise en place d'un ballon de régulation	le ballon neuf en 2022 correspond au remplacement à l'identique, dans l'attente d'une étude plus poussée pour un redimensionnement complet de l'installation
HAMEAUX DES BARONS	Régulation instable et nombreux démarrage des pompes	Mise en place d'un ballon de régulation	dans le cadre d'une amélioration du système de pompage, l'ajout d'un ballon éviterait le vieillissement prématuré des réseaux d'eau potable. moins de risque de coup de bélier lors des démarrages des pompes surpressées). A ce stade, pas de recrudescence de fuites sur ce secteur
LA HUME	Mise en place de 4 variateurs de vitesse sur les pompes de reprise et de 2 variateurs sur les pompes de forage		La mise en place de variateurs sur les pompes n'ont pas été intégrés dans l'avenant 4. Il est prévu de renouveler 2 pompes de forage et 1 pompe sur la distribution jusqu'à la fin du contrat dans le cadre du renouvellement. L'ajout de variateurs dans le cadre d'amélioration hydraulique et énergétique de ce site sur les pompes de distribution reste en suspens et devra être étudié avec les services de la COBAS;
LA HUME	Nombreux démarrages des pompes de transfert vers Passerelle et La Teste avec à-coups hydrauliques	Mise en place de démarreurs ou variateurs sur chaque départ	La mise en place de variateurs sur les pompes n'ont pas été intégrés dans l'avenant 4. Il est prévu de renouveler 2 pompes de forage et 1 pompe sur la distribution jusqu'à la fin du contrat dans le cadre du renouvellement. L'ajout de variateurs dans le cadre d'amélioration hydraulique et énergétique de ce site sur les pompes de distribution reste en suspens et devra être étudié avec les services de la COBAS;
CAPLANDE	Arrêt total du site à chaque opération de manutention car forage 1 sous ligne 20 kV et obligation de coupure	Demander à EDF de déplacer la ligne	Dans le cadre de travaux sur la pompe de forage1, la présence d'une ligne de 20000 V nécessite l'arrêt de la ligne RTE nécessitant une programmation des travaux en lien avec RTE; impacts sur les travaux d'urgence
CAPLANDE	Mise en place de 2 variateurs de vitesse sur les pompes de reprise		La mise en place de variateurs sur les pompes n'a pas été intégré dans l'avenant 4. Il est prévu de renouveler 1 pompe sur la distribution jusqu'à la fin du contrat dans le cadre du renouvellement. L'ajout de variateurs dans le cadre d'amélioration hydraulique et énergétique de ce site sur les pompes de distribution reste en suspens et devra être étudié avec les services de la COBAS;
LIBERATION		Pose d'un lambris pour terminer cette réhabilitation	Les travaux du plafond n'ont jamais été réalisés (laine de verre apparente).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

LIBERATION	Clôture souple endommagée derrière local désinfection	Remplacement par clôture rigide	Dans le cadre de l'amélioration de la protection des sites de production, les clôtures devraient être conformes aux recommandations de l'ARS;
DESBIEY	Arrivée d'eaux pluviales dans l'ouvrage lors de fortes précipitations et impossibilité de vider le puisard	Reprendre exutoire du puisard	Depuis la création des résidences à proximité, nécessité de faire un puisard pour supprimer le risque de détérioration des conduites et équipements lors de fortes précipitations ; vu avec les services de la COBAS et promoteur
DESBIEY	Génie Civil à reprendre	Démolir le génie civil actuel et mettre un capotage avec petit local comprenant l'armoire électrique et variateur	Embellissement du site, qui se trouve au milieu de la résidence. Plainte du syndic. Services de la COBAS informés avec réunion sur site avec le promoteur
CAONE	Joint de dilatation extérieur entre la bâche et le local pompe non étanche et dégradation prématurée des équipements liés à l'atmosphère	Joints à refaire	Travaux débutés en 2024, déplacement fuite derrière armoire électrique, dans le cadre de la décennale et suivi par la COBAS
VILLEMARIE	Apparition de cloques au niveau du revêtement intérieur du réservoir malgré une réfection récente	Reprise étanchéité, garantie décennale	Apparition de cloques au niveau du revêtement intérieur du réservoir malgré une réfection récente

Certaines opérations, en particulier sur l'unité de Cabaret (bâche 1000), ont été planifiées au second semestre 2025.

- **Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau :**

L'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) doit être lancé en 2025 en complément du schéma directeur afin d'identifier, d'évaluer et de maîtriser les risques sanitaires liés à la production et à la distribution d'eau potable

Il sert à :
1) Garantir la qualité de l'eau du captage jusqu'au robinet du consommateur,
2) Prévenir les contaminations et incidents potentiels,
3) Mettre en place des mesures de surveillance et de contrôle,
4) Définir des actions correctives en cas de problème,
5) Améliorer en continu le système de production et de distribution d'eau,
6) Assurer une meilleure transparence vis-à-vis des usagers. C'est une démarche préventive qui vise à sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

- **La réforme des redevances des agences de l'eau**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

La réforme des redevances des agences de l'eau qui entre en vigueur en 2025 se traduit par la mise en place d'une redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle la collectivité est assujettie, et dont le montant pourra être largement minoré (jusqu'à 80%) en fonction de la performance de vos réseaux.
L'introduction du critère de performance sera progressive :

- Pour la redevance 2025 qui fera l'objet d'une déclaration et d'un paiement en 2026, le coefficient de modulation a été fixé forfaitairement par voie réglementaire à 0,2;
- à partir de la redevance 2026 qui sera déclarée et payée en 2027, le coefficient de modulation réel sera pris en compte, sur la base des données techniques 2024.

La performance prise en compte dans le calcul de la redevance porte sur deux domaines principaux : la performance du réseau (réduction des pertes) et la connaissance du patrimoine.

Dans ce cadre, certains tronçons sont assez dégradés et génèrent régulièrement des fuites qui peuvent pénaliser la bonne distribution de l'eau aux usagers.

Il est nécessaire de procéder à certains renouvellements avec des niveaux de priorités.

Commune	Propositions d'amélioration sur le réseau
Gujan-Mestras	Renouvellement conduite et branchements à court terme : ***Priorité 1*** - Port de Larros (conduite fonte DN 100) Allée de la Pelouse - Allée des Fauvettes
La Teste de Buch	Renouvellement conduite et branchements à court terme : - Rue du pdt coty
Arcachon	Renouvellement conduite et branchements à court terme : ***Priorité 1*** - Av Général Berdoulat - Rue Fustel de Coulange - Antenne alimentant le cabinet médical - Arcachon Marine (Présence de fer)
COBAS	Renouvellement des réseaux amiantés: ***Priorité 2***
Réseaux structurants en DN 500	Matériaux fragiles et difficilement réparable : ***Priorité 2*** - (Bonna et fonte grise)

Nous nous rapprocherons de vos services afin d'étudier les projets, travaux, ou prestations qui vous permettront dans la durée de sécuriser le meilleur niveau de performance permettant de minorer le montant de la redevance à laquelle vous serez assujettis.

2.5.2. FOCUS SUR LA SÉCURITÉ OPÉRATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

SEEBAS dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.
Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Les non-conformités identifiées sur vos installations sont les suivantes :

Nom Installation	Constat et Appréciation	Propositions d'amélioration	Commentaires
LIBERATION	Les marches de l'escalier d'accès au haut de la cuve sont dangereuses (non conforme)	Remplacement de l'escalier	L'escalier présent montre des points de corrosion avec des marches non réglementaires nécessitant son renouvellement complet.
PASSERELLE	Dégradation du revêtement extérieure du réservoir	Etude de structure à réaliser et sécuriser autour du site.	Les chutes de crépis sont toujours d'actualité, pouvant entraîner un risque important pour le personnel d'exploitation et pour toute personne située à proximité sur l'espace publique

A noter qu'en 2021, des fissures extérieures avec chutes de crépis sur le réservoir de Passerelle ont été constatées. Cette situation perdure et nécessite des travaux de réfection à court terme.

Nous sommes à votre disposition pour vous exposer les travaux à réaliser destinés à réduire les risques au sein de ces installations, et nous nous rapprocherons de vous pour la planification de ces travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2024 et des perspectives de votre contrat.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**5 678 068**	**5 745 269**	**5 941 077**	**5 492 710**	**5 268 740**	**-4,1%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**5 678 068**	**5 745 269**	**5 941 077**	**5 492 710**	**5 268 740**	**-4,1%**
domestiques ou assimilés	5 675 949	5 743 330	5 938 981	5 490 710	5 266 525	-4,1%
non domestiques	2 119	1 939	2 096	2 000	2 215	10,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**0**	**0**	**0**	0	0	0

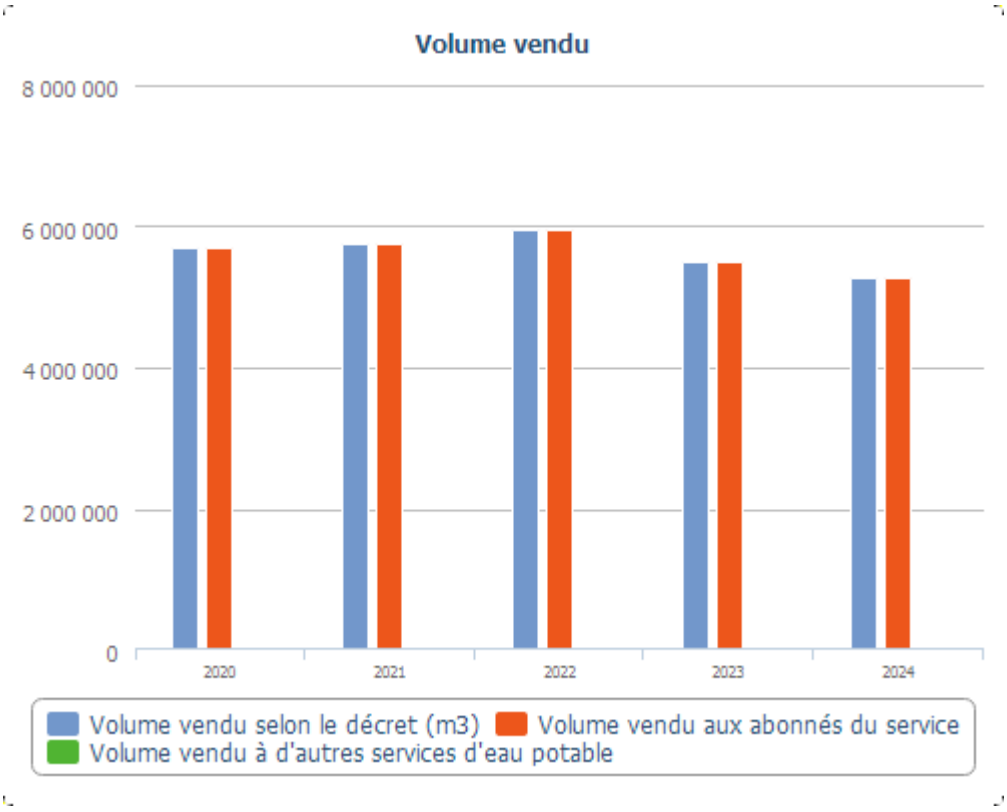

3.1.2. PERFORMANCE DU RÉSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

RENDEMENT RÉSEAU

→ Synthèse des flux de volumes

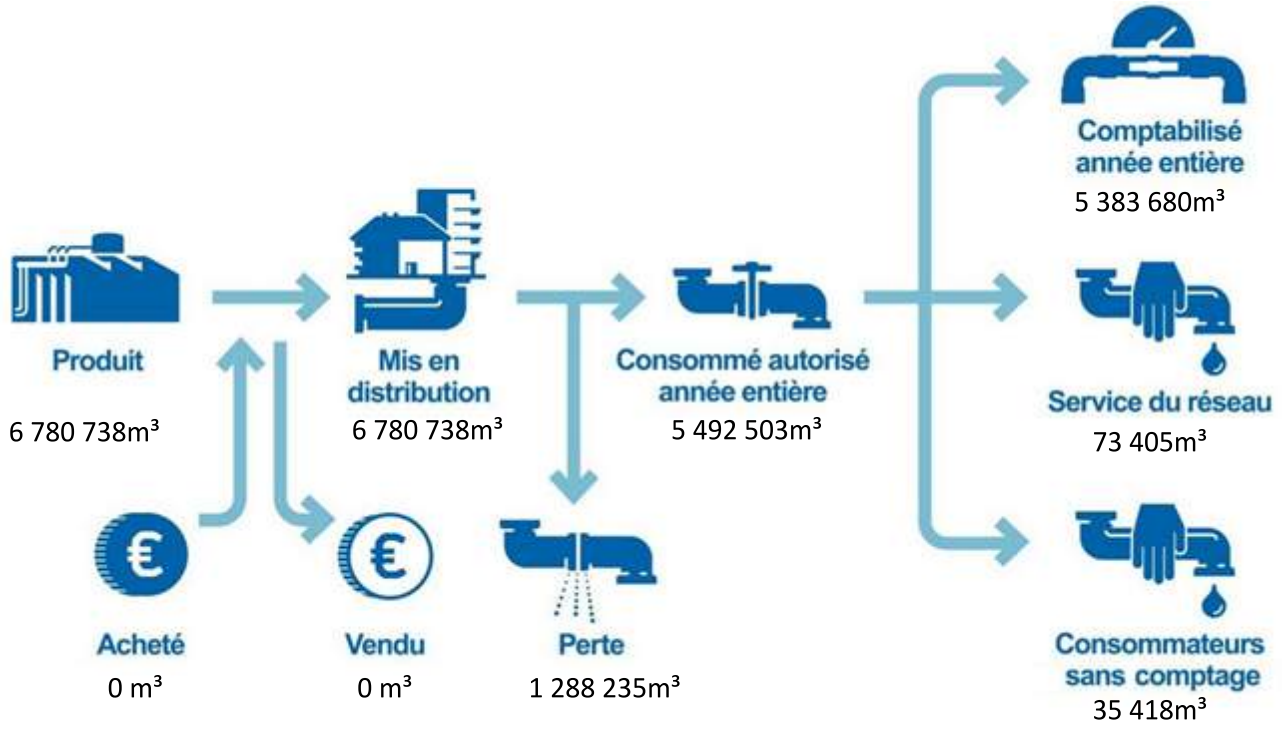

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2024	81,0	69,43	5,19	5,63	22,14

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**85,5 %**	**87,6 %**	**86,0 %**	**82,5 %**	**81,0 %**	**-1,8%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . A	6 018 411	6 140 230	6 258 247	5 774 344	5 492 503	-4,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . B	0	0	0	0	0	
Volume produit (m3) C	7 041 810	7 009 551	7 279 919	6 995 952	6 780 738	-3,1%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . D	0	0	0	0	0	

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

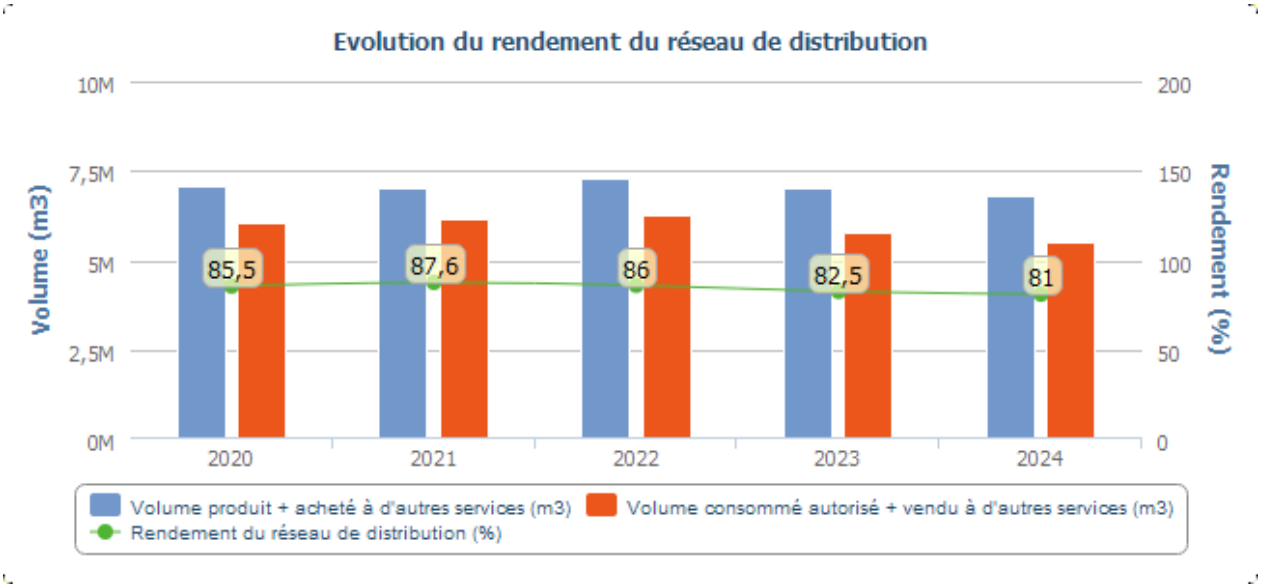

L'annexe complémentaire au RAD analyse l'évolution du rendement de réseaux afin de mettre en place un plan d'actions.

TRAVAUX RÉALISÉS

La COBAS a renouvelé 3 890 ml de canalisation et 146 branchements au cours de l'année 2024.

COMMUNE	RUE	NATURE DES TRAVAUX	linéaire	branchements
Arcachon	Rue Grenier	Renouvellement de 80 ml de canalisation en fonte DN 100 mm et réhabilitation d'1 branchement DN 40	80	1
Arcachon	Rue Jules Verne	Renouvellement de 210 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 24 branchements DN 25	210	24
Arcachon	Rue Raymon Lacau	Renouvellement de 65 ml de canalisation en PVC DN 200 mm et réhabilitation de 1 branchements DN 50	65	1
Gujan Mestras	Rue Edmond Daubric	Renouvellement de 340 ml de canalisation en fonte DN 100 et réhabilitation de 14 branchements DN 25, 1 branchement DN 32, 3 branchements DN 40 et 3 branchements DN 50	340	21
Gujan Mestras	Allée de la Mule	Renouvellement de 340 ml de canalisation en fonte DN 100 et réhabilitation de 8 branchements DN 25 et 2 branchements DN 32	340	10
Gujan Mestras	Avenue Sainte Marie	Renouvellement de 460 ml de canalisation en fonte DN 100 et reprise des branchements existants précédement réhabilités	460	0
Gujan Mestras	Allée Marc Nouaux	Renouvellement de 280 ml de canalisation en PVC DN 110 et reprise des branchements existants précédement réhabilités	280	0
Gujan Mestras	Route des Lacs	Renouvellement de 580 ml de canalisation en fonte DN 150 et réhabilitation de 39 branchements DN 25 et 6 branchements DN 32	580	45
Gujan Mestras	Avenue de la Gare / Allée des Fauvettes	Renouvellement de 450 ml de canalisation en fonte DN 100 et réhabilitation de 13 branchements DN 25, 1 branchement DN 32, 2 branchements DN 40 et 1 branchement DN 50	450	17
La teste de Buch	Allée Ventose	Renouvellement de 100 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 1 branchement DN 25 et 2 branchements DN 32	100	3
La teste de Buch	Rue du Président Carnot	Renouvellement de 495 ml de canalisation en fonte DN 150. La réhabilitation des branchements est réalisée sur l'excercice 2025.	495	0
La teste de Buch	Place Jean Hameau	Renouvellement de 85 ml de canalisation en fonte DN 150 et réhabilitation de 5 branchements DN 25 et 3 branchements DN 32	85	8
La teste de Buch	Allée du Bois de Rome	Renouvellement de 250 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 16 branchements DN 25	250	16
Le Teich	Chemin de Guignol	Renouvellement de 155 ml de canalisation en PVC DN 110 mm	155	0

Dans le cadre contractuel, la SEEBAS a renouvelé 482 branchements dont 58 suite à fuite en lien avec les opérations de voirie des quatre communes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

3.1.3. SUJETS À ENGAGER PENDANT LE CONTRAT

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

SEEBAS vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

SOLUTIONS DE MESURE DES EAUX ACTUELLEMENT CONSOMMÉES SANS COMPTAGE

L'optimisation du montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 passera notamment par un comptage des eaux actuellement non comptées.

Comptage des eaux utilisées pour les chantiers : Mobil'Eau

Ce dispositif innovant de comptage mobile, mis au point en exclusivité par Veolia, permet la régularisation d'un approvisionnement temporaire en eau (chantiers...).

Mobil'eau permet de :

- comptabiliser et enregistrer la consommation d'eau ;
- utiliser les données pour la facturation ou le service.

Les entreprises récupèrent les mallettes directement dans nos locaux avant le démarrage de leur chantier, et les restituent en fin de chantier. A chaque fois qu'ils croisent une entreprise de travaux, les techniciens communiquent sur Mobil'eau pour mieux faire connaître le dispositif.

La SEEBAS va généraliser l'utilisation de ces Mobil'eau sur l'ensemble des chantiers sur le territoire, en particulier tous les travaux de voirie nécessitant une prise d'eau. Une communication auprès des donneurs d'ordre va être effectuée en 2025 accompagnée d'un volet répressif pour tout vol d'eau.

La surveillance des volumes Incendie : Apilink

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

- la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;
- des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :
  - fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
  - pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
  - dégradation de la qualité de l'eau, les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.

Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

300 Apilink sont déployés sur le territoire de la COBAS soit 20% du parc incendie.

Les résultats montrent une utilisation très importante sur certains hydrants avec des volumes non négligeables.

SEEBAS est à la disposition de la COBAS pour augmenter le parc d'APILINK . Une sensibilisation des collectivité sera menée en 2025 pour limiter ces prises d'eau non comptabilisées sur les PI et BI non équipés.

Exemple de prises d'eau sur Arcachon :

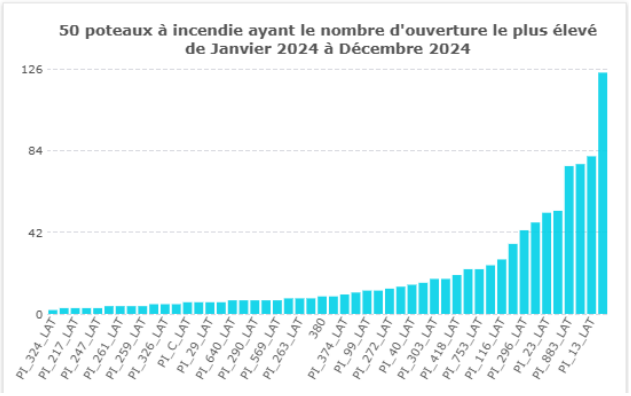

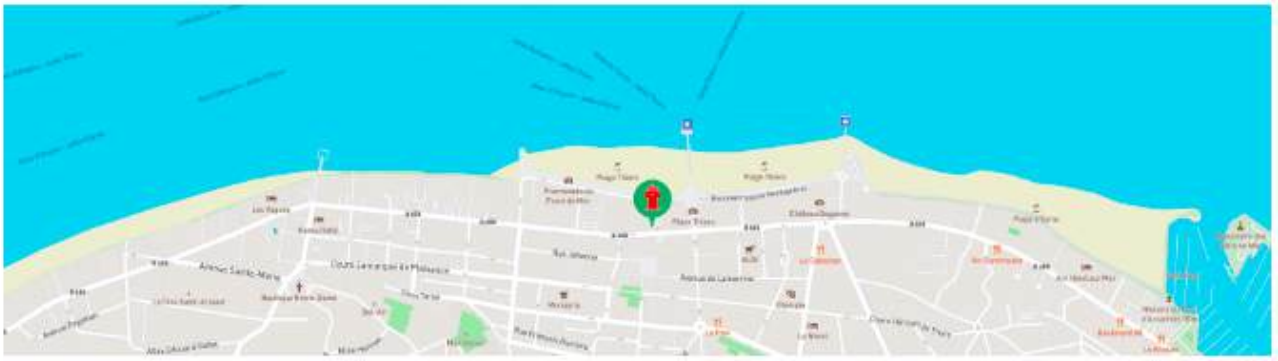

246 OUVERTURES / Bd promenade Marcel Gounouillou 25 m3/mois avec un pic en avril de 65 m3/mois en avril

SURVEILLANCE DES RÉSEAUX POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE ET LE PATRIMOINE

Pilotage par la réduction de la pression de distribution

La modulation des pressions constitue un moyen d'action imparable pour protéger les réseaux.
L'enjeu est de maintenir la pression la plus basse possible dans le temps sans jamais impacter l'usager.
Plus le pilotage est fin, plus les économies réalisées sont importantes, grâce à la baisse des fuites.
En réduisant la pression interne des canalisations, la durée de vie du patrimoine est très nettement augmentée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

- Une expérimentation a été testée sur le réseau surpressé du Pyla en période hivernale 2024, avec une baisse sensible des débits min des deux secteurs surpressés.

Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites.
Pour ce faire, SEEBAS vous propose de déployer à titre expérimental sur une zone la plus fuyarde, un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants **Kamstrup**. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

3.2. Bilan qualité de l'eau

La transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a renforcé la responsabilité des collectivités, notamment dans la gestion préventive des risques. Ceci se traduit par l'obligation de réaliser un PGSSE et de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. Par ailleurs, quelques seuils réglementaires ont été modifiés et de nouveaux paramètres ont été ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) qui intégreront le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire en 2026.

C'est dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

Focus CVM : A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

14 prélèvements ont été réalisés en 2024 pour mesurer les CVM et toutes les mesures sont très inférieures au seuil de 0.5 µg/L. La répartition par commune est détaillée dans le tableau ci-dessous.

	2024
Nombre de prélèvements CVM	
Arcachon	**3**
Gujan Mestras	3
La Teste de Buch	5
Le Teich	3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5.3 de ce document.

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	227	227	166	166	393	393
Physico-chimie	62	62	88	88	150	150

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	454	454	330	330
Physico-chimique	3417	3417	858	858
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	843	841	662	651
Physico-chimique	2500	2460	1507	1476
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique			10	10
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	113	113	48	48
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Physico-chimique			10	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

VERS UN RENFORCEMENT DE LA QUALITÉ DE L'EAU

En tant que personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE), il vous revient de procéder au plus vite à la remise en conformité de la qualité de l'eau potable auprès de la population.

Les solutions de réduction de la pollution à la source sont, de toute évidence, les plus pertinentes à long terme, nous les mettons déjà en œuvre sur plusieurs territoires en France. Nous sommes à votre disposition pour vous en parler pour un déploiement sur votre territoire, cependant, ces solutions de réduction à la source sont inefficaces sur le court-moyen terme.

Afin de vous accompagner pour instaurer le retour à la conformité dans les plus brefs délais, nous vous proposons d'étudier au plus vite la capacité de traitement de ces paramètres non conformes au travers d'une étude Diabolo®. Cette étude vous permettra de trouver le meilleur compromis technico-économique pour éliminer ces composés de votre ressource en prenant en compte ses caractéristiques propres. Un résultat personnalisé peut ainsi être proposé dans les 2 mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

3.3. Bilan énergie

3.3.1. Consommation d'énergie à l'échelle du service

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**4 457 957**	**4 321 783**	**4 547 679**	**4 361 162**	**4 034 264**	**-7,5%**
Surpresseur	180 969	158 665	158 754	144 998	146 053	0,7%
Installation de reprise	129 485	149 594	141 635	125 417	52 435	-58,2%
Installation de captage	395 213	384 962	399 046	419 494	434 811	3,7%
Installation de production	3 752 290	3 628 562	3 848 244	3 671 253	3 400 965	-7,4%

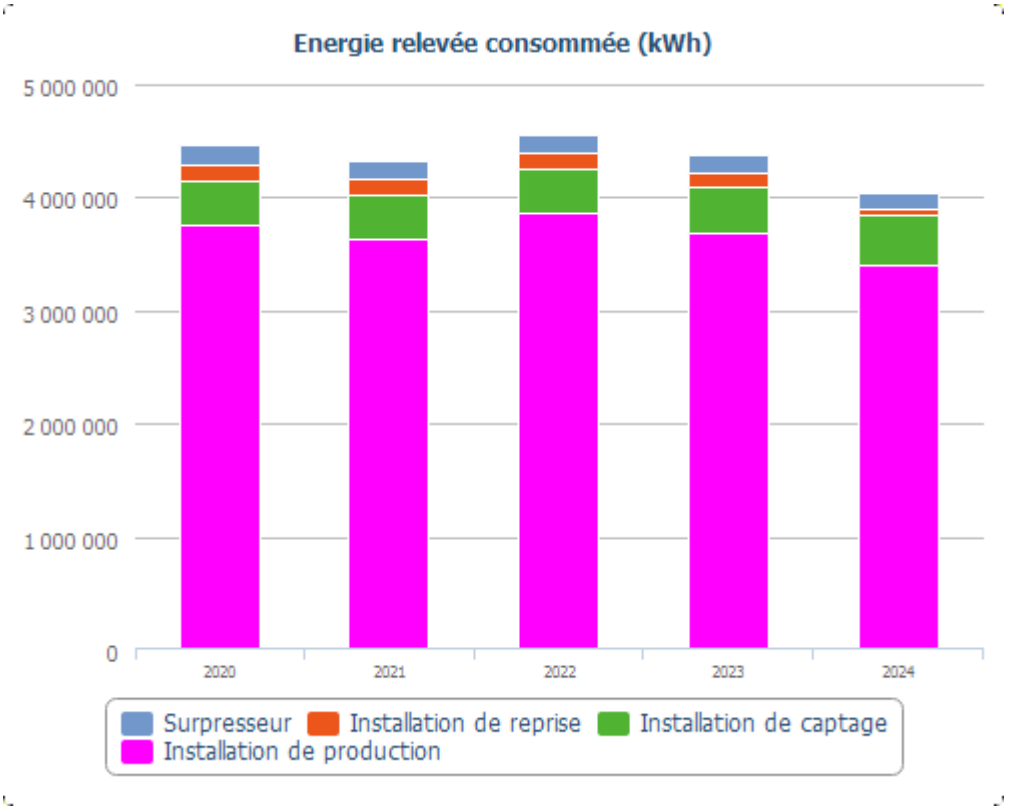

3.3.2. Sujets à engager pendant le contrat

L'amélioration du bilan énergétique du service passe soit par la réduction des consommations, soit par la production locale d'énergie.

Réduire ses consommations énergétiques

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.
Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.
Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

Votre contrat bénéficie de tarifs négociés par nos services, de notre expertise sur la flexibilité électrique.

PRODUIRE DES ÉNERGIES LOCALES POUR MAÎTRISER SES COÛTS D'ÉNERGIE ET RÉDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

Comme pour la réduction des consommations énergétiques, Veolia Eau France est votre partenaire pour saisir les opportunités de production d'énergies renouvelables et locales.

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- compétitive sans subvention partout en France ;
- locale, bas carbone et décentralisée ;
- qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.

C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.

Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE

Le groupe électrogène prévu sur l'usine de Cabaret dans le fond de sécurisation devra être reprogrammé à moyen terme. L'avenant 4 a modifié les dépenses du fonds de sécurisation pour intégrer en priorité les travaux de la bâche 100.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

3.4. Gestion de votre patrimoine

3.4.1. Bilan

Evolution du périmètre du contrat

En 2024, il n'y a pas eu d'évolution de périmètre sur le contrat de la COBAS .

Principales interventions / opérations de renouvellement effectuées

Les principales opérations de renouvellement en 2024 concernent le comptage (compteurs abonnés, débitmètre de sectorisation et d'eau traitée sur les départs usine (Golf, Étoile et Pissens), le process de l'usine de Cabaret avec le renouvellement des filtres bi-couches de CAG et la poursuite des renouvellements de branchements en lien avec les opérations de voirie.

3.4.2. Sujets à engager pendant le contrat

Réforme des redevances

Le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous serez assujettis à partir de 2025 prend également en compte un indicateur de gestion patrimoniale.

Les paramètres pris en compte dans le calcul de cet indicateur concernent tant :

- la connaissance du patrimoine et sa mise à jour (existence de plan de réseau mis à jour régulièrement, connaissance des matériaux, diamètres et dates de pose notamment, présence d'information sur les fuites dans le SIG) ;
- que la mise en place et la réalisation de plans d'actions de recherche de fuites et de renouvellement de canalisations.

Nous sommes à votre disposition pour étudier les solutions les mieux adaptées afin d'optimiser l'impact de cet indicateur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

Méthode d'établissement des plans de renouvellement par analyse critique

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.
Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.

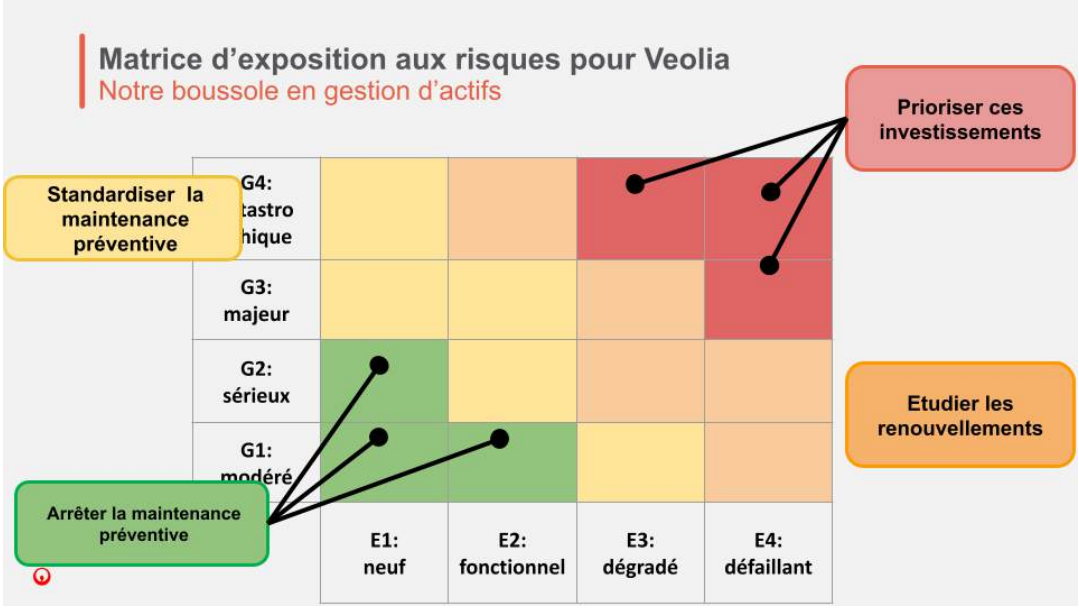

ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.
A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.
La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

3.5. A L'ÉCOUTE DES CONSOMMATEURS

3.5.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".
Veolia dispose de **11 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint Maurice.

VOTRE LIEU D'ACCUEIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

Ouvert au public du lundi au vendredi

Accueil téléphonique 24h/24 & 7j/7

☎ - **05 57 16 56 06** - ***Prix d'un appel local***

Les consommateurs de la So'Bass ont 2 points d'accueil ouverts toute l'année avec la possibilité de prendre des RDV pour la gestion des cas les plus complexes.

	18 RUE JEHENNE À ARCACHON **OUVERT DE 8H30 À 12H** **SUR RDV DE 13H À 16H**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

2 RUE COPERNIC AU TEICH

SUR RDV DE 8H30 À 12H

OUVERT DE 13H À 16H

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- ✓ Sur internet **: www.sobass.fr** où vous pouvez envoyer un message à notre Eco-Conseiller ou signaler un dysfonctionnement
- ✓ Sur votre smartphone via nos applications iOS et Android : **So'Bass & moi**
- ✓ Notre Centre Service Client : **05 57 16 56 06**
- ✓ **Service pour les sourds ou malentendants** accessible depuis notre site internet
- ✓ **Courriers** : TSA 40118, 37911 Tours Cedex 9

VOS URGENCES **7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24**

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

05 57 16 56 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

3.5.2. VOLUMÉTRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNÉS

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISÉS PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	26 706
Internet	7 374
Courrier	1 248
Visite en Agence	2 032
Terrain	319

Les consommateurs privilégient le contact téléphonique : près de 71% des contacts se passent par téléphone.

Par rapport à 2023, nous notons une baisse d'un peu plus de 2 points sur le canal téléphone au profit du canal internet.

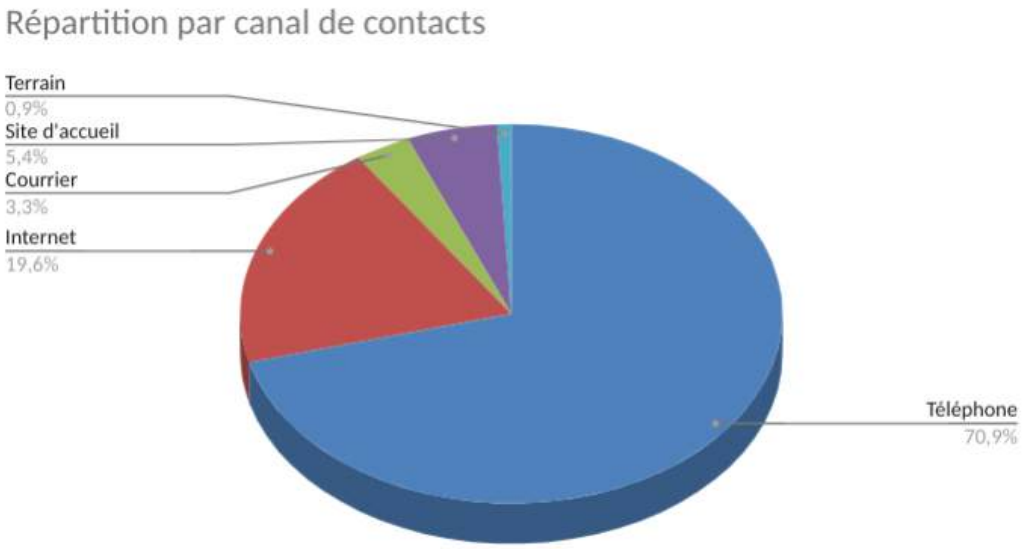

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	11 548
Facture et Paiement	14 631
Qualité de l'eau	223
Intervention	8 137
Branchement	998
Service et divers	2 397

Les deux principaux motifs de contacts sont les demandes d'abonnement et de résiliation et tous les sujets qui concernent la facturation : demandes d'explications, de modalités et moyens de paiement, d'échéanciers par exemple.

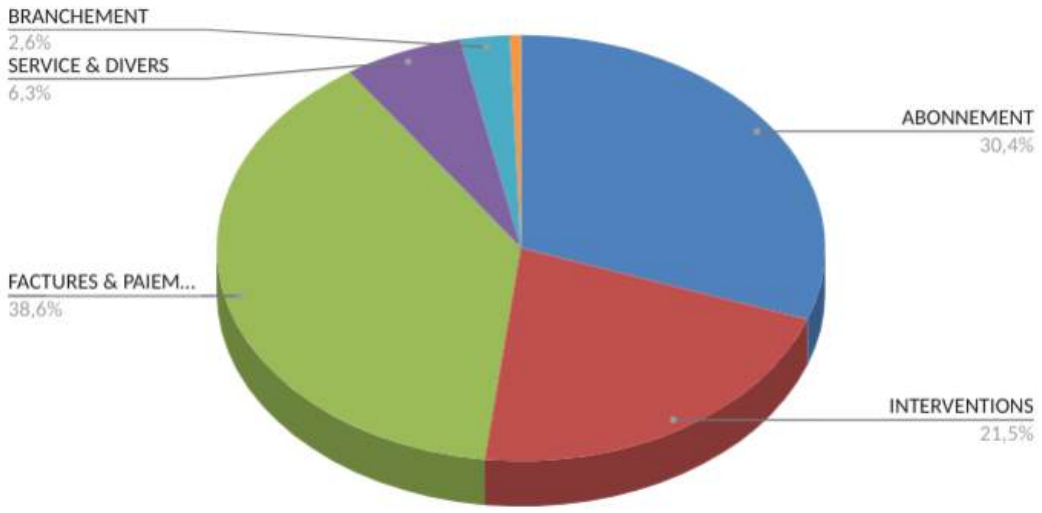

CONSOMMATEURS ABONNÉS DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**45 373**	**46 204**	**46 880**	**47 358**	**47 778**	**0,9%**
domestiques ou assimilés	45 372	46 203	46 879	47 357	47 777	0,9%
non domestiques	1	1	1	1	1	0,0%
autres services d'eau potable						0,0%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

L'abonné «*non domestique*» référencé sur la COBAS est l'Esturgeonnière, Route de Mios, Balanos, 33470 Le Teich dont la consommation est de 2 215 m3 en 2024.

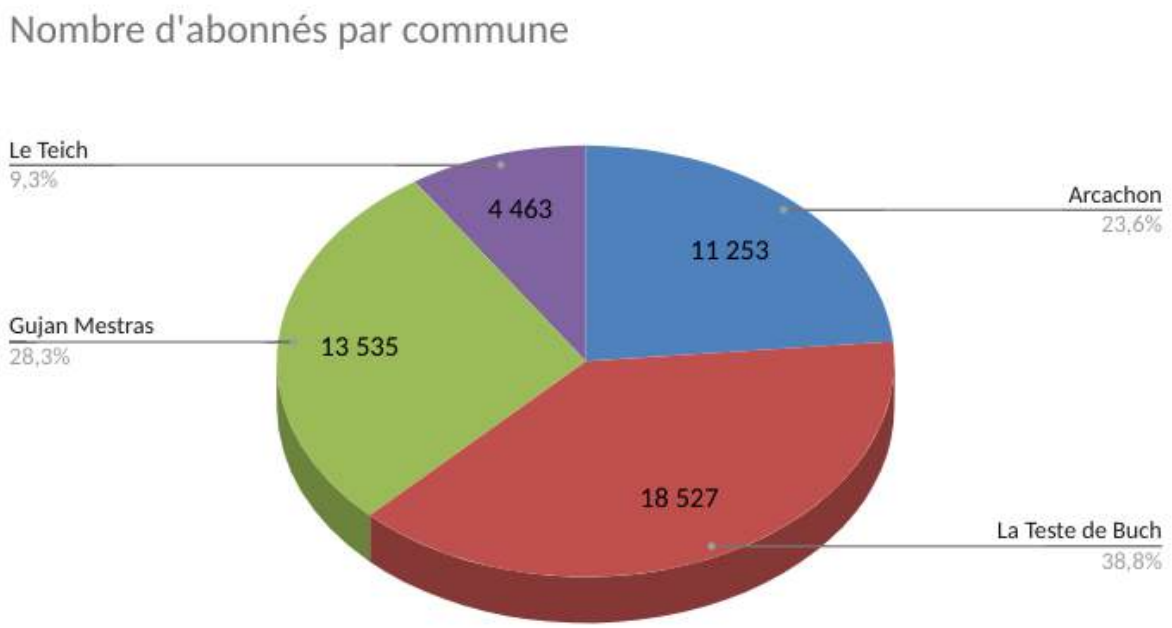

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	4 082	4 011	3 855	3 262	3 398	4,2%
Taux de clients mensualisés	40,0 %	40,9 %	42,4 %	44,0 %	45,5 %	3,4%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	29,4 %	29,5 %	30,1 %	30,4 %	30,6 %	0,7%
Taux de mutation	9,1 %	8,8 %	8,3 %	7,0 %	7,2 %	2,9%

LES INDICATEURS SO'BASS AU NIVEAU DU CENTRE DE RELATION CLIENT

- Historique des indicateurs :

Ci-dessous une compilation des indicateurs depuis le début du contrat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Urgences	1909	3878	4840	5028	5802	7373	6689	6418	5831
	Abo-Résil	2694	6027	7602	7838	6421	6724	5695	6476	5222
	Facturation	6089	9206	9217	9421	8261	8973	8039	6526	7075
	Autres	6579	12335	12092	13673	12109	13277	13870	12245	10591
Appels entrants	**Appels entrants**	**17271**	**31446**	**33751**	**35960**	**32593**	**36347**	**34293**	**31665**	**28719**
	Urgences	1854	3727	4524	4918	5710	7228	6526	6327	5713
	Abo-Résil	2640	5714	6806	7360	6126	6384	5369	6169	4718
	Facturation	6000	8537	8277	9182	8005	8799	7816	6378	6451
	Autres	6385	11050	10868	12908	11743	12966	13321	11857	9824
Appels traités	**Appels traités**	**16879**	**29028**	**30475**	**34368**	**31584**	**35377**	**33032**	**30731**	**26706**
	Urgences	98,0%	96,1%	93,5%	97,8%	98,4%	98,0%	97,6%	99,1%	98,6%
	Abo-Résil	98,4%	94,8%	89,5%	93,9%	95,4%	94,9%	94,3%	96,4%	91,9%
	Facturation	98,6%	92,7%	89,8%	97,5%	96,9%	98,1%	97,2%	98,4%	93,5%
	Autres	97,7%	89,6%	89,9%	97,0%	97,0%	97,7%	96,5%	97,8%	94,0%
Taux de décroché (QS)	**QS**	**98,1%**	**92,3%**	**90,3%**	**95,6%**	**96,9%**	**97,3%**	**96,5%**	**97,9%**	**94,4%**
	Urgences	95,5%	91,4%	83,3%	98,9%	97,3%	95,1%	97,5%	98,1%	96,6%
	Abo-Résil	96,9%	86,9%	75,2%	80,6%	83,8%	78,7%	94,3%	84,4%	72,3%
	Facturation	96,7%	85,5%	80,0%	97,1%	92,0%	94,3%	97,2%	95,1%	82,8%
	Autres	96,1%	80,0%	80,8%	96,8%	91,6%	94,4%	96,5%	94,0%	86,6%
QS < 180 s	**QS < 180 s**	**96,4%**	**85,8%**	**79,9%**	**93,8%**	**91,6%**	**91,5%**	**96,5%**	**93,1%**	**85,3%**
	Courriers traités (nbre)	**2359**	**1967**	**1732**	**1898**	**1548**	**1262**	**1152**	**706**	**666**
Courriers	Délai traitement (jr)	12	41,9	7,7	6,2	11,2	8,39	7,15	4,2	6
	Emails traités (nbre)	6660	7382	10204	16221	31488	8152	4971	4529	4884
	Emails traités > 8j (nbre)	11	418	338	856	3494	716	32	83	183
Emails	**Emails traités < 8j (%)**	**98,1%**	**94,3%**	**96,7%**	**94,7%**	**88,9%**	**91,2%**	**99,4%**	**98,0%**	**96,0%**

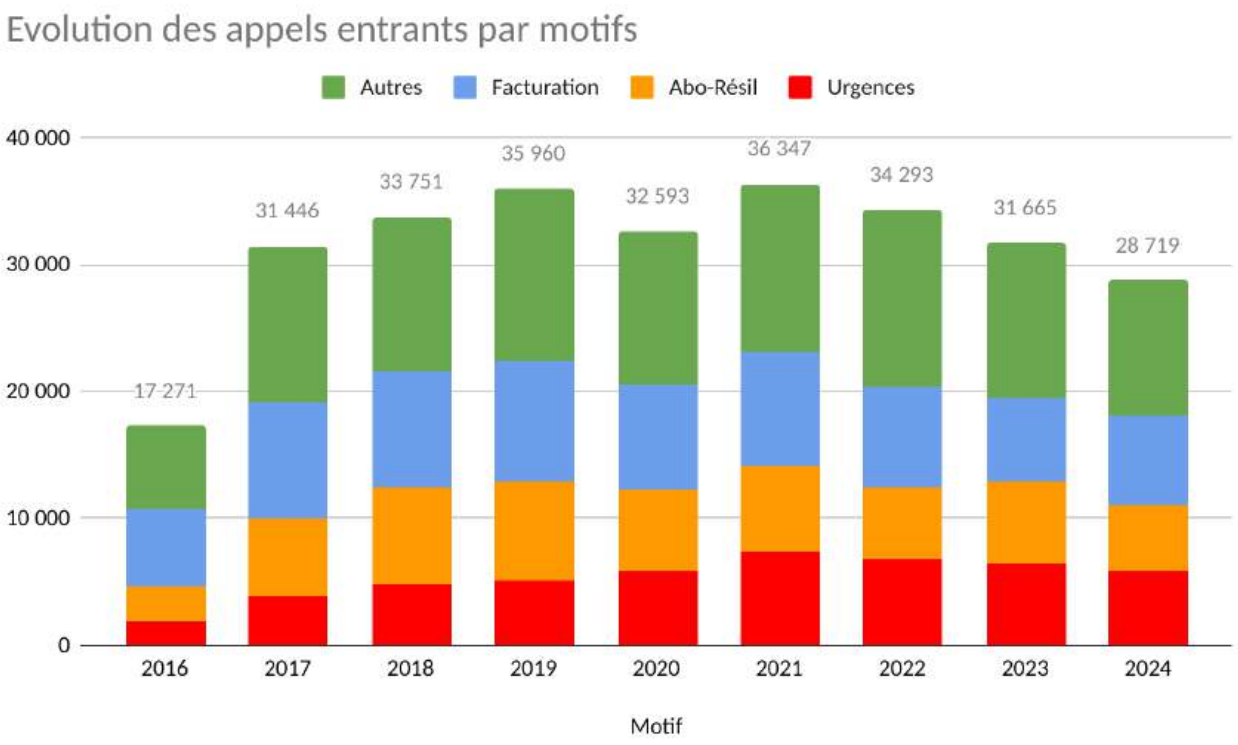

Nous notons une diminution constante du volume d'appels sur les quatre dernières années, avec une baisse significative de 9% versus 2023 et une baisse cumulée dépassant 20% depuis 2021.

Cette évolution positive témoigne d'une amélioration notable de la performance des équipes dans la gestion du contrat. Cette progression s'explique notamment par deux facteurs clés : la capacité croissante à apporter une réponse pertinente dès le premier contact et la mise en place de mesures efficaces visant à minimiser les appels réitérés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

INDICATEURS TÉLÉPHONIQUES 2024 DÉTAILLÉS MOIS PAR MOIS :

Date - Mois	Qualité de Service	Appels traités	Volume appel reçu	Taux de répondus <3min
janvier	98,0 %	3429	3537	92,4 %
février	97,6 %	2561	2650	90,4 %
mars	97,1 %	2175	2255	90,9 %
avril	97,7 %	1936	1989	92,7 %
mai	94,4 %	1704	1843	87,3 %
juin	94,3 %	2486	2679	86,8 %
juillet	95,8 %	2911	3085	85,0 %
août	95,0 %	2105	2241	85,1 %
septembre	93,8 %	1720	1860	85,6 %
octobre	90,6 %	1569	1750	78,3 %
novembre	88,0 %	1743	2025	74,0 %
décembre	87,9 %	2367	2805	68,6 %
Total	**94,4 %**	**26706**	**28719**	**85,3 %**

Une augmentation du délai moyen d'attente a été observée, passant de 2 minutes à 3 minutes 30 secondes durant les mois de novembre et décembre. Bien qu'une proportion des appels dépasse désormais le seuil des 180 secondes d'attente, la prise en charge et le traitement des demandes restent effectifs.

Pour optimiser l'expérience client et gérer ce temps d'attente, un service de rappel automatique (“call back”) a été mis en place depuis septembre 2024. Cette solution permet aux consommateurs de solliciter un rappel, effectué dans l'heure qui suit leur demande. Grâce à ce dispositif, nous maintenons un taux de joignabilité optimal de 100%, garantissant ainsi la satisfaction de l'ensemble des demandes clients.

Nous avons enregistré 66 demandes de “call back” depuis septembre 2024. 100% ont été rappelés dans la journée.

LA FRÉQUENTATION DE NOS ACCUEILS CLIENTS :

Le graphique ci-dessous illustre la fréquentation au niveau des 2 accueils clients sur l’année 2024, soit **2 032** visites, en légère hausse par rapport à 2023 (1 936 visites).

La fréquentation des accueils est à mettre en parallèle avec la période de facturation (juin-juillet et décembre-janvier).

En décembre 2024, nous observons une augmentation des visites due à la facturation anticipée de 3 lots (représentant 11 000 clients). Cette facturation, initialement prévue en janvier 2025, a été avancée à la demande de la COBAS afin d'assurer une équité de traitement dans le cadre de la mise en place de la nouvelle redevance de l'agence de l'eau. 350 visites en décembre 2024 versus 275 en décembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

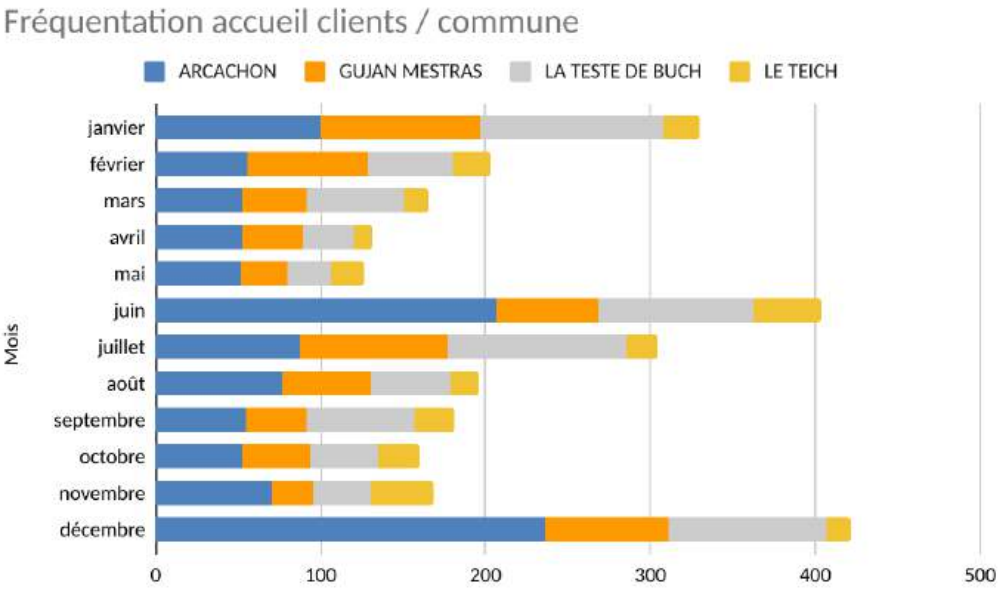

Facturation 2nd semestre 2023

Facturation 1er semestre 2024

Facturation 2nd semestre 2024

Comme évoqué précédemment, les deux principaux motifs de contacts (et donc de déplacements en agence) sont les demandes d'abonnement et de résiliation et tous les sujets qui gravitent autour de la facturation (explications, échéanciers, dégrèvements)

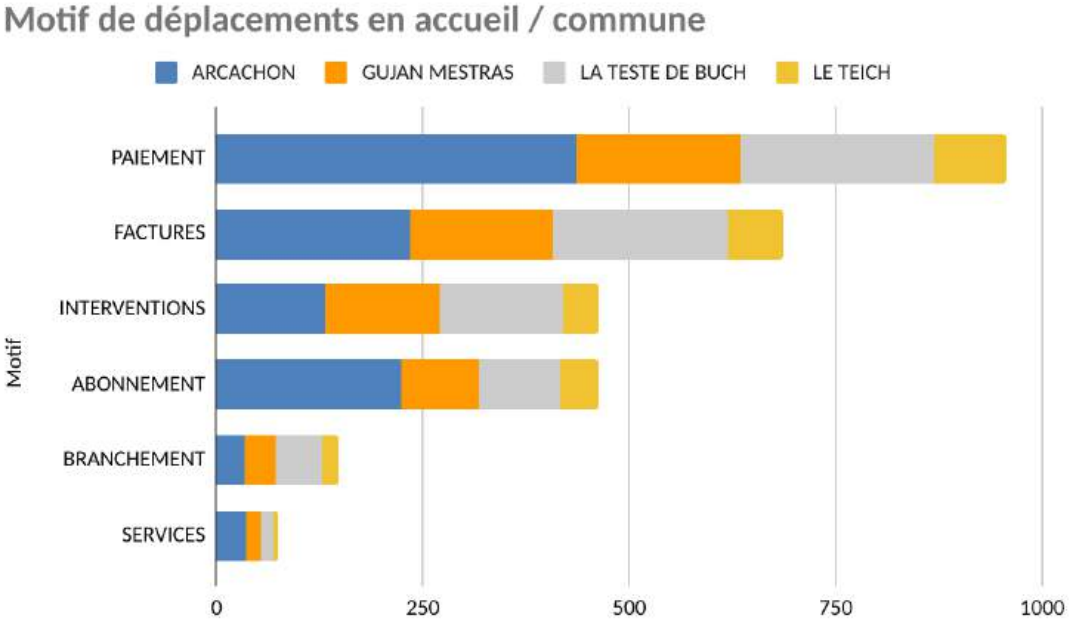

3.5.3. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

LES ENQUÊTES DE SATISFACTION MENÉES PAR UN ORGANISME EXTERNE (IPSOS) AUPRÈS D'UN ÉCHANTILLON DE CONSOMMATEURS :

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	90	77	81	83	80	-3
La continuité de service	95	93	94	91	91	0
La qualité de l'eau distribuée	82	79	84	79	79	0
Le niveau de prix facturé	66	53	61	61	56	-5
La qualité du service client offert aux abonnés	86	75	74	77	76	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	92	80	77	83	70	-13
L'information délivrée aux abonnés	74	71	71	74	74	0

LES ENQUÊTES DE SATISFACTION MENÉES PAR VEOLIA

- Enquêtes post-contact : 3 310 réponses sur 14 029 enquêtes envoyées (taux de réponse de 23.5 %)

Elles concernent les enquêtes envoyées par mail par Veolia après chaque contact, quel que soit le motif de la demande du client (hormis les interventions sur le terrain) : abonnement, résiliation, renseignements, facture, paiement, services, réclamation.

Niveau global de satisfaction : 82.69 %

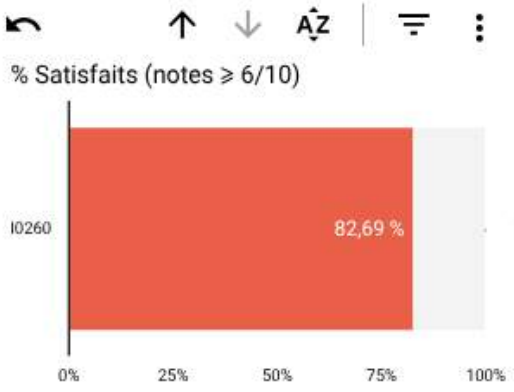

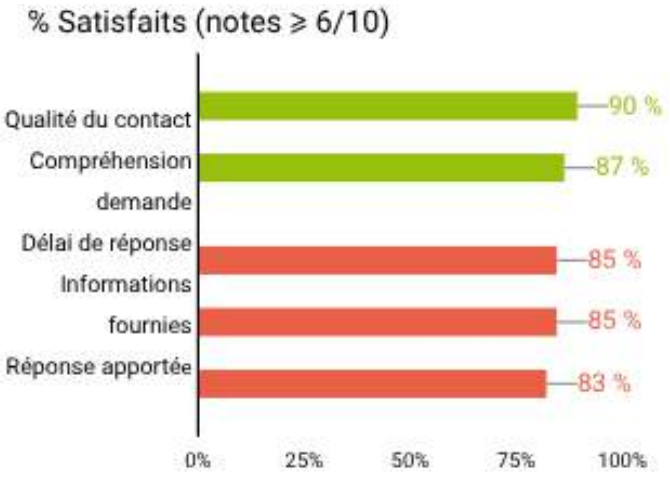

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Niveau de satisfaction détaillé par motif de contacts :

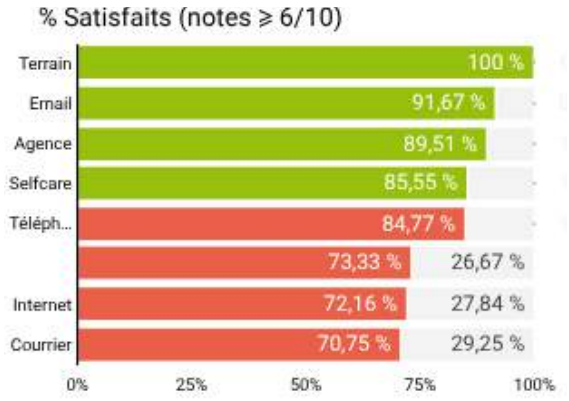

Nombre de répondants :
Agence : 239
Tél : 1 837
Internet : 407
Courrier : 75

Le taux de satisfaction doit être analysé en tenant compte du nombre de répondants pour garantir une représentativité statistique fiable.

- Enquêtes post-intervention terrain : 1 002 réponses sur 4 150 enquêtes envoyées (taux de réponse de 24 %)

Elles concernent les enquêtes envoyées par mail par Veolia après une intervention au domicile du consommateur : changement de compteurs, et interventions techniques.

N.B : Les enquêtes liées aux demandes de branchements neufs n'ont commencé qu'au début de l'année 2024.

Niveau global de satisfaction : 91.32 %

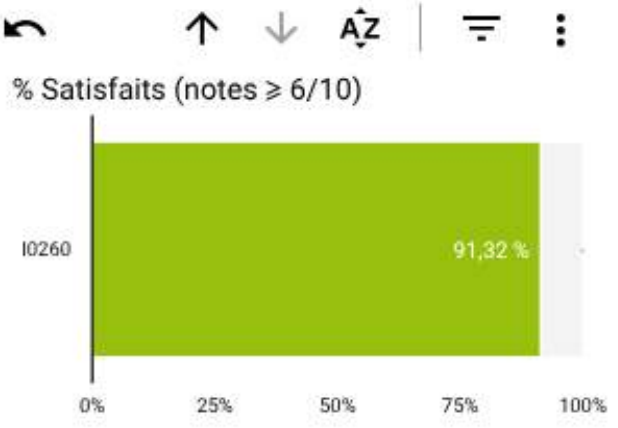

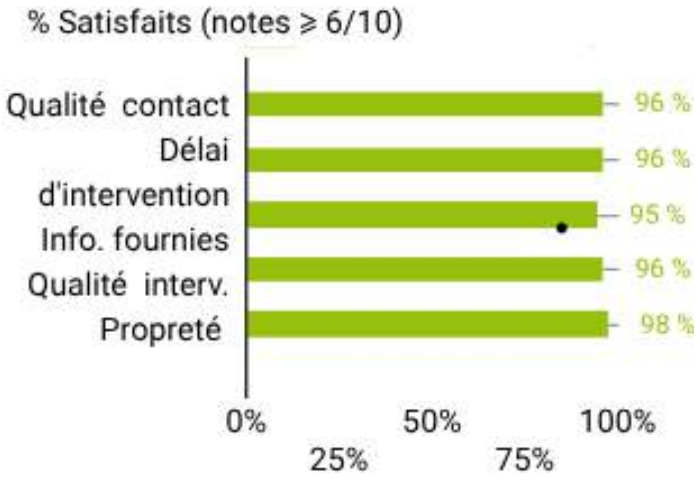

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Niveau de satisfaction détaillé par motif d'intervention technique :

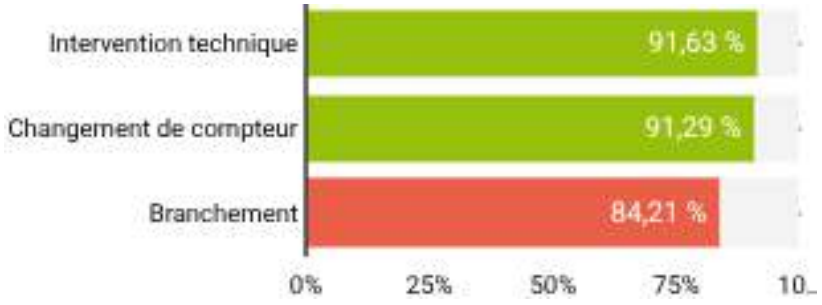

Nombre de répondants :
416
482
16

- **La boucle retour de l'expérience consommateurs :**

Nous accordons une importance particulière au suivi des retours négatifs en contactant systématiquement les clients ayant exprimé leur insatisfaction lors des enquêtes. Une réclamation n'est considérée comme résolue qu'après confirmation de la satisfaction du client.

Depuis 2 ans, la personne chargée de la médiation rappelle les clients qui ont mis une note de satisfaction globale comprise entre 0 et 4 (sur 10) lors de leur réponse aux enquêtes.

Le non rappel peut être lié au fait qu'une action a été faite par ailleurs en parallèle à leur retour d'enquête, répondant à l'attente du client (action de la plateforme téléphonique ou déplacement en agence clientèle par exemple)

	Nbre clients note entre 0 et 4	Nbre clients rappelés	Taux de rappels
JANVIER	76	59	78%
FEVRIER	41	32	78%
MARS	24	18	75%
AVRIL	27	19	70%
MAI	14	12	86%
JUIN	24	19	79%
JUILLET	43	39	91%
AOÛT	32	27	84%
SEPTEMBRE	24	19	79%
OCTOBRE	23	19	83%
NOVEMBRE	20	18	90%
DÉCEMBRE	26	18	69%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

LE TAUX DE RÉCLAMATIONS :

Le nombre de réclamations abonnés est de 1,13 u/1000 abonnés. Cela correspond à **54** réclamations pour 2024 (versus 68 en 2023, soit une baisse de 20% du nombre de réclamations).

Motif	Nbre de réclamations
FACTURES	14
INTERVENTIONS	13
PAIEMENT	10
SERVICES	6
ABONNEMENT	6
BRANCHEMENT	3
QUALITE EAU	2
Total général	54

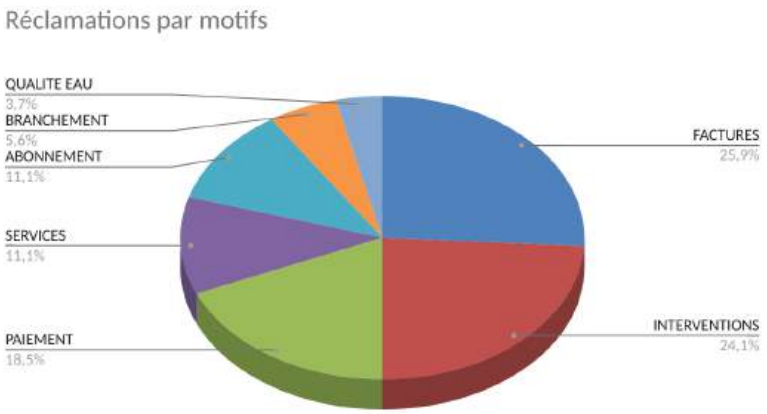

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.5.4. MISE EN PLACE DES COMPTEURS TÉLÉRELEVÉS

Grâce aux compteurs télérelevés déployés sur votre territoire, les consommateurs ont désormais la possibilité de suivre très régulièrement leur consommation. Ils reçoivent des alertes en cas de fuites, leur permettant de faire des économies et, in fine, de participer directement et concrètement à la préservation de la ressource.

Nombre de fuites détectées et stoppées suite à l'envoi d'une communication client	3 133
M³ économisés	82 549

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

3.6. Résilience du territoire

3.6.1. Sécurité et gestion de crise

Exercice de crise réalisé

Un exercice de crise s'est déroulé le 06 mars 2024 sur l'usine de Cabaret selon le scénario suivant :

- Incendie sur un véhicule poids lourds à proximité de la cuve de CO2, générant une fuite de chlore, un blessé et un déversement accidentel dans le pluvial.

Présents: Cellule de crise avec installation PC crise sur site (SDIS 33, élus, COBAS,...)

La cybersécurité de vos installations

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.
Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous avons lancé en 2024 un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste d'actions à lancer, classées en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic sera présenté en 2025 auprès des services de la COBAS :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

ÉVALUER ET GÉRER LES RISQUES : LE PGSSE

Le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.
Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance…), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes…) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers…).

Fort de notre expérience dans tous ces domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.
Celle-ci doit être engagée dès 2025 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.
En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

3.6.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'OUTIL RESILI'EAU, LA SCORE CARD RÉSILIENCE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- l'**atténuation** : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- l'**adaptation** : les services d'eau vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme.

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie) ;
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

Surveillance de la Ressource en Eau : Hubgrade Ressource

La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.
C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau ;
- plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts ;
- plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.
-

Cet outil a été lancé fin 2024 sur la COBAS et déployé au cours du premier semestre 2025 sur l'ensemble des ressources de la COBAS;

Sécuriser la production et la distribution d'eau grâce aux Unités Mobiles de Traitement

L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.
Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- de pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire ;
- une action rapide à mettre en place en cas de crise ;
- une optimisation des investissements en toute sérénité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.

SOBRIÉTÉ DES USAGES

Afin de faire face aux conséquences du dérèglement climatique, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du Plan Eau de mars 2023, une série de mesures visant un objectif global de réduction de 10% des prélèvements d'eau dans le milieu naturel pour les prochaines années afin de préserver les ressources. Cet objectif général est décliné dans les programmes d'adaptation de chaque Agence de Bassin et vise en particulier les prélèvements réalisés pour produire l'eau potable.

Parmi les différentes mesures annoncées figure notamment l'incitation à des économies d'eau et à la sobriété pour l'ensemble des catégories de consommateurs, qui viendra renforcer la **baisse structurelle des volumes d'eau consommés.** Il est donc nécessaire de définir la trajectoire que souhaite prendre votre collectivité pour l'accompagner et y faire face.

L'incitation et l'accompagnement à la baisse des volumes de consommation peuvent s'établir sur différents axes de travail, sans se limiter aux actions réalisées pour limiter les fuites sur le réseau de distribution :

- l'amélioration de la connaissance des consommations avec la remontée de données télé relevées et la mise à disposition des données de l'observatoire des usages établi par Veolia ;
- la création de **supports de sensibilisation** à destination de l'ensemble des parties prenantes s'appuyant sur les sciences comportementales ;
- la réalisation d'**audits de consommation en eau** pour les grands équipements et bâtiments industriels du territoire et la mise en place de **conventions de sobriété hydrique** ;
- l'accompagnement à l'**équipement en dispositifs hydro-économes** auprès des consommateurs domestiques et bâtiments publics ;
- le développement d'une **ingénierie tarifaire** qui permet de responsabiliser les plus grands consommateurs du territoire.

Sur ce dernier point, il faut aussi anticiper les impacts de la baisse des consommations sur l'équilibre économique du service de l'eau potable (et pour la partie assainissement). **La baisse des volumes engendre une baisse des recettes, ce qui nécessite des ajustements tarifaires, à la fois incitatifs à la baisse des consommations mais aussi préservant une solidarité tarifaire avec les ménages les moins aisés.**

A cet effet, l'observatoire des usages travaille à l'analyse des données de consommation des territoires en général et du **vôtre en particulier**. Les données sont analysées **pour différents segments de consommateurs** (particuliers, habitat collectif, industriels, collectivités).

Veolia est en capacité de vous fournir une analyse historique fine sur plusieurs années ainsi qu'une vision prospective à moyen et long terme. En effet, à travers les expertises en data science et en prospective, des modèles de prédiction, permettant de projeter l'évolution des consommations à horizon annuel mais également à l'horizon de la durée du contrat, ont été élaborés. Grâce à la prise en compte de paramètres tels que la météorologie, la croissance démographique, l'attractivité économique, une appréciation fine des consommations par segments d'usagers est facilitée.
Ces données peuvent ensuite être mises en regard de celles issues d'une projection de l'état de la ressource en eau sur votre territoire.

Plusieurs territoires, de petites collectivités rurales à de grandes métropoles urbaines, ont fait de la sobriété l'un des axes forts de leur service d'eau !
Nous pouvons venir vous en présenter les retours d'expérience et étudier les propositions qui seraient adaptées à votre collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

ANTICIPER LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES IMPORTANTS

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.
L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière ;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation ;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

ADAPTER LES INFRASTRUCTURES AUX ALÉAS CLIMATIQUES

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- raréfaction et dégradation de la qualité de la ressource en eau potable, avec une concentration accrue des polluants dans l'eau ;
- augmentation des besoins de rafraîchissement des populations, avec éventuel risque accru de street pooling ;
- etc.

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique ;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- **protection des automates programmables industriels et autres instruments électroniques sensibles** contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

- **protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts** à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers ;
- **déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité** des installations les plus sensibles : solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE…), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes…) ;
- **création d'îlots de fraîcheur et déploiement de solutions d'accès à l'eau** dans l'espace public ou les lieux d'habitat précaire ;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- **protection des installations contre les inondations**, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;
- **tropicalisation des armoires électriques et des automates**.

NOS PROPOSITIONS POUR LA BIODIVERSITÉ

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.
En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- **réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés ;
- **élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites [proposition ok si zéro phyto] ;
- **déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO :** fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bio-indicatrices, et ainsi :
  - d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage…,
  - de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;

- **mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation**, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies… ;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie !

3.6.3. VOLET SOCIAL

DIAGNOSTIC TERRITORIAL D'ACCÈS À L'EAU

Au 01 janvier 2025 chaque collectivité doit avoir établi un diagnostic territorial d'accès à l'eau recensant toutes les personnes qui n'ont pas aujourd'hui un accès direct à l'eau potable public afin de proposer un plan d'action pour y remédier.

Pour ce diagnostic qui comprend un volet technique (réseau de distribution, forage privatif, fontaine publique…) et un volet social (personnes non sédentaires, isolées ou de passage…), nous vous proposons de réaliser cette étude, avec les propositions de travaux associés.

ENGAGEMENTS SOCIAUX SPÉCIFIQUES AU CONTRAT

En 2024, 115 clients ont pu être aidés en bénéficiant du dispositif des chèques eau pour régler leurs factures.

Un montant total de 22 243.35 € a été utilisé sur une enveloppe de 45 200 € (20 000 € de dotation annuelle + 25 200 € de reliquat de 2023). Soit un taux d'utilisation de 49 %.

Dans le cadre de l'amélioration continue du dispositif, une réunion de concertation s'est tenue le 3 avril 2024 à notre initiative. Cette session a rassemblé les représentants du Pôle Solidarité de la COBAS ainsi que les CCAS des quatre communes concernées. L'objectif principal était de renforcer la sensibilisation des acteurs pour une utilisation plus efficiente du dispositif en place.

	Montant aide	Nbre clients aidés
LA TESTE DE BUCH	13 130,54 €	65
ARCACHON	4 296,00 €	24
GUJAN MESTRAS	3 625,29 €	18
LE TEICH	1 191,52 €	8
	22 243,35 €	115

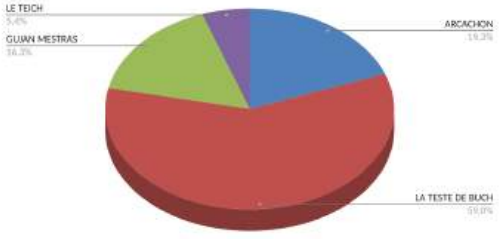

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

4.1. LE COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DÉLÉGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».
Les données ci-dessous sont en Euros.

Société d'Exploitation d'Eau du Bassin — **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: I0260 - COBAS — **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	**11 700 744**	**11 607 395**	**-0,80 %**
Exploitation du service	6 591 095	6 724 081	
Collectivités et autres organismes publics	4 081 952	3 895 199	
Travaux attribués à titre exclusif	581 502	517 518	
Produits accessoires	446 196	470 597	
CHARGES	**11 586 253**	**11 394 562**	**-1,65 %**
Personnel	1 056 462	1 025 013	
Energie électrique	407 753	490 804	
Produits de traitement	392 584	230 506	
Analyses	63 533	82 268	
Sous-traitance, matièreset fournitures	2 133 123	1 773 694	
Impôts locaux et taxes	46 187	29 607	
Autres dépenses d'exploitation	1 225 494	1 098 784	
télécommunications, poste et telegestion	*8 809*	*14 904*	
engins et véhicules	*108 619*	*121 558*	
informatique	*331 130*	*398 336*	
assurances	*32 119*	*11 392*	
locaux	*44 197*	*49 163*	
autres	*700 623*	*503 431*	
Redevances contractuelles	170 795	630 142	
Contribution des services centraux et recherche	0	0	
Collectivités et autres organismes publics	4 081 952	3 895 199	
Charges relatives aux renouvellements	1 212 374	1 450 827	
programme contractuel (renouvellements)	*1 133 402*	*1 340 078*	
fonds contractuel (renouvellements)	*78 972*	*110 749*	
Charges relatives aux investissements	634 456	643 973	
programme contractuel (investissements)	*634 456*	*643 973*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	161 539	43 744	
RESULTAT AVANT IMPOT	**114 491**	**212 832**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	28 615	53 200	
RESULTAT	**85 877**	**159 634**	**NS**

Conform e à la circulaire FP2E de janvier 2006 — 10/03/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

4.1.2. L'ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

Société d'Exploitation d'Eau du Bassin **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2024

Collectivité: I0260 - COBAS **Eau**

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	6 591 095	6 724 081	2,02 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*6 406 580*	*6 707 330*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*184 514*	*16 751*	
Exploitation du service	**6 591 095**	**6 724 081**	**2,02 %**
Produits : part de la collectivité contractante	2 156 977	2 060 890	-4,45 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 172 760*	*2 119 978*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 15 783*	*- 59 088*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	334 387	316 016	-5,49 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*338 383*	*328 593*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 3 995*	*- 12 577*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	1 588 087	1 518 472	-4,38 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 613 427*	*1 577 792*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 25 340*	*- 59 320*	
Redevance Modernisation réseau	2 501	- 180	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*2 501*	*- 180*	
Collectivités et autres organismes publics	**4 081 952**	**3 895 199**	**-4,58 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**581 502**	**517 518**	**-11,0 %**
Produits accessoires	**446 196**	**470 597**	**5,47 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 10/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.1.3. LE COMPTE D'EXPLOITATION CONVENTIONNEL

Le compte d'Exploitation Conventionnel est le reflet du bilan comptable de l'exercice, des produits et charges de l'exploitant seul. Il permet une comparaison avec le Compte d'Exploitation Prévisionnel, base de la renégociation contractuel de l'avenant N°3. Il est établi à partir des données du CARE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

COMPTE D'EXPLOITATION CONVENTIONNEL

	REEL 2023	CEP 2024 actualisé	REEL 2024	Variation	Variation REEL/CEP
PRODUITS	**7 618 792 €**	**8 539 174 €**	**7 712 196 €**	**93 404 €**	**- 826 978 €**
Exploitation du service	6 591 095 €	7 337 808 €	6 724 081 €	132 986 €	- 613 728 €
– abonnements	*2 320 641 €*	*2 412 067 €*	*2 439 828 €*	*119 187 €*	*27 760 €*
– part variable (prix au m3)	*4 270 453 €*	*4 925 741 €*	*4 284 253 €*	*13 800 €*	*- 641 488 €*
Travaux attribués à titre exclusif	*581 502 €*	644 919 €	517 518 €	*- 63 984 €*	*- 127 401 €*
Produits accessoires	446 196 €	556 447 €	470 597 €	24 401 €	- 85 849 €

	REEL 2023	CEP 2024 actualisé	REEL 2024	Variation	Variation REEL/CEP
CHARGES	**7 504 300 €**	**8 349 022 €**	**7 499 363 €**	**- 4 937 €**	**- 849 659 €**
Personnel	1 000 520 €	1 208 800 €	953 507 €	- 47 013 €	- 255 293 €
Énergie	407 753 €	443 313 €	490 804 €	83 051 €	47 491 €
Achat d'eau		- €		- €	- €
Réactifs	392 584 €	342 022 €	230 506 €	- 162 078 €	- 111 516 €
Analyses	63 533 €	74 325 €	82 268 €	18 735 €	7 943 €
Sous-traitance	808 103 €	600 170 €	611 709 €	- 196 394 €	11 539 €
Fournitures	72 957 €	134 345 €	79 409 €	6 452 €	- 54 936 €
Entretien et réparations		- €		- €	- €
Autres dépenses d'exploitation dont :	952 322 €	1 024 773 €	1 039 431 €	87 109 €	14 658 €
– télécommunication, postes et télégestion	8 808 €	17 796 €	14 905 €	6 097 €	- 2 891 €
– engins et véhicules	110 653 €	106 654 €	121 558 €	10 905 €	14 905 €
– informatique	616 179 €	697 443 €	695 928 €	79 749 €	- 1 516 €
– assurance	111 878 €	90 050 €	94 074 €	- 17 804 €	4 024 €
– locations	- €	- €	974 €	974 €	974 €
– locaux	104 804 €	112 831 €	111 993 €	7 189 €	- 837 €
Autres frais	607 103 €	676 281 €	771 621 €	164 518 €	95 340 €
Amortissements	1 235 €		665 €	- 570 €	665 €
Impôts locaux et taxes	46 187 €	64 199 €	29 607 €	- 16 580 €	- 34 592 €
Sous-total des charges d'exploitation	***4 352 296 €***	***4 568 228 €***	***4 289 526 €***	***- 62 770 €***	***- 278 702 €***
Sous-total des charges TTE	***405 029 €***	***489 966 €***	***343 982 €***	***- 61 047 €***	***- 145 984 €***
Personnel	55 942 €	151 441 €	71 505 €	15 563 €	- 79 936 €
Sous-traitance	264 368 €	235 795 €	187 352 €	- 77 016 €	- 48 443 €
Fournitures	84 719 €	102 730 €	85 126 €	407 €	- 17 605 €
Redevances contractuelles	170 443 €	213 871 €	148 457 €	- 21 986 €	- 65 413 €
– redevance d'occupation du domaine public	35 676 €	38 327 €	39 320 €	3 644 €	993 €
– redevance pour frais de contrôle		- €	- €	- €	- €
– redevance pour CSD Cabaret	134 767 €	175 544 €	109 138 €	- 25 629 €	- 66 406 €
Contribution des services centraux et recherche (frais de structure et frais généraux)	453 044 €	514 131 €	459 456 €	6 412 €	- 54 676 €
Charges relatives aux investissements	634 456 €	781 856 €	643 973 €	9 517 €	- 137 883 €
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement Fond	1 027 874 €	100 609 €	1 230 539 €	202 665 €	1 129 930 €
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement Programme		1 119 790 €			
Dotation de Gros Entretien et Renouvellement Prog complémentaire	184 500 €	220 288 €	220 288 €	35 788 €	- €
Dotation Fond de sécurisation des ouvrages du service	115 119 €	119 397 €	119 397 €	4 278 €	- 0 €
Charges relatives aux investissements du domaine privé		- €		- €	- €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	161 539 €	220 885 €	43 744 €	- 117 795 €	- 177 141 €

RÉSULTAT AVANT IMPÔT	114 492 €	190 152 €	212 833 €	98 341 €	22 681 €
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	28 615 €	49 116 €	53 200 €	24 585 €	4 084 €

RÉSULTAT	85 877 €	141 036 €	159 633 €	73 756 €	18 597 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

La partie produit a été impactée par une baisse significative des volumes cette année encore -4.1% vs 2023 et nous sommes en écart de -13% de volume vs le CEP.
La progression du K compense la baisse des volumes et la baisse du nombre de branchements neufs réalisés.

La partie charge a été fortement impactée par l'inflation du coût de l'énergie. L'arrêt prolongé de l'usine de cabaret en 2024 a eu pour conséquence la baisse de la consommation de réactifs et de la redevance de CSD.

4.1.4. Le compte annuel de la Société Dédiée : SEEBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

COMPTES ANNUELS

Société : SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD

Forme juridique : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Siège social : 18 rue Jehenne 33120 ARCACHON

Date de clôture : 31/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Bilan actif

BILAN-ACTIF	Exercice 2024			Exercice 2023
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)	0		0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de développement	0	0	0	0
Concessions,brevets et droits similaires	0	0	0	0
Fonds commercial	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Avances sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
TOTAL immobilisations incorporelles	***0***	***0***	***0***	***0***
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel	6 173 206	219 418	5 953 788	5 957 601
Autres immobilisations corporelles	9 277	7 489	1 788	0
Immobilisations en cours	6 481	0	6 481	23 361
Avances et acomptes	0	0	0	0
TOTAL immobilisations corporelles	***6 188 964***	***226 907***	***5 962 057***	***5 980 962***
Participations selon la méthode de meq	0	0	0	0
Autres participations	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	9 030	0	9 030	8 471
TOTAL immobilisations financières	***9 030***	***0***	***9 030***	***8 471***
Total Actif Immobilisé (II)	***6 197 994***	***226 907***	***5 971 087***	***5 989 433***
Matières premières, approvisionnements	196 742	0	196 742	146 338
En cours de production de biens	1 837	0	1 837	0
En cours de production de services	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
TOTAL Stock	***198 579***	***0***	***198 579***	***146 338***
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	6 487 527	312 977	6 174 551	7 781 252
Autres créances	3 209 450	0	3 209 450	6 540 007
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
TOTAL Créances et divers	***9 696 977***	***312 977***	***9 384 000***	***14 321 259***
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
dont actions propres:				
Disponibilités	0	0	0	0
TOTAL Disponibilités	***0***	***0***	***0***	***0***
Charges constatées d'avance	84 906	0	84 906	107 505
Total Actif Circulant (III)	***9 980 462***	***312 977***	***9 667 485***	***14 575 101***
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	0		0	0
Prime de remboursement des obligations (V)	0		0	0
Ecarts de conversion actif (VI)	0		0	0
Total Général (I à VI)	***16 178 456***	***539 884***	***15 638 573***	***20 564 534***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Bilan passif

BILAN-PASSIF			Exercice 2024	Exercice 2023
Capital social ou individuel	dont versé :	100 000	100 000	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			0	0
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence	0	0	0
Réserve légale			10 000	10 000
Réserves statutaires ou contractuelles			0	0
Réserves réglementées	dont réserve des prov. fluctuation des cours :	0	0	0
Autres réserves	dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :	0	0	0
Report à nouveau			2	2
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			**233 678**	**455 990**
Sous-Total : Situation Nette			***343 680***	***565 992***
Subventions d'investissement			0	0
Provisions réglementées			0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)			***343 680***	***565 992***
Produit des émissions de titres participatifs			0	0
Avances conditionnées			0	0
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)			***0***	***0***
Provisions pour risques			110 000	110 000
Provisions pour charges			4 345 070	3 776 221
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)			***4 455 070***	***3 886 221***
Emprunts obligataires convertibles			0	0
Autres emprunts obligataires			0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			27 772	20 959
Emprunts et dettes financières divers	dont emprunts participatifs :	0	5 432	33 995
TOTAL Dettes financières			***33 204***	***54 954***
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			342 565	1 508 931
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			1 469 479	1 807 185
Dettes fiscales et sociales			214 382	233 255
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			0	0
Autres dettes			7 186 802	11 230 410
TOTAL Dettes d'exploitation et divers			***9 213 228***	***14 779 781***
Produits constatés d'avance			1 593 391	1 277 586
TOTAL DETTES (IV)			***10 839 822***	***16 112 320***
Ecart de conversion Passif (V)			0	0
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)			***15 638 573***	***20 564 534***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT			Exercice 2024			Exercice 2023
			France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises			0	0	0	0
Production vendue biens			0	0	0	0
Production vendue services			11 711 944	0	11 711 944	11 846 368
Chiffres d'affaires nets			***11 711 944***	***0***	***11 711 944***	***11 846 368***
Production stockée					1 837	0
Production immobilisée					0	0
Subventions d'exploitation					0	0
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges					1 494 928	1 561 413
Autres produits					192 893	3 701
Total des produits d'exploitation (I)					***13 401 602***	***13 411 482***
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					163	0
Variation de stock (marchandises)					0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					0	0
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					-61 534	-59 143
Autres achats et charges externes					8 444 356	9 728 625
Impôts, taxes et versements assimilés					47 359	62 563
Salaires et traitements					785 514	750 758
Charges sociales					388 730	359 733
Dotations d'exploitation	sur immobilisations	Dotations aux amortissements			584 854	582 896
		dont montant de l'amort. du fonds de commerce			0	0
		Dotations aux provisions			0	0
	Sur actif circulant : dotations aux provisions				0	0
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				2 899	59 844
Autres charges					2 983 327	1 436 963
Total des charges d'exploitation (II)					***13 175 668***	***12 922 239***
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					225 934	489 243
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					0	0
Produits financiers de participations					0	0
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					0	0
Autres intérêts et produits assimilés					92 984	114 101
Reprises sur provisions et transferts de charges					0	0
Différences positives de change					0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					0	0
Total des produits financiers (V)					***92 984***	***114 101***
Dotations financières aux amortissements et provisions					0	0
Intérêts et charges assimilées					5 465	28 684
Différences négatives de change					0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					0	0
Total des charges financières (VI)					***5 465***	***28 684***
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)					87 519	85 417
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)					313 453	574 660

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Compte de résultat (suite)

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	67 709
Total des produits exceptionnels (VII)	***0***	***67 709***
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	9 238
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	0	42 353
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0	61
Total des charges exceptionnelles (VIII)	***0***	***51 653***
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)	**0**	**16 057**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	9 113	9 846
Impôts sur les bénéfices (X)	70 662	124 880
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	***13 494 586***	***13 593 292***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	***13 260 908***	***13 137 301***
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	***233 678***	***455 990***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

4.2. Situation des biens

4.2.1. Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise. En 2024, le patrimoine immobilier n'a pas évolué sur le territoire de la COBAS

4.2.2. Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.3. Situation des biens

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.
Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.
Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

4.3. LES INVESTISSEMENTS ET LE RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Conformément à l'avenant 3, le programme contractuel d'investissement a été finalisé en 2021. Un Fond de travaux de sécurisation a été créé afin d'améliorer le patrimoine de la collectivité.

DÉPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE TRAVAUX DE SÉCURISATION:

DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	Heures de personnel	Personnel	Achats de matiere	Sous-traitance	Frais generaux	DEPENSES total	RECETTES	RECETTES - DEPENSES	CUMUL RECETTES - DEPENSES
31/12/2021	DOTATION 2021						-	50 000		
							-			
	Couverture Actiflo			16 951		2 204	19 155			
	Inverseur de source Cazaux Lac			3 512	3 148	457	7 117			
	Inverseur de source Cabaret			19 006	4 722	2 471	26 199			
							-			
TOTAL	ANNEE 2021		-	39 469	7 870	5 131	52 470	50 000	- 2 470	- 2 470
1/1/2022	Actualisation du solde au 31/12/2021							- 115		
31/12/2022	DOTATION 2022							104 667		
	Inverseur de source			2 478		322	2 800			
	2 pompes de Forage secours			20 067		2 609	22 676			
	Colonnes			3 939		512	4 451			
	Mise en place des colonnes				3 900	-	3 900			
	Plateforme Saturateur			5 196	2 007	675	7 879			
	Lot raccord hydraulique pompe de secours			3 825		497	4 322			
	Différentes pièces REXEL			1 080		140	1 221			
	Heures	70	2 955				2 955			
							-			
TOTAL	ANNEE 2022		2 955	36 585	5 907	4 756	50 203	104 552	54 348	51 878
1/1/2023	Actualisation du solde au 31/12/2022							5 181		
31/12/2023	DOTATION 2023							115 119		
TOTAL	ANNEE 2023		-	-	-	-	-	120 300	120 300	172 179
1/1/2024	Actualisation du solde au 31/12/2023							6 399		
31/12/2024	DOTATION 2024							119 397		
	Groupe électrogène Cazaux			41 549		5 401	46 951			
	Inverseur de source			1 980		257	2 237			
	Fourniture Chape groupe Cazaux			662		86	748			
	Mise en service GE Cazaux				530	-	530			
	Différentes pièces REXEL			1 612		210	1 821			
	Heures	52	2 372				2 372			
TOTAL	ANNEE 2024		2 372	45 803	530	5 954	54 659	125 796	71 137	243 316
TOTAL	Toutes années confondues		5 326	121 857	14 307	15 841	157 332	400 648	243 316	243 316

4.3.2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
CABARET DES PINS		
FILE BOUES - EXTRACTION / SOUTIRAGE DES BOUES		
APPAREIL DE MESURE PHYSIQUE	2016	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE		
DEBITMETRE ARRIVEE CAZAUX_____	2016	
DEBITMETRE ARRIVEE CAZAUX_____	2023	
FILE EAU - DISTRIBUTION EAU TRAITEE		
BALLON ANTI-BELIER DEPART PISSENS	2018	
CAMICAS		
FILE EAU - SURPRESSION		
BALLON HYDROFORT		2024
CAPLANDE		
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE F1		2024
COMPTAGE F2	2016	
DEBITMETRE F2	2023	
CAZAUX LAC		
FILE EAU - TRANSFERT		
DEBITMETRE P1	2016	
DEBITMETRE P2	2016	
DEBITMETRE P3	2017	
DEBITMETRE P4	2017	
CAZAUX-CAONE		
FILE EAU - POMPAGE		
BALLON ANTI-BELIER	2022	
COMPTEUR FORAGE	2019	
DEBITMETRE ALIMENTATION	2022	
DEBITMETRE DISTRIBUTION	2022	
CAZAUX-LIBERATION		
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
COMPTEUR ALIMENTATION RESERVOIR	2017	
COMPTEUR DISTRIBUTION	2017	
CPT BALANOS		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT BORDEAUX		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	
SUPPORT DE TELETRANSMISSION		2024
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE		2024
CPT CAMPS		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2016	
SUPPORT DE TELETRANSMISSION		2024
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE		2024
CPT COMMUNAL		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT COTE D'ARGENT		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT DANEY		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	
CPT DESBIEY		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT DIGNAC		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT ETOILE 1 (DN300)		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	
CPT ETOILE 2 (DN500)		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2017	
DEBITMETRE	2023	
CPT ETOILE PIED RESERVOIR (DN500)		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2016	
CPT GAMBETTA		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION		2024
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2016	
DEBITMETRE		2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

CPT LAVOIR		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT LECLERC		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT MARIOLAN		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT MOULIN ROUGE		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT MOZART		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	
SUPPORT DE TELETRANSMISSION		2024
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE		2024
CPT PISSENS 1 (DN600)		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	
CPT PISSENS 2 (DN250)		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2021	
CPT POINT CANAL (FRAGON)		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT PÔLE SANTE		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT TASSIGNY		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2022	
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2022	
CPT VERDUN		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	
SUPPORT DE TELETRANSMISSION		2024
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE		2024
CPT VIGNES		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	2020	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

SUPPORT DE TELETRANSMISSION		2024
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	2020	
DEBITMETRE		2024
CPT VILLEMARIE		
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION		2024
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE		2024
DESBIEY		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2019	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTEUR	2016	
COMPTEUR	2023	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
BALLON ANTI-BELIER	2017	
HAMEAU DES BARONS		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
LA HUME		
ENERGIES - ENERGIE ELECTRIQUE		
POSTE TRANSFO CABINE 160 KVA	2017	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTEUR FORAGE 1	2016	
COMPTEUR FORAGE 1	2023	
POMPAGE - DISTRIBUTION		
COMPTEUR AQUALAND ALLER	2016	
COMPTEUR AQUALAND RETOUR	2016	
COMPTEUR GUJAN	2016	
COMPTEUR LA TESTE	2016	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

RAMPE DE PULVERISATION	2018	
LA PASSERELLE		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
TELEGESTION	2016	
ENERGIES - ALIMENTATION ELECTRIQUE		
TRANSFORMATEUR	2016	
TRANSFORMATEUR	2017	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE	2016	
COMPTAGE	2023	
LE GOLF		
FILE EAU - ALIMENTATION / DISTRIBUTION		
DEBITMETRE DOUBLE SENS	2019	
PISSENS		
ENERGIE - PRODUCTION ENERGIE ELEC		
GROUPE ELECTROGENE	2021	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE	2016	
COMPTAGE	2023	
PISTE 214		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2017	
AUTOMATE	2017	
POMPAGE - DISTRIBUTION		
DEBITMETRE	2019	
POMPAGE - HYDRAULIQUE		
BALLON HYDROFORT	2022	
PROTECTION CATHODIQUE - LE TEICH		
PROTECTION CATHODIQUE - PROTECTION CATHODIQUE		
PROTECTION CATHODIQUE	2018	
REGENERATION FORAGES		
REGENERATION FORAGES		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

REGENERATION PARTIELLE FORAGES Lot 2	2022	
REGENERATION PARTIELLE FORAGES Lot 2	2023	
REGENERATION PARTIELLE FORAGES Lot 2		2024
VILLEMARIE		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
ARMOIRE ELECTRIQUE	2018	
AUTOMATE	2018	
DEMARREUR POMPE FORAGE	2018	
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTEUR	2016	
COMPTEUR	2023	
POMPAGE - DISTRIBUTION		
DEBITMETRE ALIM RESEAU	2017	

Réseaux	**Quantité renouvelée exercices antérieurs**	**Quantité renouvelée dans l'exercice**
BRANCHEMENTS EAU A LA RUE	6536	424
BRANCHEMENTS EAU ISOLES	87	58

4.3.3. Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RECETTES - DEPENSES	CUMUL RECETTES - DEPENSES
1/1/2016	DOTATION 2016		246 557,00 €		
TOTAL	ANNEE 2016	97 478,00 €	246 557,00 €	149 079,00 €	149 079,00 €
1/1/2017	Actualisation du solde au 31/12/2016		-877,03 €		
1/1/2017	DOTATION 2017		245 106,51 €		
TOTAL	ANNEE 2017	272 326,00 €	244 229,48 €	-28 096,52 €	120 982,48 €
1/1/2018	Actualisation du solde au 31/12/2017		941,46 €		
1/1/2018	DOTATION 2018		247 013,87 €		
TOTAL	ANNEE 2018	157 643,00 €	247 955,33 €	90 312,33 €	211 294,81 €
1/1/2019	Actualisation du solde au 31/12/2018		6 368,67 €		
1/1/2019	DOTATION 2019		254 459,15 €		
TOTAL	ANNEE 2019	127 424,00 €	260 827,82 €	133 403,82 €	344 698,63 €
1/1/2020	Actualisation du solde au 31/12/2019		7 051,95 €		
1/1/2020	DOTATION 2020		259 664,96 €		
TOTAL	ANNEE 2020	86 351,00 €	266 716,91 €	180 365,91 €	525 064,54 €
1/1/2021	Actualisation du solde du 31/12/2020		1 588,91 €		
1/1/2021	DOTATION 2021		84 264,06 €		
TOTAL	ANNEE 2021	87 482,00 €	85 852,97 €	-1 629,03 €	523 435,51 €
1/1/2022	Actualisation du solde du 31/12/2021		24 068,05 €		
1/1/2022	DOTATION 2022		88 138,60 €		
TOTAL	ANNEE 2022	211 044,00 €	112 206,65 €	-98 837,35 €	424 598,16 €
1/1/2023	Actualisation du solde du 31/12/2022		41 206,18 €		
1/1/2023	DOTATION 2023		96 692,23 €		
TOTAL	ANNEE 2023	275 762,00 €	137 898,41 €	-137 863,59 €	286 734,57 €
1/1/2024	Actualisation du solde du 31/12/2023		10 511,80 €		
1/1/2024	DOTATION 2024		100 237,01 €		
TOTAL	ANNEE 2024	320 537,00 €	110 748,81 €	-209 788,19 €	76 946,38 €
TOTAL	Toutes années confondues	1 636 047,00 €	1 712 993,38 €	76 946,38 €	

4.4. LES ENGAGEMENTS À INCIDENCE FINANCIÈRE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.
Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».
Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

4.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

RÉGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :
Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTURÉES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DÉLÉGATAIRE À LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

4.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIÉS DE SEEBAS

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIÉS ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.
Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).
Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).
Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

- le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, …. ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

4.5. ANNEXES FINANCIÈRES

LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Pour la réalisation de son activité, à savoir l'exécution du contrat de délégation de service public de l'eau de la COBAS, la Société SEEBAS dispose de moyens propres. Elle bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau, au sein duquel Veolia Eau a mutualisé un certain nombre de compétences.

Cette assistance s'exerce en particulier dans les domaines suivants : administration et gestion du personnel, gestion administrative comptable et financière, informatique, gestion clientèle, assistance juridique, locaux et assurance, assistance technique et opérationnelle.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

A l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau selon une logique "gLocale" répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global »); mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

La Société SEEBAS, tout en respectant les engagements contractuels qu'elle a pris concernant son organisation locale, bénéficie de sa proximité avec le Territoire Atlantique de la Région Sud-Ouest et du concours que ceux-ci peuvent lui apporter.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent l'ensemble des charges imputables au contrat.

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.2).

2.1 Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

2.2 Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 2 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :
Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.3 Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.4 Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

2.5 Charges d'encadrement, de structure, d'assistance, de support, d'assistance des services centraux [REDIGER SELON LES CAS]

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, la Société bénéficie du support de Veolia Eau au travers de services rendus par VE-CGE.

Ainsi, dans le cadre de conventions spécifiques, VE-CGE réalise les prestations suivantes au profit de la Société:

- **Assistance générale**
- **Finance et comptabilité**
- **Paie et ressources humaines**
- **Informatique, bureautique et accès au réseau**
- **Gestion juridique et contractuelle**
- **Gestion des achats et approvisionnements**
- **Assistance technique et exploitation**
- **Gestion et relation clientèle**

2.6 Autres charges

2.6.1 Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.5 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.6.2 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.7 **Autres informations**

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 2016.*

Toulouse, le 29 avril 2025

Directeur Régional Sud-Ouest

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

DÉTAIL DES BIENS RENOUVELÉS ET VALORISÉS DANS LE CADRE DU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

Détail des opérations imputées sur le fonds en 2024:

Ensemble Technique	NATURE DES OPERATIONS	Heures de personnel	Personnel	Achats de matiere	Sous-traitance	Frais generaux	DEPENSES total
CABARET DES PINS	CAG FILTRE 2	-	-	- 20		- 3	- 23
CABARET DES PINS	COLONNE DE FORAGE	7	319	-	13 270	42	13 631
CABARET DES PINS	COMPTEUR PISSENS	14	639	1 853		324	2 815
CABARET DES PINS	CONDUITE	14	639	-	3 853	83	4 575
CABARET DES PINS	CONVOYEUR / TRANS	4	182	1 034		158	1 375
CABARET DES PINS	DEBITMETRE ETOILE	14	639	1 853		324	2 815
CABARET DES PINS	DEBITMETRE OZONE	7	319	2 226		331	2 876
CABARET DES PINS	TREMIE	7	319	5 199		717	6 236
CABARET PINS	CAG FILTRE BICOUCHE 3	7	319	63 712		8 324	72 355
CABARET PINS	CLAPET - PPE HOPC200	8	365	1 284		214	1 863
CABARET PINS	COLLECT REFOUL LTB	7	319	-	3 510	42	3 871
CABARET PINS	DEVOUT SILO CHAUX 1	7	319	2 930	66	422	3 738
CABARET PINS	FILE EAU - DISTRI ET	14	639	1 671		300	2 610
CABARET PINS	PRODUITS DE TRAITEMEN	7	319	63 712		8 324	72 355
CABARET PINS	VIS DOS MICROSABLE	7	319	744		138	1 201
CABARET	PPE EAU CHAUX AJUSTEMENT 3	14	639	0		83	722
CAZAUX LAC	VARIATEUR P4	7	319	986		170	1 475
CPT FUSILLE	DEBITMETRE	7	319	1 241		203	1 763
CPT FUSILLE	SUPPORT DE TELETRANS	4	182	779		125	1 086
CPT GERVAIS	DEBITMETRE	7	319	1 241		203	1 763
CPT GERVAIS	SUPPORT DE TELETRANS	4	182	779		125	1 086
DIVERS RESEAU	200 SONDES GUTTERMAN	-	-	74 630		9 702	84 332
DIVERS RESEAU	RENOUV 2 VENTOUSES 2	-	-	378		49	427
RESEAU	50 CAPTEURS SURVEILLANCE PI	-	-	15 789	5 040	2 053	22 882
PISSENS	TUBING CHLORE PVDF	7	319	1 850		282	2 451
GRANGENEUVE	CLOTURE	13	593	3 173		490	4 255
LA PASSERELLE	VARIATEUR FREQUENCE	-	-	-	596	-	596
DIVERS RESEAU	VANNE DN100 RUE JEHE	-	-	-	2 548	-	2 548
RESEAU	VANNE DN150 AV CHÊNES VERT	14	639	-	2 136	83	2 858
			-			-	-
			-			-	-
TOTAL		**201**	**9 168**	**247 042**	**31 020**	**33 307**	**320 537**

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

5. DONNEES DETAILLEES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

5.1. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de ARCACHON, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

ARCACHON **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			**136,83**	**136,83**	**0,00%**
Abonnement			38,74	38,74	0,00%
Consommation	120	0,8174	98,09	98,09	0,00%
Part syndicale			**42,77**	**42,77**	**0,00%**
Abonnement			13,26	13,26	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,1039**	**7,20**	**12,47**	**73,19%**
Organismes publics			**39,60**	**46,80**	**18,18%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60		
Consommation d'eau Potable	120	0,3200		38,40	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700		8,40	
Total € HT			**226,40**	**238,87**	**5,51%**
TVA			12,45	13,14	5,54%
Total TTC			**238,85**	**252,01**	**5,51%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**1,99**	**2,10**	5,53%

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle n'a pas été déplacée cette année. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m^3 pour la commune de ARCACHON:

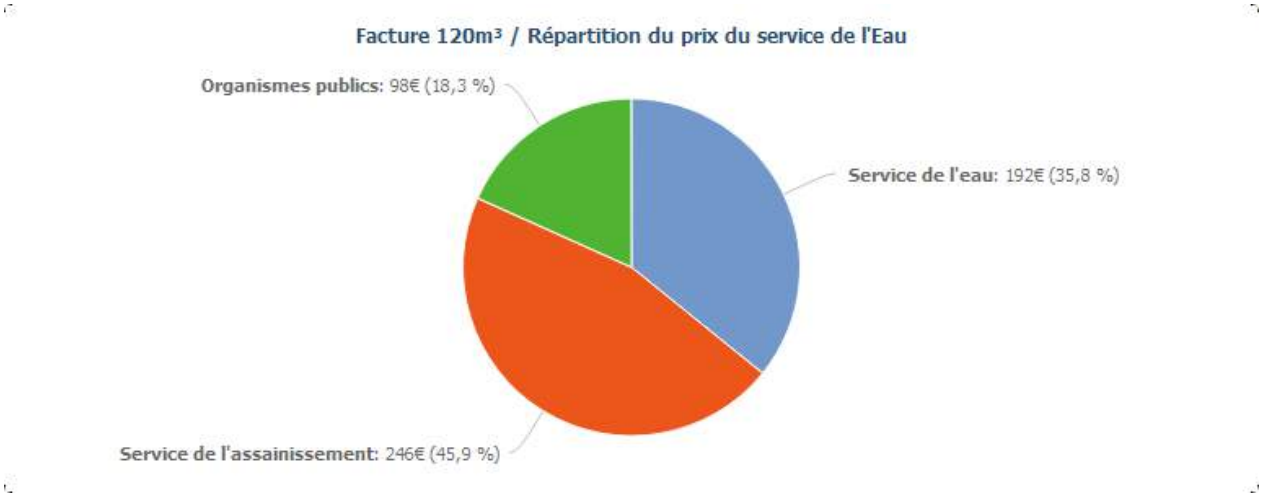

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

LA FACTURE 120 M³ DE CHAQUE COMMUNE

ARCACHON	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**186,80**	**192,07**	**2,82%**
Part délégataire			**136,83**	**136,83**	**0,00%**
Abonnement			38,74	38,74	0,00%
Consommation	120	0,8174	98,09	98,09	0,00%
Part syndicale			**42,77**	**42,77**	**0,00%**
Abonnement			13,26	13,26	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,1039**	**7,20**	**12,47**	**73,19%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**246,32**	**246,32**	**0,00%**
Part délégataire			**138,22**	**135,82**	**-1,74%**
Abonnement			13,78	13,54	-1,74%
Consommation	120	1,0190	124,44	122,28	-1,74%
Part syndicale			**108,10**	**110,50**	**2,22%**
Abonnement			44,50	44,50	0,00%
Consommation	120	0,5500	63,60	66,00	3,77%
Organismes publics et TVA			**109,68**	**98,43**	**-10,26%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00		
Consommation d'eau Potable	120	0,3200		38,40	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700		8,40	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1050		12,60	
TVA			40,08	39,03	-2,62%
TOTAL € TTC			**542,80**	**536,82**	**-1,10%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

GUJAN MESTRAS	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**186,80**	**192,07**	**2,82%**
Part délégataire			**136,83**	**136,83**	**0,00%**
Abonnement			38,74	38,74	0,00%
Consommation	120	0,8174	98,09	98,09	0,00%
Part syndicale			**42,77**	**42,77**	**0,00%**
Abonnement			13,26	13,26	0,00%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,1039**	**7,20**	**12,47**	**73,19%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**246,32**	**246,32**	**0,00%**
Part délégataire			**138,22**	**135,82**	**-1,74%**
Abonnement			13,78	13,54	-1,74%
Consommation	120	1,0190	124,44	122,28	-1,74%
Part syndicale			**108,10**	**110,50**	**2,22%**
Abonnement			44,50	44,50	0,00%
Consommation	120	0,5500	63,60	66,00	3,77%
Organismes publics et TVA			**109,68**	**98,43**	**-10,26%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00		
Consommation d'eau Potable	120	0,3200		38,40	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700		8,40	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1050		12,60	
TVA			40,08	39,03	-2,62%
TOTAL € TTC			**542,80**	**536,82**	**-1,10%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

LA TESTE DE BUCH	**m³**	**Prix au 01/01/2025**	**Montant au 01/01/2024**	**Montant au 01/01/2025**	**N/N-1**
Production et distribution de l'eau			**186,80**	**192,07**	**2,82%**
Part délégataire			**136,83**	**136,83**	**0,00%**
Abonnement			38,74	38,74	0,00%
Consommation	120	0,8174	98,09	98,09	0,00%
Part syndicale			**42,77**	**42,77**	**0,00%**
Abonnement			13,26	13,26	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,1039**	**7,20**	**12,47**	**73,19%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**246,32**	**246,32**	**0,00%**
Part délégataire			**138,22**	**135,82**	**-1,74%**
Abonnement			13,78	13,54	-1,74%
Consommation	120	1,0190	124,44	122,28	-1,74%
Part syndicale			**108,10**	**110,50**	**2,22%**
Abonnement			44,50	44,50	0,00%
Consommation	120	0,5500	63,60	66,00	3,77%
Organismes publics et TVA			**109,68**	**98,43**	**-10,26%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Modernisation du réseau de collecte	120		30,00		
Consommation d'eau Potable	120	0,3200		38,40	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700		8,40	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1050		12,60	
TVA			40,08	39,03	-2,62%
TOTAL € TTC			**542,80**	**536,82**	**-1,10%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

LE TEICH	**m³**	**Prix au 01/01/2025**	**Montant au 01/01/2024**	**Montant au 01/01/2025**	**N/N-1**
Production et distribution de l'eau			**186,80**	**192,07**	**2,82%**
Part délégataire			**136,83**	**136,83**	**0,00%**
Abonnement			38,74	38,74	0,00%
Consommation	120	0,8174	98,09	98,09	0,00%
Part syndicale			**42,77**	**42,77**	**0,00%**
Abonnement			13,26	13,26	0,00%
Consommation	120	0,2459	29,51	29,51	0,00%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau) *	**120**	**0,1039**	**7,20**	**12,47**	**73,19%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**246,32**	**246,32**	**0,00%**
Part délégataire			**138,22**	**135,82**	**-1,74%**
Abonnement			13,78	13,54	-1,74%
Consommation	120	1,0190	124,44	122,28	-1,74%
Part syndicale			**108,10**	**110,50**	**2,22%**
Abonnement			44,50	44,50	0,00%
Consommation	120	0,5500	63,60	66,00	3,77%
Organismes publics et TVA			**109,68**	**98,43**	**-10,26%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120		39,60		
Modernisation du réseau de collecte	120		30,00		
Consommation d'eau Potable	120	0,3200		38,40	
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0700		8,40	
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,1050		12,60	
TVA			40,08	39,03	-2,62%
TOTAL € TTC			**542,80**	**536,82**	**-1,10%**

(*) A partir du 1/1/2025, et conformément à l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996, la redevance "Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)" figurera bien dans la rubrique "Organismes publics et TVA" de la facture transmise aux usagers. Pour des facilités de comparaison pour les besoins du RAD 2024, elle a été maintenue pour cette année dans la rubrique "Production et distribution de l'eau" dans le tableau de présentation de la facture du RAD. Elle sera réintégrée dans la bonne rubrique à partir du RAD 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

5.2. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.2.1. HISTORIQUE

VOLUMES PRÉLEVÉS PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**7 484 204**	**7 481 830**	**7 729 397**	**7 480 549**	**7 005 767**	**-6,3%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
ST 01 - ETOILE	494 919	500 653	493 436	632 832	672 066	6,2%
ST 07 - PISSENS	384 046	449 834	479 985	469 555	413 167	-12,0%
ST 10 - LA HUME	579 075	567 198	720 300	849 814	692 239	-18,5%
ST 11 - LA PASSERELLE	555 311	523 744	523 260	591 914	621 943	5,1%
ST 12 - CAPLANDE	686 103	697 108	697 415	656 990	789 962	20,2%
ST 15 - CAZAUX LIBERATION	174 580	151 236	140 462	131 354	133 373	1,5%
ST05-CABARET PINS (Forage)	1 375 092	1 368 065	1 364 044	1 112 787	1 330 600	19,6%
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	2 810 151	2 788 922	2 725 540	2 419 824	1 814 354	-25,0%
ST13 - VILLEMARIE	424 927	435 070	584 955	615 479	538 063	-12,6%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	4 674 053	4 692 908	5 003 857	5 060 725	5 191 413	2,6%
Eau de surface	2 810 151	2 788 922	2 725 540	2 419 824	1 814 354	-25,0%

En 2024, le ratio *Production usine/(Production usine+production forage)* est de 24%
Les volumes journaliers maximum par forage en 2024 est présenté en Annexe complémentaire au RAD.

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**7 484 204**	**7 481 830**	**7 729 397**	**7 480 549**	**7 005 767**	**-6,3%**
Volume eau brute vendu	73 107	80 053	100 810	96 813	80 401	-17,0%
Besoin des usines	369 287	392 226	348 668	387 784	73 804	-81,0%
Pertes en adduction	0	0	0	0	70 824	100%
Volume produit (m3)	**7 041 810**	**7 009 551**	**7 279 919**	**6 995 952**	**6 780 738**	**-3,1%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	/
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	/
Volume mis en distribution (m3)	**7 041 810**	**7 009 551**	**7 279 919**	**6 995 952**	**6 780 738**	**-3,1%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Détail des volumes produits par installation:

Installation de captage	Vol annuel prélevé	Vol annuel produit
FORAGE CABARET DES PINS	1 331 684	2 957 685
ST 04 - CAZAUX LAC	1 814 354	
FORAGE CAONE	57 911	128 925
FORAGE LIBERATION	75 462	
FORAGE CAPLANDE 1	98 654	798 278
FORAGE CAPLANDE 2	691 308	
FORAGE DESBIEY	672 066	672 066
FORAGE HUME 1	370 513	634 624
FORAGE HUME 2	319 701	
FORAGE LA PASSERELLE	621 943	621 943
FORAGE PISSENS	413 167	413 167
FORAGE VILLEMARIE	538 063	554 050
Cumul 2024	**7 004 826**	**6 780 738**
AQUALAND		79 963

VOLUMES VENDUS

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume vendu (m3)	**5 678 068**	**5 745 269**	**5 941 077**	**5 492 710**	**5 268 740**	**-4,1%**
dont clients individuels	5 468 735	5 499 348	5 690 005	5 251 513	5 037 374	-4,1%
dont bâtiments communaux	209 333	245 921	251 072	241 197	231 366	-4,1%
dont appareils publics	0	0	0	0	0	0%

VOLUMES CONSOMMÉS

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	5 890 155	5 983 402	6 098 850	5 603 345	5 383 680	-3,9%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**5 938 834**	**6 066 505**	**6 082 186**	**5 649 782**	**5 383 680**	**-4,7%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	363	360	366	362	366	1,1%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	37 368	33 064	124 224	45 224	35 418	-21,7%
Volume de service du réseau (m3)	42 209	40 661	51 837	79 338	73 405	-7,5%
Volume consommé autorisé (m3)	**5 969 732**	**6 057 127**	**6 274 911**	**5 727 907**	**5 492 503**	**-4,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**6 018 411**	**6 140 230**	**6 258 247**	**5 774 344**	**5 492 503**	**-4,9%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

INDICATEURS DE PERFORMANCE

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,52**	**3,86**	**4,88**	**5,47**	**5,63**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	7 041 810	7 009 551	7 279 919	6 995 952	6 780 738
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	5 938 834	6 066 505	6 082 186	5 649 782	5 383 680
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	666 500	668 554	672 265	674 759	677 931

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**4,20**	**3,56**	**4,16**	**4,96**	**5,19**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	7 041 810	7 009 551	7 279 919	6 995 952	6 780 738
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	6 018 411	6 140 230	6 258 247	5 774 344	5 492 503
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	666 500	668 554	672 265	674 759	677 931

5.2.2. DONNÉES MENSUELLES

VOLUMES MOYENS JOURNALIERS PRODUITS ET ACHETÉS

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	15 713	14 980	15 177	17 060	18 009	21 086	25 032	27 966	19 414	15 893	15 773	15 361
Total (m3/j)	**15 713**	**14 980**	**15 177**	**17 060**	**18 009**	**21 086**	**25 032**	**27 966**	**19 414**	**15 893**	**15 773**	**15 361**

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2024 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

5.3. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ÉCHELLE DU SERVICE

	2020	2021	2022	2023	2024
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**

PAR POINT DE POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022	2023	2024
ST 01 - ETOILE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 07 - PISSENS	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 10 - LA HUME	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 11 - LA PASSERELLE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 12 - CAPLANDE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST 15 - CAZAUX LIBERATION	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST05-CABARET PINS (Forage)	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
ST13 - VILLEMARIE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

5.4. QUALITÉ DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTRÔLE OFFICIEL

	2020	2021	2022	2023	2024
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	226	222	232	226	227
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	226	222	232	226	227
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**98,31 %**	**100,00 %**	**98,48 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	52	58	63	65	62
Nombre de prélèvements non conformes	0	1	0	1	0
Nombre total de prélèvements	52	59	63	66	62

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

INTENSITÉ DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	1323	1002	42
Physico-chimique	8833	3914	3553

NON-CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITÉ

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

NON-CONFORMITÉS PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENCES DE QUALITÉ

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	10	2	8	162	166	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	9	0	3	227	164	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	4	5	20	19	45	2 Qualitatif
Fer total	8	750	3	0	225	0	200 µg/l
pH mesuré au labo	6,1	8,4	0	1	223	168	9 Unité pH
Température de l'eau	9,9	27,3	32	10	234	189	25 °C

Détail des non conformités par rapport aux références de qualité :

En réponse aux non-conformités constatées, une investigation approfondie est systématiquement menée afin d'en déterminer les causes. Concernant les stations de production, le fonctionnement des traitements ainsi que les dosages sont vérifiés. Quant au réseau de distribution, une purge est effectuée et plusieurs analyses de contrôle sont réalisées pour s'assurer de la conformité de l'eau distribuée.

Point	Spores bactéries anaérobies sulfito-réductrices (UFC/100mL)	date NC	date contrôle	conformité contrôle
Cabaret les Pins La Teste de Buch	1	06/02/2024	13/02/2024 04/03/2024 07/03/2024	oui
Cabaret les Pins La Teste de Buch	1	20/06/2024	27/06/2024 02/07/2024 01/08/2024	oui
Piste 214 La Teste de Buch	2	28/05/2024	06/06/2024	oui
Piste 214 La Teste de Buch	10	25/09/2024	23/10/2024 26/11/2024 04/12/2024 10/12/2024 17/12/2024	oui
Piste 214 La Teste de Buch	1	26/12/2024	08/01/2025 15/01/2025	oui
Pissens La Teste de Buch	2	27/03/2024	17/04/2024 14/05/2024 30/05/2024	oui
Pissens La Teste de Buch	1	06/06/2024	12/06/2024 02/07/2024 25/09/2024	oui

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Point 1 La Teste de Buch	1	23/08/2024	28/08/2024 17/09/2024	oui
Point 2 La Teste de Buch	1	23/10/2024	07/11/2024 10/12/2024 17/12/2024 08/01/2025 15/01/2025	oui
Arcachon	1	10/12/2024	17/12/2024	oui

Point	**Bactéries coliformes (UFC/100mL)**	**date NC**	**date contrôle**	**conformité contrôle**
Piste 214 La Teste de Buch	9	10/12/2024	17/12/2024	non
Piste 214 La Teste de Buch	3	17/12/2024	26/12/2024 08/01/2025 15/01/2025	oui
Point 2 La Teste de Buch	1	10/12/2024	17/12/2024 08/01/2025 15/01/2025	oui

Pour le site de la Piste 214, qui est alimenté par l'eau du réseau, et qui comprend une bâche de stockage et une chloration, une vérification de l'étanchéité des accès à la bâche a été réalisée. Aucune anomalie n'a été détectée, une inspection approfondie de la structure de la bâche sera réalisée lors du prochain nettoyage annuel.

Site de Production	**Equilibre calco-carbonique**
Villemarie	2 mesures "eau légèrement agressive" 3 mesures "eau agressive"
Cazaux Caonne	1 mesure "eau légèrement agressive" 1 mesure "eau agressive"
Cazaux libération	3 mesures "eau légèrement agressive"
Etoile	1 mesure "eau légèrement agressive"
Pissens	2 mesures "eau légèrement agressive" 2 mesures "eau agressive"
Passerelle	3 mesures "eau légèrement agressive" 1 mesure "eau agressive"
La Hume	1 mesure "eau légèrement agressive" 1 mesure "eau agressive"
Cabaret les Pins	1 mesure "eau légèrement incrustante" 1 mesure "eau légèrement agressive" 2 mesures "eau agressive"

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

À l'exception de l'usine de Cabaret-des-Pins, les sites de la COBAS ne disposent pas d'installations de traitement pour la reminéralisation de l'eau. En 2024, l'usine de Cabaret-des-Pins n'a pas une eau à l'équilibre pour 4 prélèvements sur les 17 effectués.

Point	Fer (µg/L)	date NC	date contrôle	conformité contrôle
Arcachon	360	16/04/2024	22/04/2024	oui
Le Teich	750	19/07/2024	01/08/2024	oui
La Teste de Buch	210	15/10/2024	23/10/2024	oui

La valeur de pH mesurée en laboratoire pour le site de Passerelle le 27/03/2024 est de 6,1 upH alors que la mesure réalisée in situ par notre agent était de 8,1 upH.

Plusieurs dépassements du seuil de température de l'eau ont été enregistrés durant l'année 2024. Ces dépassements sont directement liés à l'élévation de la température des ressources, qui ont excédé 25°C.

Afin de garantir le maintien de la qualité bactériologique de l'eau, nous avons immédiatement mis en œuvre des ajustements dans nos processus de désinfection. Ces mesures ont permis de garantir la qualité de l'eau distribuée.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur indicative

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

Non-Conformités pour les paramètres soumis à une valeur de vigilance

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Composition de l'eau au robinet

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	13,80	32,90	64	mg/l	Sans objet
Chlorures	23	86	102	mg/l	250
Fluorures	99	300	19	µg/l	1500
Magnésium	2,80	8	64	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	0,62	102	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,10	28	µg/l	0,5
Potassium	1,10	4,20	64	mg/l	Sans objet
Sodium	6,20	68,90	64	mg/l	200
Sulfates	0	11	102	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	5,90	9,80	97	°F	Sans objet

Qualité des ressources

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	18	18		
Physico-chimique	1421	1421	903	903

Tous les résultats sont conformes.

Qualité de l'eau produite et distribuée

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

DÉTAIL

PC - Forage cazaux communal COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.31	1.31	1.31	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.08	0.08	0.08	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	120	120	120	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.28	8.28	8.28	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
TH Calcique	5.75	5.75	5.75	1	°F	
TH Magnésien	1.218	1.218	1.218	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.6	9.6	9.6	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.9	6.9	6.9	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	16.1	16.1	16.1	1	°C	
Température de mesure du pH	20.4	20.4	20.4	1	°C	
Fer dissous	51	51	51	1	µg/l	
Fer total	60	60	60	1	µg/l	
Manganèse total	3	3	3	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.05	0.05	0.05	1	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	23	23	23	1	mg/l	
Chlorures	22	22	22	1	mg/l	<= 200

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Conductivité à 25°C	256	256	256	1	µS/cm	
Magnésium	2.9	2.9	2.9	1	mg/l	
Potassium	2.4	2.4	2.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	17	17	17	1	mg/l	
Sodium	23	23	23	1	mg/l	<= 200
Sulfates	1.5	1.5	1.5	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.62	0.62	0.62	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.8	0.8	0.8	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	8	8	8	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.087	0.087	0.087	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.046	0.046	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	2.7	2.7	2.7	1	µg/l	<= 100
Bore	16	16	16	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	66	66	66	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.05	0.05	0.05	1	µg/l	<= 5
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage cazaux goulugne bas

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.32	1.32	1.32	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.14	0.14	0.14	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	110	110	110	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.32	8.32	8.32	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
TH Calcique	5.5	5.5	5.5	1	°F	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

TH Magnésien	1.302	1.302	1.302	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.2	9.2	9.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.8	6.8	6.8	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.32	0.32	0.32	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	16.2	16.2	16.2	1	°C	
Température de mesure du pH	20.4	20.4	20.4	1	°C	
Fer dissous	46	46	46	1	µg/l	
Fer total	51	51	51	1	µg/l	
Manganèse total	2	2	2	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0.09	0.09	0.09	1	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	22	22	22	1	mg/l	
Chlorures	22	22	22	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	253	253	253	1	µS/cm	
Magnésium	3.1	3.1	3.1	1	mg/l	
Potassium	2.5	2.5	2.5	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	17	17	17	1	mg/l	
Sodium	22	22	22	1	mg/l	<= 200
Sulfates	2	2	2	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	5.4	5.4	5.4	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.076	0.076	0.076	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	2.6	2.6	2.6	1	µg/l	<= 100
Bore	17	17	17	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	72	72	72	1	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.09	0.09	0.09	1	µg/l	<= 5
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage de CABARET COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Legionella pneumophilla	0		0	2	n/l	
Legionella spp	0		0	2	n/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.49	1.49	1.49	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.06	0.06	0.06	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	120	120	120	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.1	8.1	8.1	3	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.16	8.16	8.16	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
TH Calcique	4.25	4.25	4.25	1	°F	
TH Magnésien	3.234	3.234	3.234	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	10.2	10.2	10.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.5	7.5	7.5	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.21	0.21	0.21	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	27.3	27.333	27.4	3	°C	
Température de mesure du pH	21.5	21.5	21.5	1	°C	
Fer dissous	25	25	25	1	µg/l	
Fer total	31	31	31	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	17	17	17	1	mg/l	
Chlorures	50	50	50	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	381	381	381	1	µS/cm	
Magnésium	7.7	7.7	7.7	1	mg/l	
Potassium	3.9	3.9	3.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	12	12	12	1	mg/l	
Sodium	43	43	43	1	mg/l	<= 200
Sulfates	7.3	7.3	7.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.27	0.27	0.27	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.1	0.1	0.1	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	1.2	1.2	1.2	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.081	0.081	0.081	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	51	51	51	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	300	300	300	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage DESBIEY (District)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.43	1.43	1.43	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.07	0.07	0.07	1	Unité pH	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	120	120	120	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.1	8.1	8.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.18	8.18	8.18	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.2	8.2	8.2	1	Unité pH	
TH Calcique	4.75	4.75	4.75	1	°F	
TH Magnésien	3.234	3.234	3.234	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.7	9.7	9.7	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.9	7.9	7.9	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	3	3	3	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.21	0.21	0.21	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	24.8	24.8	24.8	1	°C	
Température de mesure du pH	21	21	21	1	°C	
Fer dissous	11	11	11	1	µg/l	
Fer total	11	11	11	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	19	19	19	1	mg/l	
Chlorures	32	32	32	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	305	305	305	1	µS/cm	
Magnésium	7.7	7.7	7.7	1	mg/l	
Potassium	3.2	3.2	3.2	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	14	14	14	1	mg/l	
Sodium	27	27	27	1	mg/l	<= 200
Sulfates	5.5	5.5	5.5	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.3	0.3	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	2.5	2.5	2.5	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	30.8	30.8	30.8	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.054	0.054	0.054	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	24	24	24	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	250	250	250	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage la PASSERELLE COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.35	1.35	1.35	1	mg/l CO2	
Ecart pH initial et pHéq	0.1	0.1	0.1	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	110	110	110	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8.1	8.1	8.1	1	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.21	8.21	8.21	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.1	8.1	8.1	1	Unité pH	
TH Calcique	5.5	5.5	5.5	1	°F	
TH Magnésien	2.688	2.688	2.688	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.8	8.8	8.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.1	8.1	8.1	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	22.2	22.2	22.2	1	°C	
Température de mesure du pH	20.8	20.8	20.8	1	°C	
Fer dissous	13	13	13	1	µg/l	
Fer total	13	13	13	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	22	22	22	1	mg/l	
Chlorures	32	32	32	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	285	285	285	1	µS/cm	
Magnésium	6.4	6.4	6.4	1	mg/l	
Potassium	2.8	2.8	2.8	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13	13	13	1	mg/l	
Sodium	22	22	22	1	mg/l	<= 200
Sulfates	4.9	4.9	4.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.21	0.21	0.21	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	0.9	0.9	0.9	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	10.4	10.4	10.4	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0.041	0.041	0.041	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	18	18	18	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	160	160	160	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

PC - Forage 1 La HUME COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Legionella pneumophilla	0		0	2	n/l	
Legionella spp	0		0	2	n/l	
pH à température de l'eau	7.9	8	8.1	2	Unité pH	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Température de l'eau	26.6	26.65	26.7	2	°C	

PC - Lac de CAZAUX COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Biphényle	0	0	0	4	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	4	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	3	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	3	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	1	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0.296	0.323	0.347	4	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore OXA	0.183	0.22	0.277	4	µg/l	
Bromures	0.11	0.118	0.12	4	mg/l	
Carbone Organique Total	4.2	5.225	6.2	12	mg/l C	<= 10
DCO	13	17.833	24	12	mg/l O2	
Anthraquinone	0	0	0	4	µg/l	
PCB 101	0	0	0	4	µg/l	
PCB 105	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	4	µg/l	
PCB 149	0	0	0	4	µg/l	
PCB 153	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	4	µg/l	
PCB 18	0	0	0	4	µg/l	
PCB 180	0	0	0	4	µg/l	
PCB 194	0	0	0	4	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

PCB 209	0	0	0	4	µg/l	
PCB 28	0	0	0	4	µg/l	
PCB 31	0	0	0	4	µg/l	
PCB 35	0	0	0	4	µg/l	
PCB 44	0	0	0	4	µg/l	
PCB 52	0	0	0	4	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	4	µg/l	

UP - Bache de Caonne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.21	1.21	1.21	1	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.13	0.243	0.33	3	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.02	0.02	0.02	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	110	110	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8.09	8.2	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.13	8.293	8.42	3	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.19	8.19	8.19	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.8	8.014	8.2	7	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	4.775	5.625	6.525	4	°F	
TH Magnésien	2.142	2.594	3.108	4	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.4	8.867	9.2	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.337	8.182	8.667	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.066	0.25	7	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.8	18.3	22.8	7	°C	<= 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Température de mesure du pH	18.4	20.05	21.7	2	°C	
Fer total	19	25.5	32	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	19.1	22.5	26.1	4	mg/l	
Chlorures	35.1	39.017	46.5	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	263	272.8	296	5	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	294	307.143	330	7	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.1	6.175	7.4	4	mg/l	
Potassium	2.9	3.2	3.8	4	mg/l	
Sodium	25.3	27.95	30.5	4	mg/l	<= 200
Sulfates	4.7	5.7	7.5	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.46	1.3	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.012	0.02	0.028	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.013	0.013	0.013	1	mg/l	<= 0.7
Bore	24	24	24	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	170	170	170	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.2	0.344	0.48	7	mg/l	
Chlore total	0.21	0.374	0.52	7	mg/l	
Acide bromoacétique	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	2.4	2.4	2.4	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Chloroforme	0.61	0.61	0.61	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	15	15	15	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.8	3.8	3.8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	21.81	21.81	21.81	1	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - usine VILLEMARIE COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	1.49	1.625	1.76	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.09	0.233	0.41	6	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.14	0.17	0.2	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	8	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	110	110	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	8.025	8.3	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.21	8.25	8.31	6	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.19	8.195	8.2	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.1	7.842	8.2	12	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	4.475	4.972	5.25	8	°F	
TH Magnésien	3.066	3.14	3.234	8	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	8	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.3	8.955	9.3	11	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.583	8.151	8.5	11	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	1	5	5	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.038	0.23	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	21.1	23.336	24.3	14	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.3	21.18	22.7	5	°C	
Fer total	26	29.2	33	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	17.9	19.888	21	8	mg/l	
Chlorures	34	34.836	36	11	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	262	263	264	7	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	289	294.917	306	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.3	7.475	7.7	8	mg/l	
Potassium	2.6	2.85	3.3	8	mg/l	
Sodium	24.8	26.25	28	8	mg/l	<= 200
Sulfates	4.3	4.582	4.8	11	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.178	0.32	9	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	2	mg/l	<= 0.7
Bore	19	20.5	22	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	190	195	200	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.028	0.028	0.028	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	82.1	82.1	82.1	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Activité béta totale	0.122	0.122	0.122	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.26	0.329	0.48	12	mg/l	
Chlore total	0.28	0.352	0.51	12	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.3	3.55	3.8	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.2	1.5	1.8	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.3	0.375	0.45	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.8	5.425	6.05	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Usine CABARET COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		10	36	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	36	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	36	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		9	35	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	35	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	36	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		5	4	(+)	
Legionella pneumophilla	0		0	2	n/l	
Legionella spp	0		0	2	n/l	
Microcystine-LR totale	0	0	0	2	µg/l	
Microcystine-RR totale	0	0	0	2	µg/l	
Microcystine-YR totale	0	0	0	2	µg/l	
Total microcystines	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
CO2 libre	1.12	1.54	2.08	4	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.37	0.03	0.32	12	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	-0.06	0.078	0.2	4	Unité pH	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		4	17	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	117.5	120	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	8.126	8.4	16	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.03	8.185	8.32	13	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.14	8.16	8.21	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	8.006	8.3	34	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	4.45	6.072	7.9	17	°F	
TH Magnésien	1.806	2.384	3.36	17	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	17	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	7.1	9.219	10.4	26	°F	
Titre Hydrotimétrique	7	8.249	9.8	26	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	13	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.099	0.49	34	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	4	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	2	µg/l	<= 2.5
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	4	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.8	22.277	27.2	35	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19	21.246	23.3	13	°C	
Fer total	8	26.154	47	13	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	7	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	7	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	7	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0.008	0.1	12	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	7	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	7	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0.006	0.04	7	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0.005	0.038	7	µg/l	<= 0.9
Calcium	17.8	24.288	31.6	17	mg/l	
Chlorures	43	49.585	56.3	26	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	255	293.333	345	21	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	285	341.853	395	34	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.3	5.676	8	17	mg/l	
Potassium	2.8	3.353	4.2	17	mg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sodium	27.3	35.018	45.4	17	mg/l	<= 200
Sulfates	7	7.785	9.3	26	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.822	2	25	mg/l C	<= 2
DCO	0	1.917	13	12	mg/l O2	
Ammonium	0	0.003	0.023	13	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.15	0.62	26	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.001	0.007	13	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	13	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.02	0.089	25	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.006	0.01	0.021	4	mg/l	<= 0.7
Bore	28	40.25	46	4	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	110	240	300	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	4	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.007	0.1	14	µg/l	<= 0.5
PCB 101	0	0	0	4	µg/l	
PCB 105	0	0	0	4	µg/l	
PCB 118	0	0	0	4	µg/l	
PCB 138	0	0	0	4	µg/l	
PCB 149	0	0	0	4	µg/l	
PCB 153	0	0	0	4	µg/l	
PCB 170	0	0	0	4	µg/l	
PCB 18	0	0	0	4	µg/l	
PCB 180	0	0	0	4	µg/l	
PCB 194	0	0	0	4	µg/l	
PCB 209	0	0	0	4	µg/l	
PCB 28	0	0	0	4	µg/l	
PCB 31	0	0	0	4	µg/l	
PCB 35	0	0	0	4	µg/l	
PCB 44	0	0	0	4	µg/l	
PCB 52	0	0	0	4	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	4	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	123.9	123.9	123.9	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Activité béta totale	0.133	0.133	0.133	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	5620	5620	5620	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.05	0.323	0.55	36	mg/l	
Chlore total	0.06	0.352	0.55	36	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0.25	0.5	2	µg/l	
Acide dibromoacétique	0.8	0.8	0.8	2	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	2	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0.8	1.05	1.3	2	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Bromoforme	4.7	9.675	17	4	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.6	5.525	12	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.41	1.2	2.3	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.71	16.4	31.3	4	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	2	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1

UP - usine CAPLANDE COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		15	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	1.83	1.875	1.92	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.02	0.053	0.17	3	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.12	0.145	0.17	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	110	110	2	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8.05	8.2	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.01	8.12	8.18	3	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.12	8.135	8.15	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.918	8.1	11	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	6.25	6.79	8.225	5	°F	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

TH Magnésien	1.386	1.789	1.974	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.1	9.367	9.7	9	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.198	8.504	9.611	8	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.168	0.98	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	19.3	21.055	21.8	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.3	21.04	22.6	5	°C	
Fer total	24	25.6	28	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	25	27.16	32.9	5	mg/l	
Chlorures	37	37.989	39.2	9	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	279	282.167	283	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	309	315.818	322	11	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	3.3	4.26	4.7	5	mg/l	
Potassium	1.1	2.28	2.7	5	mg/l	
Sodium	6.2	24.66	31	5	mg/l	<= 200
Sulfates	6.9	7.133	7.4	9	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.183	0.28	9	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.009	0.01	0.01	2	mg/l	<= 0.7
Bore	18	19.5	21	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	120	125	130	2	µg/l	<= 1500

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.24	0.307	0.42	11	mg/l	
Chlore total	0.26	0.333	0.43	11	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.2	1.6	2	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.54	0.58	0.62	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.74	2.18	2.62	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - usine de CAZAUX COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	1.54	1.54	1.54	1	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.21	0.22	0.23	2	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.23	0.23	0.23	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	110	110	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8.064	8.12	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.31	8.33	8.35	2	Unité pH	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

pH d'équilibre à 20°C	8.32	8.32	8.32	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.7	7.914	8.1	7	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	4.725	5.25	5.525	3	°F	
TH Magnésien	1.176	1.176	1.176	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.8	8.914	9.1	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	5.901	6.64	7.1	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	7	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	15.3	16.4	17.6	7	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.8	20.1	21.3	3	°C	
Fer total	45	49	52	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	2	2	2	1	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	18.9	21	22.1	3	mg/l	
Chlorures	23	23.871	24.8	7	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	224	224.5	225	4	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	245	250	252	7	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.8	2.8	2.8	3	mg/l	
Potassium	2.4	2.433	2.5	3	mg/l	
Sodium	21.9	22.733	24.3	3	mg/l	<= 200
Sulfates	0	1.543	2.1	7	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.51	0.581	0.65	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	2.5	2.5	2.5	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 0.7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Bore	16	16	16	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	99	99	99	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.16	0.264	0.34	7	mg/l	
Chlore total	0.2	0.293	0.36	7	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	1.3	1.3	1.3	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.3	3.3	3.3	1	µg/l	
Chloroforme	1.9	1.9	1.9	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	5.6	5.6	5.6	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.4	3.4	3.4	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	14.2	14.2	14.2	1	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - usine de Pissens COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		2	15	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	15	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	15	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	15	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	15	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	2	(+)	
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	1.37	1.685	2	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.1	0.174	0.46	7	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0	0.135	0.27	2	Unité pH	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	9	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	120	120	120	2	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8.1	8.3	9	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.11	8.289	8.46	7	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.12	8.18	8.24	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.923	8.2	13	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	3.45	4.931	6.475	9	°F	
TH Magnésien	1.806	2.511	2.982	9	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	9	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.6	9.646	10.6	13	°F	
Titre Hydrotimétrique	6.18	7.257	8.382	13	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.5	3	6	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.142	0.97	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	19.4	21.844	25.1	16	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.1	21.217	22.7	6	°C	
Fer total	8	11.333	20	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	13.8	19.722	25.9	9	mg/l	
Chlorures	44.9	65.977	86	13	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	298	363.571	424	7	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	333	416.692	491	13	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.3	5.978	7.1	9	mg/l	
Potassium	3	3.256	3.5	9	mg/l	
Sodium	29.3	52.122	68.9	9	mg/l	<= 200
Sulfates	7.6	8.046	8.8	13	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.27	0.689	1.4	11	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0.065	0.54	13	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.001	0.006	6	mg/l	<= 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.012	0.028	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.009	0.01	0.011	2	mg/l	<= 0.7
Bore	40	46.5	53	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	230	235	240	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.035	0.035	0.035	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	99.8	99.8	99.8	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.071	0.071	0.071	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.171	0.171	0.171	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	4600	4600	4600	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.05	0.244	0.5	14	mg/l	
Chlore total	0.07	0.279	0.53	14	mg/l	
Acide bromoacétique	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	2.4	2.4	2.4	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	11	20.5	30	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	7.5	8.05	8.6	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.3	1.55	1.8	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	20.3	30.1	39.9	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - usine ETOILE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
CO2 libre	1.42	1.49	1.55	3	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.01	0.103	0.24	4	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.08	0.09	0.1	3	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	7	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	110	110	3	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8.129	8.2	7	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.21	8.253	8.32	4	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.15	8.163	8.19	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.7	7.992	8.2	13	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	4.5	5.186	5.75	7	°F	
TH Magnésien	2.646	2.904	3.108	7	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.7	9.255	9.7	11	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.314	8.089	8.4	11	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.429	3	7	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0.056	0.53	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	18	23.138	24.6	13	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.9	21.171	22.7	7	°C	
Fer total	9	11.286	15	7	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	18	20.743	23	7	mg/l	
Chlorures	34	37.545	41.3	11	mg/l	<= 250

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Conductivité à 20°C	273	278.333	289	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	301	311.231	328	13	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.3	6.914	7.4	7	mg/l	
Potassium	3.1	3.257	3.5	7	mg/l	
Sodium	28	28.757	30.8	7	mg/l	<= 200
Sulfates	5.8	6.255	6.8	11	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.24	0.425	0.8	11	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.027	0.3	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.001	0.006	7	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.005	0.014	7	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0.006	0.008	0.009	3	mg/l	<= 0.7
Bore	24	24.667	25	3	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	190	200	210	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Activité alpha totale	0.031	0.031	0.031	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	96.7	96.7	96.7	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.049	0.049	0.049	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.145	0.145	0.145	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	600	600	600	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.15	0.257	0.34	13	mg/l	
Chlore total	0.2	0.289	0.38	13	mg/l	
Acide bromoacétique	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	2.4	2.4	2.4	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	10	12.667	15	3	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.9	6.6	8	3	µg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Dichloromonobromométhane	0.93	1.377	1.7	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	15.83	20.643	24.7	3	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1

UP - usine LA HUME COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	6	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Legionella pneumophilla	0		0	2	n/l	
Legionella spp	0		0	2	n/l	
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	1.68	2.015	2.35	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.04	0.183	0.38	3	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.1	0.18	0.26	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	5	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	110	115	120	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	8.017	8.2	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.13	8.183	8.28	3	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.12	8.13	8.14	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.908	8.1	12	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	5.1	5.46	5.75	5	°F	
TH Magnésien	3.066	3.125	3.192	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.7	9.27	9.8	10	°F	
Titre Hydrotimétrique	8.25	8.702	9.4	9	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.5	3	6	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.018	0.21	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	20	23.4	26.1	12	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19	21.35	22.4	6	°C	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Fer total	23	51.333	160	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	20.4	21.84	23	5	mg/l	
Chlorures	33.8	37.84	39.7	10	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	272	287.667	297	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	296	320.5	336	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.3	7.44	7.6	5	mg/l	
Potassium	3.1	3.38	3.6	5	mg/l	
Sodium	27.9	31.66	34	5	mg/l	<= 200
Sulfates	5.1	7.73	11	10	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.181	0.28	10	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	10	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.001	0.004	6	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.002	0.011	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	2	mg/l	<= 0.7
Bore	32	34.5	37	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	210	240	270	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.043	0.043	0.043	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	120.5	120.5	120.5	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.045	0.045	0.045	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.166	0.166	0.166	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Chlore libre	0.11	0.325	0.5	12	mg/l	
Chlore total	0.15	0.351	0.53	12	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.7	3.15	3.6	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.3	1.75	2.2	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.33	0.46	0.59	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.33	5.36	6.39	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - usine LA PASSERELLE COBAS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	10	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	10	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	10	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	10	n/100ml	= 0
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	1.56	1.735	1.91	2	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.16	0.248	0.37	4	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.19	0.24	0.29	2	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	100	100	100	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	8	8.1	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.21	8.273	8.35	4	Unité pH	
pH d'équilibre à 20°C	8.22	8.225	8.23	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.1	7.827	8.2	11	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	5.2	5.542	5.775	6	°F	
TH Magnésien	2.562	2.702	2.814	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	8.1	8.489	8.8	9	°F	
Titre Hydrotimétrique	7.762	8.234	8.547	9	°F	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.6	3	5	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0.056	0.21	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	17.9	20.818	22.1	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.3	21.1	22.3	5	°C	
Fer total	14	15.2	17	5	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
Calcium	20.8	22.167	23.1	6	mg/l	
Chlorures	33	33.522	34.4	9	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	252	259.667	295	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	274	286	329	11	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.1	6.433	6.7	6	mg/l	
Potassium	2.8	2.95	3.1	6	mg/l	
Sodium	21	22.733	23.6	6	mg/l	<= 200
Sulfates	5	5.156	5.4	9	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.109	0.24	9	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.5
Nitrates	0	0	0	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.005	0.006	0.006	2	mg/l	<= 0.7
Bore	15	16	17	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	160	170	180	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Activité alpha totale	0.035	0.035	0.035	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	88.8	88.8	88.8	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.12	0.12	0.12	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.24	0.305	0.36	11	mg/l	
Chlore total	0.27	0.328	0.4	11	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	0	0	1	µg/L	<= 60
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.8	2.9	3	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1	1.1	1.2	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.21	0.235	0.26	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.01	4.235	4.46	2	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

ZD - Réseau arcachon-teste-hume+

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	174	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	178	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	178	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	177	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	177	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	178	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		1	4	(+)	
pH mesuré au labo	7.3	8.084	8.4	173	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	113	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.204	10	108	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	113	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	113	Qualitatif	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Turbidité	0	0.096	1.5	175	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarbure Volatil (indice)	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	
Température de l'eau	9.9	20.472	27.3	190	°C	<= 25
Température de mesure du pH	11.9	20.244	23.2	108	°C	
Fer total	9	32.409	360	110	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	228	314.828	599	64	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	255	341.552	668	172	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	00	0.045	108	mg/l	<= 0.5
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.026	0.09	106	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome hexavalent	0	0	0	2	µg/l	<= 6
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.008	0.016	4	mg/l	<= 2
Nickel	0	0.325	1.3	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.15	0.6	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	10	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.115	0.37	183	mg/l	
Chlore total	0	0.14	0.38	183	mg/l	
Bromoforme	19	23	27	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	13	13.5	14	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.2	2.3	2.4	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	34.2	38.8	43.4	2	µg/l	<= 100

ZD - réseau de Cazaux

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	16	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		32	16	n/ml	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Bactéries Coliformes	0		0	16	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	16	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	16	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.8	7.913	8.1	16	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0.7	4	10	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	10	Qualitatif	
Turbidité	0	0.032	0.29	16	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.2	17.924	23.4	17	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.8	20.61	21.8	10	°C	
Fer total	43	49.3	64	10	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	224	256.333	304	6	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	241	263.938	339	16	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	10	mg/l	<= 0.5
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0	0	4	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome hexavalent	0	0	0	1	µg/l	<= 6
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.004	0.008	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.08	0.25	0.37	16	mg/l	
Chlore total	0.1	0.269	0.41	16	mg/l	
Bromoforme	2.8	2.8	2.8	1	µg/l	
Chloroforme	2.1	2.1	2.1	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	5.1	5.1	5.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.4	3.4	3.4	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	13.4	13.4	13.4	1	µg/l	<= 100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

ZD - Réseau gujan, teich N

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	36	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		69	61	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		102	61	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	61	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	61	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	61	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.7	8.072	8.3	61	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	41	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	41	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	41	Qualitatif	
Odeur 25°C	1	1	1	1	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	41	Qualitatif	
Saveur 25°C	1	1	1	1	Tx dilut.	<= 3
Turbidité	0	0.073	1	61	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.7	18.391	25.9	65	°C	<= 25
Température de mesure du pH	13.7	19.466	23.3	41	°C	
Fer total	9	45.634	750	41	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	243	279.25	340	20	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	268	301.23	379	61	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	00	0.014	41	mg/l	<= 0.5
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.011	0.055	16	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome hexavalent	0	0	0	1	µg/l	<= 6
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.011	0.016	0.021	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.03	0.199	0.38	61	mg/l	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Chlore total	0.03	0.215	0.4	61	mg/l	
Bromoforme	3.9	3.9	3.9	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.31	0.31	0.31	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.61	5.61	5.61	1	µg/l	<= 100

ZD - Réseau TEICH Ouest

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	14	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		41	21	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		85	21	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	21	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	21	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	21	n/100ml	= 0
pH mesuré au labo	7.7	8.076	8.3	21	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	21	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11.9	18.844	26	25	°C	<= 25
Température de mesure du pH	15.7	19.392	21.8	12	°C	
Fer total	13	21.5	64	12	µg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	271	279.889	287	9	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	298	312.857	336	21	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.001	0.011	12	mg/l	<= 0.5
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.011	0.021	0.034	5	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome hexavalent	0	0	0	1	µg/l	<= 6
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.003	0.005	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0.3	0.6	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.3	0.6	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0.07	0.235	0.38	21	mg/l	
Chlore total	0.08	0.251	0.41	21	mg/l	
Bromoforme	22	22	22	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	11	11	11	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	35.4	35.4	35.4	1	µg/l	<= 100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

5.5. ENERGIE ET RÉACTIFS

CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
ST 01 - ETOILE						
Energie relevée consommée (kWh)	5 473	4 615	5 165	3 939	4 326	9,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	11	9	10	6	6	0,0%
Volume produit refoulé (m3)	494 919	500 653	493 436	632 832	672 066	6,2%
ST 07 - PISSENS						
Energie relevée consommée (kWh)	272 267	262 600	299 505	271 361	265 813	-2,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	709	584	624	578	643	11,2%
Volume produit refoulé (m3)	384 046	449 834	479 985	469 555	413 167	-12,0%
ST 10 - LA HUME						
Energie relevée consommée (kWh)	446 255	418 766	515 629	606 143	486 849	-19,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	848	829	811	796	766	-3,8%
Volume produit refoulé (m3)	526 358	505 342	635 772	761 026	635 624	-16,5%
ST 11 - LA PASSERELLE						
Energie relevée consommée (kWh)	318 786	299 688	307 267	341 170	363 207	6,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	574	572	587	576	584	1,4%
Volume produit refoulé (m3)	555 311	523 744	523 260	591 914	621 943	5,1%
ST 12 - CAPLANDE						
Energie relevée consommée (kWh)	373 075	383 883	389 415	345 348	403 454	16,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	557	547	553	544	505	-7,2%
Volume produit refoulé (m3)	669 225	701 868	703 632	635 219	798 278	25,7%
ST 15 - CAZAUX LIBERATION						
Energie relevée consommée (kWh)	43 985	1 995	16 075	12 558	25 127	100,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	274	14	119	99	195	97,0%
Volume produit refoulé (m3)	160 374	147 167	135 477	126 258	128 925	2,1%
ST05-CABARET PINS (Forage)						
Volume produit refoulé (m3)	1 375 092	1 368 065	1 364 044	1 112 787	1 331 684	19,7%
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)						
Energie relevée consommée (kWh)	2 057 064	2 027 885	2 000 596	1 738 906	1 617 563	-7,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	825	841	849	847	995	17,5%
Volume produit refoulé (m3)	2 492 529	2 411 437	2 357 527	2 052 707	1 625 001	-20,8%
ST13 - VILLEMARIE						
Energie relevée consommée (kWh)	235 385	229 130	314 592	351 828	234 626	-33,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	613	571	536	573	423	-26,2%
Volume produit refoulé (m3)	383 956	401 441	586 786	613 654	554 050	-9,7%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
ST 09 - PISTE 214						
Energie relevée consommée (kWh)	129 485	149 594	141 635	125 417	52 435	-58,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	539	448	479	476	514	8,0%
Volume pompé (m3)	240 106	333 941	295 529	263 219	102 030	-61,2%
ST 14 - HAMEAU DES BARONS						
Energie relevée consommée (kWh)	10 649	10 528	10 752	7 747	10 087	30,2%
ST 16 - CAZAUX CAONE						
Energie relevée consommée (kWh)	92 368	74 480	73 415	65 517	60 127	-8,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	905	740	766	745	565	-24%
Volume pompé (m3)	102 020	100 647	95 839	87 997	106375	20,8%
ST 17 - CAMICAS						
Energie relevée consommée (kWh)	3 182	3 020	2 483	1 904	2 465	29,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	692	722	460	514	749	45,7%
Volume pompé (m3)	4 596	4 181	5 396	3 702	3 293	-11,0%
ST18 - GRANGENEUVE						
Energie relevée consommée (kWh)	74 770	70 637	72 104	69 830	73 374	5,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	230	234	229	217	219	0,9%
Volume pompé (m3)	325 516	301 477	315 306	321 482	334 770	4,0%

Installation de captage

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
FORAGE CABARET DES PINS						
Volume pompé (m3)	1 375 092	1 368 065	1 364 044	1 112 787	1 330 601	19,6%
FORAGE CAONE						
Volume pompé (m3)	138 921	96 134	96 459	87 997	57 911	-34,2%
FORAGE CAPLANDE 1						
Volume pompé (m3)	22 236	0	0	71 759	98 654	37,5%
FORAGE CAPLANDE 2						
Volume pompé (m3)	663 867	697 108	697 415	585 231	691 308	18,1%
FORAGE DESBIEY						
Energie relevée consommée (kWh)	278 265	288 554	291 741	342 247	367 146	7,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	562	576	591	541	546	0,9%
Volume pompé (m3)	494 919	500 653	493 436	632 832	672 066	6,2%
FORAGE HUME 1						
Volume pompé (m3)	422 675	432 684	442 355	533 650	372 538	-30,2%
FORAGE HUME 2						
Volume pompé (m3)	156 400	134 514	277 945	316 164	319 701	1,1%
FORAGE LA PASSERELLE						
Volume pompé (m3)	555 311	523 744	523 260	591 914	621 943	5,1%
FORAGE LIBERATION						

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Volume pompé (m3)	35 659	55 102	44 003	43 357	75 462	74,0%
FORAGE PISSENS						
Volume pompé (m3)	384 046	449 834	479 985	469 555	413 167	-12,0%
FORAGE VILLEMARIE						
Volume pompé (m3)	424 927	435 070	584 955	615 479	538 063	-12,6%
ST 04 - CAZAUX LAC						
Energie relevée consommée (kWh)	116 948	96 408	107 305	77 247	67 665	-12,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	42	35	39	32	37	15,6%
Volume pompé (m3)	2 810 151	2 788 922	2 725 540	2 419 824	1 814 354	-25,0%

CONSOMMATION DE RÉACTIFS

La baisse des quantités de réactif en 2024 est liée à la baisse des volumes traités provenant du lac de Cazaux et la baisse des volumes produits.

PRODUIT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charbon actif en poudre	33	48	58	61	81	82,5	77,4	**36,2**
Coagulant	92	122	186	169	167	138	126,9	**81,2**
Chaux	263	201	237	212	184	187	154,7	**98,7**
CO2	187	234	177	261	249	196	181	**135**
Javel	25	36	41	38	39	45	40,5	**40,8**
Chlore gazeux	4,4	4,3	4,3	4,3	3,8	4,4	5	**4,2**
Microsable	14	13	11	11	11	17	19,8	**9,1**
Polymere	0,7	0,7	1,3	1	1,3	0,5	0,5	**0,6**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

5.6. Inventaire des installations et réseaux

Le patrimoine de la collectivité, géré dans le cadre du service de l'eau confié à SEEBAS, est composé :

- des installations de captage
- des installations de traitement
- des installations de surpression
- des stockages
- des réseaux de distribution et équipements
- des branchements jusqu'au compteur de l'abonné
- et de compteurs

Prélèvements autorisés

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
ST 01 - ETOILE (Desbiey)	95	1 900
ST 07 - PISSENS	120	1 500
ST 10 - LA HUME	320	6 580
ST 11 - LA PASSERELLE	120	2 880
ST 12 - CAPLANDE	210	3 625
ST 15 - CAZAUX LIBERATION	25	500
ST05-CABARET PINS (Forage)	220	5 280
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	1 000	20 000
ST13 - VILLEMARIE	150	3 000

Inventaires des installations

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
FORAGE CABARET DES PINS	192
FORAGE CAONE	55
FORAGE CAPLANDE 1	18
FORAGE CAPLANDE 2	106
FORAGE DESBIEY	95
FORAGE HUME 1	70
FORAGE HUME 2	130
FORAGE LA PASSERELLE	92
FORAGE LIBERATION	34
FORAGE PISSENS	126
FORAGE VILLEMARIE	128
ST 04 - CAZAUX LAC	1000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
ST 01 - ETOILE (Desbiey)	2289	3 000
ST 07 - PISSENS	3031	6 000
ST 10 - LA HUME	4801	1 000
ST 11 - LA PASSERELLE	2211	1 500
ST 12 - CAPLANDE	2971	900
ST 15 - CAZAUX LIBERATION (Forage Libération + Forage Caone)	2120	350
ST05-CABARET PINS (Forage)	4611	
ST05-CABARET PINS(Cazaux Lac)	20 000	300+1 000
ST13 - VILLEMARIE	3086	1 000
Capacité totale	**45120**	**15050**

La capacité totale de production est calculée en utilisant les forages à leur maximum sur 24H nécessitant de demander des dérogations auprès des autorités compétentes.

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
ST 06 - LE GOLF	5 000
Capacité totale	**5 000**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
ST 09 - PISTE 214	45	250
ST 14 - HAMEAU DES BARONS	3	0
ST 16 - CAZAUX CAONE		500
ST 17 - CAMICAS	10	0
ST18 - GRANGENEUVE		620
Capacité totale		**1 370**

→ *L'exhaure de Cazaux Lac*

L'eau de surface est prélevée dans le lac par une prise d'eau et une station de pompage située à Cazaux. La station d'exhaure est d'une capacité de 1000 m3/h.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

La station de pompage joue aussi le rôle de station de surveillance (station d'alerte) de l'eau brute issue de la prise d'eau du Lac. Les paramètres mesurés toutes les 15 minutes (COT, température, pH, conductivité, turbidité, oxygène dissous) sont télétransmis sur le système de télégestion de l'exploitant.

Un plan d'alerte a été établi par le bureau d'études « ANTEA » courant 2012. Il aide à définir les modalités de gestion des risques de pollution au niveau de la prise d'eau.

En 2017, la mise en place de la régulation sur le pompage du Lac de Cazaux ainsi que le rapatriement de ces informations au niveau de la supervision globale a permis de gagner en efficacité d'exploitation.

La prise d'eau a subi en 2023 et début 2024, une rénovation complète par la COBAS suite à la rupture des points d'ancrage permettant de lester la conduite en PEHD. Cette opération a généré l'arrêt de la prise d'eau de novembre 2023 à Fin janvier 2024.

→ *Station Desbiey*

Cette station n'est composée que du forage d'Arcachon (Desbiey).

Cet ouvrage a été rétrocédé en 2018 à la COBAS dans le cadre de la vente du site situé au 55 cours Desbiey à Arcachon.

→ *Station l'Etoile*

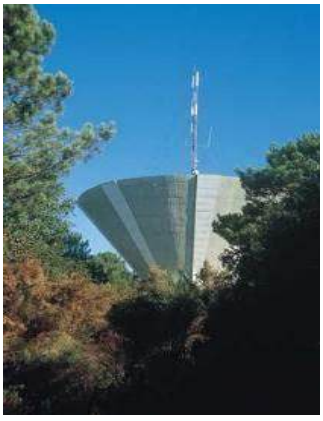

Cette station n'est composée que du château d'eau d'Arcachon d'une capacité de 3000 m3

Le refoulement du forage Desbiey se fait directement dans le réservoir. Les installations de traitement y ont été intégrées.

→ *Usine de Cabaret des pins*

Cette usine est alimentée par l'eau pompée au niveau de l'exhaure de Cazaux Lac. La filière de traitement comporte différentes étapes : traitement COT et pesticides par du charbon actif en poudre, une coagulation-floculation suivie d'une décantation par le procédé Actiflo, une ozonation, une filtration bicouche, une remise à l'équilibre et une désinfection avant envoi de l'eau dans le réseau.

La qualité physico-chimique et microbiologique des eaux du lac de Cazaux est ainsi améliorée et respecte les critères énoncés dans le décret.

L'eau du forage après désinfection est envoyée dans la bâche 1000 puis dans le réseau.

Le forage du site de Cabaret a été régénéré en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

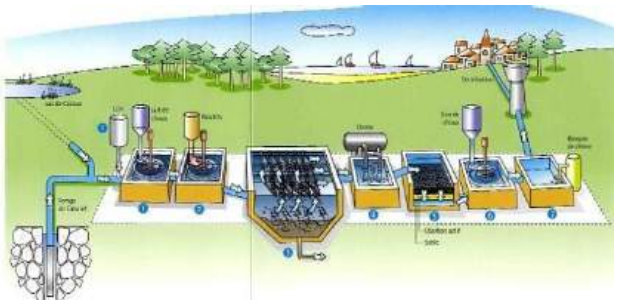

→ *Station Le Golf*

Cette station n'est composée que d'une bâche d'une capacité de 5000 m3.

→ *Usine de Pissens*

Cette station est composée de 3 entités :

- La production, composée du Forage de Pissens
- Les réservoirs de Pyla s/ mer (3 réservoirs d'une capacité totale de 6000 m3) alimentant le pyla gravitaire
- Le surpresseur de Pyla s/ Mer alimentant le pyla surpressé et la route des plages océanes (en secours, lorsque la vanne automatique des Pompiers du Pyla est ouverte).

→ *Station Piste 214*

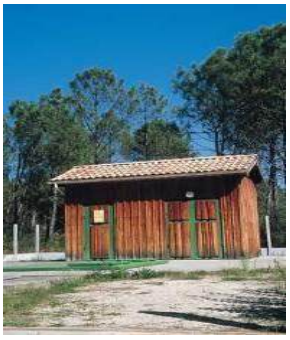

Cette station est composée d'un surpresseur équipé d'une bâche de 300 m³ et de 3 pompes à vitesse variable. Il assure l'alimentation des réseaux des plages océanes et le Pyla surpressé (en secours, lorsque la vanne automatique des Pompiers du Pyla est ouverte).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

→ *Vanne des Pompiers du Pyla*

Cette installation est équipée d'une vanne motorisée, permettant de mailler les réseaux des plages océanes (Piste 214) et celui du Pyla surpressé (Pissens)

→ *Usine de La Hume*

Cette usine de production est composée de 2 forages La Hume 1 et 2 d'une bâche de 1000 m3 et de 4 pompes de reprise.

En 2016, il a été effectué une régénération partielle du forage1 et pour le forage2, une régénération complète en 2023..

Une vanne automatique a été ajoutée à ce niveau du réseau afin de mailler les secteurs de La Teste de Buch et Gujan Mestras.

→ *Station La Passerelle*

Elle est composée du château d'eau de Gujan Mestras, alimenté par le forage de la passerelle.

En 2016, le forage a été régénéré. A noter, une forte dégradation du crépi a été constatée avec des chutes d'agrégats pouvant générer un risque au pied du réservoir pour les passants.

→ *Station de Caplande*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Cette usine de production est composée de 2 forages Caplande 1 et 2, d'une bâche de 250 m3, de 2 pompes de reprise et du château d'eau du Teich d'une capacité de 650 m3.

Le forage 1 a été remis en service en 2023 et le forage2 a été régénéré en 2023 ;

→ *Station de Villemarie*

Cette station de production est composée du forage de Villemarie, d'une bâche de 1000 m3 et de 3 pompes de reprise.

En 2016 et 2023, le forage a été régénéré.

→ *Station du Hameau des Barons*

Il s'agit d'un surpresseur en ligne avec 2 pompes à vitesse variable alimentant le point haut de ce quartier. Il a été construit en 1999 et mis en service en 2000 en remplacement du surpresseur « Portes de l'Océan ».

→ *Station de Cazaux-Libération*

Cette station est composée d'un forage sur site, d'un point

de désinfection et d'un château d'eau de 350 m3. Le forage de

Caône alimente également ce réservoir en amont de la désinfection.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

→ *Station de Cazaux Caône*

Cette station est composée de :

- d'un forage qui alimente le réservoir de libération.
- d'une bâche de 500 m3
- de surpresseurs qui alimentent une partie de la ville de Cazaux dont 1 qui assure la défense incendie.

→ *Station de Camicas*

Afin d'assurer l'alimentation et la défense incendie du réseau d'alimentation de la zone de Camicas, un surpresseur est installé sur le réseau de distribution de La Teste de Buch.

→ *Station de Grangeneuve :*

Cette station est composée d'un surpresseur équipé d'une bâche de 620 m3 et de 3 pompes à vitesse variable. Il assure l'alimentation des réseaux des quartiers de Sylvabelle, Balanos et Lamothe sur l'est de la COBAS.

PYRAMIDE DES RÉSEAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

I0260 - COBAS-AEP

ANNEE 2024

I0260

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	155
	<=50	0
	65	25 125
	80	12 044
	100	85 597
	125	4 318
	150	45 524
	175	1 514
	200	58 288
	250	55 096
	300	7 381
	350	240
	400	3 943
	450	0
FONTE	>450	8 562
TOTAL FONTE		307 789
	indéterminé	0
	<=32	131
	40	258
	50	2 444
	63	360
	75	0
	90	0
	110	34
	125	0
	140	0
POLYETHYLENE	>140	0
TOTAL POLYETHYLENE		3 226
	indéterminé	1 196
	<=32	404
	40	3 085
	50	8 600
	63	42 710
	75	1 651
	90	30 402
	110	111 260
	125	47 771
	140	10 955
	160	74 216
PVC	>160	7 839
TOTAL PVC		340 089

Matériau	Diamètre en mm	Lineaire en ml
	indéterminé	0
	<=65	0
	80	0
	100	6 853
	150	6 990
	200	3 746
	300	0
ACIER	>300	0
TOTAL ACIER		17 589
	indéterminé	0
	<=80	2 090
	100	2 151
	150	440
	200	0
	300	0
FIBRO CIMENT - BETON	>300	0
TOTAL FIBRO CIMENT - BETON		4 682
	indéterminé	821
	<=40	85
	60	60
	100	569
	150	276
AUTRES	>150	2 745
TOTAL AUTRES		4 556
	indéterminé	0
	<=63	0
	75	0
	90	0
	125	0
	140	0
	160	0
	200	0
	225	0
	250	0
PVC BI-ORIENTE	>250	0
TOTAL PVC BI-ORIENTE		0
	indéterminé	0
	<=100	0
INCONNU	>100	0
TOTAL INCONNU		0
TOTAL		677 931

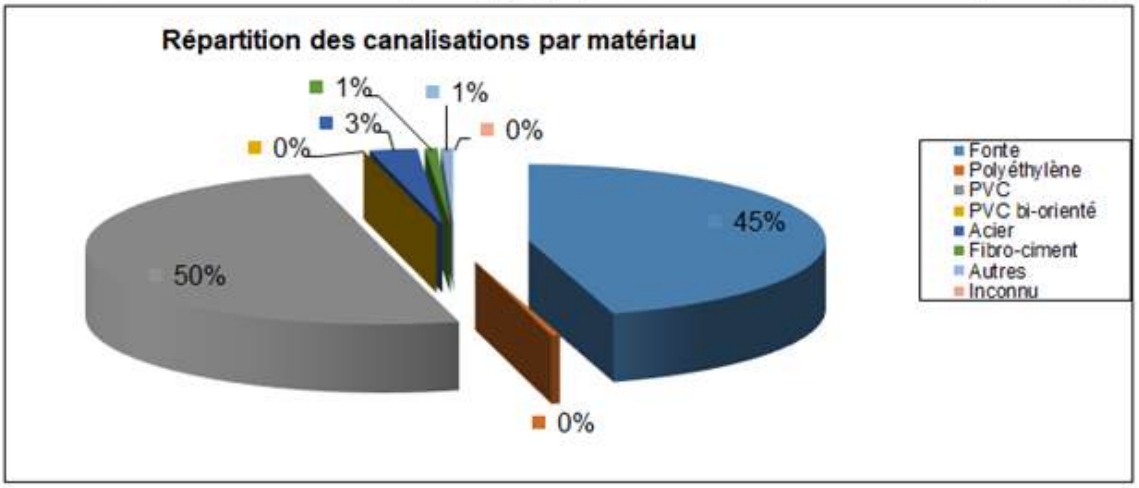

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

PYRAMIDE DES COMPTEURS

L'âge du parc compteur est de 7 ans et 5 mois

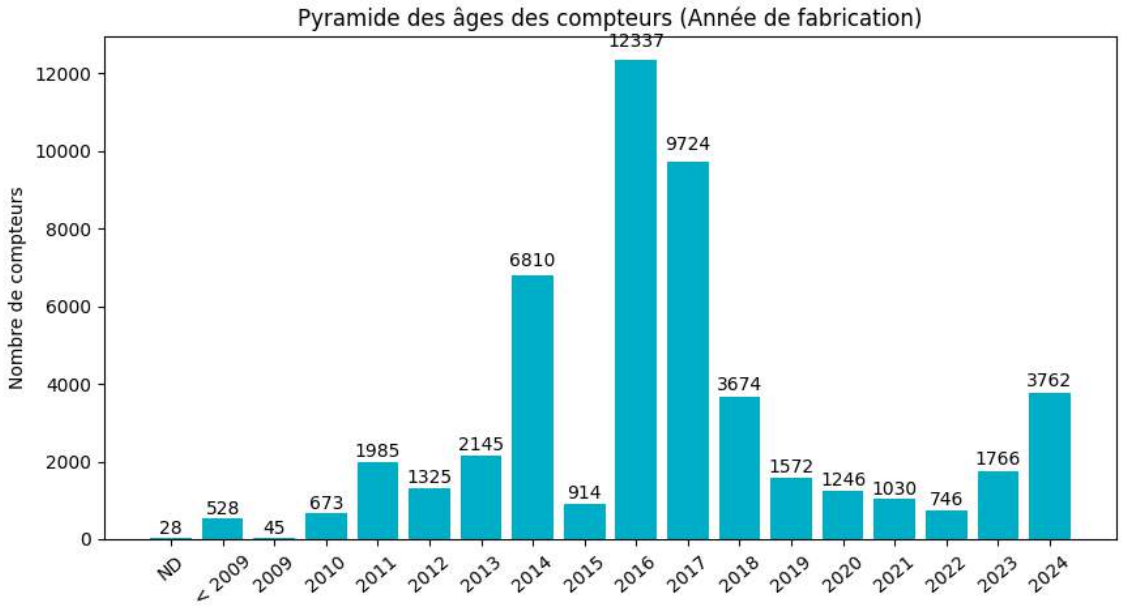

98,5% des compteurs du Parc sont équipés d'un module de télérelève

95,2% des compteurs du parc sont avec un abonnement actif

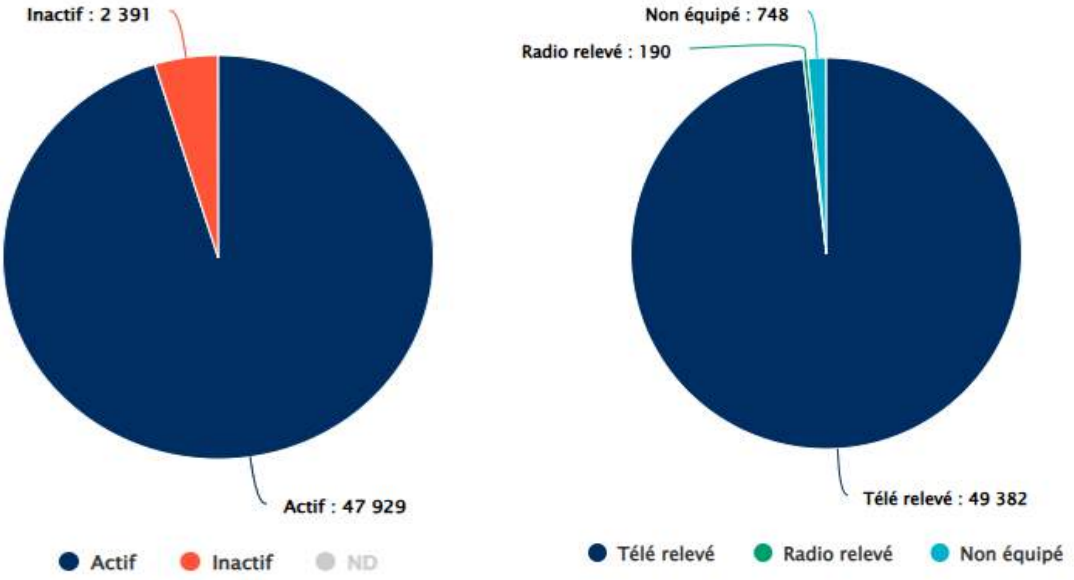

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Répartition des compteurs par diamètre:

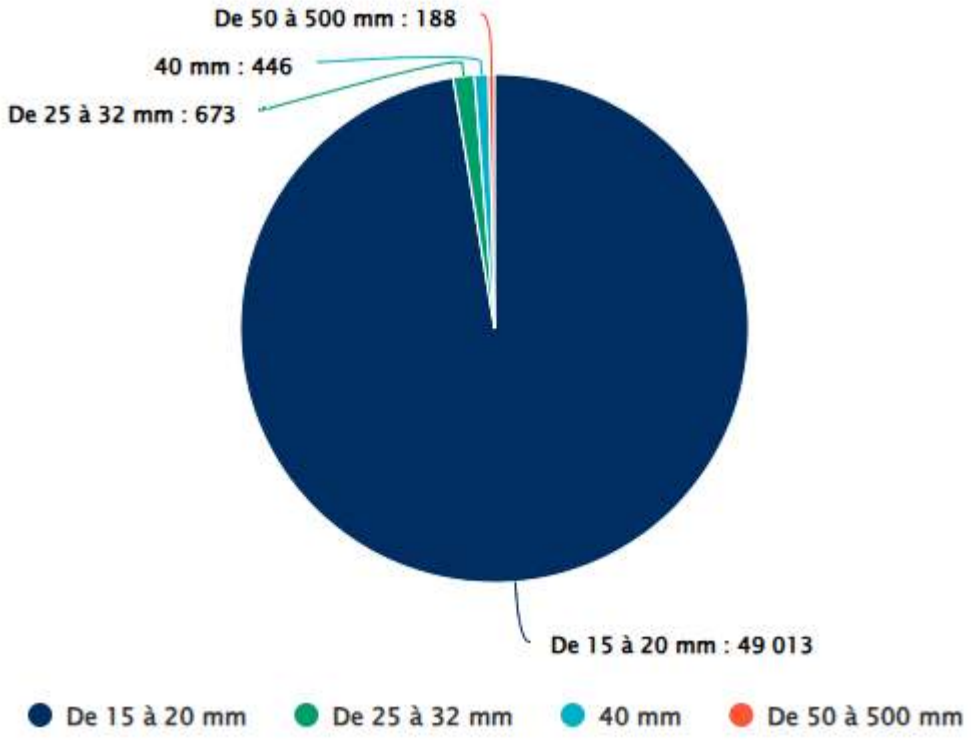

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

5.7. RÉSEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**110**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2024 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. SEEBAS se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

INVENTAIRES DES RÉSEAUX

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	922,3	926,0	931,5	935,2	939,6	0,5%
Longueur d'adduction (ml)	29 582	29 582	29 582	29 582	29 582	0,0%
Longueur de distribution (ml)	892 672	896 392	901 902	905 600	910 025	0,5%
dont canalisations	666 500	668 554	672 265	674 759	677 931	0,5%
dont branchements	226 172	227 838	229 637	230 841	232 094	0,5%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	1 491	1 480	1 760	1 783	1 514	-15,1%
dont poteaux d'incendie	1 491	1 480	776	794	804	1,3%
dont bouches d'incendie	0	0	694	697	710	1,9%
dont bornes fontaine	0	0	1	1		
dont bouches d'arrosage		0	3	3		
Branchements						
Nombre de branchements	32 870	33 108	33 365	33 568	33 747	0,5%

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	48 144	48 724	49 161	49 895	50 320	0,9%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	45 572	46 358	47 023	47 537	47 929	0,8%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	2 572	2 366	2 138	2 358	2 391	1,4%	

→ *Les équipements de surveillance du réseau*

Les sondes Gutermann (prélocalisateurs fixes)

Les 520 sondes Gutermann posées sur le réseau de la COBAS sont aujourd'hui utilisées dans le cadre de la recherche des fuites pour les secteurs de sectorisation urbains. Lors de la détection, dans l'hypervision, de bruits anormaux par une sonde, un agent est envoyé sur le terrain pour vérifier la présence de la fuite et procéder à la réparation.
Elles sont réparties sur les communes d'Arcachon, la Teste et Gujan. Les secteurs du Pyla, le Teich et Cazaux ne sont pas équipés de prélocalisateurs fixes. Seebas utilise des prélocalisateurs mobiles, posés en fonction des débits de nuit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Les 520 sondes utilisent le protocole NBIOT.

Plan de localisation des prélocalisateurs fixes sur le territoire de la Cobas

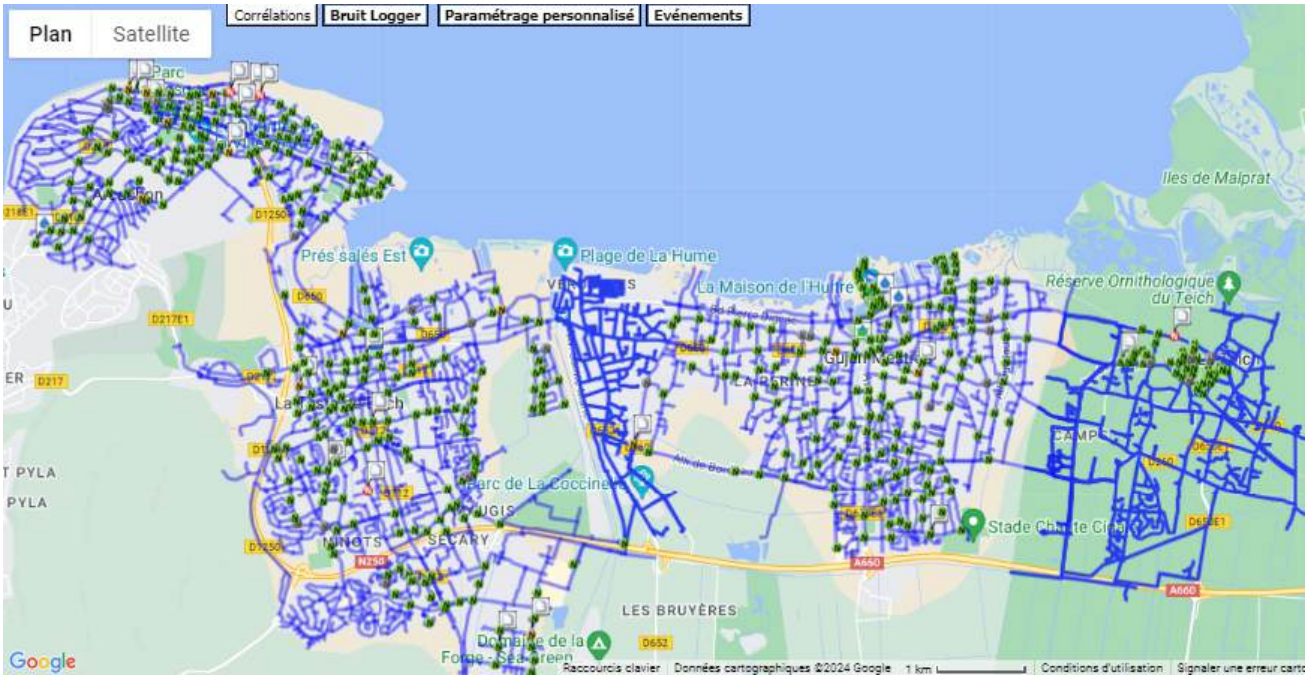

Les Apilink

Les Apilink sont les capteurs installés sur 300 poteaux incendie du réseau pour surveiller les ouvertures sauvages de poteaux et les vols d'eau associés.
Le but est d'identifier ces poteaux à risque et de quantifier le volume d'eau perdu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

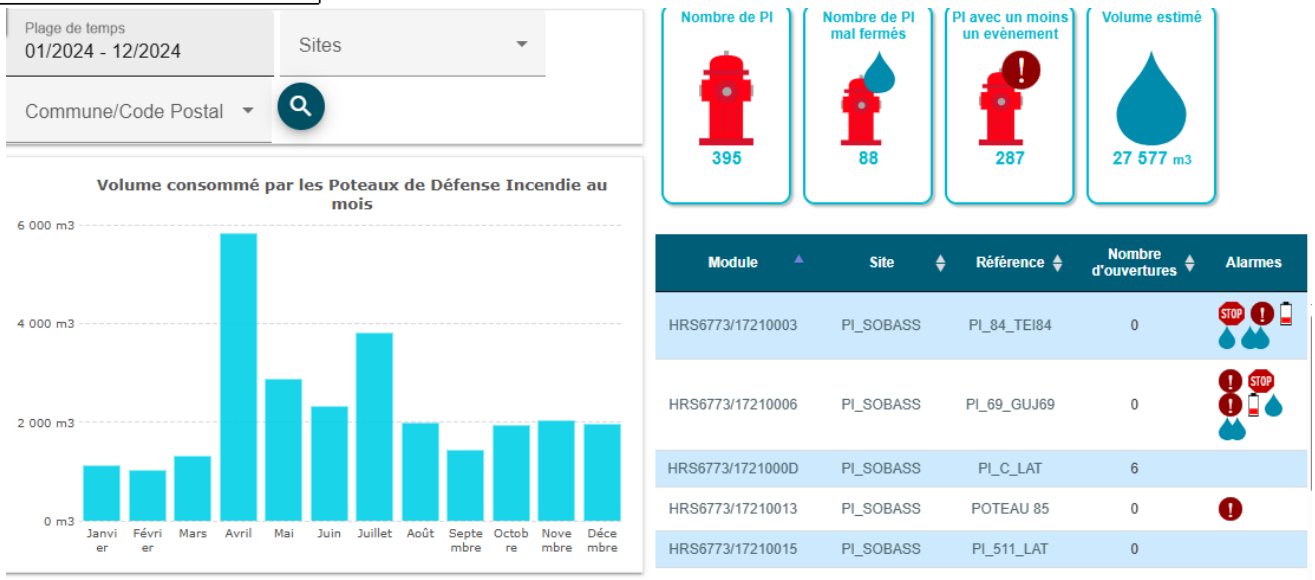

Les sondes Kapta

Cinq sondes Kapta mesurant le chlore actif, la température, la pression et la conductivité sont actuellement installées. Elles sont positionnées sur des points stratégiques du réseau : Aqualand, Centre de Dialyse, Centre Hospitalier et 2 extrémités du réseau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,74**	**0,70**	**0,74**	**0,68**	**0,58**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	666 500	668 554	672 265	674 759	677 931
Longueur renouvelée totale (ml)	2 783	4 625	4 045	4 240	3 890
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Renouvellement des branchements plomb	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de branchements	32 870	33 108	33 365	33 568	33 747	0,5%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de compteurs	48 144	48 724	49 161	49 895	50 320	0,9%
Nombre de compteurs remplacés	439	513	477	1 002	4 003	299,5%
Taux de compteurs remplacés	0,9	1,1	1,0	2,0	8,0	300,0%

RÉPARATION DES FUITES

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	31	45	27	59	34	-42,4%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	200	256	262	260	301	15.7%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,6	0,8	0,8	0,8	0.9	15.8%
Nombre de fuites sur compteur	116	114	139	185	99	-46.4%
Nombre de fuites sur équipement	24	27	13	36	34	-5,6%
Nombre de fuites réparées	371	442	441	540	468	-13.3%
Linéaire soumis à recherche de fuites	65 659	44 410	3 898	74 095	180 900	144,1%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

5.8. GESTION DES INSTALLATIONS

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

Lors de ces passages sur les installations, SEEBAS réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau produite ;
- Maintenance et réglage des appareils de chloration ;
- Etalonnage des équipements de mesures et de contrôles ;
- Paramétrage des transmetteurs et des sondes ;
- Maintenance préventive des installations ;
- Contrôle des installations électriques par un organisme agréé ;
- Nettoyage des ouvrages et entretien des espaces verts.

- Lavage des réservoirs annuel

Pour cet exercice, les dates de lavages des ouvrages de stockage sont listées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'installation	Descriptif	Capacité en m³	Date Nettoyage année n
ST01 - ETOILE	*Château d'eau*	3 000	29/01/2024
ST04 – CAZAUX LAC	*Bâche de reprise*	120	16/01/2024
ST05 - CABARET DES PINS	*Bâche de reprise*	1 000	15/01/2024
ST05 - CABARET DES PINS	*Bâche eau traitée*	300	15/01/2024
ST06 - LE GOLF	*Réservoir au sol*	5 000	01/02/2024
ST07 - PISSENS 500 droite	*Réservoir au sol*	500	31/01/2024
ST07 - PISSENS 500 gauche	*Réservoir au sol*	500	31/01/2024
ST07 - PISSENS 5000	*Réservoir au sol*	5 000	18/01/2024
ST09 - PISTE 214	*Bâche de reprise*	250	30/01/2024
ST10 – LA HUME	*Bâche de reprise*	1000	16/01/2024
ST11 - PASSERELLE	*Château d'eau*	1500	30/01/2024
ST12 - CAPLANDE	*Château d'eau*	650	17/01/2024
ST12 - CAPLANDE	*Bâche de reprise*	250	17/01/2024
ST13 - VILLEMARIE	*Bâche de reprise*	1000	29/01/2024
ST15 - CAZAUX LIBERATION	*Château d'eau*	350	29/01/2024
ST16 - CAZAUX CAONE	*Bâche de reprise*	500	12/02/2024
ST17 - GRANGENEUVE	*Bâche de reprise*	620	16/01/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Réservoir Golf Réservoir de Passerelle

Etoile Bâche 1000 Cabaret

Des travaux hydrauliques seront à prévoir sur les réservoirs suivants:

- Réservoir de l'Etoile
- Réservoir de Passerelle

Les travaux sur la Rotonde ont été réalisés en 2023 avec reprise des canalisations hydrauliques sur la Rotonde.
Des réfection totales ou partielles (génie Civil, revêtement intérieur) devront être programmées sur les ouvrages suivants :

- Bâche 1000 usine de Cabaret (prévu au second semestre 2025)
- Réservoir sur tour de Passerelle

- Le suivi permanent du niveau des nappes et des débits de prélèvement de chaque forage

Quotidiennement, une analyse des niveaux de nappe et des débits prélevés de chaque forage est réalisée pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage.

- Temps de marche des pompes de forage
- Débit de prélèvements
- Nombre de démarrage de la pompe de forage
- Niveau de la nappe

En 2024, SEEBAS a déployé Hubgrade Ressources pour suivre la productivité de chaque ressource.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Exemple de suivi sur le Forage de Passerelle en 2024:

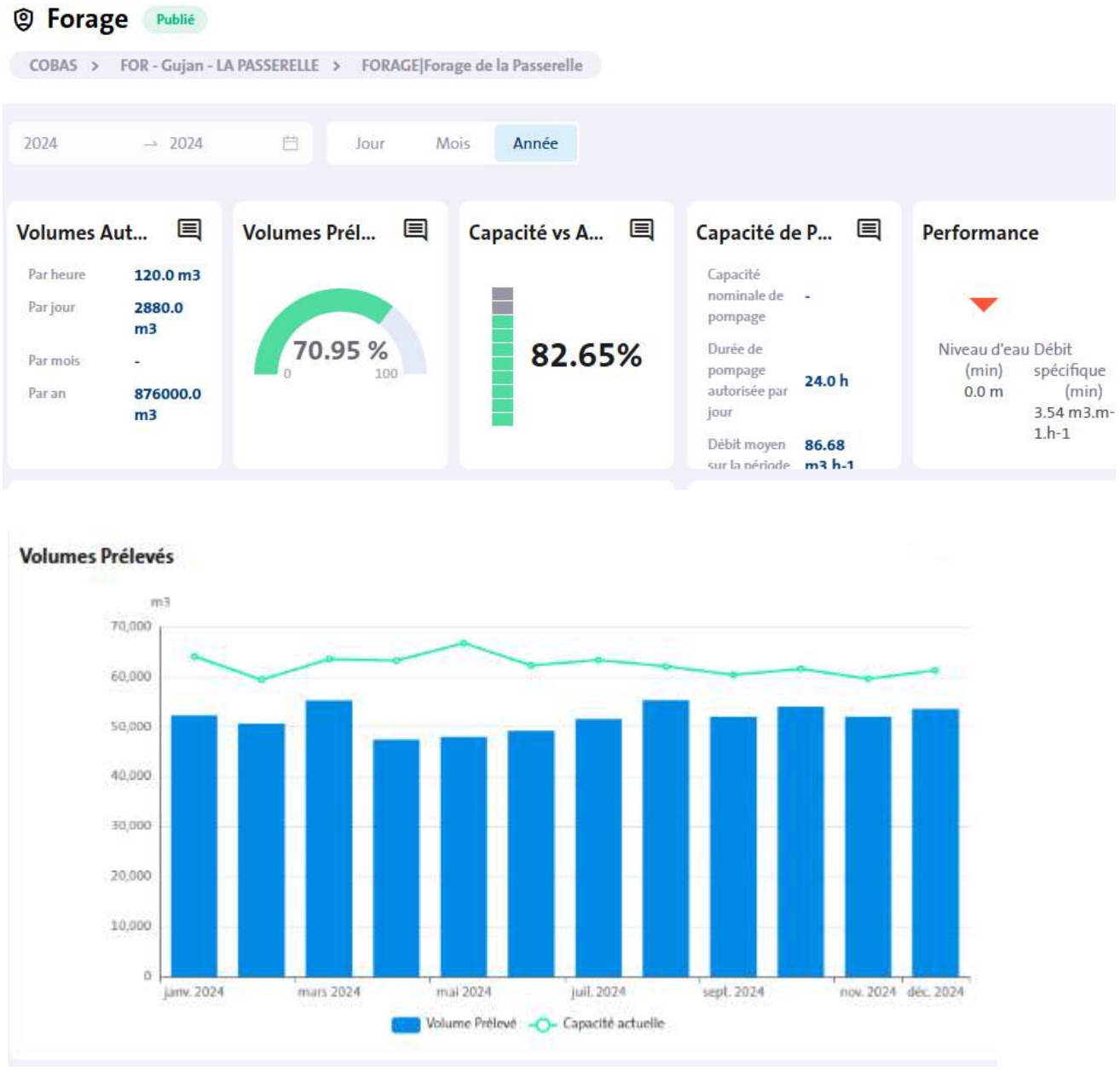

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Suivi de la performance des pompes

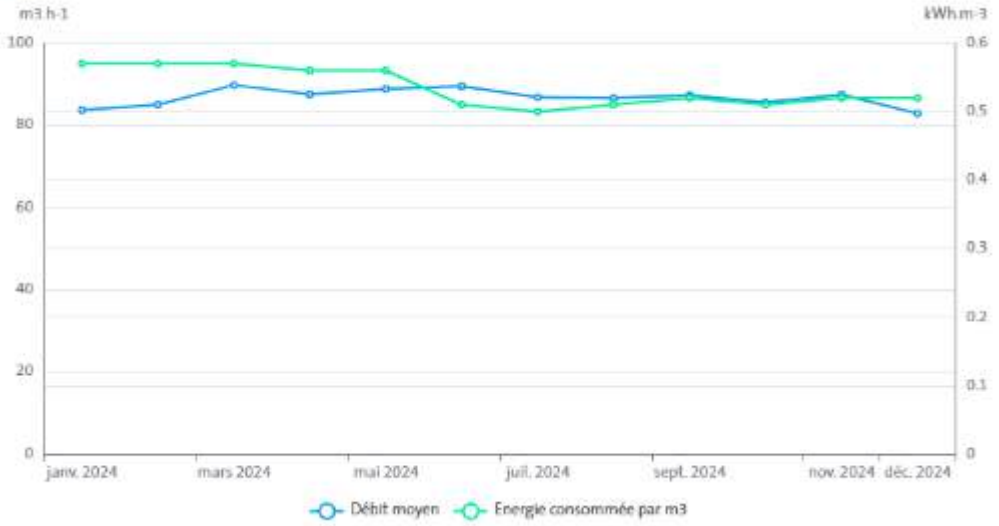

Niveau d'eau

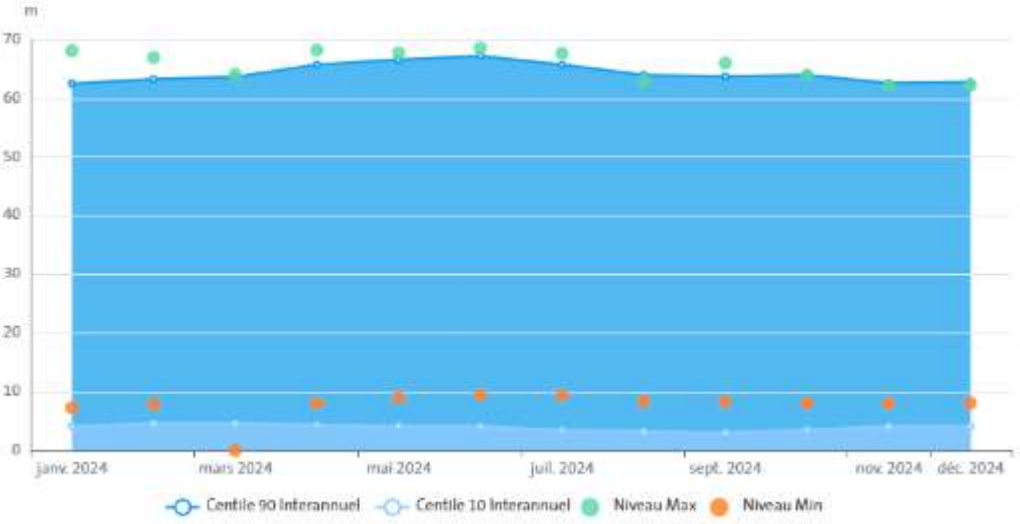

Performance du puits

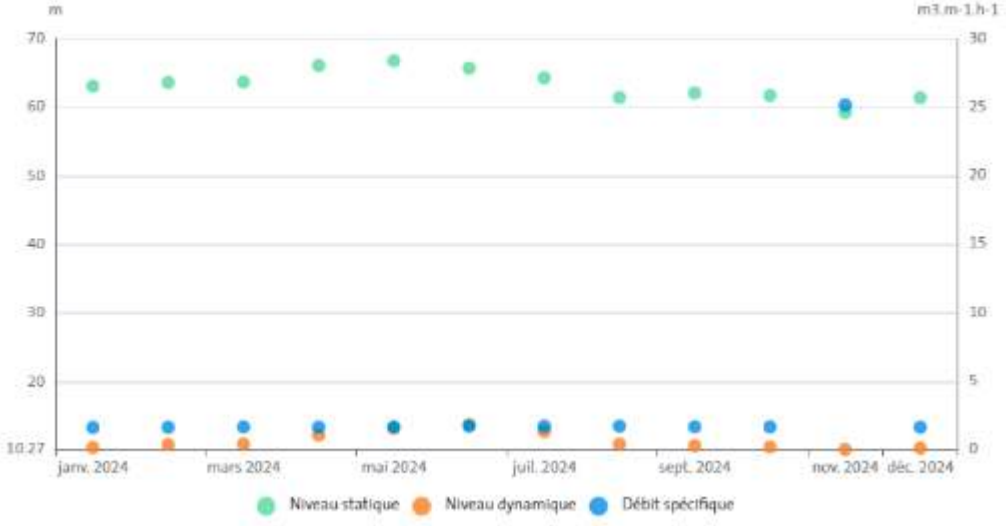

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

- Le suivi permanent du fonctionnement des installations:

- *Suivi **quotidien** des paramètres de pilotage, mesures et qualité à partir de la supervision usine et superviseur LERNE*

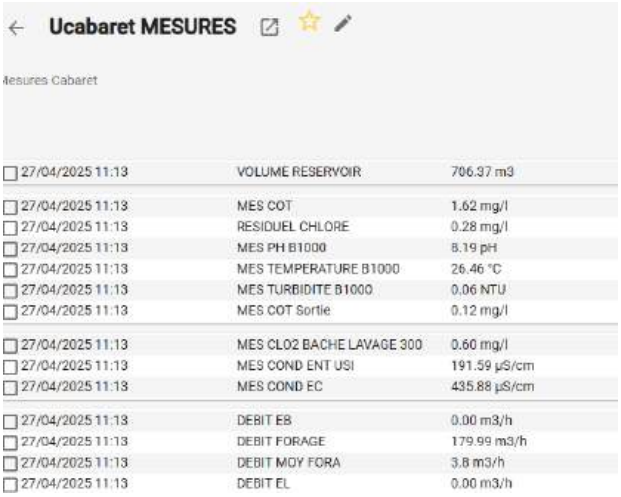

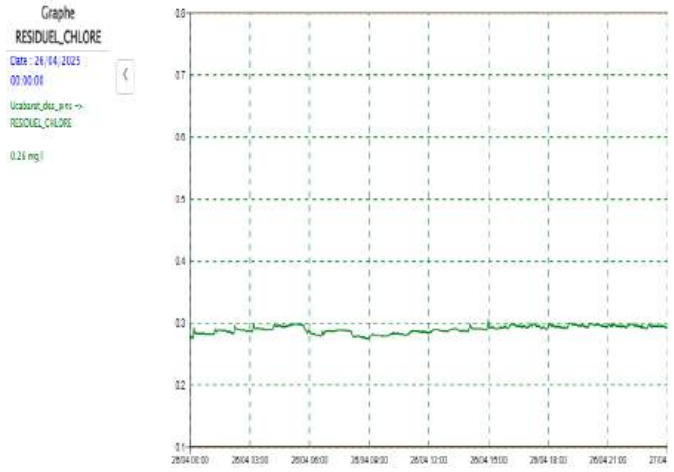

Suivi des marnages de réservoirs

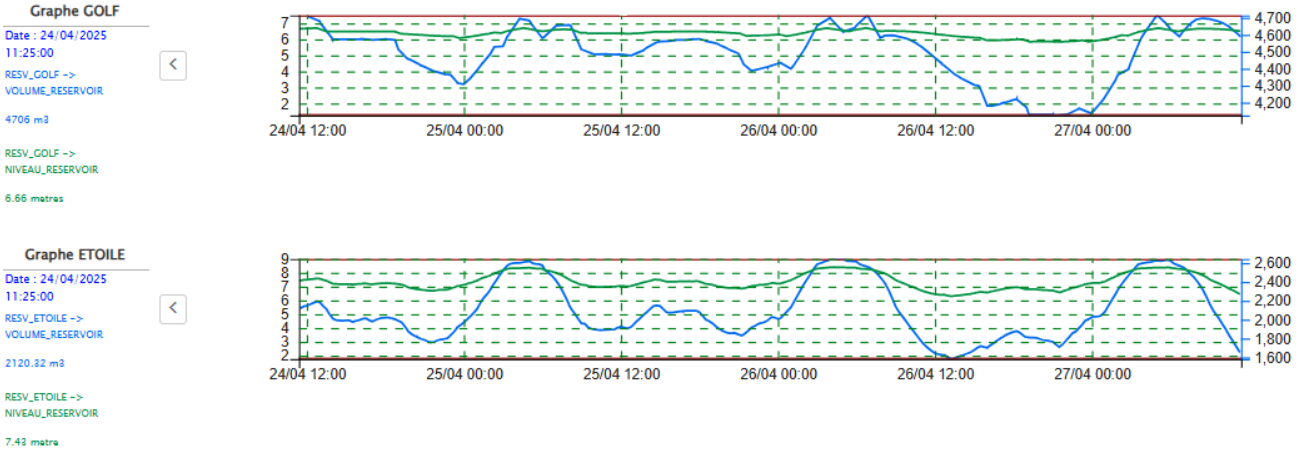

- *Suivi **hebdomadaire et mensuel** de l'ensemble des installations avec visite de chaque site pour contrôle qualité, débit et étalonnage des équipements de mesures.*

Lors de chaque visite, l'agent d'exploitation effectue la maintenance préventive, le contrôle des périmètres de protection (clôtures, portails, trappes d'accès).

L'ensemble des informations recueillies lors de chaque visite terrain est consigné dans un cahier d'exploitation

Une attention particulière est menée sur le rendement de production de l'usine de Cabaret qui s'établit à **89,6%** en 2024

CF Annexe complémentaire au RAD (détail du calcul)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Cahier d'exploitation:

USINE DE CABARET DES PINS			NOM : GC		NOM : JF		NOM : GC		NOM : JF	
			DATE : 01/07/2024		DATE : 24/06/2024		DATE : 17/06/2024		DATE : 10/06/2024	
Actions à réaliser lors de la tournée usine										
Lecture	Temperature		21,77		20,3		21,88		19,7	
	Debit entrée usine	m3/h	690,5		700		693,1		697	
	Turbidité	± 0,1 FNU si Turb ≤ 1 ± 10 % si Turb > 1	1		1,13		1,38		1,11	
Analyse laboratoire	TAC	2°F	2		2,1		2,2		2	
Filiere										
Coagulation		**Objectif / reference**	**valeur lue**	**valeur mesurée**	**valeur lue**	**valeur mesurée**	**valeur lue**	**valeur mesurée**	**valeur lue**	**valeur mesurée**
Lecture	pH	5,9 - 6,1 / ± 0,2	6,1	6,287	6,3	6,5	6,05	6,102	6	6,11
Analyse laboratoire	TAC	4 à 5 °F	4,5		4,8		4,8		4,4	
Verifier	Presence de CAP		ok		ok		ok		ok	
Injection		**Objectif / reference**	**valeur lue**	**valeur mesurée**	**valeur lue**	**valeur mesurée**	**valeur lue**	**valeur mesurée**	**valeur lue**	**valeur mesurée**
Mesure terrain	Volume recirculation microsable	350 -550 ml	300		300		275		375	
Maturation		**Objectif / reference**	**Resultat**	**Verification**	**Resultat**	**Verification**	**Resultat**	**Verification**	**Resultat**	**Verification**
Verifier	Etat des flocs		ok		ok		ok		ok	
	Fonctionnement des pales de l'agitateur		ok		ok		ok		ok	
Actiflo		**Objectif / reference**	**Resultat**	**Verification**	**Resultat**	**Verification**	**Resultat**	**Verification**	**Resultat**	**Verification**
Verifier	Etat general		ok		propre		nettoyage à prévoir, pas d'urgence		ok	
	Turbidité	< 1 NTU	0,44		0,5		0,6		0,42	
	retour eau pompe échantillon		ok		ok		ok		ok	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

5.9. Opérations de renouvellement, de maintenance et travaux réalisés

Renouvellement installations

En 2024, nous avons finalisé le renouvellement des filtres bi-couches, 2 filtres sur 3 réalisés comprenant le remplacement du matériau Charbon actif en grain.

Nous avons également procédé au renouvellement de la pompe de forage de Cabaret (utilisation de la pompe de secours) avec modification des raccords de la colonne et l'ajout de 12 ml.

Remplacement pompe de Forage de Cabaret et renouvellement des raccords sur la colonne.

Variateur Cazaux lac Ballon hydrofort Camicas Pompe doseuse eau de chaux Débitmètre Etoile

Débimètre Golf Débitmètre Ozone Débitmètre Pissens

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Collecteur refoulement

Clapet pompe HPOC 200

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CAZAUX LAC		
CONTROLE / COMMANDE - CONTROLE / COMMANDE		
VARIATEUR P4	Renouvellement	Compte
CABARET DES PINS		
FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COLONNE DE FORAGE	Rénovation	Compte
FILE EAU - TRANSFERT EAUX USINE		
CLAPET - POMPE HOPC200	Renouvellement	Compte
FILE EAU - DISTRIBUTION EAU TRAITEE		
COLLECTEUR DE REFOULEMENT LA TESTE	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE GOLF	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE ETOILE	Renouvellement	Compte
COMPTEUR PISSENS	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - CAP / CAG		
TREMIE	Renouvellement	Compte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

CAG FILTRE BICOUCHE 1	Renouvellement	Compte
CAG FILTRE BICOUCHE 3	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - MICRO-SABLE POUR TRAITEME		
VIS DOSEUSE MICROSABLE	Renouvellement	Compte
CONVOYEUR / TRANSPORTEUR MICROSABLE	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - CHAUX ETEINTE		
DEVOUTEUR SILO CHAUX 1	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - OZONE		
DEBITMETRE D'OZONE	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - EAU DE CHAUX		
POMPE DOSEUSE EAU DE CHAUX AJUSTEMENT 3	Renouvellement	Compte
EAU DE SERVICE - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAIL		
CONDUITE	Renouvellement	Compte
PISSENS		
DESINFECTION - CHLORE GAZEUX		
TUBING CHLORE PVDF	Renouvellement	Compte
GRANGENEUVE		
GC ET ANNEXES - AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
CLOTURE	Renouvellement	Compte
REGENERATION FORAGES		
REGENERATION FORAGES		
REGENERATION PARTIELLE FORAGES Lot 2	Rénovation	Programme
LA PASSERELLE		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
VARIATEUR DE FREQUENCE	Renouvellement	Compte
CAPLANDE		
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE F1	Renouvellement	Programme
CAMICAS		
FILE EAU - SURPRESSION		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

BALLON HYDROFORT	Renouvellement	Programme

RENOUVELLEMENT PATRIMOINE RÉSEAUX

L'année 2024 est marquée par le renouvellement de 9 compteurs de sectorisation afin d'identifier plus précisément les secteurs fuyards:

CPT BORDEAUX		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT CAMPS		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT GAMBETTA		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT MOZART		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT GERVAIS		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Compte
CONTROLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION / M		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Compte
CPT FUSILLE		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Compte
CONTROLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Compte
CPT VERDUN		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT VIGNES		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT VILLEMARIE		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Cpt villemarie cpt Verdun Cpt Mozart

CP Vignes CP Gervais CP Fusillé Cp Camps

Cp BordeauX

Date	Commune	Adresse	Entreprise	Diametre	commentaires
25/11/24	La Teste de Buch	SQ des baies	sobass	DN65	renouvellement d'une ventouse

DIVERS RESEAU		
DIVERS		
200 sondes Guterman	Renouvellement	Compte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

50 CAPTEURS SURVEILLANCE PI\BI	Rénovation	Compte
Renouvellement ventouses	Renouvellement	Compte
Vanne DN100 Rue Jehenne Arcachon	Renouvellement	Compte
Vanne DN150 Avenue Chênes vert angle Hermitage	Renouvellement	Compte

RENOUVELLEMENT VANNES RÉSEAUX

Vanne DN150 Chênes verts Pyla - Vanne DN100 Rue Jehenne Arcachon - Vanne DN100 Miquelots La Teste
50 Apilink remplacés sur PI 200 sondes Gutterman avec nouvelle technologie NBIOT

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
COMPTEURS EAU	4003	Programme
BRANCHEMENTS EAU	424	Programme
BRANCHEMENTS EAU ISOLÉ	58	Programme

En 2024, les renouvellements de branchements n'ont pas occasionné de surcoût par rapport à la présence d'amiante dans les enrobés.

Détail des renouvellement de branchement à la rue:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

2024	RUE VEYRIER MONTAGNERES	ARCACHON	SADE	4
2024	RUE A. DAISSON	GUJAN MESTRAS	SADE	5
2024	BD DU PYLA	LA TESTE DE BUCH	SADE	16
2024	RUE A. LALESQUE	LA TESTE DE BUCH	SADE	18
2024	BD COTE D ARGENT	ARCACHON	SADE	18
2024	PLACE JEAN HAMEAU	LA TESTE DE BUCH	SADE	8
2024	BD COTE D ARGENT PHASE 2	ARCACHON	SADE	18
2024	RUE E. DAUBRIC	GUJAN MESTRAS	SADE	15
2024	RUE PEYRET POQUE	LA TESTE DE BUCH	SADE	32
2024	ALLEE DE LA MULE	GUJAN MESTRAS	SADE	18
2024	RUE DU MARECHAL FOCH	GUJAN MESTRAS	SADE	60
2024	RUE PETITE FORET	LE TEICH	SADE	9
2024	RUE R. SANCHEZ	LA TESTE DE BUCH	SADE	63
2024	AV PASTEUR	LA TESTE DE BUCH	SADE	11
2024	RUE GUYNEMER	LA TESTE DE BUCH	SADE	45
2024	RUE EDMOND DORE	LA TESTE DE BUCH	SADE	29
2024	RUE BOSQUET DE CIGALE	GUJAN MESTRAS	SADE	41
2024	ROUTE DES LACS	GUJAN MESTRAS	SADE	14
2024	ISOLE			58
				482

Détail des renouvellements de branchements isolés

Rnvt brchts suite à fuite en 2024				
Date	**Communes**	**Rue**	**Diametre**	**Nature**
08/01/2024	La Teste de Buch	4 squares ludwig van beethoven	25	pebd
02/01/2024	La Teste de Buch	361 rue denis papin	25	pebd
03/01/2024	Gujan Mestras	port de larros	25	pebd
15/01/2024	Arcachon	residance lou bercail	32	pebd
23/01/2024	Gujan Mestras	rue jules barat	25	pebd
24/01/2024	Gujan Mestras	40 Rue du docteur Duffour	25	pebd
07/02/2024	Le Teich	28 avenue de la cote d'argent	25	pebd
21/02/2024	La Teste de Buch	RUE JEAN SAINT MARC	25	pebd
23/02/2024	Le Teich	145 avenue de camps	25	pebd
01/03/2024	Le Teich	50 route de balanos	50	pebd
18/03/2024	Gujan Mestras	11 impasse chante claire	25	pebd
18/04/2024	Gujan Mestras	11 allée chante claire	25	pebd
10/05/2024	Arcachon	23 Rue Albert 1er	25	pebd
16/05/2024	Gujan Mestras	12 Allée Chante clair	25	pebd
18/05/2024	Gujan Mestras	5 impasse de chante claire	25	pebd
28/05/2024	La Teste de Buch	17 rue des vieux chene	25	Pebd
03/06/2024	Gujan Mestras	10 route des lacs	25	pebd

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

05/06/2024	La Teste de Buch	10 allée des Sorbiers.	25	Pebd
07/05/2024	La Teste de Buch	5 allee l'airial	25	pebd
07/06/2024	Gujan Mestras	54 cour de verdun	25	pebd
17/06/2024	Gujan Mestras	152 avenue sainte marie	25	pebd
18/06/2024	La Teste de Buch	13 rue vieux chene	25	pebd
24/06/2024	Le Teich	1 allee fontaine saint jean	25	pebd
25/06/2024	Le Teich	40 avenue de la cote d'argent	25	pebd
04/07/2024	Gujan Mestras	allee edourd branly	50	pebd
22/06/2024	Arcachon	8 rue des subrocs	28	cuivre
17/07/2024	Gujan Mestras	83 cours de la republique	25	pebd
22/07/2024	La Teste de Buch(Cazaux)	1 allee du cap du mount	25	pebd
31/07/2024	Gujan Mestras	12 allee pierre ronsard	25	pebd
01/08/2024	Le Teich	1 chemin des catalans	25	pebd
01/07/2024	Gujan Mestras	Impasse privée Paul Bataille	32	pebd
01/07/2024	Gujan Mestras	Impasse privée Paul Bataille	32	pebd
01/07/2024	Gujan Mestras	Impasse privée Paul Bataille	32	pebd
01/07/2024	Gujan Mestras	Impasse privée Paul Bataille	32	pebd
09/08/2024	La Teste de Buch	7 square Beethoven	25	pebd
09/08/2024	La Teste de Buch	5 Square Beethoven	25	pebd
26/08/2024	Le Teich	15 rue mauras	25	pebd
27/08/2024	La Teste de Buch	8 rue des sorbiers	25	pebd
21/08/2024	Gujan Mestras	13 allée de bordeaux	25	pebd
11/09/2024	Arcachon	rue marguerite	22	cuivre
20/09/2024	Gujan Mestras	avenue sainte marie	25	pebd
28/09/2024	La Teste de Buch	32 rue dade	32	pebd
02/10/2024	La Teste de Buch(Cazaux)	2 rue des ecureuils	25	pebd
07/10/2024	Le Teich	22 rue du Bouscaut	25	PVC
08/10/2024	Arcachon	11 allée Jules Vernes	22	Cuivre
09/10/2024	Arcachon	1 Allée Chambrelent	22	Cuivre
14/10/2024	Gujan Mestras	5 impasse chante clair	25	pebd

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

18/10/2024	Gujan Mestras	3 rue d'arcole	25	pebd
24/10/2024	Gujan Mestras	10 allée des chenes	25	pebd
25/10/2024	Arcachon	2 allee de chambrelent	22	Cuivre
25/10/2024	Arcachon	5 allee de chambrelent	22	Cuivre
04/11/2024	Arcachon	7 allee de chambrelent	28	Cuivre
04/11/2024	Arcachon	3 allee de chambrelent	22	Cuivre
04/11/2024	Arcachon	1 allee de chambrelent	32	Cuivre
15/11/2024	Gujan Mestras	9 B allée de Cazaux	32	PEBD
10/12/2024	Arcachon	10 rue alfred dejean	28	Cuivre
11/12/2024	La Teste de Buch	18 rue jean mermoz	28	Cuivre
24/12/2024	Gujan Mestras	14 allee des vanneaux	50	pebd

TRAVAUX NEUFS DÉLÉGATAIRE INSTALLATIONS

En 2024, nous avons installé un Groupe électrogène sur le site de l'exhaure de Cazaux lac permettant de sécuriser énergétiquement la production à partir du lac de Cazaux ainsi qu'un inverseur de souce sur le site de Caplande. Ces dépenses ont été intégrées au fond de sécurisation contractuel..

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

TRAVAUX NEUFS DÉLÉGATAIRE RÉSEAUX

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

✓ Pas d'extension de réseau réalisée par le délégataire.

✓ Les branchements neufs : **179** unités

39,7% des branchements neufs sont réalisés sur la commune de Gujan Mestras

✓ Les compteurs neufs : **490** unités,

93% des compteurs neufs sont de diamètre 15mm

37% posés sur la commune de Gujan

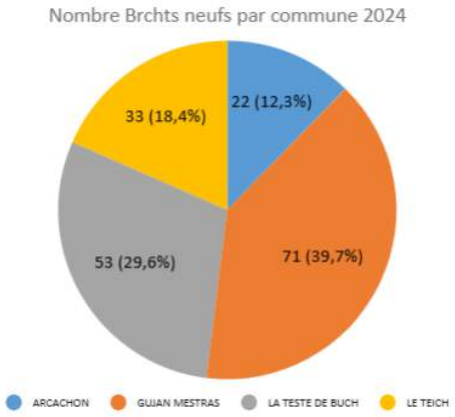

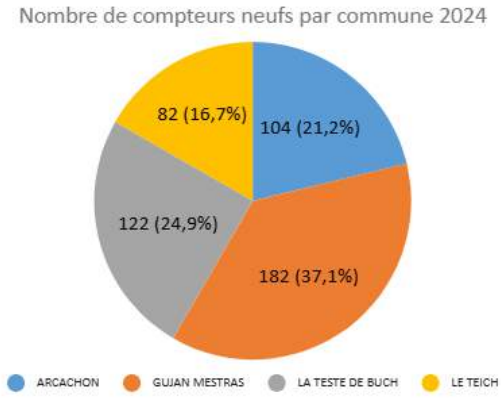

OPÉRATIONS DE MAINTENANCE RÉSEAUX

- **Contrôle des ventouses**

Une campagne de contrôles de ventouse sur la conduite d'eau brute entre la prise d'eau du lac de Cazaux et l'usine de production a été lancée fin 2024. A l'issue des diagnostics, 2 ventouses ont été renouvelées début 2025.

SEEBAS a également contrôlé les ventouses sur les secteurs du Pyla courant 2024. Une ventouse a été renouvelée au niveau du square des baies, Pyla sur mer.

- **Purge de canalisation et branchement**

Mensuellement, les purges automatiques sont contrôlées pour vérifier le bon fonctionnement.

- Volume comptabilisé
- Contrôle des paramètres physico-chimique
- Teneur en chlore

Lors des pesées des équipements incendie et suite aux réclamations qualité eau des usagers, **38** purges manuelles ont été réalisées sur les canalisations et branchements d'eau potable.

- **Manœuvre de vanne réseau et arrêt d'eau**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

107 arrêts d'eau sur canalisation ont été réalisés pour effectuer des travaux correctifs et préventifs (travaux de renouvellement de canalisation). Cette activité est accompagnée d'un contrôle systématique des vannes.

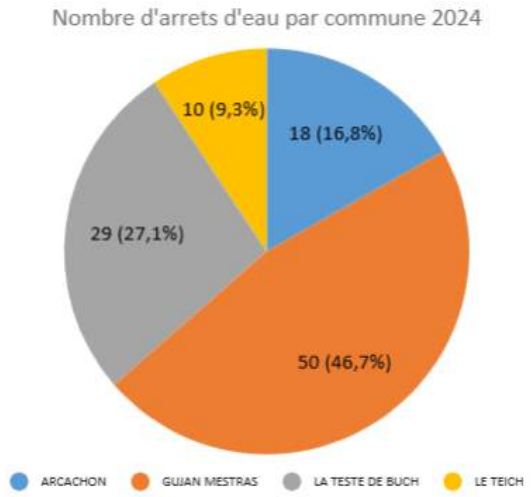

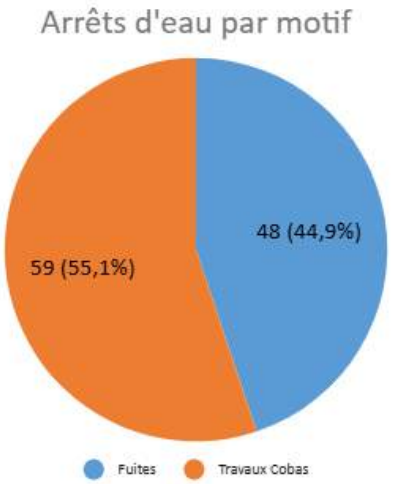

Date	Commune	Adresse	Nature	date arret	heures arrêt	commentaires
09/01/24	La Teste de Buch	rue des facteurs	Fuite	09/01/2024	10h00 - 12h00	changement collier
16/01/24	Gujan Mestras	rue docteur dufourg	Travaux	16/01/2024	09h00-12 h00	pose des vannes
13/01/24	Arcachon	boulevard de La teste	Fuite	13/01/2024	8h30 - 11h15	Fuite 200 Fonte
16/01/24	Gujan Mestras	boulevard pierre dignac	Fuite	16/01/2024	11h-13h	fuite sur conduite 63 PVC
15/01/24	La Teste de Buch	rue roger dubois	Fuite	15/01/2024	09h00-14 h30	fuite sur 125 PVC
19/01/24	Arcachon	rue jehenne	Travaux	22/01/2024	13h00-17 h00	changement vanne et réparation branchement
23/01/24	Gujan Mestras	avenue de chante cigale	Travaux	26/01/2024	08h00-12 h00	prélèvement de la conduite cobas
24/01/24	La Teste de Buch	rue president carnot	Travaux	30/01/2024	09h00_12 h00	raccordement vanne pour la cobas
24/01/24	La Teste de Buch	rue president carnot	Travaux	31/01/2024	09h00_12 h00	raccodement vanne pour la cobas
24/01/24	La Teste de Buch	rue desbiey	Travaux	01/02/2024	09h00_12 h00	raccodement vanne pour la cobas
30/01/24	Gujan Mestras	cour de la marne	Fuite	30/01/2024	09h00-12 hoo	fuite sur robinet de prise
01/02/24	Gujan Mestras	rue de la pelouse	Fuite	01/02/2024	15h00-17 h30	fuite sur conduite de 40 fonte
02/02/24	Gujan Mestras	cours de la marne	Travaux	06/02/2024	13h00-17 h00	raccordement conduite pour la cobas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

02/02/24	Arcachon	rue grenier	Travaux	06/02/2024	13h00-17 h00	raccordement vanne pour la cobas
05/02/24	Le Teich	75 avenue de la cote d'argent	Fuite	05/02/2024	10h00-12 h00	reparation conduite 63 PVC
07/02/20 24	La Teste de Buch	rue du bois de rome	Travaux	16/02/2024	08h00-12 h00	raccordement conduite pour cobas
12/02/20 24	Arcachon	rue grenier	Travaux	15/02/2024	13h00-17 h00	raccordement conduite pour la cobas
15/02/20 24	Arcachon	rue grenier	Travaux	20/02/2024	08h00-12 h00	raccordement conduite pour cobas
21/02/20 24	Gujan Mestras	rue de paul pouget	Travaux	27/02/2024	08h00-12 h00	raccordement conduite por cobas
22/02/20 24	La Teste de Buch	rue des poilus	Fuite	22/02/2024	08h00-12 h00	fuite sur conduite de 100 fonte
28/02/20 24	Arcachon	boulevard prom veyrie montagnere	Fuite	28/02/2024	11h18-13 h30	fuite suite a un branchement neuf collier
29/02/20 24	Gujan Mestras	rue de paul pouget	Travaux	29/02/2024	08h30-12 h00	raccordement conduite pour cobas
01/03/20 24	Le Teich	route de balanos	Travaux	01/03/2024	08h30-12 h00	Fuite sur un collier
14/03/20 24	Arcachon	boulevard de la plage	Fuite	14/03/2024	09h00-10 h00	Fuite sur un collier
15/03/20 24	Arcachon	boulevard de la plage	Fuite	15/03/2024	09h00-10 h00	Fuite sur un collier
15/03/20 24	Gujan Mestras	rue du haurats	Fuite	15/03/2024	09h00-15 h30	fuite sur conduite 160 pvc
20/03/20 24	Arcachon	rue du capitaine allégre	Fuite	20/03/2024	08h30-19 h30	fuite sur conduite 200 fonte
20/03/20 24	La Teste de Buch	10 joliot curie	Fuite	20/03/2024	10h00-12 h00	fuite sur conduite 90 PVC
20/03/20 24	La Teste de Buch	49 avenue de louis gaume	Travaux	20/03/2024	15h30-16 h30	travaux branchement
23/03/20 24	La Teste de Buch	boulevard du pyla	Travaux	23/03/2024	13h00-17 h00	travaux branchement
24/03/20 24	Gujan Mestras	avenue de la gare	Travaux	26/03/2024	15h00-17 h00	travaux branchement
24/03/20 24	Arcachon	rue george méran	Travaux	27/03/2024	08h00-12 h00	pose d'un PI pour cobas
04/04/20 24	La Teste de Buch	place jean hameau	Travaux	04/04/2024	08h00-12 h00	travaux conduite
30/03/20 24	La Teste de Buch	boulevard des miquelot	Fuite	30/03/2024	17h00-23 h59	fuite sur une vanne de 100 branchee sur du 250 fonte
05/04/20 24	La Teste de Buch	RUE PResident COTY	Fuite	05/04/2024	13H30-17 H00	FUITE SUR CONDUITE 60 FONTE
08/04/20 24	Arcachon	rue du capitaine allégre	Travaux	15/04/2024	19H00-00 H00	raccordement conduite pour cobas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

17/04/2024	La Teste de Buch	rue andre lesca	Fuite	17/04/2024	10h00-12h00	fuite au niveau du collier de prise
18/04/2024	La Teste de Buch	place jean hameau	Travaux	24/04/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
22/04/2024	Gujan Mestras	port de larros	Fuite	22/04/2024	09h00-10h00	fuite conduite
26/04/2024	Gujan Mestras	port de larros	Fuite	26/04/2024	09h00-10h00	fuite conduite
02/05/2024	Le Teich	avenue de camps	Travaux	02/05/2024	10h00-12h30	changement debimetre
15/05/2024	Gujan Mestras	rue Edmond Daubric	Travaux	22/05/2024	08H00-12H00	raccordement conduite pour cobas
15/05/2024	Gujan Mestras	rue jules barat	Travaux	21/05/20204	08H00-12H00	raccordement conduite pour cobas
21/05/2024	Gujan Mestras	rue jules barat	Travaux	28/05/2024	08H00-12H00	raccordement conduite pour cobas
22/05/2024	Le Teich	rue de l'industrie	Fuite	22/05/2024	13h30-15h00	fuite sur collier
22/05/2024	Gujan Mestras	rue du port	Travaux	29/05/2024	13h00-17h00	pose d'une vanne de 200
22/05/2024	Gujan Mestras	avenue de saint marie	Travaux	24/05/2024	09h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
27/05/2024	La Teste de Buch	boulevard des cretes	Manoeuvres	27/05/2024	11h00-13h00	manoeuvre de vanne
28/05/2024	Gujan Mestras	allee de la mule	Fuite	28/05/2024	13h30 -16h00	casse de conduite 63 pvc
29/05/2024	Gujan Mestras	RUE GAMBETTA	Travaux	05/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
29/05/2024	Gujan Mestras	du theatre	Travaux	06/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
29/05/2024	Gujan Mestras	RUE DU DR DUFOURG	Travaux	11/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas annulé
29/05/2024	Gujan Mestras	RUE DU DR DUFOURG	Travaux	12/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
31/05/2024	Le Teich	rue de la gare	Fuite	31/05/2024	08h30-12h00	fuite sur branchement
03/06/2024	Gujan Mestras	allee des pre sales	Travaux	07/06/2024	13h-17h00	raccordement conduite pour cobas
05/06/2024	Gujan Mestras	impasse de cazeaux	Fuite	05/06/2024	13h30-15h00	fuite conduite
05/06/2024	Arcachon	Boulevard de la plage	Fuite	05/06/2024	15h00-17h00	fuite au niveau d'une bouche incendie casse par service mairie
06/06/2024	La Teste de Buch	Boulevard de l'ocean	Fuite	06/06/2024	21h00-04h00	reparation conduite 100 fonte avec sade
10/06/2024	Gujan Mestras	13 route des lacs	Fuite	10/06/2024	10h00-12h00	reparation conduite 100 fonte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

10/06/2024	Gujan Mestras	allee des lavandieres	Travaux	17/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
10/06/2024	Gujan Mestras	allee des violettes	Travaux	18/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
10/06/2024	Gujan Mestras	allee des tulipes	Travaux	19/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
11/06/2024	Gujan Mestras	rue du port	Travaux	17/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
13/06/2024	La Teste de Buch	boulevard de l'ocean	Fuite	13/06/2024	13h30-16h30	fuite au niveau d'branchement
17/06/2024	Gujan Mestras	Avenue sainte marie	Travaux	25/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
17/06/2024	Gujan Mestras	Avenue sainte marie	Travaux	26/06/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
18/06/2024	Arcachon	rue de saint-elme	Fuite	18/06/2024	16h30-20h00	fuite conduite
20/06/2024	Le Teich	avenue de la cote d'argent	Fuite	20/06/2024	08h00-10h00	fuite sur RP
02/07/2024	Le Teich	avenue des fleurs	Fuite	02/07/2024	13h30-15h00	fuite sur RP
08/07/2024	Arcachon	rue lydia	Fuite	08/07/2024	13H30-15H00	fuite sur conduite 125 PVC
12/07/2024	Gujan Mestras	allee marc nouaux	Travaux	18/07/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
19/07/2024	Gujan Mestras	allee marc nouaux	Travaux	24/07/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
22/07/2024	Le Teich	avenue de la cote d'argent	Fuite	22/07/2024	09h30-12h00	fuite sur collier
24/07/2024	Gujan Mestras	allee de marc nouaux	Travaux	01/08/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
24/07/2024	Gujan Mestras	allee des lilas	Travaux	31/07/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
26/07/2024	Gujan Mestras	allee de marc nouaux	Fuite	26/07/2024	15h00-16h00	fuite sur collier
04/09/2024	Gujan Mestras	allée des grives	Fuite	04/09/2024	13h-21h30	casse conduite 110 pvc
04/09/2024	Gujan Mestras	RUE DU DR DUFOURG	Travaux	10/09/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
05/09/2024	Gujan Mestras	rue des douves	Travaux	12/09/2024	13h00-17h00	raccordement pi
12/09/2024	Arcachon	rue guynemer	Fuite	12/09/2024	10h30-12h30	fuite sur collier
22/10/2024	Gujan Mestras	avenue césaré	Fuite	22/10/2024	07h30-11h00	fuite conduite
22/10/2024	La Teste de Buch (Cazaux)	avenue raymond sanchez	Fuite	23/10/2024	08h30-12h00	diver fuite sur des colliers de branchement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

23/10/2024	Gujan Mestras	allée de la peguiller	Travaux	28/10/2024	08h30-12h00	raccordement conduite pour cobas
24/10/2024	Gujan Mestras	allee des chenes	Fuite	24/10/2024	14h00-15h00	diver fuite sur des colliers de branchement
24/10/2024	Arcachon	1 allee des primeveres	Fuite	24/10/2024	15h00-16h00	diver fuite sur des colliers de branchement
24/10/2024	Le Teich	allee de canteranne	Travaux	29/10/2024	13h00-17h00	raccordement conduite pour cobas
4/11/2024	La Teste de Buch (Cazaux)	avenue raymond sanchez	Fuite	04/11/2024	08h30-12h00	diver fuite sur des colliers de branchement
05/11/2024	La Teste de Buch	rue de lagrua	Travaux	06/11/2024	05h00-07h00	changement vanne casse
05/11/2024	La Teste de Buch	rue camille pelletan	Fuite	05/11/2024	17:00-22:00	fuite conduite 100 fonte
12/11/2024	Gujan Mestras	rue des domaine	Travaux	18/11/2024	08h-12h00	raccordement conduite pour cobas
12/11/2024	Gujan Mestras	rue du muguet	Travaux	19/11/2024	08h-12h00	raccordement conduite pour cobas
12/11/2024	Gujan Mestras	rue des lilas	Travaux	20/11/2024	08h-12h00	raccordement conduite pour cobas
12/11/2024	Gujan Mestras	rue des mimosas	Travaux	21/11/2024	08h-12h00	raccordement conduite pour cobas
13/11/2024	La Teste de Buch	rue eugene chevreul	Travaux	20/11/2024	13h-17h00	raccordement conduite pour cobas
14/11/2024	Gujan Mestras	rue des fauvettes	Fuite	14/11/2024	15h00-17h00	fuite sur conduite de 60 fonte
25/11/2024	La Teste de Buch	SQ des baies	Travaux	25/11/2024	14h00-14h30	renouvelement d'une ventouse
28/11/2024	La Teste de Buch	allee des bouvreuils	Fuite	28/11/2024	12h00-15h00	fuite au niveau de la conduite de 100
6/12/2024	Gujan Mestras	route des lacs	Travaux	10/12/2024	08h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
12/12/2024	Arcachon	allee elisee reclus	Fuite	12/12/2024	13h30-15h30	fuite sur conduite de 80 fonte
13/12/2024	La Teste de Buch	rue des boiens	Fuite	13/12/2024	08k30-12h00	fuite sur conduite de 125 pvc
13/12/2024	Arcachon	allee jules verne	Travaux	18/12/2024	10h00-12h00	raccordement conduite pour cobas
13/12/2024	La Teste de Buch	rue president carnot	Travaux	17/12/2024	13H00-17H00	raccordement conduite pour cobas
15/12/2024	La Teste de Buch	Boulevard de l'industrie	Fuite	15/12/2024	08H00-11HOO	fuite sur conduite
17/12/2024	La Teste de Buch	rue president carnot	Travaux	18/12/2024	13H00-17H00	raccordement conduite pour cobas
18/12/2024	Le Teich	allee canteranne	Travaux	18/12/2024	08H00-11HOO	raccordement conduite pour cobas

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

25/12/2024	Gujan Mestras	allee de bordeaux	Fuite	25/12/2024	13H00-17H00	fuite sur conduite 110 PVC
28/12/2024	Gujan Mestras	allee de bordeaux	Travaux	28/12/2024	08H00-11HOO	changement de la coquille par 2 gibots

RECHERCHE DE FUITES

Suite à l'augmentation importante des fuites et à l'analyse des débits de nuit via la sectorisation, des campagnes de recherche de fuite ont été lancées (180,9 Km inspectés, +144% par rapport à 2023) en complément de l'analyse quotidienne des prélocalisateurs fixes.
105 fuites ont été décelées par la recherche de fuite, soit par prélocalisateurs mobiles soit par prélocalisateurs fixes.

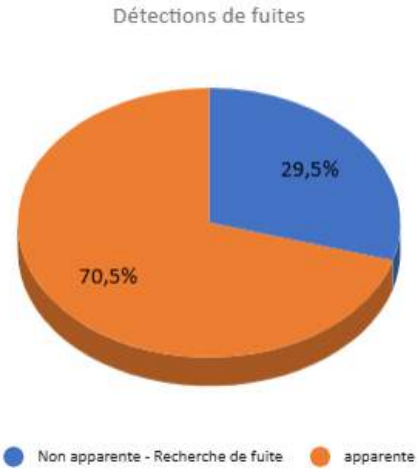

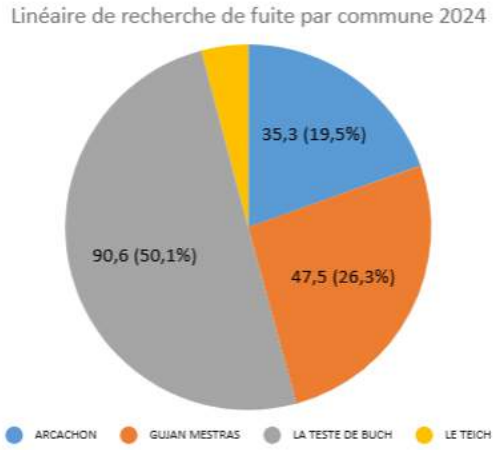

En complément de la recherche de fuite par oreilles acoustique, SEEBAS a missionné une équipe de recherche cynophile:

4 fuites trouvées dont 1 en domaine privatif sur 41 marquages:

- 8 rue des Sorbiers La Teste de Buch
- 6 rue des Prunus La Teste de Buch
- 3 chemin des Pigues La Teste de Buch
- 12 rue des Magnolias La Teste de Buch

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

QUARTIERS	SECTEURS	LINEAIRE PVC INSPECTE
Chapelle Forestière La Teste	*I0260_15 Le Pyla-Gravitaire*	4,40
	I0260_17 Le Pyla-Surpresse Sud	2,60
Coutoum La Teste	*I0260_09 La Teste-Centre*	6,32
Front de Mer Gujan	*I0260_07 Gujan Mestras-Est*	7,31
La Salie	*I0260_14 Piste 214*	2,52
Parking de la Dune du Pyla	*I0260_14 Piste 214*	1,22
Petit Nice Pyla	*I0260_14 Piste 214*	0,77
Reserve Ornithologique	*I0260_13 Le Teich-Nord*	2,17
TOTAL		27,30

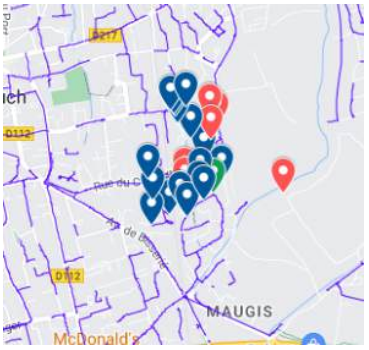

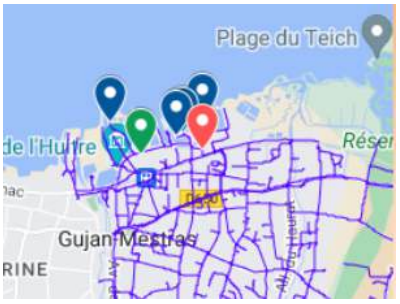

INTERVENTIONS D'URGENCE:

1798 interventions d'urgence ont été effectuées en 2024:

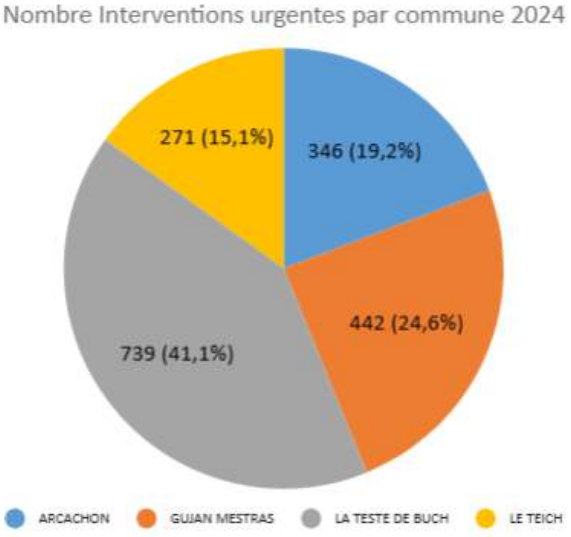

RÉPARATION DE FUITES

Nombre de fuites canalisations:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Arcachon	6	5	5	4	6	4	6	**5**
La Teste	20	19	11	8	19	14	21	**11**
Gujan Mestras	17	13	6	16	17	9	29	**17**
Le Teich	2	11	2	3	3	0	3	**1**
TOTAL	**45**	**48**	**24**	**31**	**45**	**27**	**59**	**34**

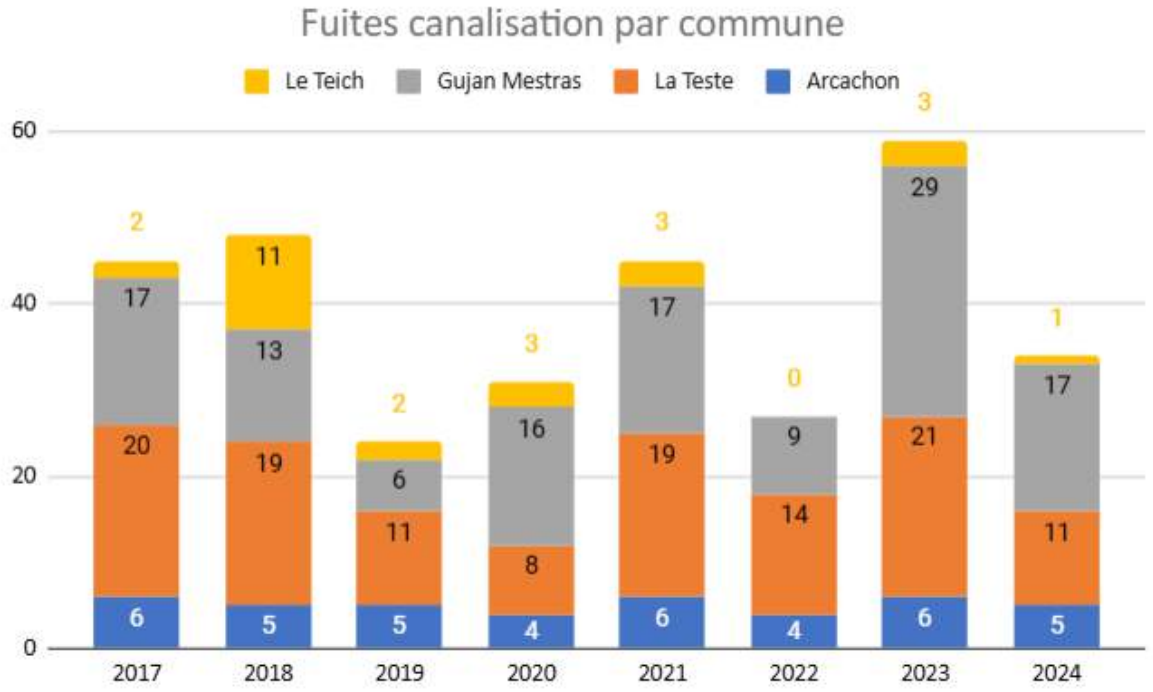

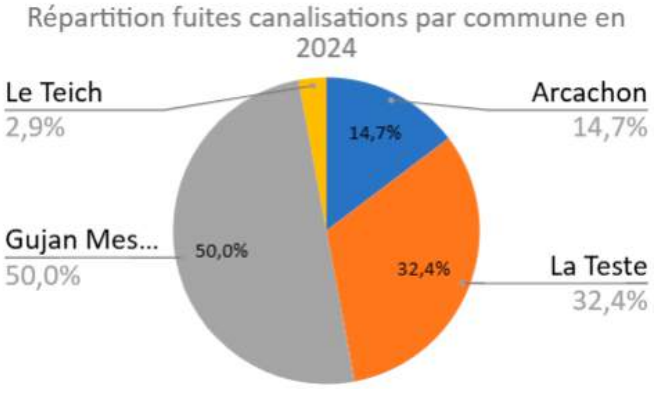

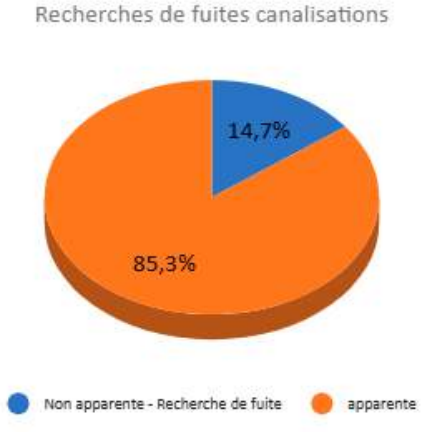

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

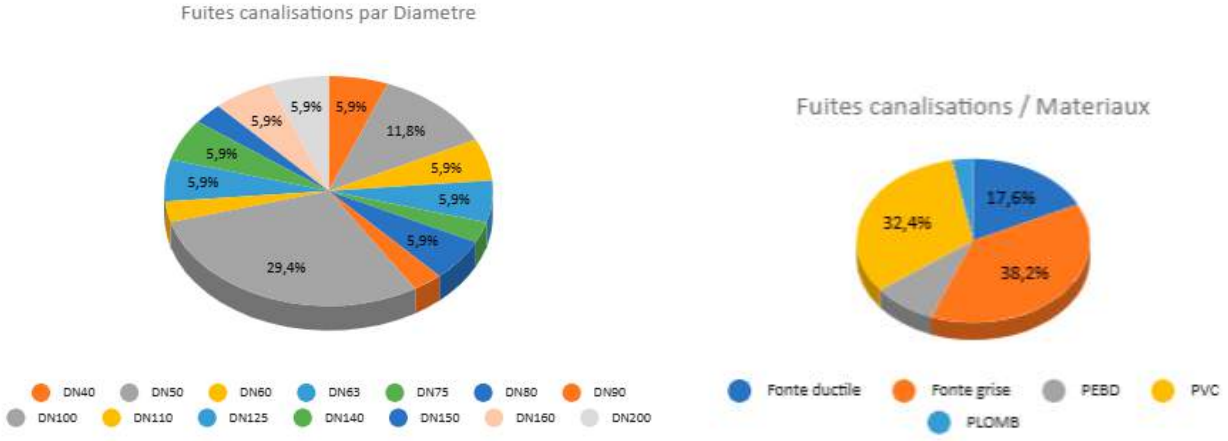

Les fuites canalisations sont majoritairement sur la commune de Gujan Mestras, avec un matériau fonte grise et de diamètre 100

<u>Nombre de fuites branchements:</u>

Commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Arcachon	37	63	66	31	56	48	51	73
La Teste	81	88	99	38	80	70	77	97
Gujan Mestras	123	116	54	102	84	96	95	91
Le Teich	43	40	37	29	36	48	37	40
TOTAL	**284**	**307**	**256**	**200**	**256**	**262**	**260**	**301**

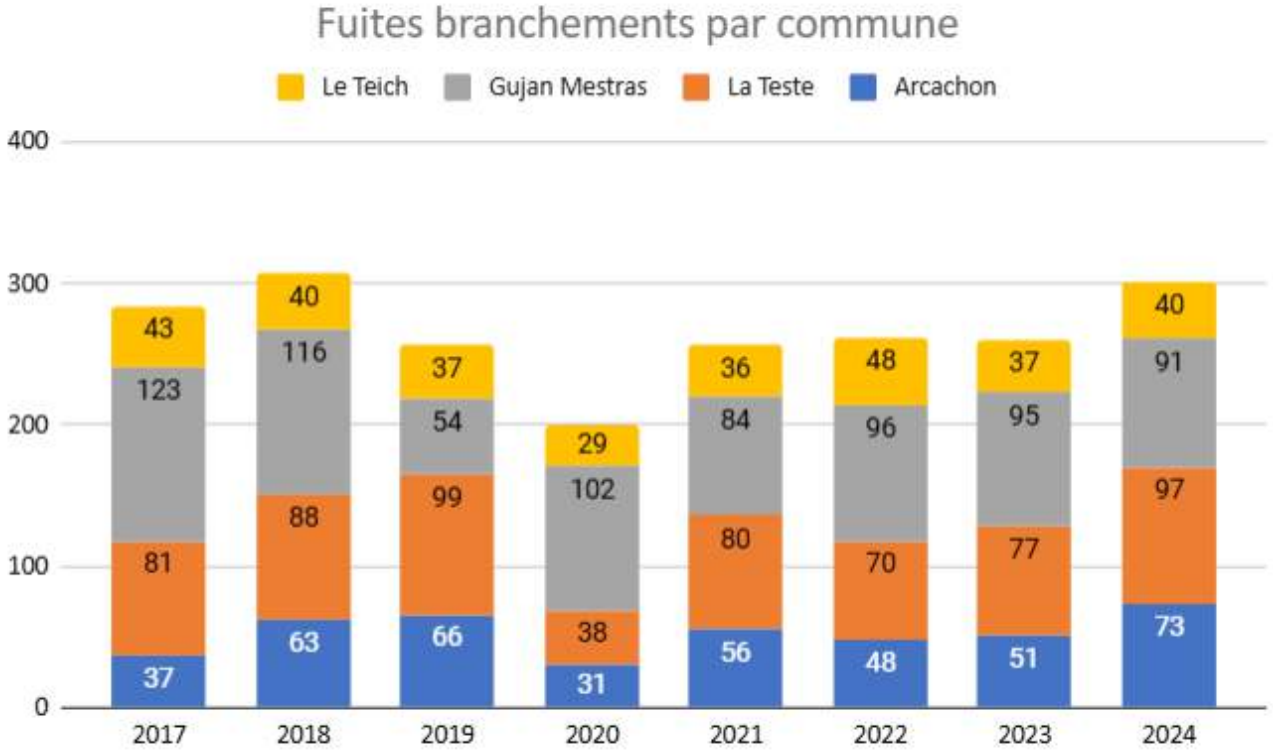

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

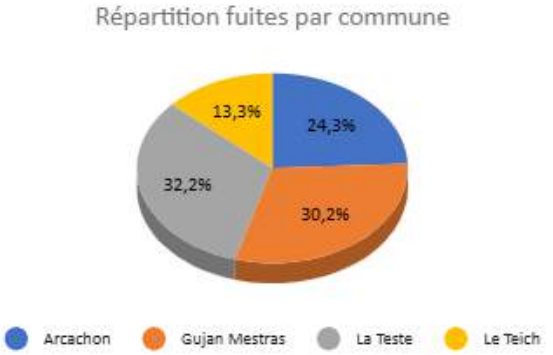

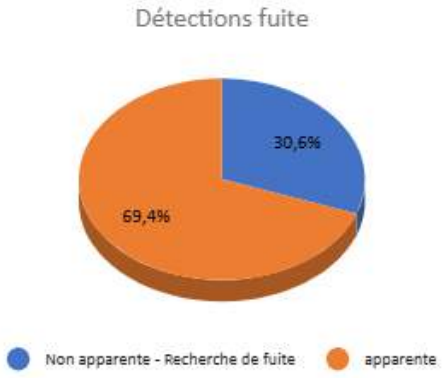

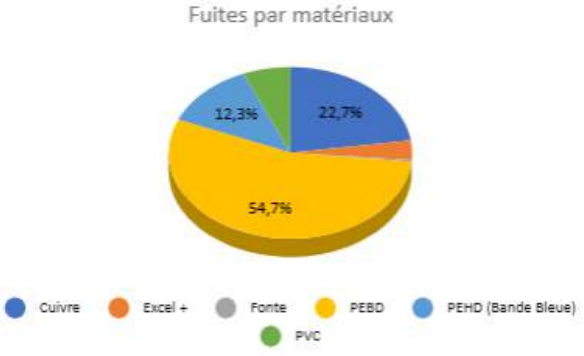

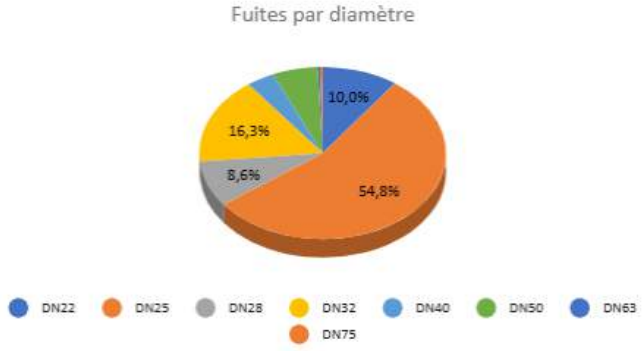

Les fuites branchements sont majoritairement sur les communes de Gujan Mestras et la Teste de Buch, avec un matériau PEBD et de diamètre 25.

A noter, une recrudescence des fuites sur branchements cuivre et PVC est observée nécessitant d'intégrer ce matériau dans le programme de renouvellement 2025 2026 et 2027.

<u>Nombre de fuites équipements du réseau:</u>

fuite ayant été détectée sur d'autres éléments du réseau : vannes, robinets de prise, ventouses…

Commune	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Arcachon	3	10	5	1	6	1	4	**9**
La Teste	14	10	12	6	6	3	8	**19**
Gujan Mestras	18	17	15	8	11	5	13	**3**
Le Teich	8	9	2	9	4	4	11	**3**
TOTAL	**43**	**46**	**34**	**24**	**27**	**13**	**36**	**34**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

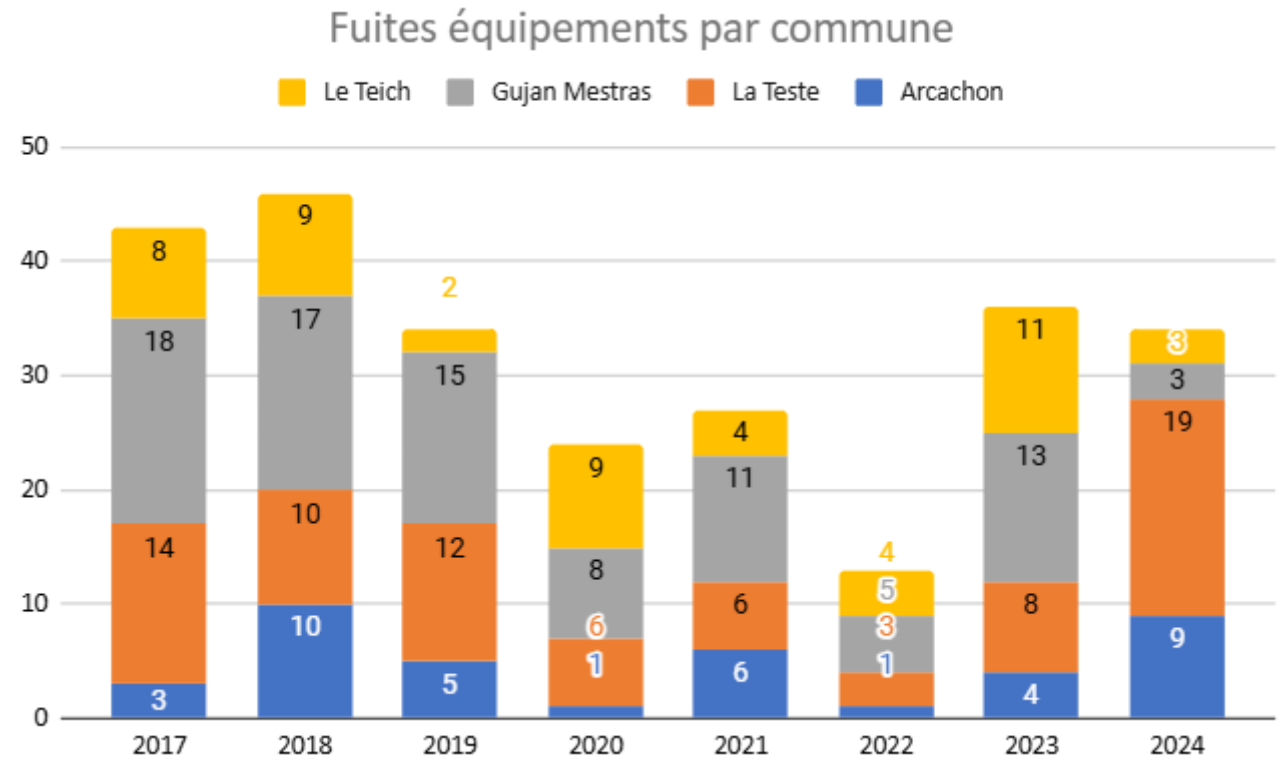

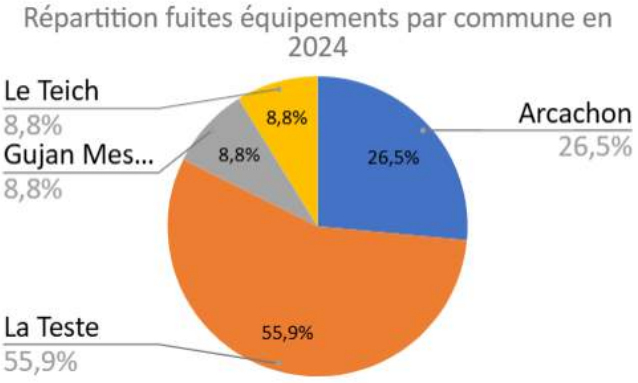

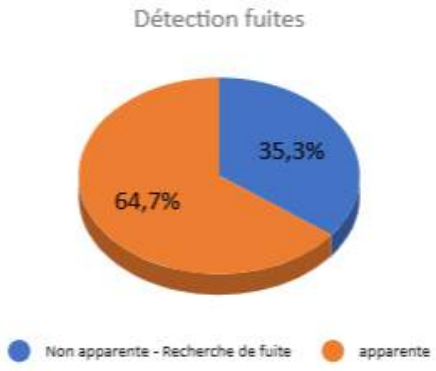

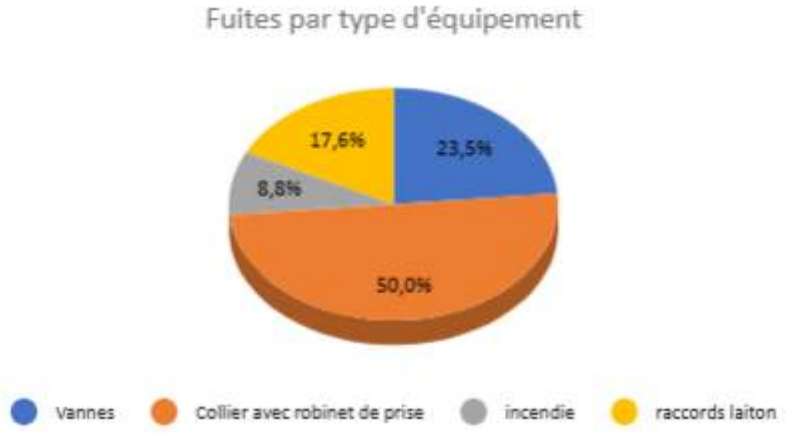

OPÉRATION DE MAINTENANCE SUR LES MODULES DE TÉLÉRELEVÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

En 2024, nous avons effectué 5461 maintenances de tête sur le parc compteur de la COBAS

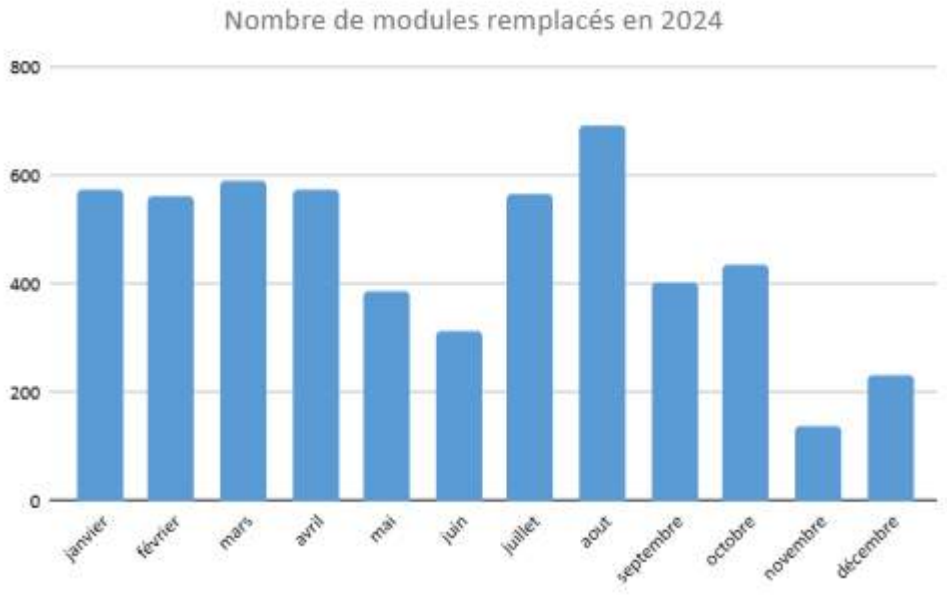

5.10. Les consommateurs de votre service

Données économiques

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	**1,35 %**	**1,37 %**	**1,21 %**	**0,95 %**	**0,98 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	324 785	315 426	148 654	117 584	121 083
Montant facturé N - 1 en € TTC	24 056 962	23 007 630	12 331 342	12 369 593	12 336 087

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	26	15	13	11	4
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	792,00	582,00	2 529,00	822,00	1 072,00
Volume vendu selon le décret (m3)	5 678 068	5 745 269	5 941 077	5 492 710	5 268 740

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	275	337	341	226	193

Données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

ARCACHON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 528	11 825	11 898	11 391	11 579	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	10 679	10 785	10 825	11 043	11 253	1,9%
Volume vendu (m3)	1 331 231	1 457 379	1 483 649	1 371 359	1 286 603	-6,2%
GUJAN MESTRAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	21 602	21 991	22 334	22 485	22 854	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	12 703	13 058	13 349	13 442	13 535	0,7%
Volume vendu (m3)	1 468 023	1 346 336	1 488 177	1 376 493	1 316 424	-4,4%
LA TESTE DE BUCH						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	26 438	26 626	26 546	26 648	26 923	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	17 870	18 121	18 389	18 466	18 527	0,3%
Volume vendu (m3)	2 425 553	2 488 228	2 486 143	2 297 700	2 194 230	-4,5%
LE TEICH						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	8 059	8 378	8 679	8 980	9 197	2,4%
Nombre d'abonnés (clients)	4 121	4 240	4 317	4 407	4 463	1,3%
Volume vendu (m3)	453 261	453 326	483 108	447 158	471 483	5,4%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	0	0	0	0	0	0%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMÉES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,68**	**0,97**	**0.85**	**1,08**	**0.71**
Nombre d'interruptions de service	31	45	27	59	34
Nombre d'abonnés (clients)	45 374	46 205	46 881	47 359	47 779

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

6. ANNEXES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

6.1. DÉTAIL DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
  - de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
  - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024), lui-même modifié par le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025), portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par cinq arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), lui-même modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées) ;
- L'arrêté du du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.

A noter qu'une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobilier.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 et qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet". Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Cette note d'information réaffirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) élaborés sous la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Ce nouvel enjeu de gestion préventive des risques et les dispositions qui s'y rattachent ont été rappelés dans un courrier du Directeur Général de la Santé, daté du 30 janvier 2024 adressé à l'Association des Maires de France, à Intercommunalités de France, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et à la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E). Ce courrier réaffirme les échéances de juillet 2027 puis de janvier 2029 pour que les services d'eau élaborent, mettent en œuvre, évaluent et mettent à jour leur PGSSE, d'abord sur la ressource en eau puis sur la production et la distribution (seconde échéance citée).

Ce rappel survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère (instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 concernant les mesures correctives que les services doivent mettre en œuvre pour répondre à cet enjeu et, ce, sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029), ont jalonné l'année 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel et, voire même, médiatique.

- ***PFAS (et autres paramètres nouvellement réglementés)***

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 (BO Santé du 29 mars 2024), est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cette instruction de la DGS à destination des ARS et des Préfets précise les recommandations de gestion des situations locales de non conformités pour les PFAS dans les EDCH en réaffirmant l'obligation d'une information transparente des populations concernées (conformément à l'article R1321-30 du Code de la Santé Publique). Elle rappelle les incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances et dresse l'état d'avancement des expertises sanitaires en cours, dont la campagne exploratoire de l'Anses sur les PFAS dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne exploratoire porte sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023 et des PFAS à chaîne dite "courte", aujourd'hui non réglementés en France, dont l'acide trifluoroacétique (communément nommé TFA).

Sur le plan européen, une communication de la Commission (C/2024/4910) publiée au JOUE du 7 août 2024 est venue préciser les lignes directrices techniques relatives aux méthodes d'analyse pour la surveillance des substances alkylées per- et polyfluorées (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine.

- ***Métabolites de pesticides***

L'année 2024 a été marquée par la publication de trois avis de l'Anses :

- Dans deux avis publiés début mai 2024, l'Anses a confirmé le caractère pertinent du métabolite R417888 du chlorothalonil et a classé comme non-pertinent le métabolite R471811 du même chlorothalonil. Le métabolite R471811 se trouve dès lors affecté d'une norme sanitaire, considérée comme une valeur indicative, de 0,9 µg/L (et non plus une limite de qualité de 0,1 µg/L comme c'est encore le cas pour le métabolite R417888). A noter que la précédente campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH et publiée en avril 2023 avait montré la détection très fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées.
- Dans un avis publié début août 2024, l'Anses fixe les valeurs sanitaires maximales de la desphényl-chloridazone et de la méthyldesphényl-chloridazone, deux métabolites de la chloridazone confirmés comme pertinents dans deux avis de 2023 de l'Anses. Ces valeurs sanitaires maximales sont respectivement de 11 µg/L et 110 µg/L. S'agissant de deux métabolites pertinents, ils sont tous deux soumis à une limite de qualité de 0,1 µg/L qui fixe la conformité de l'eau à atteindre, le cas échéant, après une période dérogatoire de trois ans, renouvelable une fois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Fin novembre 2024, la publication d'un rapport mené par trois inspections ministérielles (IGEDD, CGAAER et IGAS) sur la gestion des aires d'alimentation des captages a dressé un constat sévère sur la fréquence de détection des pesticides et de leurs métabolites dans les ressources en eau en proposant différentes dispositions pour la reconquête de leur qualité dont l'harmonisation européenne du classement de la pertinence / non-pertinence des métabolites de pesticide. Cette disposition a été initiée en 2024 par la Commission avec l'appui scientifique de l'OMS dont les travaux sont attendus en 2025.

- ***Matériaux en contact avec l'eau***

Trois décisions et trois règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 23 avril 2024 sont venus compléter la réglementation relative aux matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine. Ces six textes découlent de la révision de la directive 2020/1184 de décembre 2020 relative aux eaux destinées à la consommation humaine et qui harmonise le cadre européen sur ce sujet.

Ces dispositions s'appliqueront à partir du 31 décembre 2026. En attendant, les dispositions françaises continuent à s'appliquer. Un texte réglementaire viendra préciser les modalités d'application de ces nouvelles dispositions en France.

- ***Microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine***

Par une décision déléguée du 11 mars 2024, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 21 mai 2024, la Commission européenne a défini la méthodologie à suivre pour mesurer les microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine. Cette décision déléguée répond à une disposition de la directive 2020/2184 relative aux eaux destinées à la consommation humaine publiée en décembre 2020. L'objectif est d'inscrire ensuite ces substances sur la liste de vigilance qui comprend les substances ou composés préoccupants pour les citoyens ou les milieux scientifiques. Pour mémoire, à date, cette liste de vigilance supposée s'étendre comprend le bêta-œstradiol et le nonylphénol.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du «Guichet Unique» administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension ;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024.

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.

- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. Aussi l''objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.
- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE.
  Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- **Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024** (JO du 25 janvier 2024) puis **le décret 2024 - 769 du 8 juillet 2024** (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- **Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024** (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Protection et surveillance des masses d'eau

Un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

Transition énergétique & environnementale

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonations du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.

- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique.
  Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie :

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.
Enfin, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

6.2. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens :** cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

Pour des **raisons de confidentialité**, les attestations d'assurance ne peuvent pas être intégrées directement dans le rapport annuel du délégataire qui est un document public.

L'ensemble de ces attestations d'assurance vous est communiqué chaque année par courrier postal ou électronique ou sur simple demande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

6.3. SYNOPTIQUE

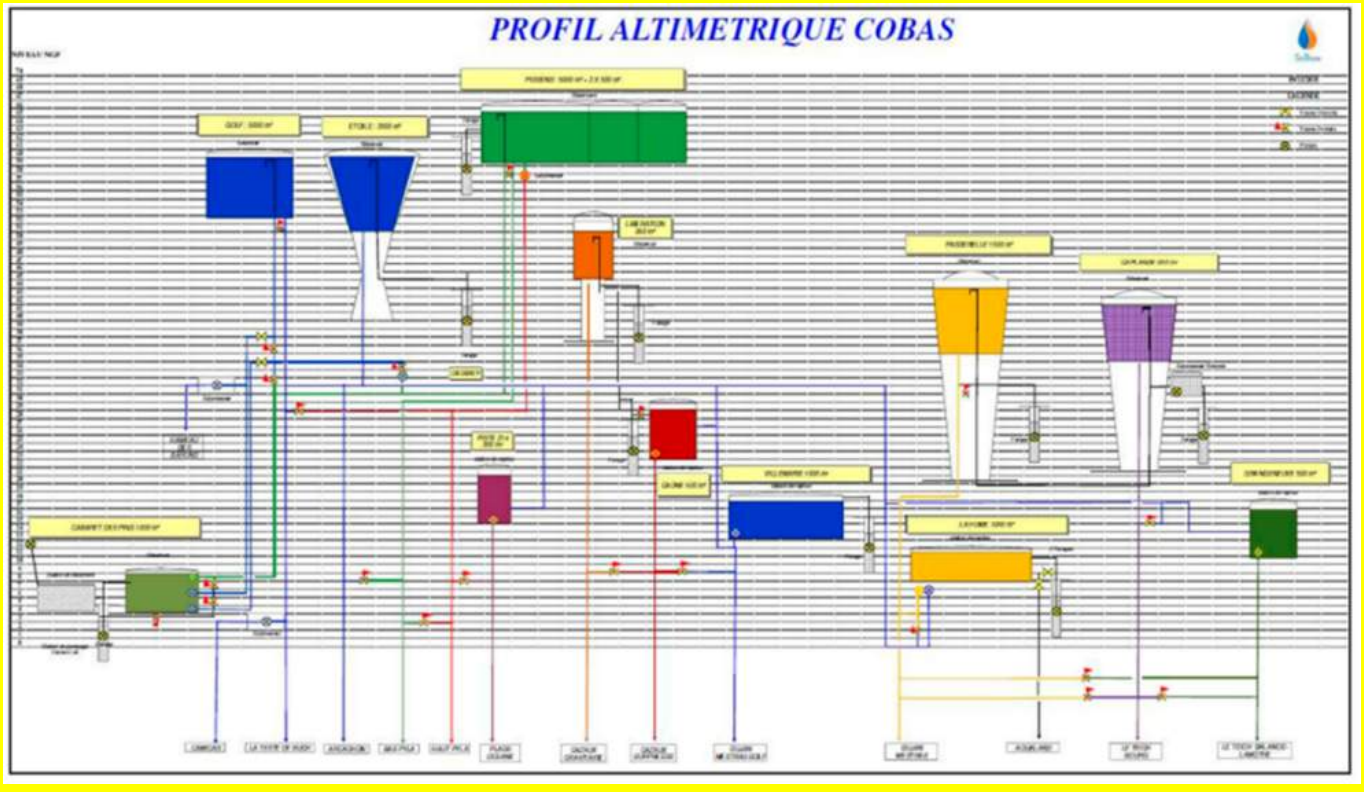

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

6.4. CERTIFICATS ISO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-10** Jusqu'au *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real-time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0996.9.07.2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Certificat
Certificate

Annexe / Appendix n° 4

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD (SEEBAS)
18 RUE JEHENNE FR 33120 ARCACHON

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2024-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr. *COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.*
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark* - CERTIF 0990.9.07.2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Certificat
Certificate

Annexe / *Appendix* n° 4

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD (SEEBAS)
18 RUE JEHENNE FR 33120 ARCACHON

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année-mois-jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-11** - jusqu'au / *until* **2027-11-10**

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Fonction QR Code pour vérifier la validité du certificat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Certificat
Certificate

Annexe / Appendix n° 4

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

Adresse	N° SIREN
SOCIETE D'EXPLOITATION D'EAU DU BASSIN D'ARCACHON SUD (SEEBAS) 18 RUE JEHENNE FR-33120 ARCACHON	817489370

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

6.5. INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Vous trouverez ci-joint une extraction du patrimoine simplifiée sur le territoire de la COBAS. Une extraction détaillée avec la vétusté, la valeur de remplacement, et les caractéristiques techniques de chaque équipement est à votre disposition sur simple demande.

Equipements Usines et Réseau (hors vannes et canalisations)					
Libellé Installation	**Libellé Unité**	**Libellé Emplacement**	**Date Mise en Service**	**Fabricant Equipement**	**Modèle Equipement**
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC					
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	PERIMETRE DE PROTECTION	Bouée lestées	11/08/2017		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	AMENAGEMENT EXTERIEURS	CLOTURE	25/07/2019		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	AMENAGEMENT EXTERIEURS	PORTAIL	25/07/2019		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	BATIMENTS EXPLOITATION	Appareil d'Eclairage Intérieur	31/12/2015		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	BATIMENTS EXPLOITATION	Alarme Anti-Intrusion	14/06/2017	ALTEC	Altec
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	BATIMENTS EXPLOITATION	Bassin Eau Brute	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	BATIMENTS EXPLOITATION	Lecteur de Badge	01/12/2006	Sofrel	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	BATIMENTS EXPLOITATION	Appareil d'Eclairage Extérieur	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	BATIMENTS EXPLOITATION	Palan	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	BATIMENTS EXPLOITATION	PORTE METALLIQUES	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	BATIMENTS EXPLOITATION	Monorail	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	SECURITE	Extincteur	01/12/2006	Desautel	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	AUTOMATE	01/12/2006	TELEMECANIQUE	TSX 57
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	Inverseur de Source automatique	07/03/2022	SOCOMEC	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S550
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR P1	01/03/2019	TELEMECANIQUE	ATV61
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR P3	01/12/2006	TELEMECANIQUE	ATV61
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR P2	31/12/2022	SCHNEIDER	ATV630D30N4
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR P5	01/12/2006	TELEMECANIQUE	ATV61
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR P4	01/06/2024	TELEMECANIQUE	ATV61
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	CONTROLE / COMMANDE	DISJONCTEUR GENERAL	01/12/2006	SCHNEIDER	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	DEBITMETRE P1	22/09/2016	ENDRESS HAUSER	Promag10W2F-HD0A1AN2A4AA
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	DEBITMETRE P2	22/09/2016	ENDRESS HAUSER	Promag 10W2F-HD0A1AN2A4AA
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	DEBITMETRE P3	19/09/2017	ENDRESS HAUSER	Promag 10W
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	DEBITMETRE P4	29/09/2017	ENDRESS HAUSER	Promag 10W
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	DEBITMETRE P5	20/09/2017	ENDRESS HAUSER	Promag 10W
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	SONDE DE NIVEAU BACHE	31/12/2017	ENDRESS HAUSER	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CLAPETS P1	13/09/2017	SAPAG	CLASAR20111
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CLAPETS P2	01/12/2010	SAPAG	CLASAR 20111
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CLAPETS P3	31/12/2022	SAPAG	CLASAR 20111
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CLAPETS P4	01/12/2010	SAPAG	CLASAR 20111
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CLAPETS P5	31/12/2022	SAPAG	CLASAR 20111
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CLAPETS POMPE AMORCAGE	01/12/2006	BAYARD	B610
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CONDUITE DE REFOULEMENT P1	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CONDUITE DE REFOULEMENT P3	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CONDUITE DE REFOULEMENT P4	01/12/2006		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CONDUITE DE REFOULEMENT P5	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CONDUITE DE REFOULEMENT AMORCAGE	01/06/2020		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	COLLECTEUR DE RFT	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	PRISE D'EAU LAC	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	CONDUITE DE REFOULEMENT P2	01/12/2006		
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	VANNE	01/12/2006	RAMUS	Papiram FTGS PN10
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	POMPE 1	26/09/2022	KSB	KRTK 150-403/304UEG-S
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	POMPE 2	27/09/2022	KSB	KRTK 150-403/304UEG-S
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	POMPE 4	01/12/2006	KSB	KRTK 150-315 / 294 UG-S
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	POMPE 5	01/12/2006	KSB	KRTK 150-315 / 294 UG-S
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	POMPE 3	28/09/2022	KSB	KRTK 150-403/304UEG-S
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	TRANSFERT	POMPE D'AMORCAGE	28/09/2022	KSB	AMAREX F 65-170/024F2USG-130
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	STATION D'ALERTE	SONDE PH	31/11/2022	HACH LANGE	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	STATION D'ALERTE	SONDE CONDUCTIVITE	01/12/2009	HACH LANGE	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	STATION D'ALERTE	TURBIDIMETRE	01/12/2008	HACH LANGE	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	STATION D'ALERTE	OXYGENE DISSOUS	31/12/2015	HACH LANGE	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	STATION D'ALERTE	HYDROCARBURES	31/12/2015	HACH LANGE	
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	STATION D'ALERTE	SONDE COT	01/04/2021	HACH LANGE	UVAS PLUS SC
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	STATION D'ALERTE	CENTRALISATEUR DE MESURE	31/06/2021	HACH LANGE	SC1000 LXG400.99.00031
ELV - La Teste de Buch - Exhaure CAZAUX LAC	STATION D'ALERTE	MESURE DE NIVEAU LAC	31/12/2015	ENDRESS HAUSER	
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE					
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	CLOTURE	01/12/2012		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	PORTAIL	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	ECHELLE ACCES FORAGE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	TRAPPE ACCES FORAGE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	BATIMENTS EXPLOITATION	Alarme Anti-Intrusion	01/06/2017	BOSCH	Solution 880-ICP-488ENCL508
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	BATIMENTS EXPLOITATION	Bassin	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	BATIMENTS EXPLOITATION	GC FORAGE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	BATIMENTS EXPLOITATION	ECHELLE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	BATIMENTS EXPLOITATION	Monorail	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	BATIMENTS EXPLOITATION	TRAPPE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	BATIMENTS EXPLOITATION	VENTILATEUR AERATION	31/12/2015	UNELVENT	
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	SECURITE	Extincteur	01/12/2012	Desautel	
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	CONTROLE / COMMANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	31/12/2015		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	CONTROLE / COMMANDE	LIAISON ELCTRIQUE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	CONTROLE / COMMANDE	TELEGESTION	19/03/2012	SOFREL	S550
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR P1	15/11/2012	SCHNEIDER	ATV312
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR POMPE INCENDIE	15/11/2012	SCHNEIDER	ATV 61
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR P2	15/11/2012	SCHNEIDER	ATV 312
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	CONTROLE / COMMANDE	VARIATEUR P3	15/11/2012	SCHNEIDER	ATV 312
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	LOT DE POIRES DE NIVEAU	03/05/2022	VEGA	Vegaflow SL1C EP
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CAPTEUR DE PRESSION	01/06/2022		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CAPTEUR DE NIVEAU BACHE	03/05/2022	ENDRESS HAUSER	Water Pilot FMX21-1F6T7/0
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	DEBITMETRE ALIMENTATION	02/05/2022	ENDRESS HAUSER	Promag W
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	DEBITMETRE DISTRIBUTION	03/05/2022	ENDRESS HAUSER	Promag W

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CAPTEUR DE NIVEAU NAPPE FORAGE	26/04/2022	ENDRESS HAUSER	FMX21-1T873/0
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	COMPTEUR FORAGE	10/10/2019	ITRON	WOLTEX DN 150 MID
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CLAPET RFT P1	19/03/2012	BAYARD	T105
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CLAPET RFT POMPE INCENDIE	19/03/2012	BAYARD	T105
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CLAPET ASP POMPE REPRISE	19/03/2012	BAYARD	T300
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CLAPET ASP POMPE INCENDIE	19/03/2012	BAYARD	T105
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CLAPET RFT P2	19/03/2012	BAYARD	T105
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CLAPET RFT P3	19/03/2012	BAYARD	T105
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	CONDUITES	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	TETE DE FORAGE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	COLONNE DE FORAGE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	BALLON ANTI-BELIER	21/01/2022	WILO	RESERV-300L-10B-VT-M-G1 1/4"
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE BALLON	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + CR165
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE ASP P1	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + CR300
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE ASP POMPE INCENDIE	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + cr300
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE RFT P1	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + mn12
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE RFT POMPE INCENDIE	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + mn12
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE RFT P2	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + mn12
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE RFT P3	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + mn12
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE ASP P2	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + CR300
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE ASP P3	19/03/2012	AMRI KSB	Boax B T2 - 3g6k6g + CR300
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	VANNE ASP POMPES REPRISE	01/12/2012		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	SONDE DE NIVEAU BACHE	02/06/2018	ENDRESS HAUSER	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	POMPE 1	15/11/2012	KSB	MTC V 50/5C.4.1.11.61
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	POMPE INCENDIE	15/11/2012	KSB	MTC V125/2.9.2.1.11.67
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	POMPE 2	15/11/2012	KSB	MTC V 50/5C.4.1.11.61
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	POMPE 3	15/11/2012	KSB	MTC V 50/5C.4.1.11.61
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	POMPAGE	POMPE DE FORAGE	20/03/2012	FLOWSERVE	PN81-6a + M6-530-2
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	31/12/2015	SIEMENS	Depolox 5
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Débitmètre	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Filtre dessicant	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
ELV - La Teste de Buch - CAZAUX-CAONNE	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - Arcachon - DESBIEY					
FOR - Arcachon - DESBIEY	BATIMENT TECHNIQUE	GC FORAGE	01/01/1947		
FOR - Arcachon - DESBIEY	BATIMENT TECHNIQUE	PLAQUE DE REGARD	01/06/2010		
FOR - Arcachon - DESBIEY	BATIMENT TECHNIQUE	Appareil d'Eclairage Intérieur	01/12/2017		
FOR - Arcachon - DESBIEY	BATIMENT TECHNIQUE	Alarme Anti-Intrusion	08/06/2017	ALTEC	ALTEC
FOR - Arcachon - DESBIEY	BATIMENT TECHNIQUE	Echelle	01/06/2017		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - Arcachon - DESBIEY	BATIMENT TECHNIQUE	Monorail	01/06/1995		
FOR - Arcachon - DESBIEY	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE	12/06/2019	ITECOM	
FOR - Arcachon - DESBIEY	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S500
FOR - Arcachon - DESBIEY	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE	25/04/2022	ENDRESS HAUSER	FMX21-1T873/0
FOR - Arcachon - DESBIEY	ALIMENTATION EAU BRUTE	COMPTEUR	13/09/2023	ITRON	WE100KK250_01
FOR - Arcachon - DESBIEY	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE EXHAURE	01/03/2023	GRUNDFOS	SP95-8
FOR - Arcachon - DESBIEY	HYDRAULIQUE	Ballon Anti-bélier	21/06/2011	CHARLATTE	HYDROCHOC
FOR - Arcachon - DESBIEY	HYDRAULIQUE	Clapet	31/12/2015		
FOR - Arcachon - DESBIEY	HYDRAULIQUE	COLONNE DE FORAGE	31/12/2015		
FOR - Arcachon - DESBIEY	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE	31/12/2015		
FOR - Arcachon - DESBIEY	HYDRAULIQUE	Vanne Isolement Forage	31/12/2015		
FOR - Arcachon - DESBIEY	HYDRAULIQUE	Vanne Isolement Anti-Bellier	31/12/2015		
FOR - Arcachon - DESBIEY	ALIMENTATION ELECTRIQUE	ALIMENTATION EDF TARIF JAUNE	01/06/1994		
FOR - Arcachon - DESBIEY	Chlore Gazeux (stockage)	Armoire de Stockage	31/12/2015	PROMINENT	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS					
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DIVERS EXTERIEURS	CLOTURE	01/06/2006		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DIVERS EXTERIEURS	PORTAIL	01/06/2006		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	STRUCTURES METALLIQUES DIOXYDE	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	Appareil d'Eclairage Intérieur	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	Alarme Anti-Intrusion	01/06/2017	ALTEC	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin N°1	01/06/1987		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin N°2	01/06/1987		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin	01/06/1987		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	STRUCTURES METALLIQUES DIVERSES	31/12/2015		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	Lecteur de Badge	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	Appareil d'Eclairage Extérieur	01/06/2008		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE 500 COMMUNE N°1 et 2	01/06/2008		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE 5000	01/06/2008		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE ACCES INTERIEUR BACHE 500 1	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE ACCES INTERIEUR BACHE 500 2	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	RAMPES ET GARDES CORPS	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	CRINOLINE	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	BATIMENT TECHNIQUE	CAPOTAGE TETE DE FORAGE	01/06/2018		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	SECURITE	Extincteur	31/12/2015	Desautel	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/12/2011	ITECOM	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION	01/12/2011	SOFREL	S550
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR FORAGE	26/05/2020	SCHNEIDER	ATV630D75N4
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P1	01/12/2011	SCHNEIDER	ATV312HD11N4
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P4	01/12/2011	SCHNEIDER	ATV312HD11N4
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P3	01/12/2011	SCHNEIDER	ATV312HD11N4
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P2	01/12/2011	SCHNEIDER	ATV312HD11N4
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ARMOIRE ELECTRIQUE GROUPE ELECTROGENE	Armoire de Commande	06/09/2021	SCHNEIDER	ATI 250
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ALIMENTATION EAU BRUTE	COMPTAGE	01/06/2023	ITRON	WE150MK300_01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE	31/12/2015	ENDRESS HAUSER	FMX167-A1AMH1A7
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE	13/05/2019	FLOWSERVE	PN101-5A+M8-600-2
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	CLAPET P1	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	CLAPET CLASAR DN150	15/01/2016		DN150
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	CLAPET P2	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	CLAPET P3	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	CLAPET P4	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR DE RFT	01/01/1987		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	COLONNE DE FORAGE	01/06/2019		DN150 - HA/R2
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE	01/06/2019		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR ASPIRATION	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	COLONNES DES RESERVOIRS	01/12/2014		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	CANALISATION DE LIAISON	01/06/1996		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	BY-PASS	01/06/2011		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	COLONNES TP RESERV 5000	01/12/2011		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	CONE + CREPINE RESERV 5000	01/12/2011		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	BALLON ANTI-BELIER	27/12/2021	WILO	RESV-SUR-100L-16B-VT-V-G1´
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	STABILISATEUR DN150	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	VANNE DN80	31/12/2015	BAYARD	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	VANNE DN200	31/12/2015	BAYARD	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	VANNE DN100	15/01/2016	BAYARD	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	VANNE DN150	15/01/2016	BAYARD	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	HYDRAULIQUE	VANNE PAPILLON DN150	15/01/2016	BAYARD	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DISTRIBUTION	DEBITMETRE ASPIRATION SURPRESSEUR	23/09/2020	ENDRESS HAUSER	PROMAG 10
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DISTRIBUTION	COMPTEUR DN80	15/01/2016		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DISTRIBUTION	SONDE DE NIVEAU BACHES 500	15/01/2016	ENDRESS HAUSER	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DISTRIBUTION	SONDE DE NIVEAU BACHE 5000	15/01/2016	ENDRESS HAUSER	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DISTRIBUTION	POMPE P1	28/10/2015	KSB	Etanorm N 065-315 M11
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DISTRIBUTION	POMPE P2	28/10/2015	KSB	Etanorm N 065-315 M11
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DISTRIBUTION	POMPE P3	01/03/2022	KSB	Etanorm N 065-315 M11
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	DISTRIBUTION	POMPE P4	31/12/2015	KSB	Etanorm N 065-315 M11
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ALIMENTATION GENERALE	Câbles Electriques Reprise	19/04/2016		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ALIMENTATION GENERALE	Câbles Electriques Forage	19/04/2016		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	ALIMENTATION GENERALE	DISJONCTEUR	31/12/2015	SCHNEIDER	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	PRODUCTION ENERGIE ELEC	GROUPE ELECTROGENE	03/09/2021	ENERSON	TJ123BD5L
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	31/12/2015	SIEMENS	Depolox 5
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Débitmètre	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Filtre dessicant	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice	01/01/2017	KSB	Movitec V 002/07-B
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection	01/01/2017	BURKERT	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - La Teste de Buch - PISSENS	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - Gujan - LA HUME					
FOR - Gujan - LA HUME	DIVERS EXTERIEURS	CLOTURE	01/06/2006		
FOR - Gujan - LA HUME	DIVERS EXTERIEURS	PORTAIL	01/06/2006		
FOR - Gujan - LA HUME	DIVERS EXTERIEURS	Appareil d'Eclairage Extérieur	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin	01/06/1982		
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE INTERIEUR BACHE	01/06/2007		
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	PLAQUES DE REGARDS	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	VENTILLATEUR AERATION	31/12/2015	LEROY SOMER	LS100L1
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	CAPOTAGE TETE DE FORAGE 1			
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	CAPOTAGE TETE DE FORAGE 2			
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	Appareil d'Eclairage Intérieur	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	Alarme Anti-Intrusion	01/06/2017	ALTEC	
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	Lecteur de Badge	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	Convecteur Salle Reprise	31/12/2015		F117-T CHEP-4
FOR - Gujan - LA HUME	BATIMENT TECHNIQUE	Convecteur Salle Commande	31/12/2015		F117-T CHEP10-4
FOR - Gujan - LA HUME	SECURITE	Extincteur	31/12/2015	Desautel	
FOR - Gujan - LA HUME	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	31/12/2015	ITECOM	
FOR - Gujan - LA HUME	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	31/12/2015	ITECOM	
FOR - Gujan - LA HUME	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S550
FOR - Gujan - LA HUME	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur Forage 2	31/12/2015	SCHNEIDER	ATS22D75Q

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - Gujan - LA HUME	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur Forage 1	31/12/2015	SCHNEIDER	ATS22C11Q
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE 1	31/12/2015	ENDRESS HAUSER	FMX167-A1AMH1A7
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE 2	14/10/2023	ENDRESS HAUSER	Waterpilot FMW21
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	COMPTEUR FORAGE 1	21/12/2023	ITRON	WOLTEX WE150MK300_01
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	COMPTEUR FORAGE 2	22/10/2021	WOLTEX	M
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	Clapet Forage 1	31/12/2015	BAYARD	
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE FORAGE 1	12/12/2017	KSB	UPA 200B-80/7
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE FORAGE 2	15/01/2005	CAPRARI	E8S64/5M+MC850-8V
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	Vanne Bridage Forage 1	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA HUME	ALIMENTATION EAU BRUTE	Vanne Bridage Forage 2	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR ASPIRATION DES PPES	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	COLONNE DE RFT F1	01/11/2018		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE F1	01/03/2005		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE F2	01/03/2005		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	COLONNE DE RFT F2	01/03/2005		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	TROP PLEIN BACHE	01/12/1982		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	CANALISATION LIAISON F1	01/06/1982		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	CANALISATION LIAISON F2	01/06/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	RAMPE DE PULVERISATION	01/06/2018		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne d'Aspiration pompe 1	12/11/2018		MN.25 SX138801
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne d'Aspiration pompe 1	12/11/2018		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne d'Aspiration pompe 2	12/11/2018		MN.25 SX138801
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne d'Aspiration pompe 3	12/11/2018		MN.25 SX138801
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne d'Aspiration pompe 4	12/11/2018		MN.25 SX138801
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Alim Bâche par Forage 2	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Alim Aqualand F1 (enterrée)	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Alim Bâche F1	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Alim Bâche F1 bis	01/01/1986		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Retour Aqualand	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	VANNE AUTOMATIQUE SECOURS REMPLISSAGE BACHE	01/03/2017	MILLTRONICS	67599
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Alim Aqualand F2	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Manuelle Remplissage Bâche depuis Teich/Gujan	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Mise à l'Egout	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Vidange 1	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne Vidange 2	01/01/1986		
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne de Refoulement pompe 1	12/11/2018		MR 25
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne de Refoulement pompe 2	12/11/2018		MR 25
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne de Refoulement pompe 3	12/11/2018		MR 25
FOR - Gujan - LA HUME	HYDRAULIQUE	Vanne de Refoulement pompe 4	12/11/2018		MR 25
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	LOT DE POIRE DE NIVEAU	13/05/2022	VEGA	VEGAFLO SL1CEP
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	COMPTEUR AQUALAND ALLER	05/10/2016	ITRON	WE150MK300_01
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	COMPTEUR AQUALAND RETOUR	05/10/2016	ITRON	WE150MK300_01
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	COMPTEUR LA TESTE	06/10/2016	ITRON	WE250PN10
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	COMPTEUR GUJAN	06/10/2016	ITRON	WE250PN10
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	COMPTEUR REMPLISSAGE BACHE DEPUIS TEICH/GUJAN	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	COMPTEUR ALIM LE TEICH	01/12/2012		
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	SONDE DE NIVEAU BACHE	13/05/2022	ENDRESS HAUSER	WATERPILOT FMX21 1F6T7/0
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Clapet P1	01/06/2017	CLASAR	DN 200
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Clapet P2	01/06/2017	CLASAR	DN 200
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Clapet P3	01/06/2017	CLASAR	DN 200
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Clapet P4	01/06/2017	CLASAR	DN 200
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	POMPE N°1	01/04/2010	CAPRARI	E10S50N/2B+MAC 850-8V
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	POMPE N°2	31/12/2015	CAPRARI	E10S50N/2B+MAC 850-8V
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	POMPE N°3	01/04/2010	PLEUGER	PN102-2A + M8-410Y3
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	POMPE N°4	01/04/2010	PLEUGER	PN102-2A + M8-410Y3
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Vanne Aspiration P1	01/12/2014	AMRI KSB	MN25
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Vanne Aspiration P2	01/12/2014	AMRI KSB	MN25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Vanne Aspiration P3	01/12/2014	AMRI KSB	MN25
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Vanne Aspiration P4	01/12/2014	AMRI KSB	MN25
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Vanne Refoulement P1	01/12/2014	AMRI KSB	MR25
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Vanne Refoulement P2	01/12/2014	AMRI KSB	MR25
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Vanne Refoulement P3	01/12/2014	AMRI KSB	MR25
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	Vanne Refoulement P4	01/12/2014	AMRI KSB	MR25
FOR - Gujan - LA HUME	DISTRIBUTION	VANNE ASPIRATION POMPES DE REPRISE	01/12/2014		
FOR - Gujan - LA HUME	ENERGIE ELECTRIQUE	Câbles Electriques Pompe Reprise 1	20/04/2016		
FOR - Gujan - LA HUME	ENERGIE ELECTRIQUE	Câbles Electriques Pompe Reprise 2	20/04/2016		
FOR - Gujan - LA HUME	ENERGIE ELECTRIQUE	Câbles Electriques Forage 1	20/04/2016		
FOR - Gujan - LA HUME	ENERGIE ELECTRIQUE	Câbles Electriques Forage 2	20/04/2016		
FOR - Gujan - LA HUME	ENERGIE ELECTRIQUE	Répartiteur Electrique	05/07/2022	SOCOMEC	
FOR - Gujan - LA HUME	ENERGIE ELECTRIQUE	POSTE TRANSFO CABINE 160 KVA	01/06/2017		
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	31/12/2015	SIEMENS	Depolox 5 W3T158816
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Débitmètre 1	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-100 g/h PM200/3
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Débitmètre 2	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h PM200/4
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Filtre dessicant 1	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Filtre dessicant 2	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur 1	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur 2	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection 1	01/01/2017	BURKERT	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection 2	01/01/2017	BURKERT	
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017		
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - Gujan - LA HUME	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - Gujan - LA PASSERELLE					
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	DIVERS EXTERIEURS	CLOTURE	01/06/2006		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	DIVERS EXTERIEURS	PORTAIL	01/06/2006		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin	01/12/1968		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	STRUCTURES METALLIQUES	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE	01/061998		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	CRINOLINE	01/061998		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	REMBARDE	01/06/1989		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	Appareil d'Eclairage Intérieur	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	Alarme Anti-Intrusion	01/06/2017	ALTEC	
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	Convecteur	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	BATIMENT TECHNIQUE	PLAQUES DE REGARD EN GALVA	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	SECURITE	Extincteur	31/12/2015	Desautel	
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/06/2016	ITECOM	
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	COFFRET ELECTRIQUE DESYNFECTION	25/01/2016		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ENSEMBLE DES LIAISONS ELECTRIQUES	25/01/2016		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION	01/06/2016	SOFREL	S550
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARAITEUR DE VITESSE FORAGE	29/10/2023	SCHNEIDER	ATV630D45N4 45KW

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - Gujan - LA PASSERELLE	MESURE NIVEAU RESERVOIR	SONDE DE NIVEAU RESERVOIR	25/01/2016	ENDRESS HAUSER	
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ALIMENTATION EAU BRUTE	DEBITMETRE DISTRIBUTION	01/06/2021	ABB	Aquamaster FEW32 - DN200
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE	26/04/2022	ENDRESS HAUSER	FMX21-1T873/0
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ALIMENTATION EAU BRUTE	COMPTEUR	29/09/2023	ITRON	WE150MK300_01
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE	01/06/2023	KSB	UPA 200B-130/7E
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	HYDRAULIQUE	CLAPET DN100 CHARLATTE	31/12/2015		DN100
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR DE RFT	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	HYDRAULIQUE	COLONNE DE FORAGE	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE	31/12/2015		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	HYDRAULIQUE	VANNE DN150	01/06/1998		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	HYDRAULIQUE	VANNE DN100 CHARLATTE	15/01/2016		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	ALIMENTATION ELECTRIQUE	TRANSFORMATEUR	01/06/2016		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	16/01/2013	SIEMENS	Depolox 5
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Débitmètre	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Filtre dessicant	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice	13/01/2016	KSB	Movitec V 002/07-B
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - Gujan - LA PASSERELLE	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE					
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	DIVERS EXTERIEURS	CLOTURE	01/06/2017		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	DIVERS EXTERIEURS	PORTAIL	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	BATIMENT TECHNIQUE	Rampe d'aération	20/04/2016		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE BASSIN	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	BATIMENT TECHNIQUE	CRINOLINE	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	BATIMENT TECHNIQUE	VENTILATEUR AERATION	31/12/2015	DELTA NEU	CENTRIPLAST 40 RD90 1500T
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	BATIMENT TECHNIQUE	VENTILATEUR	31/12/2015	UNELVENT	HCBB/4-250/H
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	BATIMENT TECHNIQUE	CAPOTAGE DE FORAGE	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	SECURITE	Extincteur	31/12/2015	Desautel	
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/06/2018	ITECOM	
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	AUTOMATE	01/06/2018	MODICON	TSX Micro
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S50
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	DEMARREUR POMPE FORAGE	01/06/2018	SCHNEIDER	ATS22D88Q
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P1	01/06/2020	SCHNEIDER	ATV61
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P2	31/12/2015	SCHNEIDER	ATV61
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P3	31/12/2015	SCHNEIDER	ATV61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE	11/10/2023	ENDRESS HAUSER	Waterpilot FMW21
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ALIMENTATION EAU BRUTE	COMPTEUR	04/10/2023	ITRON	WOLTEX WE150
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE	06/05/2021	KSB	UPA250-120/03GB+UMA200-45
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	HYDRAULIQUE	CLAPET	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR DE RFT	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	HYDRAULIQUE	ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	HYDRAULIQUE	COLONNE DE FORAGE	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	HYDRAULIQUE	VANNE	01/06/2000		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	DISTRIBUTION	LOT DE POIRE DE NIVEAU	01/06/2010		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	DISTRIBUTION	SONDE DE NIVEAU	31/12/2015	ENDRESS HAUSER	
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	DISTRIBUTION	DEBITMETRE ALIM RESEAU	21/09/2017	ENDRESS HAUSER	PROMAG 10W1F-RCOA1AA0A4AA
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	DISTRIBUTION	POMPE 1	13/09/2016	KSB	80-065-200 GB AA11GD
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	DISTRIBUTION	POMPE 2	31/12/2015	KSB	Etanorm-G 65-200 G10
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	DISTRIBUTION	POMPE 3	31/12/2015	KSB	Etanorm-G 65-200 G10
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	01/08/2013	SIEMENS	SFL
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Débitmètre	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Filtre dessicant	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN6-500g/h
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - La Teste de Buch - VILLEMARIE	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - Le Teich - CAPLANDE					
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DIVERS EXTERIEURS	CLOTURE	01/06/2006		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DIVERS EXTERIEURS	PORTAIL	01/06/2006		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DIVERS EXTERIEURS	Appareil d'Eclairage Extérieur	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin	01/01/1968		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	STRUCTURES METALLIQUES	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	PORTE METALLIQUE	01/06/2017		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	PLAQUES DE REGARD EN GALVA	14/10/2023		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	PLAQUES DE REGARD	01/06/2009		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin	01/01/1968		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE 9M	01/06/2008		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE	01/06/2011		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE 2M	01/06/2008		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	CRINOLINE	01/06/1997		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	STRUCTURES METALLIQUES	01/06/2017		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	CAPOTAGE TETE DE FORAGE 1	01/06/2006		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BATIMENT TECHNIQUE	CABANON TETE DE FORAGE 2	01/06/1989		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	SECURITE	Extincteur	31/12/2015	Desautel	
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE	31/12/2015	ITECOM	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - Le Teich - CAPLANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ENSEMBLE DES LIAISONS ELECTRIQUES	01/06/2010		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S50
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P1	31/12/2015	DANFOSS	VLT AQUA Drive
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR P2	31/12/2015	DANFOSS	VLT AQUA Drive FC202
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ALIMENTATION EAU BRUTE	DEBITMETRE F1	14/01/2015	KROHNE	waterflux 3100c nsf-61-g
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ALIMENTATION EAU BRUTE	DEBITMETRE F2	02/10/2023	KROHNE	OPTIFLUX 2000 - DN 150
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ALIMENTATION EAU BRUTE	COMPTAGE F1	31/012/2024		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE F1	10/05/2010	ENDRESS HAUSER	FMX167-A1AVV167
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE F2	12/10/2023	ENDRESS HAUSER	Waterpilot FMX21
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ALIMENTATION EAU BRUTE	COMPTAGE F2	31/11/23	KROHNE	OPTIFLUX 2100
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE 1	18/10/2017	FLOWSERVE	NB66-6 + M6-240é2 Y3
FOR - Le Teich - CAPLANDE	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE 2	06/03/2018	FLOWSERVE	PN84-5A + M8-300-2
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	CLAPET P1	01/01/2023	BAYARD	DN 200
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	CLAPET P2	01/01/2023	BAYARD	DN 200
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	CLAPET P3	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR REMPLISSAGE RESERVOIR	01/06/1989		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	COLONNE DE FORAGE 2	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE 1	01/06/2017		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	EQUIPEMENTS DIVERS DU FORAGE	01/06/2018		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE 2	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	COLONNE FORAGE 1	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR REPRISE	01/06/1989		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR ASPIRATION	01/06/1989		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR REFOULEMENT	01/01/2023		DN 200

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	ENSEMBLE DES CANALISATIONS	22/10/2023		DN 200
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	VANNE	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	LOT DE VANNES	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HYDRAULIQUE	VANNE AUTO DN100	22/01/2003	AMRI	ACTAIR6 R1121 1 AMTRONIC
FOR - Le Teich - CAPLANDE	PNEUMATIQUE	ACTIONNEUR PNEUMATIQUE	31/12/2015	AMRI KSB	ACTAIR 6 R1121
FOR - Le Teich - CAPLANDE	PNEUMATIQUE	COMPRESSEUR	01/06/2017	LACME	104.000
FOR - Le Teich - CAPLANDE	PNEUMATIQUE	CONTROLEUR POSITION VANNE	31/12/2015	AMRI KSB	AMTRONIC R1140
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DISTRIBUTION	LOT DE POIRE DE NIVEAU	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DISTRIBUTION	CAPTEUR DE PRESSION	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DISTRIBUTION	SONDE DE NIVEAU BACHE	05/10/2016	ENDRESS HAUSER	
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DISTRIBUTION	SONDE DE MESURE RESERVOIR	05/10/2016	ENDRESS HAUSER	
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DISTRIBUTION	COMPTEUR DN200	05/10/2016	ITRON	WE150MK300_01
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DISTRIBUTION	POMPE REPRISE 1	01/06/2016	KSB	UPA250C-150/2G
FOR - Le Teich - CAPLANDE	DISTRIBUTION	POMPE REPRISE 2	31/12/2015	FLOWSERVE	PN102-2A
FOR - Le Teich - CAPLANDE	BASSE TENSION	DISJONCTEUR BT	31/12/2015	SCHNEIDER	
FOR - Le Teich - CAPLANDE	HAUTE TENSION	TRANSFORMATEUR	31/12/2015		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	31/12/2015	SIEMENS	DEPOLOX 5
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Débitmètre 1	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-100 g/h PM200/3
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Débitmètre 2	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h PM200/4
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Filtre dessicant 1	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Filtre dessicant 2	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur 1	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur 2	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN6-500g/h
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection 2	01/01/2017	BURKERT	
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection 1	01/01/2017	BURKERT	
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - Le Teich - CAPLANDE	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214					
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	DIVERS EXTERIEURS	PORTAIL	01/06/2002		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	DIVERS EXTERIEURS	Appareil d'Eclairage Extérieur	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin	01/06/1999		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	CRINOLINE+CROSSE	01/12/2008		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	COUVERTURE BACHE	01/12/2008		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	TRAPPE DE VISITE CHAMBRE A VANNE	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	Appareil d'Eclairage Intérieur	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	Alarme Anti-Intrusion	01/06/2017	ALTEC	
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	Lecteur de Badge	31/12/2015	SOFREL	
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	Convecteur Local Electrique	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	Convecteur Local Chloration	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	BATIMENT TECHNIQUE	VENTILATEUR AERATION	31/12/2015	UNELVENT	HCFT/4-355/H
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/06/2017	ITECOM	
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	AUTOMATE	01/06/2017	TELEMECANIQUE	TSX MICRO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	LIAISON ELECTRIQUE	01/06/2018		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S550
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	VARIATEUR	20/07/2010	DANFOSS	VLT AQUA FC 202
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	Ballon Hydrofort	14/10/2022	WILO	RESV SUR 100L 16B VT M G1
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	CLAPET DN125 RFT P1	31/12/2015	CLASAR	DN 125
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	CLAPET DN125 RFT P2	31/12/2015	CLASAR	DN 125
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	CLAPET DN125 RFT P3	31/12/2015	CLASAR	DN 125
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR ASPIRATION	13/04/2010		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	NOURRICE DE REFOULEMENT	01/06/2009		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR REFOULEMENT P1	01/06/2020		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR REFOULEMENT P3	01/06/2020		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR REFOULEMENT P2	01/06/2020		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	SOUPAPE ANTI-BELIER	17/03/2010	BAYARD	AT0367
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	VANNE ALIM RESEAU	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	VANNE AUTOMATIQUE DE REMPLISSAGE	01/06/2017	BAYARD	ITR/KE009
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	VANNE DN125 RFT P1	01/06/2012		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	VANNE DN125 RFT P2	01/06/2012		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	VANNE DN125 RFT P3	01/06/2012		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	HYDRAULIQUE	VANNE ISOLEMENT SOUPAPE ANTI BELIER	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	DISTRIBUTION	DEBITMETRE	01/06/2019	ENDRESS HAUSER	Promag 10 - DN150
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	DISTRIBUTION	PPE 1 VITESSE VARIABLE	10/05/2010	KSB	UPA 200 B-80/4a + UMA 1
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	DISTRIBUTION	PPE 2 VITESSE VARIABLE	12/08/2020	WILO	K8.70 + NU501-2/22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	DISTRIBUTION	PPE 3 VITESSE VARIABLE	12/08/2020	WILO	K8.70 + NU501-2/22
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Distribution Electrique Basse Tension	Disjoncteur	19/04/2016	SCHNEIDER	
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	31/12/2015	SIEMENS	Depolox 5
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Débitmètre	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Filtre dessicant	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection	01/01/2017	BURKERT	
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
SUR - La Teste de Buch - PISTE 214	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION					
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	DIVERS EXTERIEURS	CLOTURE	01/06/2010		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	DIVERS EXTERIEURS	PORTAIL	01/06/2010		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	BATIMENT TECHNIQUE	Bassin	01/01/1961		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	BATIMENT TECHNIQUE	STRUCTURES METALLIQUES	01/06/2010		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	BATIMENT TECHNIQUE	ECHELLE	01/06/2010		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	BATIMENT TECHNIQUE	CRINOLINE	01/06/2010		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	BATIMENT TECHNIQUE	REMBARDE	01/06/2010		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	BATIMENT TECHNIQUE	PLAQUES DE REGARD EN GALVA	01/06/2010		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	BATIMENT TECHNIQUE	CAPOTAGE FORAGE			
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	SECURITE	Extincteur	31/12/2015	Desautel	
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/06/2017		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S50
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	MESURE NIVEAU RESERVOIR	SONDE DE NIVEAU RESERVOIR	24/05/2022	ENDRESS HAUSER	Water Pilot FMX21 -1F6T7/0
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	ALIMENTATION EAU BRUTE	SONDE HAUTEUR DE NAPPE	01/06/2016	ENDRESS HAUSER	FMX167-A1AVV1A7
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	ALIMENTATION EAU BRUTE	POMPE	22/06/2020	WILO	TWI06.30
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	COMPTEUR ALIMENTATION RESERVOIR	01/06/2017		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	COMPTEUR DISTRIBUTION	01/06/2017		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	COMPTEUR EAU ANALYSEE	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	CLAPET DN100 CHARLATTE	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	TETE DE FORAGE	31/12/2015		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	COLONNE DE FORAGE	01/06/2020		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	COLLECTEUR DE RFT	01/06/2010		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	VANNE DN100 CHARLATTE	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	HYDRAULIQUE	VANNE DN150	31/12/2015		
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	31/12/2015	SIEMENS	Depolox 5
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Débitmètre 1	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-100 g/h PM200/3
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Débitmètre 2	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h PM200/4
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Filtre dessicant 1	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Filtre dessicant 2	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/10
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur 1	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur 2	01/01/2017	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection 2	01/01/2017	BURKERT	
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection 1	01/01/2017	BURKERT	
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
FOR - La Teste de Buch - REPUBLIQUE/CAZAUX-LIBERATION	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
RES - Arcachon - L'ÉTOILE					
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	AMENAGEMENT EXTERIEUR	CLOTURE	03/07/1990		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	AMENAGEMENT EXTERIEUR	PORTAIL	31/12/2015		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	CHATEAU D'EAU	Appareil d'Eclairage Intérieur	31/12/2015		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	CHATEAU D'EAU	Alarme Anti-Intrusion	01/06/2017	ALTEC	ALTEC
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	CHATEAU D'EAU	Bassin	01/01/1962		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	CHATEAU D'EAU	Lecteur de Badge	31/12/2015	SOFREL	
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	CHATEAU D'EAU	Appareil d'Eclairage Extérieur	31/12/2015		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	CHATEAU D'EAU	ECHELLE	01/01/2019		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	SECURITE	Extincteur	31/12/2015	Desautel	
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	CONTROLE / COMMANDE	TELEGESTION	03/04/2000	SOFREL	S550
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	CONTROLE / COMMANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE	22/06/2021		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	DEBITMETRE DE REMPLISSAGE FORAGE DESBIEY	31/12/2015	ENDRESS HAUSER	PROMAG W
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	SONDE DE NIVEAU RESERVOIR	01/06/2023	ENDRESS HAUSER	Waterpilot FMX11
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	CLAPET	03/06/1995		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	COLLECTEUR DE DISTRIBUTION	03/07/1995		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	COLLECTEUR D'ALIMENTATION	03/07/1995		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	CONDUITE COMMUNE ALIM / DISTRIB	31/12/2015		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	VANNE CONDUITE ALIMENTATION	03/07/1995		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	VANNE CONDUITE DISTRIBUTION	01/01/2019	BAYARD	DN 500
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	VANNE DE VIDANGE	09/03/2016	BAYARD	
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore	29/06/2022	PROMINENT	DACB
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Débitmètre	01/01/2017	PROMINENT	CL2 0-200 g/h
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Vacuoastat	01/01/2017	PROMINENT	Vacuomètre 2 contacts CL2+TE -
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Chloromètre 1	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Chloromètre 2	01/01/2017	PROMINENT	PM20AC/6F
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Inverseur	01/01/2017	PROMINENT	PM400/1
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Filtre dessicant	01/01/2017	PROMINENT	1080633-260 mm-32 mm-8/21
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur	15/07/2023	PROMINENT	Hydro-éj.Cl2-DN20-PN 6-500g/h
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Pompe d'Eau Motrice	03/01/2017	KSB	Movitec V 002/07-B
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Réducteur de Pression Eau de Service	01/01/2017		
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
RES - Arcachon - L'ÉTOILE	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location	GAZECHIM	Bouteille chlore liquifié 49 Kgs
RES - La Teste de Buch - LE GOLF					
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	CHATEAU D'EAU	Appareil d'Eclairage Intérieur	31/12/2015		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	CHATEAU D'EAU	Alarme Anti-Intrusion	01/12/2017	ALTEC	
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	CHATEAU D'EAU	Bassin	01/06/1996		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	CHATEAU D'EAU	Lecteur de Badge	01/12/2017	SOFREL	
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	CHATEAU D'EAU	ECHELLE ACCES RESERVOIR	01/12/2010		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	CHATEAU D'EAU	Porte	31/12/2015		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	CONTROLE / COMMANDE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S550

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

RES - La Teste de Buch - LE GOLF	CONTROLE / COMMANDE	ARMOIRE ELECTRIQUE	31/12/2015	ITECOM	
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	Analyseur de Chlore	31/12/2015	SIEMENS	Depolox 5
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	DETECTEUR DE NIVEAU	31/12/2015		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	SONDE DE NIVEAU	17/10/2023	ENDRESS HAUSER	Waterpilot FMX21
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	COMPTEUR EAU ANALYSEE	31/12/2015		ALTAIR
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	COLONNE DE REMPLISSAGE	01/06/1996		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	COLLECTEUR DE DISTRIBUTION	01/06/1996		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	VANNE VIDANGE	01/06/1996		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	TROP PLEIN	01/06/1996		
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	DEBITMETRE DOUBLE SENS	01/06/2019	KROHNE	WATERFLUX 3100
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	VANNE CONDUITE ALIM/DISTRIB PROCHE RESERVOIR	01/06/1996	BAYARD	
RES - La Teste de Buch - LE GOLF	ALIMENTATION / DISTRIBUTION	VANNE CONDUITE ALIM/DISTRIB COTE OPPOSE RESERVOIR	01/06/1996		
SUR - La Teste de Buch - PORTES DE L'OCEAN					
SUR - La Teste de Buch - PORTES DE L'OCEAN	Aménagements Extérieurs	Trappe	A l'arrêt		
SUR - La Teste de Buch - PORTES DE L'OCEAN	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	A l'arrêt		
SUR - La Teste de Buch - PORTES DE L'OCEAN	Surpression	Accessoires hydrauliques	A l'arrêt		
SUR - La Teste de Buch - PORTES DE L'OCEAN	Surpression	Débitmètre	A l'arrêt		
SUR - La Teste de Buch - PORTES DE L'OCEAN	Surpression	Capteurs de Pression	A l'arrêt		
SUR - La Teste de Buch - PORTES DE L'OCEAN	Surpression	Pompe 1	A l'arrêt		
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS					
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	Aménagements Extérieurs	PLAQUES DE REGARD ACCES POMPES	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	ARMOIRE ELECTRIQUE	ARMOIRE ELECTRIQUE	01/06/2017	SAMELEC	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	ARMOIRE ELECTRIQUE	REGULATION DE PRESSION	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	ARMOIRE ELECTRIQUE	TELEGESTION	31/12/2015	SOFREL	S530
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	ARMOIRE ELECTRIQUE	VARIATEUR DE VITESSE	01/06/2017	DANFOSS	VLT AQUA DRIVE
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	MESURE DE PRESSION - CAPTEUR	31/12/2015		
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	CLAPET BY PASS DN125	01/06/2000	CLASAR	DN 100
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	CLAPET P1 DN100	01/06/2000	CLASAR	DN 100
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	CLAPET P2 DN100	01/06/2017	CLASAR	DN 100
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	COLLECTEUR DE RFT DN125 No1	01/06/2000		DN 125
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	COLLECTEUR DE RFT DN125 No2	01/06/2000		DN 125
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	VANNE AMONT BY PASS DN125	01/06/2000		DN 125
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	VANNE ASPIRATION P1 DN100	01/06/2000		DN 100
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	VANNE RFT P1 DN100	01/06/2000		DN 100
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	VANNE ASPIRATION P2 DN100	01/06/2000		DN 100
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	VANNE RFT P2 DN100	01/06/2000		DN 100
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	VANNE AVAL BY PASS DN125	01/06/2000		DN 125
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	POMPE EN FOURREAU 1	01/06/2020	FLOWSERVE	
SUR - La Teste de Buch - HAMEAU DES BARONS	SURPRESSION	POMPE EN FOURREAU 2	01/06/2017	FLOWSERVE	
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS					
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Aménagements Extérieurs	CAPOTAGE ENSEMBLE SURPRESSEUR	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Bâtiments d'Exploitation	Convecteur	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Bâtiments d'Exploitation	Ventilateur	01/06/2014		costech/fandis/ c22s23hkbd00
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission	01/06/2014	SOFREL	S550

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	Détecteur de pression aval	01/06/2014	TELEMECANIQUE	XMLB010A2S11
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	Détecteur de pression amont	01/06/2014	TELEMECANIQUE	XMLB010A2S11
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	Accessoires hydrauliques	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	Ballon Hydrofort	01/06/2024	SALMSON	SANITAIRE 100L
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	CLAPET RFT P1	01/06/2014	BAYARD	
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	CLAPET RFT P2	01/06/2014	BAYARD	
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	CLAPET RFT POMPE INCENDIE	01/06/2014	BAYARD	
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	CLAPET BY PASS	01/06/2014	BAYARD	
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	Débitmètre	01/06/2014	ABB	AQUAMASTER
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	Pompe de Surpression 1	01/06/2014	SALMSON	MULTI-VE803-OSE-T4/2-2G/MOD
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	Pompe de Surpression 2	01/06/2014	SALMSON	MULTI-VE803-OSE-T4/2-2G/MOD
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	Pompe Incendie	01/06/2014	SALMSON	NEXISV5202-OGE/K/400-50
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	VANNE AMONT SURPRESSION	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	VANNE AVAL SURPRESSION	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	VANNE AMONT POMPE INCENDIE	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	VANNE AVAL POMPE INCENDIE	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	VANNE 1 BY PASS	01/06/2014		
SUR - La Teste de Buch - CAMICAS	Surpression	VANNE 2 BY PASS	01/06/2014		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE					
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Aménagements Extérieurs	Clôture/Portail	01/06/2024		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Bâtiments d'Exploitation	Alarme Anti-Intrusion	17/05/2017		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Bâtiments d'Exploitation	Bâtiment / Local	17/05/2017		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Bâtiments d'Exploitation	Palan	17/05/2017	KOCH	KONECRANES KM II-G-500-3
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Bâtiments d'Exploitation	Portique	17/05/2017		KONECRANES XMSA-050-0350
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Unité de Contrôle / Commande	Ecran Tactile	17/05/2017	KEP	MMI-7121-A
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	17/05/2017		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Unité de Contrôle / Commande	Système Anti-Intrusion	17/05/2017	SCHNEIDER	
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission	17/05/2017	SOFREL	S550
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Unité de Contrôle / Commande	Variateur Pompe 1	15/01/2017	DANFOSS	ksb202p11kt4
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Unité de Contrôle / Commande	Variateur Pompe 2	09/01/2017	DANFOSS	ksb202^pp11kt4
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Unité de Contrôle / Commande	Variateur Pompe 3	09/01/2017	DANFOSS	ksb202p11kt4
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Débitmètre entrée réservoir	10/01/2017	ENDRESS HAUSER	PROMAG L 5L4C1F-64T7/0
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Débitmètre Distribution	15/01/2017	ENDRESS HAUSER	PROMAG L 5L4C1F 64T710
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Jeu de Poires de Niveau Secours	17/05/2017	FLYGT	ENM10
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Sonde de Niveau	17/05/2017	ENDRESS HAUSER	WATERPILOT FMX167
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Capteur de Pression Réseau distribution	17/05/2017	ENDRESS HAUSER	PMC131-A15E2A1S
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Clapet by-pass Amont	16/01/2017	SOCLA	FIG402

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Canalisation / Tuyauterie	17/05/2017		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Vanne d'alimentation Altimétrique	17/05/2017	BAYARD	HYDROBLOC
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Stockage	Réservoir	17/05/2017		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Surpression	Ballon de surpression (Hydrofort)	24/01/2017	REFLEX	REFIX DE800
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Surpression	Pompe 2	23/01/2017	KSB	Multitec MTC C 100/3-7.1 11.67
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Surpression	Pompe 1	22/01/2017	KSB	Multitec MTC C 100/3-7.1 11.67
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Surpression	Pompe 3 (def incendie)	09/01/2017	KSB	Multitec MTC C 100/3-7.1 11.67
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Poste de Livraison Electricité	Auto-Transformateur	17/05/2017		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Analyseur de Chlore en continu	11/01/2017	EVOQUA	Depolox 5 d5df
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Chloromètre	17/05/2017	PROMINENT	CCL2-PM 20 C
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Débitmètre	17/05/2017	PROMINENT	200 g/h
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Détendeur / Inverseur	17/05/2017	PROMINENT	cl2-pm400/1
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Filtre détendeur	17/05/2017		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Hydroéjecteur	08/10/2023	PROMINENT	DN20 PN6 500g/h
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Electrovanne d'Injection	17/05/2017	BURKERT	0142 A 20?0 SKM PV
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Armoire de Stockage (2 bouteilles)	17/05/2017	PROMINENT	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Bouteille 1	location		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Bouteille 2	location		
SUR - Le Teich - SURPRESSEUR GRANGENEUVE	Chlore Gazeux	Kit de Diphotérine	17/05/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS					
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Production d'Air	Surpresseur d'Air 1 Lavage Filtres	02/07/2007	AERZEN	Delta Blower GM 25S DN1255G5
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Production d'Air	Surpresseur d'Air 2 Lavage Filtres	02/07/2007	AERZEN	Delta Blower GM 25S DN1255G5
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Production d'Air	Compresseur	01/06/2018	KAESER	SK 6
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Production d'Air	Filtre/Régulateur/Lubrificateur d'Air	01/01/2017	SOME INDUSTRIE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Production d'Air	Appareil de Mesure Physique Pression 1	31/12/2015	TELEMECANIQUE	NAUTILUS
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Production d'Air	Appareil de Mesure Physique Pression 2	31/12/2015	TELEMECANIQUE	NAUTILUS
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Production d'Air	COMPRESSEUR AIR 1	01/06/2018	KAESER	SK 22
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Production d'Air	COMPRESSEUR AIR 2	01/06/2017	KAESER	SK 22
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Air	Groupe Froid	31/12/2015	DONALDSON	DC00085A - 1054A
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Air	Purge Groupe Froid	31/12/2015	KAESER	ECO DRAIN 30
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Air	Sécheur d'Air	31/12/2015	DONALDSON	ULTRAPACK MSD 0080 M
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Air	Purge Sécheur d'Air	31/12/2015	KAISER	ECO DRAIN 30
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Stockage d'Air	Ballon de Stockage Air	01/05/2007	OKS	528381
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Stockage d'Air	Purge Ballon Stockage Air	31/12/2015	KAISER	ECO DRAIN 30
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Bâche Eau Sale	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Bâche 1000	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Bâche 300	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Déshumidificateur Local Filtres	02/07/2007	DANTHERM	CDT85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Déshumidificateur Local Réactif 1	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Déshumidificateur Local Réactifs 2	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Souffleur Air Chaud	02/07/2007	AIRELEC	Airpulse 306.01
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Souffleur Air Chaud	02/07/2007	AIRELEC	Airpulse 306.01
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Souffleur Air Chaud Gallerie Filtre 1	02/07/2007	AIRELEC	Airpulse 306.01
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Souffleur Air Chaud	02/07/2007	AIRELEC	Airpulse 306.01
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Souffleur Air Chaud	02/07/2007	AIRELEC	Airpulse 306.01
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Extracteur Local Reactif 1	02/07/2007	AREM	AC25C21P2165
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Extracteur Local Reactif 2	02/07/2007	AREM	AC25C21P2165
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Extracteur Galerie Filtre 1	02/07/2007	AREM	AC25C21P2165
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Extracteur Galerie Filtre 2	02/07/2007	AREM	AC25C21P2165
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Extracteur Local Ozoneur	12/09/2023	AREM	AC25C21P2165
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Extracteur Local Electrique	02/07/2007	AREM	AC25C21P2165
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Extracteur	02/07/2007	AREM	AC25C21P2165
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Porte / Portail	01/06/2018		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Palan Préparation Microsable	02/07/2007	VERLINDE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Palan Manuel Gallerie des Filtres	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Potence Bassin Coagulation	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Monorail Gallerie Filtres	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Rail 1 Couloir Bâche Eau Sale	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Rail 2 Couloir Bâche Eau Sale	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Bâtiments d'Exploitation	Rail Levage Sac Microsable	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Sécurité	Alarme Anti-Intrusion	17/05/2017	ALTEC	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Sécurité	Rince-Œil Forage	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Sécurité	Rince-Œil Salle Réactifs	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Sécurité	Rince-Œil Salle Filtres	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Sécurité	Rince-Œil Laboratoire	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Clapet Pompe Eau Sale 1	01/06/2018	TECOFI	CBL3240
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Clapet Pompe Eau Sale 2	01/06/2018	TECOFI	CBL3240
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Détecteur Niveau Très Bas Bâche Eau Sale	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Détecteur Niveau Très Haut Bâche Eau Sale	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Mesure Niveau Bâche Eau Sale	31/12/2015	SIEMENS	XRS-5 Ultrasonic Transducer
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Débitmètre Boues	15/11/2016	ENDRESS HAUSER	5L4C1H-AALHA0AUD2 30B+
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Pompe de Transfert Boues 1	01/12/2018	KSB	AMAREX KRTF80-210/034UH-S
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Pompe de Transfert Boues 2	01/06/2007	KSB	AMAREX F80-210/034UH-S
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Pompe Transfert Bache Eaux Sales	01/06/2007	KSB	AMAREX F80-210/034UH-S
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Vanne Refoulement Pompe Transfert Boues 1	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Vanne Refoulement Pompe Transfert Boues 2	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Détecteur	01/06/2020		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Extraction / Soutirage des Boues	Pompe de Relèvement	08/10/2007	FLYGT	FLIGT DXVM50
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Armoire Electrique	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	TELEGESTION USINE	31/12/2015	SOFREL	S550
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur pompe de forage	02/07/2007	TELEMECANIQUE	Altistart 48 ATS48C14Q
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur pompe vers Etoile 1	02/07/2007	SCHNEIDER	Altistart 22 ATS22C17Q

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur pompe vers Etoile 2	01/06/2018	TELEMECANIQUE	Altistart 22 ATS22C17Q
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur pompe vers Pissens 2	31/12/2015	SCHNEIDER	Altistart 48 ATS48C14Q
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur pompe vers Golf 1	31/12/2015	SCHLUMBERGER	Altistart 48 ATS48C14Q
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur pompe vers Golf 2	31/12/2015	SCHNEIDER	Altistart 22 ATS22C17Q
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE	Démarreur pompe vers Pissens 1	31/12/2015	SCHNEIDER	Altistart 48 ATS48C14Q
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE POMPES CAPTEURS ANALYSEURS	AUTOMATE	01/06/2016	TELEMECANIQUE	TSX Prémium
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE OZONEUR	Armoire de Commande	02/07/2007	WEDECO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE OZONEUR	Automate	02/07/2007	WEDECO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE OZONEUR	Transformateur Monophasé	02/07/2007	MOELLER	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE CAP	Variateur Vis Doseuse CAP 1	01/06/2015	SCHNEIDER	ATV312H037N4
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE CAP	Variateur Vis Doseuse CAP 2	01/06/2015	SCHNEIDER	ATV312H037N4
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE SURPRESSEUR EAU DE SERVICE	Automate	31/12/2015	MITSUBISHI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE SURPRESSEUR EAU DE SERVICE	Variateur de Fréquence	31/12/2015	DANFOSS	VLT 6000 HVAC
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ONDULEUR	ONDULEUR	01/12/2022	LEGRAND	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Automate	01/06/2016	TELEMECANIQUE	TSX Premiuim
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Coagulant 1	31/12/2015	TELEMECANIQUE	ATV31HO18M2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Coagulant 2	31/12/2015	TELEMECANIQUE	ATV31HO18M2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Coagulant 3	06/04/2016	SCHNEIDER	ATV312HO18M2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompes Remise à l'Equilibre 1	02/07/2007	LENZE	ESMD302L4TXA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Remise à l'Equilibre 2	02/07/2007	LENZE	ESMD302L4TXA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Ajustement Eau de Chaux 1	02/07/2007	SCHNEIDER	ATV31HO18M2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Ajustement Eau de Chaux 2	02/07/2007	SCHNEIDER	ATV31HO18M2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Vis Doseuse Chaux 1	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Vis Doseuse Chaux 2	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Polymère vers Actiflo 1	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Polymère vers Actiflo 2	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Polymère vers Actiflo 3	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Lait de Chaux vers Reminé 1	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Lait de Chaux vers Reminé 2	04/09/2017		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Lait de Chaux vers Saturateur 1	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Variateur Pompe Lait de Chaux vers Saturateur 2	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	ARMOIRE ELECTRIQUE TRAITEMENT/REACTIFS	Transformateur Monophasé	02/07/2007	MURRELEKTRONIK	MEN 20
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	pHmètre eau brute	08/10/2007	HACH LANGE	Capteur pHD sc différentiel
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Conductimètre eau brute	08/04/2022	HACH LANGE	Polymetron
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Turbidimètre eau brute	08/10/2007	HACH LANGE	Ultraturb SC
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Débitmètre Forage bache 1000	04/01/2017	ENDRESS HAUSER	PromagL400 5L4C1F
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	AFFICHEUR DE MESURES	02/07/2007	HACH LANGE	SC1000 LXG400.99.00041
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Débitmétre forage entrée usine	03/06/2007	ENDRESS HAUSER	50W2H-HDOA1AC4AAA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Débitmétre arrivée de Cazaux	01/12/2023	ENDRESS HAUSER	50W5H-HDOA1AC0AAAA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Capteur de température	08/10/2007	HACH LANGE	Combiné au pH mètre
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	A FERMER Compteur Forage	08/12/2016		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Colonne de Forage	01/06/2024		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Canalisation Eau Brute Forage	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Vanne Pneumatique Entrée Usine	27/09/2016	KSB	ISORIA 10 3G6K6XC
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Vanne Pneumatique Entrée Usine	27/09/2016	KSB	SMARTRONIC MA R1310
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Vanne Manuelle Alimentation Eau Brute	02/07/2007	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Vanne Forage Entrée Usine	02/07/2007	KSB	Actair 25
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Vanne Manuelle Purge Conduite Alim Forage Entrée Usine	02/07/2007	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Vanne Forage Sortie Forage	02/07/2007		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Sonde de Niveau de Nappe	15/07/2023	ENDRESS HAUSER	Waterpilot FMX21
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Alimentation Eau Brute	Pompe	19/12/2019	PLEUGER	PN104-2a+M8-480-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Agitateur Coagulation	01/06/2022	LUMPP	AGVL1350
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	pH-mètre Coagulation	08/10/2007	HACH LANGE	Capteur pHD SC différentiel
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Bassin de Coagulation	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Afficheur pH-mètre Coagulation	02/07/2007	HACH LANGE	SC60
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Pompe Doseuse Coagulant 1	01/06/2018	LEROY SOMER	GA45P4T3LS
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Pompe Doseuse Coagulant 2	01/06/2020	DOSAPRO	GA45P4T3LS
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Pompe Doseuse Coagulant 3	01/06/2022	LEROY SOMER	GA45P4T3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Agitateur Floculation	01/06/2022	LUMPP	AGVL1350
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Bassin de Floculation	01/06/2018		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulation / Floculation	Agitateur Maturation	01/06/2007	LUMPP	AGVL2100
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Décantation	Analyseur de Turbidité	11/04/2022	HACH LANGE	TU5300 SC LXG445.99.B0122
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Décantation	Bassin de Décantation	11/02/2016		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Analyseur Turbidité en Sortie Filtre 1	011/06/2018	HACH	LPG415.00.00001
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Analyseur Turbidité en Sortie Filtre 2	11/09/2023	HACH	TU 5300 SC
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Analyseur Turbidité en Sortie Filtre 3	11/09/2023	HACH	TU 5300 SC
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Détecteur trop Plein canal alimentation Filtres	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Poire Défaut Surpresseur Bâche Eau Traitée	01/06/2022		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Afficheur de Mesures	02/07/2007	SIEMENS	Multiranger 100
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Capteur Pression Entrée Filtre 1	01/06/2018	VEGA	VEGABAR 82
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Capteur Pression Entrée Filtre 2	01/06/2018	VEGA	VEGABAR 82
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Capteur Pression Entrée Filtre 3	01/06/2018	VEGA	VEGABAR 82

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Capteur de Pression de Sortie Filtre 1	01/06/2018	VEGA	VEGABAR 82
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Capteur de Pression de Sortie Filtre 2	01/06/2018	VEGA	VEGABAR 82
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Capteur de Pression de Sortie Filtre 3	01/06/2018	VEGA	VEGABAR 82
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Mesure Niveau Bâche eau de lavage	08/10/2007	SIEMENS	MULTIRANGER 100
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Détection passage Eau de Lavage	31/12/2015		821.2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Débitmètre Eau de Lavage	08/10/2007	ENDRESS HAUSER	50W4H-HD0A1AC4AAAA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Sécurité pression Air de Lavage	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Sonde Piézo Niveau Bâche 300	02/07/2007	ENDRESS HAUSER	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne papillon d'alimentation F1	01/06/2017	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne papillon d'alimentation F2	02/07/2007	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne papillon d'alimentation F3	02/07/2007	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne de Sortie F1 (PID)	01/06/2018	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne de Sortie F2 (PID)	02/07/2007	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne de Sortie F3 (PID)	02/07/2007	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Entrée Eau de Lavage F1	01/06/2018	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Entrée Eau de Lavage F2	02/07/2007	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Entrée Eau de Lavage F3	02/07/2007	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Air de Lavage F1	01/06/2018	AMRI	ISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Air de Lavage F2	02/07/2007	AMRI	ISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Air de Lavage F3	02/07/2007	AMRI	ISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Sortie Eau de Lavage F1	01/06/2018	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Sortie Eau de Lavage F2	02/07/2007	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Sortie Eau de Lavage F3	02/07/2007	AMRI	AQUISORIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Evacuation 1eres Eaux	02/07/2007	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Grand Débit Lavage	01/06/2018	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Recirculation Eau Filtrée	02/07/2007	KSB	Actair 100
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Manu Evacuation 1ere Eaux	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne By-Pass Eau de Lavage	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Isolement Amont Circuit de Lavage	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Filtration / Adsorption	Vanne Isolement Tranfert / Lavage	02/07/2007	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Désinfection	Analyseur de Chlore	21/07/2014	SIEMENS	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Désinfection	Analyseur Turbidité Eau Traitée	11/04/2022	HACH LANGE	TU5300SC LXG445.99.B0122
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Sonde COT	02/07/2007	HACH LANGE	UVAS Sc Plus
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	COTmetre B1000	07/11/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Mesure Niveau Bâche 1000	31/12/2015	ENDRESS HAUSER	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Caisson Anti-Bruit	08/04/2016		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Trappe de visite 2	08/04/2016		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Trappe de visite 1	08/04/2016		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Ballon Anti-Bélier Départ Pissens	01/06/2018	CHARLATTE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Collecteur Refoulement Pissens	08/04/2016		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Collecteur Refoulement Etoile	08/04/2016		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Collecteur de Refoulement La Teste	01/06/2024		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Pompe vers Etoile 1	01/06/2016	FLOWSERVE	QN102-3A+M8-710-Y3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Pompe vers Etoile 2	02/01/2020	FLOWSERVE	QN102-3A + M8-670-2/Y3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Pompe vers Golf 1	31/12/2015	FLOWSERVE	QN102-2A + M8-650-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Pompe vers Golf 2	06/03/2018	FLOWSERVE	QN102-3A+ M8-670-2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Pompe vers Pissens 1	03/05/2016	FLOWSERVE	QN102-3A + M8-710 Y3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution Eau Traitée	Pompe vers Pissens 2	31/12/2015	FLOWSERVE	QN102-3A + M8-710-2/Y3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Clapet - Pompe HOPC200	01/06/2024		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Clapet - Pompe HOPC100	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Clapet - Pompe HOPC300	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Pompe de Transfert 1	31/12/2015	KSB	AMAREX KRT K300-380/506UG-S
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Pompe de Transfert 2	14/09/2023	KSB	X KRT K300-400/456UE
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Pompe de Transfert 3	24/10/2023	KSB	X KRT K300-400/456UE
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Vanne Isolement Pompe HOPC300	02/07/2007	KSB AMRI	Aquisoria 10
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Vanne Isolement Pompe HOPC100	02/07/2007	KSB AMRI	Aquisoria 10
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Transfert eaux usine	Vanne Répartition HOPC100/200	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Tuyauterie et Hydraulique Reminéralisation	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Agitateur cuve ajustement pH	08/10/2007	LUMP	AGVL1200
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	pH-mètre ajustement pH	08/10/2007	HACH LANGE	Capteur pHD SC différentiel
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	AFFICHEUR pH	02/07/2007	HACH LANGE	SC-200
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Agitateur bâche remise à l'équilibre	08/10/2007	LUMPP	AGVL1100
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	pH-mètre Remise à l'Equilibre	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Agitateur	01/06/2017	LUMPP	AGVL1100
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Turbidimètre sortie actiflo	02/06/2022	HACH LANGE	Ultraturb SC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Bassin de reminéralisaiton	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Appareil de Mesure Physique	08/10/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Appareil de Mesure Physique	08/10/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Traitement Chimique (Reminéralisation)	Pompe Prélèvement Eau Actiflo	08/10/2007	LOWARA	BGM3/A
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Poste de Livraison Electricité	Batterie de Condensateurs	13/04/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Poste de Livraison Electricité	Transformateur Triphasé	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Cuve	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Ballon de surpression (Hydrofort)	01/06/2017	REFLEX	06G091850291
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Pompe Eau de Service 1	01/06/2018	KSB	VF32-5 / G50A3260CG0027
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Pompe Eau de Service 2	05/05/2020	KSB	VF25/5 - 48228070
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Pompe Eau de Service 3	01/06/2022	KSB	VF32-5 / GS0A3260CG0027
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulant	Débitmètre Coagulant	04/09/2017	ENDRESS HAUSER	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulant	Cuve de Coagulant	15/05/2018	CADIOU INDUSTRIE	Ref: 70165 - 25m3 Pehd noir
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulant	Poire de Niveau Très Haut	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Coagulant	Sonde de Niveau	02/07/2007	SIEMENS	MULTIRANGER 100
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Détecteur Niveau Haut/Bas Silo 1	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Détecteur Niveau Bas Silo 2	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Capteur Poids Silo Chaux 2	02/07/2007	SODIMATE	11-100F
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Capteur Poids Silo Chaux 1	20/10/2023	SODIMATE	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Capteur Bourrage Trémie Silo 1	01/06/2018		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Capteur Bourrage Trémie Silo 2	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Vis Doseuse Silo de Chaux 1	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Vis Doseuse Silo Chaux 2	01/06/2018		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Dévouteur Silo Chaux 1	01/06/2024	SODIMATE	DDS40
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Dévouteur Silo Chaux 1	01/06/2018		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Dévouteur SIlo Chaux 2	02/06/2007	NORD	SK 71-L/4
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Filtre Dépoussiéreur Silo Chaux 1	04/08/2014	OLI FRANCE	200/3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Filtre Dépoussiéreur Silo Chaux 2	04/08/2014	OLI FRANCE	MVE 200/3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Silo Chaux 1	02/07/2007	SODIMATE	DDS400 00M70
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chaux Eteinte	Silo Chaux 2	02/07/2007	SODIMATE	DDS400 00M40
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Masse filtrante (CAG et sable)	Filtre 1	01/06/2024	JACOBI	o 2000 10x20 neutralisé
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Masse filtrante (CAG et sable)	Filtre 2	18/09/2023	JACOBI	o 2000 10x20 neutralisé
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Masse filtrante (CAG et sable)	Filtre 3	01/06/2024	JACOBI	o 2000 10x20 neutralisé
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Température Silo CAP 1	02/06/2015	ENDRESS HAUSER	L:TR11-EBDHSCG3000 n
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Température Silo CAP 2	02/06/2015	ENDRESS HAUSER	MODEL: FTE30-AA11 n°SERIE J501
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Niveau Haut Silo CAP 1	02/06/2015	ENDRESS HAUSER	Liquifant M
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Niveau Bas SIlo CAP 1	02/06/2015	ENDRESS HAUSER	Liquifant M
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Niveau Haut Silo CAP 2	02/06/2015	ENDRESS HAUSER	Liquifant M
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Niveau Bas Silo CAP 2	02/06/2015	ENDRESS HAUSER	Liquifant M
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Pression Silo CAP 1	02/06/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Pression Silo CAP 2	02/06/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Tuyau d'Injection CAP dans Conduite	02/06/2015		Tricoclair 42x32mm

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Tuyau Alim Air Comprimé Electrovannes/Décolmatage CAP	02/06/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Bourrage Trémie	02/06/2015	ENDRESS HAUSER	FTL51-2K0U4/0
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur Niveau Haut Skid Mouillage	02/06/2015	ENDRESS HAUSER	FTL512K0U4/0
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur de Pression Amont Circuit Hydroéjecteur	02/06/2015		MODEL110290 n°SERIE 806504
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Appareil de Mesure Physique	02/06/2015		MODEL 110290 n° SERIE 806504
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Capteur de Bourrage de Vis	02/06/2015	SODIMATE	BAUX.15
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Débitmètre Circuit Hydroéjecteur	02/06/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Débitmètre Rinçage Trémie	02/06/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Trémie	01/06/2024	SODIMATE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vanne d'Isolement Aval Hydroéjecteur	01/06/2021	AKO	3009MD024
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vanne d'Isolement Amont Hydroéjecteur	01/06/2021	PARKER	495905C2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vanne Rinçage Latéral Trémie	02/06/2015	PARKER	495905C2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vis Doseuse Silo CAP 1	02/06/2015	SEW USOCOME	II2GD EDRS71S4/3GD/K
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vis Doseuse Silo CAP 2	02/06/2015	SEW USOCOME	II2GD EDRS71S4/3GD/K
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Dévouteur Silo CAP 1	02/06/2015	SEW USOCOME	II2GD EDRS71S4/3GD/K
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Dévouteur Silo CAP 2	02/06/2015	SEW USOCOME	II2GD EDRS71S4/3GD/K
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Dépoussiéreur Silo CAP 1	02/06/2015	WAM	01FN140009602
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Dépoussiéreur Silo CAP 2	02/06/2015	WAM	01FN140001940
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Silo CAP 1	02/06/2015	SODIMATE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Silo CAP 2	02/06/2015	SODIMATE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Trappe à Explosion Silo CAP 1	02/06/2015	SODIMATE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Trappe à Explosion Silo CAP 2	02/06/2015	SODIMATE	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Bouteille 1 Silo 1	location	AIR LIQUIDE	Bouteille azote
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Bouteille 2 Silo 1	location	AIR LIQUIDE	Bouteille azote
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Bouteille 1 Silo 2	location	AIR LIQUIDE	Bouteille azote
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Bouteille 2 Silo 2	location	AIR LIQUIDE	Bouteille azote
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Tuyauterie Alimentation en Azote	02/06/2015	AIR LIQUIDE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Détendeur Azote	02/06/2015	AIR LIQUIDE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vanne Inertage Silo CAP1 Bas	02/06/2015	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vanne Inertage Silo CAP1 Haut	02/06/2015	BURKET	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vanne Inertage Silo CAP2 Haut	02/06/2015	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	CAP Charbon Actif en Poudre	Vanne Inertage Silo CAP1 Bas	02/06/2015	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Chlore Gazeux (stockage)	Armoire de Stockage	01/01/2017	PROMINENT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Dioxyde de Carbone	Pompe Injection CO2	02/07/2007	ETABLOC	CN050-160/1102
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Dioxyde de Carbone	Réchauffeur	02/07/2007	AIR LIQUIDE	Carbovapor A1-120
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Dioxyde de Carbone	Vanne de Détente CO2	11/05/2020	BROOK CRAMPTON	SLA5853S
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Dioxyde de Carbone	Vanne d'Isolement Aval Circuit Eau CO2	02/07/2007	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Dioxyde de Carbone	Vanne d'Isolement Aval Circuit Eau CO2	02/07/2007	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Dioxyde de Carbone	Vanne d'Isolement Amont Circuit Eau CO2	02/07/2007	KSB AMRI	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Dioxyde de Carbone	Cuve de CO2	02/07/2007	AIR LIQUIDE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Dioxyde de Carbone	Capteur de Pression Cuve CO2	31/12/2015	AIR LIQUIDE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Conductimètre Eau de Chaux	31/12/2015	LANGE	SC-60 LXV403.99.00001
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Débitmètre Eau de Chaux vers Ajustement	04/09/2017	ENDRESS HAUSER	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Débitmètre EdC vers Remise à l'Equilibre	04/09/2017	ENDRESS HAUSER	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Détecteur Niveau Très Bas Stockage Eau de Chaux	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Mesure Niveau Stockage Eau de Chaux	31/12/2015	SIEMENS	7ML50331BA001A
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Pompe Doseuse Eau de Chaux Ajustement 1	23/09/2020	SEEPEX	BN17-6LS
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Pompe Doseuse Eau de Chaux Ajustement 2	01/06/2023	SEEPEX	BN17-6LS
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Pompe Doseuse Eau de Chaux Ajustement 3	01/06/2024	SEEPEX	BN17-6LS
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Pompe Doseuse Eau de Chaux à l'Equilibre 1	01/06/2018	SEEPEX	BN10-6LS 35011190
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Pompe Doseuse Eau de Chaux à l'Equilibre 2	11/02/2022	SEEPEX	BN10-6LS
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne PIC Isolement Eau de Chaux Ajustement	31/12/2015	AKO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne PIC Isoelement Eau de Chaux vers Equilibre	31/12/2015	AKO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Asp Pompe Ajustement 1	01/06/2018	AKO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Asp Pompe Ajustement 2	01/06/2018	AKO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Asp Pompe Ajustement 3	01/06/2018	AKO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Isolement Eau de Chaux Ajustement	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Isolement Eau de Chaux vers Equilibre	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Rinçage Aspiration Pompes Eau de Chaux Ajustement	02/07/2007	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne de Rinçage Refoulement Pompes Eau de Chaux	02/07/2007	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Rinçage Aspiration Pompes Eaux de Chaux vers Equilibre	02/07/2007	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Rinçage Refoulement Pompes Eau de Chaux vers Equilibre	02/07/2007	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Aspiration Equilibre 1	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Aspiration Equilibre 2	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Agitateur Saturateur	31/12/2015	LUMPP	AGVL600
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Agitateur Saturateur	02/07/2007	FLENDER	ZF48M90L4W

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Saturateur Eau de Chaux	02/07/2007	OTV	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Vidange Prépa Saturateur	02/07/2007	AKO	BSV 065.03.50
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Vidange Saturateur	02/07/2007	AKO	BSV 065.03.50
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Manuelle Purge	02/07/2007	AKO	BSV 065.03.50
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Eau de Service Saturateur	02/07/2007	AMRI	AQUISORIA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Eau de Service Saturateur	02/07/2007	AMRI KSB	Actair 3 R1120
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne Eau de Service Saturateur	02/07/2007	AMRI KSB	Amtronic 1300
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Vanne PIC Vidange Saturateur	02/07/2007	AKO	VF065.3X.33.3LA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Chaux	Pompe Recirculation Boues de Chaux	01/06/2017	SEEPEX	BN2-12S 311011190
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Analyseur de Chlore Bâche 300	31/12/2015	PROMINENT	Dulcometer D1C
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Pompe de Prélèvement Eau Traitée	31/12/2015	LOWARA	'A DE GARDEN + SM63B
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Analyseur de Chlore Bâche 1000	02/07/2007	SIEMENS	Depolox 5
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Pompe Doseuse 1	01/01/2017	PROMINENT	DLTA0730PVT2000UA0030FR0
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Pompe Doseuse 2	01/01/2017	PROMINENT	DLTA0730PVT2000UA0030FR0
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Canne d'Injection	01/01/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Pompe Doseuse 1	01/01/2017	PROMINENT	DLTA0730PVT2000UA0030FR0
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Pompe Doseuse 2	01/01/2017	PROMINENT	DLTA0730PVT2000UA0030FR0
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Cuve de Rétention Commune	01/01/2017	STOCKAGE & SYSTEMES	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Cuve 1	02/07/2007	STOCKAGE & SYSTEMES	EN 12573-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Cuve 2	01/01/2017	STOCKAGE & SYSTEMES	EN 12573-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Détecteur Cuve 1 Niveau Haut	28/07/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Détecteur Cuve 1 Niveau Bas	28/07/2017		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Détecteur Cuve 1 Niveau Très Bas	28/07/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Détecteur Cuve 2 Niveau Très Bas	28/07/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Détecteur Cuve 2 Niveau Bas	28/07/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Détecteur Cuve 2 Niveau Haut	28/07/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Sonde de Niveau Cuve 1	28/07/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Eau de Javel	Sonde de Niveau Cuve 2	28/07/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Détecteur Niveau Très Bas Cuve Lait de Chaux	01/06/2012	BAMO	BSM500
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Détecteur Niveau Haut Cuve Lait de Chaux	01/06/2012	BAMO	BSM500
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Détecteur Niveau Bas Cuve Lait de Chaux	01/06/2012	BAMO	BSM500
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Débitmètre Lait de Chaux Reminéralisation	01/06/2021	ENDRESS HAUSER	50P15-EA0A1AA0AAAA
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Débitmètre Lait de Chaux Saturateur	01/06/2022	ENDRESS HAUSER	PROMAG W 400 DN 25
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Pompe Lait de Chaux vers Reminéralisation 3	08/02/2022	SEEPEX	BN 1-12
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Pompe Lait de Chaux vers Reminéralisation 1	13/07/2017	SEEPEX	BN 1-12
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Pompe Lait de Chaux vers Reminéralisation 2	15/01/2015	SEEPEX	BN 1-12
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Pompe Lait de Chaux vers Saturateur 1	01/09/2017	SEEPEX	BN2-12S 33511190
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Pompe Lait de Chaux vers Saturateur 2	01/07/2017	SEEPEX	BN2-12S 33511190
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne Rinçage Aspiration Pompes Lait de Chaux	30/03/2022	AKO	81-LAITONG3/4-DN20-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne Rinçage Refoulement Pompes Lait de Chaux	30/03/2022	AKO	EV-A10,0-BBMSGM82-6-
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne Accompagnement Pompe GSPV400	30/03/2022	BURKERT	13-LAITONG3/8-DN10-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne Accompagnement Pompe GSPV410	30/03/2022	BURKERT	EV-A10,0-BBMSGM82-6-
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne Accompagnement Pompe GSPV420	30/03/2022	BURKERT	EV-A10,0-BBMSGM82-6-
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne PIC Isolement Amont Lait de Chaux	30/03/2022	AKO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Agitateur Lait de Chaux	01/06/2017	SIEMENS	2KJ3101-1CH11-2FM1-Z

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Cuve de Préparation	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne PIC Isolement Amont Lait de Chaux Saturateur	30/03/2022	AKO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne Injection Eau dans Cuve Lait de Chaux	31/12/2015	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne Rinçage Amont Lait de Chaux Saturateur	30/03/2022	BURKERT	81-LAITONG3/4-DN20-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Vanne Rinçage Aval Lait de Chaux Saturateur	30/03/2022	BURKERT	81-LAITONG3/4-DN20-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Electrovanne Accompagnement Pompe GSPV500	30/03/2022	BURKERT	EV-A10,0-BBMSGM82-6-
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Electrovanne Accompagnement Pompe GSPV510	30/03/2022	BURKERT	13-LAITONG3/8-DN10-2
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Lait de Chaux	Cuve Lait de Chaux	31/12/2015	SODIMATE	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Détecteur Niveau Très Bas Cuve Microsable	02/07/2007	BAMO	54/430
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Détecteur Niveau Bas Cuve Prépa Microsable	02/07/2007	BAMO	54/430
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Détecteur Niveau Haut Cuve Prépa Microsable	02/07/2007	BAMO	54/430
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Alimentation Eau Micro Sable	01/12/2022	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Agitateur Microsable	02/07/2007	LUMPP	ZF38-M80S4
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Convoyeur / Transporteur Microsable	01/06/2024	SODIMATE	DMR40
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vis Doseuse Microsable	01/06/2024	SODIMATE	DMR40
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Pompe de Soutirage du Micro Sable	02/07/2007	SHABAVER	C40
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Plateau Vibreur	31/12/2015	SODIMATE	MVE200-3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne d'Isolement PIC Microsable	01/12/2022	AKO	AKO - Electrovanne Air BURKE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne d'Injection	31/12/2015	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Rinçage Circuit Microsable	02/07/2007	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Hydrocyclone Gauche	02/07/2007		MOSLEY 400
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Hydrocyclone Droite	02/07/2007		MOSLEY 400
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Pompe Recirculation Microsable 1	01/12/2022	SHABAVER	C40 COHAO40SBNJ11CAQ
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Pompe Recirculation Microsable 2	01/12/2022	SHABAVER	C40 96C0HA040SBNJ11CAQ
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Pompe Recirculation Microsable 3	01/12/2022	SHABAVER	C40 96C0HA040SBNJ11CAQ
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Aspiration Microsable 1	15/09/2016	AKO	OV 080.03.30M
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Aspiration Microsable 2	01/06/2019	AKO	BSV 080.03.30C
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Refoulement Injection Microsable	01/06/2016	AKO	BSV 080.03.30C
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Refoulement Microsable 1	01/06/2022	AKO	BSV 080.03.30C
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Aspiration Microsable 4	01/06/2022	AKO	BSV 080.03.30C
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Refoulement Microsable 4	02/07/2007	AKO	BSV 080.03.30C
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Refoulement Microsable 3	01/06/2022	AKO	BSV 080.03.30C
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Refoulement Microsable 2	01/06/2022	AKO	BSV 080.03.30C
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Aspiration Microsable 3	02/07/2007	AKO	BSV 080.03.30C

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Rinçage Presse Etoupe	02/07/2007	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Rinçage Presse Etoupe	02/07/2007	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Micro-Sable pour Traitement Physico-Chimique	Vanne Rinçage Presse Etoupe	02/07/2007	BURKERT	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	CAPTEUR D'OZONE	31/12/2015	WEDECO	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	ANALYSEUR D'O3 RESIDUEL	02/07/2007	WALLACE ET TIERNAN	Depolox 4
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	CAPTEUR POINT DE ROSE	01/06/2021		EA2-TX-100-HD
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	DEBITMETRE D'OZONE	01/06/2024	ABB	AM54 031
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Ballon de Régulation	02/07/2007		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Pompe Circuit Refroidissement Ozoneur 1	02/07/2007	LOWARA	LLM90CA/322
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Pompe Circuit Refroidissement Ozoneur 2	02/07/2007	LOWARA	LLM90CA/322
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Vanne d'Injection d'Eau de Refroidissement	02/06/2020	BURKET	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Poreux de diffusion	18/06/2018	WEDECO	Poreux DPP350 PVC Moule R 3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Destructeur d'Ozone	02/07/2007	TRAILIGAZ	DTC 100
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Ozoneur	02/07/2007	WEDECO	SMA 500 S
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Tubes de Verre Ozoneur	19/04/2016		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Transformateur Triphasé	31/12/2015		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Ozone	Electrovanne de Fonctionnement Ozoneur	31/12/2015	NORGREN	0000000.8406
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Actiflo	Débitmètre	04/09/2017		
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Actiflo	Pompe Doseuse Polymère Actiflo1	01/06/2017	SEEPEX	HKFS5/1 1/4.92
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Actiflo	Pompe Doseuse Polymère Actiflo 2	01/06/2018	SEEPEX	MD025-6L 32510370
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Actiflo	Pompe Doseuse Polymère Actiflo 3	01/06/2019	SEEPEX	MD025-6L 32510370

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Actiflo	Agitateur 1	01/06/2017	ALMO TECHNOLOGIE	MTA 80 G8
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Actiflo	Agitateur 2	01/06/2017	ALMO TECHNOLOGIE	MTA80G8
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Actiflo	Centrale Polymère vers Actiflo	31/12/2015	MILTON ROY	POLYPACK AP 925
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Saturateur	Pompe Doseuse Polymère Saturateur 1	31/12/2015	MILTON ROY	MS5622
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Saturateur	Pompe Doseuse Polymère Saturateur 2	02/07/2007	MILTON ROY	CEGA25V4H3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Saturateur	Pompe Doseuse Polymère Saturateur 2	02/07/2007	MILTON ROY	
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Saturateur	Soupape de Décharge	19/05/2022	LA ROBINETTERIE Industrielle	11T03/8M71S3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Saturateur	Soupape de Décharge	19/05/2022	LA ROBINETTERIE Industrielle	11T03/8M71S3
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Saturateur	Agitateur	02/07/2007	MILTON ROY	VDA2110S035
UPR - La Teste de Buch - CABARET DES PINS	Polymère Vers Saturateur	Centrale Polymère vers Saturateur	02/07/2007	MILTON ROY	POLYPACK AP925
EDE - Le Teich - PROTECTION CATHODIQUE					
EDE - Le Teich - PROTECTION CATHODIQUE	Protection cathodique	Protection cathodique	01/06/2018		
CPT Balanos					
CPT Balanos	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/09/2022	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Balanos	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Balanos	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/09/2022	KROHNE	WATERFLUX 3000
CPT Bordeaux					
CPT Bordeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/06/2024	SOFREL	DL4W
CPT Bordeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

CPT Bordeaux	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	WATERFLUX 3070 F	KROHNE
CPT Industrie					
CPT Industrie	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	02/09/2014	SOFREL	LS42 EA SMS
CPT Industrie	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Industrie	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	02/09/2014	ABB	AquaMaster
CPT Communal					
CPT Communal	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/10/2022	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Communal	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Communal	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/10/2022	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Cote d'Argent					
CPT Cote d'Argent	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/10/2022	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Cote d'Argent	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Cote d'Argent	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/10/2022	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Daney (sur S500 passerelle)					
CPT Daney (sur S500 passerelle)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/06/2020	SOFREL	CARTE DI SUR S500 PASSERELLE
CPT Daney (sur S500 passerelle)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Daney (sur S500 passerelle)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	04/09/2014	ABB	AquaMaster
CPT Desbiey					
CPT Desbiey	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/12/2023	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

CPT Desbiey	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Desbiey	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/12/2023	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Dignac					
CPT Dignac	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	05/12/2023	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Dignac	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Dignac	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	05/12/2023	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT lavoir					
CPT lavoir	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	11/12/2023	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT lavoir	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT lavoir	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	11/12/2023	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Leclerc					
CPT Leclerc	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/09/2023	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Leclerc	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Leclerc	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/09/2023	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Mariolan					
CPT Mariolan	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/09//23	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Mariolan	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Mariolan	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/09/2023	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Moulin Rouge					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

CPT Moulin Rouge	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/09//23	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Moulin Rouge	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Moulin Rouge	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/09//23	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Mozart					
CPT Mozart	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/06/2024	SOFREL	DL4W
CPT Mozart	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Mozart	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	KROHNE	WATERFLUX 3070F
CPT Point Canal (fragon)					
CPT Point Canal (fragon)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/09//23	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Point Canal (fragon)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Point Canal (fragon)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/09//23	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Pôle Santé					
CPT Pôle Santé	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/09//23	SOFREL	LS FLOW DL4W-LP
CPT Pôle Santé	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Pôle Santé	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/09//23	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Tassigny					
CPT Tassigny	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/07/2014	SOFREL	LS42 SMS
CPT Tassigny	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Tassigny	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/07/2014	ABB	AquaMaster

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

CPT Verdun					
CPT Verdun	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/06/2024	SOFREL	DL4W
CPT Verdun	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Verdun	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	KROHNE	WATERFLUX 3070 F
CPT Nezer					
CPT Nezer	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	08/09/2014	SOFREL	LS42 EA SMS
CPT Nezer	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Nezer	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	08/09/2014	ABB	AquaMaster FET412BB1
CPT Villemarie					
CPT Villemarie	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/06/2024	SOFREL	DL4W
CPT Villemarie	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Villemarie	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	KROHNE	Waterflux 3070 F
CPT Etoile 1 (DN300)(sur S500 Etoile)					
CPT Etoile 1 (DN300)(sur S500 Etoile)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Etoile 1 (DN300)(sur S500 Etoile)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	08/07/2014	HYDREKA	HydrINS II
CPT Etoile 2 (DN500)(sur Etoile)					
CPT Etoile 2 (DN500)(sur Etoile)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Etoile 2 (DN500)(sur Etoile)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	05/07/2023	HYDREKA	HydrINS II
CPT Gambetta					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

CPT Gambetta	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Support de Télétransmission	01/06/2024	SOFREL	DL4W
CPT Gambetta	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Gambetta	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	KROHNE	
CPT Pissens 1 (DN600)(sur S500 pissens)					
CPT Pissens 1 (DN600)(sur S500 pissens)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Pissens 1 (DN600)(sur S500 pissens)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	08/07/2014	HYDREKA	HydrINS II
CPT Pissens 2 (DN250)(sur S500 Pissens)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Pissens 2 (DN250)(sur S500 Pissens)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	28/11/2014	HYDREKA	Mini Hydrins
CPT Etoile pied réservoir (DN500)(sur Etoile)					
CPT Etoile pied réservoir (DN500)(sur Etoile)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	31/12/2015		
CPT Etoile pied réservoir (DN500)(sur Etoile)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre remplissage	09/09/2014	HYDREKA	HydrINS 2
CPT Etoile pied réservoir (DN500)(sur Etoile)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre vers La teste	09/09/2014	HYDREKA	sonde
CPT Etoile pied réservoir (DN500)(sur Etoile)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre vers Arcachon	09/09/2014	HYDREKA	transmetteur
Purge - EDE - La Teste de Buch - LE PETIT NICE					
Purge - EDE - La Teste de Buch - LE PETIT NICE	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	22/12/2016		HUNTER
Purge - EDE - La Teste de Buch - LE PETIT NICE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	22/12/2016		
Purge - EDE - La Teste de Buch - LE PETIT NICE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	22/12/2016		
Purge - EDE - La Teste de Buch - LE PETIT NICE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	22/12/2016		HUNTER/NODE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Purge - EDE - La Teste de Buch - LA SALIE					
Purge - EDE - La Teste de Buch - LA SALIE	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	22/12/2016		HUNTER
Purge - EDE - La Teste de Buch - LA SALIE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	22/12/2016		
Purge - EDE - La Teste de Buch - LA SALIE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	22/12/2016		
Purge - EDE - La Teste de Buch - LA SALIE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	22/12/2016		HUNTER/NODE
EDE - Arcachon - SONDE KAPTA CENTRE DIALYSE					
EDE - Arcachon - SONDE KAPTA CENTRE DIALYSE	Unité de Contrôle / Commande	Sonde de Mesure	20/12/2016	BIRDZ	ENDETEC Sonde KAPTA 3000- AC4
EDE - Arcachon - SONDE KAPTA CENTRE DIALYSE	Unité de Contrôle / Commande	Câbles de liaison	17/01/2017	BIRDZ	
EDE - Arcachon - SONDE KAPTA CENTRE DIALYSE	Unité de Contrôle / Commande	Émetteur GSM	20/12/2016	BIRDZ	GSM
EDE - Arcachon - SONDE KAPTA CENTRE DIALYSE	Maillage Eau	Collier de Prise en Charge	17/01/2017		
EDE - Arcachon - SONDE KAPTA CENTRE DIALYSE	Maillage Eau	Vanne d'Isolement	17/01/2017		
EDE - La Teste de Buch - SONDE KAPTA HOPITAL					
EDE - La Teste de Buch - SONDE KAPTA HOPITAL	Unité de Contrôle / Commande	Sonde de Mesure	20/12/2016	BIRDZ	ENDETEC Sonde KAPTA 3000- AC4
EDE - La Teste de Buch - SONDE KAPTA HOPITAL	Unité de Contrôle / Commande	Câbles de liaison	17/01/2017	BIRDZ	
EDE - La Teste de Buch - SONDE KAPTA HOPITAL	Unité de Contrôle / Commande	Émetteur GSM	20/12/2016	BIRDZ	GSM
EDE - La Teste de Buch - SONDE KAPTA HOPITAL	Maillage Eau	Collier de Prise en Charge	17/01/2017		
EDE - La Teste de Buch - SONDE KAPTA HOPITAL	Maillage Eau	Vanne d'Isolement	17/01/2017		
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA CESAREE					
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA CESAREE	Unité de Contrôle / Commande	Sonde de Mesure	20/12/2016	BIRDZ	ENDETEC KAPTA 3000-AC4
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA CESAREE	Unité de Contrôle / Commande	Câbles de liaison	17/01/2017	BIRDZ	
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA CESAREE	Unité de Contrôle / Commande	Émetteur GSM	20/12/2016	BIRDZ	GSM
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA CESAREE	Maillage Eau	Collier de Prise en Charge	17/01/2017		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA CESAREE	Maillage Eau	Vanne d'Isolement	17/01/2017		
EDE - Le Teich - SONDE KAPTA CENTRE VALORISATION					
EDE - Le Teich - SONDE KAPTA CENTRE VALORISATION	Unité de Contrôle / Commande	Sonde de Mesure	20/12/2016	BIRDZ	ENDETEC KAPTA 3000-AC4
EDE - Le Teich - SONDE KAPTA CENTRE VALORISATION	Unité de Contrôle / Commande	Câbles de liaison	17/01/2017	BIRDZ	
EDE - Le Teich - SONDE KAPTA CENTRE VALORISATION	Unité de Contrôle / Commande	Émetteur GSM	20/12/2016	BIRDZ	GSM
EDE - Le Teich - SONDE KAPTA CENTRE VALORISATION	Maillage Eau	Collier de Prise en Charge	17/01/2017		
EDE - Le Teich - SONDE KAPTA CENTRE VALORISATION	Maillage Eau	Vanne d'Isolement	17/01/2017		
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA LA HUME					
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA LA HUME	Unité de Contrôle / Commande	Sonde de Mesure	20/12/2016	BIRDZ	ENDETEC KAPTA 3000 - AC4
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA LA HUME	Unité de Contrôle / Commande	Câbles de liaison	17/01/2017	BIRDZ	
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA LA HUME	Unité de Contrôle / Commande	Émetteur GSM	20/12/2016	BIRDZ	GSM
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA LA HUME	Maillage Eau	Collier de Prise en Charge	17/01/2017		
EDE - Gujan Mestras - SONDE KAPTA LA HUME	Maillage Eau	Vanne d'Isolement	17/01/2017		
Purge - EDE - Arcachon - THEOPHILE GAUTIER					
Purge - EDE - Arcachon - THEOPHILE GAUTIER	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - Arcachon - THEOPHILE GAUTIER	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		
Purge - EDE - Arcachon - THEOPHILE GAUTIER	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		
Purge - EDE - Arcachon - THEOPHILE GAUTIER	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - ROUTE DES LACS					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Purge - EDE - Gujan Mestras - ROUTE DES LACS	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - ROUTE DES LACS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - ROUTE DES LACS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - ROUTE DES LACS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
Purge - EDE - La Teste de Buch - Plage LAOUGA CAZAUX					
Purge - EDE - La Teste de Buch - Plage LAOUGA CAZAUX	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - La Teste de Buch - Plage LAOUGA CAZAUX	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		
Purge - EDE - La Teste de Buch - Plage LAOUGA CAZAUX	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		
Purge - EDE - La Teste de Buch - Plage LAOUGA CAZAUX	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
Purge - EDE - Le Teich - LAMOTHE					
Purge - EDE - Le Teich - LAMOTHE	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - Le Teich - LAMOTHE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		
Purge - EDE - Le Teich - LAMOTHE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		
Purge - EDE - Le Teich - LAMOTHE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - LAC de MAGDELEINE					
Purge - EDE - Gujan Mestras - LAC de MAGDELEINE	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - LAC de MAGDELEINE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - LAC de MAGDELEINE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Purge - EDE - Gujan Mestras - LAC de MAGDELEINE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
Purge - EDE - Le Teich - ESTURGEONNIERE					
Purge - EDE - Le Teich - ESTURGEONNIERE	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - Le Teich - ESTURGEONNIERE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		
Purge - EDE - Le Teich - ESTURGEONNIERE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		
Purge - EDE - Le Teich - ESTURGEONNIERE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
Purge - EDE - Arcachon - ECOLE MOULEAU					
Purge - EDE - Arcachon - ECOLE MOULEAU	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - Arcachon - ECOLE MOULEAU	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		
Purge - EDE - Arcachon - ECOLE MOULEAU	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		
Purge - EDE - Arcachon - ECOLE MOULEAU	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
Purge - EDE - La Teste de Buch - ANDRE LESCA					
Purge - EDE - La Teste de Buch - ANDRE LESCA	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - La Teste de Buch - ANDRE LESCA	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		
Purge - EDE - La Teste de Buch - ANDRE LESCA	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		
Purge - EDE - La Teste de Buch - ANDRE LESCA	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - NEYRA					
Purge - EDE - Gujan Mestras - NEYRA	Unité de Contrôle / Commande	Contacteur / Programmateur	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - NEYRA	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Compteur	03/07/2017		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Purge - EDE - Gujan Mestras - NEYRA	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Regard	03/07/2017		
Purge - EDE - Gujan Mestras - NEYRA	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Electrovanne de Purge	03/07/2017		
ST20 - EDE - La Teste de Buch - Vanne Pompier du Pyla					
ST20 - EDE - La Teste de Buch - Vanne Pompier du Pyla	Bâtiments d'Exploitation	Trappe d'accès	25/09/2017		METAL PROCESS 33
ST20 - EDE - La Teste de Buch - Vanne Pompier du Pyla	Unité de Contrôle / Commande	Armoire de Commande	25/09/2017		S.E.I.H.E Thierry ULRICH
ST20 - EDE - La Teste de Buch - Vanne Pompier du Pyla	Unité de Contrôle / Commande	Support de Télétransmission	25/09/2017	SOFREL	S550 GSM IP
ST20 - EDE - La Teste de Buch - Vanne Pompier du Pyla	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Vanne Automatique	25/09/2017	BAYARD	OPAP Premium PLUS
CPT PASSERELLE (sur S500 passerelle)					
CPT PASSERELLE (sur S500 passerelle)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	01/01/1960		
CPT PASSERELLE (sur S500 passerelle)	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	25/07/2019		
CP Aqualand					
CP Aqualand	Unité de Contrôle	Support de Télétransmission	25/07/2019	SOFREL	
CP Aqualand	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Tuyauterie	25/07/2019		
CP Aqualand	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	25/07/2019		
CP CAMPS					
CP CAMPS	Unité de Contrôle	Support de Télétransmission	01/06/2024	SOFREL	DL4W
CP CAMPS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Tuyauterie	25/07/2019		
CP CAMPS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	KROHNE	
CP VIGNES					
CP VIGNES	Unité de Contrôle	Support de Télétransmission	01/06/2024	SOFREL	DL4W

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

CP VIGNES	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Tuyauterie	25/07/2019		
CP VIGNES	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	KROHNE	
CP POMPIERS DU PYLA					
CP POMPIERS DU PYLA	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	08/06/2022		
CP POMPIERS DU PYLA	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	08/06/2022	ENDRESS HAUSER	PW400
CP GERVAIS					
CP GERVAIS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	01/06/2024	SOFREL	DL4W
CP GERVAIS	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	KROHNE	
CP FUSILLE					
CP FUSILLE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Canalisation / Tuyauterie	01/06/2024	SOFREL	DL4W
CP FUSILLE	Distribution / Répartition / Maillage Eau	Débitmètre	01/06/2024	KROHNE	

Equipements réseaux - Prélocalisateurs

Libellé Installation	Adresse	Libellé Equipement	Date Mise en Service Equipement	Fabricant Equipement	Modèle Equipement
Sonde Gutermann 510002895	2bis Rue Pierre de Coubertin 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002896	45 Rue du Parc de l'Estey 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002897	80 Rue Gaston de Foix	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33260 La Teste-de-Buch 33529				
Sonde Gutermann 510002898	7 Rue du Port 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002899	73 Rue Gaston de Foix 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002900	44 Impasse Testey 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002901	48 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002902	19t Rue du Port 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002903	18 Rue du Maréchal Foch 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002904	113 Port Ostreicole de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002905	27a Rue des Poilus 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutermann 510002906	19d Rue Dade 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002907	54 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002908	23 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002909	27 Rue du Chemin des Dames 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002910	59 Rue Pasteur 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002911	1 Rue Edmond Rostand 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002912	8 Impasse du Stade 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002913	11 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002914	22 Allée d'Aquitaine 33260 La Teste-de-Buch	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33529				
Sonde Gutermann 510002915	18 Rue Général Chanzy 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002916	104 Port Ostreicole de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002917	119 Esplanade des Ostréiculteurs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002918	2 Allee du Haurat 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002919	28bis Chemin de la Magrette 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002920	19 Avenue de Bisserié 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002921	31 Rue du Port 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002922	24 Port Ostreicole de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutermann 510002923	2 Allee de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002924	99 Rue du Port de Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002925	22a Avenue de la Gare 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002926	1 Rue des Sternes 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002927	33 Chemin de Guignols 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002928	33 Rue des Castaings 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002929	18 Rue de Nodin 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002930	2 Rue des Castaings 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002931	26 Rue de l'Industrie 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002932	2 Rue des Fleurs 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutermann 510002933	78 Avenue de la Côte d'Argent 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002934	7 Rue du Château 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002935	1 Rue de Nodin 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002936	2 Rue de Milon 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002937	Rue des Fleurs 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002938	15 Rue des Sternes 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002939	9bis Rue du Château 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002940	7 Rue des Perlières 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002941	15 Chemin de Guignols 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002942	10ter Avenue de Camps 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002943	10bis Rue du Château	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33470 Le Teich 33527				
Sonde Gutermann 510002944	38 Rue de l'Industrie 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002945	4 Rue des Perlières 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002946	Rue de Ruat 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002947	11 Rue de Nodin 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002948	1 Rue du Château 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002949	23 Rue des Fleurs 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002950	23 Rue de l'Industrie 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002951	87 Avenue de la Côte d'Argent 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002952	44 Rue de l'Industrie 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002953	4bis Rue de Milon 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutermann 510002954	31 Rue des Castaings 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002955	984 Avenue du Parc des Expositions 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002956	1 Allée des Bouleaux 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002957	33 Port Ostreicole de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002958	1 Square Jolibois 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002959	1311 Avenue du Parc des Expositions 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002960	91 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002961	1541 Avenue du Parc des Expositions 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002962	861 Boulevard de l'Industrie 33260 La Teste-de-Buch	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33529				
Sonde Gutermann 510002963	1175 Avenue du Parc des Expositions 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002964	640 Avenue du Parc des Expositions 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002965	106 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002966	98 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002967	8 Avenue du Pays de Buch 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002968	2 Allée des Charmes 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002969	641 Boulevard de l'Industrie 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002970	999 Avenue de l'Europe 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutermann 510002971	90 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002972	82 Avenue de la Pinède de Conteau 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002973	18 Avenue du Pays de Buch 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002974	1455 Avenue du Parc des Expositions 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002975	21 Avenue Gustave Eiffel 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002976	141 Avenue Gustave Eiffel 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002977	29 Rue des Pins Maritimes 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002978	380 Avenue de l'Aérodrome 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutermann 510002979	1h Avenue Chantebois 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002980	21 Avenue Gustave Eiffel 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002981	2 Allée des Oyats 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002982	440 Boulevard de l'Industrie 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002983	85 Avenue Denis Papin 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002984	260 Avenue Denis Papin 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002985	1 Allée des Mousserons 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002986	244 Esplanade des Ostréiculteurs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutermann 510002987	84 Esplanade des Ostréiculteurs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002988	37 Rue Peyjehan 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002989	9 Rue du Port de Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002990	1 Lotissement les Coquelicots 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002991	7 Allée des Chanterelles 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002992	94 Esplanade des Ostréiculteurs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002993	31 Avenue Frederic de Candale 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002994	53 Rue Béranger 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002995	25 Rue du Port de Larros	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33470 Gujan-Mestras 33199				
Sonde Gutermann 510002996	48 Rue de l'Oustalet 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002997	13a Avenue Frederic de Candale 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002998	4c Rue de la Séoube 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510002999	99 Rue du Port de Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003000	53 Rue Peyjehan 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003001	10 Rue des Vieux Chênes 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003002	12 Rue Peyjehan 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003003	26 Rue de la Migréque 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutermann 510003004	250 Esplanade des Ostréiculteurs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003005	33 Boulevard de Cazaux 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003006	39 Rue Béranger 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003007	31 Rue des Boyens 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003008	36 Rue Peyjehan 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003009	14 Rue de la Migréque 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003010	1 Rue des Baillons 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003011	36 Allée des Chanterelles 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003012	77 Rue de l'Oustalet 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutermann 510003013	1 Rue du Port de Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003014	55 Rue Notre Dame des Monts 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003015	7 Avenue de la Gare 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003016	2 Place Dubernet 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003017	186 Rue du Port de Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003018	70 Port Ostreicole de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003019	415 Rue du Port de Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003020	26 Rue de Nodin 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003021	Allee du Teychan 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutermann 510003022	10bis Avenue de la Gare 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003023	25 Rue de l'Yser 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003024	38 Port Ostreicole de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003025	18 Avenue de Camps 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003026	22 Rue de Milon 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003027	14 Avenue de la Gare 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003028	17 Allee du Teychan 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003029	38 Rue du Port de Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003030	92 Port Ostreicole de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutermann 510003031	18 Avenue de Camps 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003032	16ter Avenue de Camps 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003033	4ter Allee du Teychan 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003034	Lotissement les Orchidees 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003035	126 Esplanade des Ostréiculteurs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003036	2bis Allee de la Barbotiere 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003037	20 Avenue de Camps 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003038	3 Chemin de Guignols 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003039	51bis Avenue de la Côte d'Argent 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutermann 510003040	Place Pierre Dubernet 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003041	1 Esplanade des Ostréiculteurs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003042	33 Rue du Port de Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003043	500 Esplanade des Ostréiculteurs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003044	22 Avenue de Camps 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003045	61 Rue de Maugis 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003046	10 Rue Gaston de Foix 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003047	10 Place Thiers 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003048	1b Chemin de la Procession 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutermann 510003049	1a Allée du Clos d'Alice 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003050	45 Rue de Maugis 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003051	79 Avenue de Bisserié 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003052	67 Avenue de Bisserié 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003053	76 Chemin des Facteurs 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003054	66 Rue du Président Carnot 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003055	57 Rue du Président Carnot 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003056	1 Rue Gaston de Foix 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutermann 510003057	5 Rue du Coutoum 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003058	6 Rue des Alliés 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003059	41 Chemin de la Procession 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003060	47 Rue Jean de Grailly 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003061	29 Rue Jean de Grailly 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003062	9 Rue Louis Gaume 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003063	19 Rue Francon 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutermann 510003064	12 Chemin de la Procession 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/03/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012216	48 Allée de Jafeine 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500012217	20 Allée Boilly 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012218	Avenue de Meyran 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012219	20 Allée des Douves 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/11/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012220	1 Allee Mansart 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012221	10 Allée Picasso 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012222	45 Avenue de Meyran 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	23/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012223	65 Avenue de Césarée 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012224	29 Allée François Mauriac 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012225	1 Allée Raphaël 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500012226	9 Allée François Mauriac 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012227	81ter Allée de la Forêt 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	11/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012228	56 Cours de Verdun 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012229	69 Cours de Verdun 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012230	2 Allée Ingres 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012231	8 Allée Charles Gounod 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012232	104 Cours de Verdun 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012233	3 Allée de la Sauveta 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012234	40 Allée des Ecureuils 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500012235	12 Allée de Valentin 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012236	72 Allée Brémontier 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012237	37 Allée Raphaël 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012238	18 Allee des Arbousiers 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012239	54 Allée Brémontier 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012240	27 Allée des Ecureuils 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012241	75 Allée Brémontier 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012242	23 Allee Mongilard 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012243	1 Avenue de Meyran 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500012244	113q Rue Dejean Castaing 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012245	41 Allée Claude Debussy 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012246	2 Allée Nattier 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012247	18 Allee des Fragons 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012248	98 Rue de l'Or 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012249	1 Impasse de Cazaux 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012250	132 Rue Aimé Broustaud 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012251	48 Allée du Moulin Neuf 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012252	33 Allee des Pins de la Ruade 33470 Gujan-Mestras	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33199				
Sonde Gutterman 500012253	60 Allée de Fontebride 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012254	40 Rue Armand Daney 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012255	127 Rue de l'Or 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012256	21 Allée Giuseppe Verdi 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012257	26bis Rue du Marechal Leclerc 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012258	45 Allée de Fontebride 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012259	115 Rue de l'Or 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012260	1 Allée de la Plaine 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500012261	29 Allée Edouard Branly 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012262	71 Rue Armand Daney 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/11/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012263	15t Allée du Bec 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012264	25 Allée Frédéric Chopin 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500012265	13 Allée Honoré de Balzac 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026926	128 Avenue de Meyran 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	01/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026927	34 Allée de la Prairie 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	01/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026928	10 Cours de Verdun 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	27/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026929	8 Rue de l'Or 33470 Gujan-Mestras	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	27/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33199				
Sonde Gutterman 500026930	16 Allée Jean-jacques Rousseau 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026931	96bis Allée des Places 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026932	10 Avenue de l'Eglise 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	27/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026933	35 Residence Larros 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	26/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026934	16 Allée Jean Racine 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026935	42 Allée Jacques Bossuet 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026936	35 Allée des Places 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026937	1 Allée Albert Marquet 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500026938	40 Allée Jean Racine 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026939	1 Allée Molière 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026940	2 Allée Joseph Vernet 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026941	29 Allée Molière 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026942	9 Rue du Marechal Juin 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	27/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026943	10 Allée du Bosquet des Cigales 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026944	14 Allée Charles Daubigny 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026945	14 Allée Vincenzo Bellini 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026946	22 Allée du Mayne 33470 Gujan-Mestras	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33199				
Sonde Gutterman 500026947	11 Allée René Fourgs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026948	11 Allée des Fauvettes 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	27/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026949	42 Allée Ludwig Van Beethoven 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026950	92 Avenue de Césarée 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026951	91 Rue Chante Cigale 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	06/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026952	32 Avenue de Césarée 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026953	20b Rue de la Liberté 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/11/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026954	19 Boulevard de la Côte d'Argent 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500026955	52ter Rue Pasteur 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026956	99 Boulevard de la Côte d'Argent 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026957	13 Allee de Matato 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026958	47 Allee du Haurat 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/11/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026959	10 Rue Pasteur 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/11/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026960	38 Rue du Docteur Dufourg 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026961	6 Allée Pierre Corneille 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026962	36 Allée du Fin 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026963	2 Allée Jean de la Bruyère 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500026964	13 Allée du Lavoir 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026965	59bis Allée de la Forêt 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026966	41bis Allée des Corsaires 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	23/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026967	4 Allée Jean Racine 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026968	76 Allee du Haurat 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026969	1 Rue de la Liberté 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026970	1 Allée Pierre Corneille 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026971	23 Allée de la Forêt 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026972	53 Rue Chante Cigale 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500026973	17 Allée du Fin 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026974	19 Rue de la Paix 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/11/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026975	39 Rue Pasteur 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026976	2 Allée des Tourterelles 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	01/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026977	13 Allée des Chênes 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026978	106 Allée des Places 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026979	25 Cours de la République 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026980	1 Rue du Maréchal Joffre 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026981	40 Rue du Maréchal Foch 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500026982	16 Allée du Plaçot 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026983	24 Cours de la République 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026984	21 Rue du Maréchal Joffre 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026985	Rue du Port 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	01/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026986	95 Allée des Grands Champs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	01/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026987	69 Rue du Maréchal Foch 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026988	30 Allée de Cazaux 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026989	1bis Rue du Marechal Leclerc 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026990	86 Cours de la République	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33470 Gujan-Mestras 33199				
Sonde Gutterman 500026991	44 Rue Aimé Broustaud 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026992	42 Allée de Cazaux 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026993	9 Rue Paul Pouget 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026994	45 Allée de Malpont 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026995	46 Rue Dejean Castaing 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026996	28ter Allée des Grands Champs 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	01/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026997	16 Allée de la Biotte 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500026998	96 Rue Aimé Broustaud 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/07/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500026999	45 Rue Edmond Daubric 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027000	93 Rue Edmond Daubric 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027001	48 Cours de la Marne 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027002	13s Allee du Sable 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027003	21 Allée Montaigne 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	06/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027004	35a Avenue de Césarée 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027005	124 Allee du Haurat 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027006	15 Allée Edouard Branly 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027007	271 Allée de Bordeaux	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33470 Gujan-Mestras 33199				
Sonde Gutterman 500027008	2bis Allée François Mauriac 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027009	172 Allee du Haurat 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027010	136a Cours de la Marne 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	06/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027011	59 Cours de la République 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027012	83 Rue de la Liberté 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027013	28 Allée Montaigne 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027014	2 Allée Camille Corot 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027015	61 Rue du Docteur Dufourg 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	25/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500027016	1 Rue Aurélien Daisson 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027017	19 Cours de la Marne 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027018	271 Allée de Bordeaux 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027019	18 Rue Chante Cigale 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027020	113 Cours de la Marne 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	31/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027021	72 Cours de la Marne 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	30/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027022	91 Cours de la République 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027023	87bis Cours de la République 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	06/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500027024	23a Allée des Rossignols 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	28/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500027025	58 Rue Jules Barat 33470 Gujan-Mestras 33199	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/08/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046637	42 Allée Sarraméa 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046638	11 Allée du Moulin Rouge 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046639	3 Allée Sémiramis 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046640	34 Rue Dade 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046641	42 Avenue Gambetta 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046642	2 Rue du Baou 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046643	6 Allée Corrigan 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046644	2 Place Turenne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500046645	3 Allée des Sablines 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046646	53 Boulevard Cote d'Argent 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046647	60 Cours Desbiey 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046648	Allée Stora 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046649	19 Allée Sarraméa 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046650	10 Allée Corrigan 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046651	7 Rue Copernic 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046652	5 Place Bremontier 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046653	17 Avenue Michel de Montaigne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046654	21bis Avenue Victor Hugo 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046655	58 Cours Desbiey 33120 Arcachon	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33009				
Sonde Gutterman 500046656	20 Allee Francois de Fenelon 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046657	18 Allee du Docteur Lalesque 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046658	23a Rue Victor Hugo 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046659	31 Allée des Dunes 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046660	43 Rue du Lycée 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046661	28 Allée des Dunes 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046662	44 Allée des Dunes 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046663	7bis Allée Sémiramis 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046664	8a Rue du Baou 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046665	83 Cours Desbiey 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500046666	20 Rue Victor Hugo 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046667	17 Rue Alexandre Lhermite 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046668	3 Rue de l'Amiral Pierre Mouly 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046669	28 Rue Lagrua 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046670	49 Avenue du Parc Pereire 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046671	16 Rue du 14 Juillet 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046672	83 Boulevard Cote d'Argent 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046673	1 Allée du Bois de Rome 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046674	7bis Rue Jacques Boisot 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500046675	18 Avenue de Verdun 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046676	4 Avenue de la Regue Verte 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046677	5 Avenue Rapp 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046678	69 Avenue des Abatilles 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046679	5 Avenue de l'Ellipse 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046680	62 Rue Lagrua 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046681	22b Avenue de Verdun 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046682	1t Chemin du Mourillat 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046683	67 Boulevard Cote d'Argent 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500046684	109 Boulevard Cote d'Argent 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046685	6 Rue Michelet 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046686	1 Rue de la Gemme 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046687	3 Avenue de l'Ellipse 33470 Le Teich 33527	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046688	2bis Rue du 14 Juillet 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046689	36bis Allée des Arènes 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046690	40 Avenue du Parc Pereire 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046691	9 Avenue de la Regue Blanque 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046692	20 Avenue Pasteur 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500046693	24 Avenue de Verdun 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046694	8 Rue Cap Ocean 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046695	14 Avenue Rapp 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046696	1 Avenue Sainte Marie 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	29/12/2023	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046697	24 Rue Roger Dubois 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046698	3 Allée des Ecluses 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046699	2 Allee de la Galaxie 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046700	78 Avenue des Abatilles 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046701	2 Allée Jean Balde 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046702	133 Boulevard Cote d'Argent 33120 Arcachon	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33009				
Sonde Gutterman 500046703	5 Rue James Cook 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046704	68 Rue André Lesca 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046705	128 Avenue des Abatilles 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046706	26 Allee de la Galaxie 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046707	17 Rue François Mauriac 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046708	1 Place Gabriel Maydieu 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046709	9 Rue des Hippocampes 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046710	107b Rue André Lesca 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046711	46 Avenue des Abatilles 33120 Arcachon	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33009				
Sonde Gutterman 500046712	11 Allée Saturne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046713	85 Rue Jean Saint-Marc 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046714	Allée Sainte Anne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046715	37 Chemin du Petit Bordes 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046716	12 Rue des Hippocampes 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046717	37 Rue des Boyens 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046718	31 Rue François Mauriac 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046719	47 Rue François Mauriac 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046720	130 Boulevard Cote d'Argent 33120 Arcachon	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33009				
Sonde Gutterman 500046721	28 Le Pujeau du Large 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046722	121 Rue André Lesca 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046723	66 Avenue des Abatilles 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046724	Arcachon 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046725	1 Avenue Saint Exupery 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046726	23 Place du Docteur Llaguet 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046727	7 Rue May sur Orne 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046728	3 Impasse du General de Gaulle 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046729	2 Allée des Cordiers 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500046730	11a Rue de l'Yser 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046731	12b Rue Camille Pelletan 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046732	50 Chemin de Braouet 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046733	36 Rue Jean Moulin 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046734	41 Avenue du General de Gaulle 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046735	11 Rue Jean Saint-Marc 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046736	2 Passage de la Traine 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046737	50 Rue Jean Saint-Marc 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046738	42a Chemin de Braouet	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33260 La Teste-de-Buch 33529				
Sonde Gutterman 500046739	10 Rue Jean Moulin 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046740	32bis Avenue des Ostréiculteurs 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046741	2 Avenue des Huttiers 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046742	2 Rue François Mauriac 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046743	16 Rue Jean Moulin 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046744	41 Rue Jean Saint-Marc 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046745	44 Rue Jean Moulin 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046746	22 Rue du Général Gallieni 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500046747	10 Rue des Poilus 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046748	11 Rue des Maraichers 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046749	2 Rue Yves du Manoir 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046750	1 Rue du Moulin de Bordes 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046751	1t Rue de Braouet 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046752	27 Avenue Pasteur 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046753	66d Avenue du General de Gaulle 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046754	20 Rue des Maraichers 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046755	8 Place Gambetta 33260 La Teste-de-Buch	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33529				
Sonde Gutterman 500046756	2 Place Gambetta 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046757	162bis Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046758	1 Boulevard de l'Océan 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046759	9bis Rue Francis Jammes 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046760	13 Rue Nataniel Jonhston 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046761	163 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046762	1 Cours Lamarque de Plaisance 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046763	45 Rue Mal de Lattre de Tassigny 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046764	94 Cours Lamarque de Plaisance 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500046765	1 Rue François de Sourdis 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046766	16 Avenue Lamartine 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046767	2 Cours Héricart de Thury 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046768	42 Avenue de la République 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046769	Rue des Jardins 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	18/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046770	259 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046771	239 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046772	1 Rue Léon Cigarroa 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046773	29 Rue Emile Doussy 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	18/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046774	306 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500046775	15 Avenue Nelly Deganne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046776	35 Avenue Gambetta 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046777	Place Roosevelt 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046778	8 Rue du Professeur Jolyet 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046779	25 Avenue Charles de Gaulle 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046780	22 Avenue de la République 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046781	9 Place Thiers 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046782	30 Cours Héricart de Thury 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046783	77 Avenue de la République 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046784	57 Avenue de la République 33120 Arcachon	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33009				
Sonde Gutterman 500046785	44 Rue François Legallais 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046786	Rue Roger Expert 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046787	57 Boulevard Mestrezat 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046788	62 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046789	55 Avenue Gambetta 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046790	2 Rue Duregne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046791	20 Cours Lamarque de Plaisance 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046792	5 Avenue de la Libération 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046793	43 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046794	9 Rue Tendel 33120 Arcachon	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	33009				
Sonde Gutterman 500046795	21 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046796	92 Avenue de la Libération 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046797	25 Rue Mal de Lattre de Tassigny 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046798	1 Boulevard Deganne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046799	92 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046800	99 Boulevard Deganne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046801	8 Rue Georges Duchez 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046802	99 Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046803	1 Rue Emile Doussy 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500046804	96bis Cours Desbiey 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046805	81 Boulevard Deganne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046806	111 Cours Desbiey 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046807	11 Avenue Mendivil 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046808	22 Rue Lucien Pinneberg 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046809	43 Rue Emile Doussy 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046810	45 Boulevard du Général Leclerc 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046811	117 Boulevard Deganne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046812	19 Cours Desbiey 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046813	11 Cours Desbiey 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500046814	40bis Avenue Lamartine 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046815	38 Rue Albert 1er 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046816	69 Cours Tartas 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046817	8 Rue Marguerite 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046818	Rue Saint François d'Assise 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046819	16 Rue Théolet 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046820	80bis Avenue du Général Leclerc 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046821	15 Allée de la Chapelle 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046822	35 Boulevard Deganne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046823	35b Rue Pierre Loti 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500046824	4 Boulevard Mestrezat 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046825	29 Rue Duchenne 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046826	22bis Avenue des Merics 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046827	31 Rue Michelet 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046828	8 Boulevard Mestrezat 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046829	Rue Thomas Lussan 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046830	53 Boulevard Mestrezat 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046831	39 Rue Pierre Loti 33260 La Teste-de-Buch 33529	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046832	41 Rue Coste 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046833	16bis Boulevard de la Plage 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Sonde Gutterman 500046834	14 Rue Francis Jammes 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046835	6 Rue Coste 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15
Sonde Gutterman 500046836	21 Rue Michelet 33120 Arcachon 33009	Prelocalisateur accoustic (detect fuite)	02/01/2024	GUTTERMAN	ZS-NBIOT-KIT-76-15

Equipements réseaux - Capteurs surveillance PI/BI

Libellé Installation	Adresse	Libellé Equipement	Date Mise en Service Equipement	Fabricant Equipement	Modèle Equipement
HRS6773/17210003	31 - RUE DU CAPLANDE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/06/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17210006	2 - RUE PIERRE DANEY-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	13/06/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1721000D	1 - ALLEE DES GREENS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	13/06/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17210013	68 RUE DE POULICHE--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/06/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17210015	2 - RUE RAYMOND SANCHEZ-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	13/06/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17440003	0 - RUE HUBERT LATHAM-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1744000B	0 - ZI ACTIPOLE VOIE 3-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450004	0 - BOULEVARD PROM VEYRIER MONTAGNERES-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450005	0 - BOULEVARD CHANZY-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450006	0 - AVENUE DE LA PINEDE DE CONTEAU-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/17450007	0 - RUE PEYJEHAN-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450008	0 - RUE DE LA CALANDRELLE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450009	ROUTE DE MIOS LA LESTURGEONNIERE--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	14/06/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745000A	0 - AVENUE PIERRE FRONDAIE-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745000D	0 - ACTIPOLE LA FERME-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450010	0 - AV LA COTE D ARGENT-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450011	PORT DE LA PASERRELLE--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450012	0 - AVENUE DE CAMPS-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450014	0 - AVENUE DE L EUROPE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450015	0 - AVENUE DES OSTREICULTEURS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450016	0 - BOULEVARD DU PY LA DERNIERE MAISON-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450017	0 - RUE NOTRE DAME DES MONTS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450018	CHEMIN DE CAMICAS--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450019	0 - BOULEVARD DES MIQUELOTS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745001A	0 - RUE DES FRERE MONGOLFIERS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745001C	0 - RUE DU PARC DE L ESTEY-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/1745001E	0 - RUE DE MAPOUCHET-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450020	0 - AVENUE DE L EUROPE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450021	0 - ALLEE VINCENT VANGOGH-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450023	0 - ALLEE DU TEYCHAN-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450024	Z ACTIVITE ECONOMIQUE--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450025	0 - AVENUE DE L ERMITAGE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450026	0 - AVENUE DE BELLEVUE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450027	ECOLE PRIMAIRE VAL DES PINS--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450028	0 - AVENUE DE L AERODROME-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745002A	0 - AVENUE DE L AERODROME-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745002B	0 - AVENUE DU SOLEIL-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745002C	0 - ALLEE DU DOCTEUR GEORGES WOLFF-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745002D	0 - ROUTE DES BENEVOLES-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450030	0 - ZONE SYLVABELLE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450031	0 - AVENUE DE CAMPS CIMETIERE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450033	0 - AVENUE DU MARECHAL FOCH-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/17450035	0 - AVENUE DES AJONCS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450036	ALLEE SYLVABELLE DEVANT SUEZ--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450037	0 - BOULEVARD DE L ATLANTIQUE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450039	0 - AVENUE MARECHAL JOFFRE FACE AU N9-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745003A	0 - RUE DES BECASSES-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745003B	0 - BOULEVARD DE CAZAUX EN FACE DE NISSAN-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745003C	0 - AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745003D	12 - RUE DE BALANOS-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	14/06/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745003E	0 - RUE DES FUSILLES-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450040	0 - ROUTE DES BENEVOLES-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450041	0 - RUE SAINT ANDRE CASERNE POMPIER-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	28/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450044	0 - BOULEVARD DE L INDUSTRIE ETSUNIBETON-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450045	0 - RUE NOTRE DAME DES MONTS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450047	0 - RUE RAYMOND SANCHEZ-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/17450048	AVENUE ABBE EDME MARIOTTE--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745004B	Z ACTIVITE ECONOMIQUE--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745004C	AVENUE DE BINGHAMPTON--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745004D	0 - AVENUE DE L EUROPE EN FACE DE CHAUSSON-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745004E	BLD DES MIQUELOTS--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745004F	RUE DES CASTAINGS--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450050	0 - RUE DES POISSONNIERS-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450051	0 - SQUARE DE LA MARELLE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450052	0 - AVENUE DE L EUROPE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450054	0 - ALLEE DES CORMORANS-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450056	0 - RUE DE LA GARE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450057	0 - RUE DU BOUSCAUT-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450058	0 - RUE DU COUTOUM-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745005A	0 - RUE DES VIEUX CHENES-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745005B	0 - ROUTE DES LACS-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745005C	0 - AVENUE DE LAMOTHE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/1745005D	0 - RUE DU PONT NEUF-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745005F	0 - AVENUE DE L ERMITAGE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450060	58 - RUE DE BALANOS-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450062	0 - AVENUE GUY DE PIERREFEU-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450063	BOULEVARD LOUIS LIGNON--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450065	0 - ALLEE VALENTIN-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450066	0 - ALLEE DE LA PELOUSE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450067	AVENUE DE CESAREE DECHETTERIE--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450068	0 - AVENUE GUY DE MAUPASSANT-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450069	RUE VICTOR HUGO--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745006A	0 - RUE JAMES COOK-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745006C	RUE COPERNIC--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745006D	0 - AVENUE DE VERDUN-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745006E	0 - AVENUE DE L ERMITAGE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450070	0 - AVENUE DU PARC-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450071	0 - ALLEE DES DOUVES-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450073	0 - ALLEE CHARLES PEGUY-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/17450075	0 - ALLEE F CHOPIN-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450076	0 - AVENUE DE L EUROPE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450077	0 - RUE D ARCOLE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745007A	0 - RUE DE MOURASNEZER-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	28/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745007C	0 - BOULEVARD CHANZY-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745007E	BOULEVARD PIERRE LOTI--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745007F	RUE NOTRE DAME DES MONTS--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450086	0 - CHEMIN DE SECARY FACE AU N50-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450087	0 - ALLEE EDOUARD GAFFET-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450088	PLACE THIERS--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745008A	ZI ACTIPOLE VOIE 5--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745008B	AVENUE DE LA PLAGE--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	28/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745008C	0 - AVENUE DE LA GALAXIE-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745008D	0 - RUE ILE AUX OISEAUX-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745008E	0 - AVENUE GUSTAVE EIFFEL-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450092	0 - RUE DE L ARROUSINEY-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450095	0 - AVENUE DE L EUROPE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/17450097	0 - RUE PEYJEHAN-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450099	0 - AVENUE DE LA PINEDE DE CONTEAU-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745009B	AVENUE GUSTAVE EIFFEL BOULEVARD DE L INDUSTRIE--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745009D	0 - ZI ACTIPOLE VOIE 6-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745009E	0 - RUE LAGRUA-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745009F	0 - ALLEE DU CANELOT ALLEE DES ECLUSES-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500A0	RUE DES ROMARINS--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500A1	0 - AVENUE PIERRE DIGNAC-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500A2	AVENUE DES PECHEURS--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500A4	ALLEE DES FAUVETTES--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500A5	0 - RUE DE LA REOUSSE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500A6	0 - ROUTE DES LACS-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500A8	0 - ALLEE DE BORDEAUX-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500AA	0 - ZONE SYLVABELLE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500AC	0 - AVENUE DES OSTREICULTEURS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/174500AE	11 - AVENUE TTHEOPHILE GAUTIER-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500AF	AVENUE DE L AERODORME AVENUE HENRI BECQUEREL--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500B0	0 - PRL PARC DE LA PLAGE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500B1	0 - ZI ACTIPOLE VOIE 7-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500B2	0 - CHEMIN DE CAILLIVOLE FACE AU N15-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500B4	0 - RUE DE L ILE AUX OISEAUX-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500B6	0 - AUCUNE ADRESSE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	28/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500B7	0 - ALLEE DES FLEURS-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500B9	0 - ALLEE CORRIGAN-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500BB	0 - RUE MARCEL DASSAULT-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500BE	0 - RUE DU DIAPASON-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500BF	0 - ALLEE DES MIMOSAS-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500C0	0 - RUE D ARCOLE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500C1	0 - ALLEE RAOUL LABORDERIE-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500C4	0 - RUE DE NEZER DEVANT LE N4-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	28/11/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/174500C5	0 - RUE ANDRE LESCA-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500C8	0 - RUE DU PARADIS DES CANARDS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500C9	0 - ALLEE DES MIMOSAS-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500CD	RUE DU PORT PLACE CAMPING CAR--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500CE	0 - RUE ROGER DUBOIS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500CF	0 - ALLEE DES STERNES-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500D1	AVENUE DE L ERMITAGE--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500D2	0 - RUE FRANCOIS PILATRE DE ROZIER-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500D3	0 - RUE DES PLATANES-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500D4	0 - RUE SAINT ANDRE CASERNE POMPIER-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500D6	RUE DUCHENNE RUE MICHELET--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500D8	0 - AVENUE DE LA PINEDE DE CONTEAU-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500DB	0 - AVENUE HAMEAU DES BARONS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500DC	0 - RUE LOUIS GAUME-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500DD	0 - AVENUE DES GOELANDS-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/174500DE	0 - RUE DE LAGRUA DERRIERE INTERSPORT-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500E0	ALLEE JEAN BALDE--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500E2	0 - RUE MARCEL DASSAULT-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500E3	0 - ALLEE FLORALIES-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500E4	AVENUE DE LA PLAGE--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500E7	0 - RUE DE L INDUSTRIE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500E9	0 - CHEMIN DU LOUP-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500EA	0 - RUE DES CANELONS HAMEAU DES BARONS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500EB	0 - RUE LAGRUA A COTE DE JOUE CLUB-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500EC	RUE GEORGES MERAN--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500EF	0 - RUE ANDRE LESCA-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500F1	RUE DE BORDES AVENUE GENERAL DE GAULLE--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500F4	0 - AVENUE DE LA PINEDE DE CONTEAU-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500F7	0 - RUE ANDRE LESCA-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500F9	0 - PLAINE BONNEVAL-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/174500FA	0 - ALLEE DE GRANGENEUVE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	13/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500FB	0 - BOULEVARD DE LA PLAGE-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174500FF	0 - ALLEE J. GIONO-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450100	0 - ZI ACTIPOLE VOIE 2-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450101	0 - AVENUE SAINT EXUPERY-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450102	0 - AVENUE DU PARC PEREIRE-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450103	0 - AVENUE DU GENRAL LECLERC-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450104	RUE JEAN LARRIEU--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450106	0 - ALLEE SYRIUS-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450109	CHEMIN DU LOUP--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745010A	0 - BOULEVARD DES MIQUELOTS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745010B	0 - BOULEVARD DE L INDUSTRIE ETS NOFAL-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745010D	0 - BOULEVARD DE LA MER-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745010F	0 - Z ACTIVITE ECONOMIQUE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450110	0 - ALLEE DE L HOPITAL-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/17450111	0 - RUE FRANCOIS CAMPET-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450113	0 - RUE OVIDE ROUSSET-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450114	0 - ALLEE LATECOERE-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745012F	0 - AVENUE DE L EUROPE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745013A	0 - AVENUE DE BOULANGE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745013C	0 - AVENUE MAURICE MARTIN-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745013D	ALLEE FERDINAND DE LESSEPS DEVAND PALACE CARAVANE--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745013F	AVENUE MARECHAL LYAUTEY FACE AU N5--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450140	0 - ALLEE DES ARBOUSIERS-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450141	0 - AVENUE DE CHAMBRELENT-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450142	0 - BOULEVARD DE L ATLANTIQUE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450144	0 - ALLEE DU HAURAT AU N144-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450145	0 - RUE DENIS PAPIN ETS NANNI DIESEL-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450147	72 - RUE DE BALANOS-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450149	0 - ALLEE DU MOULIN NEUF AU	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

	N45-33470-GUJAN MESTRAS				
HRS6773/1745014A	0 - AVENUE DES BAIES-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745014C	0 - ALLEE DES TILLEULS-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450152	0 - BOULEVARD DE L ATLANTIQUE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450153	0 - AVENUE DES PINSONS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450154	0 - ALLEE CLEMENT MAROT-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450155	0 - ALLEE VALENTIN-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450167	0 - RUE MARCEL LEGRAND-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450168	AVENUE NELLY DEGANNE--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450171	0 - AVENUE DE BERNET LOT LE DOMAINE PYLA-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450174	0 - AVENUE GUY DE MAUPASSANT-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450175	0 - ALLEE ALFRED DE VIGNY-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450176	0 - AVENUE DES CHENES VERTS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450177	0 - RUE DU BAOU-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450178	ALLEE ROGER DELUGIN--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450179	0 - RUE RAYMOND SANCHEZ-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/1745017A	0 - ALLEE DE JAFEINE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745017B	0 - HARAS DE LA BECASSIERE DERRIERE LE ZOO-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745017C	0 - RUE PIERRE DANEY-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1745017F	0 - AVENUE DE L EUROPE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450180	0 - AVENUE DE MEYRAN-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450181	0 - RUE DE NEZER-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450182	0 - RUE OSMIN DUPUY-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450183	0 - AVENUE DES PLUVIERS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17450184	0 - AVENUE DES VIOLETTES-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174501B9	0 - CHEMIN DE LA PEGUILLEYRE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174501BF	0 - IMPASSE DE LA BERLE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174501C0	RUE DU PROFESSEUR JOYLET--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174501C2	0 - ALLEE DE CANTERANNE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174501C9	ALLEE DES COQUELICOTS ALLEE DES GLAIEULS--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/174501CB	0 - RUE CAPLANDE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/174501CD	ALLEE FRANCOIS MAURIAC--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460007	0 - BOULEVARD PIERRE DIGNAC-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460008	0 - ALLEE DE LA PELOUSE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746000C	BOULEVARD PROM. MARCEL GOUNOUILHOU--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746000D	0 - ALLEE DES PRESSALEE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746000E	0 - ALLEE ROGER DELUGIN-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460011	0 - AVENUE DES LOISIRS-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460012	0 - RUE DE LA GEMME-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460013	0 - ROUTE DES BENEVOLES-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460017	0 - AVENUE PAUL POUGET-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460018	0 - RUE DU DADE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460019	0 - AVENUE DE LA BRASSERIE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746001A	0 - AVENUE DES LOISIRS-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746001D	AVENUE DE CAMPS--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746001E	0 - ALLEE DE LA FORET AU N58 BIS-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460020	0 - IMPASSE DU TESTEY-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/17460021	0 - AVENUE GUSTAVE EIFFEL-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460022	AVENUE DE LA REPUBLIQUE--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460024	BOULEVARD LOUIS LIGNON--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460025	RUE DES ALLIES RUE DE LA VICTOIRE--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460026	0 - IMPASSE DES CHARDONNERETS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460027	0 - AVENUE DE LA COTE D ARGENT-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460029	0 - AVENUE DU GENRAL DE GAULLE-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746002A	BOULEVARD DEGANNE--ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460031	AVENUE DE LA PLAGE--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	28/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460032	0 - RUE LASSEOUGUE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460033	0 - LAC DE LA MAGDELEINE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460034	ROUTE DES BENEVOLES--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460035	0 - RUE GEORGES MERAN-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460038	0 - RUE DES PASSEREAUX-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746003C	0 - BOULEVARD DEGANNE-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	11/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/1746003E	ALLEE MARCEL PAGNOL DERRIERE HYPERU--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746003F	RUE DES COLIBRIS--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460041	0 - RUE DE L OUSTALET-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460049	AVENUE DE L ERMITAGE--LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	08/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746004A	0 - AVENUE DU DR LORENTZ MONOD-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	12/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746004E	0 - RUE DES VIGNES-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746004F	ALLEE DU HAURAT AU N106--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460050	13 - ALLEE MATATO-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460053	0 - RUE BICHOQUE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460056	AVENUE DE CAMPS--LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460057	0 - ALLEE DES BECASSES-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460059	0 - AVENUE MARECHAL LECLERC-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746005B	0 - RUE JACQUELINE DESPEYROUX-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1746005D	0 - RUE DU MOULIN-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460060	0 - AVENUE DE CAMPS-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17460061	0 - PORT DE LARROS CODIMER-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/17460079	0 - RUE CHIQUOY-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480009	0 - CIMETIERE AV DE CESAREE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748000C	0 - ALLEE DU CANELET-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480016	0 - LAC DE LA MAGDELEINE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748002B	15 - ALLEE DE LA BIOTTE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748002C	0 - ALLEE DU MUGUET-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748002F	0 - RUE GEORGE BYZET-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480031	0 - AVENUE DE CESAREE CASERNE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480036	0 - FACE ALLEE DU PRINTEMPS-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480039	0 - IMPASSE LE CAOUDEY-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748003A	0 - ALLEE DE CAZAUX AU N42-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748003B	0 - ALLEE MARC NOUAUX ECOLE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748003D	0 - ALLEE DU MAYNE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480046	143 - RUE AIME BROUSTAUD-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480048	0 - ALLEE DES GRANDS CHAMPS-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/1748004B	0 - ALLEE DU PLACOT-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	30/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748004C	0 - ALLEE DES LA PLAINE FACE AU N08-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1748004F	ALLEE DES PLACES ALLEE DUNIAU--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480051	0 - ALLEE DU MARACHON-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480054	0 - RUE DEJEAN CASTAING-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	29/11/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480055	0 - RUE DE LOR-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480058	0 - ALLEE FRANZ SCHUBERT-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/17480059	0 - RUE BEETHOVEN-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	04/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1756005E	AVENUE PIERRE DIGNAC PORT MEYRANEST--GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	01/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/18278005	0 - RUE GILBERT SORE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	07/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/18278006	0 - RUE GUSTAVE EIFFEL ETS PINTURAUD-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	06/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1827800B	0 - AVENUE GOUNOD-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	05/12/2017	Birdz	Module Apilink
HRS6773/19138016	0 - AVENUE VULCAIN-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/19138019	0 - AVENUE VULCAIN-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/1913801C	0 - ALLEE DES FAUVETTES-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/19138025	0 - RUE GILBERT MOGA-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/19138032	0 - AVENUE MARECHAL LYAUTEY FACE AU N5-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/19138044	0 - ALLEE JEAN BALDE-33120-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/19138056	2 - RUE DE L'ANCIEN MARCHE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2044802E	0 - RUE DES ROMARINS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/20448059	0 - RUE DES ALLIES-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2044808B	0 - RUE NOTRE DAME DES MONTS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2044808D	0 - ROUTE DE MIOS LA L ESTURGEONNIERE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2045816A	0 - AVENUE DES PECHEURS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/20468006	0 - AVENUE DE CAMPS-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2046800A	68 - RUE DE POULICHE-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2046800C	10 - ALLEE SYLVABELLE DEVANT SUEZ-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21048027	0 - ALLEE ROGER DELUGIN-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2104802C	0 - AVENUE DE LA PLAGE-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21048030	0 - ALLEE MARCEL PAGNOL-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/21048032	0 - AVENUE GUSTAVE EIFFEL-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21048034	0 - PLACE THIERS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21048037	0 - AVENUE DE CESAREE DECHETTERIE-33470 -GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2104803F	0 - RUE COPERNIC-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21048054	0 - AVENUE DE CAMPS-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2104806F	0 - AVENUE DE L ERMITAGE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/210480A3	0 - RUE DU PORT PLACE CAMPING CAR-33470-LE TEICH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/210480CF	0 - ROUTE DES BENEVOLES-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/210480E9	0 - CHEMIN DE CAMICAS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2116801B	0 - ALLEE FERDINAND DE LESSEPS-33470-GUJ AN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21168021	0 - ALLEE DU HAURAT AU N106-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21168024	0 - ALLEE DES COQUELICOTS-3347 0-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21168029	0 - RUE DES COLIBRIS-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2116802A	0 - ALLEE DES PLACES-33470-GUJA N MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21168037	0 - ALLEE FRANCOIS MAURIAC-33470-GU JAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

HRS6773/2116803B	0 - RUE JEAN LARRIEU-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2116803D	0 - AVENUE DE L ERMITAGE-33115-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21168041	0 - AVENUE DE BINGHAMPTON-331 15-LA TESTE DE BUCH	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2142802D	0 - CHEMIN DU LOUP-33470-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2142802E	0 - BOULEVARD PIERRE LOTI-33120-ARCACH ON	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2142805F	0 - RUE DU PROFESSEUR JOYLET-33120-ARCA CHON	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21428069	0 - AVENUE PIERRE DIGNAC-33470-GUJ AN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2142806C	0 - RUE DUCHENNE-33120-A RCACHON	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/2142807D	0 - BOULEVARD DEGANNE-33120-AR CACHON	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21428082	0 - Z ACTIVITE ECONOMIQUE-3347 0-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/21428083	0 - BOULEVARD PROM. MARCEL GOUNOUILHOU-331 20-ARCACHON	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink
HRS6773/214280B6	0 - Z ACTIVITE ECONOMIQUE-3347 0-GUJAN MESTRAS	Capteur surveillance PI/BI	21/11/2024	Birdz	Module Apilink

- **Détail des Volumes consommés sans comptages:**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

VOLUMES CONSOMMES SANS COMPTAGE (Vcsc) en m^3					35 418,0	Commentaires
Essai PI/BI	Nombre d'essais réalisés dans		Durée (mn)	Débit (m3/h)		
	492		10	60	4 920,0	mail COBAS du 11/03, 492 PI/BI mesurés à 60M3/h
Manoeuvres Incendies (incendie	Nombre d'ouvertures dans l'année		Durée (mn)	Débit (m3/h)		
	998		2	60	3 076,0	mail COBAS du 11/03, 998 PI/BI avec un test d'écoulement sans mesures de débit + 9 Incendies représentatifs sur les 4 communes en 2024. (Maisons, entrepots...) 9*2H*60
Lavage des voiries, espaces verts avec Engins + Prise d'eau PI diverses	Nb de camions	Vol camion (m3)	Nb rotations /j	Nb de jours / an		
					20 516,0	Calculé par les APILINK sur un panel de 300 APILINK
					5 758,0	Vol SARP+SB2A+Chantier A660+Gens du voyage
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre d'actions	Volume d'un réservoir (en m^3)		Nombre de réservoirs de chasse		
					1 148,0	8 chasses d'eau retrouvées en fonctionnement Quartier Le courtiou/chante-Cigale/La Berie - Secteur Gujan Est dont 1 restée ouverte rue du Courtiou le 23/09/24

6.6. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

- Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :
Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.
Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.
Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-078-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2025

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

ANNEE 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

sommaire

1 INTRODUCTION 3

2 LES CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2024 4

3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE D'EAU POTABLE 5

3.1 PRÉSENTATION ET MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE 5
3.2 POPULATION DESSERVIE ET NOMBRE D'ABONNÉS 7
3.3 LA RESSOURCE EN EAU 9
3.4 LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION 15

4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUES 18

4.1 LA QUALITÉ DE L'EAU 19
4.2 LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU 20
4.3 LES PERFORMANCES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION 22
4.4 LA GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION 23
4.5 LES RENOUVELLEMENTS ET TRAVAUX NEUFS RÉALISÉS 26

5 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE FINANCIERS 28

5.1 PRIX TTC DU SERVICE AU M³ POUR 120 M³ (D102.0) 28
5.2 LES RECETTES ET LES CHARGES DU SERVICE 29
5.3 MONTANT DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ (P109.0) 30
5.4 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ (P153.2) 30
5.5 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P154.0) 30

6 LE SERVICE RENDU AUX USAGERS 32

6.1 LE SERVICE CLIENT 32
6.2 OUVERTURE DES BRANCHEMENTS 32
6.3 TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES (P151.1) 33
6.4 TAUX DE RÉCLAMATIONS 33

7 SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE 35

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

1 INTRODUCTION

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (C.O.B.A.S.) exerce la compétence alimentation en eau potable sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle présente chaque année son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport répond à une exigence de transparence sur la gestion technique et financière du service d'eau potable, via notamment la présentation des indicateurs de performance règlementaires.

L'année 2024 constitue la neuvième année du contrat de délégation du service public d'eau potable qui, par délibération du Conseil Communautaire du 30 octobre 2015 a été attribué, à la société VEOLIA EAU, ayant constitué la société d'exploitation d'eau du Bassin d'Arcachon Sud (SEEBAS), pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2016.

Lors de cette année 2024, la COBAS a procédé à la réalisation des les phases intermédiaires de son schéma directeur d'alimentation en eau potable et notamment le volet hydrogéologique, entérinant avec les partenaires institutionnels la stratégie de diversification de ses ressources en eau afin de permettre de répondre, sur l'ensemble du territoire, aux enjeux qualitatifs et quantitatifs des prochaines décennies.

En parallèle des missions opérationnelles, la COBAS a menée, la seconde révision quadriennale de son contrat de délégation du service public d'eau potable. Cette négociation a permis, tout en maintenant le prix 2024 de l'eau potable pour les usagers en 2025, d'intégrer au sein du contrat de délégation, la réhabilitation et l'optimisation du réservoir principal de l'usine de production d'eau potable de Cabaret les Pins.

Cette année 2024 a également été marquée par une poursuite du programme de renouvellement avec près de 3,9 km de réseau et 146 branchements renouvelés par la collectivité auxquels s'ajoutent les 482 branchements renouvelés par le délégataire.

D'un point de vue technique, on note en 2024 un nouveau ralentissement de l'évolution du nombre d'abonnés (+0,9% contre +1,7% les années antérieures) et une seconde année successive de baisse des volumes comptabilisés (-4,9%) après une augmentation ininterrompue depuis le démarrage du contrat. La consommation moyenne par abonné présente également une nouvelle diminution sensible à 109 m³/an (contre 116 m³/an en 2023 et 126 m³/an les années précédentes).

Par ailleurs, le rendement du réseau subit une nouvelle inflexion en 2024 à 81 %, partiellement explicable par la diminution significative des volumes consommés. S'il reste sensiblement supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 79,8 %, il est en deçà de l'objectif de 86 % fixé au niveau du contrat de Délégation de Service Public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

2 Les chiffres clés de l'année 2024

70 553 habitants	**47 778 abonnés**	**5 492 503 m³ d'eau potable** consommé
678 km de réseau de distribution	**Prix moyen de l'eau potable de 2,10 € TTC/m³**	**81,0 % de rendement**
100 % des analyses conformes	**0,62 % du réseau renouvelé**	**0,98 % d'impayés**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

3 Caractéristiques techniques du service d'eau potable

3.1 Présentation et Mode de gestion du service public d'alimentation en eau potable

Avec plus de **70 550 habitants permanents** et environ 200 000 habitants en période estivale, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (C.O.B.A.S.) est l'une des plus importantes Agglomération du Département de la Gironde.

Structure de Coopération Intercommunale, la COBAS regroupe 4 communes adhérentes :

- Arcachon (11 579 habitants)
- La Teste de Buch (26 923 habitants)
- Gujan-Mestas (22 854 habitants)
- Le Teich (9 197 habitants)

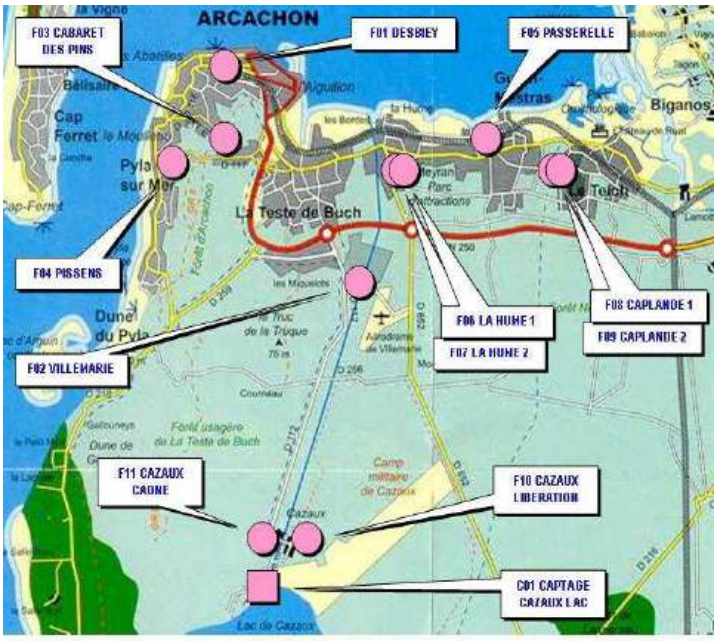

COBAS - Ressources

Parmi ses compétences, la COBAS est en charge de la production et de la distribution d'eau potable gérée via 1 contrat de délégation de service public commun à l'ensemble des communes de l'agglomération dont l'opérateur est la société SEEBAS.

La COBAS contrôle les activités du Délégataire et assume financièrement les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud est **l'autorité organisatrice** du service public de l'eau potable et a pour objectifs :

- La définition des missions du service public de l'eau et des conditions dans lesquelles elles doivent être remplies ;
- Le contrôle de la bonne exécution de ces missions par l'opérateur du réseau ;
- La gestion du patrimoine du service d'eau, en exerçant la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et une partie de la maîtrise d'œuvre ;
- Et la satisfaction des besoins des usagers.

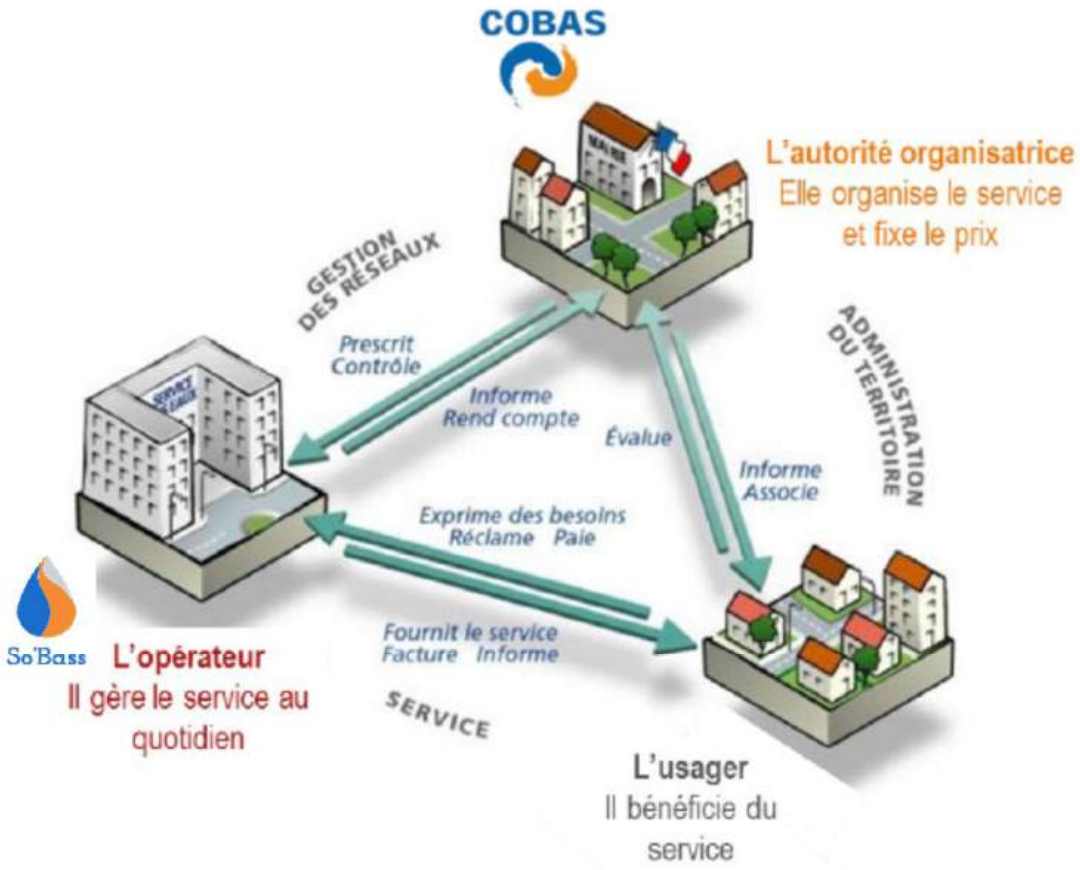

Schéma synoptique de l'organisation du service d'eau potable de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

3.2 Population desservie et nombre d'abonnés

Au 31 décembre 2024, le service public d'alimentation en eau potable de la C.OB.A.S. dessert **70 553 habitants, soit 47 778 abonnés**. La répartition par commune est récapitulée dans le tableau et le graphique suivants.

Commune	Nombre d'habitants estimé	Nombre d'abonnés
ARCACHON	11 579	11 253
GUJAN MESTRAS	22 854	13 535
LA TESTE DE BUCH	26 923	18 527
LE TEICH	9 197	4 463
C.O.B.A.S.	**70 553**	**47 778**

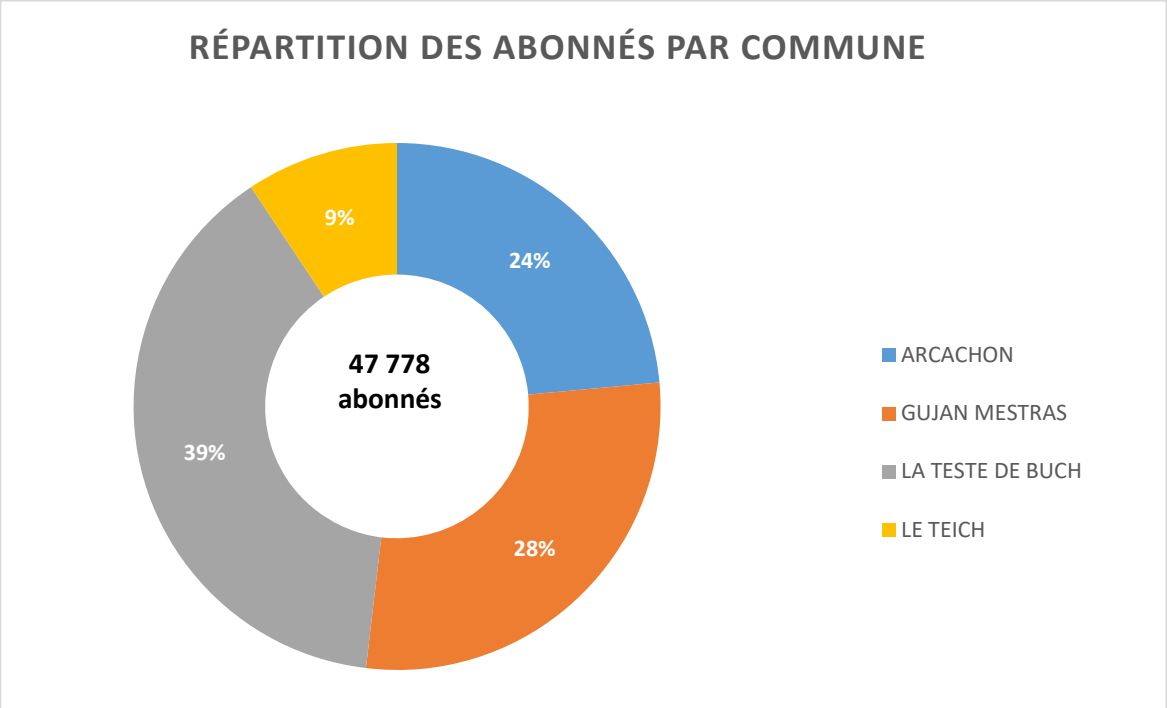

On constate que les Testerins représentent près de 40 % des abonnés du service, devant les Gujanais et les Arcachonnais. Les Teichois représentent quant à eux 9 % du nombre total d'abonnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Particularités locales

Le service d'eau potable de la COBAS est caractérisé par la présence de nombreux « gros consommateurs d'eau », souvent rattachés au secteur du tourisme : hôtels, campings, infrastructures de loisirs...

On dénombre un seul usager dit « non domestique » sur le territoire de la COBAS : l'Esturgeonnière, au Teich.

Evolution du nombre d'abonnés

Depuis 2010, le nombre d'abonnés du service ne cesse d'augmenter du fait de l'attractivité du territoire, pour atteindre aujourd'hui un total de 47 778 abonnés (ce qui représente 70 553 habitants desservis). Le taux de croissance subi une nouvelle inflexion en 2024 à 0,89 %, alors que la moyenne des 5 années antérieures se situait autour de 1,6 %.

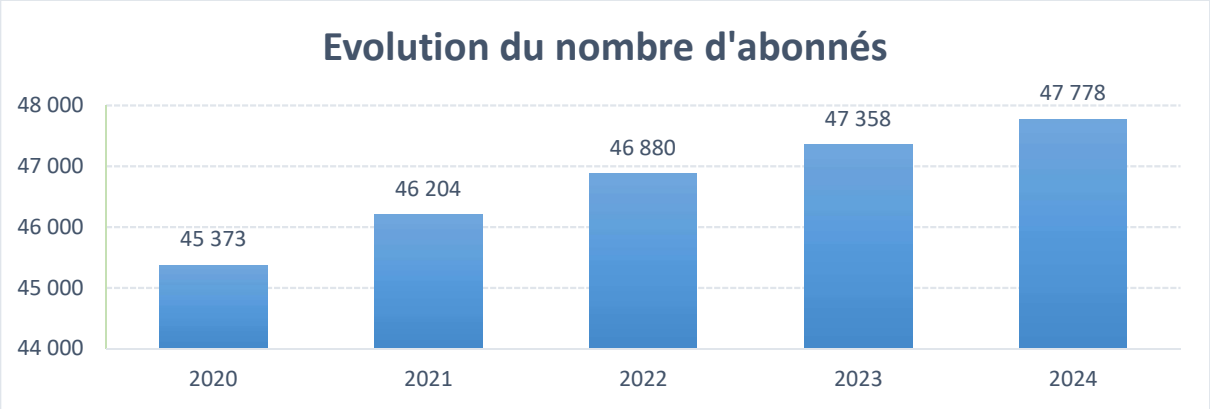

Indicateur D101.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis

70 553 habitants en 2024 sur la C.O.B.A.S.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

3.3 La ressource en eau

Les installations

La production d'eau potable

- 11 forages profonds
- 1 prise d'eau dans le lac de cazaux
- 29,6 km de canalisation d'adduction d'eau brute
- 10 unités de production d'eau potable d'une capacité totale de 45 120 m^3/j

La distribution aux usagers

- 16 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 21 420 m^3
- 678 km de canalisations de distribution
- 11 stations de surpression
- 50 320 compteurs

Le tableau ci-après récapitule la situation administrative des sites de la C.O.B.A.S. vis-à-vis de l'existence des arrêtés préfectoraux d'autorisation de prélèvement et des périmètres de protection.

POINTS D'EAU						ARRETES PREFECTORAUX					
						PERIMETRES DE PROTECTION		AUTORISATIONS DE PRELEVEMENT			
N° interne	NOM	COMMUNE	Profond.	Ind. BRGM	observat.	date	(1) copie reçue	date	(1) copie reçue	m3/h	m3/jour	m3/an
110.0-F01	DESBIEY	ARCACHON	478,00	825.8.5		09/12/1987				95	1 900	693 500
110.0-F02	VILLEMARIE	LA TESTE DE BUCH	506,00	849.4.79		23/05/2003		23/05/2003		150	3 000	1 000 000
110.0-F03	CABARET DES PINS	LA TESTE DE BUCH	609,00	849.4.57		01/04/1985		18/08/1980		220	5 280	1 927 200
110.0-F04	PISSENS	LA TESTE DE BUCH	480,00	849.3.88		23/05/2003		23/05/2003		120	1 500	550 000
110.0-F05	LA PASSERELLE	GUJAN-MESTRAS	376,00	850.1.5		09/12/1987		17/10/1988		120	2 880	876 000
110.0-F06	LA HUME 1	GUJAN-MESTRAS	615,50	849.4.56		01/04/1985		18/08/1980		170	4 080	1 489 200
110.0-F07	LA HUME 2	GUJAN-MESTRAS	402,00	849.4.58		01/08/1985		09/04/1984		150	2 500	912 500
110.0-F08	CAPLANDE 1	LE TEICH	390,00	850.1.4		09/12/1987		14/10/1965		60	625	228 125
110.0-F09	CAPLANDE 2	LE TEICH	310,00	850.1.86		03/11/1989		26/04/1988		150	3 000	1 095 000
110.0-F10	CAZAUX LIBERATION	LA TESTE DE BUCH	129,00	849.8.001		01/04/1985		25/04/1961		25	500	182 500
110.0-F11	CAZAUX CAONE	LA TESTE DE BUCH	185,00	849.8.053		01/06/2015		01/06/2015		80	1 400	250 000
110.0-C01	CAPTAGE CAZAUX LAC	LA TESTE DE BUCH	0,00	849.8.57		03/12/2010		03/12/2010		1000	20 000	3 000 000

Légende (1) : Document reçu / Document pas reçu — 10 000 Prescrit — 10 000 Calculé

Au-delà de l'aspect administratif, le tableau suivant synthétise les capacités de production et de stockage des installations de la C.O.B.A.S.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Installation de production	Capacité de production (m^3/j)*	Capacité de stockage (m^3)
ST 01 - 02 – DESBIEY / ETOILE	2 289	3 000
ST 04 - CAZAUX LAC	20 000	1 300
ST 05 - CABARET DES PINS	4 611	
ST 07 - PISSENS	3 031	6 000
ST 10 - LA HUME	4 801	1 000
ST 11 - LA PASSERELLE	2 211	1 500
ST 12 - CAPLANDE	2 971	900
ST 13 - VILLEMARIE	3 086	1 000
ST 15 - CAZAUX-LIBERATION	800	350
ST 16 - CAZAUX-CAONE	1 320	500
Capacité totale	**45 120**	**15 550**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m^3/h)	Capacité de stockage (m^3)
ST 08 - PORTE DE L'OCEAN (Secours)°		0
ST 09 - PISTE 214	230	250
ST 14 - HAMEAU DES BARONS	30	0
ST 17 - CAMICAS	80	0
ST 18 - GRANGENEUVE	150	620
Capacité totale		**870**
Réservoir ou château d'eau		**Capacité de stockage (m^3)**
ST 06 - LE GOLF		5 000
Capacité totale		**5 000**

Les sites de la C.O.B.A.S. permettent à l'échelle du territoire de **produire 45 120 m^3 par jour et de stocker 21 420 m^3** au sein de ses installations. Cette capacité de production est issue des potentiels de mobilisations maximums réalisables en respect des arrêtés d'exploitations délivrés pour chaque ouvrage.

En cas de nécessité ponctuelle, une capacité supplémentaire de mobilisation de ressources est possible sur le territoire par l'intermédiaire d'une demande de dérogation de dépassement exceptionnel d'arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Le synoptique du réseau

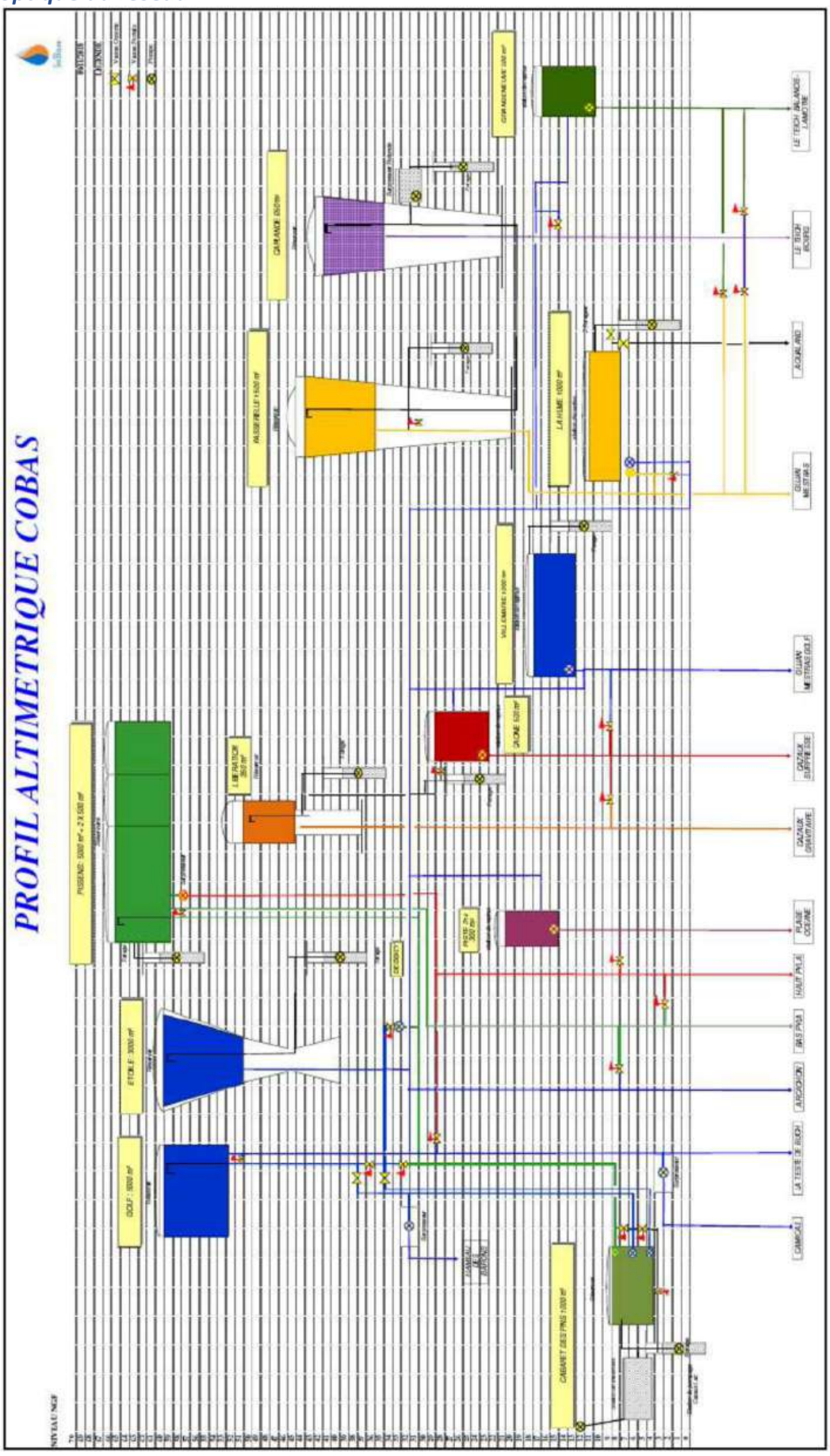

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Le volume prélevé et volumes produits

L'alimentation en eau potable sur le territoire de la C.O.B.A.S. s'effectuent à partir de **11 forages profonds** répartis sur 9 sites de captages ainsi que d'une prise d'eau superficielle sur le lac de Cazaux.

La répartition des volumes prélevés sur chacune des ressources est présentée dans le graphique suivant :

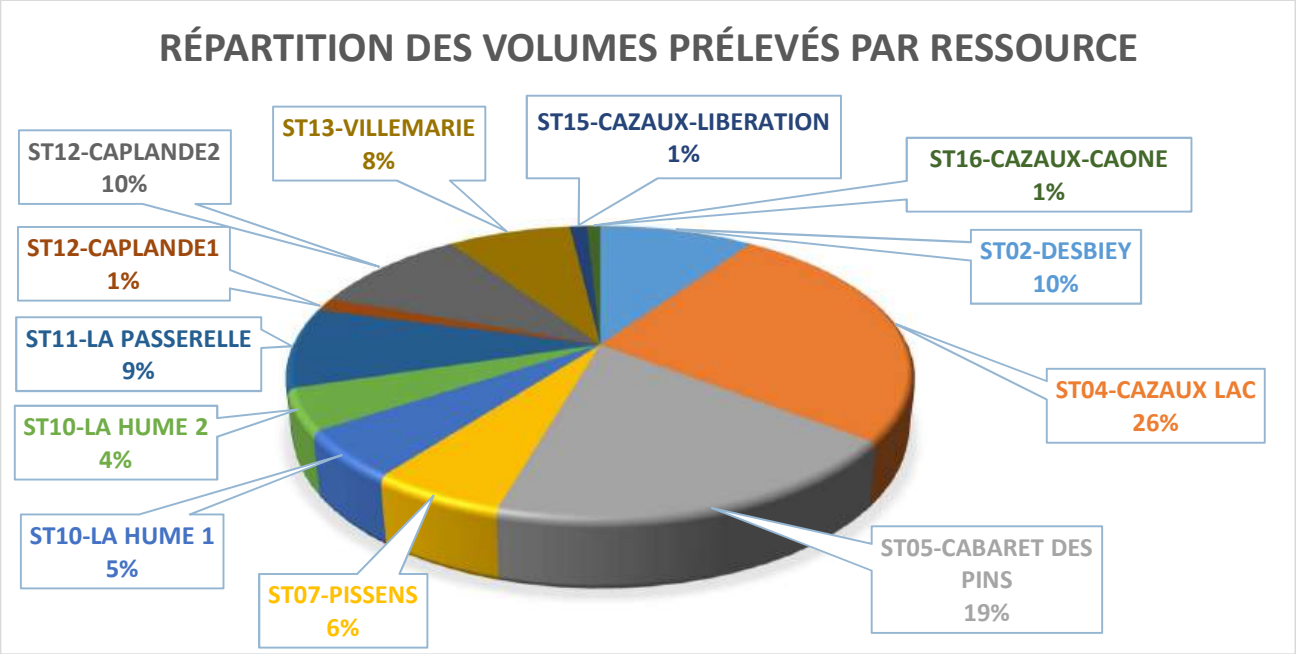

En cohérence avec les résultats obtenus depuis 2019, la part d'eau superficielle dans le total des volumes prélevés pour la production d'eau potable s'est stabilisée sous les 40 % du volume global.

Lors de cette année 2024, près de **74 % des eaux prélevées proviennent de ressources souterraines** (11 forages en nappes profondes) et 26 % de la prise d'eau du lac de Cazaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

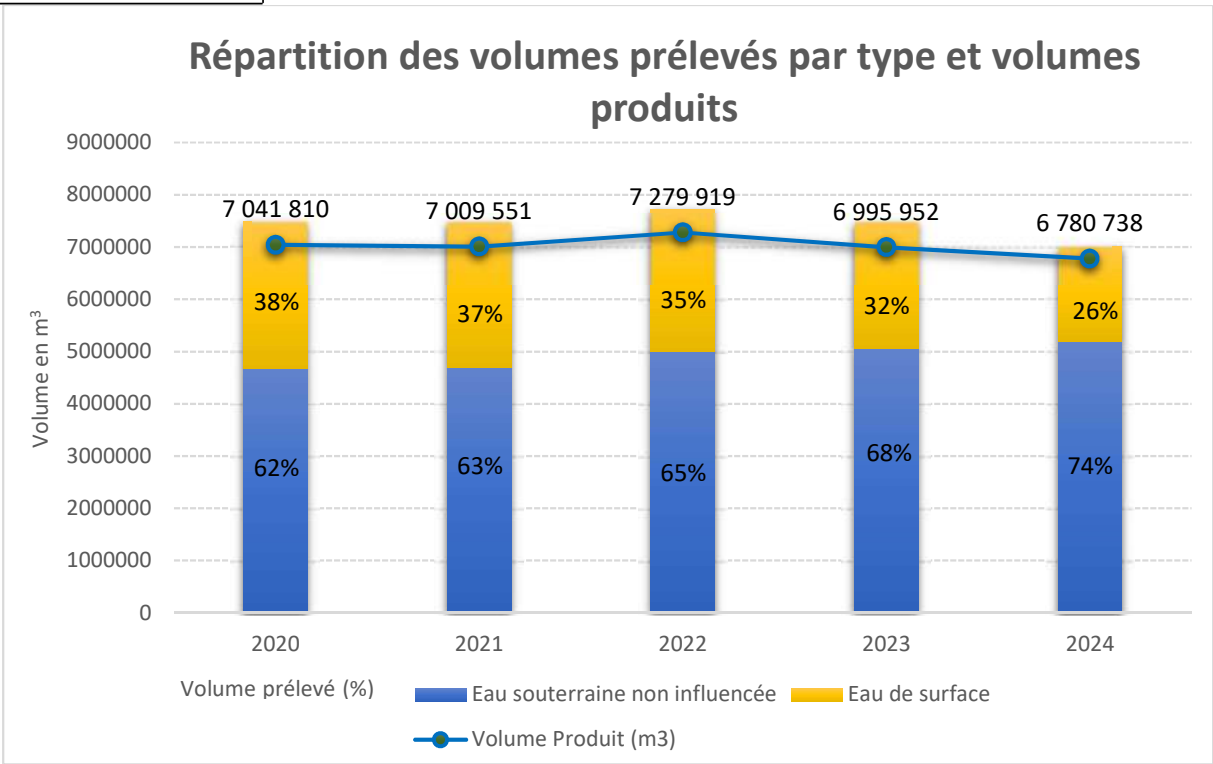

En l'absence de vente ou d'achat d'eau à d'autres services d'eau potable, le volume produit correspond, sur le territoire de la C.O.B.A.S., au volume mis en distribution c'est-à-dire le volume d'eau introduit dans les réseaux afin d'assurer l'alimentation en eau potable des usagers du service.

La différence entre le volume prélevé dans la ressource et le volume produit est constituée :

- Du besoin des usines : stabilisés suite à la la mise en place d'une filière de charbon actif en poudre (C.A.P) induisant un nombre de lavage des filtres plus important ;
- Du volume vendu à la société Aqualand sous forme d'eaux brutes ;
- Des pertes en adduction lors de cette campagne 2024.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Volume prélevé	7 221 188	7 484 204	7 481 830	7 729 397	7 480 549	7 005 767
Aqualand – Volume eau brute	95 193	73 107	80 053	100 810	96 813	80 401
Besoin des usines	299 292	369 287	392 226	348 668	387 784	73 804
Pertes en adduction	0	0	0	0	0	70 824
Volume produit et mis en distribution (m³)	**6 826 703**	**7 041 810**	**7 009 551**	**7 279 919**	**6 995 952**	**6 780 738**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Le volume mis en distribution et consommés

En 2024, **6 780 738 m³ d'eau ont été mis en distribution** sur le territoire de la C.O.B.A.S., soit une diminution de 3,1 % par rapport à 2023. Les volumes comptabilisés sur 365 j diminuent, eux, de plus de 4,7% pour atteindre 5 383 680 m³ en 2024.

De plus, sont comptabilisés en 2024, 108 823 m³ consommés mais non facturés qui correspondent notamment aux volumes sans comptage (essais de poteaux incendies, lavage des voiries, …) et aux volumes de service (vidange des réservoirs, purges après travaux et pour maintien de la qualité de l'eau).

Les volumes totaux consommés lissés sur 365 jours plafonnent ainsi à **5 492 503 m³**, soit une diminution de 4,9% par rapport à 2023 et se rapprochent des **consommations observées en 2015 et 2016**.

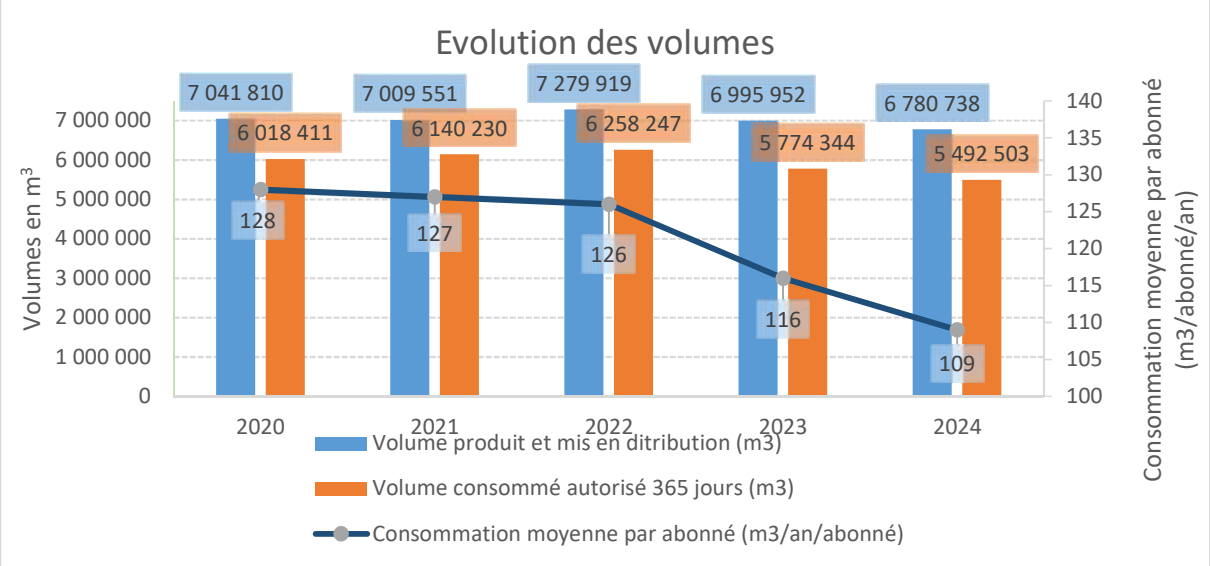

La consommation moyenne des abonnés du service, qui s'élève aujourd'hui à **109 m³/an/abonné** est en net recul par rapport aux années précédentes. Si cette consommation par abonné se situe dans la fourchette basse de la moyenne nationale, la consommation par habitant reste relativement forte à **199 l/hab/j.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

La synthèse des flux d'eau 2024 sur le territoire de la C.O.B.A.S.

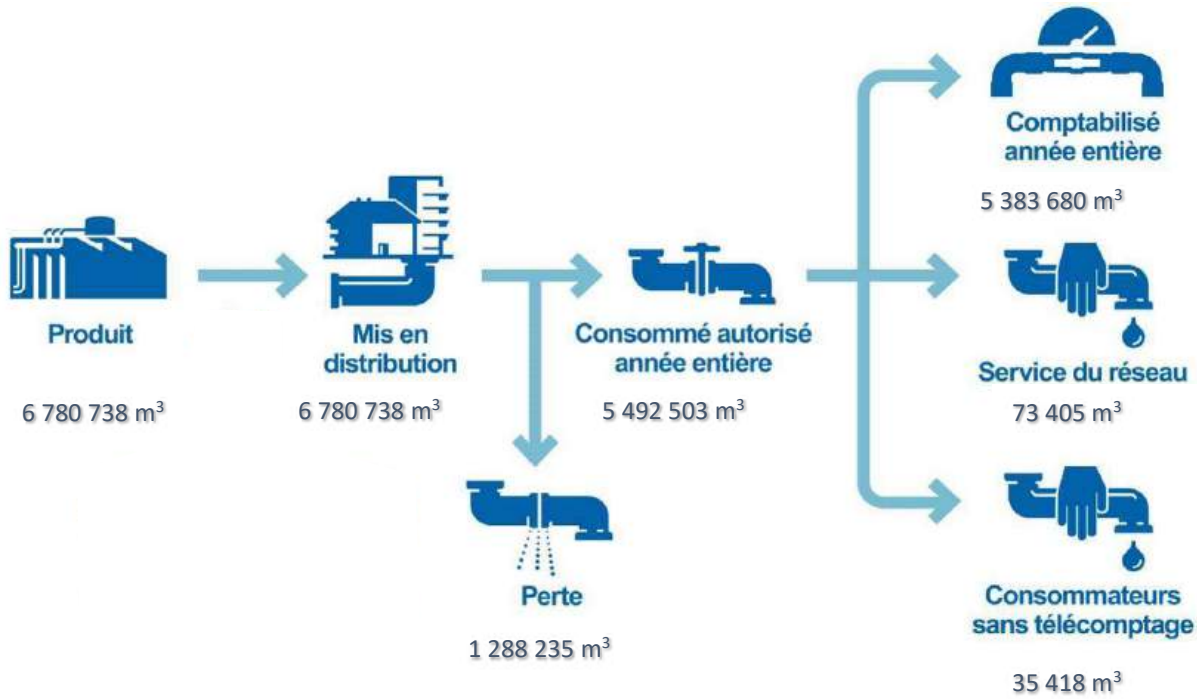

3.4 Le réseau de distribution

Linéaire de réseau et nombre de branchements

En 2024, le linéaire de canalisation de distribution est de près de **678 km**, pour une longueur totale de réseau de 940 km sur le territoire de la C.O.B.A.S.

	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur totale du réseau (km)	**922,3**	**926,0**	**931,5**	**935,2**	**939,6**
Longueur d'adduction (km)	29,6	29,6	29,6	29,6	29,6
Longueur de distribution (kl)	892,7	896,4	901,9	905,6	910,0
dont canalisations	*666,5*	*668,6*	*672,3*	*674,7*	*677,9*
dont branchements	*226,2*	*227,8*	*229,6*	*230,8*	*232,1*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

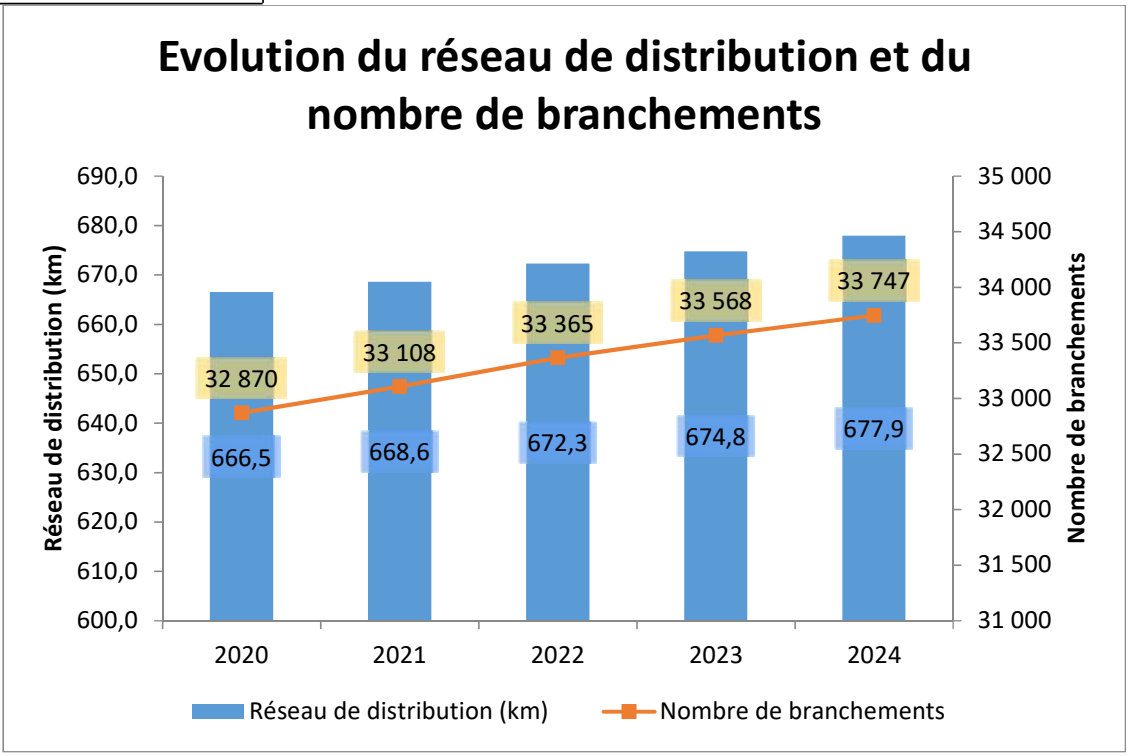

Lors de l'année 2024 près de 180 branchements supplémentaires ont été mis en service. Le taux d'évolution du nombre de branchement subi une légère inflexion avec + 0,53 % de branchements supplémentaires en 2024 (contre une moyenne de + 0,70 % les années précédentes).

Concernant le linéaire de réseau de distribution, il augmente de 0,45% entre 2023 et 2024, en raison des déploiements de réseaux supplémentaires liés à l'extension des zones de desserte et l'intégration de réseaux précédemment privés.

Les fuites sur canalisations et sur branchements

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

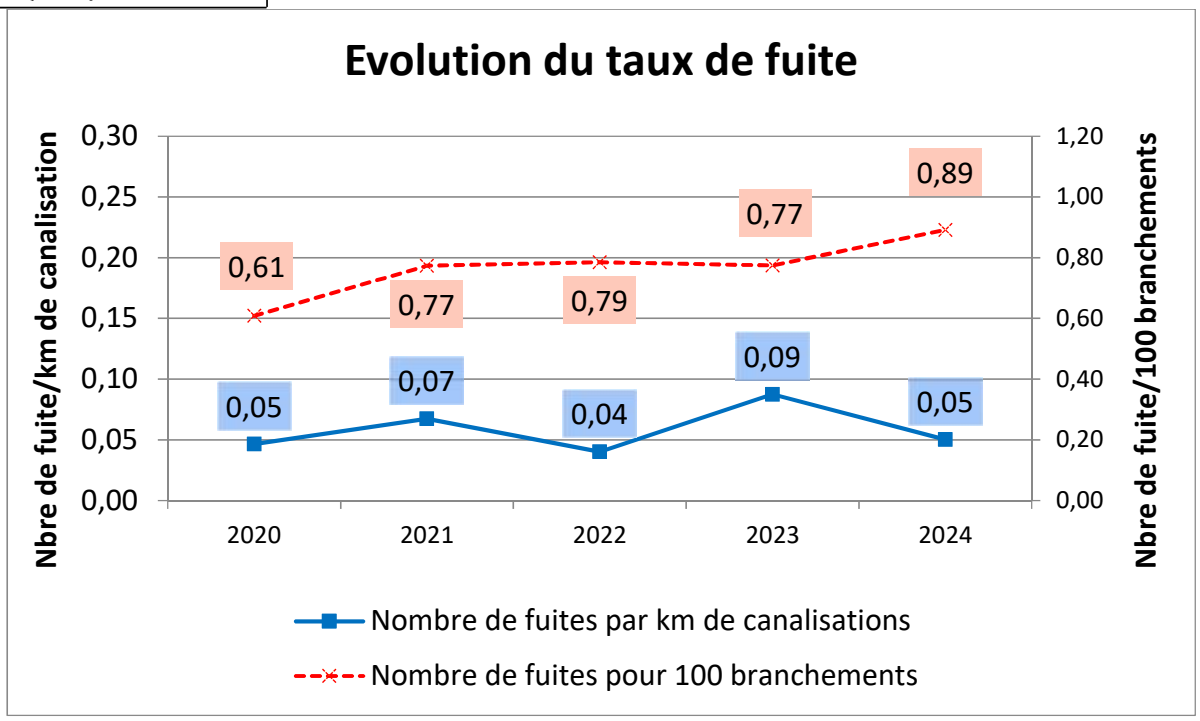

En 2024, près de **180 km de réseau** ont fait l'objet d'une recherche de fuites par prélocalisation (contre 75 km en 2023). 34 fuites sur canalisation ont été réparées sur l'ensemble du territoire de la COBAS (contre 59 en 2023); ceci représente 0,05 fuite réparée par km de réseau soit un taux d'intervention faible au vu des références nationales malgré l'augmentation observée.

Concernant les fuites sur branchement, on observe une augmentation du nombre de fuites après 3 années relativement stables avec 301 interventions contre 260 en 2023. Ceci représente un taux de branchements réparés de 0,89 %.

La gestion des compteurs

Sur le territoire de la C.O.B.A.S. près de **50 320 compteurs** assurent le comptage des volumes d'eau distribués aux abonnées du service. Le tableau suivant est le reflet de l'ensemble du parc de compteurs répartis par année de fabrication.

Pyramide des compteurs au 31/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

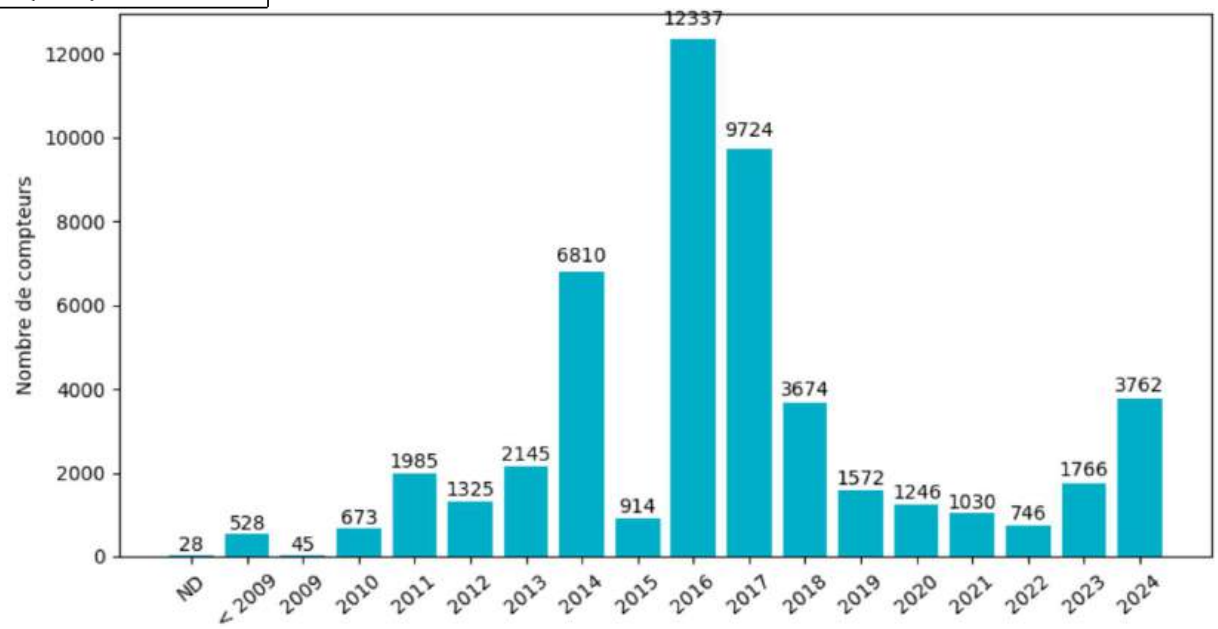

Le graphique suivant présente l'évolution du nombre de compteur sur le territoire de la C.O.B.A.S. ainsi que le taux de renouvellement de ces compteurs.

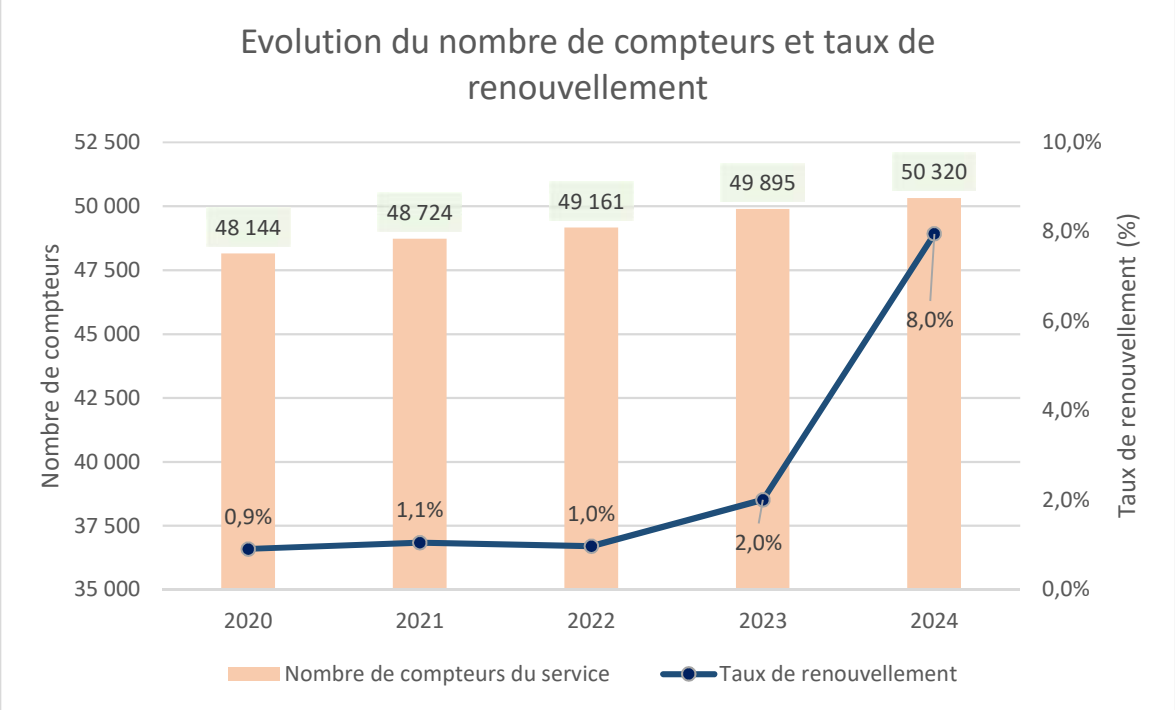

Après un taux de renouvellement des compteurs relativement faible qui a suivi la finalisation de la campagne de déploiement de la télé-relève, l'augmentation importante observée en 2024 correspond essentiellement au renouvellement du couple compteur / tête émettrice pour des versions de 3ème génération.

4 Les indicateurs de performance techniques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

4.1 La qualité de l'eau

L'eau potable est le bien de consommation le plus surveillé. Des analyses et contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité aussi bien de l'eau brute que de l'eau envoyée sur le réseau et distribuée au robinet. Une double surveillance est organisée par l'exploitant du service et par les services sanitaires (Agence Régionale de Santé).

Au total, ce sont plus de 18 660 paramètres qui ont été analysés lors de l'année 2024.

La qualité de l'eau produite et distribué

L'eau prélevée est acheminée par des canalisations d'adduction, jusqu'aux usines de potabilisation où elle va subir plusieurs étapes de traitement. **Le traitement le plus complexe a lieu à l'usine de Cabaret des Pins** où l'eau en provenance du lac de Cazaux subit successivement des étapes de coagulation-floculation suivie d'une décantation, d'une ozonation, d'une filtration et d'une remise à l'équilibre avant envoi de l'eau potabilisée dans le réseau du service.

Une unité de traitement du Carbone Organique Total y a par ailleurs été installée en 2014 pour améliorer la qualité de l'eau distribuée.

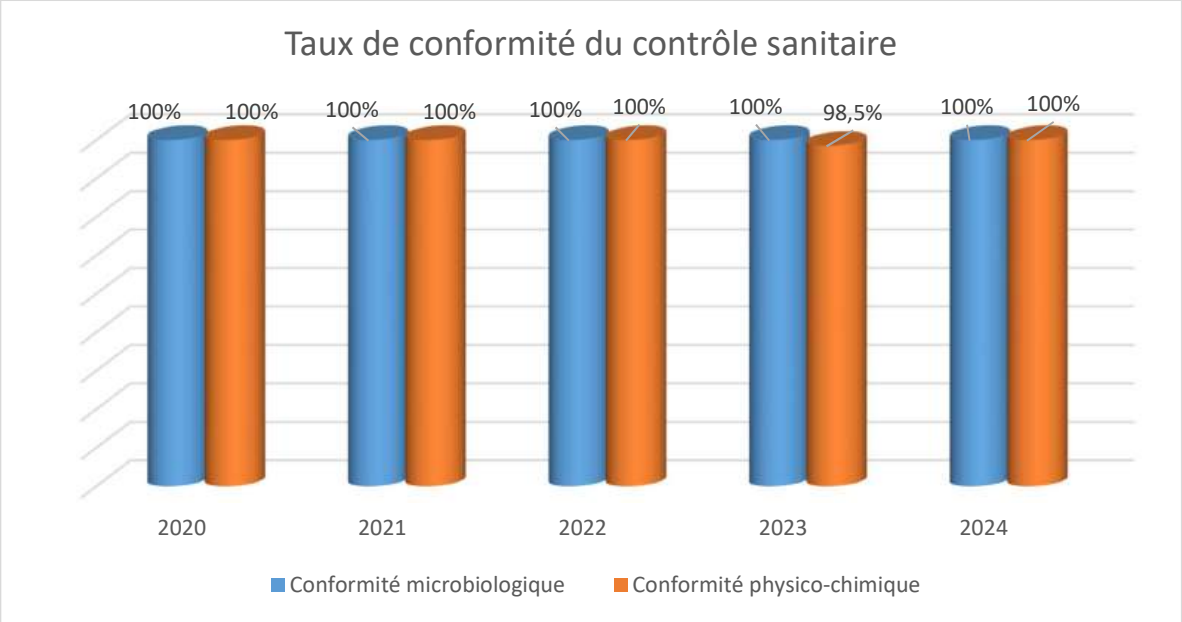

Indicateur P101.1 – Conformité microbiologique : 100 % en 2024
Indicateur P102.1 – Conformité physico-chimique : 100 % en 2023

Les résultats des contrôles sanitaires témoignent d'une **excellente qualité microbiologique et physicochimique** de l'eau distribuée : sur un total de 289 prélèvements réalisés par l'Agence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Régionale de Santé, toutes les analyses bactériologiques et physico-chimiques se sont révélées conformes aux limites de qualité.

4.2 La gestion de la ressource en eau

Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

Définition : Cet indice mesure le niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

Conformément à la réglementation, la COBAS a mis en œuvre une démarche de protection de ses captages d'eau. Tous les arrêtés préfectoraux étant mis en œuvre, **l'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource s'établit à 80**. Une procédure de suivi régulier de l'application des arrêtés préfectoraux relatif au contrôle des périmètres de protection a été mise en place en 2017 et s'accompagne d'une campagne de régularisation foncière des sites eau potable. Ainsi, cet indice pourra atteindre la valeur maximale (fixée à 100) dès finalisation de ces deux démarches et après contrôle de leur bonne mise en application par les services de l'Agence Régionale de Santé.

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2020	2021	2022	2023	2024
ST 02 - DESBIEY	80%	80%	80%	80%	80%
ST 04 - CAZAUX LAC	80%	80%	80%	80%	80%
ST 05 - CABARET DES PINS	80%	80%	80%	80%	80%
ST 07 - PISSENS	80%	80%	80%	80%	80%
ST 10 - LA HUME	80%	80%	80%	80%	80%
ST 11 - LA PASSERELLE	80%	80%	80%	80%	80%
ST 12 - CAPLANDE	80%	80%	80%	80%	80%
ST 13 - VILLEMARIE	80%	80%	80%	80%	80%
ST 15 - CAZAUX-LIBERATION	80%	80%	80%	80%	80%
ST 16 - CAZAUX-CAONE	80%	80%	80%	80%	80%

Indicateur P108.3 – Indice d'avancement et de protection de la ressource en eau

80 % en 2024 pour toutes les installations de la C.O.B.A.S.

Le bilan énergétique du patrimoine

La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

La mise en place par le délégataire d'une répartition des consommations électriques sur une nouvelle typologie des sites permet de comparer l'évolution poste par poste des consommations à partir de 2016. On observe ainsi, une diminution de la consommation générale de 7,5 % entre 2023 et 2024 en lien notamment avec le net recul des volumes mis en distribution couplé à l'arrêt de l'usine durant l'hiver 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024
Energie Totale consommée (kWh)	4 457 957	4 321 783	4 547 679	4 361 162	4 034 264
Surpresseur	180 969	158 665	158 754	144 998	146 053
Installation de reprise	129 485	149 594	141 635	125 417	52 435
Installation de captage	395 213	384 962	399 046	419 494	434 811
Installation de production	3 752 290	3 628 562	3 848 244	3 671 253	3 400 965

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

4.3 Les performances du réseau de distribution

La performance du réseau de distribution se mesure via 3 indicateurs :

- Le rendement du réseau de distribution (P104.3)
- L'indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)
- L'indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

Les définitions de ces indicateurs sont les suivantes :

- Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée par les abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.
- L'indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.
- L'indice linéaire des pertes (ILP) en réseau permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

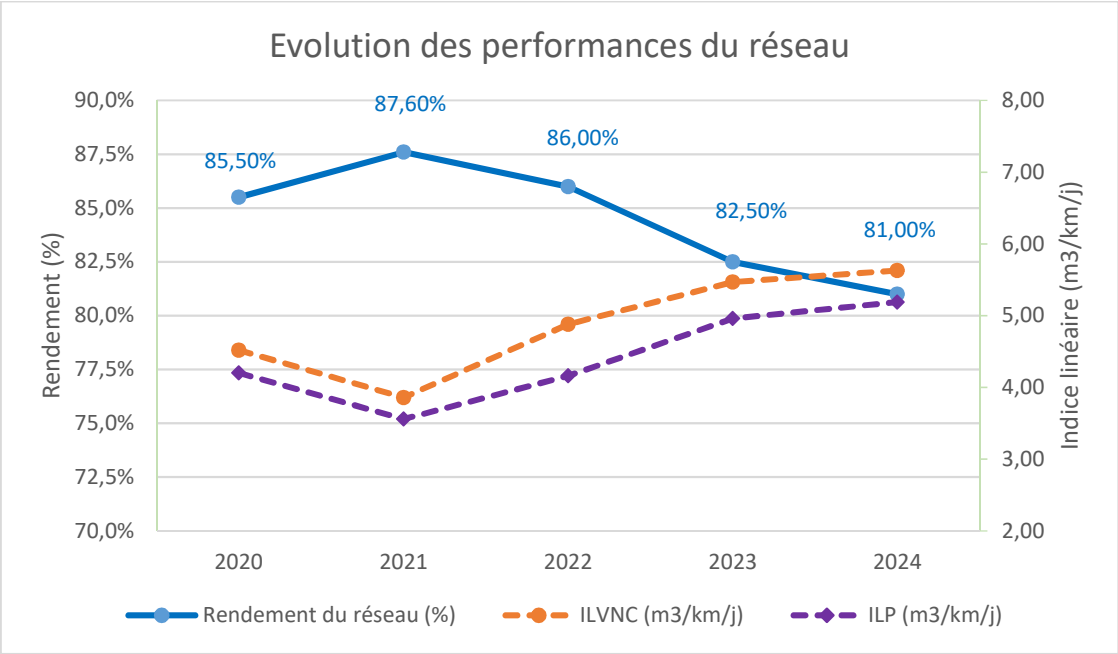

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Les performances du réseau subissent une nouvelle inflexion en 2024 avec un rendement de réseau de **81 %,** pour un ILP de **5,63 m³/j/km**. L'Indice linéaire des volumes non comptés s'établit à **5,19 m³/j/km**. Si la chute du rendement est partiellement explicable par la diminution significative des volumes consommés, on observe néanmoins une dégradation de l'indice linéaire de pertes traduisant une augmentation du taux de fuite du réseau.

Indicateur P104.3 – Rendement du réseau de distribution
81 % en moyenne sur la C.O.B.A.S.

Indicateur P104.3 – Indice linéaire des volumes non comptés
5,63 m³/km/j en moyenne sur la C.O.B.A.S.

Indicateur P104.3 – Indice linéaire des pertes
5,19 m³/km/j en moyenne sur la C.O.B.A.S.

4.4 La gestion patrimoniale du réseau de distribution

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

Définition : Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Le mode de calcul est modifié à compter de l'exercice 2013, conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Note patrimoniale Maximale	Note patrimoniale C.O.B.A.S
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B	45	45
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
TOTAL	**120**	**110**

Indicateur P103.2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

110 points sur le territoire de la C.O.B.A.S.

L'indice est passé de 100 points pour 2015 à 110 points depuis 2016 grâce à une phase de fiabilisation du nombre et du positionnement des branchements sur le territoire de la COBAS.

Afin d'atteindre la valeur maximale de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale sur le territoire, l'axe d'amélioration est la mise en œuvre d'un plan prévisionnel pluriannuel de renouvellement des canalisations qui sera mis en place à partir des conclusions du schéma directeur du service en cours de réalisation.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Définition : Le taux moyen de renouvellement est le quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

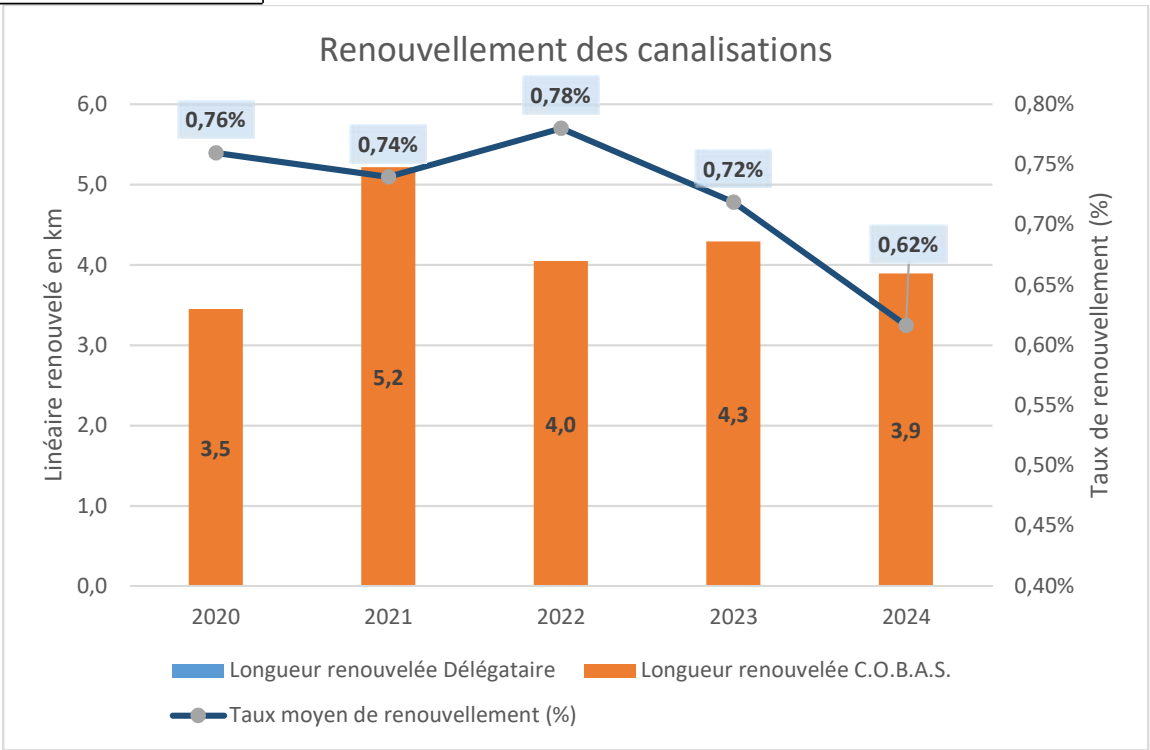

En 2024, **3,9 km** de réseau ont été renouvelés dans le cadre de l'entretien du patrimoine correspondant à un taux de renouvellement pluriannuel de **0,62 %**.

Pour information, au niveau national, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,57% (Rapport des données nationales 2010 – Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement).

Indicateur P107.2 – Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable sur 5 ans

0,62 % sur le territoire de la C.O.B.A.S.

Indice de sectorisation des réseaux

L'indice d'avancement de la mise en place des équipements de sectorisation s'élève à 60 % en 2023. La diminution observée de l'indice traduit notamment les ouvertures non comptabilisées entre différents secteurs permettant d'assurer la continuité de services lors d'évènement d'exploitation tels que le renfort en période estival est la compensation de l'arrêt de l'usine de Cabaret les Pins lors de la réhabilitation de la canalisation de prélèvement d'eau brute.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

0%	Pas de sectorisation
10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation
30%	Sectorisation en cours
40%	Sectorisation existante
60%	Sectorisation existante fonctionnelle
100%	Suivi annuel des données

Les données de sectorisation de l'année 2023 ont été transmises à la CATEP (Cellule d'Assistance technique Eau Potable) du Conseil Départemental de la Gironde pour validation du suivi annuel des données. La sectorisation, dont la mise en place a démarré en 2015, contribue à la lutte engagée contre les pertes en eau.

4.5 Les renouvellements et travaux neufs réalisés

Le renouvellement du délégataire

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau et les canalisations.

Le renouvellement sur les installations a été assuré lors de l'année 2024 dans le cadre d'un Programme Contractuel (20 opérations) et d'un Compte de renouvellement (28 interventions). Le détail de ces renouvellements est présenté en Annexe n°2.

Concernant les réseaux et installations, la synthèse des principaux travaux neufs réalisés en 2024 est présentée dans le tableau suivant :

Type de renouvellement	LISTE DES RENOUVELLEMENTS
Fond de sécurisation	Sécurisation énergétique : Mise en place d'une groupe électrogène couplé à un inverseur de source sur le site de Cazaux Lac
Compte renouvellement	**Réseau COBAS : Renouvellement de vannes structurantes de réseau et de ventouses**
Compte renouvellement	Surveillance du réseau : Renouvellement de 200 sondes de surveillance en continu du réseau
Compte renouvellement	RENOUVELLEMENT de deux filtres Charbon Actif en Grains (CAG) sur l'usine de Cabaret les Pins
Compte renouvellement	RENOUVELLEMENT de la pompe de Forage de Cabaret les Pins
Programme contractuel	RENOUVELLEMENT de 482 branchements
Programme contractuel	**RENOUVELLEMENT de 4003 compteurs**
Programme contractuel	RENOUVELLEMENT de 9 compteurs de sectorisation

Les travaux neufs de la Collectivité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

En complément des renouvellements réalisés dans le cadre du contrat de délégation, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a engagé un ambitieux programme d'investissements dans l'objectif de garantir la durabilité des installations et du patrimoine du service d'eau potable.

Les travaux neufs réalisés par la C.O.B.A.S. dans le cadre de l'exercice 2024 sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Lieu de l'installation	Description
RESEAUX ET BRANCHEMENTS		
Arcachon	Rue Grenier	Renouvellement de 80 ml de canalisation en fonte DN 100 mm et réhabilitation d'1 branchement DN 40
Arcachon	Rue Jules Verne	Renouvellement de 210 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 24 branchements DN 25
Arcachon	Rue Raymon Lacau	Renouvellement de 65 ml de canalisation en PVC DN 200 mm et réhabilitation de 1 branchements DN 50
Gujan Mestras	Rue Edmond Daubric	Renouvellement de 340 ml de canalisation en fonte DN 100 et réhabilitation de 14 branchements DN 25, 1 branchement DN 32, 3 branchements DN 40 et 3 branchements DN 50
Gujan Mestras	Allée de la Mule	Renouvellement de 340 ml de canalisation en fonte DN 100 et réhabilitation de 8 branchements DN 25 et 2 branchements DN 32
Gujan Mestras	Avenue Sainte Marie	Renouvellement de 460 ml de canalisation en fonte DN 100 et reprise des branchements existants précédemment réhabilités
Gujan Mestras	Allée Marc Nouaux	Renouvellement de 280 ml de canalisation en PVC DN 110 et reprise des branchements existants précédemment réhabilités
Gujan Mestras	Route des Lacs	Renouvellement de 580 ml de canalisation en fonte DN 150 et réhabilitation de 39 branchements DN 25 et 6 branchements DN 32
Gujan Mestras	Avenue de la Gare / Allée des Fauvettes	Renouvellement de 450 ml de canalisation en fonte DN 100 et réhabilitation de 13 branchements DN 25, 1 branchement DN 32, 2 branchements DN 40 et 1 branchement DN 50
La teste de Buch	Allée Ventose	Renouvellement de 100 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 1 branchement DN 25 et 2 branchements DN 32
La teste de Buch	Rue du Président Carnot	Renouvellement de 495 ml de canalisation en fonte DN 150. La réhabilitation des branchements est réalisée sur l'exercice 2025.
La teste de Buch	Place Jean Hameau	Renouvellement de 85 ml de canalisation en fonte DN 150 et réhabilitation de 5 branchements DN 25 et 3 branchements DN 32
La teste de Buch	Allée du Bois de Rome	Renouvellement de 250 ml de canalisation en PVC DN 110 mm et réhabilitation de 16 branchements DN 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Le Teich	Chemin de Guignol	Renouvellement de 155 ml de canalisation en PVC DN 110 mm

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud va continuer son investissement dans l'amélioration du patrimoine de son service d'eau potable. Ainsi, plusieurs kilomètres de réseaux ont été identifiés au sein d'une planification pour l'année 2025.

5 Les indicateurs de performance financiers

5.1 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D102.0)

Définition : Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120 m³ en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1er janvier 2025.

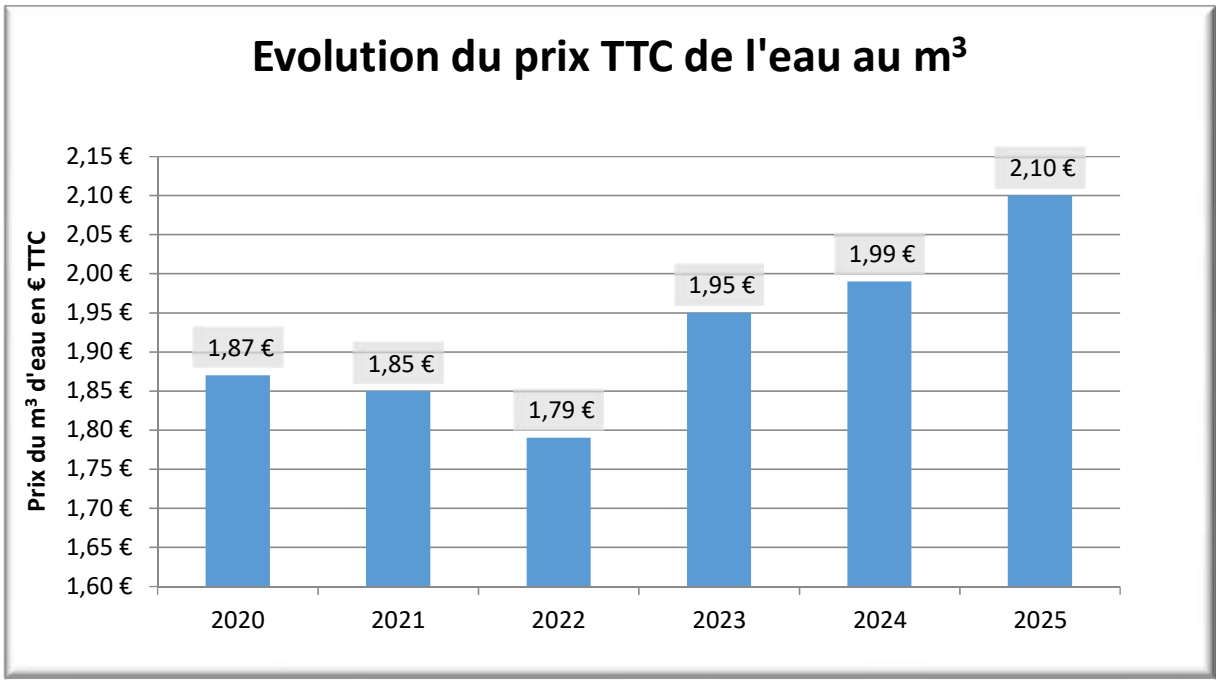

Au 1er janvier 2025, le prix du service de l'eau potable sur le territoire de la COBAS s'élève à **2,10 €.TTC/m³** toutes taxes et part fixe comprise comprises (sur la base d'une facture de 120 m³).

La rémunération du délégataire ayant été figée pour 2025 dans le cadre de la dernière renégociation du contrat de délégation et la COBAS n'ayant pas fait évoluer ses tarifs, l'augmentation observée traduit exclusivement l'évolution des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de la réforme des redevances entrée en application fin 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Indicateur D102.0 – Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année

Il est de 2,10 €.TTC /m³ au 01/01/2025 sur le territoire de la C.O.B.A.S.

Au 1er janvier 2025, la facture 120 m³ pour l'eau potable s'élève à **252,01 €.TTC** dont 54,3 % représente la rémunération du délégataire, 17,0 % celle de la C.O.B.A.S. et 28,7 % les taxes et contributions aux organismes publics. Le tableau suivant présente l'évolution de la répartition du prix de l'eau potable.

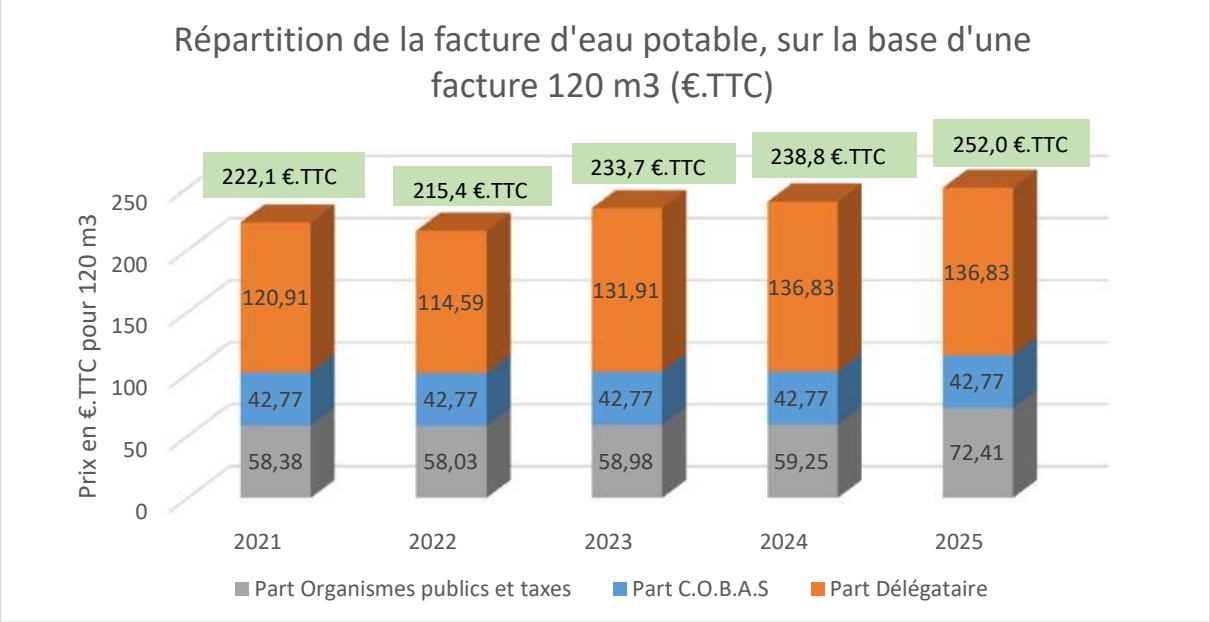

5.2 Les recettes et les charges du service

Le tableau récapitule l'état du compte administratif 2024 du budget annexe dédié à la gestion de la compétence eau potable sur le territoire de la C.O.B.A.S.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 413 450 €	2 656 591 €
Recettes	2 774 680 €	2 854 291 €
Solde d'exécution	**1 361 230 €**	**197 700 €**

A l'échelle du territoire de la C.O.B.A.S. les produits représentent 5,63 millions d'euros et les charges 4,07 millions d'euros. Le solde d'exécution est donc excédentaire d'environ 1,56 millions d'euros pour l'année 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

5.3 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Définition : Cet indicateur est basé sur les abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume consommé. Il permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	26	15	13	11	4
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	792	582	2 529	822	1072

Indicateur P109 – Montant des abandons de créances ou de versements à un fonds de solidarité

Il est de 1 072 € en 2024 pour la C.O.B.A.S.

Depuis 2014, un dispositif de « chèques EAU » a été mis en place par la C.O.B.A.S. et sont distribués aux personnes les plus démunies, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale. En 2024, ce sont plus de **22 200 € en chèques eau** qui ont été distribués sur les 4 communes.

5.4 Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P153.2)

Définition : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Les travaux réalisés chaque année permettent d'améliorer les performances du service mais nécessitent des investissements conséquents. Ainsi, au 1 janvier 2025, le service d'eau potable de la C.O.B.A.S était endetté à hauteur de 0,37 millions d'euros, soit 7,8 € par abonné et une durée de désendettement de 0,15 an. Sur l'exercice 2023, le montant des annuités de la dette s'est élevé à environ 131 k€. Ce niveau d'endettement apparaît relativement faible.

Indicateur P153.2 – Durée d'extinction de la dette

Elle est de 0,15 an en 2024 pour la C.O.B.A.S.

5.5 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Définition : Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1

L'évolution du taux d'impayés en année N sur les factures émises en année N-1 est récapitulée dans le graphique ci-dessous :

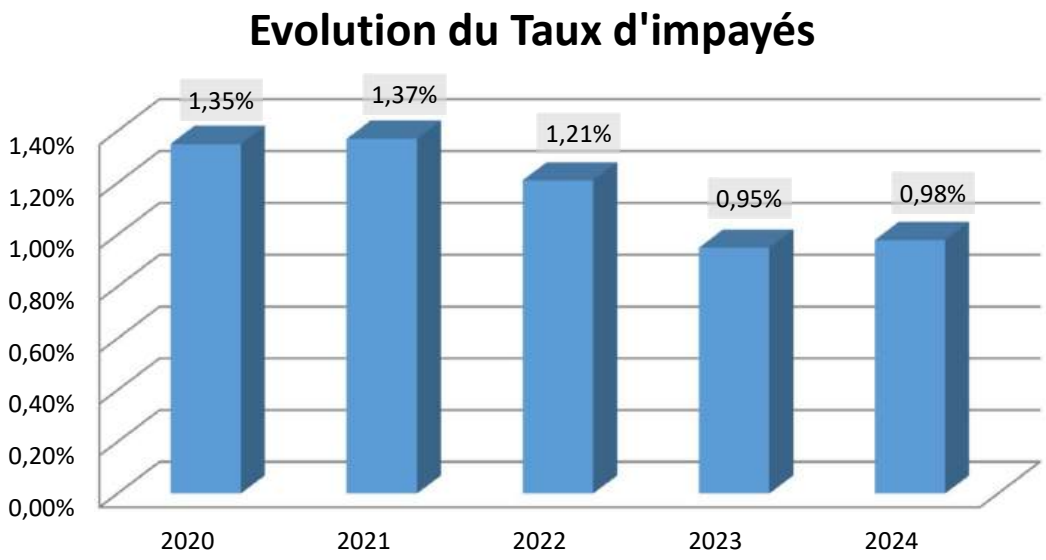

Indicateur P154.0 – Taux d'impayés

Il est de 0.98 % en 2024 sur la C.O.B.A.S.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

6 Le service rendu aux usagers

6.1 Le service client

La C.O.B.A.S. pour l'ensemble des communes	•**Accueil :** 2 Allée d'Espagne, 33120 ARCACHON - Lundi au Vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h00 •**Accueil téléphonique** au 05.56.22.33.44 du lundi au vendredi de 8h00-12h30 et 13h30-17h00
Le Service client de So'bass	• **Accueil :** 18, Rue JEHENNE, 33120 ARCACHON- Lundi au Vendredi 8h30-12h00 et sur RDV 13h00-16h00; 2, Rue COPERNIC, 33470 LE TEICH- Lundi au Vendredi 8h30-12h00 sur RDV et 13h00-16h00 • **Accueil téléphonique** au 05.61.80.09.02 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h pour les abonnements et 7j/7 et 24h/24 pour les urgences

6.2 Ouverture des branchements

Deux indicateurs mesurent la qualité du service rendu pour l'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :

- **Délai maximal d'ouverture des branchements** pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0)

  Définition : Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée)

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements** pour les nouveaux abonnés (P152.1)

  Définition : Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle

	2020	2021	2022	2023	2024
Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1	1	1	1	1
Nombre total de branchements ouverts	4082	4011	3855		
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Indicateur D151.0 et P152.1 – Délai d'ouverture des branchements

Le Délai est de 1 jour pour l'ouverture des branchements avec 100 % de respect du délai sur la C.O.B.A.S.

6.3 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Définition : Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des abonnés. Une information téléphonique des abonnés est réalisée en cas d'interruption programmée du service (travaux de renouvellement) ou non-programmée (réparation de fuite notamment).

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'interruptions de service	31	45	27	59	34
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,68**	**0,97**	**0,85**	**1,08**	**0,71**

Indicateur P151.1 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

0,71 interruption non programmée pour 1000 abonnés en moyenne sur la C.O.B.A.S

6.4 Taux de réclamations

Définition : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté à 1000 abonnés.

Il est à noter toutefois que l'interprétation des décomptes des réclamations doit être effectuée avec la plus grande prudence. En effet, la notion même de « réclamation » diffère selon les opérateurs, certains y incluant les simples « demandes écrites de renseignement», et d'autres y incluant également les réclamations orales enregistrées au niveau des centres d'appel.

Depuis la campagne 2016, le délégataire a fait évoluer son système de comptabilisation des réclamations qui ressence, outre les réclamations écrites d'ores et déjà comptabilisées,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

l'ensemble des réclamations ayant données lieu à une intervention ou à une visite de contrôle sur le terrain.

De plus, la campagne 2017 a vu le déploiement d'un nouveau désinfectant sur l'ensemble du territoire ayant entrainé une modification des qualités organoleptiques de l'eau distribuée à l'origine d'une augmentation du nombre de réclamations sur le sujet.

Le taux de réclamation s'élève ainsi à **0,57 réclamations pour 1 000 abonnés** lors de l'année 2024 contre 0.55/1000 en 2023.

Indicateur P155.1 – Taux de réclamations

0,57 réclamations pour 1 000 abonnés sur la C.O.B.A.S

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

7 Synthèse des indicateurs de performance

Thème	Code	Dénomination	Valeur C.O.B.A.S. 2024
INDICATEURS TECHNIQUES			
Abonnés	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	70 553
Qualité de l'eau	P101.1	Taux de conformité microbiologique (%)	100 %
Qualité de l'eau	P102.1	Taux de conformité physico-chimique (%)	100 %
Qualité de l'eau	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80 %
Réseau	P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	81 %
Réseau	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/j/km)	5,63 m^3/j/km
Réseau	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m^3/j/km)	5,19 m^3/j/km
Réseau	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120)	110
Réseau	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans (%)	0,62 %
INDICATEURS FINANCIERS			
Gestion financière	D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier 2023 (€TTC/m^3)	2,10 €/m^3
Gestion financière	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	1 072
Gestion financière	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	0,15 an
Gestion financière	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,98 %
INDICATEURS QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS			
Abonnés	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements (jours)	1 j
Abonnés	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (%)	100%
Abonnés	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	0,71 u/1000 abonnés
Abonnés	P155.1	Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	0,57 u/1000 abonnés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

ANNEXES

Annexe1 : la Facture Eau et Assainissement (base 120 m³)

Prix de l'eau et de l'Assainissement - Territoire de la C.O.B.A.S.	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	Variation 2023-2024 (%)
Production et distribution de l'eau	**174,68**	**179,596**	**179,596**	**+ 0,00%**
Part délégataire	**131,91**	**136,83**	**136,83**	**0,00%**
Abonnement	37,34	38,74	38,74	**0,00%**
Consommation	94,57	98,09	98,09	**0,00%**
Part C.OB.A.S	**42,77**	42,77	42,77	**0,00%**
Abonnement	13,26	13,26	13,26	**0,00%**
Consommation	29,51	29,51	29,51	**0,00%**
Collecte et dépollution des eaux usées	**237,10**	**246,32**	**246,32**	**0,00%**
Part délégataire	**129,96**	138,22	135,82	**- 1,74%**
Abonnement	12,96	13,78	13,54	**- 1,74%**
Consommation	117,00	124,44	122,28	**- 1,74%**
Part S.I.B.A.	**107,14**	108,10	110,50	**+ 2,22%**
Abonnement	44,14	44,50	44,50	**0,00%**
Consommation	63,00	63,60	66,00	**+ 3,77%**
TAXES D'ENVIRONNEMENT	**76,80**	**76,80**	**71,87**	**- 6,42%**
Agence de l'eau: Préservation des ressources en eau	7,20	7,20	12,47	**+ 73,19%**
Agence de l'eau: Lutte contre la pollution	39,60	39,60		**- 100%**
Agence de l'eau: Modernisation du réseau de collecte	30,00	30,00		**- 100%**
Agence de l'eau: Consommation d'eau potable			38,40	**+ 100%**
Agence de l'eau: Performance des réseaux d'eau potable			8,40	**+ 100%**
Agence de l'eau: Performance des systèmes d'assainissement collectifs			12,60	**+ 100%**
TOTAL HT FACTURE (€ HT)	488,58	502,72	497,79	**- 0,98%**
TVA	38,89	40,08	39,03	**- 2,62%**
TOTAL TTC FACTURE (€ TTC)	**527,47**	**542,80**	**536,82**	**- 1,10%**
PRIX DU M3 POUR 120 M3 (€ TTC)	**4,40**	**4,52**	**4,47**	**- 1,10%**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Annexe2 : Listing des renouvellements réalisés par le délégataire

1) Renouvellements sur sites d'exploitations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CAZAUX LAC		
CONTROLE / COMMANDE - CONTROLE / COMMANDE		
VARIATEUR P4	Renouvellement	Compte
CABARET DES PINS		
FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COLONNE DE FORAGE	Rénovation	Compte
FILE EAU - TRANSFERT EAUX USINE		
CLAPET - POMPE HOPC200	Renouvellement	Compte
FILE EAU - DISTRIBUTION EAU TRAITEE		
COLLECTEUR DE REFOULEMENT LA TESTE	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE GOLF	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE ETOILE	Renouvellement	Compte
COMPTEUR PISSENS	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - CAP / CAG		
TREMIE	Renouvellement	Compte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

CAG FILTRE BICOUCHE 1	Renouvellement	Compte
CAG FILTRE BICOUCHE 3	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - MICRO-SABLE POUR TRAITEME		
VIS DOSEUSE MICROSABLE	Renouvellement	Compte
CONVOYEUR / TRANSPORTEUR MICROSABLE	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - CHAUX ETEINTE		
DEVOUTEUR SILO CHAUX 1	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - OZONE		
DEBITMETRE D'OZONE	Renouvellement	Compte
PRODUITS DE TRAITEMENT - EAU DE CHAUX		
POMPE DOSEUSE EAU DE CHAUX AJUSTEMENT 3	Renouvellement	Compte
EAU DE SERVICE - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAIL		
CONDUITE	Renouvellement	Compte
PISSENS		
DESINFECTION - CHLORE GAZEUX		
TUBING CHLORE PVDF	Renouvellement	Compte
GRANGENEUVE		
GC ET ANNEXES - AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
CLOTURE	Renouvellement	Compte
REGENERATION FORAGES		
REGENERATION FORAGES		
REGENERATION PARTIELLE FORAGES Lot 2	Rénovation	Programme
LA PASSERELLE		
CONTROLE / COMMANDE - ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE		
VARIATEUR DE FREQUENCE	Renouvellement	Compte
CAPLANDE		
POMPAGE - ALIMENTATION EAU BRUTE		
COMPTAGE F1	Renouvellement	Programme
CAMICAS		
FILE EAU - SURPRESSION		
BALLON HYDROFORT	Renouvellement	Programme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

2) Renouvellements sur réseaux

CPT BORDEAUX		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT CAMPS		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT GAMBETTA		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT MOZART		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT GERVAIS		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Compte
CONTROLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION / M		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Compte
CPT FUSILLE		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Compte
CONTROLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Compte
CPT VERDUN		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT VIGNES		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme
CPT VILLEMARIE		
FILE EAU - DISTRIBUTION / REPARTITION / MAILLAGE E		
DEBITMETRE	Renouvellement	Programme
CONTRÔLE/COMMANDE - DISTRIBUTION / REPARTITION /		
SUPPORT DE TELETRANSMISSION	Renouvellement	Programme

DIVERS RESEAU		
DIVERS		
200 sondes Guterman	Renouvellement	Compte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

50 CAPTEURS SURVEILLANCE PI\BI	Rénovation	Compte
Renouvellement ventouses	Renouvellement	Compte
Vanne DN100 Rue Jehenne Arcachon	Renouvellement	Compte
Vanne DN150 Avenue Chênes vert angle Hermitage	Renouvellement	Compte

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
COMPTEURS EAU	4003	Programme
BRANCHEMENTS EAU	424	Programme
BRANCHEMENTS EAU ISOLÉ	58	Programme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Annexe 3 : Note d'information 2023 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : **www.services.eaufrance.fr**

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1er janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,56 euros TTC/m³** dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 547,2 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président·e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président·e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
RPQS > des réponses à vos questions : https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

- **0,05 €** de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés
- **2,10 €** de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés
- **68,90 €** de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **9,85 €** de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **100 €** de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024
- **1,70 €** de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
- **1,90 €** de redevance de prélèvement payés par les irrigants
- **3,80 €** de redevance de prélèvement payés par les activités économiques
- **11,70 €** de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

- **4,20 €** aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource en eau
- **6,80 €** pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)
- **30,90 €** aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
- **21,80 €** aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture
- **100 €** d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024
- **16,10 €** aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
- **9,30 €** aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau
- **10,90 €** principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont **plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne.** Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11ème programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...

15,3 MILLIONS DE M³
D'EAU ÉCONOMISÉE OU SUBSTITUÉE AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS

NOMBRE DE SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT AIDÉS (SYSTÈMES ET RÉSEAUX)
136

NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES BÉNÉFICIANT D'UNE DÉMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN ŒUVRE
87

NOMBRE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
849

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
981

NOMBRE DE PROJETS DE TERRITOIRES OU DE DÉMARCHE CONCERTÉE POUR L'EAU MIS EN ŒUVRE OU EN COURS D'ÉLABORATION
31

NOMBRE D'HECTARES DE SURFACES DÉSIMPERMÉABILISÉES EN ZONES URBAINES EXISTANTES
124

KG DE SUBSTANCES DANGEREUSES ÉLIMINÉES PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
220

PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique :** solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...
Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12EME PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12ème programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :
https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Délégations
ATLANTIQUE-DORDOGNE
BORDEAUX (dép. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE
(dép. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation
ADOUR ET CÔTIERS
PAU (dép. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations
GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE
TOULOUSE (dép. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dép. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00

Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

Conception : AELB DIC - Adaptation AEAG Avril 2025 - Imprimerie Delort
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto &Jean-Louis Aubert

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Annexe 4 : La qualité de l'eau produite et distribuée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

ZONE DE DISTRIBUTION : COBAS

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité.	A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité **A** — Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

L'eau distribuée sur la COBAS provient de forages profonds et de la prise d'eau superficielle Cazaux-lac.

L'eau subit un traitement de désinfection pour les forages profonds et un traitement complet pour l'eau de surface à la station Cabaret les Pins.

Votre réseau alimente de façon permanente 69218 personnes sur 4 communes (ARCACHON, GUJAN-MESTRAS, TEICH (LE), TESTE-DE-BUCH (LA)). Le responsable des installations est : « COBAS ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SO'BASS » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

TEMPÉRATURE — Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais sans excéder 24 heures.

PLOMB — Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ — Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Edité le 27/05/2025

UDI 033000432

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **221**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **48**
Valeur moyenne : **0,0349 mg/L**
Valeur maxi : **0,34 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **20**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **221**
Valeur maxi : **0,1 microgramme/L (chlorothalonil r471811)**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **19**
Valeur moyenne : **0,207 mg/L**
Valeur maxi : **0,3 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **48**
Valeur moyenne : **8,08 °f**
Valeur maxi : **9,4 °f**

FER — Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Elément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **219**
Valeur moyenne : **35,3 microgramme/L**
Valeur maxi : **750 microgramme/L**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

ARS Nouvelle-Aquitaine - ARS Nouvelle-Aquitaine Délégation Départementale de la Gironde - 103 bis rue Belleville CS 91704 33063 Bordeaux Cedex.
https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/ 09 69 37 00 33 ars-dd33-eaux@ars.sante.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250626-DEL-2025-06-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/07/2025

Annexe 5 : Indice protection ressource et taux de conformité

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : COBAS

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
08258X0005	DESBIEY	ARCACHON	80 %
08494X0056	LA HUME I	GUJAN-MESTRAS	80 %
08494X0058	LA HUME II	GUJAN-MESTRAS	80 %
08501X0005	LA PASSERELLE	GUJAN-MESTRAS	80 %
08501X0004	CAPLANDE 1	TEICH (LE)	80 %
08501X0086	CAPLANDE 2	TEICH (LE)	80 %
08494X0057	CABARET DES PINS A'	TESTE-DE-BUCH (LA)	80 %
08498X0001	COMMUNAL	TESTE-DE-BUCH (LA)	80 %
08498X0053	GOULUGNE BAS CAZAUX	TESTE-DE-BUCH (LA)	80 %
08498X0107	LAC CAZAUX	TESTE-DE-BUCH (LA)	80 %
08493X0088	PISSENS	TESTE-DE-BUCH (LA)	80 %
08494X0079	VILLEMARIE	TESTE-DE-BUCH (LA)	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
033000432	COBAS	221	0	100,00 %
	Nombre total	221	0	100,00 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
033000432	COBAS	223	0	100,00 %
	Nombre total	223	0	100,00 %

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

0000100932

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

(article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PROCÈS-VERBAL

Commission du mercredi 29 octobre 2025 (10h)

A. Identification de la personne morale de droit public et ordre du jour de la commission

- **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD**
  2 allée d'Espagne
  33311 ARCACHON CEDEX
  Téléphone : 05 56 22 33 44

- **Ordre du jour de la commission :**

N°	Objet
1	CHOIX DU MODE DE GESTION RELATIF A LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

B. Composition et fonctionnement de la commission

MEMBRES ELU(E)S COBAS	
BORDEDEBAT Geneviève	Président(e) de la Commission CCSPL
DESMOULIN Karine	3ème Vice-Président(e)
SAGNES Gérard	5ème Vice-Président(e)
BEUNARD Patrice	6ème Vice-Président(e)
BERILLON Pascal	7ème Vice-Président(e)
DELFAUD Nathalie	12ème Vice-Président(e)
DABE Chantal	Conseiller(ère)
ELISSALDE Anne	Conseiller(ère)
GERMANEAU Jean–Jacques	Conseiller(ère)
JECKEL Christelle	Conseiller(ère)
MEMBRES PRESIDENT(E)S ASSOCIATIONS	
	Président(e) CLUB D'ENTREPRISES DEBA
	Président(e) AST NATATION
	Représentant(e) ASSOCIATION ZERO WASTE BORDEAUX
	Président(e) UTLARC
	Président(e) ARC'EAU
	Président(e) COBARTEC
	Président(e) CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE (CLCV)
	Président(e) ASSOCIATION DE PARENTS INDEPENDANTS CHANTE-CIGALE (APICC)

- Le quorum est atteint :

(Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission)

☒ oui ☐ non

La commission a pu valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission

Signature

C. Avis de la commission

N°	Objet	Avis
1	CHOIX DU MODE DE GESTION RELATIF A LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	avis joint

D. Observations des membres de la commission

voir le compte rendu ci-après.

E. Signature des membres de la commission

MEMBRES ELU(E)S COBAS		POUVOIRS	SIGNATURES
BORDEDEBAT Geneviève	Président(e) de la Commission CCSPL	/	
DESMOULIN Karine	3ème Vice-Président(e)	**à Gérard SAGNES**	
SAGNES Gérard	5ème Vice-Président(e)	/	
BEUNARD Patrice	6ème Vice-Président(e)	/	
BERILLON Pascal	7ème Vice-Président(e)	/	
DELFAUD Nathalie	12ème Vice-Président(e)	/	
DABE Chantal	Conseiller(ère)	/	
ELISSALDE Anne	Conseiller(ère)	/	
GERMANEAU Jean–Jacques	Conseiller(ère)	/	
JECKEL Christelle	Conseiller(ère)	**à Nathalie DELFAUD**	

MEMBRES PRESIDENT(E)S ASSOCIATIONS		POUVOIRS	SIGNATURES
	Président(e) CLUB D'ENTREPRISES DEBA	**à Delphine NIVOIX**	
	Président(e) AST NATATION	/	**excusé**
	Représentant(e) ASSOCIATION ZERO WASTE BORDEAUX	/	**excusée**
	Président(e) UTLARC	/	
	Président(e) ARC'EAU	/	
	Président(e) COBARTEC	absent	absent
	Président(e) CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE	**à Annie BINONNE**	
	Président(e) ASSOCIATION DE PARENTS INDEPENDANTS CHANTE-CIGALE (APICC)	**à Jean-Jacques GERMANEAU**	

COMPTE RENDU

Ouverture de la séance

Madame Geneviève BORDEDEBAT, Conseillère déléguée de la COBAS, **Présidente de la CCSPL**, ouvre la séance et remercie les participants pour leur présence.

Elle rappelle que la réunion de la CCSPL a pour objet l'examen du **mode de gestion du service public de l'eau potable** de la COBAS.

Vérification des présences

Madame la Présidente procède à l'appel des membres et constate que le **quorum est atteint**.

Membres présents ou représentés :

- Geneviève BORDEDEBAT
- Karine DESMOULIN (pouvoir à Gérard SAGNES présent)
- Gérard SAGNES
- Patrice BEUNARD
- Pascal BERILLON
- Nathalie DELFAUD
- Chantal DABE
- Jean-Jacques GERMANEAU
- Christelle JECKEL (pouvoir à Nathalie DELFAUD présente)
-
-
-
-
- (pouvoir à Jean-Jacques GERMANEAU présent)

Membres excusés :

- Anne ELISSALDE
-
-

Membre absent :

-

Présentation du sujet

Madame la Présidente de la CCSPL donne la parole à **Monsieur** Président du cabinet **OCCELIA**, accompagné de **Madame** cheffe de projet, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) de la COBAS.

Présentation du cabinet OCCELIA

Monsieur BELIN expose les **enjeux** du futur mode de gestion du service public de l'eau potable :

- maintien du niveau de service et adaptation à la **saisonnalité du territoire** ;
- définition d'objectifs de performance ambitieux dans un contexte de contraintes techniques et réglementaires croissantes ;
- fixation d'une **tarification équilibrée et soutenable** pour l'usager ;
- mise en place d'une **gouvernance transparente**, quel que soit le mode de gestion retenu (régie, DSP ou gestion mixte).

Il présente ensuite les **différents modes de gestion possibles** :

1. **Gestion directe (régie)** – la collectivité assure elle-même le service ;
2. **Gestion indirecte (DSP)** – le service est confié à un opérateur privé, sous contrat de délégation ;
3. **Gestion mixte (SEMOP ou SPL)** – structure partenariale public-privé ou intercommunale.

Monsieur détaille les **avantages et limites** de chaque modèle en termes de gouvernance, de maîtrise technique et financière, de responsabilité juridique et de risques supportés par la collectivité.

Sur la base d'une **analyse comparative qualitative et financière**, il souligne que :

- la **régie** assure une maîtrise politique et directe du service, mais suppose des moyens humains et techniques importants et une anticipation forte ;
- la **DSP** transfère le risque d'exploitation et facilite la mutualisation des compétences et des moyens ;
- la **gestion mixte** offre une gouvernance partagée mais complexifie les responsabilités et la répartition des risques.

Il précise qu'une **DSP d'une durée de 8 à 12 ans** paraît adaptée à la configuration du service de la COBAS, ce compromis permettant d'amortir les investissements tout en garantissant une remise en concurrence régulière.

Échanges et observations

- Monsieur confirme que la durée du contrat devra effectivement trouver un équilibre entre soutenabilité financière, concurrence et capacité d'investissement.

- Intervention de Monsieur

Monsieur remercie pour la présentation et partage une réflexion de fond sur la **dimension environnementale et climatique** du service de l'eau.

Il souligne que :

- le **changement climatique** et la raréfaction des ressources doivent être pleinement intégrés dans la réflexion stratégique ;
- la collectivité devrait disposer d'un **bilan technique et environnemental complet** de la précédente DSP avant toute décision ;
- le lien entre les besoins futurs en eau, les investissements et le mode de gestion n'apparaît pas suffisamment dans les documents présentés ;
- la **régie** ne doit pas être présentée comme un risque majeur, plusieurs collectivités de taille comparable ayant réussi ce retour.

Il insiste également sur les enjeux d'équité intergénérationnelle concernant les durées d'amortissement et regrette l'absence d'une analyse spécifique des impacts du réchauffement climatique sur les ressources locales.

Réponses et conclusion des débats

Madame la Présidente de la CCSPL prend acte des observations formulées et rappelle :

- la nécessité de garantir un **service public de qualité, disponible en permanence et à coût maîtrisé**, tout en préservant la ressource ;
- la volonté de la COBAS de renforcer le **suivi des indicateurs de performance** (qualité de l'eau, continuité du service, délais d'intervention, satisfaction des usagers) ;
- l'importance d'une **traçabilité et d'un contrôle renforcé** du futur contrat.

Elle rappelle que la CCSPL rend un **avis consultatif**, transmis à l'Assemblée délibérante pour décision sur le mode de gestion.

Avis de la Commission

À l'issue des échanges :

- **Monsieur (association ARC'EAU)** émet un **avis défavorable**, estimant ne pas disposer de suffisamment d'éléments d'évaluation.
- **Madame (association UTLARC) et Madame (association CLCV)** partagent cette position, tout en précisant qu'il ne s'agit pas d'une opposition de principe au recours à une DSP.
- **Les autres membres présents** expriment un **avis favorable** à la poursuite du mode de gestion en Délégation de Service Public (DSP).

Résultat du vote

Avis favorable majoritaire de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à la reconduction du service public de l'eau potable de la COBAS sous la forme d'une **Délégation de Service Public**.

Madame la Présidente conclut la séance en remerciant les participants, les associations, le cabinet OCCELIA et les services de la COBAS, notamment **Monsieur** chef du service Eau et Environnement du Pôle Environnement de la COBAS.

La séance est levée à 11h.

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Proposition d'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Mode de gestion du service public de l'eau potable de la COBAS

Contexte

Conformément à l'article **L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales**, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la COBAS s'est réunie le **29 octobre 2025** afin d'examiner les modalités de gestion du service public de l'eau potable, dont la délégation actuelle arrivera à échéance en 2027.

La CCSPL a pris connaissance :

- du **rapport d'activité du délégataire actuel 2024** ;
- du **rapport annuel sur le prix et la qualité du service** 2024;
- du **rapport d'analyse comparative des modes de gestion**, établi par le cabinet **OCCELIA**, présentant les enjeux techniques, économiques et environnementaux du service et **du support de présentation** ;

Analyse

La CCSPL rappelle que la loi garantit aux collectivités la **liberté de choix du mode de gestion** des services publics, sous réserve d'une comparaison objective, complète et transparente des différentes options.

À l'issue des échanges et de la présentation de l'AMO, la CCSPL relève que le **recours à une Délégation de Service Public (DSP)** permet :

- de **mobiliser l'expertise technique, financière et organisationnelle** d'un opérateur spécialisé ;
- de **partager les risques d'exploitation** et de garantir la continuité de service ;
- d'assurer un **niveau d'investissement et de performance** adapté aux besoins du territoire, dans un contexte de forte saisonnalité ;
- de **bénéficier d'une transparence contractuelle accrue**, par la mise en concurrence, la définition d'objectifs de performance et le suivi régulier des résultats (prix, qualité, investissements, satisfaction des usagers).

La CCSPL constate également que :

- les **besoins importants de renouvellement des ouvrages**,
- l'**évolution des normes sanitaires et environnementales**,
- les **exigences de sécurisation de la ressource** face aux effets du changement climatique,
- et la volonté de garantir une **gestion performante, soutenable et conforme aux principes du service public**,

soutenant le **maintien d'une gestion déléguée sous la forme d'une DSP**.

Gouvernance

La Commission insiste sur la nécessité d'une **gouvernance claire, équilibrée et partagée**, reposant sur la transparence et le contrôle continu du service.

Elle recommande :

- de **renforcer les mécanismes de contrôle** par la présentation annuelle des rapports sur le prix, la qualité du service, les investissements et la relation usagers ;
- d'**assurer une information régulière et accessible** des élus et des usagers, conformément aux dispositions du CGCT et aux bonnes pratiques en matière de gestion déléguée.

Durée du contrat

La CCSPL rappelle que la durée du futur contrat devra être :

- **limitée et strictement justifiée** par la nature et le montant des investissements à réaliser ;
- **compatible avec les exigences d'amortissement économique** et les principes de proportionnalité fixés par la législation et la jurisprudence ;
- assortie d'une **clause de réexamen périodique**, permettant d'adapter les conditions contractuelles à l'évolution des besoins, des coûts et des performances du service.

La Commission souligne que le choix d'une **durée de 8 à 12 ans** constitue un **compromis équilibré** entre soutenabilité économique, stabilité du service et fréquence des remises en concurrence.

Modalités de suivi et d'évaluation

La CCSPL réaffirme l'importance d'un **suivi rigoureux** du futur contrat.

Elle recommande :

- la mise à disposition annuelle des **rapports d'exploitation, de gestion et de performance** ;
- la définition d'**indicateurs précis, mesurables et suivis dans le temps**, couvrant la qualité de l'eau, la continuité du service, les délais d'intervention, la satisfaction des usagers et la maîtrise des coûts ;

Avis

Après en avoir délibéré, la **Commission Consultative des Services Publics Locaux** :

- **donne un avis favorable** à la poursuite de la gestion du service public de l'eau potable de la COBAS sous la forme d'une **Délégation de Service Public (DSP)** ;
- **recommande** que la procédure de consultation veille à la **transparence**, à la **qualité des critères de choix**, à la **traçabilité des décisions** et au **contrôle effectif de l'exécution du contrat** ;
- **demande** que les principes de **gouvernance, de durée et de suivi** soient clairement définis et encadrés dès la phase de consultation, conformément aux exigences légales et aux meilleures pratiques du secteur.

Le présent avis sera transmis au Conseil communautaire **du 20 novembre 2025** pour information.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-137-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

0000102244

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-11-137

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 novembre 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 NOVEMBRE 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 14 novembre 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Christelle JECKEL à Gérard SAGNES, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Tony LOURENCO, Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Marc MURET, Elisabeth REZER-SANDILLON

ÉGALEMENT PRÉSENT(S) :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
4 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-137-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 20 novembre 2025

RAPPORTEUR : Philippe BUSSE **N° DEL-2025-11-137**

GESTION DE L'EAU POTABLE – RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, CONTRÔLE, RÉHABILITATION ET EXTENSION DES OUVRAGES DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE DE LA COBAS - LANCEMENT DE LA CONSULTATION -

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de l'eau potable, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud est amenée à réaliser des opérations de contrôle, de diagnostic et de maintenance sur le patrimoine de défense extérieure contre l'incendie de son territoire.

Ces interventions concernent tant la réalisation de renouvellement, réhabilitation et extension du parc d'hydrants assurant la défense extérieure contre l'incendie que des opérations de contrôle règlementaire de fonctionnement hydraulique des ouvrages.

A ce titre, la COBAS souhaite se doter d'un outil de commande publique adapté permettant d'assurer une réactivité maximum dans le cadre des nécessités de service liées au fonctionnement optimisé des équipements de défense extérieure contre l'incendie.

Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande lors de la survenance du besoin, passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique. Il sera notifié pour une période d'un an, reconductible tacitement trois fois un an.

Le seuil annuel de ces interventions a été fixé à un montant maximum de 250 000 € HT.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer une consultation selon une procédure adaptée ouverte pour les travaux sur le parc d'équipements de défense extérieure contre l'incendie de la COBAS ;
- **AUTORISER** la Présidente à relancer toute procédure nécessaire en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité de la consultation ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-137-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- **AUTORISER** la Présidente à signer l'accord-cadre à bons de commandes, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de cet accord-cadre à bons de commandes ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les avenants éventuels sans incidence financière et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces avenants ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget annexe eau potable sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 21 novembre 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 26 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

0000102245

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-11-138

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 novembre 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 NOVEMBRE 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 14 novembre 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Christelle JECKEL à Gérard SAGNES, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Tony LOURENCO, Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Marc MURET, Elisabeth REZER-SANDILLON

ÉGALEMENT PRÉSENT(S) :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
4 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 20 novembre 2025

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° DEL-2025-11-138**

RAPPORT SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COBAS POUR L'ANNÉE 2024

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la COBAS publie chaque année, préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), un rapport sur la situation de la collectivité en matière de Développement Durable sur l'année écoulée.

Ce rapport portant sur l'année 2024 s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à l'égard des citoyens, et d'une intégration systématique des enjeux du développement durable dans nos politiques publiques.

Le rapport suit la feuille de route de la France en matière de Développement Durable, document cadre qui découle des enjeux futurs précisés au travers des 17 objectifs de l'Agenda 2030, voté en septembre 2015 par les 193 États Membres des Nations Unies. Face au défi climatique, notre Collectivité souhaite cultiver cette solidarité et cette proximité avec ses habitants, afin d'agir collectivement, sans négliger les capacités et le bien-être de chacun.

En 2024, la COBAS a continué de déployer des équipements et actions en faveur du développement durable de notre territoire comme détaillé dans le rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1-1,
VU le rapport annexé,
VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 9 octobre 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport sur la situation en matière de Développement Durable pour l'année 2024, joint en annexe, préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires ;
- **AUTORISER** la Présidente à transmettre la présente délibération accompagnée du rapport aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Décision du Conseil Communautaire : IL EST PRIS ACTE

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 21 novembre 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 26 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024

Conformément à l'article L2311-1-1 du CGCT

INTRODUCTION

Créée en 2001, la COBAS regroupe 4 communes du Sud Bassin – Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Le Teich – pour un bassin de population d'environ 70 553 habitants (INSEE 1er janvier 2024). Elle constitue l'échelon intercommunal de référence pour impulser une politique cohérente en matière de développement durable.

Territoire contrasté entre zones urbanisées, littoral, forêts et espaces naturels remarquables, la COBAS est confrontée à des enjeux environnementaux, sociaux et économiques majeurs. La forte attractivité touristique, la pression foncière et les aléas climatiques imposent une gouvernance volontariste, capable de concilier préservation du cadre de vie et adaptation aux défis contemporains.

Les compétences exercées par la COBAS structurent l'ensemble des axes de ce rapport : de la gestion durable des ressources naturelles à l'inclusion sociale, de la planification urbaine à la sensibilisation citoyenne, en passant par la transition énergétique et l'appui aux mobilités. Ce document reflète ainsi la capacité de l'Agglomération à mobiliser l'ensemble de ses politiques publiques et services en faveur d'un développement équilibré et soutenable, au service de ses habitants et des générations futures.

Chaque année, la COBAS présente un rapport sur la situation en matière de développement durable, conformément à l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document vise à valoriser les actions menées par la Collectivité en lien avec les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030, et à démontrer la cohérence entre ses politiques publiques et sa stratégie de transition écologique et solidaire.

Obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, ce rapport constitue également un exercice de transparence démocratique, de pilotage stratégique et d'amélioration continue des politiques publiques locales.

Pour 2024, le rapport s'organise autour de **six axes** déclinés en actions concrètes portées par les Pôles et partenaires économiques de la COBAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

AXE 1 : GESTION DURABLE DES RESSOURCES ET DE LA BIODIVERSITÉ

La gestion responsable des ressources naturelles et la préservation de la biodiversité sont au cœur des engagements de la COBAS. En 2024, la Collectivité a intensifié ses efforts pour moderniser ses infrastructures, améliorer la performance environnementale de ses réseaux et favoriser une gestion raisonnée de la ressource en eau.

La modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement entamée en 2022 met l'accent sur la réduction des fuites et l'optimisation énergétique cette année. Le déploiement du télérelevé, avec 47 000 compteurs intelligents installés et plus de 2 200 répéteurs opérationnels, permet un **suivi en temps réel des consommations et une réduction significative des fuites.** Cette démarche est complétée par la pose de sondes acoustiques, de capteurs sur les poteaux incendie et de capteurs de qualité d'eau, renforçant la **surveillance du réseau d'eau potable**. La COBAS a poursuivi son programme de **renouvellement des canalisations**, avec près de 4 km de réseaux remplacés, en majorité en fonte ductile, matériau durable par excellence. Les partenariats avec le SIBA et les gestionnaires d'espaces naturels sont essentiels et ont permis de mieux coordonner ces actions.

La COBAS poursuit l'élaboration de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), outil stratégique essentiel pour **anticiper, planifier et sécuriser l'alimentation en eau sur le long terme.** Le Schéma Directeur constitue un levier fondamental de développement durable, en ce qu'il permet d'optimiser les infrastructures et les investissements publics à moyen et long terme ; de préserver les ressources en maîtrisant les prélèvements ; d'assurer l'équité territoriale en matière d'accès à l'eau ; et de renforcer la résilience du territoire face aux risques de tension hydrique.

Concernant le traitement des déchets, la Collectivité a franchi un cap pour augmenter le taux de valorisation. En 2024, la COBAS a **mis en place une collecte séparative des Biodéchets** au sein des résidences du territoire et auprès des professionnels producteurs de Biodéchets avec l'ajout d'une collecte en porte à porte dédiée, confiée à un prestataire de service : 637 bacs ont été distribués, 42 abris-bacs ont été implantés et 5 300 bioseaux ont été offerts lors de sensibilisations en porte à porte pour près de 350 résidences. Ces Biodéchets sont valorisés en biogaz et fertilisant naturel par méthanisation. 642 composteurs ont également été distribués aux habitants de maisons individuelles afin de poursuivre le compostage individuel et ainsi son action de **réduction des déchets « ultimes ».**

Quelques chiffres clés :

47 000 compteurs intelligents
4 km de réseaux de canalisations remplacés

350 résidences équipées pour le tri des Biodéchets
637 bacs déployés, 42 abris-bacs implantés, 5 300 bioseaux distribués
642 composteurs mis à disposition chez les particuliers (425 en bois, 217 en plastique)

Toutes ces actions renforcent la capacité de la COBAS à conjuguer sobriété, efficience et préservation de l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

AXE 2 : MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENTS RESPONSABLES

La COBAS agit pour un territoire plus sobre, plus accessible et mieux adapté aux nouveaux usages. En 2024, elle a mis en œuvre plusieurs projets structurants visant à promouvoir des déplacements doux et améliorer le cadre de vie urbain.

L'année 2024 a été un moment important dans le développement des mobilités douces avec la **réalisation de la piste structurante du Boulevard Louis Lignon**. Longue de plus de 2km, financée par la COBAS, elle vient compléter le réseau cyclable existant sur la commune de La Teste-de-Buch. Les pistes sont toutes réalisées en collaboration étroite avec les communes et s'articulent dans une logique de désenclavement touristique, de résorption des discontinuités cyclables et de continuité des parcours domicile-travail / établissements scolaires.

Les travaux de réhabilitation de l'Avenue de l'Europe à La Teste-de-Buch (ZAE) ont également permis la création d'un double sens de circulation, la sécurisation d'un carrefour stratégique et l'aménagement d'une piste cyclable continue. Cette opération a intégré des LED basse consommation, des travaux importants de récupération des eaux de pluie, des matériaux recyclés pour les enrobés et une charte de chantier à faible impact environnemental.

De manière complémentaire, les Allées Le Nôtre, Mansart et Perrault (ZAE) à Gujan-Mestras ont été réaménagées avec **une logique d'apaisement de la circulation (zones à 30km/h), de respect des normes PMR et de réduction des consommations énergétiques via des équipements modernes et sobres.**

En matière de gestion des déchets, la COBAS a poursuivi **l'extension de la collecte par apport volontaire,** avec l'installation de 33 conteneurs enterrés ou semi-enterrés sur 7 sites stratégiques (campings, résidences, complexe sportif). Ce mode de collecte améliore la sécurité des agents et présente une meilleure intégration paysagère. **Il a également pour objectif de réduire la fréquence des tournées, et donc les kilomètres parcourus et les nuisances sonores associées.**

Dans cette logique de **sobriété logistique,** un nouvel équipement de transport des déchets inertes a été mis en service à la déchèterie des professionnels. La remorque acquise permet de doubler la charge transportée (20 tonnes contre 10 auparavant), réduisant ainsi de 50 % le nombre de trajets et évitant environ 7 000 km de circulation annuels.

Quelques chiffres clés :

Mobilités
Plus de 2 millions de voyages en Bus Baia
15 000 personnes transportées via le TAD Senior
9.57 km de pistes cyclables réalisées

Déchets
33 points d'apports volontaires sur 7 sites stratégiques pour un investissement de 445 000€

7 000 km de moins parcourus grâce à une capacité de transport doublée

L'ensemble de ces actions renforce la transition vers un territoire plus durable et adapté aux besoins de ses usagers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

AXE 3 : COHÉSION SOCIALE ET INCLUSION

Favoriser l'égalité des chances, soutenir les publics fragiles et renforcer les solidarités territoriales sont des objectifs clés de l'action de la COBAS. En 2024, plusieurs dispositifs ont été consolidés ou développés afin de répondre aux besoins des populations vulnérables, améliorer l'accès aux droits et renforcer le lien social.

L'accueil des enfants en situation de handicap au sein de Bassin Formation et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la COBAS à La Hume (ALSH) a été poursuivi avec la mobilisation de 10 agents spécialisés parmi 51 animateurs, permettant à 31 enfants de bénéficier d'un accompagnement adapté pendant les vacances scolaires. Une formation interne a également été dispensée aux agents des 4 communes membres, accompagnant le public ayant des troubles psychiques.

L'engagement de la Collectivité en faveur de la jeunesse se traduit par son soutien actif à la Mission Locale, Habitat Jeunes et aux espaces jeunesse communaux, véritables leviers d'accompagnement vers l'autonomie. Le dispositif "*Chèque Formation COBAS*" a également permis à 97 jeunes en recherche d'emploi de **bénéficier d'un soutien financier pour accéder à des formations qualifiantes ou préparatoires à l'emploi.** Pour faciliter l'accès à la formation et soutenir l'insertion professionnelle des jeunes sur le territoire, un parcours de formation BAFA a été proposé et mis en place pour ceux qui souhaitaient s'engager et ainsi répondre au déficit d'animateurs dans les structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Concernant l'Habitat, 69 projets (rénovation énergétique, adaptation, etc.) ont été accompagnés par la COBAS et son AMO (SOLIHA) dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). 13 chantiers de travaux de rénovation énergétique et 23 travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ont été achevés. Cinq de ces logements étaient dits « passoires énergétiques ». Ces projets ont été financés entre 72% et 79% par des subventions publiques. Cette opération permet à la fois de **lutter contre la dégradation du parc ancien, d'améliorer les performances thermiques des logements, de favoriser le maintien à domicile des aînés ou personnes en situation de handicap et de soutenir le pouvoir d'achat des ménages modestes.**

Afin de **soutenir l'activité des structures locales de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)**, la COBAS poursuit ses collaborations pour l'entretien des vêtements de travail, la gestion des jardins et a également collaboré sur un projet de réemploi textile plus exceptionnel avec Fringuette, association œuvrant pour le réemploi des textiles et l'insertion professionnelle. Les pantalons, vestes et tee-shirts en fin de vie des agents de collecte de la COBAS ont été transformés en pochettes, sacs à dos et étuis de téléphone offerts aux participants des animations de sensibilisation. Des bobs ont également été conçus pour habiller nos agents ainsi que des poufs pour meubler nos stands de sensibilisation au « Zéro Déchet ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Quelques chiffres clés :

Inclusion

10 animateurs spécialisés recrutés pour accompagner 31 enfants en situation de handicap
12 jeunes formés au BAFA pour travailler dans les structures de loisirs du territoire

Habitat

13 chantiers de rénovation énergétique accompagnés et achevés
23 travaux d'adaptation (à la perte d'autonomie) accompagnés et achevés

ESS

L'ADAPEI Gironde, et plus particulièrement l'ESAT d'Audenge, assure le lavage des équipements de protection individuelle « haute visibilité » et d'autres vêtements de travail des agents de la Collectivité suite à la notification d'un accord-cadre à bons de commande.

L'association ESSOR A.I. réalise la prestation d'entretien (nettoyage) du bus solidaire et celui de l'ALSH tout au long de l'année. Des petites fournitures de bureau sont régulièrement approvisionnées auprès d'entreprises adaptées notamment LE VERDIER ou L'ARTISANERIE.

Ces actions illustrent la volonté de la COBAS de garantir une cohésion sociale effective et de placer la solidarité au centre de sa stratégie territoriale.

AXE 4 : TRANSITION ÉCONOMIQUE ET EMPLOI LOCAL

En 2024, la COBAS a renforcé son action en faveur d'une économie territoriale plus innovante, solidaire et responsable. L'ensemble des dispositifs mis en place a permis d'accompagner l'activité des entreprises, de favoriser l'emploi local et de structurer des pratiques d'achat public plus durables.

La « cellule emploi » du Pôle Économique de la COBAS **a suivi 189 personnes éloignées de l'emploi**, avec un accompagnement renforcé pour 148 d'entre elles et un reclassement effectif de 48 personnes. Les permanences délocalisées dans les quartiers ont permis d'aller à la rencontre des publics dits "invisibles", souvent non accompagnés par les acteurs traditionnels de l'insertion. Les « Rendez-Vous de l'Emploi » ont également permis de mettre en relation employeurs et demandeurs d'emploi lors de journées dédiées.

Par ailleurs, **le soutien à l'innovation locale** s'est concrétisé grâce à l'événement "La COBAS'Innovation" et à l'accompagnement de 16 entreprises en 2024, représentant plus de 119 emplois. 4 start'up à fort potentiel ont été récompensées grâce à l'Appel à Projets Start'up innovantes COBAS 2024 lancé par la COBAS et bénéficient d'un hébergement et d'un accompagnement personnalisé. La COBAS a également accueilli 2 entreprises qui ont rejoint le Pôle Économique de la COBAS par l'intermédiaire du comité d'agrément et qui se sont particulièrement distinguées par leur engagement en faveur du développement durable et de l'inclusion. : CYCLEZEN qui travaille sur le recyclage des serviettes périodiques et SONIPAAC qui a inventé un caisson en bio matériaux composites permettant de réduire le bruit des générateurs extérieurs des pompes à chaleur.

L'agence de développement économique BA2E, financée et gouvernée par les 3 Intercommunalités, la COBAS, la COBAN et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, et portée juridiquement par la COBAS, a accompagné près de 200 entreprises ou porteurs de projets seulement sur le territoire de la COBAS, dont 24 dossiers innovants. Une trentaine d'actions, comme l'organisation d'ateliers, petits-déjeuners, rencontres, salons, animations des filières ont complété **le soutien au tissu économique local.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

En matière de commande publique, la COBAS a fait progresser **l'intégration de critères responsables dans ses marchés** : 42 marchés notifiés comportaient des clauses environnementales, et 3 intégraient également des clauses sociales. Ce mouvement traduit une volonté de flécher la dépense publique vers des prestataires engagés, en lien avec les objectifs de la loi Climat et Résilience.

Le service Commande Publique s'est également pleinement investi dans la **dématérialisation des procédures et des réponses à tous les courriers reçus** dans le cadre de l'exécution des marchés publics ou des accords-cadres (élaboration des signatures ; envoi pour notification). De même, la numérisation des archives de la Commission de Sécurité, confiée à une entreprise adaptée (GESTFORM), permet quant à elle d'améliorer l'accès à l'information, de libérer de l'espace physique et de soutenir l'emploi protégé.

Enfin, fin 2024 **la fibre optique était déployée sur plus de 95% du territoire** de la COBAS permettant aux habitants et entreprises de bénéficier d'un débit d'au moins 100 Mbit/s et ainsi de pouvoir accéder aux nouveaux usages, y compris ceux liés à la Smart City.

Emploi-Insertion
189 personnes éloignées de l'emploi accompagnées
148 personnes suivies régulièrement ; 48 personnes réinsérées

Économie
16 entreprises (119 salariés) accompagnées par le Pôle Économique de la COBAS
200 entreprises ou porteurs de projets accompagnés par l'agence BA2E, dont 24 dossiers innovants

Commande Publique
42 marchés publics incluant des clauses environnementales, 3 avec des clauses sociales
60 500 prises optiques posées, soit 95% du territoire fibré

Par cette action conjuguée en faveur de l'emploi, de l'innovation et de l'achat responsable, la COBAS affirme sa volonté de construire une économie territoriale cohérente avec les enjeux du développement durable.

AXE 5 : ÉDUCATION, CULTURE ET CITOYENNETÉ

La COBAS poursuit ses actions d'éducation et d'initiation au développement durable auprès de tous les publics. Ces actions visent à inscrire les usagers dans une culture partagée du vivant, du climat et du bien commun. En accompagnant les professionnels, en sensibilisant les plus jeunes aux enjeux de la transition, en soutenant la Santé Mentale et en modernisant les outils de l'enseignement culturel, la COBAS renforce les compétences citoyennes et l'accès de tous à une culture et une éducation de qualité.

En 2024, la COBAS **a poursuivi sa politique culturelle** au travers du Réseau des Médiathèques, véritables lieux de sociabilisation, de culture, de formation et de loisirs accessibles à tous, et du Réseau des Écoles et Conservatoires de Musique : Music'COBAS. Elle continue de coordonner des événements grand public tels que les « Nuits de la Lecture », « Partir en livre » et finance les projets pédagogiques musicaux « Opus Bassin ». Elle accompagne les acteurs du secteur culturel en organisant des journées professionnelles comme le séminaire de rentrée des enseignants des Écoles et Conservatoires de Musique, et des ateliers participatifs réunissant bibliothécaires et partenaires. Afin de faciliter la coordination des 56 enseignants et ainsi harmoniser l'organisation, la COBAS a mis en service un logiciel de gestion unique pour les Écoles et Conservatoires de Musique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Le service Prévention et tri des déchets a quant à lui pu **sensibiliser plus de 1 700 enfants au tri, à la réduction des déchets et à la consommation responsable** grâce aux interventions menées dans les écoles, les centres de loisirs mais également sur les plages du territoire. Les animations ont été adaptées à chaque tranche d'âge avec des outils pédagogiques interactifs et ludiques. Même les plus petits sont éduqués aux bienfaits du réemploi en favorisant l'utilisation de matériel de récupération lors des ateliers d'activités manuelles à l'ALSH.

L'organisme de formation Bassin Formation s'engage lui aussi à **éveiller les apprentis aux enjeux du développement durable**. Le centre de formation s'est équipé d'aménagements ludiques pour favoriser le ramassage des mégots, une pompe à chaleur couvre désormais l'ensemble des besoins en chauffage du centre et le tri des Biodéchets a été mis en place au sein du restaurant pédagogique et intégré au programme scolaire.

Plus de 4 900 adultes ont également été sensibilisés aux abords des différentes permanences d'échanges : marchés, animations en résidences, en déchèteries, cérémonies des nouveaux arrivants, etc. La COBAS s'engage aussi à accompagner les professionnels du territoire, à travers des diagnostics personnalisés et des propositions de solutions concrètes pour mieux trier, réduire et valoriser leurs déchets en fonction de leurs spécificités d'activité.

Conseil Local de Santé Mentale
4 évènements gratuits organisés lors des Semaines d'Information sur la Santé Mentale
190 participants (160 grand public, 30 professionnels et élus, 19 partenaires mobilisés)
15 personnes formées aux Premiers Secours en Santé Mentale

Culture
3 782 nouveaux inscrits en 2024 au Réseau des Médiathèques
53 000 visites sur le portail du Réseau des Médiathèques
+13 334 prêts de documents en médiathèques par rapport à 2023
11 projets relevant du programme « Opus Bassin » du Réseau Music'COBAS

Réduction des déchets
6 600 personnes sensibilisées à la réduction et au tri des déchets
150 animations de sensibilisation à réduction et au tri des déchets
75 professionnels accompagnés dans l'optimisation de la gestion de leurs déchets

Ainsi, la COBAS agit sur plusieurs leviers éducatifs et culturels pour favoriser un territoire apprenant, inclusif et responsable.

AXE 6 : STRATÉGIES TERRITORIALES ET FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les outils stratégiques et les leviers financiers sont essentiels à la transition écologique. En 2024, la COBAS a consolidé sa capacité à planifier, évaluer et financer la transition écologique à travers plusieurs démarches intégrées, innovantes et structurantes.

Le Budget Vert, méthode d'évaluation environnementale des dépenses budgétaires, a été poursuivi en interne. Il permet d'identifier la part du budget contribuant positivement ou négativement à l'environnement, d'améliorer le pilotage des politiques publiques et d'orienter les choix d'investissement vers des projets à impact environnemental favorable.

La COBAS a mobilisé des subventions européennes (programme FEDER-FSE) et régionales, notamment pour les aménagements cyclables, les équipements de traitement des déchets ou la rénovation énergétique (Fond Vert, ADEME, DETR, DSIL). Ces cofinancements ont permis **d'alléger la part autofinancée tout en accélérant la mise en œuvre des projets.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-138-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Parallèlement, la Collectivité a engagé une démarche de planification territoriale intégrée. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été révisé pour intégrer les objectifs de sobriété foncière et de performance énergétique, tandis que le Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours de finalisation avec le Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre mobilise les acteurs locaux autour d'une alimentation plus locale, saine et résiliente.

Engagée de longue date dans la réduction de son empreinte environnementale, la COBAS a adopté en 2024 un nouveau Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) couvrant la période 2024–2029. Ce document stratégique fixe le cap des actions à conduire pour **prévenir la production de déchets à la source,** conformément aux objectifs nationaux et européens de transition vers une économie circulaire. L'objectif principal de la COBAS vise une réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés par habitant d'ici 2029, soit une production moyenne de 592 kg/habitant/an, contre 697 kg/hab en 2010. Cette trajectoire implique une diminution annuelle moyenne de 10,7 kg/hab.

La COBAS a également mis en place la nouvelle filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) PMCB « Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment » sur l'ensemble des déchèteries des particuliers. Désormais, les usagers sont invités à trier davantage les déchets déposés avec notamment le tri du plâtre, des menuiseries vitrées et des plastiques rigides. Cela a conduit à une réduction significative des déchets non valorisables d'environ 35 %.

Quelques chiffres :

Financement
90 000 € de fonds européens (50 000 € pour l'ALSH et 40 200 € pour la Micro-Folie)
13,3 M€ de budget vert dont 101 054€ pour la rénovation énergétique de Bassin Formation

Stratégie territoriale
Réduction de 35% des déchets non valorisables déposés en déchèterie en 2024
Objectif 2029 : réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés (592 kg/habitant/an)

Ces actions démontrent la volonté de la COBAS de s'appuyer sur des outils robustes, partagés et évolutifs pour piloter une transition ambitieuse, cohérente et soutenable dans la durée.

CONCLUSION

Le rapport Développement Durable 2024 met en évidence la mobilisation de l'ensemble des Pôles et des Services de la COBAS pour répondre aux défis du Développement Durable, en inscrivant leurs actions dans une logique de sobriété, d'innovation et de solidarité territoriale.

Les six axes structurants de ce rapport témoignent de la transversalité de la démarche engagée, articulant gestion responsable des ressources, mobilités durables, inclusion sociale, développement économique, éducation citoyenne et planification stratégique. La diversité des projets conduits confirme la volonté de la collectivité de s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue, fondée sur l'évaluation partagée, l'implication des acteurs locaux et la recherche de financements adaptés.

La COBAS affirme ainsi son ambition de construire un territoire résilient, attractif et soutenable, capable de répondre aux besoins présents sans compromettre ceux des générations futures. Ce rapport constitue une base de dialogue et d'orientation pour renforcer, année après année, la cohérence de l'action publique locale au service d'une transition écologique juste et partagée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

0000102246

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-11-139

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 novembre 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 NOVEMBRE 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 14 novembre 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Christelle JECKEL à Gérard SAGNES, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Tony LOURENCO, Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Marc MURET, Elisabeth REZER-SANDILLON

ÉGALEMENT PRÉSENT(S) :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
4 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 20 novembre 2025

RAPPORTEUR : Eric BERNARD **N° DEL-2025-11-139**

POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) LA TESTE-DE-BUCH : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DE LIBERATION FONCIERE ET DE RECONSTITUTION DES FONCTIONNALITES FERROVIAIRES SNCF RESEAU / COBAS - VOLET IMMOBILIER

Mes Chers Collègues,

La COBAS, la commune de La Teste-de-Buch et la SNCF avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine se sont engagées dans la réalisation d'un Pôle d'Échange Multimodal (PEM) sur la commune de La Teste-de-Buch.

A cet effet, il est nécessaire de libérer une emprise ferroviaire occupée par des infrastructures et activités SNCF RESEAU. En vue de maintenir cette activité ferroviaire, une reconstitution des fonctionnalités est nécessaire.

Cette opération consiste à libérer des locaux d'activité ferroviaire de SNCF Réseau de l'emprise foncière pour le projet PEM de La Teste-de-Buch porté par la COBAS.

Les principales étapes identifiées à ce stade sont les suivantes :

La commune de La Teste-de-Buch et la COBAS ont validé la poursuite du projet et l'engagement de la phase réalisation par SNCF Réseau lors des COPIL en date du 17 mai 2024 et 17 septembre 2024.

Opération décomposée en 2 volets :

- Le volet réseaux ferroviaires a fait l'objet d'une convention entre la SNCF Réseau et la commune de La Teste-de-Buch pour le financement des travaux de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires dans le domaine des réseaux ferroviaires ;

- Le volet immobilier qui fait l'objet de la présente convention entre la SNCF Réseau et la COBAS. Cette convention ayant pour objet de définir les modalités de financement prendra effet à la date de signature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Modalités de financement : Phase études et travaux

Le montant prévisionnel total des dépenses pour le projet est estimé à **1 899 000 € HT**. Ce montant intègre les frais de fonctions support de SNCF Réseau.

La COBAS apportera sa participation financière sur la base d'appels de fonds émis par la SNCF Réseau appelés sous la forme de titres de perception, comme défini dans le projet de convention.

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds ainsi que le planning de l'opération sont détaillés dans les annexes ci-jointes.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
VU la délibération n° DEL-2024-11-136 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 approuvant la convention de cofinancement entre la COBAS et la commune de La Teste-de-Buch pour une mission OPC (ordonnancement au pilotage et à la coordination) relative au PEM,
VU le projet de convention relative au financement des études et travaux de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires – Volet Immobilier entre la SNCF Réseau et la COBAS, ainsi que ses annexes, jointes à la présente,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention relative au financement des études et travaux de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires – Volet Immobilier entre la SNCF Réseau et la COBAS, ainsi que ses annexes, jointes à la présente ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention de financement entre la SNCF Réseau et la COBAS ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 21 novembre 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 26 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

CONVENTION DE FINANCEMENT

CONDITIONS GENERALES

(FINANCEURS PUBLICS)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

SOMMAIRE

Article 1. Documents contractuels 6

Article 2. Définition 6

Article 3. Objet des Conditions Générales 8

Article 4. Engagement du Projet 8

Article 5. Maîtrise d'ouvrage / Maîtrise d'ouvrage unique / Maîtrise d'ouvrage mandatée 8

Article 6. Suivi de l'exécution du Projet 9

6.1 SUIVI DU PROJET 9

6.2 COMITE DE PILOTAGE 9

6.3 COMITE TECHNIQUE ET FINANCIER 11

Article 7. Financement du Projet 12

7.1 DEFINITION DU COUT ESTIMATIF INITIAL 12

7.2 CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE 13

7.3 BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION 13

7.4 PLAN DE FINANCEMENT 13

7.5 CADUCITE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS 14

7.6 COMPENSATION DES CHARGES D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE ULTERIEURES GENEREES PAR LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS REALISES A LA DEMANDE DE TIERS 15

Article 8. Frais de maîtrise d'ouvrage et de fonctions support de SNCF Réseau 16

Article 9. Financements européens 16

9.1 DEMANDE DE FINANCEMENTS EUROPEENS 16

9.2 INTEGRATION DU FINANCEMENT EUROPEEN AU PLAN DE FINANCEMENT 17

9.3 REDUCTION DU FINANCEMENT EUROPEEN 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

9.4 GESTION DE LA SUBVENTION 17

9.5 FRAIS 18

Article 10. Gestion des écarts 18

10.1 DEFINITION DES COUTS DE REFERENCE 18

10.2 REPARTITION DES ECONOMIES DE COUTS 19

10.3 REPARTITION DES COUTS SUPPLEMENTAIRES 19

10.4 GESTION DES ECARTS RELATIFS AUX EFFETS DE L'INDEXATION 20

10.5 REFUS DE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT 21

Article 11. Pénalités en cas de non-respect du délai de réalisation et/ou du Coût Estimatif 21

11.1 PRINCIPES 21

11.2 CALCUL DE LA PENALITE POUR DEPASSEMENT DU DELAI DE REALISATION 22

11.3 CALCUL DE LA PENALITE ENCOURUE POUR DEPASSEMENT DU COUT ESTIMATIF INITIAL 22

11.4 PLAFOND GLOBAL DES PENALITES 23

11.5 CIRCONSTANCES EXONERATOIRES 23

11.6 MISE EN ŒUVRE DES PENALITES EN FIN DE PROJET 25

Article 12. Appel de fonds 26

12.1 APPELS DE FONDS ET SOLDE 26

12.2 CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS 27

12.3 DELAI DE PAIEMENT 27

12.4 MODALITES DE PAIEMENT 27

Article 13. Fiscalité 27

Article 14. Caducité des engagements financiers – règlement du solde 28

Article 15. Modalités de contrôle par les Financeurs Publics 28

Article 16. Bilan 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Article 17. Entrée en vigueur et durée 29
17.1 ENTREE EN VIGUEUR 29
17.2 EXPIRATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT 29
Article 18. Résiliation 30
18.1 RESILIATION POUR IMPOSSIBILITE D'EXECUTION 30
18.2 RESILIATION POUR FAUTE 30
18.3 PROCEDURE 30
Article 19. Modifications 31
Article 20. Cession / Fusion 31
Article 21. Propriété intellectuelle 31
Article 22. Communication 32
Article 23. Informations Confidentielles et Confidentialité 33
23.1 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES 33
23.2 CONFIDENTIALITE 34
Article 24. Notifications – Élection de domicile 34
24.1 NOTIFICATIONS 34
24.2 ÉLECTION DE DOMICILE 35
Article 25. Règlement des Différends et Droit applicable 35
25.1 PROCEDURE AMIABLE 35
25.2 PROCEDURE DE CONCILIATION 35
25.3 PROCEDURE CONTENTIEUSE 36
25.4 INTERPRETATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS 36
25.5 DROIT APPLICABLE 37

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Préambule

En application des dispositions légales et réglementaires, SNCF Réseau est le maître d'ouvrage des opérations d'investissement sur le réseau ferré national et ses installations de service.

L'article L.2111-9 précise notamment que « *la société SNCF Réseau a pour mission d'assurer, de façon transparente et non discriminatoire, directement ou par l'intermédiaire de filiales, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans un objectif de développement durable, d'aménagement du territoire et d'efficacité économique et sociale […] le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national ;* »

Compte tenu de la contribution du réseau ferré national au développement économique et social du pays et à son aménagement, l'Etat, les collectivités publiques et leurs délégataires sont autorisés à contribuer à son financement dans le respect des règles prévues par le Code des transports et le Code général des collectivités locales.

Pour permettre la réalisation de projets d'investissements sur le réseau ferré, SNCF Réseau conclut des conventions de financement avec :

- L'État,

Et/ou

- Une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs) collectivité(s) publique(s) territoriale(s) ou organisme(s) public(s) ou privés chargés de missions de service public

Ces conventions traduisent la volonté des parties d'établir des relations transparentes et équilibrées pour réaliser leurs projets au meilleur coût et dans le respect des délais et des programmes.

Dans ce cadre, la présente convention établit les quatre principes du financement des projets à réaliser sur le réseau ferré national :

- La totalité des coûts générés par les projets co-financés est prise en charge par les financeurs.
- Quel que soit le financement apporté par SNCF Réseau, le coût du projet inclut les charges de maitrise d'ouvrage et de fonctions supports de SNCF Réseau, il comprend une provision pour risques qui est fixée conformément aux normes usuelles de la profession en fonction de la complexité, de la durée et de la nature du projet
- SNCF Réseau n'est susceptible d'être mis en responsabilité que pour des fautes prouvées dans l'exercice de sa maitrise d'ouvrage.
- Les financeurs publics bénéficient d'une information fiable et régulière sur l'avancement du projet et d'un droit d'accès ponctuel aux données économiques et techniques des projets qu'ils financent.

Chaque Convention de Financement définit les conditions de financement, les objectifs du Projet, les conditions d'exécution des études et/ou des travaux nécessaires à la réalisation des opérations de développement et d'aménagement du réseau ferré national et de ses installations de service dans le respect de la maîtrise des coûts et des délais de réalisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Article 1. Documents contractuels

Chaque Convention de Financement comprend :

D'une part, les présentes **Conditions Générales**, qui fixent les principes juridiques relatifs au financement par des Financeurs Publics et aux conditions de réalisation des études et/ou des travaux dont SNCF Réseau est le maître d'ouvrage.
D'autre part, une à sept annexes qui précisent les conditions spécifiques à chaque projet :

- **L'Annexe [1]** « **Conditions Particulières** », qui définit les hypothèses structurantes du projet, à savoir les objectifs, les fonctionnalités et la description technique précise du programme d'opération, les conditions de réalisation telles qu'elles sont connues à date, ainsi que le Plan de financement et les délais de la Phase ou des Phases du Projet à réaliser ;

- **L'Annexe [2]** « **Coûts** », qui définit les modalités de calcul et d'évolution des coûts estimés du Projet, tel que défini dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ». Cette Annexe comprend également une décomposition précise des coûts par poste de dépenses détaillant notamment les coûts de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'études/travaux avec une décomposition précise des coûts correspondants et de la provision pour risques (identifiés et non identifiés) associée par élément technique ou mutualisée ;

- **L'Annexe [3]** « **Délais prévisionnels** » qui décrit les éléments prévisionnels de calendrier et de phasage du Projet ;

- **L'Annexe [4]** « **Calendrier prévisionnel des appels de fonds** » qui détaille les prévisions d'appels de fonds en application de l'article 12.2 des présentes Conditions Générales. Il comprend également le modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées pour chaque co-financeur, le modèle de demande de versement et le modèle de bilan financier et de décompte général définitif (DGD) pour le solde de l'opération.

Les Conventions de Financement portant sur la réalisation de travaux décidés au terme d'études préalables comprendront également :

- Une **Annexe [5]** listant les études et/ou documents d'avant-projet/projet établis par SNCF Réseau en vue de la réalisation desdits travaux ;

- Une **Annexe [6]** comprenant un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux évènements de communication ;

- Une **Annexe [7]** « Engagement individuel de confidentialité (EIC) ».

Article 2. Définition

« **Financeur(s) Public(s)** » désigne(nt) individuellement ou ensemble, l'État, et/ou une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

collectivité(s) publique(s) territoriale(s) ou organisme(s) public(s) ou privés chargés de missions de service public, ainsi que les délégataires de ces entités.

Ensemble, SNCF Réseau et les Financeurs Publics sont désignés dans la Convention de Financement individuellement en tant que « **Partie** » et ensemble en tant que les « **Parties** ».

« **Besoin de financement** » désigne le montant prévisionnel de la Phase ou des Phases du Projet objet de la Convention de Financement permettant de couvrir toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du Projet ; le Besoin de financement est exprimé aux conditions économiques projetées de réalisation (euros courants).

« **Coût Estimatif Initial** » désigne pour chaque phase du Projet objet de la Convention de Financement, le coût estimé des études et/ou travaux à réaliser aux conditions économiques de référence (euros constants) à la signature de la Convention de financement.

« **Coût Estimatif à Terminaison** » désigne pour chaque phase du Projet objet de la Convention de Financement, le coût estimé des études et/ou travaux à réaliser aux conditions économiques de référence (euros constants), dont l'évolution est suivie tout au long de la réalisation du Projet à partir du Coût Estimatif Initial.

« **Coût Final** » désigne l'ensemble des dépenses réalisées au titre de la Convention de Financement afin de réaliser le Projet. Le Coût Final est exprimé en euros courants.

« **Euros constants** » vise les prix constants, c'est-à-dire tels qu'ils sont indiqués en valeur d'une année de référence fixée dans la Convention de Financement.

« **Euros courants** » vise les prix courants c'est-à-dire les prix en valeur réelle corrigés de la variation des prix par rapport à une donnée de base ou de référence exprimée en euros constants.

« **Infrastructure(s)** » désigne les biens et installations mobiliers et immobiliers appartenant à SNCF Réseau, relevant du réseau ferré national et/ou de ses installations de service, dont SNCF Réseau est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquiert au nom de l'État.

« **Projet** » signifie un ensemble d'études et de travaux qui, en considération de leur objet, des procédés techniques utilisés ou de leur financement ne peuvent être dissociés et que le maître d'ouvrage a décidé d'exécuter dans une même période de temps et sur une zone géographique donnée. Un Projet répond à un programme fonctionnel, à savoir un ensemble fonctionner dont la mise en service ne nécessite pas d'adjonction. Celui-ci décrit les objectifs du Projet, les fonctionnalités et les niveaux de performance attendus et en précise les principales caractéristiques en rapport avec ces objectifs.

« **Phase** » signifie étape du cycle de vie d'un Projet définie par un programme ou un programme et des études complémentaires, un délai et un coût en euros constants et en euros courants, et s'inscrivant dans les conditions contractuelles du Projet.

« **Plan de financement** » désigne la répartition par « Partie » ou par Financeur Public de la prise en charge du Besoin de Financement. Cette répartition s'exprime en pourcentage et en

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

euros courants. En cas de divergence entre les pourcentages et les euros courants, les euros courants prévaudront.

« Provision pour risques » désigne la réserve financière constituée pour couvrir les risques identifiés ou non identifiés et imprévus.

Article 3. Objet des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de détailler le cadre juridique et financier régissant la réalisation et le financement des études et/ ou des travaux dont SNCF Réseau est le maître d'ouvrage concernant les Infrastructures, telles que définies à l'article 2 ci-avant.

Article 4. Engagement du Projet

Les conditions spécifiques d'engagement propres à chacun des Projets financés dans le cadre d'une Convention de Financement sont définies dans les Annexes aux présentes Conditions Générales.

L'engagement de réalisation des différentes phases du Projet se fait dans le respect des règles de gouvernance de chacune des Parties.

Dans l'hypothèse de la conclusion d'une même convention de financement ayant pour objet plusieurs phases, les Parties conviennent qu'un ou des point(s) d'arrêt sera(ont) fixé(s) avant l'engagement de la phase suivante, afin de vérifier et d'actualiser les conditions de réalisation, notamment financières, de la Phase à venir. Le cas échéant, un avenant sera conclu en conséquence pour traiter les éventuelles modifications et écarts.

Article 5. Maîtrise d'ouvrage / Maîtrise d'ouvrage unique / Maîtrise d'ouvrage mandatée

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquiert au nom de l'État.

Lorsque la Convention de Financement a pour objet des études et/ou des travaux relatifs à des biens et installations relevant de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'Annexe [1] « Conditions Particulières » précise, conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, les prestations, les conditions d'exercice et la répartition de la maitrise d'ouvrage du Projet entre les différentes Parties.

SNCF Réseau peut confier certaines de ses missions à un mandataire chargé de les exécuter au nom et pour le compte de SNCF Réseau (MOA mandatée).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Article 6. Suivi de l'exécution du Projet

6.1 Suivi du Projet

L'exécution de la Convention de Financement nécessite un dialogue de gestion permanent entre les Parties, dans lequel est évoqué l'état d'avancement physique et financier du Projet.

En particulier, SNCF Réseau s'engage à :

- rendre compte régulièrement et systématiquement aux Financeurs Publics de l'avancement technique du Projet (calendrier, atteinte des objectifs, difficultés rencontrées, proposition d'évolution du Programme fonctionnel le cas échéant…) ;
- rendre compte régulièrement et systématiquement aux Financeurs Publics des évolutions et risques d'évolutions éventuels du Coût Estimatif à Terminaison du Projet, et leurs causes en tenant compte notamment de l'évaluation à date des risques ;
- alerter le plus tôt possible les Financeurs Publics de tout risque de dépassement du Coût Estimatif Initial et à Terminaison du Projet ou du délai prévisionnel de réalisation du Projet.

Il est donc institué entre les Parties, à compter du jour de l'entrée en vigueur de la Convention de Financement, un Comité de Pilotage qui aura pour vocation d'être le lieu de concertation et d'échange entre les Parties.

À défaut de précisions au sein de l'Annexe [1] « Conditions Particulières », les stipulations des articles 6.2 et 6.3 ci-dessous s'appliquent.

6.2 Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage est composé des représentants de SNCF Réseau et des Financeurs Publics désignés selon les modalités précisées dans le cadre de l'Annexe [1] « Conditions Particulières » joint aux présentes Conditions Générales.

Ce Comité de Pilotage a pour objet :

- De veiller à la mise en œuvre des dispositions prévues par la Convention de Financement ;

- De partager régulièrement les informations contenues dans les Annexes et mises à jour le cas échéant par SNCF Réseau. Dans le cas d'un Projet comportant plusieurs phases, les Parties conviennent notamment qu'en cours ou à l'issue de chaque phase et si l'Annexe [1] « Conditions Particulières » le prévoient, avant le lancement de la suivante, le Comité de Pilotage devra être réuni pour établir un point sur l'avancement matériel du Projet, notamment sur la tenue des délais, ainsi que sur la mise à jour du suivi financier du Projet, impliquant une actualisation des conditions financières du Projet, ainsi que de l'évaluation des risques ;

- S'agissant de la gestion des risques, de veiller à la traçabilité de la consommation de la provision pour risques et d'adapter le niveau de cette dernière le cas échéant (réalisation des risques identifiés, purge des risques non avérés, apparition de nouveaux risques). SNCF Réseau veille à adapter les évaluations de risques à la complexité et aux spécificités du projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- De déterminer jusqu'à quel point les délais de réalisation des études sont conformes aux engagements pris et/ou pour les travaux sont conformes aux études ;

- De déterminer si les coûts de réalisation des études et/ou des travaux sont compatibles avec les financements disponibles ;

- De s'accorder sur des orientations du Projet et de son financement en cours de réalisation, et en particulier d'approuver les mesures à prendre dans le cas où SNCF Réseau ou tout financeur juge utile ou nécessaire une modification du programme de réalisation, du calendrier ou constate un risque de dépassement du Besoin de financement. Ces mesures à adopter pourront notamment consister à rechercher des économies, à réviser le programme à objectifs constants, à réviser les objectifs du Projet après analyse de leur faisabilité et de leur impact ; le cas échéant le COPIL approuve le principe de la conclusion d'un avenant.

- D'approuver toute modification de programme demandée par un Financeur Public ou un tiers après analyse de sa faisabilité et de son impact ;

Le Comité de Pilotage se réunit au minimum une fois par an afin d'assurer le suivi du Projet.

Il se réunit également en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur le Projet (financier, juridique, technique, etc.) ou à la demande de l'un des Financeurs Publics ou de SNCF Réseau. L'Annexe [1] « Conditions Particulières » pourra venir préciser le rythme des réunions du Comité de Pilotage afin de l'adapter à la nature et à l'importance du Projet.

SNCF Réseau fournit au Comité de Pilotage, dans des délais raisonnables de minimum d'une semaine avant sa tenue, les rapports et informations concernant l'exécution des études et/ou des travaux objet de la Convention de Financement et notamment l'état d'engagement du budget et de la Provision pour Risques ainsi que le Coût Final prévisionnel actualisé, ainsi que – le cas échéant – la proposition de décisions à prendre.

L'Annexe [1] « Conditions Particulières » fixe la présidence du Comité de Pilotage.

Sauf dispositions contraires dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », SNCF Réseau assure l'organisation et le secrétariat dudit comité.

Au cas par cas, pour les seules questions figurant à l'ordre du jour les concernant et sur proposition de SNCF Réseau ou d'un Financeur Public, le Comité de Pilotage peut inviter, en qualité d'observateurs, des tiers intéressés, notamment des experts ou des représentants de collectivités territoriales.

Sauf dispositions contraires dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par SNCF Réseau et adressé dans un délai d'un (1) mois à chacun des Financeurs Publics, qui disposeront d'un (1) mois pour le valider ou faire connaître leurs éventuels commentaires. Le silence gardé par les Financeurs Publics à l'issue de ce délai vaudra acceptation du compte rendu. Les actions dont il a été convenu dans le compte-rendu pourront alors être mises en œuvre, sachant que ces dernières ne peuvent avoir pour effet de remettre en

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

question les termes de la Convention de Financement, sauf à ce qu'un avenant en ce sens soit conclu entre les parties.

Dans le cas où les Parties n'arrivent pas à trouver un accord lors du Comité de Pilotage sur les conditions de poursuite du Projet, elles mettent tous leurs efforts en commun afin de résoudre ce différend à l'amiable dans les conditions prévues à l'article 25 de la présente Convention de Financement.

En cas de désaccord des Parties, ne portant pas sur la mobilisation d'un financement complémentaire (traité au 10.3), il est fait application des stipulations relatives aux règlements des différends des présentes Conditions Générales à l'issue d'un délai de trois (3) mois suite au Comité de Pilotage.

6.3 Comité Technique et Financier

Le Comité Technique et Financier est composé des représentants techniques des Financeurs Publics et de SNCF Réseau désignés selon les modalités précisées dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » jointe aux présentes Conditions Générales.

Le Comité Technique et Financier du Projet se réunit au minimum une fois par trimestre et en tant que de besoin. En cas de dérogations nécessaires en raison de la nature et de la durée limitée du Projet, l'Annexe [1] « Conditions Particulières » définit le nombre de réunions du Comité Technique et Financier qui doit être mis en place dès le début du Projet et se réunir au moins une fois avant la fin des études et/ou travaux considérés.

SNCF Réseau fournit en amont les rapports et informations nécessaires concernant le Projet et notamment l'état d'engagement du budget et de la provision pour risques ainsi que le Coût Final prévisionnel actualisé

Ce Comité Technique et Financier a notamment pour objet :

- Le suivi de l'avancement technique et financier du Projet à partir des informations fournies par SNCF Réseau et de veiller à sa réalisation selon les conditions contractuelles convenues entre les Parties ;
- D'instruire et de préparer les décisions à prendre en Comité de Pilotage ;
- Le suivi des délais de réalisation des études et/ou des travaux ;
- Le suivi de l'évolution du Coût Estimatif à Terminaison ;
- Le suivi des autorisations requises pour la réalisation du Projet ;
- Le partage sur la situation à date du projet, sur le suivi et sur l'appréciation des risques principaux associés au projet, les opportunités, et les orientations prises/à prendre par rapport à ces éléments, avec notamment le niveau d'utilisation de la Provision pour risques, et son impact sur le Coût Estimatif à Terminaison du Projet, en vue d'alerter le Comité de Pilotage sur tout risque de dépassement ;
- Le partage – le cas échéant – des modifications de programme à engager ;
- Le suivi de la situation en termes de couverture financière et appels de fonds et des paiements réalisés.

Ces missions et sa composition pourront être précisées et complétées par les Parties dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

L'Annexe [1] « Conditions Particulières » fixe la présidence du Comité Technique et Financier. Sauf dispositions contraires dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », SNCF Réseau assure l'organisation et le secrétariat dudit comité.

Sauf dispositions contraires dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par SNCF Réseau et adressé dans un délai d'un mois à chacun des Financeurs Publics, qui disposeront d'un [1] mois pour le valider ou faire connaître leurs éventuels commentaires. Le silence gardé par les Financeurs Publics à l'issue de ce délai vaudra acceptation du compte rendu. Les actions dont il a été convenu au niveau technique dans le compte-rendu pourront alors être mises en œuvre sous les mêmes réserves que celles susmentionnées pour le Comité de Pilotage ci-avant.

Article 7. Financement du Projet

7.1 Définition du Coût Estimatif Initial

Figure dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », pour chaque phase du Projet, le coût prévisionnel de toutes les dépenses nécessaires aux études et/ ou aux travaux de la Phase financée aux conditions économiques de référence en explicitant les hypothèses sous-jacentes en termes d'évaluation, de conditions de réalisation et d'appréciation des risques, soit au moins :

- Quelle que soit leur nature, tous les coûts liés à la réalisation des études et/ou travaux financés, y compris notamment les prestations de sécurité et de logistique, les frais d'acquisition foncière, le coût des matières et le cas échéant le coût des mesures compensatoires environnementales ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre ;
- Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les frais de maîtrise d'ouvrage et de fonctions support, que ce soit les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau ou les frais de maîtrise d'ouvrage mandatée notamment pour les missions suivantes :
  - Organisation du Projet,
  - Direction et supervision de la maitrise d'œuvre,
  - Préparation du choix des entreprises, prestataires et fournisseurs depuis l'élaboration de la stratégie d'achat jusqu'à la proposition d'attribution du marché,
  - Signature et gestion de l'ensemble des contrats passés avec les entreprises prestataires et fournisseurs,
  - Gestion budgétaire, suivi de portefeuille,
  - Gestion administrative,
  - Actions en justice,
  - Gestion comptable et des règlements,
  - Gestion des relations avec les financeurs,
  - Conduite des relations avec les tiers : concertations, communication,
  - Evaluations économiques et socio-économique,
  - Réalisation de reporting,
  - Clôture de projet,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- La Provision pour risques et aléas allouée pour chacun des éléments de coût

Ces coûts sont listés et définis dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » et dans l'Annexe [2] « Coûts » en prenant en compte la spécificité du Projet financé et la bonne information du ou des Financeur(s) Public(s). L'ensemble des coûts identifiés par SNCF Réseau et approuvé par les Parties préalablement à l'engagement du Projet ou de chaque phase du Projet constitue le « Coût Estimatif Initial ».

7.2 Conditions économiques de référence

Le Coût Estimatif Initial ou à Terminaison de la Phase ou des phases du Projet, objet de la Convention de Financement, est évalué en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation aux conditions économiques connues à une date donnée appelées « Conditions Économiques de Référence ».

Les Conditions Économiques de Référence sont définies dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ».

7.3 Besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le Besoin de financement correspond au coût de réalisation de la Phase ou des phases du Projet financé dans le cadre de la Convention de Financement et exprimé en euros courants et est précisé dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ».

L'Annexe [1] « Conditions Particulières » devra définir les modalités d'évolution et d'adaptation du Besoin de financement aux conditions économiques réelles de réalisation du Projet dont les hypothèses d'indexation retenues pour aboutir au montant de Besoin de financement en euros courants.

L'évolution du Besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques projetées de réalisation, dépend notamment :

- Du calendrier prévisionnel de réalisation des études et/ou des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation ;

- De la complexité du projet et des risques associés ;

- De l'évolution des prix sur la base des indices de référence les plus représentatifs des études à réaliser ou des travaux prévus.

7.4 Plan de financement

Le Plan de financement est décomposé par phase du Projet.

Dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », le Plan de financement est établi sous la forme d'un tableau définissant, pour chaque Phase du Projet, l'engagement financier de chaque Financeur Public exprimé :

- En pourcentage du Besoin de financement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- En euros courants.

Dans l'hypothèse d'une même convention ayant pour objet plusieurs Phases d'un Projet, l'Annexe [1] « Conditions Particulières » peut prévoir que les financements d'une Phase d'un Projet non dépensés à l'issue de cette Phase pourront être utilisés par les Parties pour la Phase immédiatement suivante du Projet.

Le Plan de financement convenu entre les Parties dans le cadre des Annexes aux présentes Conditions Générales doit à tout moment couvrir l'ensemble du Besoin de financement identifié par SNCF Réseau, réévalué au fur et à mesure de l'exécution des études et/ou des travaux financés pour prendre en compte les modifications de programme et/ou l'évolution des coûts liés à ces études et/ou travaux, quelles que soient les causes de cette évolution.

Le Plan de financement doit donc être adapté régulièrement par les Parties afin de couvrir à tout moment l'intégralité du Besoin de financement d'une phase du Projet ou de plusieurs phases du Projet dans l'hypothèse d'une convention ayant pour objet plusieurs Phases.

En tout état de cause, le Comité de Pilotage est saisi au préalable de toute demande d'adaptation du Plan de financement destiné à couvrir le Besoin de financement, et ce en amont de toute délibération des cofinanceurs également.

7.5 Caducité des engagements financiers

Les engagements financiers des Financeurs Publics deviendront caducs si, à l'expiration d'un délai mentionné dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », qui ne saurait être supérieur à douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement, SNCF Réseau n'a pas transmis les informations et documents dont la nature est à préciser dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » permettant de justifier soit d'un début de réalisation du Projet ou de la phase du Projet au titre duquel la subvention a été accordée soit de son report.

Le délai de caducité précité est automatiquement prolongé en cas d'événement (i) affectant le déroulement du Projet et (ii) correspondant à une des circonstances exonératoires listées à l'article 12.4 de la présente Convention de Financement.

En cas de survenance d'un tel événement, les Financeurs Publics s'engagent à modifier les décisions attributives des financements relatifs au Projet afin d'adapter en conséquence la date prévisionnelle de début de réalisation des études et/ou travaux ou toute autre date à compter de laquelle court le délai de caducité de versement des sommes dues en application desdites décisions.

Dans l'hypothèse où le délai entre la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement et la date prévisionnelle de début de réalisation des études et/ou travaux devrait excéder douze (12) mois, les Parties conviennent de se réunir pour envisager les suites à donner à la Convention de Financement.

En outre, le délai de caducité peut être prolongé pour tout autre motif en cas d'accord des Parties, formalisé dans les conditions prévues à l'article 19 « Modification » des présentes Conditions Générales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

7.6 Compensation des charges d'entretien et de maintenance ultérieures générées par les Projets d'investissement

Les Projets d'investissement réalisés peuvent générer des variations à la hausse ou à la baisse des charges d'entretien et de maintenance pour SNCF Réseau, qui ne relèvent pas du Besoin de financement tel que défini à l'article 7.3 ci-dessus.

Dans l'hypothèse où ces charges augmentent et que cette augmentation n'est pas compensée par d'éventuelles recettes nouvelles résultant des Projets d'investissement, la différence entre cette augmentation de charges et l'éventuelle augmentation des recettes doit être compensée à SNCF Réseau selon les modalités prévues au présent article.

Le présent article ne s'applique pas aux Projets d'investissement de renouvellement du réseau ferré national.

7.6.1 Modalités de financement de la compensation des charges ultérieures des Projets d'investissement à la demande de tiers (ponts-rails, ponts-routes, autoroutes ferroviaires, réouverture de capillaires fret non circulées depuis 5 ans au moins)

Les Parties conviennent que le(s) Financeur(s) Public(s) concerné(s) sera(ont) engagé(s) à financer une compensation financière égale à l'ensemble des coûts actualisés d'entretien et de maintenance, hors coûts de renouvellement, nette des recettes nouvelles, éventuellement générés par ledit Projet d'investissement. Cet engagement devra intervenir au plus tard à la date de la signature de la Convention de Financement de la phase réalisation par SNCF Réseau. Il constituera un élément substantiel et une condition préalable à l'engagement de SNCF Réseau de démarrer la phase de réalisation des travaux prévus.

Les modalités de financement de cette compensation au bénéfice de SNCF Réseau seront définies dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières », en particulier la durée de cette compensation.

Le montant de cette compensation financière sera évalué par SNCF Réseau à l'issue des études Avant-Projet/Projet. Elle fera l'objet d'une réévaluation à la date d'achèvement des travaux financés par la Convention de Financement au regard des conditions économiques et techniques de réalisation du Projet d'investissement. SNCF Réseau s'attachera notamment à examiner l'intégralité des recettes nouvelles qui pourraient être générées, par le Projet d'investissement. SNCF Réseau tiendra compte des coûts moyens d'entretien observés sur le réseau ferré national par catégorie d'objet et pour le type de ligne concernés.

SNCF Réseau fournira les hypothèses retenues pour l'appréciation de cette compensation et fournira, le cas échéant, les éléments nécessaires à la réalisation d'une contre-expertise de la part des Financeurs Publics. Dans le cas d'une opération de modernisation du réseau existant, cette appréciation tiendra compte des éventuelles économies de maintenance induites par celle-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

7.6.2 Modalités de financement de la compensation des charges ultérieures des Projets d'investissement de développement (y compris de modernisation, mais à l'exclusion de la réouverture de capillaires fret non circulées depuis 5 ans au moins)

Dans le cas où le projet d'aménagement génèrerait des surcoûts de maintenance et d'exploitation supplémentaires non compensées par des recettes supplémentaires, une contribution sera versée à SNCF Réseau par le règlement d'une redevance particulière (surpéage), sous réserve que la tarification correspondante fasse l'objet d'un avis conforme de l'Autorité de régulation des transports (ART), dans le cadre de son examen du montant global des péages. Cette redevance particulière sera réglée conformément aux dispositions qui figureront dans le document de référence du réseau de SNCF Réseau.

Article 8. Frais de maîtrise d'ouvrage et de fonctions support de SNCF Réseau

Le Besoin de financement intègre les frais de maîtrise d'ouvrage et de fonctions support de SNCF Réseau.

Les frais de maîtrise d'ouvrage et de fonctions support calculés par SNCF Réseau sont estimés en fonction de la nature du Projet. Cette estimation est intégrée dans le Besoin de financement.

Comme l'ensemble des postes de dépenses du Projet, les frais de maîtrise d'ouvrage et de fonctions support font l'objet d'un suivi par les Parties dans le cadre du Comité de Pilotage et du Comité Technique et Financier visés à l'article 6 des présentes Conditions Générales.

En cas de réalisation de la phase du Projet pour un coût inférieur à 95% du Coût Estimatif Initial, le montant des frais de maîtrise d'ouvrage versé à SNCF Réseau en tant que maître d'ouvrage est augmenté d'un pourcentage équivalent à celui du pourcentage d'économies réalisées au-delà de 5 % par rapport à ce montant (comparaison en euros constants). Cette augmentation ne pourra ni dépasser 10 % du montant des frais de maîtrise d'ouvrage calculés au titre de la Convention de Financement, ni 50 % du montant des économies réalisées. La bonification est constatée par le Comité de Pilotage et est intégrée dans l'appel de fonds faisant office de solde.

Les cas de pénalités imputables à SNCF Réseau sur les frais de maîtrise d'ouvrage sont traités à l'article 11.

Article 9. Financements européens

9.1 Demande de financements européens

Si le Projet ou une ou plusieurs phases du Projet financé(es) au titre de la Convention de Financement est éligible à un financement européen et dans l'hypothèse où un financement européen serait envisagé par les Parties, SNCF Réseau constitue et dépose, dans les formes et délais exigés, le dossier de demande de financement européen. Le(s) Financeur(s) Public(s) s'engage(nt) à lui fournir dans les meilleurs délais tous les documents et informations nécessaires à la constitution de ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Selon le calendrier du Projet ou des phases du Projet, SNCF Réseau dépose la demande de financement européen le plus tôt possible afin d'obtenir de la (des) autorité(s) compétente(s) un avis de principe permettant aux Parties de se positionner sur la poursuite du Projet ou de la phase du Projet concernée.

En cas de refus de la demande de financement ou si le montant du financement accordé est inférieur au montant demandé, SNCF Réseau ne supporte aucune responsabilité vis-à-vis des autres Parties.

9.2 Intégration du financement européen au Plan de financement

Tant que la subvention européenne n'est pas notifiée avec son échéancier de versements attendus à SNCF Réseau, le Besoin de financement du Projet ou de chaque phase du Projet doit à tout moment être intégralement couvert par le(s) Financeur(s) Public(s).

Dès que la subvention européenne est notifiée à SNCF Réseau, elle est déduite du Plan de financement du projet. Le calendrier des appels de fond de(s) Financeur(s) Public(s) est adapté en fonction de l'échéancier des versements attendus des fonds européens, de façon à exclure tout risque de portage financier pour SNCF Réseau.

Compte tenu du caractère incertain du versement des subventions européennes attendues et en cas de versement diminué ou tardif par rapport à l'échéancier des versements attendus, les Financeur(s) Public(s) s'engagent à couvrir les contributions complémentaires nécessaires au financement du Projet ou des Phases du Projet. Ces contributions feront l'objet d'un appel de fond complémentaire.

9.3 Réduction du financement européen

Une subvention européenne n'est définitivement acquise à ses bénéficiaires qu'à l'issue d'une période de cinq (5) années suivant le versement par l'Union européenne du solde de la subvention européenne, et sous réserve de la réalisation d'un audit a posteriori.

Il appartient à SNCF Réseau, dûment bénéficiaire de la subvention européenne accordée, de diligenter la conduite du Projet et des certificats correspondants de façon à ce que le montant effectif versé corresponde au montant maximum notifié.

Dans l'hypothèse d'une décision de l'autorité de gestion du programme européen ayant pour effet de réduire le montant de la subvention versée au titre du Projet, dont le fait générateur n'est pas une carence de SNCF Réseau au titre de l'article 9.4 ci-après, le(s) Financeur(s) Public(s) s'engage(nt) à maintenir tout au long de le Convention de Financement, leurs contributions financières respectives nécessaires à la couverture complète du Besoin de financement.

9.4 Gestion de la subvention

SNCF Réseau assure la gestion administrative du financement européen obtenu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

SNCF Réseau s'assure à cet égard que l'assiette des dépenses prises en compte au titre du financement européen respecte les exigences de justification et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

SNCF Réseau s'engage à mettre en œuvre les moyens suffisants pour la gestion de la subvention européenne.

SNCF Réseau s'engage également à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens dans la communication relative au Projet.

SNCF Réseau fournit au plus tôt, après notification, au(x) Financeur(s) public(s) un échéancier prévisionnel des versements attendus de la subvention européenne dont il est bénéficiaire.

9.5 Frais

Les frais de préparation du dossier de la demande de financement européen et les frais de gestion relatifs à la mise en œuvre du financement sont intégrés dans le coût du Projet ou de la phase du Projet ainsi financé. Ils intègrent notamment le temps de préparation du dossier de demande de subvention, le temps de gestion de la subvention, ainsi que les frais d'attestation des dépenses par les commissaires aux comptes.

Ces frais sont intégrés dans les frais de maîtrise d'ouvrage à l'Annexe [1] « Conditions Particulières » et sont susceptibles d'évoluer.

Article 10. Gestion des écarts

10.1 Définition des coûts de référence

Les Coûts Estimatifs Initiaux pris en compte au titre du présent article relatif à la Gestion des Ecarts sont les suivants :

- Dans les Conventions de Financement ayant pour objet le financement d'études, le coût de référence sera le Coût Estimatif Initial des études établi par SNCF Réseau et indiqué dans la Convention de Financement.

- Dans les Conventions de Financement ayant pour objet le financement de travaux :

  - Si la Convention de Financement est bâtie sur le Coût Estimatif Initial fixé dans les études d'avant-projet (le « coût AVP »), le coût de référence pour la mise en œuvre du présent article est le « coût AVP » exprimé en euros constants ;

  - Si la Convention de Financement est bâtie sur le Coût Estimatif Initial résultant des études de Projet (le « coût PRO »), le coût de référence pour la mise en œuvre du présent article est le « coût PRO » exprimé en euros constants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

10.2 Répartition des économies de coûts

Si, à programme constant, le Coût Final de la phase ou des phases du Projet calculé par SNCF Réseau à la date d'établissement du relevé de dépenses définitif est inférieur au Coût Estimatif Initial, exprimé en euros courants en tenant compte de l'évolution réelle des indices d'indexation, de la phase ou des phases du Projet, l'économie de Besoin de financement est répartie entre les Parties au prorata des financements apportés.

Si, à programme constant, le Coût Final de la phase ou des phases du Projet calculé par SNCF Réseau à la date d'établissement du relevé de dépenses définitif est supérieur au Coût Estimatif Initial, exprimé en euros courants en tenant compte de l'évolution réelle des indices d'indexation, de la phase ou des phases du Projet et que parallèlement le Besoin de financement définitif est inférieur au Besoin de financement initial, l'économie de Besoin de financement complémentaire à apporter est répartie entre les Parties au prorata des financements apportés.

Le cas échéant, SNCF Réseau procède au reversement du trop-perçu dans les conditions précisées à l'article 12.1 des présentes Conditions Générales.

10.3 Répartition des coûts supplémentaires

En cas de risque de dépassement du Coût Estimatif Initial, à quelque moment que ce soit au cours de l'exécution de la Convention de Financement et quelle qu'en soit la cause, le(s) Financeur(s) Public(s) en est(sont) informé(s) par SNCF Réseau dans les meilleurs délais à compter de la connaissance par SNCF Réseau de ce risque de dépassement, en cohérence avec les modalités définies à l'article 6.

En conséquence, SNCF Réseau adressera au(x) Financeur(s) Public(s) et au Comité de pilotage, une première analyse (i) des raisons expliquant le risque de dépassement du Coût Estimatif Initial, (ii) le montant de coûts supplémentaires estimés à la date de l'analyse et (iii) la répartition par poste de coût du financement supplémentaire requis pour l'achèvement de la phase du Projet ou du Projet.

Cette première analyse devra être transmise par SNCF Réseau aux Financeur(s) Public(s) et au Comité de pilotage dans les meilleurs délais dès qu'elle aura eu connaissance de la survenance du risque de dépassement et lorsque cela est possible au minimum six (6) mois avant l'échéance à laquelle SNCF Réseau considère que des engagements financiers complémentaires sont nécessaires pour le bon avancement des études et des travaux. Cette première analyse explicitera le degré de précision de l'analyse, lié au fait générateur, et pourra être revue à l'issue d'analyses complémentaires permettant de conforter les coûts et les plannings.

Le risque de dépassement du Coût Estimatif Initial sera examiné en comités techniques et financier, puis en Comités de pilotage sur la base de cette première analyse fournie par SNCF Réseau et le cas échéant des analyses complémentaires.
Avant toute mobilisation de financement supplémentaire, SNCF Réseau s'engage à rechercher toutes les pistes d'économies permettant de limiter les impacts coûts et plannings à programme d'opération constant et à adapter le cas échéant le programme d'opération aux financements disponibles, sous réserve de la validation par le comité de pilotage des modifications de programme correspondantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Le(s) Financeur(s) Public(s) et/ou le Comité de pilotage dispose(nt) d'un délai de 2 mois à compter de la réception de l'analyse (i, ii, iii) pour faire part de sa (leur) décision de porter un financement complémentaire à la validation de leurs instances délibérantes. L'absence de notification expresse par le(s) Financeur(s) Public(s) de sa (leur) décision dans ce délai vaut refus de compléter le Besoin de financement et entraine l'application des dispositions de l'article 10.5 des présentes Conditions Générales.

En tout état de cause, un avenant à la Convention de Financement sera établi dans un délai de 2 mois à compter de la notification de leur décision d'acceptation pour que le Besoin de financement supplémentaire requis par rapport au Coût Estimatif Initial soit réparti entre les Financeurs Publics selon la clé de répartition initiale ou modifiée. Le cas échéant, si et seulement si sa responsabilité est engagée selon les conditions fixées à l'article 11 ci-dessous, le maître d'ouvrage pourra être conduit à contribuer au besoin de financement par le versement de pénalités. Cet avenant devra ensuite être validé par les instances décisionnelles de chacune des Parties.

Les dispositifs ci-dessus doivent permettre de prévenir l'occurrence d'un dépassement non prévu en fin de projet. Dans l'hypothèse où le dépassement du Coût Estimatif Initial ne serait constaté par les Parties qu'au terme de l'achèvement des études ou des travaux prévus par la phase du Projet ou du Projet, SNCF Réseau adressera au(x) Financeur(s) Public(s) le projet de relevé de dépenses définitif avec (i) une analyse des raisons qui expliquent le dépassement du Coût Estimatif Initial, (ii) le montant de ces coûts supplémentaires et (iii) leur répartition par poste de coût et par Financeur(s) Public(s). Dans la mesure où SNCF Réseau ne contribue pas au financement du projet, et si malgré ces mesures il était constaté en fin de projet un dépassement du besoin de financement, les coûts supplémentaires ne pourront être pris en charge par le maitre d'ouvrage que dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention de financement.

10.4 Gestion des écarts relatifs aux effets de l'indexation

SNCF Réseau ne supporte pas les risques d'évolution à la hausse des indices de référence. A chaque comité de pilotage, SNCF Réseau présentera aux partenaires un état de l'évolution réelle des indices de référence et les prévisions de fin d'année et des éventuelles conséquences sur le coût de la présente convention. Une réunion du Comité de Pilotage sera organisée dans tous les cas chaque année en septembre à cet effet.

Par conséquent, si le coût de réalisation des études et/ou travaux financés se trouvait modifié en raison de l'évolution des indices d'indexation prévus à la signature de la Convention de Financement, le(s) Financeurs(s) Public(s), après avoir été informés lors du Comité de Pilotage, pourront examiner avec SNCF Réseau les marges de manœuvre possibles pour rester dans les enveloppes financières prévues par la Convention de Financement ou pour en limiter les effets.

A l'issue de ces discussions, les évolutions de coûts convenues et de hausses d'indices seront prises en charge par le(s) Financeurs(s) Public(s). En aucun cas, ces discussions ne pourront conduire à mettre à la charge de SNCF Réseau l'effet de l'évolution des indices d'actualisation.

En cas de baisse, les sommes seront répercutées à(aux) Financeurs(s) Public(s), à due concurrence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Le résultat de ces discussions fera l'objet d'un avenant dans les quatre (4) mois suivant la réunion du Comité de Pilotage.

10.5 Refus de modification du Plan de financement

En cas de refus du(des) Financeur(s) Public(s) de compléter par des engagements fermes et fiables le Besoin de financement identifié par SNCF Réseau préalablement à l'achèvement des études ou des travaux financés et dès lors que le niveau des engagements du(des) Financeur(s) Public(s) n'est pas suffisant pour achever les études et/ou travaux, et ce malgré la procédure de règlement des différends prévue par les présentes Conditions Générales :

(i) SNCF Réseau pourra suspendre pour une durée limitée à 3 mois et/ou pourra arrêter le Projet ou la phase du Projet concernée ;

(ii) SNCF Réseau pourra unilatéralement résilier la Convention de Financement dans les conditions prévues à l'article 18 « Résiliation » des Conditions Générales.

En cas de suspension et/ou d'arrêt des études et/ou des travaux, ainsi que dans l'hypothèse d'une résiliation unilatérale de la Convention de Financement en raison du refus d'un ou plusieurs Financeurs Publics de prendre en charge les coûts supplémentaires des études et/ou des travaux, le(s) Financeur(s) Public(s) suscitant le retard dans leur engagement supportera(ont) seul(s) les conséquences financières (i) de la suspension et/ou de l'arrêt de la phase des études et/ou des travaux financés par la Convention ou (ii) de la résiliation de la Convention de Financement. En conséquence, il(s) indemnisera(ont) intégralement SNCF Réseau :

(i) De toutes les sommes dues par cette dernière, à quelque titre que ce soit, et notamment en vertu des actions en responsabilité qui seraient engagées contre elle par des tiers, au motif de la suspension ou de l'arrêt du Projet ou de la phase du Projet ;

(ii) Des coûts de remise en état du réseau ferroviaire nécessaires pour que celui-ci soit de nouveau en état de fonctionnement normal/de plein exercice.

Dans l'hypothèse où le(s) Financeur(s) Public(s) refuserai(en)t de verser à SNCF Réseau ces indemnités et les montants dus au terme du projet de relevé de dépenses définitif au titre des études ou travaux réalisés au cours de la phase du Projet ou du Projet, le différend sera réglé conformément à la procédure prévue par les présentes Conditions Générales.

Article 11. Pénalités en cas de non-respect du délai de réalisation et/ou du Coût Estimatif

11.1 Principes

En cas (i) de non-respect du délai estimatif de réalisation des études et/ou des travaux de la phase du Projet ou du Projet financé et/ou (ii) de dépassement du Coût Estimatif Initial de la phase du Projet ou du Projet financé, tel que défini à l'article 10 de la Convention de Financement, le(s) Financeur(s) public(s) pourra(ont) appliquer à SNCF Réseau des pénalités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

dans les conditions prévues au présent article, à l'exclusion de toute autre mesure au titre de la Convention de Financement.

Une pénalité de retard dans la réalisation du Projet ou une pénalité de dépassement du Coût Estimatif Initial ne peut être infligée à SNCF Réseau que si une faute, dont il est prouvé qu'elle lui est directement imputable, constitue une cause directe et certaine du retard ou du dépassement du Coût Estimatif Initial.

Dans ce cas, SNCF Réseau fournit les pièces justificatives, dans la limite de ses obligations de confidentialités vis-à-vis des tiers.

En tout état de cause, les financeurs peuvent diligenter un audit dans le cadre de l'article 15.

Les pénalités applicables au titre du présent article sont plafonnées à 10% de la part du montant des frais de maîtrise d'ouvrage de la Phase du Projet, toutes causes confondues.

En cas de contestation de la part de SNCF Réseau relative à l'application de telles pénalités, le différend sera réglé conformément à la procédure prévue par les présentes Conditions Générales.

11.2 Calcul de la pénalité pour dépassement du délai de réalisation

Le délai indicatif de réalisation est le délai prévu à la date de signature de la convention de financement dans l'Annexe [3] « Délais prévisionnels », auquel s'ajoutent les délais additionnels imputables à un ou plusieurs des évènements listés à l'article 11.5 « Circonstances exonératoires » qui seraient survenus.
La pénalité de retard peut se déclencher dès le premier jour de dépassement du délai indicatif de réalisation tel que défini à l'alinéa précédent. La pénalité de retard est égale à [3/1000ème] du montant des frais de maîtrise d'ouvrage de la phase du Projet ou du Projet par pourcentage de jours de retard.

En fonction de la spécificité de la Phase du Projet ou du Projet financé, les modalités de calcul de la pénalité de retard pourront être ajustées dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ».

Au sens de la présente Convention de Financement, les frais de maîtrise d'ouvrage sont compris dans le Coût Estimatif Initial et à Terminaison et sont définis à l'article 7.1 ci-dessus.

La pénalité de retard n'est pas infligée par chaque financeur public mais correspond à une somme unique dont le montant est plafonné dans le cadre tracé ci-dessus et dont le produit est réparti entre chaque financeur public selon la clé de répartition de leur financement.

11.3 Calcul de la pénalité encourue pour dépassement du Coût Estimatif Initial

Le coût de référence pour le calcul de la pénalité en € constants (aux conditions économiques de conclusion de la première Convention de Financement) est le Coût Estimatif Initial à la date de signature de la convention de financement dans l'Annexe [3] « Coûts prévisionnels » y compris provision pour risques, auquel s'ajoutent les coûts additionnels imputables à un ou plusieurs des évènements listés à l'article 11.5 « Circonstances exonératoires ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

La pénalité peut se déclencher dès le premier euro de dépassement de ce coût de référence tel que défini à l'alinéa précédent. La pénalité est égale à [5/1000ème] du montant des frais de maîtrise d'ouvrage de la phase du Projet ou du Projet par pourcentage de dépassement du coût.

En fonction de la spécificité de la Phase du Projet ou du Projet concerné, les modalités de calcul de la pénalité de retard pourront être ajustées dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ».
La pénalité n'est pas infligée par chaque Financeur Public mais correspond à une somme unique dont le montant est plafonné dans le cadre tracé ci-dessus et dont le produit est réparti entre chaque financeur public selon la clé de répartition de leur financement.

11.4 Plafond global des pénalités

Le plafond global des pénalités applicables au titre des articles 11.2 et 11.3 toutes pénalités cumulées et toutes causes confondues ne saurait dépasser un taux de 10 % du montant des frais de maîtrise d'ouvrage.

11.5 Circonstances exonératoires

11.5.1 Définition

SNCF Réseau ne sera pas responsable de l'inexécution ou du retard à exécuter ses obligations, ni d'un dépassement du Coût Estimatif Initial et ne pourra se voir infliger aucune pénalité dans les hypothèses suivantes :

a) Retards ou dépassement du Coût Estimatif Initial résultant de l'action d'un tiers et notamment :

- Études et/ou travaux d'un autre maître d'ouvrage ou de tout tiers ou de tout autre projet en interface ;
- Aléa politique, évènement ou manifestation empêchant ou suspendant la réalisation des études et/ou des travaux ;
- Boycotts, grèves et lock-out sous quelque forme que ce soit, occupations d'usines et de locaux, arrêts de travail se produisant dans les entreprises de la partie qui demande l'exonération de sa responsabilité ;
- La non-obtention pour des raisons extérieures à SNCF Réseau, des restrictions temporaires de capacité prévues dans l'Annexe 1 « Conditions Particulières » pour la réalisation du Projet ou de la phase du Projet ;

Les retards ou dépassement du coût estimatif initial imputables à l'exécution de marchés passés avec des tiers ne rentrent pas dans les circonstances exonératoires sauf s'ils résultent eux-mêmes de l'une des causes exonératoires définies à l'article 11.5.1.

b) Retards ou dépassement du Coût Estimatif Initial liés à tout évènement environnemental, non raisonnablement prévisible naturel ou technologique, économique, sanitaire, géopolitique, et notamment :

- Toute contamination ou pollution du sol, du sous-sol ou des eaux (souterraines ou pas) ;
- Toute découverte d'espèce protégée
- Tous éléments naturels, y compris géologiques, qu'il n'était pas possible de prévoir et auxquels il n'est pas possible de résister ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- Toute découverte ou apparition d'éléments extérieurs nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs, …) ;
- Toute découverte de servitudes et de réseaux non identifiés ;
- Toutes les conséquences résultant de survenance de situations de crise liées au contexte économique, sanitaire et géopolitique national ou international tels que les ruptures ou difficultés d'approvisionnement, les dysfonctionnements ou tensions en termes de ressources humaines (pénurie de main d'œuvre, etc.) ;
- La non-obtention pour des raisons extérieures à SNCF Réseau, des restrictions temporaires de capacité prévues dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » pour la réalisation du Projet ou de la phase du Projet.

c) Retards ou dépassement du Coût Estimatif Initial liés à tout retard dans l'octroi des financements et notamment :

- Versement tardif des fonds étatiques, des fonds des collectivités territoriales ou des fonds européens
- Prise de décision tardive des Financeurs Publics

d) Retards ou dépassement du Coût Estimatif Initial liés à toute procédure administrative ou juridictionnelle ainsi qu'à toute évolution normative ou réglementaire et notamment :

- Démarrage des procédures administratives pilotées par une autre maîtrise d'ouvrage ;
- Obtention tardive ou non-obtention d'une autorisation administrative nécessaire à l'exécution du Projet, pour des raisons extérieures à SNCF Réseau et sous réserve que SNCF Réseau n'en soit pas responsable, notamment dans la constitution des dossiers afférents ;
- Tout recours gracieux ou juridictionnel ayant pour objet et pour effet d'empêcher, de s'opposer ou de suspendre l'exécution des études et/ou des travaux ;
- Toute décision administrative ou juridictionnelle ayant pour objet ou effet d'empêcher, de suspendre ou d'arrêter les études ou les travaux ;
- L'adoption, la modification, la révision ou l'annulation de documents d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme, plan de sauvegarde et de mise en valeur, schéma de cohérence territoriale, SDRIF, directive territoriale d'aménagement, etc.) affectant l'autorisation, la planification ou l'exécution des études et/ou des travaux ;
- Évolution normative ou réglementaire rendue applicable au cours des études et/ou des travaux.

e) Retard ou dépassement lié à des modifications de programme qui ne sont pas liées à des choix propres de SNCF Réseau ;

f) Retards ou dépassement du Coût Estimatif Initial liés à tout évènement relevant de la force majeure défini comme tout évènement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui ne permet pas à SNCF Réseau d'exécuter ses obligations au titre de la présente convention en situation dégradée, voire qui ne permet plus à SNCF Réseau de pouvoir les assurer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Constituent notamment un événement de force majeure, dans le cadre de la présente Convention de Financement, les cas suivants :

(i) La guerre, déclarée ou non déclarée, la guerre civile, les émeutes et révolutions, les actes de piraterie, les sabotages, les vols ;

(ii) Les cataclysmes naturels tels que les vents forts, tempêtes, cyclones, tremblements de terre, raz de marée, inondations, destruction par la foudre ;

(iii) Les explosions, incendies, destructions de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient ;

(iv) Les pandémies.

La survenance des évènements énoncés ci-avant ne sauraient exonérer SNCF Réseau dans la conduite de l'ensemble des démarches qui permettraient d'en minimiser les impacts.

11.5.2 Mise en œuvre des circonstances exonératoires

Si SNCF Réseau identifie la survenance d'un événement pouvant constituer une Circonstance Exonératoire au sens du présent article 11.5.1, elle le notifie immédiatement par écrit motivé au(x) Financeur(s) Public(s) et lui (leur) adresse dans les meilleurs délais un rapport précisant (i) les bases de sa position, (ii) les conséquences de l'événement au regard des délais de réalisation de la phase du Projet ou du Projet et (iii) les coûts supplémentaires pouvant découler de cet événement.

S'ils entendent contester la validité de cette position, le(s) Financeur(s) Public(s) notifie(nt) à SNCF Réseau par écrit dans le délai de deux mois à compter de la remise du rapport leur décision quant au bien-fondé de cette prétention. Pendant ce délai de deux mois, SNCF Réseau doit prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables, et en dernier ressort la suspension des études ou des travaux prévus pendant la phase en question, pour atténuer l'impact de l'événement constituant une Circonstance Exonératoire sur l'exécution de ses obligations.

En cas de désaccord des Parties à l'issue de ce délai d'un mois, il est fait application des stipulations relatives aux règlements des différends des présentes Conditions Générales.

Si la demande de SNCF Réseau de prise en considération de Circonstances Exonératoires n'est pas contestée dans le délai de deux mois précités, toutes les Parties sont réputées avoir accepté la validité de la demande de prise en considération des Circonstances Exonératoires.

11.6 Mise en œuvre des pénalités en fin de projet

Les stipulations du présent article trouvent application en cas de faute prouvée de SNCF Réseau dans les termes et conditions de l'article 10 ci-dessus.

A cet égard, dans le cadre du Comité de Pilotage visé à l'article 6.2 réuni à une date proche de la fin des délais contractuels et au plus tard trois (3) mois avant ce terme, SNCF Réseau fournit au(x) Financeur(s) Public(s) un rapport détaillé (i) sur l'origine et l'importance du(des) dépassements du délai estimatif de réalisation, ainsi que ses(leurs) conséquences pour la réalisation de la phase du Projet ou du Projet financé et/ou (ii) sur l'origine et l'importance du(des) dépassement(s) du Coût Estimatif Initial et ses(leurs) conséquences.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Au vu de ce rapport, le Comité de Pilotage évoque les pénalités susceptibles d'être infligées à SNCF Réseau en une fois, au terme de la phase ou des phases du Projet objet de la convention de financement.

Les retards et dépassements de coûts sont ensuite constatés par le Comité de Pilotage une fois prononcée la fin de la phase du Projet ou du Projet, les Financeur(s) Public(s) validant le montant définitif des pénalités correspondantes, sur la base des éléments présentés par SNCF Réseau.

Les pénalités sont libératoires.

Les pénalités sont déduites au moment du versement du solde.

Article 12. Appel de fonds

12.1 Appels de fonds et solde

SNCF Réseau procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au Plan de financement et selon les modalités suivantes.

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % de la participation respective de chaque financeur en euros courants sera appelé dès l'engagement du Projet ou de la phase du Projet financé, lequel appel sera justifié par un courrier de SNCF Réseau adressé à l'ensemble des Financeurs Publics.

  Après le démarrage des études et/ou des travaux prévu(e)s par le Projet ou la phase du Projet financé, des acomptes dus par chacun des Financeurs Publics correspondant à l'avancement des études et/ou des travaux seront calculés et appelés en proportion de celui-ci. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et/ou des travaux visé par le représentant de SNCF Réseau et d'un bilan des dépenses déjà engagées. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 90% du montant de la participation de chaque Financeur Public en euros courants définie au Plan de financement.

- Au-delà des 90%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Le solde du financement sera appelé dans un délai de quarante-huit (48) mois après la mise en service de la phase du Projet ou du Projet, sous réserve de l'approbation dans ce délai par les Financeurs Publics (hors UE) d'un décompte général et définitif. Sauf à ce que SNCF Réseau justifie de la non-présentation de ce solde, au-delà de ce délai, une pénalité d'un montant de 10% des frais de maîtrise d'ouvrage pour non-présentation du solde sera exigible.

Les appels de fonds sont établis en euros courants.

L'Annexe [1] « Conditions Particulières » peut préciser, en tant que de besoin et sans déroger au présent article, les modalités d'appel de fonds.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

12.2 Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en Annexe [4] « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».

Le montant des échéances prévisionnelles des appels de fonds fait régulièrement l'objet d'actualisations par SNCF Réseau, communiquées par celle-ci au(x) Financeur(s) Public(s) par tous moyens. Ces calendriers actualisés ne constituent pas une modification de la Convention de Financement.

Les appels de fonds sont adressés par SNCF Réseau à chacun des Financeurs Publics conformément au calendrier le cas échéant actualisé, selon les modalités définis à l'Annexe [4] « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».

12.3 Délai de paiement

Les Financeurs Publics conviennent de régler les sommes dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'émission des appels de fonds.

Aucune réclamation ou contestation par un Financeur Public ne suspendra le délai de règlement ou les actions en recouvrement engagées par SNCF Réseau.

Toutefois, dans ce délai, si un Financeur Public constate une erreur manifeste dans l'appel de fonds reçu après analyse des documents transmis par SNCF Réseau, ce Financeur Public a la possibilité de contester cet appel de fonds par notification formelle en lettre recommandée avec accusé de réception auprès de SNCF Réseau. Le délai de règlement s'arrête alors à la date de notification et le délai restant ne pourra reprendre qu'une fois résolu le différend entre le Financeur Public concerné et SNCF Réseau.

Toute somme non payée dans les délais impartis portera de plein droit intérêt au taux légal en vigueur à la date prévue du paiement considéré, majoré de **deux points** de pourcentage.

12.4 Modalités de paiement

Le paiement est effectué par virement à SNCF Réseau sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

Chaque libellé de virement devra comprendre le numéro de la facture d'appel de fonds.

Article 13. Fiscalité

Les montants versés par le(s) Financeur(s) Public(s) au titre de la Convention de Financement sont des subventions qui ne sont pas soumises à TVA.

Les sommes dues au titre des éventuelles pénalités ne seront également pas soumises à TVA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Tout paiement à SNCF Réseau d'une subvention assortie d'une contrepartie au bénéfice direct du Financeur Public concerné sera soumis à TVA au taux en vigueur à la date de son exécution.

Article 14. Caducité des engagements financiers – règlement du solde

Les engagements financiers des Financeurs Publics deviendront caducs si, à l'expiration d'un délai mentionné dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » qui ne saurait être supérieur à quarante-huit (48) mois, le maître d'ouvrage n'a pas effectué une demande de règlement du solde dû au titre de ces engagements.

Le délai mentionné dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières » visé ci-dessus démarre à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : l'achèvement du Projet ou de la phase du Projet au titre duquel la subvention a été accordée ou la mise en service des installations financées selon le calendrier indiqué en Annexe [3] « Délais prévisionnels » de la convention de Financement.

Le point de départ du délai de caducité visé au premier alinéa est automatiquement reporté en cas d'événement affectant le déroulement du Projet. Le(s) Financeur(s) Public(s) s'engage(nt) à cet égard à modifier les décisions attributives des subventions relatives à l'Opération afin de reporter en conséquence la date à compter de laquelle court le délai de caducité prévu par lesdites décisions.

En outre, ce délai peut être prolongé dans l'hypothèse où l'engagement d'un contentieux interdirait de prononcer le quitus de l'opération ou pour tout autre motif en cas d'accord des Parties, formalisé dans les conditions prévues à l'article 19 des présentes Conditions Générales.

Article 15. Modalités de contrôle par les Financeurs Publics

Chaque Financeur Public peut faire procéder, par toute personne habilitée à cet effet, à une vérification de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds par SNCF Réseau en informant en temps utile au moins 20 jours ouvrés avant la date de l'audit cette dernière préalablement par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrôle ne peut plus débuter après le versement du solde de la phase du Projet ou du Projet, objet de la Convention de Financement.

En tout état de cause, le délai de réalisation d'un contrôle intervenant en cours d'exécution du Projet ou de la phase du Projet concernée ne saurait dépasser un délai de quatre (4) mois.

La réalisation de cet audit en cours d'exécution du projet ou de la phase du Projet ne préjuge pas de l'accord des Parties sur ses conclusions et n'a pas pour effet de reporter ou de remettre en cause la conclusion d'un avenant à la Convention de Financement, tel que prévu à l'article 10.3 ci-dessus et destiné à répartir le Besoin de Financement entre les Financeurs Publics.

Dans le cadre du contrôle par le(s) Financeur(s) Public(s), celui-ci (ceux-ci) aura(ont) accès aux documents administratifs, comptables et techniques ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Ils peuvent également demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qui serait raisonnablement utile concernant l'exécution du Projet ou de la phase du Projet concernée.

Les documents administratifs, comptables et techniques ainsi que toute pièce communiquée aux Financeurs Publics à leur demande constituent des Informations Confidentielles au sens des présentes Conditions Générales.

Les personnes désignées ou mandatées, d'un commun accord entre SNCF Réseau et le ou les Financeur(s) Public(s) demandeur(s) pour procéder à ces contrôles seront soumises aux règles applicables en matière de confidentialité définies à l'article 23 des présentes Conditions Générales, notamment par la signature d'un Engagement Individuel de Confidentialité (EIC) dans la forme prévue à l'article 23.2 des présentes Conditions Générales.

SNCF Réseau conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix (10) ans à compter de la fin du Projet.

Les frais de la procédure de vérification sont à la charge du(des) Financeur(s) Public(s) ayant diligenté le contrôle.

Article 16. Bilan

En tant que de besoin, et sous réserve que cette obligation s'applique à l'Opération aux termes de l'Annexe [1] « Conditions Particulières », SNCF Réseau réalise la présentation aux Financeurs Publics du bilan des résultats économiques et sociaux prévu à l'article L. 1511-6 du Code des transports (le « Bilan LOTI »).

Les coûts relatifs à la réalisation du Bilan LOTI sont supportés par les Financeurs Publics et intégrés au Coût Estimatif Initial.

Le Bilan LOTI du Projet est rendu public sur le site internet de SNCF Réseau à l'adresse suivante : https://www.sncf-reseau.com/fr/bulletins-officiels.

Article 17. Entrée en vigueur et durée

17.1 Entrée en vigueur

La Convention de Financement prend effet à la date de signature de celle-ci par la dernière des Parties.

17.2 Expiration de la Convention de Financement

La Convention de Financement prend fin à la plus tardive des dates suivantes :

- Après le paiement du solde dû par les Parties au titre de la Convention de Financement ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- En cas de financement européen, après la décision de l'autorité de contrôle de gestion du programme européen clôturant la phase de contrôle *a posteriori*.

Article 18. Résiliation

18.1 Résiliation pour impossibilité d'exécution

Au cas où un événement de quelque nature que ce soit rendrait impossible dans un délai prévisible la réalisation des études et/ou travaux financés, nonobstant toutes diligences raisonnablement possibles pour en atténuer les effets, chacune des Parties pourra à tout moment, et à défaut d'accord amiable, en prononcer la résiliation.

Concernant les Conventions de Financement portant sur des travaux, le délai prévisible s'entend d'une période d'au moins 12 (douze) mois.

18.2 Résiliation pour faute

La Convention de Financement peut également être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la Convention de Financement.

18.3 Procédure

Toute résiliation au titre des articles 18.1 et 18.2 est précédée d'une mise en demeure adressée aux autres Parties par la Partie qui la décide, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet dans le délai imparti, lequel est fixé en fonction de la gravité de l'événement ou du manquement, étant précisé que ce délai ne pourra en tout état de cause être inférieur à un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la mise en demeure.

La mise en demeure précise la nature de l'évènement ou des griefs articulés à l'encontre de l'autre Partie.

Toute résiliation de la Convention de Financement au titre du présent article 19 est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout différend né de la résiliation de la Convention de Financement est réglé conformément aux stipulations de l'article 25 des présentes Conditions Générales.

Dans tous les cas de résiliation prévus par la Convention de Financement, le(s) Financeur(s) Public(s) s'acquittera(ont) auprès de SNCF Réseau, sur la base d'un relevé de dépenses final, de la totalité des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif, en ce compris la remise en état du réseau ferré national.

SNCF Réseau présente un appel de fonds au(x) Financeur(s) Public(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des Financeurs Publics).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Article 19. Modifications

Sauf stipulation contraire prévues aux présentes Conditions Générales ou à l'Annexe [1] « Conditions Particulières », toute modification des Annexes, ayant notamment pour objet une modification de programme ou un dépassement de délai ou une modification des financements requis, donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la Convention de Financement.

Les Annexes ainsi modifiées complètent et remplacent les dispositions des Annexes préexistantes concernées.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées aux présentes Conditions Générales feront simplement l'objet d'un échange de lettres entre la Partie à l'initiative de ce changement et les autres Parties qui en accuseront réception.

Article 20. Cession / Fusion

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la Convention de Financement sans l'accord préalable de l'ensemble des Parties. À cet effet, la Partie souhaitant céder ou transférer tout ou partie de la Convention de Financement devra communiquer par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au minimum deux (2) mois avant la date envisagée de la cession ou du transfert, le motif du projet de cession, une présentation détaillée des qualités économiques, financières techniques du cessionnaire ou du bénéficiaire du transfert, ainsi que tout élément permettant aux autres Parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la Convention.

Les autres Parties s'engagent à faire connaître leur décision écrite et motivée dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception du courrier visé à l'alinéa précédent. Le silence gardé par les autres Parties passé ce délai vaut refus du projet de cession de la Convention de Financement.

La cession entraîne la substitution du cessionnaire dans les droits et obligations résultant de la Convention de Financement, soit pour la totalité en cas de cession totale, soit pour la partie de la Convention de Financement considérée en cas de cession ou de transfert partiel.

La cession ne donne lieu à aucune renégociation de la Convention de Financement.

Cette disposition ne s'applique pas si l'une des Parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

Article 21. Propriété intellectuelle

Les documents préparés et rédigés par SNCF Réseau en lien avec la négociation, la signature ou l'exécution de la Convention de Financement, notamment les études, comptes rendus, plannings, synthèses réalisées dans le cadre de la Convention de Financement restent la propriété de SNCF Réseau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

SNCF Réseau dispose à ce titre de l'intégralité des droits patrimoniaux de l'auteur attachés aux études en application des articles L. 122-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SNCF Réseau est seule juge de l'utilisation, de la diffusion, de la transformation ou de l'abandon des études. Toute diffusion des résultats par un(des) Financeur(s) Public(s) à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF Réseau.

Les résultats des études sont communiqués au(x) Financeur(s) Public(s) sans que cette transmission ne leur confère de droit sur ces éléments dans le respect de la réglementation fiscale applicable.

Chaque Partie respecte la confidentialité des documents et informations qui ont été fournis par les autres Parties et ne peuvent, sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les publier ou les divulguer.

Article 22. Communication

L'Annexe [6] à la Convention de Financement comprend un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux évènements de communication.

SNCF Réseau informe le(s) Financeur(s) Public(s) des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie du Projet.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information relatif au Projet ou à la phase du Projet mentionnent de façon spécifique le logo de SNCF Réseau et citeront le(s) Financeur(s) Public(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

En cas de financement européen, SNCF Réseau s'engage à respecter les dispositions en termes de publicité applicables à ce financement européen et à intégrer toute référence au(x) fond(s) européen(s) dans le cadre de la communication relative au Projet ou à la phase du Projet.

SNCF Réseau est chargée de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les Financeurs Publics, assurer la transparence envers les usagers et les riverains du Projet, afin de les informer des objectifs du Projet ou à de la phase du Projet et des contraintes que les travaux vont générer.

Les coûts de communication sont intégrés au Coût Estimatif Initial et à Terminaison.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux est (sont) apposé(s) par SNCF Réseau, en sa qualité de maître d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logotypes des Parties de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Enfin, une information reprenant ces mêmes éléments est apportée avant et pendant la durée des travaux dans les gares de la ligne concernée.

Le Comité de pilotage peut proposer au cas par cas les dispositifs de communication qu'il juge utiles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

SNCF Réseau s'engage à fournir au(x) Financeur(s) Public(s) les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF Réseau dans les documents concernés.

Les stipulations du présent article ne peuvent pas être invoquées par les Parties pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

Article 23. Informations Confidentielles et Confidentialité

23.1 Informations Confidentielles

Constitue une Information Confidentielle aux fins de la Convention de Financement toute information signalée comme telle et qui peut être protégée au titre du savoir-faire, par le secret ou pouvant légitimement relever du secret des affaires.

Relève ainsi des Informations Confidentielles :

- Toute information ou document signalé comme confidentiel, dont les Parties peuvent avoir connaissance dans le cadre de la négociation ou de l'exécution de la Convention de Financement, quelle qu'en soit la nature (notamment d'ordre technique, commercial, financier, comptable, juridique et/ou administratif) ou la forme (écrite et/ou orale), et qui n'a en tout état de cause pas été rendu public ;

- Toute information, quelle qu'en soit la nature (notamment d'ordre technique, commercial, financier, comptable, juridique et/ou administratif) ou la forme (écrite et/ou orale), signalée comme confidentielle, ayant été transmise par toute personne appelée à prendre part ou à participer à la négociation ou de l'exécution de la Convention de Financement ;

- Toute information ou document signalé comme confidentiel, qu'une des personnes habilitées a préparé pour les besoins de la négociation ou de l'exécution de la Convention de Financement et qui contient, reflète et/ou utilise des informations décrites aux tirets ci-dessus.

Doivent également être considérées comme des Informations Confidentielles et traitées comme telles toutes les Données à Caractère Personnel éventuellement contenues dans les Informations Confidentielles auxquelles les Parties peuvent avoir accès.

On entend par « Donnée à Caractère Personnel », toute information se rapportant à une Personne Physique Identifiée ou Identifiable. Est réputée être une « Personne Physique Identifiée ou Identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

23.2 Confidentialité

Les Parties gardent confidentielles toutes les Informations Confidentielles échangées dans le cadre de la Convention de Financement. En particulier, les financeurs prennent acte de l'obligation particulière de confidentialité pesant sur le gestionnaire d'infrastructure en application du code de la commande publique ou du code des transports et qui les obligent à lui garantir une confidentialité absolue sur les données sensibles du projet protégées par ces codes.

Les Parties s'engagent en conséquence à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance des Informations Confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de l'obligation de confidentialité qui y est attachée et en respectent la teneur ; à cet égard, les personnes destinataires desdites informations devront signer à ce effet un Engagement Individuel de Confidentialité (EIC), selon le modèle présenté en Annexe [7] « Engagement individuel de confidentialité (EIC) » ;

- ne pas exploiter les Informations Confidentielles dont elles ont connaissance dans le cadre de la négociation ou de l'exécution de la Convention de Financement.

Les Parties ne peuvent pas faire état des Informations Confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la (ou des) autre(s) Partie(s).

Les obligations de confidentialité au titre de la Convention de Financement survivent à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause. Elles ne peuvent toutefois faire obstacle aux obligations légales de communication qui s'imposeraient aux Parties.

Article 24. Notifications – Élection de domicile

24.1 Notifications

À défaut de stipulations spécifiques contraires fixées dans les Annexes, toutes les notifications effectuées au titre de la Convention de Financement doivent être faites par écrit aux adresses des Parties précisées dans l'Annexe [1] « Conditions Particulières ».

Toute information verbale est confirmée par écrit selon les modalités prévues au présent article.

Pour être valable, et sauf dérogation prévue dans le cadre du règlement des différends, toute notification ou communication en vertu de la Convention de Financement doit se faire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre recommandée électronique que les Parties s'engagent à accepter.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

24.2 Élection de domicile

L'Annexe [4] « Calendrier des appels de fonds » précise la domiciliation de chacune des Parties.

Article 25. Règlement des Différends et Droit applicable

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention de Financement.

Au cas où un différend quel qu'il soit découlant de la Convention de Financement ne serait pas réglé à l'amiable conformément à l'article 25.1 ci-dessous, chacune des Parties peut soumettre ce différend à la procédure de conciliation visée à l'article 25.2 préalablement à la saisine des juridictions compétentes conformément à l'article 25.3 ci-dessous.

Dans le cadre du présent article, les notifications entre les Parties peuvent, par dérogation aux stipulations de l'article 24 des présentes Conditions Générales, être faites par courriel.

25.1 Procédure amiable

En cas de différend, quel qu'il soit, les Parties peuvent chacune, au moyen d'une notification aux autres Parties, désigner dans un délai de dix (10) jours ouvrés, un représentant du domaine d'activité concerné (opérationnel, technique, financier, juridique ou autre).

Si, au terme d'un délai **d'un (1) mois** après la désignation de ces représentants, le différend persiste après les échanges intervenus entre ceux-ci, les Parties pourront soumettre par écrit ce différend à un comité composé d'un représentant de haut niveau pour chaque Partie ou de la personne qu'il mandaterait.

Le comité visé à l'alinéa précédent se prononce sur le différend dans le délai d'un (1) mois suivant sa saisine.

25.2 Procédure de conciliation

Tout différend soulevé par une Partie qui n'aurait pas été résolu au terme de la procédure amiable visée à l'article 25.1 peut faire l'objet d'une demande formelle et motivée par écrit aux autres Parties. Cette demande mentionne de manière circonstanciée les arguments factuels, techniques et juridiques sur lesquels elle repose. Les autres Parties se prononcent par écrit sur la demande ainsi formulée dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

Dans l'attente de trouver un accord, SNCF Réseau peut décider de suspendre le Projet ou la Phase du Projet concerné.

Si les autres Parties ne peuvent, à l'aune des éléments qui motivent la demande de la Partie soulevant le différend, y répondre de manière favorable sans toutefois la rejeter dans son

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

principe, ils proposent à cette Partie, dans le délai d'un mois précité, une démarche de conciliation préalable.

La Partie soulevant le différend se prononce dans un délai de sept (7) jours sur le principe de la démarche proposée.

En cas d'accord, les Parties désignent conjointement, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la formalisation de l'accord de principe un ou plusieurs conciliateurs, personnalités indépendantes spécialisées en matière juridique et/ou technique, selon la nature et l'importance du litige. Passé ce délai de quinze (15) jours, les Parties sont réputées avoir renoncé à la procédure de conciliation préalable.

Les Parties déterminent conjointement, dans une lettre adressée au(x) conciliateur(s) dès sa(leur) désignation, le délai laissé au(x) conciliateur(s) en vue de la remise du rapport de conciliation qui ne peut être inférieur à trente (30) jours ni supérieur à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de sa saisine. Celui-ci remet son rapport sur le fondement des documents écrits qui lui est remis par les Parties. Le (Les) conciliateur(s) peut (vent) demander aux Parties la communication, dans les plus brefs délais de tout document ou pièce utile à l'analyse du différend.

Les Parties se prononcent sur le succès de la procédure de conciliation, le cas échéant en présence du ou des conciliateurs désignés, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la remise du rapport de conciliation.

25.3 Procédure contentieuse

Si le différend n'est pas réglé par la procédure de conciliation visée à l'article 25.2, il sera porté devant le tribunal administratif à l'initiative de la Partie qui le souhaite dans le ressort duquel est situé le siège social de SNCF Réseau, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

25.4 Interprétation des documents contractuels

Sauf stipulations contraires dans les présentes Conditions Générales :

(a) Les titres attribués aux Articles et aux Annexes ont pour seul but d'en faciliter la lecture et ne sauraient avoir d'influence sur leur interprétation.

(b) Les termes définis sont employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exige.

(c) Les Annexes ont pour objet de compléter les clauses du corps des Conditions Générales et l'Annexe [1] « Conditions Particulières ». Les Conditions Particulières pourront adapter les dispositions des Conditions Générales sauf sur les articles 9 (Financements européens), 10.3 (Répartition des coûts supplémentaires), 10.4 (Gestion des écarts relatifs aux effets de l'indexation), 11.4 (Plafond global des pénalités), 11.5 (Circonstances exonératoires), 12 (Appel de fonds).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

(d) Les renvois à des textes législatifs ou réglementaires applicables à la présente Convention de Financement s'entendent également des textes, de quelque nature que ce soit, qui les modifient, les consolident ou leur succèdent.

(e) Les renvois à une convention ou un autre document renvoient également à ses annexes ainsi qu'aux modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait - ou pourra faire - l'objet.

25.5 Droit applicable

Le droit applicable est le droit français.

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

SNCF RÉSEAU

ANNEXE 1

CONDITIONS PARTICULIERES

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DE LIBERATION FONCIERE ET DE RECONSTITUTION DES FONCTIONNALITES FERROVIAIRES

VOLET IMMOBILIER

GARE DE LA TESTE DE BUCH

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, domicilié 2 allée d'Espagne 33120 ARCACHON, représentée par sa présidente, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° ,

Ci-après désignée « **La COBAS** »

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par son Directeur Régional Nouvelle-Aquitaine, , dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné **« SNCF RÉSEAU**»

SNCF RÉSEAU et la COBAS étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- La convention relative au financement des études de faisabilité et d'initialisation pour la libération et la reconstitution d'équipement ferroviaire en gare de La Teste du 1er décembre 2017
- La convention relative au financement des études Avant-projet / Projet du volet ferroviaire et Avant-Projet Détaillé du volet bâtiment – Libération foncière et reconstitution des fonctionnalités ferroviaires – PEM de la gare de La Teste de Buch du 4 mars 2021

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET 6

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES ET DE LA PHASE DE REALISATION 6

2.1 OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET 6
2.2 DESCRIPTION ET PERIMETRE DES ETUDES ET DES TRAVAUX FINANCES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION 6
2.3 CONTENU DES ETUDES 6
2.4 ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE 6

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION 7

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION 7

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION 7

5.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT 7
5.1.1 Coût Estimatif de la Phase aux conditions économiques de référence 7
5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation 8
5.2 PLAN DE FINANCEMENT 8

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS 9

6.1 MODALITES D'APPELS DE FONDS 9
6.2 DELAIS DE CADUCITE 9

ARTICLE 7. CONDITIONS GENERALES - DEROGATION 10

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS 10

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Dans le cadre d'un projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de La Teste de Buch porté par la Commune de La Teste de Buch et sous maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) et d'un programme de logements en face de la gare porté par SNCF IMMOBILIER, la Commune de La Teste de Buch souhaite pouvoir disposer d'un foncier ferroviaire propriété de SNCF Gares & Connexions et SNCF RÉSEAU.

L'emprise foncière sur laquelle la Commune souhaite aménager un PEM est une emprise ferroviaire occupée par des infrastructures et des activités de SNCF RÉSEAU ayant en responsabilité la gestion des infrastructures ferroviaires. Dès lors, la libération de ce foncier nécessite une reconstitution des fonctionnalités offertes par les installations en vue du maintien de l'activité ferroviaire.

Une étude de faisabilité puis une étude de niveau Avant-Projet / Projet pour le volet ferroviaire et Avant-Projet Détaillé pour le volet bâtiment ont été réalisées par SNCF RÉSEAU sous financement de la COBAS permettant d'arrêter un programme d'opération afin de libérer l'emprise foncière des activités ferroviaires et de reconstituer les fonctionnalités réalisées par ces activités en-dehors de cette emprise sur laquelle sera aménagée un PEM.

La Commune et la COBAS ont validé en Comité de Pilotage des 17 mai 2024 et 17 septembre 2024 la poursuite du projet et l'engagement de la phase réalisation par SNCF RÉSEAU .

Cette opération est décomposée en deux volets :

- Un volet réseaux ferroviaires qui fait l'objet d'un conventionnement spécifique entre SNCF RÉSEAU et la commune de La Teste de Buch pour le financement des travaux de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires dans le domaine des réseaux ferroviaires ;
- Un volet immobilier qui fait l'objet de de la présente convention de financement.

En conséquence, par la présente convention, les parties décident d'organiser, dans le cadre de l'opération de libération foncière et de reconstitution des fonctionnalités ferroviaires en gare de La Teste de Buch pour le volet immobilier, les études et travaux ferroviaires sur les installations relevant de la propriété de SNCF Réseau :

- la maîtrise d'ouvrage sur ces installations
- le financement des études et des travaux sur ces installations

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes ***Conditions particulières*** ont pour objet de définir la consistance des études et des travaux à réaliser, les délais, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent et précisent les ***Conditions générales,*** qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de divergence ou de contradiction entre les **Conditions Générales** et les **Annexes**, les Conditions Générales prévaudront. En cas de divergence ou de contradiction entre la présente Annexe 1 « **Conditions Particulières** » et les Annexes suivantes, la présente Annexe 1 « Conditions Particulières » prévaudra.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES ET DE LA PHASE DE REALISATION

2.1 Objectifs et fonctionnalités du Projet

L'opération consiste, à l'intérieur du périmètre foncier validé par la COBAS et la commune de La Teste de Buch, à libérer des locaux d'activité ferroviaires de SNCF Réseau de l'emprise foncière pour le projet de Pôle d'Echange Multimodal en gare de La Teste de Buch porté par la COBAS.

2.2 Description et périmètre des études et des travaux financés dans le cadre de la présente convention

Le programme consiste à :

- démolir les bâtiments des activités de SNCF Réseau dans l'emprise du futur PEM ;
- reconstituer les locaux pour les activités ferroviaires en-dehors de l'emprise du futur PEM.

Le périmètre des travaux est circonscrit aux terrains mutables appartenant à SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, sis square du 18 juin 1940 à La Teste de Buch et aux terrains d'assiette des lieux de reconstitution.

2.3 Contenu des études

Les études comprennent notamment :

- Le détail du programme de l'opération,
- la synthèse des études techniques,

Elles se concluent par l'établissement d'un document constitué des sous-dossiers suivants :

- un dossier de synthèse technique,
- un dossier économique.

2.4 Organisation de la maîtrise d'ouvrage

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquière au nom de l'État.

En application de la CGVI SNCF Réseau, SNCF Immobilier assure en tant que mandataire de SNCF Réseau les travaux sur les actifs non ferroviaires suivants :

- les bâtiments des activités des équipes de SNCF Réseau dans l'emprise du futur PEM ;
- les locaux reconstitués pour les activités ferroviaires en-dehors de l'emprise du futur PEM.

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation des études et des travaux est de 32 mois, à compter de l'ordre de lancement de l'opération par SNCF RÉSEAU.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en Annexe 2. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

En dérogation à l'article 5 des conditions générales, un comité de suivi de l'opération est constitué et composé de représentants de SNCF Gares & Connexions, SNCF RÉSEAU, SNCF Immobilier, de la COBAS et de la commune de La Teste de Buch.

Ce comité de suivi a pour objectif de veiller à la bonne information de l'ensemble des parties sur l'exécution des travaux. Son secrétariat est tenu par SNCF Réseau.

Ce comité se réunit en tant que de besoin et à la demande expresse d'une des Parties ou de SNCF Réseau, pour s'accorder sur des orientations, et en particulier pour décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage serait amené à prévoir une modification du programme ou un risque de dépassement du montant des travaux.

Compte tenu de l'impact des travaux à mener sur la cession envisagée, les Parties s'engagent mutuellement à s'informer de tout évènement ou fait susceptible d'affecter la consistance, le budget ou le planning de l'opération.

Toute proposition de décision ayant un impact sur le programme devra faire l'objet d'un accord exprès de la COBAS. Le silence observé par la COBAS dans un délai de 15 jours vaudra refus de la proposition.

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Assiette de financement

5.1.1 Coût Estimatif de la Phase aux conditions économiques de référence

L'estimation du Coût Estimatif de la Phase est évaluée à ***1 437 300 €*** HT aux conditions économiques de [07/2017]. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2.**

La décomposition du Coût estimatif selon les principaux postes visés à l'article 7.1 des « Conditions générales » figure dans le tableau ci-après.

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Coût estimatif (en € aux conditions économiques de juillet 2017)	**Toutes Phases**	**Phase APS**	**Phase APD**	**Phase REA**
Acquisitions foncières	- €	- €	- €	- €
Travaux et autres missions	1 067 800 €	15 100 €	15 100 €	1 037 600 €
Frais de maîtrise d'œuvre	83 050 €	11 550 €	27 000 €	44 500 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	118 050 €	2 300 €	44 750 €	71 000 €
Provision pour risques	168 400 €	- €	- €	168 400 €
Total	1 437 300 €	28 950 €	86 850 €	1 321 500 €

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le Besoin de financement est indexé sur un ou plusieurs indices et évolue en tant que de besoin en fonction de l'évolution constatée de l'indice ou des indices retenus pour les Phases du Projet dans les conditions prévues à l'article 10.4 des Conditions Générales, et des modifications de calendrier d'exécution. Sauf dispositions contraires ci-après, les indices retenus pour le calcul de l'indexation sont l'indice ING (MOE et MOA) et l'indice BT01 (Travaux). Les dates de référence sont précisées dans ci-après.

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à **1 899 000** € courants HT. Le besoin de financement intègre les frais de fonctions support de SNCF Réseau.

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice BT01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études) ;
- d'un taux d'indexation du BT01 de 2% en 2025, 2.3 % en 2026 et 2.5% par an à compter de 2027;
- et d'un taux d'indexation de l'ING, de 2 % en 2025 et 2026, puis de 2.2 % par an à compter de 2027.

5.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement du Besoin de financement de la présente Phase selon la clé de répartition suivante :

Phase APS	**Clé de répartition % (4 décimales)**	**Besoin de financement Montant en Euros courants HT**
COBAS	100,0000 %	38 000 € HT
SNCF Réseau	0,0000 %	0 € HT
TOTAL	**100,0000 %**	**38 000 € HT**

Phase APD	**Clé de répartition % (4 décimales)**	**Besoin de financement Montant en Euros courants HT**
COBAS	100,0000 %	113 000 € HT
SNCF Réseau	0,0000 %	0 € HT
TOTAL	**100,0000 %**	**113 000 € HT**

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Phase REA	**Clé de répartition % (4 décimales)**	**Besoin de financement Montant en Euros courants HT**
COBAS	100,0000 %	1 748 000 € HT
SNCF Réseau	0,0000 %	0 € HT
TOTAL	**100,0000 %**	**1 748 000 € HT**

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux travaux engagés antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités d'appels de fonds

Par dérogation à l'article 12.1 (§ appels de fonds et solde) des ***Conditions générales,*** SNCF Réseau procèdera aux appels de fonds selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant à 20 % du montant de la phase dès l'engagement de la phase du projet financé sera appelé sur la participation respective de chaque financeur en euros courants, lequel appel sera justifié par un certificat d'engagement de la phase par le représentant de SNCF Réseau ;
- Après le démarrage des études et/ou des travaux prévus par le projet ou la phase du projet financé, des acomptes dus par chacun des financeurs correspondant à l'avancement des études et/ou des travaux seront calculés et appelés en proportion de celui-ci. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et/ou des travaux visé par le représentant de SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra excéder 90% du montant de la participation de chaque financeur public en euros courants défini au plan de financement ;
- Au-delà de 90%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF Réseau. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.

Le solde du financement sera appelé dans un délai de quarante-huit (48) mois après la mise en service du projet, sous réserve de l'approbation dans ce délai par les financeurs publics d'un décompte général et définitif. Sauf à que SNCF Réseau justifie de la non-présentation de ce solde, au-delà de ce délai, une pénalité d'un montant 10% des frais de maitrise d'ouvrage pour non-présentation du solde sera exigible.

Les appels de fonds seront établis en euros courants.

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en Annexe [4] relative au « Calendrier prévisionnel des appels de fonds ».

6.2 Délais de caducité

En complément des dispositions des articles 7.5 et 14 des ***Conditions générales***, les engagements financiers des Financeurs Publics deviendront caducs :

- si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les informations permettant de justifier soit d'un début de réalisation de la phase du Projet au titre duquel la subvention a été accordée, soit de son

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63

report dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement,

- si le maître d'ouvrage n'a pas effectué une demande de règlement du solde dû au titre de ces engagements soit d'une justification de son report dans un délai de 48 mois maximum mois à compter de la mise en service des installations financées selon le calendrier indiqué en Annexe [3] « Délais prévisionnels » la convention de Financement.

ARTICLE 7. CONDITIONS GENERALES - DEROGATION

Par dérogation aux stipulations des Conditions Générales, il ne sera pas fait application des stipulations de l'article 7.6 portant sur les compensations des charges d'entretien et de maintenance ultérieures générées par les Projets d'investissement.

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour la COBAS
Nom : Marie-Hélène DES ESGAULX
Adresse : 2 allée d'Espagne 33120 Arcachon
Tél : 05 56 22 33 44
Fax : 05 56 22 33 49
E-mail : cobas@agglo-cobas.fr

Pour SNCF RÉSEAU
– Direction Gestion Finances et Achats
Immeuble Le Spinnaker
17 rue Cabanac – CS 61926
33081 Bordeaux cedex
Tél : 05 24 73 68 51 / E-mail :

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63

Fait, en *2* exemplaires originaux,

A Arcachon, le

A Bordeaux, le 05-11-2025 | 11:27 CET

Pour La COBAS
La Présidente,
Madame Marie-Hélène DES ESGAULX

Pour SNCF RESEAU
Le Directeur Régional

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Convention de financement

Annexe 2

« Coûts »

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

HYPOTHESES STRUCTURANTES PRISES EN COMPTE DANS LE COUT ESTIMATIF

- **Indices d'actualisation des prix**

Le passage de l'estimation en € constants à une estimation en € courants est fait au travers des hypothèses suivantes de l'évolution de l'indice des travaux publics (BT01) et celui de l'ingénierie (ING) :

- des derniers indices connus (indice BT01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études) ;
- d'un taux d'indexation du BT01 de 2% en 2025, 2.3 % en 2026 et 2.5% par an à compter de 2027;
- et d'un taux d'indexation de l'ING, de 2 % en 2025 et 2026, puis de 2.2 % par an à compter de 2027.

Ces éléments sont repris dans le tableau qui suit.

Eléments financiers :

Le Coût Estimatif est évalué à 1 437 300 € HT aux conditions économiques de 07/2017 et se décompose de la façon suivante :

En € hors taxes aux conditions économiques de 07/2017	**PHASE APS**	**PHASE APD**	**PHASE REA**
Foncier			
Travaux	15 100 €	15 100 €	1 037 600 €
MOE	11 550 €	27 000 €	44 500 €
MOA	2 300 €	44 750 €	71 000 €
Provision pour risques			168 400 €
TOTAL	28 950 €	86 850 €	1 321 500 €
Date prévisionnelle de fin de réalisation	2025	2026	2027
Dernier(s) indice(s) - connu(s)	Janvier 2025		
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu *(indice BT01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études) :* • d'un taux d'indexation du BT01 , de 2 % en 2025, 2,3 % en 2026 et 2,5 % par an à compter de 2027 ; • et d'un taux d'indexation de l'ING, de 2 % en 2025 et 2026 et 2,2 % par an à compter de 2027.			

Diffusable SNCF RESEAU

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Convention de financement

Annexe 3

« Délais prévisionnels »

Diffusable SNCF RESEAU

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Eléments de calendrier :

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

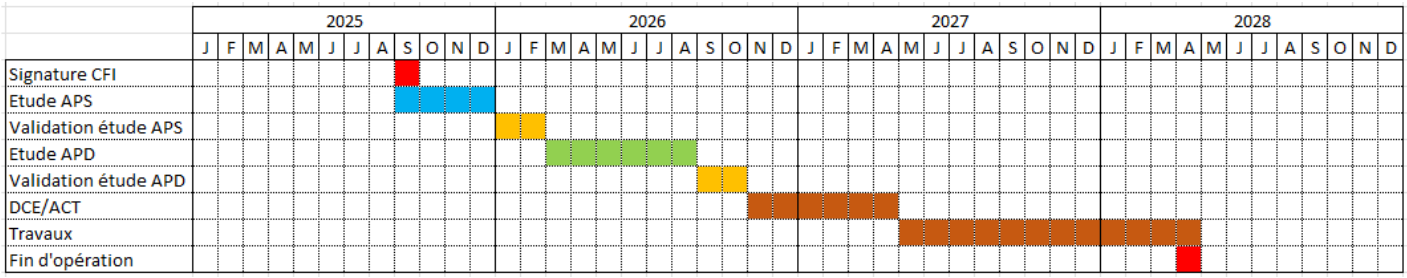

Diffusable SNCF RESEAU

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Convention de financement

Annexe 4

« Calendrier prévisionnel des appels de fonds »

Diffusable SNCF RESEAU

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Calendrier prévisionnel des appels de fonds

PHASE APS

€ courants HT	2025	2026	total
montant COBAS	30 400 €	7 600 €	38 000 €
pourcentage	80%	20%	100%

PHASE APD

€ courants HT	2026	2027	total
montant COBAS	90 400 €	22 600 €	113 000 €
pourcentage	80%	20%	100%

PHASE REA

€ courants HT	2026	2027	2028	total
montant COBAS	349 600 €	1 223 600 €	174 800 €	1 748 000 €
pourcentage	20%	70%	10%	100%

➢ Domiciliation de la facturation

Les factures d'appels de fonds sont adressées à XX selon les modalités suivantes (*) :

☐ **Transmission des factures par courrier électronique ou plateforme de dématérialisation (hors Chorus Pro) en précisant le mode opératoire**

Prénom :
Nom :
Adresse électronique :
Nr téléphone :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro avec numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :
Numéro SIRET :
Numéro engagement juridique :
Nr téléphone :

☐ **Transmission des factures par le portail Chorus Pro sans numéro d'engagement juridique**

Code service exécutant :
Numéro SIRET :
Nr téléphone :

☐ **Transmission des factures par courrier postal**

Service en charge de la gestion des factures :
Rue :
Code postal et vile :
Nr téléphone :

(*) cocher et compléter les informations pour une des options proposées

Si les informations ci-dessus ne sont complétées par le financeur au moment de la signature de la présente convention de financement, SNCF Réseau adressera les factures d'appels de fonds à l'adresse postale connue du financeur sans que cela ne puisse l'exonérer de régler lesdites factures dans les conditions précisées à l'article 8.2 des conditions générales jointes en annexe 1.

Diffusable SNCF RESEAU

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Service en charge de la facturation à SNCF Réseau :

Direction Générale Finances Achats – Unité Credit Management
15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex
L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

	N° SIRET	**N° TVA intracommunautaire**
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

Diffusable SNCF RESEAU

Docusign Envelope ID: D0215F0A-586C-4A07-A7E5-3FB9CA5D1F63
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Exemple de principe

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

État récapitulatif des dépenses

Projet : (Code projet) (Intitulé du projet)
Période du :
Phase :

Nom fournisseur	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES					***HT euros***
Production SNCF RESEAU					
SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES					***HT euros***
TOTAL DEPENSES					***HT euros***

Les études et/ou travaux de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.

Diffusable SNCF RESEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

0000102247

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-11-140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 novembre 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 NOVEMBRE 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 14 novembre 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Christelle JECKEL à Gérard SAGNES, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Tony LOURENCO, Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Marc MURET, Elisabeth REZER-SANDILLON

ÉGALEMENT PRÉSENT(S) :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
4 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 20 novembre 2025

RAPPORTEUR : Dominique POULAIN **N° DEL-2025-11-140**

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN 2022-2028 - AVENANT N° 4 : APPLICATION DE LA GAMME TARIFAIRE ESTIVALE 2024 ET 2025 ET MINORATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE FORFAITAIRE

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 septembre 2021, vous avez décidé d'attribuer la gestion et l'exploitation de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) des transports de la COBAS à la société Transdev.

Dans le cadre de cette nouvelle DSP Transport, la COBAS a souhaité renforcer son offre de transport des lignes régulières afin de mailler l'ensemble du territoire et d'apporter aux usagers des solutions de transport adaptées.

En vertu de l'article 10.1 du contrat de DSP des transports qui permet à l'autorité organisatrice, de faire des modifications sur l'exploitation des services et compte tenu de l'attractivité du territoire et de la forte affluence que génère la période estivale, il a été décidé d'appliquer pendant deux années successives une revalorisation des tarifs estivaux afin de contribuer, au mieux, au financement des transports publics.

Les évolutions adoptées ont été les suivantes :

- Doublement du tarif du titre unitaire, carnet de 10, pass 1 jour, pass 2 jours et pass 7 jours du 8 juillet au 1er septembre 2024 inclus ;
- Doublement du tarif du titre unitaire, carnet de 10, pass 1 jour, pass 2 jours et pass 7 jours du 29 mai au 28 septembre 2025 inclus.

Après avoir analysé la fréquentation ayant généré des recettes supplémentaires au cours des périodes précitées, il peut être établi le bilan financier suivant :

- Pour l'année 2024, les produits complémentaires s'établissent à 104 286 € ;
- Pour l'année 2025, ces produits s'élèvent à 154 545 €, soit un total de 258 831 € pour les deux années précitées.

Les modifications apportées sont, par nature, ponctuelles et ne présagent pas d'une décision de reconduction sur les années restantes du contrat d'exploitation.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé que les produits exceptionnels de billetterie soient comptabilisés en recettes réelles à l'euro près, sans générer de modification contractuelle au niveau du compte d'exploitation prévisionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Le solde consolidé des recettes supplémentaires constatées sur les exercices 2024 et 2025 viendra donc en déduction du quatrième acompte de la CFF 2025 des transports publics Baïa facturé par le délégataire à l'Autorité Organisatrice.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.3135-1 5°,
VU la délibération n° DEL-2021-02-014 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant le principe de Délégation de Service Public de transport de voyageurs,
VU la délibération n° DEL-2021-09-108 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant approbation du contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs de la COBAS,
VU la délibération n° DEL-2021-12-152 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'avenant n° 1 portant sur la substitution de la société dédiée et l'achat du nouveau système billettique et du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs,
VU la délibération n° DEL 2024-06-064 du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 relative à l'évolution de la gamme tarifaire pendant la période estivale 2024,
VU la délibération n° DEL-2024-12-175 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 relative à l'avenant n° 2 portant sur la modification des lignes urbaines Baïa n° 7 et D2,
VU la délibération n° DEL 2025-04-029 relative à l'avenant n° 3 portant sur l'optimisation des lignes urbaines et l'évolution de la gamme tarifaire pendant la période estivale 2025,
VU le contrat de Délégation de Service Public d'exploitation du réseau de transport public urbain avec Transdev Urbain Bassin d'Arcachon,
VU le projet d'avenant n° 4 joint à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission transport, déplacements et intermodalité du 5 novembre 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public, joint en annexe, relatif à l'application de la gamme tarifaire estivale 2024 et 2025 et à la minoration du 4ème acompte de la CFF 2025 ;
- **HABILITER et AUTORISER** la Présidente à signer cet avenant n° 4 et à prendre tout acte nécessaire à son exécution ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe transports sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 21 novembre 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 26 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251125-2025-11-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

transdev URBAIN
BASSIN D'ARCACHON

AVENANT N°4

AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, représentée par Madame DES ESGAULX, Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2025 ;

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice »

D'une part,

Et

La Société TRANSDEV, ayant son siège social à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) immeuble Crystal – 3, Allée de Grenelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 104 377, représentée par , Directeur Général Délégué,

Ci-après dénommée « Le Concessionnaire »

La société TRANSDEV BASSIN D'ARCACHON, ayant son siège social sis 95 impasse des Deux Crastes à LA TESTE-DE-BUCH (33260), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 790 208 268, représentée par en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « La Société dédiée »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération en date du 16 septembre 2021, l'Autorité Organisatrice a approuvé la conclusion du contrat de concession de service public relative à la gestion et l'exploitation du service public des transports de voyageurs avec le Concessionnaire, pour une durée de sept années, allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2028 (ci-après le Contrat).

Le Contrat prévoit notamment :

L'Autorité Organisatrice peut imposer en cours de contrat et/ou prendre l'initiative de modifications relatives à la consistance et aux modalités d'exploitation du service. L'Autorité Organisatrice peut décider, éventuellement sur propositions du Concessionnaire, de modifier la consistance et/ou les modalités d'exploitation du service de transport, que le service soit assuré directement en propre ou sous-traité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300019-20251125-2025-5-DE
Accusé de réception exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Les services dits « de référence » sont ceux qui sont définis au premier jour d'effet du présent contrat.

Sont qualifiés de « modificatifs » :

- Tous services effectués en supplément ou en allègement de la situation de référence ;
- Toute contrainte nouvelle imposée dans d'autres domaines par l'Autorité Organisatrice au Concessionnaire dans la mesure où elle peut modifier les kilométrages parcourus annuellement, la durée du travail des conducteurs salariés du Concessionnaire, le nombre de véhicules en service ou leur type, leur âge, leur capacité…

Deux types de modifications des services peuvent être envisagés pendant la durée du présent contrat :

- Des modifications d'urgence et/ou ponctuelles rendues nécessaires par des circonstances particulières et provisoires, extérieures au contrat. Leur application est immédiate ;
- Des modifications pérennes. Les modifications pérennes sont réputées être mises en œuvre jusqu'à la fin du contrat.

L'Autorité Organisatrice peut solliciter du Concessionnaire d'instruire le projet de modifications afin de déterminer notamment ses incidences commerciales et financières. Le Concessionnaire s'oblige à fournir les incidences commerciales et financières, ainsi que les incidences techniques éventuelles.

ARTICLE 1 – Modifications d'une partie de la gamme tarifaire en haute saison 2024

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Doublement du tarif du titre unitaire, carnet de 10, pass 1 jour, pass 2 jours et pass 7 jours du 8 juillet au 1er septembre 2024 inclus.

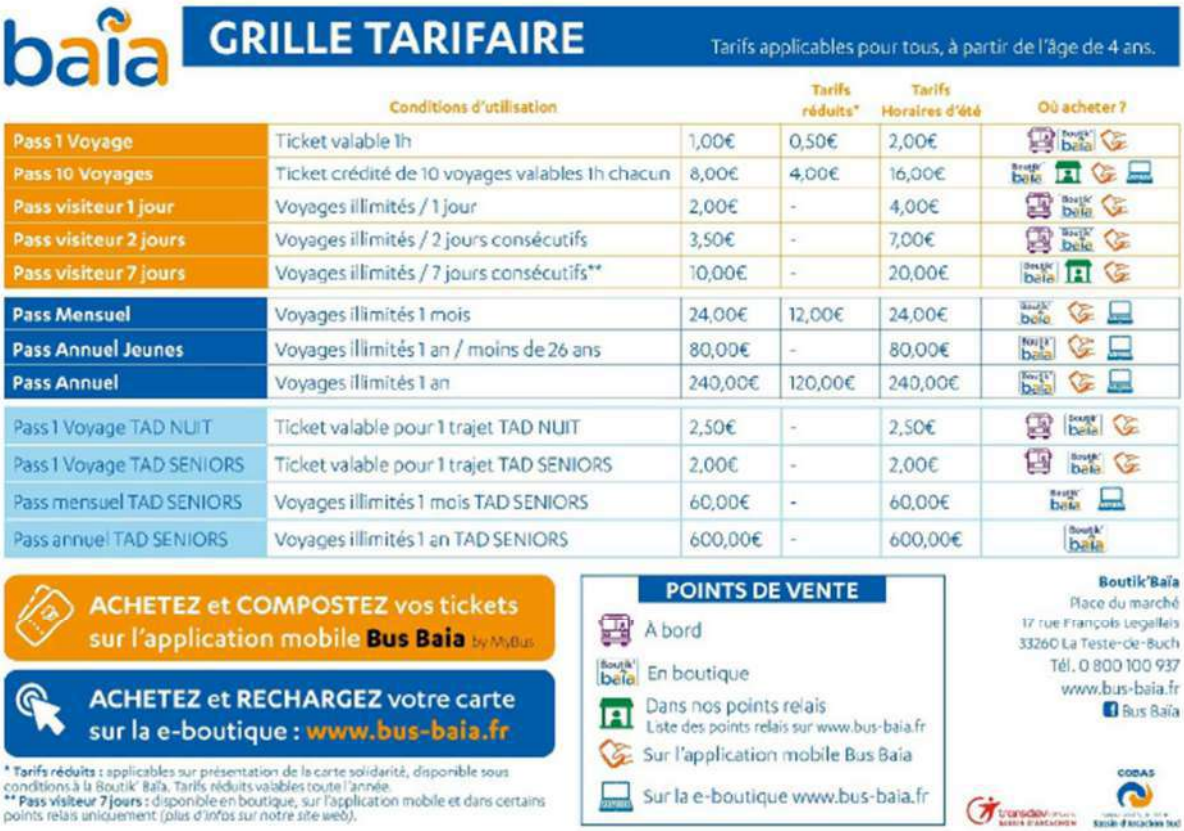

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Les recettes supplémentaires en € HT non indexées constatées pour l'année 2024 sont les suivantes :

Titres	En €HT
1 voyage	46 144
10 voyages	11 535
Pass 1 jour	42 924
Pass 2 jours	556
Pass 7 jours	3 127
Total	**104 286**

ARTICLE 2 – Modifications d'une partie de la gamme tarifaire en haute saison 2025

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Doublement du tarif du titre unitaire, carnet de 10, pass 1 jour, pass 2 jours et pass 7 jours du 29 mai au 28 septembre 2025 inclus.

Les recettes supplémentaires en € HT non indexées et constatées pour l'année 2025 sont les suivantes :

Titres	En €HT
1 voyage	74 019
10 voyages	18 164
Pass 1 jour	54 676
Pass 2 jours	4 377
Pass 7 jours	3 309
Total	**154 545**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-140-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

ARTICLE 3 – Régularisation des recettes exceptionnelles sans modification du CEP

Les recettes complémentaires issues de l'application de la gamme tarifaire estivale 2024 et 2025, telles que constatées pour un montant total de 258 831 euros, sont comptabilisées en recettes réelles à l'euro près, spécifiquement au titre des exercices 2024 et 2025.

Ces produits exceptionnels sont isolés et n'impactent pas le compte d'exploitation prévisionnel du contrat de délégation de service public, la structure du CEP et son équilibre prévisionnel demeurant inchangés.

Pour garantir la neutralité budgétaire, le solde consolidé des recettes supplémentaires constatées sur les exercices 2024 et 2025 sera déduit du quatrième acompte de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) 2025 due par l'Autorité Organisatrice au délégataire.

Cette régularisation est strictement limitée aux recettes exceptionnelles mentionnées ci-dessus et ne préjuge pas d'une évolution ultérieure de la gamme tarifaire ou d'un ajustement du CEP pour les années suivantes.

Fait à Arcachon, le ……..

Pour l'Autorité Organisatrice

La Présidente,
Marie-Hélène Des Esgaulx

Pour Transdev Bassin Arcachon

Le Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

0000102248

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-11-141

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 novembre 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 NOVEMBRE 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 14 novembre 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Christelle JECKEL à Gérard SAGNES, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Tony LOURENCO, Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Marc MURET, Elisabeth REZER-SANDILLON

ÉGALEMENT PRÉSENT(S) :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
4 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 20 novembre 2025

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA **N° DEL-2025-11-141**

PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SITUE « IMPASSE BOUILLAUD » A ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme de voirie, la ville d'Arcachon a programmé sur l'exercice budgétaire 2025 l'aménagement du fond de l'impasse Bouillaud.

En effet le projet vise à intégrer une liaison cyclable bidirectionnelle en site protégé d'une longueur de 50 mètres linéaires depuis le fond de l'impasse Bouillaud et de faire une jonction avec la piste cyclable n°5 qui traverse la pinède.

Cet aménagement qui prolonge la piste n°4 de l'allée Bouillaud permettra de matérialiser, de résorber et de sécuriser une discontinuité cyclable existante avec la piste cyclable n°5.

Aussi, il est proposé de confier à la ville d'Arcachon l'aménagement de cette jonction de piste cyclable.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 42 753,84 € TTC.

Les crédits correspondant à cette opération ont été inscrits au Budget Primitif 2025 du budget principal.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU le projet de convention maîtrise d'ouvrage déléguée annexé,
VU l'avis favorable de la Commission transport, déplacements et intermodalité du 5 novembre 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement de la piste cyclable située impasse Bouillaud à Arcachon ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tous les documents relatifs au dossier ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 21 novembre 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 26 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE LA COMMUNE D'ARCACHON ET LA COBAS SITUEE IMPASSE BOUILLAUD A ARCACHON

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, représentée par son président, Marie-Hélène DES ESGAULX, agissant au nom de la COBAS, autorisé à cet effet par délibération n° …….....du Conseil Communautaire en date du 20 Novembre 2025

D'UNE PART,

ET :

LA VILLE D'ARCACHON, représentée par son maire, Yves FOULON, agissant au nom de la Ville d'Arcachon, autorisée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du **.....** et désignée dans ce qui suit par le terme « La Ville »

D'AUTRE PART.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objectif de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage qui est confiée à la commune d'Arcachon par la COBAS dont les opérations sont décrites ci-dessous.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Dans le cadre de son programme de voirie, la ville d'Arcachon a programmé sur l'exercice budgétaire 2025 l'aménagement du fond de l'impasse Bouillaud. Ce projet vise à intégrer une liaison cyclable bidirectionnelle en site protégé depuis le fond de l'impasse Bouillaud et de faire une jonction avec la piste cyclable n°5 qui traverse la pinède.

Cet aménagement qui prolonge la piste n°4 de l'allée Bouillaud permettra de matérialiser, de résorber et de sécuriser une discontinuité cyclable existante avec la piste cyclable n°5.

La ville d'Arcachon assurant la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de cette opération, il apparaît opportun de réaliser concomitamment des parties voirie et trottoir, l'aménagement de cette piste cyclable pour des raisons économiques et techniques.
Ainsi, la COBAS souhaite confier à la ville d'Arcachon la réalisation de la piste cyclable située « Impasse Bouillaud » sur 50 ml.

Conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la COBAS confie à la ville d'Arcachon, la maitrise d'ouvrage en coordination avec ses propres opérations de travaux.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La COBAS demande à la commune, qui l'accepte, de réaliser, en son nom et pour son compte, sous son contrôle, la réalisation et l'aménagement de la piste cyclable située « Impasse Bouillaud » (50 ml).

Cet ouvrage devra répondre au programme et aux prescriptions de la COBAS qui pourront après avis faire l'objet de modifications ou de précisions.

ARTICLE 2 : CADRE JURIDIQUE

Conformément à l'article L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la COBAS peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, à une ou plusieurs communes membres.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNE

La COBAS confie au titre de cette convention à la commune les opérations suivantes :

- Etablissement des plans, descriptifs nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Passation et attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux aux entreprises chargées de réaliser les opérations suivant les modalités définies par la règlementation de la commande publique qui répondent aux besoins de la présente opération ;
- Versement des acomptes liés aux marchés publics relatifs à l'opération de toutes sommes nécessaires à l'exécution de l'ouvrage ;
- Suivi, contrôle et coordination des études et de l'exécution des travaux sur le plan technique, juridique et financier ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- Réception des ouvrages et exécution de toutes les tâches garantissant le parfait achèvement des ouvrages et la clôture des comptes.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNE

D'une façon générale, la commune d'Arcachon est responsable :

- Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de sa mission de mandataire et devra avertir le cocontractant de sa qualité de mandataire de la COBAS ;
- De toutes les conséquences juridiques auprès de ces cocontractants ou dommages aux tiers résultant de l'exécution des travaux visés par l'opération objet de la présente convention ;
- De la coordination des prestataires afin d'aboutir à la réalisation de l'ouvrage dans les délais et l'enveloppe financière et conformément aux prescriptions de la COBAS ;

Et est responsable à l'égard des tiers dans l'exercice de ces attributions.

ARTICLE 5 : DÉFINITION DES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION

La commune assurera un suivi permanent des études et de la réalisation de l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

À cette fin, elle est en charge de :

- La préparation et le suivi des dossiers de demandes d'autorisations administratives, le cas échéant.

La commune ne pourra approuver le projet d'aménagement, après accord écrit de la Présidente de la COBAS qui sera réputé acquis si le programme et l'enveloppe financière sont respectés et en cas d'absence d'observation de la COBAS dans un délai de 2 semaines après présentation du projet.

- Elle assurera les relations avec les concessionnaires dans le cadre de leur éventuelle intervention.

- Elle définira les modes de dévolution des marchés et assurera le suivi administratif, financier et technique des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

À ce titre, la commune s'engage à respecter les dispositions de mise en concurrence et de publicité prévues par la règlementation portant sur la commande publique.

Elle pourra prévoir l'intervention de prestataires déjà désignés dans le cadre des marchés publics ou accords cadre existants.

- Elle assurera la mise au point et le suivi du calendrier d'exécution de l'opération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- Elle assurera le suivi de l'exécution des travaux en collaboration avec les services techniques de la COBAS dont un représentant sera convié aux réunions de chantier et pourra à tout moment interpeller la ville sur la réalisation de l'ouvrage ;

- Elle fera procéder à toutes les études nécessaires à la réalisation de l'opération (géomètres, sols…) ;

- Elle fera intervenir le cas échéant un organisme de contrôle et un coordonnateur SPS.

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont comprises dans l'enveloppe de l'opération définie par la COBAS.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT

L'estimation prévisionnelle des travaux est fixée selon le tableau ci-joint :

Montant (en € TTC)	Année
42 753.84 €	2025

Elle comprend tous les frais nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages visés et notamment :

- Les études techniques ;
- Le coût des travaux ;
- Toutes dépenses annexes et aléas se rattachant à l'exécution de la prestation (plans, SPS, contrôle technique, constats, publicité…).

La COBAS supportera la charge du coût des ouvrages dans la limite du montant fixé. Ce montant s'entend toutes taxes comprises, il appartient donc à la COBAS d'effectuer toutes les démarches et déclarations relatives au fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée.

À l'issue des travaux et sur présentation des pièces justificatives certifiées par le comptable public de la ville d'Arcachon valant reddition des comptes, la COBAS s'engage à verser le montant mentionné sur le compte de la commune au service de gestion comptable de Belin-Béliet Biganos, dans les 30 jours de délais.

Un bilan sera effectué et présenté à la COBAS qui devra l'entériner dans un délai de 15 jours après réception.

Si le coût définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, la COBAS effectuera un versement complémentaire uniquement pour les travaux auxquels elle aura donné son accord.

ARTICLE 7 : ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Après achèvement des travaux, il sera procédé, à l'initiative du maître d'ouvrage, en présence des représentants de la COBAS aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-141-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

En cas de réserves lors de la réception, la commune invite la COBAS aux opérations préalables de levée des réserves.

Dès la réception définitive prononcée par la commune et après levée des réserves éventuelles, la piste sera incluse dans le réseau communautaire dont le gros entretien est assuré par la COBAS, le nettoyage et balayage restant du ressort des communes conformément à la convention de gestion adoptée en Conseil Communautaire.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa transmission par la COBAS au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité, date qui sera notifiée à la commune dès que connue.

La présente convention expirera à l'achèvement des travaux c'est-à-dire après reddition définitive des comptes acceptée par la COBAS et versements des sommes correspondant aux éventuels ajustements.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Cette convention pourra être résiliée à tout moment par accord des deux parties si un changement de programme de travaux ou une autre solution juridique était envisagée lettre recommandée avec accusé de réception sans versement d'indemnités.

ARTICLE 10 : RÉSOLUTION DES CONFLITS ET LITIGES

Les parties conviennent en cas de litige de privilégier une solution amiable. À défaut, les litiges seront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Etablie en deux exemplaires, le

Pour la ville d'Arcachon

Yves FOULON
Maire

Pour la COBAS

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

0000102249

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-11-142

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 novembre 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 NOVEMBRE 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 14 novembre 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Christelle JECKEL à Gérard SAGNES, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Tony LOURENCO, Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Marc MURET, Elisabeth REZER-SANDILLON

ÉGALEMENT PRÉSENT(S) :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
4 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 20 novembre 2025

RAPPORTEUR : Pascal BERILLON **N° DEL-2025-11-142**

ADOPTION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est le document qui fixe les objectifs et les engagements en matière d'attribution de logements sociaux.

Elle est issue du diagnostic territorial réalisé dès 2021 et du travail partenarial qui s'ensuivit avec les partenaires et les élus du territoire pour élaborer le Document Cadre, puis le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et à présent cette convention, qui constitue la clé de voûte de l'édifice.

Cette CIA a pour objet la mise en œuvre des orientations inscrites dans le document cadre approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° DEL-2023-06-055 du 22 juin 2023.

Elle est signée entre la COBAS, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droits de réservation (Etat, Département, Collectivités, Action Logement). Nota : la COBAS est également réservataire.

Elle définit les objectifs d'équilibre territorial et social, à savoir :

- 25% des attributions a minima aux ménages aux ressources les plus faibles (relevant du 1er quartile) à réaliser annuellement par chaque commune et tous les bailleurs ;

- 25% des attributions a minima aux « publics prioritaires » à réaliser annuellement par chaque réservataire. Nota : Les « publics prioritaires » recouvrent les bénéficiaires d'une décision favorable au Droit Au Logement Opposable (DALO), ceux répondant aux critères de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et plus globalement tous ceux visés par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Gironde ;

- 2% des attributions à réserver aux « travailleurs essentiels » (des secteurs médical et médico-social, sécurité publique et secours, prévention et gestion des risques) ;

- 15% des attributions à réserver aux demandeurs de mutation (sollicitant un changement de logement social).

De plus, elle identifie 12 résidences à enjeux et nécessitant une vigilance particulière sur le territoire de la COBAS, au terme de l'évaluation et de la concertation réalisées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Enfin, elle redéfinit les contours de la gouvernance reposant sur :

- La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance de gouvernance de la politique d'attribution communautaire ;
- La Commission de Coordination de la CIA, instance dédiée à la coordination et au suivi des objectifs et attributions ;

- La commission d'examen des ménages en difficultés, instance technique visant à trouver une solution à des situations complexes ;

- Et les Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de (leur) Occupation (CALEOL) qui devront prendre en compte les objectifs de la CIA.

En application de l'article L.441-1-6 du CCH, le projet de CIA a reçu un double avis favorable de la CIL lors de la séance plénière du 18 septembre 2025 et du Comité Responsable du PDALHPD du 8 octobre 2025.

VU les lois « ALUR » du 24 mars 2014 et « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.441-1-6 (annexe 1),
VU la délibération n° DEL-2023-06-055 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 relative à la Conférence Intercommunale du Logement de la COBAS : approbation du document cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux et engagement de la démarche d'élaboration du futur Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (annexe 3),
VU la délibération n° DEL-2024-10-108 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024 relative à la validation du projet de Plan Partenarial précité (annexe 4),
VU la délibération n° DEL-2024-10-109 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024 relative à la validation de la grille de cotation de la demande en logement social applicable sur le territoire de la COBAS (annexe 5),
VU la délibération n° DEL-2025-02-006 du Conseil Communautaire du 13 février 2025 relative à l'approbation définitive du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) sur le territoire de la COBAS (annexe 6),
VU les avis favorables exprimés en application de l'article L.441-1-6 du code précité (annexe 7 et 8),
VU le projet de Convention Intercommunale d'Attribution [CIA] (annexe 2),
VU l'avis favorable de la Commission habitat et cohésion sociale du 28 octobre 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la Convention Intercommunale d'Attribution jointe en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 21 novembre 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 26 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

ANNEXE 0

SOMMAIRE

ANNEXE 1 : CADRE REGLEMENTAIRE

ANNEXE 2 : PROJET DE CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION [CIA]

ANNEXE 3 : DELIBERATION N°DEL-2023-06-055 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2023 RELATIVE A (…) L'ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU FUTUR PPGDID

ANNEXE 4 : DELIBERATION N°DEL-2024-10-108 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 OCTOBRE 2024 RELATIVE A LA VALIDATION DU PROJET DE PPGDID

ANNEXE 5 : DELIBERATION N°DEL-2024-10-109 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 OCTOBRE 2024 RELATIVE A LA VALIDATION DE LA GRILLE DE COTATION DE LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

ANNEXE 6 : DELIBERATION N°DEL-2025-02-006 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2025 RELATIVE A L'APPROBATION DEFINITIVE DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

ANNEXE 7 : AVIS DE LA PLENIERE DE LA CIL DE LA COBAS DU 18 SEPTEMBRE 2025

ANNEXE 8 : AVIS DU COMITE RESPONSABLE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DE LA GIRONDE DU 8 OCTOBRE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Annexe – cadre réglementaire

Extraits du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Version en vigueur au 14 octobre 2025

Article L441-1-6

La convention intercommunale d'attribution ou, pour la commune de Paris, la convention d'attribution, définit, le cas échéant en cohérence avec les objectifs du contrat de ville à laquelle elle est alors annexée et en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

1° Pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à réaliser en application des vingt-troisième à vingt-cinquième alinéas de l'article L. 441-1 ;

2° Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 et à des personnes répondant aux critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;

3° Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial mentionnés au 1° de l'article L. 441-1-5 ;

3° bis Pour chaque bailleur social, une liste fixant les résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale, annexée à la convention et adressée tous les trois ans. Cette liste est établie en fonction des conditions d'occupation de ces résidences, selon des critères définis par décret en Conseil d'Etat ;

4° Pour chacun des autres signataires de la convention, des engagements relatifs à sa contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis aux 1° à 3° du présent article et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés ;

5° Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;

6° Les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions mentionnées à l'article L. 441-2 et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Le respect des engagements pris au titre des 1° à 4° du présent article fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée à la conférence mentionnée à l'article L. 441-1-5.

La convention est soumise pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et à la conférence intercommunale du logement ou, pour la commune de Paris, à la conférence du logement. Si ces avis n'ont pas été rendus dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la convention, ils sont réputés favorables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Si elle est agréée par le représentant de l'Etat dans le département, cette convention se substitue à l'accord collectif prévu à l'article L. 441-1-1 et à la convention mentionnée à l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale auxquels le même article 8 est applicable et, sur le territoire où il s'applique, à l'accord collectif départemental prévu à l'article L. 441-1-2.

La convention prévoit la création d'une commission de coordination, présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le maire de Paris ou le président du conseil de territoire de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris. Cette commission est composée du représentant de l'Etat dans le département, des maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris, des maires d'arrondissement de la commune de Paris, ou de leurs représentants, de représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, de représentants du département, de représentants des titulaires de droits de réservation et de représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées qui œuvrent dans le département. Cette commission assure le suivi et l'évaluation de la convention intercommunale d'attribution. Elle peut avoir pour mission d'examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention. Elle émet alors des avis quant à l'opportunité de présenter en commission d'attribution les dossiers présentés par les réservataires. La commission se dote d'un règlement intérieur.

Lorsque, au terme d'un délai de six mois à compter de la proposition présentée par l'établissement public de coopération intercommunale, la commune de Paris ou l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris, un bailleur social refuse de signer la convention, le représentant de l'Etat dans le département désigne au bailleur des personnes concernées par les 1° et 2° du présent article et fixe le délai dans lequel le bailleur est tenu de les loger. Les attributions s'imputent sur les droits de réservation des différents contingents, dont les logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué. Ces attributions sont prononcées en tenant compte de l'état de l'occupation du patrimoine locatif social de ce bailleur au regard de l'objectif de diversité de la composition sociale de chaque quartier et de chaque commune. Le présent alinéa s'applique jusqu'à la signature, par le bailleur, de la convention.

En cas de manquement d'un bailleur social aux engagements qu'il a pris dans le cadre de la convention au titre des 1° ou 2°, le représentant de l'Etat dans le département peut procéder à l'attribution d'un nombre de logements équivalent au nombre de logements restant à attribuer aux personnes concernées par les mêmes 1° ou 2°, après consultation des maires des communes d'implantation des logements. Ces attributions s'imputent dans les conditions mentionnées au douzième alinéa.

Si l'organisme bailleur fait obstacle aux attributions prononcées par le représentant de l'Etat dans le département, celui-ci met en œuvre les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 441-1-3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Annexe 2

Version 08/09/2025 – modifiée suite à la CIL 18/09/2025 et CRP 08/10/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud - COBAS

Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

HTC
habitat & territoires conseil

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Sommaire

Sommaire 2
I. Préambule 5
Synthèse 5
Diagnostic (mis à jour) 5
Synthèse des orientations du document cadre 5
Cadre et contenu de la Convention Intercommunale d'Attribution 6
II. Les engagements des bailleurs sociaux et réservataires 8
Engagements en faveur des demandeurs du 1er quartile de ressources 8
Engagements en faveur des publics prioritaires 9
Engagements des partenaires pour l'accompagnement social des ménages 11
Engagements en faveur des ménages en demande de mutation 12
Engagements en faveur des travailleurs « essentiels » 12
Les autres engagements 12
Les résidences « à enjeux » 13
III. Gouvernance, instances de pilotage et articulation des dispositifs 14
Schéma global des instances de suivi et de la gouvernance 14
1 : La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : instance de pilotage de la politique d'attribution 15
2 : La commission de coordination de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 15
3 : La Commission d'Examen des Ménages en Difficulté 16
4 : Les Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) et le rôle des communes 17
IV. Mise en œuvre, suivi et évaluation de la convention intercommunale d'attribution 18
Mobiliser les indicateurs pour suivre la stratégie et assurer l'évaluation des attributions 18
Développer de nouvelles pistes d'actions 18
V. Les engagements des partenaires de la convention 19
Les engagements quantifiés 19
Les engagements qualitatifs 20
VI. Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution 22
ANNEXE 25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

La présente convention est établie :

ENTRE

La COBAS, communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, dont le siège est situé à Arcachon (33120), 2 allée d'Espagne, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX,

La commune d'Arcachon, dont le siège est situé à Arcachon (33120), place Lucien de Gracia, représentée par son Maire, Monsieur Yves FOULON,

La commune de La Teste-de-Buch, dont le siège est situé à La Teste-de-Buch (33164), 1 esplanade Edmond Doré – BP 50105, représentée par son Maire, Monsieur Patrick DAVET,

La commune de Gujan-Mestras, dont le siège est situé à Gujan-Mestras (33470), 1 place Charles de Gaulle, représentée par son Maire, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX,

La commune du Teich, dont le siège est situé à Le Teich (33470), 64 bis avenue de la Côte d'Argent – CS90505, représentée par son Maire, Madame Karine DESMOULIN,

D'UNE PART,

l'État, représenté par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet du Département de la Gironde, Monsieur Étienne GUYOT,

ET

le Département de la Gironde, dénommé ci-après « le Département », représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc GLEYZE,

D'AUTRE PART,

Les organismes de logement social disposant de patrimoine sur le territoire de la COBAS et son instance représentative en Nouvelle Aquitaine, à savoir :

AQUITANIS, Office Public d'Habitation à Loyer Modéré dont le siège social est situé à BORDEAUX (33028), 1 avenue André Reinson – CS 30239, représenté par son Directeur Général,

CDC HABITAT SOCIAL, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré dont le siège social est situé à PARIS 13ème arrondissement 75013, 33 avenue Pierre Mendès France, représenté par , Directeur Interrégional Sud-Ouest,

DOMOFRANCE, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré dont le siège social est situé à BORDEAUX, 110 avenue de la Jallère, représentée par , son Directeur Général,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

GIRONDE HABITAT, Office Public de l'Habitat, dont le siège social est situé à BORDEAUX (33074), 40 rue d'Armagnac, représenté par , sa Directrice Générale,

ICF HABITAT ATLANTIQUE, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré dont le siège social est situé à SAINT PIERRE DES CORPS, 16 rue Henri Barbusse et élisant domicile, pour les besoins de la présente, à BORDEAUX (33800), service Gestion de Patrimoine (DDP), 20 rue Léon Paillère, représentée par ,

IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré dont le siège social est situé à NIORT (79027), 20 rue de Strasbourg, CS 68729, représentée par ,

MESOLIA HABITAT, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré dont le siège social est situé à BORDEAUX (33082), 16 à 20 Rue Henri Expert, représentée par , son Directeur Général,

TOIT GIRONDIN, Coopérative HLM dont le siège social est situé à BORDEAUX (33082), 16 à 20 Rue Henri Expert, représentée par son Directeur Général,

NOALIS, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré dont le siège social est situé à LIMOGES (87001), 161 rue Armand Dutreix, CS 80028, représentée par sa Directrice Générale,

1001 VIES HABITAT Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré dont le siège social est situé à Paris (75015), 31/35 rue de la Fédération Carré Suffren, représentée par , Directeur Nouvelle Aquitaine,

UNION REGIONALE HLM NOUVELLE AQUITAINE, dont le siège est situé au Le Bouscat (33110), 98 av. de la Libération, représentée par sa Présidente,

ET

l'Agence régionale d'ACTION LOGEMENT SERVICES, dont le siège est situé à Bordeaux (33800), 26 rue des Maraîchers, représentée par son Directeur Régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5,

Vu la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine et notamment son article 8,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération n° 19-71 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 sur l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

VU la délibération n° DEL-2023-06-055 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 relative à l'approbation du document cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux et à l'engagement de la démarche d'élaboration du futur Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du demandeur de logement social (PPGDID) ;

VU la délibération n° DEL-2024-10-109 du Conseil Communautaire sur la validation de la grille de cotation de la demande en logement social applicable sur le territoire de la COBAS ;

VU la délibération n° DEL-2025-02-006 du Conseil Communautaire du 13 février 2025 relative à l'approbation définitive du PPGDID sur le territoire de la COBAS ;

VU la délibération n° DEL-2025-XX-XXX du Conseil Communautaire du XXXXXXXX 2025 relative à l'approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution de la COBAS ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2021 portant création et composition de la CIL de la COBAS et modifié par arrêté du 15 septembre 2022.

Vu l'avis favorable de la CIL de la COBAS du 18 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Gironde du 8 octobre 2025,

I. PREAMBULE

Synthèse

Diagnostic (mis à jour)

Au 1er janvier 2024, le parc de logements de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud compte 5295 logements locatifs sociaux, représentant 14,13% des résidences principales (source : inventaire SRU).

En 2024, la demande de logements sociaux et la pression sont en augmentation. La COBAS enregistre 3 299 demandeurs en attente d'un logement social et a comptabilisé 355 attributions cette année-là.

La pression locative, s'élève donc à 9,3 à l'échelle de la COBAS.

En comparaison, elle est de 8,1 à l'échelle de la Gironde et de 5,2 à l'échelle nationale.

D'une manière générale, la pression de la demande s'exerçant sur la COBAS est élevée depuis 2019, oscillant entre 5,6 et 9,3 demandes pour une attribution.

Synthèse des orientations du document cadre

Afin de garantir que les processus d'attribution en cours contribuent autant que possible à une trajectoire positive en matière d'équilibre territorial et de réduction de la concentration des fragilités, les orientations suivantes ont été définies :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Orientation 1 – Conforter le partenariat autour du processus de l'attribution en cours d'évolution	Objectif 1.1. Intégrer les évolutions des pratiques et des outils introduites par la réforme Objectif 1.2. Définir des modalités de prise en compte des demandes propres au territoire
Orientation 2 – Tenir les objectifs de la loi en matière d'accueil des ménages prioritaires et des ménages du 1er quartile	Objectif 2.1. Conforter l'accès des ménages économiquement les plus fragiles au logement social Objectif 2.2. Suivre la tenue des objectifs de la loi en matière d'attribution aux ménages prioritaires Objectif 2.3. Partager la connaissance et le traitement des situations prioritaires et d'urgence à l'échelle du territoire
Orientation 3 – Optimiser l'information des demandeurs et la qualification des demandes	Objectif 3.1 : S'appuyer sur le Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGDID)
Orientation 4 – Optimiser la rotation du parc et la fluidité des parcours résidentiels	Objectif 4.1 : Articuler développement et diversification de l'offre Objectif 4.2 : Articuler essor du parc locatif neuf et densification de la mutation

Cadre et contenu de la Convention Intercommunale d'Attribution

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est établie sur la base réglementaire décrite dans le document cadre. Le contenu de la CIA est, tout comme le document cadre, issu d'un diagnostic territorial et d'un travail partenarial mené avec les partenaires et les élus de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud.

Elle a pour objet la mise en œuvre des orientations approuvées dans le document cadre. La CIA est signée entre la COBAS, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droits de réservation.

Elle définit, en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

- Pour chaque bailleur social :
    - Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution à des ménages à bas revenus ;
    - Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO), du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD) de la Gironde et aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;
    - Un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial.
- Pour les autres signataires : les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents engagements précités ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Le respect des orientations fixées précédemment dans le document cadre se veut progressif et s'inscrit dans une démarche de travail partenariale et partagée.

Le projet de CIA a reçu un avis favorable de la CIL lors de la séance plénière du 18 septembre 2025 et du Comité Responsable du PDALHPD du 8 octobre 2025. Le document a ensuite été approuvé par le Conseil Communautaire de la COBAS du XXXXXX.

La Convention Intercommunale d'Attribution est conçue comme une feuille de route partenariale, permettant d'affiner les stratégies de peuplement au fur et à mesure que les acteurs acquièrent et partagent une meilleure connaissance de la situation actuelle et des leviers possibles conformément à l'ambition partagée d'une « montée en compétence collective ».

Il convient également de préciser que l'attribution n'est pas le seul levier pour influer sur le peuplement des quartiers et résidences. La question de l'offre disponible, des services, des transports et de l'accessibilité des logements importe également.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

II. LES ENGAGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX ET RESERVATAIRES

L'ensemble des signataires s'engage dans l'atteinte des objectifs, listés à l'article L.41-1-6 du CCH :

- Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à des ménages à bas revenus ;
- Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiaires du DALO, du PDALHPD et à des personnes répondant aux critères de priorité, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Pour chaque bailleur, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial et pour les autres signataires, les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents objectifs.

Le respect de ces engagements fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée en Conférence Intercommunale du Logement.

Engagements en faveur des demandeurs du 1er quartile de ressources

Conformément à la loi Egalité et Citoyenneté (Loi LEC), le tableau ci-dessous reprend les objectifs à remplir en termes d'attributions (suivies de baux signés) de logements locatifs sociaux en faveur des demandeurs suivants :

- Ménages relevant du 1er quartile ;
- Ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;
- Ménages relogés dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD).

En l'absence de QPV sur la COBAS, cet objectif s'applique de manière uniforme à tout le territoire.

	Rappel des Objectifs d'attribution issus de la loi Egalité et Citoyenneté
	Attributions selon le quartile
Pour les Bailleurs sociaux	*25% minimum des attributions annuelles (suivies de baux signés) devront être consacrées à des ménages issus du 1er quartile et/ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain et/ou à des ménages relogés dans le cadre d'une opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD) [sur le territoire de la COBAS. Nota : Au 1er janvier 2025, il n'y a pas d'opération de ce type sur ce territoire].*

A titre informatif, cet objectif de 25% a minima d'attributions au 1er quartile a été partiellement atteint en 2024. Sur les 355 attributions de l'année, 74 ont été réservées à des ménages relevant du 1er quartile, soit 20,8%. 15 attributions étaient manquantes pour atteindre l'objectif de 25%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Attributions 2024	Total
Attributions réalisées / COBAS	355
Dont à des ménages du 1er quartile	74 (20,8%)

Source : INFOCENTRE SNE

Les principes ont été retenus pour la déclinaison de l'objectif :

- **L'objectif minimal de 25 % doit être réalisé sur chacune des communes de la COBAS** ;
- **Ce taux s'applique à chacun des bailleurs sociaux sans modulation ou distinction**. Cela signifie que l'atteinte du taux minimal de 25 % sera vérifié, pour chacun des bailleurs, sur la base du total annuel des attributions, suivies de baux signés, aux demandeurs du 1er quartile ; Ce suivi sera réalisé par la DDETS et la COBAS.

Cet objectif sera évalué tous les ans par la COBAS, dans le cadre de la CIL.

- L'obligation n'incombe pas aux réservataires. Néanmoins, les réservataires (COBAS, communes, État, Action Logement, …) s'engagent à favoriser les attributions aux ménages relevant du 1er quartile.
- Les Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des bailleurs devront être vigilantes quant à l'atteinte de l'objectif, en particulier quand une offre adéquate est à attribuer.

Les actions permettant d'atteindre l'objectif :

- S'appuyer sur la gestion en flux qui doit permettre d'apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social ;
- Etablir un état des lieux des logements mobilisables pour les ménages du premier quartile, à partir du niveau de loyer (loyer inférieur au plafond PLAi), avec l'appui des bailleurs sociaux ; Cet état des lieux sera présenté chaque année lors des plénières de la CIL.
- S'appuyer sur l'outil de la cotation qui va aider à mieux faire ressortir les dossiers des ménages du 1er quartile. Le bilan de la grille de cotation sera présenté chaque année lors des plénières de la CIL.

Engagements en faveur des publics prioritaires

L'ensemble des réservataires, et des bailleurs sociaux sur leur contingent non réservé, s'engagent à réaliser a minima 25 % des attributions aux ménages prioritaires au titre du DALO, ou à défaut aux publics prioritaires définis à l'article L441-1 du CCH

L'évaluation sera faite au vu des valeurs mentionnées ci-dessous :

Etat	Collectivités	Département*	Action Logement	Bailleurs sociaux	Autre
100%	A minima 25%	A minima 25%	A minima 25%	A minima 25%	A minima 25%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

** Le contingent du Conseil Départemental est mobilisé pour l'accueil des publics prioritaires tels que mentionnés dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Gironde.*

Ces engagements concernent des objectifs annuels d'attribution aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation – le public du Droit Au Logement Opposable [DALO] - (Art. L441-2-3 du CCH), aux personnes reconnues comme relevant du PDALHPD et plus globalement aux personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires *(listées à l'Art.L441-1* du CCH*)*.

Rappel :

Il est rappelé que les critères pour être éligible au DALO et/ou être reconnu prioritaire sont les suivants :

- Le Droit au logement opposable :

Les ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation relative au droit au logement opposable (DALO) doivent recevoir une proposition de logement dans un délai fixé à 6 mois par la loi. En cas de refus de cette proposition, sous réserve qu'elle soit adaptée à leurs ressources et à leur composition familiale, ils perdent le droit octroyé par la commission.

Les ménages prioritaires sont désignés par le préfet à un bailleur qui a l'obligation de leur faire une proposition de logement dans les délais impartis.

Pour déposer un recours au titre du droit au logement opposable, le requérant doit résider sur le territoire français de façon régulière et ce, sans condition d'ancienneté de son titre de séjour, ne pas être en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir, être de « bonne foi » et répondre aux conditions d'accès à un logement social.

La commission de médiation DALO peut être saisie par toute personne qui estime se trouver dans l'une ou l'autre des situations prévues à l'article R.441-14-1 du CCH, à savoir :

- être dépourvue de logement ou hébergée par un tiers ;

- avoir fait l'objet d'une décision de justice prononçant son expulsion ;

- être logée dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux ;

- être hébergée dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) de façon continue depuis plus de 6 mois ou logée dans un logement de transition, ou un foyer-logement depuis plus de 18 mois ;

- être handicapée ou avoir à sa charge une personne handicapée ou un enfant mineur et loger dans un logement considéré comme non-décent au titre du décret n°2002-120 du 30/01/2002 ou sur-occupé au titre des normes mentionnées à l'article R. 822-25 du CCH ;

- être handicapée ou avoir à sa charge une personne handicapée et loger dans un logement inadapté au handicap ;

- Ne pas avoir reçu de proposition à sa demande de logement locatif social, adaptée à sa situation, depuis un délai anormalement long (36 mois en Gironde).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- Les ménages prioritaires listés dans l'article L441-1 du CCH :

Les publics prioritaires listés dans l'article L 441-1 du CCH
Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap
Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code
Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition
Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée
Personnes exposées à des situations d'habitat indigne
Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du Code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévue à l'article du code de l'action sociale et des familles
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles du Code pénal
Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent
Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers
Personnes menacées d'expulsion sans relogement
Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Chaque bailleur dispose de ses propres outils en lien direct avec le Système National d'Enregistrement (SNE) permettant d'avoir une vigilance quant à l'équilibre du peuplement de ses résidences.

Le système de cotation défini permettra de faciliter l'identification de ces situations. Pour rappel, la cotation est un outil d'aide à la décision et n'obère pas le travail qualitatif réalisé par l'ensemble des partenaires pour le positionnement des candidats. (Cf document du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information du Demandeur – PPGDID – de la COBAS).

Engagements des partenaires pour l'accompagnement social des ménages

Certains ménages peuvent rencontrer des difficultés dans le cadre de leur accès à un logement social et, ainsi, nécessiter un accompagnement spécifique. Cet accompagnement est déjà assuré sur le territoire de la COBAS de manière partenariale, notamment par les CCAS, les bailleurs, le département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

La Convention Intercommunale d'Attribution est l'occasion de rappeler l'importance de ce travail partenarial d'accompagnement qui devra être poursuivi dans la durée afin de garantir un accès pérenne au logement pour ces publics. Le passage en commission d'examen des ménages en difficultés pourra être couplé avec la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement social.

Engagements en faveur des ménages en demande de mutation

25% des demandeurs de logements sociaux sont déjà locataires du parc social (demandes de mutation), mais ne représentent que 18% des attributions. La tension s'exerçant sur les demandeurs de mutation est plus forte que sur les primo-demandeurs : 7 demandes pour une attribution, contre 5,5 demandes pour une attribution chez les primo-demandeurs.

Les demandeurs de mutation ont un profil davantage familial, notamment monoparental et sont d'âge plus avancé que les primo-demandeurs, et motivent leur demande de mutation par un logement trop petit ou des raisons médicales.

Les mutations pourront se faire également via la mobilisation de l'inter-bailleurs et, le cas échéant, via la bourse aux logements (www.bel-nouvelleaquitaine.fr).

Le sujet des demandeurs de mutations fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la gestion en flux puisque les bailleurs sociaux de la COBAS doivent déterminer annuellement des objectifs les concernant.

La Conférence Intercommunale d'Attribution fixe un objectif de 15% des attributions (en interne et inter-bailleurs) réservées à des demandeurs de mutation. Cet objectif d'attribution est fixé à l'échelle de la COBAS, sans distinction de commune ou de bailleur.

Engagements en faveur des travailleurs « essentiels »

Afin de se conformer à la loi 3DS, qui prévoit l'intégration des travailleurs dits « essentiels » dans la stratégie d'attribution, des métiers ont été identifiés dans le cadre des ateliers par la COBAS et ses partenaires :

- Professionnels des secteurs hospitaliers, médical et médico-social
- Professionnels de la sécurité publique et les secours
- Professionnels de la prévention et la gestion des risques, dont les sapeurs-pompiers bénévoles.

Conformément à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la convention Intercommunale d'Attribution fixe un objectif de 2% d'attributions aux travailleurs dits « essentiels » à l'échelle de la COBAS. Cet objectif pourra être réactualisé lors des bilans de la CIA, dans le cadre de la CIL.

Les autres engagements

En parallèle, les partenaires souhaitent s'engager sur :

- L'importance d'une meilleure qualification de la demande pour rendre plus efficiente le processus d'attribution,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- La nécessité d'une harmonisation, avec l'ensemble des bailleurs, d'une procédure de transmission des pièces justificatives actualisées des demandeurs pour les passages en CALEOL, des résultats de CALEOL, des signatures effectives de baux, etc.
- L'importance de la mise à jour régulière du Système National d'Enregistrement (SNE) par les partenaires avec l'actualisation de la demande et le dépôt des pièces justificatives au fil de l'eau sur le SNE afin de faciliter le suivi de la demande partagée.
- Le suivi régulier de l'atteinte des objectifs pour identifier les éventuelles difficultés. Ce suivi sera réalisé par la commission de coordination de la CIA (voir plus bas) en privilégiant le traitement des données issues du SNE dont celles détenues dans l'info-centre et accessibles à tous les partenaires dont la COBAS.
- Enfin, dans le cadre de la gestion en flux, les réservataires seront informés chaque année, avant le 28 février, du nombre prévisionnel de logements du calcul du flux de l'année en cours, et de leur affectation prévisionnelle par catégorie d'opération. Il s'agit de déterminer un volume prévisionnel qu'il convient d'objectiver et de documenter. Il convient également d'identifier le nombre de logements faisant l'objet d'une vente et la part de mutations dans le parc social pour l'année.

Les résidences « à enjeux »

Un travail d'identification des résidences « à enjeux » a été mené sur le territoire de la COBAS sur la base d'un indice quantitatif complété par une approche qualitative, construite avec les communes et les partenaires de la COBAS. Une consolidation de ce travail a ensuite été faite par le biais d'une concertation dématérialisée visant à arrêter la liste des résidences à surveiller.

Suite à ce travail partenarial, il en est ressorti 12 résidences requérant une vigilance particulière dont la liste figure en annexe.

Sans se fixer d'objectifs quantitatifs d'attribution sur ces résidences, le but est d'éviter de fragiliser encore davantage ces résidences et donc, collectivement, d'y prêter une attention particulière dans les attributions. Ce travail pourra être réalisé à partir de l'exploitation des données de l'enquête de l'Occupation du Parc Social (OPS) mise à disposition par le GIP SNE via son portail cartographique.

Cette liste de résidence à enjeux pourrait être revue tous les deux ans avec les partenaires de la CIL pour évaluer la situation de ces résidences.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

III. GOUVERNANCE, INSTANCES DE PILOTAGE ET ARTICULATION DES DISPOSITIFS

Compte tenu de la relative tension observée sur le marché locatif social et le profil des locataires et des demandeurs du parc social, les partenaires ont développé une organisation adaptée à ces réalités. Le diagnostic a montré que le fonctionnement actuel du processus des attributions (fonctionnement actuel de CALEOL) permet un niveau de réponse satisfaisant de l'ensemble des catégories de demandeurs, bien que la pression demeure forte pour certains profils.

Les partenaires ont proposé, afin d'éviter la multiplication des instances, un schéma d'organisation simplifié des instances de suivi et de pilotage (cf. schéma ci-après).

La COBAS assurera un rôle principal de pilotage et d'animation des instances partenariales mobilisées dans le suivi et l'évaluation des orientations fixées dans la CIA.

Par ailleurs, il est important de rappeler le rôle primordial que jouent les communes, notamment via leurs CCAS et les autres acteurs de terrain dans la remontée d'informations et la recherche de solutions. La CIA mais également le PPGDID souhaitent s'appuyer sur cette expertise.

Schéma global des instances de suivi et de la gouvernance

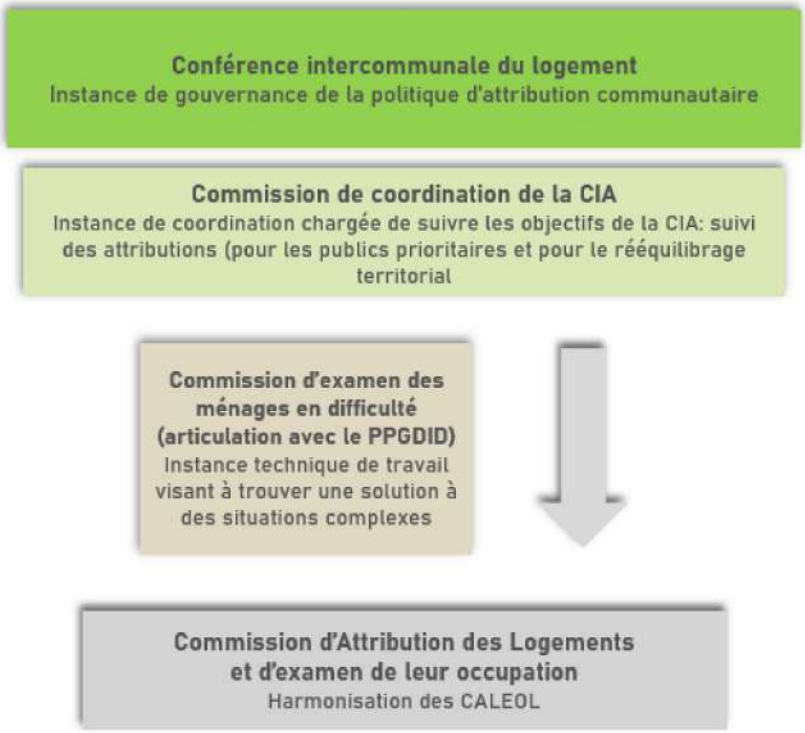

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

1 : La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) : instance de pilotage de la politique d'attribution

En tant qu'instance de gouvernance de la politique d'attribution communautaire, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est chargée d'élaborer les orientations stratégiques en matière d'attribution et de mutation dans le parc social de la COBAS.

Co-présidée par la Présidente de la COBAS et le préfet, la Conférence Intercommunale du Logement est composée de trois collèges : celui des collectivités territoriales, celui des représentants des professionnels du secteur locatif social et celui des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La CIL assurera :

- Le suivi de la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution ;
- Le suivi des attributions dans le cadre de la gestion en flux ;
- Le bilan de la demande et des attributions de logements sociaux ;
- Le suivi de de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Co-Pilote : COBAS et État

Fréquence : annuelle. Durant la période de mise en place des différentes instances, il peut être opportun de réunir les membres de la CIL plus régulièrement.

Membres : cf. le règlement de création de la CIL.

Fonctionnement : cf. le règlement intérieur.

La plénière de la CIL équivaudra à un COPIL.

2 : La commission de coordination de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

La loi Egalité et Citoyenneté prévoit la création d'une commission de coordination, présidée par la Présidente de la COBAS. Cette commission de suivi et d'évaluation émanant de la CIL est créée sous le pilotage de la COBAS. Elle aura vocation à :

- Evaluer l'atteinte des objectifs concernant les attributions aux ménages prioritaires et le rééquilibrage territorial ainsi que les freins et opportunités qui ont influencé ces résultats ;
- Assurer le suivi des objectifs fixés par bailleur et réservataire : respect des engagements, examen des bilans d'attribution fournis par les bailleurs, etc.
- Procéder à l'analyse des attributions, évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans la CIA et le document cadre, identifier les points de blocage ;
- Mettre en évidence des difficultés particulières d'application des objectifs ;
- Préconiser des mesures éventuelles à prendre pour améliorer le dispositif ;
- Préparer et valider techniquement les éléments qui seront présentés dans un second temps à la CIL.

Pilote/Coordinateur : la COBAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Fréquence : a minima une fois par an (environ 2 mois après la plénière), et autant que de besoin sur un format qui reste à définir pour le volet « cas complexes ». Les convocations seront envoyées par la COBAS.

Membres : Représentants de : COBAS, communes, État, chaque bailleur social, CCAS, Action Logement, réservataires, partenaires sociaux, … Cette commission pourra fonctionner si nécessaire avec un partenariat élargi et adaptable aux situations rencontrées.

Cette commission n'a pas vocation à émettre des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire concerné et ne se substituera donc pas aux décisions des CALEOL pour l'attribution d'un logement. En revanche, elle pourra émettre des remarques sur le bilan des attributions réalisées pendant la période précédente au regard des orientations et objectifs de la politique communautaire d'attribution. A cette fin, les bailleurs devront transmettre, en amont à la COBAS, les éléments nécessaires à l'analyse du bilan des attributions.

La commission de coordination de la CIA équivaudra à un COTECH.

3 : La Commission d'Examen des Ménages en Difficulté

Comme indiqué dans le plan d'actions de son PPGDID, la COBAS doit se doter d'une instance partenariale dénommée « Commission d'examen des ménages en difficulté » afin d'apporter des solutions aux ménages dont la situation est complexe, ainsi qu'aux demandeurs qui nécessitent un suivi renforcé et/ou un accompagnement social.

Compte-tenu du niveau de tension constaté sur le territoire, la COBAS et ses partenaires ont souhaité se doter d'une instance technique dédiée à l'analyse et au suivi de certaines situations plus difficiles ou « bloquées ».

Membres : les élus et travailleurs sociaux des communes et en fonction des dossiers, les autres partenaires intéressés : DDETS, Département (*Pôle Territorial de Solidarité du Bassin, service des politiques du logement social et de l'hébergement, Maison du Département des Solidarités du Teich*), acteurs du Service d'Information d'Accueil des Demandeurs[1], Action Logement Services, SIAO[2], FSL de la Gironde, etc.

Coordinateur : la COBAS en lien avec les communes et leurs CCAS

Fréquence : trimestrielle (objectif). La fréquence sera ajustée suivant le nombre de dossiers remontés et à examiner.

Le fonctionnement de cette instance sera encadré par un règlement intérieur dédié.

[1] Pour mémoire, les acteurs du SIAD sur le territoire de la COBAS sont : les 4 CCAS, le Service Logement de la Ville du Teich, l'Agence du Teich de Gironde Habitat, la Maison du Département des Solidarités, le Service Habitat de la COBAS, Habitat Jeunes Bassin d'Arcachon, le CLCB Bassin d'Arcachon, le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques Aquitaine et Femmes Solidaires, ainsi que tous les autres guichets situées en dehors du territoire intercommunal (Aquitanis, CDC Habitat, Domofrance, ICF Habitat, Immobilière Atlantic Aménagement, Mésolia..).

[2] Le SIAO correspond au SAMU social. Il est géré par le CAIO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

4 : Les Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) et le rôle des communes

Désignation des candidats pour les CALEOL :

En préambule de cette obligation, la COBAS rappelle que toute désignation de candidats pour les Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) et tout choix lors des attributions de logements doivent respecter les critères fixés par la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 en matière de lutte contre les discriminations.

Les conditions d'attributions de logements sociaux sont rappelées dans l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui dispose que : *« Pour l'attribution des logements, ce décret prévoit qu'il est tenu compte notamment du patrimoine, de la composition, du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail, de la mobilité géographique liée à l'emploi et à la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs. Le niveau de ressources tient compte, le cas échéant, du montant de l'aide personnalisée au logement ou des allocations de logement à caractère social ou familial auxquelles le ménage peut prétendre et des dépenses engagées pour l'hébergement de l'un des conjoints ou partenaires en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Il est également tenu compte, pour l'attribution d'un logement, de l'activité professionnelle des membres du ménage lorsqu'il s'agit d'assistants maternels ou d'assistants familiaux agréés ».*

L'attribution des logements se décide de manière collégiale au sein de la CALEOL mise en place par chaque bailleur social conformément à l'article L441-2 du CCH. Les bailleurs sociaux doivent organiser leur CALEOL pour être en mesure de prendre en compte les objectifs intercommunaux. La Loi Egalité et Citoyenneté donne au président(e) de l'EPCI, une voix prépondérante en cas d'égalité des voix en commission d'attribution logement.

La CIA définit une politique intercommunale en matière d'attribution et les CALEOL sont les instances souveraines pour appliquer les objectifs.

Dans la désignation des candidats en CALEOL, les bailleurs s'engagent à tenir compte des orientations de la présente convention intercommunale d'attribution et devront faire apparaître lors de la présentation du candidat en CALEOL les éléments suivants : les différents quartiles, les niveaux de ressources par rapport aux plafonds HLM, le reste à vivre, le fait d'être public prioritaire et/ou DALO.

Les CALEOL devront assurer auprès des différents partenaires une bonne circulation de l'information et ceci à chaque étape du processus d'attribution *(en amont, pendant et après les CALEOL)*.

Les cotations des demandeurs seront mentionnées dans les procès-verbaux des CALEOL.

La COBAS devra être destinataire du calendrier ainsi que des procès-verbaux des CALEOL. Les bailleurs transmettront une fois par an à la COBAS un bilan annuel des attributions.

Le système de cotation (déjà intégré) permettra d'uniformiser les critères de priorisation des demandes à l'échelle intercommunale, et de favoriser l'homogénéisation des CALEOL.

Enfin, les bailleurs veilleront à remettre un bilan de l'état de l'occupation des logements qui sera présenté lors des CIL annuelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

IV. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

La CIA est établie pour une durée de 6 ans à compter de sa date d'approbation par le Conseil communautaire.

Mobiliser les indicateurs pour suivre la stratégie et assurer l'évaluation des attributions

En amont, les objectifs seront suivis dans le cadre de la commission de coordination de la CIA, avec a minima les indicateurs suivants :

- La répartition des attributions suivies de baux signés pour les objectifs d'accueil des ménages du premier quartile ;
- La répartition des attributions pour les objectifs d'accueil des ménages hors 1er quartile ;
- La contribution de chacun des réservataires dans l'accueil des ménages prioritaires ;
- L'évolution des catégories ayant une pression élevée de la demande.

La COBAS s'engage à préparer, en lien avec les bailleurs et les services de l'État qui devront fournir les données, les indicateurs suivants dans les bilans annuels de la CIA :

- Nombre d'attributions effectives en faveur des ménages prioritaires par commune ;
- Nombre de baux en faveur des ménages selon leurs ressources (distinguer entre 1er quartile et les quartiles 2, 3 et 4) par commune ;
- Part des mutations par bailleur et par commune ;
- Nombre total de baux par bailleur, par commune.

Elles permettront d'évaluer :

- La contribution de chacun dans l'accueil des ménages prioritaires,
- Les difficultés d'atteinte des objectifs, ce qui pourra conduire à les réexaminer ou à faire évoluer les critères pris en compte,
- La répartition géographique des attributions réalisées et ses effets en matière d'équilibre à l'échelle du territoire et des résidences.

Un rendu annuel sera formalisé et partagé lors de la Conférence Intercommunale du Logement.

Développer de nouvelles pistes d'actions

Les différentes instances partenariales précitées de mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pilotées et animées par la COBAS, , seront des lieux d'échanges partenariaux permettant de définir de nouvelles actions selon un travail itératif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

V. LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DE LA CONVENTION

Les engagements quantifiés

Objectifs			
		Part des attributions à des ménages prioritaires	Part des attributions des ménages aux ressources < au 1er quartile
	Total COBAS	**A minima 25%**	A minima 25%
Bailleurs sociaux	AQUITANIS	A minima 25%	A minima 25%
	CDC HABITAT	A minima 25%	A minima 25%
	DOMOFRANCE	A minima 25%	A minima 25%
	GIRONDE HABITAT	A minima 25%	A minima 25%
	ICF HABITAT	A minima 25%	A minima 25%
	IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT	A minima 25%	A minima 25%
	TOIT GIRONDIN	A minima 25%	A minima 25%
	MESOLIA	A minima 25%	A minima 25%
	NOALIS	A minima 25%	A minima 25%
	1001 VIES HABITAT	A minima 25%	A minima 25%
Réservataires / territoires	État	100%	Contribution à l'atteinte des 25% d'attributions
	Département de la Gironde	A minima 25%	
	Commune d'Arcachon	A minima 25%	
	Commune de La Teste-de-Buch	A minima 25%	
	Commune de Gujan-Mestras	A minima 25%	
	Commune du Teich	A minima 25%	
	Action Logement Services	A minima 25%	
	Autres	A minima 25%	

L'ensemble des signataires s'engage dans l'atteinte de ces objectifs. Le respect de ces engagements fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée en CIL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Les engagements qualitatifs

La COBAS

- Copréside la CIL et en assure le secrétariat ;
- Anime et coordonne les instances en découlant ;
- Met en œuvre le suivi des objectifs de la CIA ;
- Présente et met à jour la connaissance de la qualification du parc de logements et l'analyse des équilibres territoriaux ;
- Présente annuellement le bilan des attributions et les orientations en la matière ;
- Mobilise l'ensemble des réservataires.

L'État:

- Copréside la CIL ;
- Co-pilote la mise en œuvre de la CIA et assure avec la COBAS le suivi des objectifs liés ; Assure le suivi des attributions, en lien avec les bailleurs et l'EPCI ;
- Met en œuvre la loi DALO et instruit les dossiers DALO ;
- et intervient, le cas échéant, en CALEOL pour garantir l'application des dispositifs du droit au logement.

Le Conseil Départemental :

- Tiens compte des objectifs fixés par la présente convention pour la désignation de candidats à l'attribution sur les logements relevant de son contingent ;
- Contribue aux travaux et participe aux instances organisées par la COBAS ;
- Mobilise ses dispositifs et moyens d'action sociale au bénéfice des publics de la Convention.

Les communes et leurs CCAS :

- Sont des acteurs de la politique d'attribution sur leur territoire en cohérence avec les orientations intercommunales d'équilibre du peuplement ;
- Mettent en œuvre la CIA ;
- Contribuent sur leur territoire à la mise en œuvre des orientations de la CIA et veillent à leur application dans le cadre des CALEOL, auxquelles elles participent ;
- Participent à la CIL et aux instances en découlant ;
- Prennent en compte les bilans des attributions et l'évaluation de la programmation pour leur stratégie de développement de l'offre et de gestion de l'équilibre territorial, en lien avec les politiques intercommunales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Les organismes de logement social :

- Ont en charge l'attribution des logements en concertation avec les communes et la COBAS, dans une gestion de proximité ;
- Mettent en œuvre la CIA ;
- Définissent la stratégie d'équilibre de leur parc de logement dans le respect des objectifs de la CIA. Ils attribuent les logements selon les orientations de mixite sociale définies de manière partenariale dans la CIA et les instances dont ils sont partis prenantes (CIL) ;
- Développent l'offre nouvelle en coordination avec la COBAS et l'État ;
- Gèrent l'équilibre d'occupation et la mixite sociale de leurs résidences dans le respect des politiques définies à l'échelle de la COBAS ;
- Transmettent les données nécessaires à l'outil d'observation, en complémentarité des données sur l'infocentre du SNE, qui sera mis en place, dans le cadre de la politique de peuplement intercommunale ;
- Mettent en œuvre les politiques de l'État et celles d'accès au logement des ménages prioritaires, dans le cadre de leurs missions d'intérêt général définies de manière partenariale ;
- Prennent en compte les bilans des attributions et l'évaluation de la programmation pour leur stratégie de développement de l'offre et gestion de l'équilibre territorial, en lien avec les politiques intercommunales.

Action Logement Services :

- Accompagne la mise en œuvre de la CIA ;
- S'implique dans la CIA ;
- S'accorde sur la coordination des contingents avec les autres réservataires, tout en maintenant le niveau de satisfaction des attributions aux salariés de ses entreprises cotisantes, dans le respect de ses objectifs et de ses prérogatives ;
- Participe aux accords avec le représentant de l'État pour aider au logement des demandeurs DALO et prioritaires, avec une attention particulière aux sortants d'hébergement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

VI. Les signataires de la Convention Intercommunale d'Attribution

Les partenaires, désignés ci-avant, s'engagent à mettre en œuvre les termes de la convention intercommunale d'attribution.

La COBAS	ETAT	DEPARTEMENT
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS	Etienne GUYOT Préfet de Gironde	Jean-Luc GLEYZE Président du Département de la Gironde
COMMUNE D'ARCACHON	**COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH**	**COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**
Yves FOULON Maire d'Arcachon	Patrick DAVET Maire de La Teste-de-Buch	Marie-Hélène DES ESGAULX Maire de Gujan-Mestras

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COMMUNE DU TEICH Karine DESMOULIN Maire du Teich	AQUITANIS Directeur Général	CDC HABITAT SOCIAL Directeur Interrégional
DOMOFRANCE Directeur Général	GIRONDE HABITAT Directrice Générale	ICF HABITAT ATLANTIQUE Directrice Générale
IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT Directeur Général	LE TOIT GIRONDIN Directeur Général	MESOLIA Directeur Général

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

NOALIS Directrice Générale	1001 VIES HABITAT Directeur Nouvelle Aquitaine	UNION REGIONALE HLM NOUVELLE AQUITAINE Présidente
ACTION LOGEMENT SERVICES Directeur Régional		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Version 08/09/2025 – modifiée
suite à la CIL 18/09/2025 et
CRP 08/10/2025

ANNEXE

Liste des résidences à enjeux

Résidence	Bailleur	Commune	Adresse	Nombre de logements	Note globale	Classement général	Citées x fois dans la concertation
PARC BORIES	**MESOLIA**	**ARCACHON**	**AVE GL BERDOULAT**	18	**137**	1ère	**x**
PARC BORIES	**GIRONDE HABITAT**	**ARCACHON**	**2 RUE GUYNEMER**	48	**112**	6ème	**x**
BIREBOIS	**Clairsienne**	**GUJAN-MESTRAS**	**59-64, RUE DU DOCTEUR DUFOURG**	45	**118**	5ème	**x**
LA BARBOTIERE	**Clairsienne**	**GUJAN-MESTRAS**	**74, RUE JULES BARAT**	23	**100**	8ème	**x**
LES PARQUEURS	**GIRONDE HABITAT**	**GUJAN-MESTRAS**	**93, COURS DE LA MARNE**	126	**87**	19ème	**x**
RESIDENCE DU PARC	**DOMOFRANCE**	**LA-TESTE-DE-BUCH**	**E DU PORT / 2 RUE DU MARECHAL JO**	58	**118**	2ème	**x**
JEAN HAMEAU	**Clairsienne**	**LA-TESTE-DE-BUCH**	**AVENUE SAINT EXUPERY**	83	**92**	13ème	**x**
COMMANDANT MARZAC	**Clairsienne**	**LA-TESTE-DE-BUCH**	**RUE MICHEL LABARTHE**	45	**90**	16ème	**x**
JOLIBOIS	**DOMOFRANCE**	**LA-TESTE-DE-BUCH**	**BOULEVARD DES MIQUELOTS**	195	**80**	29ème	**xx**
LE DOMAINE DE MARTHIAS	**Clairsienne**	**LE TEICH**	**RUE DE MARTHIAS**	17	**109**	7ème	**xx**
RESIDENCE LES BACCHARIS	**DOMOFRANCE**	**LE TEICH**	**1-31 RUE DES BACCHARIS**	48	**95**	10ème	**x**
LA REGUE VERTE	**GIRONDE HABITAT**	**LA-TESTE-DE-BUCH**	**AV DE LA REGUE VERTE**	196	**82**	24ème	**x**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230626-DEL-2023-06-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023
Affichage : 28/06/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Annexe 3

0000041219

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2023-06-055

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 juin 2023 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 22 JUIN 2023 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 16 juin 2023

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Valentin DEISS, Christine DELMAS, François DELUGA, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Marielle PHILIP, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Patrick DAVET à Gérard SAGNES, Philippe DE LAS HERAS à Karine DESMOULIN, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, Bruno DUMONTEIL à Xavier PARIS, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Geneviève BORDEDEBAT, Jacques CHAUVET, Anne ELISSALDE, Marc MURET, Dominique POULAIN

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRES, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Evelyne DONZEAUD est désignée comme Secrétaire de séance et Danielle DESMOLLES comme Secrétaire adjointe

33 présents
6 procurations
5 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230626-DEL-2023-06-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023
Affichage : 28/06/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Conseil Communautaire de la COBAS du 22 juin 2023

RAPPORTEUR : May ANTOUN **N° DEL-2023-06-055**

CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE LA COBAS APPROBATION DU DOCUMENT CADRE DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU FUTUR PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL

Mes Chers Collègues,

Plusieurs lois - « ALUR », « Egalité et Citoyenneté », « ELAN » et dernièrement « 3DS » - sont venues renforcer le rôle et la position des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme chef de file sur la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux.

Les objectifs fixés par le législateur sont :

- d'offrir davantage de transparence au demandeur en ce qui concerne le processus de gestion et d'attribution de logements sociaux, souvent perçu comme opaque ;

- et d'améliorer l'efficacité du processus, en coordonnant les actions, en harmonisant les pratiques et en veillant aux équilibres de peuplement, pour assurer une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Par délibération n°19-71 du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé l'engagement des démarches pour la mise en place de la **Conférence Intercommunale du Logement : CIL** (article L441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation).

La CIL est une instance coprésidée par la Présidente de la COBAS et le Préfet de Département ou son représentant. Elle rassemble l'ensemble des parties prenantes de l'attribution de logements sociaux : communes membres, Etat, Département, professionnels intervenant dans le champ de l'attribution du logement social et représentants des usagers et associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. Au total, 35 membres de droit, répartis en trois collèges, sont associés à cette démarche.

En application de la loi, cette CIL a pour rôle d'élaborer et d'adopter :

- **le document cadre sur les orientations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux** sur le territoire intercommunal ;

- **la Convention Intercommunale d'Attribution** (CIA) qui décline les orientations adoptées par la CIL et qui engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des objectifs fixés par la CIL ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230626-DEL-2023-06-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023
Affichage : 28/06/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

- et **le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur de logement social** (PPGDID) et ses conventions d'application. C'est ce document qui définit les orientations et les actions destinées à satisfaire le droit à l'information du demandeur sur le territoire et à assurer la gestion partagée de la demande, notamment pour organiser le service d'accueil, d'information du demandeur et traiter les situations qui justifient un examen particulier. C'est le PPGDID qui fixe également le système de cotation de la demande à mettre en place sur le territoire, dans le respect des priorités et des critères définis par la loi.

La CIL de la COBAS a été installée par la COBAS le 29 mars 2021.

Suite au diagnostic lancé par cette dernière et aux travaux qui s'ensuivirent jusqu'en 2022, il a été d'abord dressé un état précis sur les caractéristiques du parc social, sur son occupation sociale, sur la demande de logement social et sur les attributions. Cet état est consultable en partie C du document cadre joint en annexe.

Puis, sur la base de ce diagnostic partagé avec les différents partenaires, il a été élaboré et discuté des orientations stratégiques envisagées sur le territoire intercommunal.

Ces orientations sont au nombre de 4 :

1. Conforter le partenariat autour du processus de l'attribution en cours d'évolution ;

2. Tenir les objectifs de la loi en matière d'accueil des ménages prioritaires et des ménages les plus fragiles financièrement (le 1er quartile) ;

3. Optimiser l'information des demandeurs et la qualification des demandes ;

4. Optimiser la rotation du parc et la fluidité des parcours résidentiels.

Pour plus de détail, se reporter à la partie D du document cadre joint en annexe.

Conformément à la loi, ces orientations ont été soumises et adoptées par les membres de la CIL lors de la séance plénière du 5 avril 2023. Il a également été pris acte du calendrier prévisionnel joint en annexe.

Dans ces circonstances, la présente délibération vise à soumettre à votre approbation finale ces orientations stratégiques qui vont constituer le socle de la future politique d'attribution du logement social à mettre en œuvre sur le territoire de la COBAS. Elle vise aussi à recueillir votre approbation pour engager l'avant dernière phase, portant sur l'écriture du document opérationnel, à savoir le PPGDID. L'élaboration du document contractuel précité - la CIA - étant prévue dans un dernier temps.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment les articles L441-1-5 et suivants et R441-2-11,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20230626-DEL-2023-06-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/06/2023
Affichage : 28/06/2023
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),
VU la délibération n° 19-71 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 précitée,
VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 4 avril 2023 sur le projet de document cadre précité,
VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Cohésion Sociale du 2 juin 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 12 juin 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le document cadre joint en annexe qui fixe les orientations stratégiques en matière d'attribution de logement social sur le territoire de la COBAS ;
- **APPROUVER** l'engagement de la procédure suivante d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer et faire exécuter tout document relatif à cette procédure ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20230626-DEL-2023-06-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2023

Affichage : 28/06/2023

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 26 juin 2023

Evelyne DONZEAUD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20241004-DEL-2024-10-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2024

Annexe 4

0000072354

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2024-10-108

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHAUTEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Geneviève BORDEDEBAT, Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

28 présents
11 procurations
5 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20241004-DEL-2024-10-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2024

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : Pascal BERILLON **N° DEL-2024-10-108**

VALIDATION DU PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs, que nous nommerons ci-après « PPGDID » ou « Plan Partenarial ».

Le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information.

Il détermine également les modalités d'organisation et de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logement (dit « SIAD »).

Ce projet de Plan Partenarial constitue le document opérationnel de la future politique de gestion et d'attribution du logement social de la COBAS.

Il a été co-construit avec les services de l'Etat et les différents partenaires siégeant à la Conférence Intercommunale de la COBAS qui a rendu un avis favorable le 11 septembre 2024.

Il est structuré de la manière suivante :

- Le rappel des éléments de diagnostic sur la demande et les attributions ;
- La présentation des SIAD, dispositif de gestion partagée et système de cotation prévus ;
- Les actions à conduire pour mettre en œuvre ce Plan Partenarial ;
- Le cadre conventionnel de mise en œuvre de ce dernier ;
- Et le suivi, l'évaluation et l'actualisation dudit Plan.

Il comporte en outre en annexes deux conventions réglementaires portant sur :

- Le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (document nommé charte de fonctionnement du SIAD) ;
- Et sur la gestion partagée de la demande en logement social.

Au titre des actions à conduire, il est prévu que la COBAS porte notamment les actions suivantes :

- Animer la mise en réseau des acteurs participant au SIAD ;
- Éprouver la possibilité d'optimiser le repérage et l'accès au logement des ménages porteurs d'une demande dite complexe ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20241004-DEL-2024-10-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2024

- Paramétrer dans le SNE (c'est-à-dire le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social) ainsi qu'animer et ajuster le système de cotation ;
- Installer une information sur le système de cotation de la demande auprès du grand public et des demandeurs ; (…).

Il est précisé que, à la demande de l'Etat, la grille de cotation fait l'objet d'une délibération distincte et suivante.

En termes de calendrier, il reste à présent à :
- Arrêter le projet de Plan Partenarial (objet de la présente délibération) ;
- Recueillir l'avis des communes membres et de l'Etat dans un délai de deux mois ;
- Et approuver définitivement ledit Plan par une nouvelle délibération communautaire d'ici fin 2024.

L'étape ultime de la définition de cette nouvelle politique d'attribution du logement social consistera à élaborer et faire approuver la future Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 441-2-8 et R 441-2-10 et suivants,
VU la délibération n°DEL-2023-06-055 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 relative à (…) l'engagement de la démarche d'élaboration du futur Plan Partenarial précité,
VU le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs et ses annexes,
VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de la COBAS réunie en séance plénière le 11 septembre 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Cohésion sociale du 18 septembre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'arrêt du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs et ses annexes ci-joints ;

- **AUTORISER** la Présidente à transmettre pour avis le présent projet aux communes membres et à l'Etat ;

- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes dispositions et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20241004-DEL-2024-10-108-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2024

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 09 OCT. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20241004-DEL-2024-10-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2024

Annexe 5

0000072355

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2024-10-109

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 octobre 2024 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 03 OCTOBRE 2024 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 27 septembre 2024

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Philippe BUSSE, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Jean-François BOUDIGUE à Gérard SAGNES, Alain CHAUTEAU à Eric BERNARD, Nathalie DELFAUD à Pascal BERILLON, François DELUGA à Valérie COLLADO, Karine DESMOULIN à Marie-Hélène DES ESGAULX, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Christelle JECKEL, André MOUSTIE à Yves HERSZFELD, Dominique POULAIN à Isabelle DEVARIEUX, Cyril SOCOLOVERT à Philippe DE LAS HERAS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Geneviève BORDEDEBAT, Bruno DUMONTEIL, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

28 présents
11 procurations
5 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20241004-DEL-2024-10-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2024

Conseil Communautaire de la COBAS du 03 octobre 2024

RAPPORTEUR : May ANTOUN **N° DEL-2024-10-109**

VALIDATION DE LA GRILLE DE COTATION DE LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Le système de cotation est un outil d'aide à la décision. Il doit aider les bailleurs sociaux et les réservataires (communes, COBAS, etc.) à ordonnancer les demandes pour repérer les ménages qui répondent le plus aux priorités établies aux niveaux national et local en matière d'accès au logement social.

Le système de cotation consiste à attribuer des points aux dossiers des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis préalablement, portant sur la situation du ménage rapportée à un logement donné, ou à une catégorie de logement, ou à l'ancienneté de la demande.

Dans le cadre des travaux d'élaboration du futur Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID ; objet de la précédente délibération), il a été établi un projet de grille de cotation.

Le contenu et les modalités d'application de cette grille ont fait l'objet d'une longue et étroite concertation avec les services de l'Etat et les communes notamment.

Par courrier de l'Etat du 15 juillet 2024, il a été proposé de dissocier la démarche d'approbation du PPGDID de celle la cotation, afin de ne pas retarder davantage la mise en œuvre de cette cotation qui était fixée par la loi au 31 décembre 2023.

En termes de mise en œuvre et comme détaillé dans le projet de PPGDID, il appartiendra à la COBAS de mettre en place les actions suivantes :

- Paramétrer le système de cotation dans le SNE (c'est-à-dire le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social) dans le courant du 2nd semestre 2024 ;
- Animer et ajuster annuellement ce système ;
- Et installer une information sur cette cotation de la demande auprès du grand public et des demandeurs dans le courant du 1er semestre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20241004-DEL-2024-10-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2024

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 441-2-8 et R 441-2-10-11°,
VU la délibération n°DEL-2023-06-055 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 relative à (...) l'engagement de la démarche d'élaboration du futur Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,
VU la délibération n° DEL-2024-10-108 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024 sur la validation du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la COBAS,
VU le courrier de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances du 15 juillet 2024, joint à la présente délibération,
VU le projet de grille de cotation et ses modalités d'application en annexe,
VU l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement de la COBAS réunie en séance plénière le 11 septembre 2024 concernant cette grille de cotation et ses modalités d'application,
VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Cohésion sociale du 18 septembre 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille de cotation et ses modalités d'application ci-joints ;

- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes dispositions pour le paramétrage dans le logiciel dédié (SNE) et l'application de cette grille de cotation dans le courant du second semestre 2024 ;

- **HABILITER** la Présidente à initier les actions listées ci-avant dans le calendrier fixé ;

- **AUTORISER** la Présidente à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20241004-DEL-2024-10-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2024

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 4 octobre 2024

Patrice BEUNARD
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 09 OCT. 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250214-DEL-2025-02-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2025

Annexe 6

0000081710

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-02-006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 février 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 13 FEVRIER 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 07 février 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENCO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Patrice BEUNARD à Paul SCAPPAZZONI, Bernard COLLINET à Magdalena RUIZ, Marielle PHILIP à Christine DELMAS, Elisabeth REZER-SANDILLON à Marie-Hélène DES ESGAULX, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S):
Sophie DEVILLIERS, Anne ELISSALDE, Marc MURET

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Christelle JECKEL est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
5 procurations
0 absents excusés
3 absents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250214-DEL-2025-02-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 13 février 2025

RAPPORTEUR : May ANTOUN **N° DEL-2025-02-006**

APPROBATION DEFINITIVE DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs - ci-dessous nommé « PPGDID » ou « Plan » - est un outil au service des territoires devant répondre à deux grands objectifs :

- simplifier les démarches des demandeurs de logements sociaux et améliorer leur droit à l'information en ce qui concerne le processus d'accès à un logement et le suivi de leur demande ;
- et renforcer le rôle des intercommunalités dans les politiques publiques locales de l'habitat et du logement social.

Par délibération initiale du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a engagé la démarche d'élaboration du futur PPGDID (annexe 3).

Le projet de « Plan » a été co-construit avec les services de l'Etat et les différents partenaires siégeant à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la COBAS.

Puis, par délibération du 3 octobre 2024 (annexe 4), le Conseil Communautaire a approuvé l'arrêt du projet de PPGDID de la COBAS, après obtention de l'avis favorable préalable de la CIL du 11 septembre 2024 (annexe 6).

Le projet de « Plan Partenarial » est structuré de la manière suivante (annexe 2) :

- le rappel des éléments de diagnostic sur la demande et les attributions ;
- la présentation du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (« SIAD »), du dispositif de « gestion partagée » et du « système de cotation » prévus ;
- les actions à conduire pour mettre en œuvre ce Plan Partenarial ;
- le cadre conventionnel de mise en œuvre de ce dernier ;
- et le suivi, l'évaluation et l'actualisation dudit Plan Partenarial.

Il comporte en outre en annexes deux conventions réglementaires portant sur :
- le « SIAD » - document nommé charte de fonctionnement du SIAD ;
- et sur la « gestion partagée » de la demande en logement social.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250214-DEL-2025-02-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2025

Conformément à la procédure et par courriers anticipés du 22 août 2024, la Présidente de la COBAS a demandé aux communes membres de rendre leur avis sur le projet arrêté de PPGDID dans le délai de deux mois - entre la date du Conseil précité et le 10 décembre 2024 (annexe 7).

Distinctement, la Présidente de la COBAS a demandé l'avis de l'Etat sur ce projet, par courrier du 15 octobre 2024 (annexe 8).

En réponse, les Conseils Municipaux d'Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich ont émis un avis favorable sur ce projet, sans demande de modification, par délibérations du 12 et 13 novembre et 5 décembre 2024 (annexes 9 à 12).

Puis l'Etat a rendu un avis également favorable et sans demande de modification, par courrier du 9 janvier 2025 (annexe 13).

Dans ces circonstances et conformément à l'article L.441-2-8-II du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), il vous est donc demandé de procéder à l'adoption du nouveau PPGDID de la COBAS, en des termes inchangés par rapport au projet précédemment arrêté.

Cette délibération constitue la validation finale du PPGDID marquant la fin de la procédure administrative et le début de la mise en œuvre de ce « Plan Partenarial », qui implique la signature des conventions précitées relatives au « SIAD » et à la « gestion partagée », d'ici la fin du 1er semestre 2025 comme demandé par l'Etat dans le courrier mentionné ci-dessus.

De plus, la mise en œuvre de ce PPGDID fera l'objet d'un bilan annuel qui devra être soumis au Conseil Communautaire de la COBAS, après avis de la CIL (R.441-2-12 CCH).

La dernière étape de la procédure consistera à élaborer et faire approuver la future Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) – fixant les objectifs et engagements - d'ici la fin 2025.

VU les lois « ALUR » du 24 mars 2014 et « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-2-8-II et R.441-2-10 et suivants,
VU la délibération n°DEL-2023-06-055 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 relative à la Conférence Intercommunale du logement de la COBAS : approbation du document cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution des logements sociaux et engagement de la démarche d'élaboration du futur Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (annexe 3),
VU la délibération n°DEL-2024-10-108 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024 relative à la validation du projet de Plan Partenarial précité (annexe 4),
VU la délibération n°DEL-2024-10-109 du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024 relative à la validation de la grille de cotation de la demande en logement social applicable sur le territoire de la COBAS (annexe 5),
VU les avis favorables exprimés en application des articles L.441-2-8-II et R.441-2-11 du code précité (annexes 9 à 13),
VU le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs et ses annexes (annexe 2),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20250214-DEL-2025-02-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2025

VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Cohésion sociale du 29 janvier 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 février 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de la COBAS et les annexes ci-joints (annexe 2) ;

- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes dispositions et à signer les conventions relatives au « SIAD » et à la « gestion partagée » susvisées, ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 41
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 14 février 2025

Christelle JECKEL
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération - ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH

Publié le 19 FEV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Annexe 7

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) DE LA COBAS DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 – 10H30 AU SIEGE DE LA COBAS

Présents / excusés

Voir liste ci-après

Ordre du jour :

- Présentation et avis sur le projet de convention intercommunale d'attribution (CIA) ;
- Bilan des demandes et attributions de logements sociaux en 2024 ;
- Suivi des premières actions mises en œuvre dans le cadre du PPGDID ;
- Rappel du contenu et signature des conventions « SIAD » et « gestion partagée ».

Relevé de décisions

1. *Le projet de CIA*
   - Présentation : cf. support en annexe
   - Discussions :
     - Il est pris acte de la demande d'ajouter les éléments en bleu dans la phrase suivante : « La Convention Intercommunale d'Attribution fixe un objectif de 15% des attributions (en interne et inter-bailleurs) réservées à des demandeurs de mutation » (page 12 du projet de la CIA).
     - cf. tableau de synthèse en annexe
   - Vote :
     - Abstention : 0
     - Opposition : 0
     - Favorable : unanimité

2. *Le bilan des demandes et attributions de logements sociaux en 2024*
   - Présentation : cf. support en annexe
   - Discussions : cf. tableau de synthèse en annexe

3. Suivi des premières actions mises en œuvre dans le cadre du PPGDID
   - Présentation : cf. support en annexe
   - Discussions : cf. tableau de synthèse en annexe

2, allée d'Espagne - 33120 Arcachon
Tél. 05 56 22 33 44 agglo-cobas.fr et @cobaslagglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

4. Rappel du contenu et signature des conventions « SIAD » et « gestion partagée ».
    - Présentation : cf. support en annexe

Clôture de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Arcachon, le 21 OCT. 2025

COBAS Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH - ARCACHON

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

LISTE D'APPEL

De la plénière de la CIL de la COBAS

JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 à 10h30
au Siège de la COBAS (Salle du conseil).

1 - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES & PARTENAIRES INSTITUTIONNELS		PRÉSENT(E)	ABSENTE(E) EXCUSE(E)
Marie-Hélène DES ESGAULX	Présidente de la COBAS	Présent(e)	
Jean-Louis AMAT	Sous-Préfet d'Arcachon	Présent(e)	
Pascal BERILLON	Vice-Président de la COBAS délégué à l'Habitat et la Cohésion Sociale		Excusé(e)
May ANTOUN	Adjointe au Maire - Ville d'Arcachon	Présent(e)	
Brigitte GRONDONA	Adjointe au Maire - Ville de la Teste de Buch	Présent(e)	
Patricia BOUILLON	Adjointe au Maire - Ville de Gujan-Mestras	Présent(e)	
Dany FRESSAIX	Adjointe au Maire - Ville du Teich	Présent(e)	
Sophie PIQUEMAL	Vice-Présidente - Conseil Départemental de la Gironde		Excusé(e)
	Responsable du Service des Politiques du Logement Social et de l'Hébergement	En visio	
	Chef de service insertion par le logement et de l'emploi - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Gironde (DDETS)	Présent(e)	
	Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la Nouvelle-Aquitaine - DREAL		Excusé(e)
	Chef de service Habitat - Direction du départemental des territoires et de la mer de Gironde (DDTM 33)		Excusé(e)

2 - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PROFESSIONNELS INTERVENANT DANS LE CHAMP DES ATTRIBUTIONS		PRÉSENTIE)	ABSENTIE) EXCUSE(E)
	Directeur - Union Régionale HLM en Nouvelle Aquitaine (URHLM - CD HLM)	Présent(e)	
	Responsable Pôle gestion des demandes et attributions - AQUITANIS	En visio	
	Directrice d'Agence - CDC Habitat	Présent(e)	
	Responsable du Service Location - DOMOFRANCE	Présent(e)	
	Responsable du Pôle Commercial - ÉNEAL		Excusé(e)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

	Responsable du Pôle Accès Logement et Parcours Résidentiel - GIRONDE HABITAT	Présent(e)	
	Responsable Territorial - ICF HABITAT Atlantique	Présent(e)	
	Directrice de Territoire - Immobilière Atlantic Aménagement		Excusé(e)
	Référente commercialisation – MÉSOLIA / LE TOIT GIRONDIN	Présent(e)	
	Directrice Générale - NOALIS		Excusé(e)
	Directrice Territoriale - Action Logement Services	Présent(e)	
	Directrice Territoriale - SOLIHA Gironde		Excusé(e)
	Directrice SAIO Centre d'accueil d'information et d'orientation-Bordeaux		Excusé(e)
	Directrice - Fonds Solidarité Logement de la Gironde	Pouvoir à CAF	Excusé(e)

3 - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS ET DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION PAR LE LOGEMENT		PRÉSENT(E)	ABSENT(E) EXCUSE(E)
	Président CLCV Union Locale du Bassin d'Arcachon	Présent(e)	
	Présidente - Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon	Présent(e)	
	Présidente - ALP PRADO	Pouvoir à Habitat Jeunes	Excusé(e)
	Président de l'unité locale d'Arcachon et littoral - CROIX ROUGE d'Arcachon	Présent(e)	
	Conseillère Thématique Logement - Habitat - CAF de la Gironde	En visio	
	Coordonnateur Pôle Ressource Logement Adapté - Groupement pour l'insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP)	Présent(e)	
	Présidente - Union Départementale des CCAS (UNCCAS) de Gironde		Excusé(e)
	Directrice Régionale agence Nouvelle-Aquitaine - Fondation Pour le Logement	En visio	
	Présidente - association Femmes Solidaires	Présent(e)	

PARTICIPANTS SUPPLEMENTAIRES		PRÉSENT(E)	ABSENT(E) EXCUSE(E)
	Chef unité de pilotage, stratégie et programmation - service hébergement et logement - DDETS de la Gironde	Présent(e)	
	Responsable de la Maison du Département Solidarités (MDS) - Le Teich - Conseil Départemental de la Gironde	Présent(e)	
	Conseillère en Economie Sociale et Familiale MDS - Le Teich - Conseil Départemental de la Gironde	Présent(e)	
	Délégué Territorial - DOMOFRANCE	Présent(e)	
	Responsable développement et suivi logement - Action Logement Services	Présent(e)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

	Chargé de missions - Union régionale HLM en nouvelle aquitaine	Présent(e)	
	Directeur de l'association Habitat Jeunes du Bassin d'Arcachon	Présent(e)	
	Assistante Sociale - CCAS D'Arcachon	Présent(e)	
	Directeur - CCAS de La Teste de Buch	Présent(e)	
	Directrice - CCAS Gujan-Mestras	Présent(e)	
	Référente logement - CCAS Gujan-Mestras	Présent(e)	
	Service Logement et Service à l'usager CCAS du Teich	Présent(e)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Synthèse des discussions

Questions / Remarques	Réponses
Projet de CIA	
Sur les objectifs d'attribution pour les demandeurs de mutation Aquitanis : est-ce que l'objectif de 15% des attributions pour les demandeurs de mutation comptabilise les mutations inter bailleurs ?	COBAS : il pourra être pris en compte les mutations au sein du patrimoine du bailleur (dites en interne) ainsi que les mutations d'un locataire d'un patrimoine d'un bailleur à celui d'un autre (dites inter-bailleurs). **Il est pris acte de l'ajout de cette précision dans le projet de CIA**.
Sur les Engagements en faveur des publics prioritaires Département de la Gironde : il est fait remarquer que le public du PDALHPD reste le public bénéficiaire au titre du contingent réservataire départemental.	Dont acte
Sur les résidences à enjeux Ville/CCAS d'Arcachon : Il est jugé que 2 ans, c'est bien. Mais dans le cas de la résidence Parc Bories qui arrive en premier, c'est le bâti qui est en difficulté et c'est l'ancienneté de la résidence qui fait que beaucoup de personnes ne veulent plus y aller. Le CCAS ne positionne que des personnes qui sont en situation d'urgence et qui acceptent. La Ville/CCAS espère qu'elle pourra travailler avec les bailleurs durant ces 2 années pour que cette résidence soit rénovée.	COBAS : la liste des résidences à enjeux sera revue tous les 2 ans. UR HLM : l'ensemble de ces résidences fait l'objet d'une attention toute particulière et des plans d'entretien sont très fréquemment déployés sur ces résidences. Un investissement plein et entier des organismes HLM sur la COBAS (est à l'œuvre) pour améliorer les conditions.
Sur la gouvernance CLCV : Quels sont les participants de la Commission de coordination ? Y a-t-il des associations ?	COBAS : Il est renvoyé au contenu de la convention (extraits reproduits dessous). Concernant la Commission d'examen des ménages en difficulté, il faudra que cette structure soit un peu souple et légère. Elle associera les acteurs clés. Il est pris note de la demande des associations (du 3ème collège) d'être associées. Membres de la commission de coordination : *COBAS, communes, État, chaque bailleur social, CCAS, Action Logement, réservataires, partenaires sociaux, ... Cette commission pourra fonctionner si nécessaire avec un partenariat élargi et adaptable aux situations rencontrées.* Membres de la Commission d'examen des ménages en difficulté : *élus et travailleurs sociaux des communes et en fonction des dossiers, les autres partenaires intéressés : DDETS, Département (Pôle Territorial de Solidarité du Bassin, service des politiques du logement social et de*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

	l'hébergement, Maison du Département des Solidarités du Teich), acteurs du Service d'Information d'Accueil des Demandeurs1, Action Logement Services, SIAO, FSL de la Gironde, etc.
Sur le calendrier Département : il est informé que le projet de CIA, ainsi que les projets de charte SIAD et convention de gestion partagée, seront soumis au vote des élus du département en novembre ou décembre 2025, pour validation et autorisation du Président du Département à signer.	Dont acte
Bilan des demandes et attributions de logements sociaux en 2024	
HJBA : concernant la présentation de la demande, serait-il possible d'avoir répartition une répartition par âge (en plus de la répartition par composition familiale) ?	DDETS : Il est possible effectivement de le faire par tranche quinquennal, pour identifier notamment les 18 – 25 ans et les 25-30 ans.
FEMMES SOLIDAIRES : 1 - dans tout toute cette présentation très détaillée, à aucun moment ne figure la question du lien entre les bailleurs sociaux et les logements d'urgence et notamment de l'accueil des femmes en situation de violences intra-familiale. où en sommes-nous? 2 - Est-ce qu'on pourrait imaginer des possibilités d'habiter autrement (colocations entre séniors, etc.) ? est ce qu'une réflexion peut s'engager en ce sens au niveau des bailleurs ? Est-ce qu'une pension de famille est encore pertinente sur notre territoire ? Est-ce que c'est un projet sur lequel il est encore intéressant de travailler ?	COBAS : Le logement d'urgence n'est pas intégré (dans la réforme sur l'attribution du logement social et les documents en découlant). Ce sont les villes qui gardent la compétence sur le logement d'urgence. DDETS : l'Etat a aussi une compétence de cohésion effectivement et d'ultime garantie. Il met en place un dispositif d'hébergement d'urgence. Sur l'ensemble du Département, les communes peuvent effectivement à leur initiative avoir des logements d'urgence. Concernant la COBAS, on a réouvert cette année, avec l'appui de la Mairie du Teich, le centre d'hébergement du Teich qui avait été fermé pendant quelques temps. Un effort significatif a été fait pour doter le territoire d'un centre d'hébergement qui fonctionne à l'année et qui pourra travailler sur des projets d'insertion de longue durée. Concernant les femmes victimes de violence intra-familiales, il y a effectivement aujourd'hui quelques places d'urgence qui sont gérées par l'APAFED sur le territoire. Il est aussi possible de faire aujourd'hui des « attributions d'urgence » dans le parc social. Les dispositifs spécifiques pour les femmes victimes de violences intra-familiales ne sont peut-être pas assez utilisés. Sur les colocations (entre séniors, etc), c'est possible réglementairement. Mais il faut que les acteurs s'en saisissent. _____

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Annexe 8

PRÉFET
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par :

Service Hébergement Logement
Tél : 05 47 47 47 21
Mél :

Bordeaux, le 12 NOV. 2025

Madame la présidente,

Conformément à l'article L.441-1-6 du code de la construction et de l'habitation, le comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées émet un avis sur les projets de convention intercommunale d'attribution (CIA).

Le projet de CIA de la communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon sud a été présenté aux membres du comité responsable du plan (CRP) de la Gironde le 8 octobre 2025.

Les membres ont émis un avis favorable à l'unanimité sur votre projet de CIA, sans réserve ni recommandation. Vous pouvez désormais soumettre ce document à la signature des partenaires concernés.

Veuillez agréer, Madame la présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégiation

Le directeur départemental,

Madame Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la communauté d'agglomération
du Bassin d'Arcachon Sud
2, Allée d'Espagne BP 147
33120 Arcachon

DDETS 33
26, rue des maraichers
CS 32060 33 088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47
www.gironde.gouv.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

0000102250

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-11-143

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 novembre 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 NOVEMBRE 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 14 novembre 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Christelle JECKEL à Gérard SAGNES, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Tony LOURENCO, Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Marc MURET, Elisabeth REZER-SANDILLON

ÉGALEMENT PRÉSENT(S) :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
4 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 20 novembre 2025

RAPPORTEUR : Paul SCAPPAZZONI **N° DEL-2025-11-143**

AIDES A LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN APPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT 2024

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2024-04-032 du 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social qui fixe les conditions et modalités d'octroi des aides et garantie d'emprunt de la COBAS aux opérateurs de logement social.

En application de ce règlement, l'opérateur de logement social DOMOFRANCE a sollicité par courriers du 14 et 16 octobre 2025 (annexe 1) la participation de la COBAS afin de contribuer à l'équilibre financier des deux opérations suivantes :

1 - GUJAN-MESTRAS – Opération « COURS DE VERDUN »
(fiche de présentation détaillée en annexe 2)

L'opération « COURS DE VERDUN », nouvellement nommée « RESIDENCE EFFET'MER », se situe sur la commune de **Gujan-Mestras**, **129 cours de Verdun**, à proximité des commerces, des services et des transports en commun.

CLAIRSIENNE – absorbé par la suite par DOMOFRANCE - a construit 29 logements locatifs sociaux, dont :

- **11** logements sociaux (**PLUS**) ;
- **12** logements « très sociaux » (**PLAI**) ;
- et **6** logements sociaux à loyers supérieurs (**PLS**).

Les travaux sont achevés depuis le 18 décembre 2024.

Dans ces circonstances, l'opérateur précité sollicite une aide de **98 500 €** dont :

- 38 500 € pour les 11 logements dits « PLUS » sur la base d'une aide forfaitaire de 3 500 € par logement « PLUS » en maîtrise d'ouvrage directe ;

- et 60 000 € pour les 12 logements dits « PLAI » sur la base d'une aide forfaitaire de 5 000 € par logement « PLAI » en VEFA.

2 - GUJAN-MESTRAS – Opération « RUE DANEY »
(fiche de présentation détaillée en annexe 2)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

L'opération « RUE DANEY », nouvellement nommée résidence « LES COULEURS DE L'ESTEY » se situe sur la commune de **Gujan-Mestras**, **39 rue Armand Daney**, à proximité des commerces, des services et des transports en commun.

CLAIRSIENNE – absorbé par la suite par DOMOFRANCE – a acquis en l'état futur d'achèvement (VEFA) à EP PROMOTION 6 logements locatifs sociaux, dont :

- **3** logements sociaux (**PLUS**) ;
- et **3** logements « très sociaux » (**PLAI**).

Les travaux sont achevés depuis le 5 décembre 2024.

Dans ces circonstances, l'opérateur précité sollicite une aide de **12 750 €** dont :

- 5 250 € pour les 3 logements dits « PLUS » sur la base d'une aide forfaitaire de 1 750 € par logement « PLUS » en VEFA ;

- et 7 500 € pour les 3 logements dits « PLAI » sur la base d'une aide forfaitaire de 2 500 € par logement « PLAI » en VEFA.

Suite à une pré-instruction, la COBAS a adressé à cet opérateur, par courrier du 28 octobre 2025, un accord de principe - ne valant pas attribution (annexe 3).

Comme précité, la société CLAIRSIENNE a fait l'objet d'une fusion absorption par DOMOFRANCE, qui se substitue à cette dernière.

A la lumière des derniers justificatifs remis (annexe 4), ces deux demandes de subvention répondent donc pleinement aux critères d'éligibilité fixés par le nouveau règlement de la COBAS.

Il est souligné que ces programmes ayant bien été livrés, il sera dès lors possible de verser la subvention au regard du nouveau règlement précité, à compter de la date de signature des conventions visées ci-dessous.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU la délibération n° DEL-2024-04-032 du Conseil Communautaire du 10 avril 2024 approuvant le nouveau règlement d'intervention en faveur du logement social,
VU la délibération n° DEL-2025-02-005 du Conseil Communautaire du 13 février 2025 adoptant le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2031,
VU les courriers du 14 et 16 octobre 2025 de DOMOFRANCE sollicitant la participation financière de la COBAS à l'équilibre des opérations précitées joint en annexe 1,
VU les fiches d'opération jointes en annexe 2,
VU les courriers de réponse du 28 octobre 2025 de la COBAS joints en annexe 3,
VU les justificatifs de fin de travaux joints en annexe 4,
VU les projets de convention joints en annexe 5,
VU l'avis favorable de la Commission habitat et cohésion sociale du 28 octobre 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'opérateur DOMOFRANCE une subvention de 98 500 € pour l'opération « COURS DE VERDUN », au titre de la construction de 11 logements locatifs sociaux financés en PLUS et 12 logements locatifs très sociaux financés en PLAI ;
- **ATTRIBUER** à l'opérateur DOMOFRANCE une subvention de 12 750 € pour l'opération « RUE DANEY », au titre de l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux financés en PLUS et 3 logements locatifs très sociaux financés en PLAI ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions fixant les modalités de versement à DOMOFRANCE de la participation financière de la COBAS pour ces deux opérations et tout document relatif à cette opération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 21 novembre 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 26 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Domofrance AL
Groupe ActionLogement

Madame La Présidente de la COBAS
A l'attention de M. Stéphane JAVALOYES
2 Allée d'Espagne
33120 ARCACHON

Bordeaux, le 16 Octobre 2025

N/Réf. : DDPI/SEA/MID/86
Objet : GUJAN MESTRAS – 129 Cours de Verdun – Résidence EFFET MER – 29 Logements collectifs
Demande de subvention

Madame La Présidente,

Nous vous prions de trouver ci-après le dossier de demande de subvention pour notre opération de 29 logements collectifs locatifs à GUJAN MESTRAS – 129 Cours de Verdun – Résidence EFFET MER, comprenant :

L'accord de principe de la Mairie,
La note de présentation de l'opération,
Le plan de situation,
L'arrêté de permis de construire,
Le dossier permis de construire,
L'équilibre signé,
Les prix de revient signés,
Les plans de financement signés,
L'extrait de notre délibération du Conseil d'Administration,
Le MASTERPRO intégrant la subvention COBAS,
Les prêts CDC,

.../...

« Conformément au Règlement Général à la Protection des Données, vous disposez du droit d'accès à vos données, du droit de rectification, du droit à l'effacement, du droit d'opposition pour des motifs légitimes, du droit à la limitation du traitement et du droit à la portabilité de vos données, sous certaines conditions. Pour exercer vos droits : www.domofrance.fr/mentions-legales »

Siège social : 110 avenue de la Jallère - 33042 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 43 75 75
Société anonyme d'HLM au capital de 141 078 116,07 €. RCS BX n° 458 204 963
Carte professionnelle n° 3301 2017 000 019 - Caisse de garantie : Crédit Mutuel ARKEA - Montant : 1 000 000 €
www.domofrance.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Vous en souhaitant bonne réception, restant à votre disposition et dans l'attente de vous lire,

Nous vous prions de croire, Madame La Présidente, à l'expression de nos salutations distinguées.

Séverine ARTIGAS,

Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage Locatif

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Domofrance
Groupe ActionLogement

Madame la Présidente
COBAS
2, allée d'Espagne
BP 147
33470 GUJAN MESTRAS

Bordeaux, le 14 Octobre 2025

N/Réfs : 057/EtF/SaR
Objet : GUJAN MESTRAS – 39, rue Armand Daney
Achat en VEFA de 6 logements dont 3 PLUS et 3 PLAI - EP PROMOTION
Re dépôt dossier de demande de financement (RI 2024)

A l'attention de Monsieur

Madame la Présidente,

Conformément aux termes de votre courrier reçu le 30 avril dernier, nous redéposons notre dossier de demande de subvention calée sur le nouveau Règlement d'Intervention (cette demande annule et remplace la précédente) pour un montant actualisé de 12 750 € et vous adressons les documents suivants :

- Fiche de demande de subvention
- Plans de situation et de masse
- Plans des logements
- Plans de financement et prix de revient
- Equilibre de l'opération
- Extrait de notre conseil d'administration
- Agrément du CD33
- Copie du contrat de réservation CLA/EP PROMOTION
- Copie du projet d'acte.

Restant à votre disposition pour des renseignements complémentaires qui vous seraient utiles,

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre parfaite considération.

Responsable Maîtrise d'Ouvrage Locative

« Conformément au Règlement Général à la Protection des Données, vous disposez du droit d'accès à vos données, du droit de rectification, du droit à l'effacement, du droit d'opposition pour des motifs légitimes, du droit à la limitation du traitement et du droit à la portabilité de vos données, sous certaines conditions. Pour exercer vos droits : www.domofrance.fr/mentions-legales »

Siège social : 110 avenue de la Jallère - 33042 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 43 75 75
Société anonyme d'HLM au capital de 114 810 113,70 €. RCS BX n° 458 204 963
Carte professionnelle n° 3301 2017 000 019 - Caisse de garantie : Crédit Mutuel ARKEA - Montant : 1 000 000 €
www.domofrance.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Fiche d'opération
« Résidence Effet'Mer »

Opérateur / demandeur :

- **DOMOFRANCE**[1]
- **SA HLM**

Descriptif du projet :

Le projet comportait 58 logements, dont 29 portés par PICHET et 29 portés par DOMOFRANCE (ex CLAIRSIENNE). La partie en social se compose de 11 PLUS, 12 PLAI et 6 PLS

Foncier préalablement maitrisé par l'EPF NA et cédé à CLAIRSIENNE et PICHET.

Situation :

129 cours de Verdun
Références cadastrales : BY 26

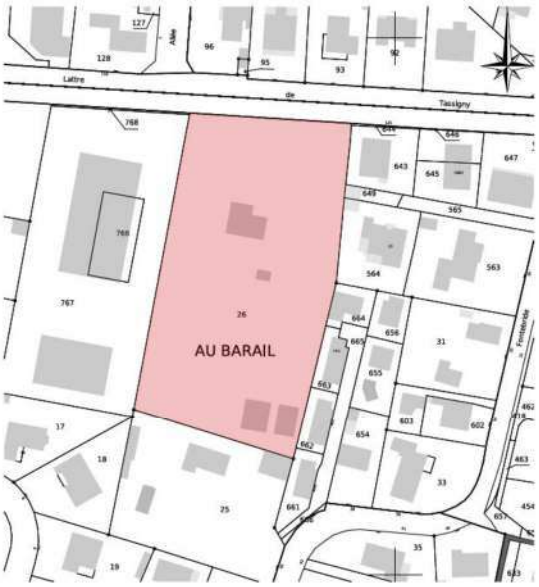

Situation réglementaire :

Zone UD au PLU en vigueur.

[1] En lieu et place de CLAIRSIENNE, porteur initialement de ce projet et absorbé depuis le 1er septembre 2025, par DOMOFRANCE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Superficies et typologies :

Partie sociale : 29 logements collectifs : 16T2 + 12T3 + 1T4

- Performance énergétique et respect de l'environnement :
  - *Niveau de performance énergétique :* RT2012 – 10%
  - *Certification ou labellisation éventuelle :* NFH HQE
- Autres caractéristiques
  - Quantité logements adaptés au handicap : NON

Calendrier :

- Achèvement des travaux : 18/12/2024
- Remise des clés aux locataires : 27 janvier 2025

Plan de masse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Cout de l'opération – prix de revient (13/08/2024)

DETAIL CHARGE FONCIERE	LOT IKOS	Ratio	HT	% TVA	TVA	TTC
002 - Acquisition terrain	002		535 276		43 574	578 850
005 - Frais de notaire	005		16 058		1 307	17 366
010 - Taxe d'archéologie (urbanisme)	010		6 000		488	6 488
011-2 - PFAC (ex PRE) HORS BDXM	011-2		34 800		2 833	37 633
012 - Taxe d'Aménagement PLUS (PLAI exonéré)	012		43 500		3 541	47 041
012-2 - Taxe d'Aménag PLUS ou PLAI PARKING EXT	012-2		2 900		236	3 136
015 - Etude de sol	015		20 000		1 628	21 628
016 - Autres études (pollution...)	016		5 000		407	5 407
017 - Démolitions	017		30 000		2 442	32 442
020 - Huissiers	020		1 500		122	1 622
025 - Adduction eau potable	025		16 500		1 343	17 843
026 - Eaux usées	026		10 700		871	11 571
027 - Eaux pluviales	027		10 700		871	11 571
028 - Gaz	028		10 700		871	11 571
029 - Electricité	029		32 000		2 605	34 605
030 - Téléphone	030		7 800		635	8 435
030-2 fibre optique	030-2		10 700		871	11 571
032 - VRD primaire (pichet 220 000) et secondaires (100000)	032		320 000		26 050	346 050
032-3 - Pieux	032-3		30 000		2 442	32 442
034 - Clôture	034		25 000		2 035	27 035
034 - Espaces verts	034		25 000		2 035	27 035
SOUS-TOTAL FONCIER			1 194 134		97 208	1 291 342

DETAIL BATIMENT	LOT IKOS	Ratio	HT	% TVA	TVA	TTC
036 - TCE (entreprise générale)	036		2 127 323		173 175	2 300 498
SOUS-TOTAL BATIMENT			2 127 323		173 175	2 300 498

DETAIL HONORAIRES	LOT IKOS	Ratio	HT	% TVA	TVA	TTC
077 - Architecte	077		179 013		14 573	193 585
079 - Bureau d'études thermiques	079		8 000		651	8 651
080 - OPC	080		36 710		2 988	39 698
081 - Bureau de contrôle	081		29 368		2 391	31 759
081-2 DPE	081-2		2 175		177	2 352
081-3 Tests d'étanchéité BBC	081-3		3 000		244	3 244
082 - SPS	082		19 579		1 594	21 172
083 - NF Habitat	083		8 000		651	8 651
085 - Géomètre	085		5 000		407	5 407
091 - Conduite d'opération	091		49 704		4 046	53 750
097 - Conventions	097		60		5	65
098 - Tirage plans	098		1 000		81	1 081
145 - AMO NF Habitat	145		10 000		814	10 814
173 - Dommage ouvrage locatif	173		27 246		2 218	29 464
SOUS-TOTAL HONORAIRES			378 854		30 841	409 694

DETAIL DIVERS	LOT IKOS	Ratio	HT	% TVA	TVA	TTC
101 - Aléas travaux	101		76 720		6 245	82 965
184 - Révision	184		76 720		6 245	82 965
SOUS-TOTAL DIVERS			153 439		12 491	165 930

RECAPITULATIF	HT	% TVA	TVA	TTC
Charge foncière (1)	1 194 134		97 209	1 291 342
Bâtiment (2)	2 127 323		173 175	2 300 498
Honoraires (3)	378 854		30 841	409 694
Divers (4)	153 439		12 491	165 930
Total (1)+(2)+(3)+(4)	3 853 750		313 715	4 167 465
Intérêts intercalaires (5)	68 246		0	68 246
Montants non finançables (6)	76 396		6 219	82 616
Total (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)	3 998 393		319 934	4 318 327

DETAIL POSTE(S) NON FINANCE(S)	LOT IKOS	Ratio	HT	% TVA	TVA	TTC
090 - Prospection foncière non finançable	090		23 200		1 889	25 089
092 - Gestion d'opération non finançable	092		51 146		4 164	55 310
095 - Manifestation (Inauguration) non finançable	095		1 200		98	1 298
095 - Photographies (non finançable)	095		850		69	919
TOTAL NON FINANCES			76 396		6 219	82 616

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Plan de financement (13/08/2024)

Financement : PLUS

PRIX DE REVIENT					FINANCEMENT				
POSTE	HT	TTC	%	par unité	NATURE	Durée	Taux	Montant	%
Charge foncière	446 619	491 281	30,99	44 662	Prêt AL AMORTISSABLE ZONE B1 2022 PLUS avec diff	40,00	0,25	48 000	3,03
Bâtiments	795 642	875 207	55,20	79 564	CDC PLUS foncier (LA MLT 1.50%) - 2.10% sur 50 ans avec prog.	50,00	2,10	454 338	28,66
Honoraires	141 696	155 865	9,83	14 170	CDC PLUS (LA MLT 1.50%) - 2.10% sur 40 ans avec prog.	40,00	2,10	741 907	46,79
Divers	57 388	63 127	3,98	5 739	Total emprunts			1 244 245	78,48
					Sub Action Logement - logts classiques - PLUS - 2021-2022 - Zone B1			16 500	1,04
					Sub CD33 PLUS NEUF HORS BDXM - 2019			27 500	1,73
					Sub COBAS MOD PLUS 2024			38 500	2,43
					Total subventions			82 500	5,20
					Fonds Propres non récupérables			258 735	16,32
Total	1 441 345	1 585 480		144 135	Total			1 585 480	
Postes non financés	28 573	31 430	1,89						
Frais financiers	42 592	42 592	2,57		Autofinancement			74 022	4,46
Total	1 512 510	1 659 502			Total			1 659 502	

Financement : PLAI

PRIX DE REVIENT					FINANCEMENT				
POSTE	HT	TTC	%	par unité	NATURE	Durée	Taux	Montant	%
Charge foncière	493 442	520 582	30,99	43 382	Prêt AL AMORTISSABLE ZONE B1 2022 PLAI avec diff	40,00	0,25	36 000	2,14
Bâtiments	879 056	927 404	55,20	77 284	CDC PLAI foncier (LA MLT 1.50%) - 1.30% sur 50 ans avec prog.	50,00	1,30	502 155	29,89
Honoraires	156 551	165 161	9,83	13 763	CDC PLAI (LA MLT 1.50%) - 1.30% sur 40 ans avec prog.	40,00	1,30	684 071	40,72
Divers	63 404	66 892	3,98	5 574	Total emprunts			1 222 226	72,75
					Sub Action Logement - logts classiques - PLAI - 2021-2022 - Zone B1			48 000	2,86
					Sub CD33 PLAI NEUF HORS BDXM - 2019			54 000	3,21
					Sub COBAS MOD PLAI 2024			60 000	3,57
					Sub Etat déléguée CD33 PLAI (secteur tendu zone B1 ou autre) 2021			99 600	5,93
					Total subventions			261 600	15,57
					Fonds Propres non récupérables			196 213	11,68
Total	1 592 454	1 680 039		140 003	Total			1 680 039	
Postes non financés	31 569	33 305	1,93						
Frais financiers	12 641	12 641	0,73		Autofinancement			45 946	2,66
Total	1 636 664	1 725 985			Total			1 725 985	

Autres plans :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Fiche d'opération
« Résidence LES COULEURS DE L'ESTEY »

Opérateur / demandeur :

- **DOMOFRANCE[2]**
- **SA HLM**

Descriptif du projet :

Au sein d'un ensemble immobilier de plus grande capacité (17), acquisition en VEFA de 6 logements collectifs (bâtiment A ; R+2) et 6 places de parking. En détail, l'acquisition porte sur 3 PLAI + 3 PLUS

Situation :

39 rue Armand Daney

Les références cadastrales : section BO n°184 (838 m²)

Situation réglementaire :

Zone UA

[2] Voir note de bas de page n°1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Superficies et typologies :

- 3 logements financés en PLUS dont 1 T1 et 2 T2
- 3 logements financés en PLAI dont 2 T1 et 1 T2
- 6 places de stationnement aérien
- Jardins pour les 3 logements en RDC
- Balcons pour les logements à l'étage

SHAB totale prévue : 223.66 m²

- Performance énergétique et respect de l'environnement :
  - *Niveau de performance énergétique :* RE2020
  - *Certification ou labellisation éventuelle :* /
- Autres caractéristiques
  - Quantité logements adaptés au handicap : NON

Calendrier :

- Obtention du permis de construire : 17/04/2023
- Signature de l'acte authentique VEFA : 20/06/2024
- Achèvement des travaux : 5 décembre 2024
- Remise des clés aux locataires : 6 mai 2025

Plan de masse

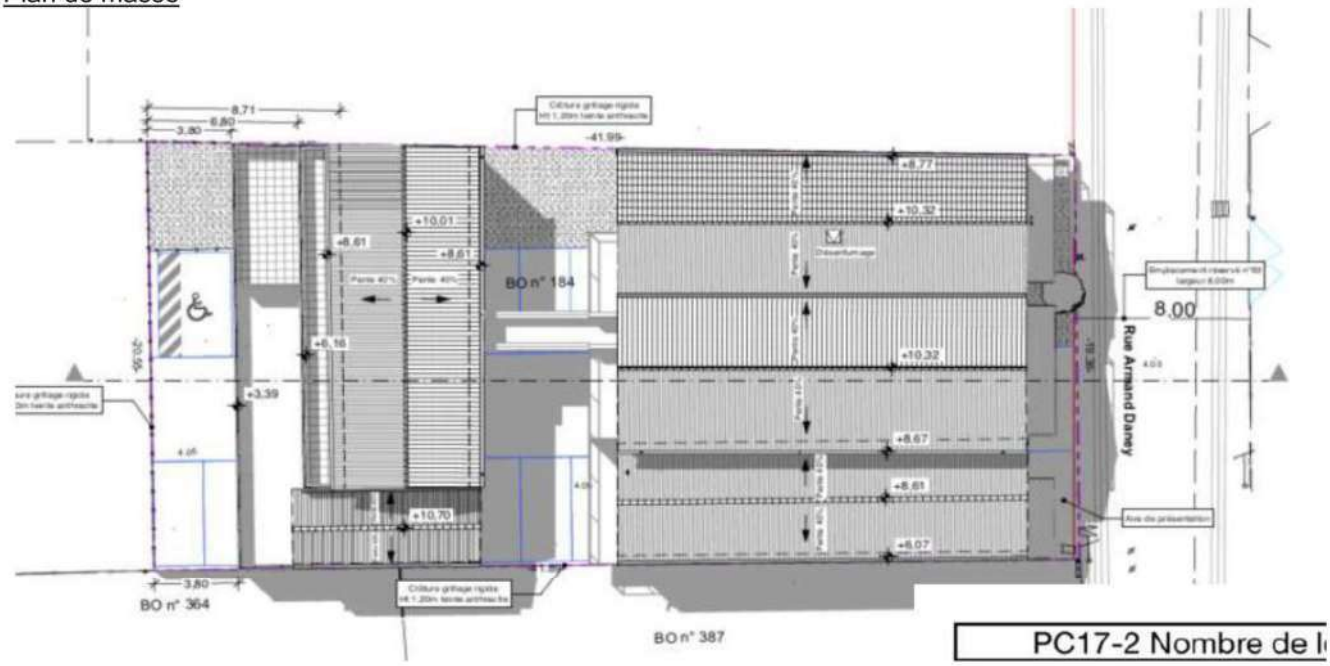

PC17-2 Nombre de l

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Cout de l'opération – prix de revient (14/06/2024)

Document à insérer

Plan de financement (14/06/2024)

OPERATION : GUJAN MESTRAS - 39 Rue Armand Daney

Plan de financement

		PLAI	PLUS	Total opération:
Subventions	Etat	25 800,00 €		25 800,00 €
	Etat bonus	4 500,00 €		4 500,00 €
	COBAS	7 500,00 €	5 250,00 €	12 750,00 €
	CD33	13 500,00 €	19 133,00 €	32 633,00 €
	Autre (préciser)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prêt conventionné PLAI/PLUS/PLS	CDC Foncier 50 ans	57 666,00 €	64 365,00 €	122 031,00 €
	CDC Logements 40 ans	83 383,00 €	127 340,00 €	210 723,00 €
Prêts complémentaires	ACTION LOGEMENT durée et taux du prêt	12 000,00 €	12 000,00 €	24 000,00 €
Fonds Propres		18 711,00 €	31 307,00 €	50 018,00 €
TOTAL DU FINANCEMENT TTC	La somme (subventions + prêts conventionnés) doit être ≥ 50% du total du financement de chaque produit	223 060,00 €	259 395,00 €	482 455,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Autres vues :

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Arcachon, le 28 OCT. 2025

0000100122

Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage Locatif
DOMOFRANCE
110 AVENUE DE LA JALLERE
33042 BORDEAUX CEDEX

Pôle Proximité

Directrice Generale Adiointe
Affaire suivie par
Responsable Habitat

N/Réf. : SC - SJ / 2025-16823

Objet : Demande de participation financière de la COBAS
Opération « Résidence EFFET MER », Gujan-Mestras, 129 cours de Verdun
Construction de 12 PLAI, 11 PLUS et 6 PLS (maîtrise d'ouvrage directe)

Madame le Directeur,

Par délibération n°DEL-2024-04-032 du 10 avril 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau règlement d'intervention de la COBAS en faveur du logement social. Ce règlement est entré en vigueur le 16 avril 2024.

Par courrier du 16 octobre 2025 reçu par voie électronique le même jour, vous avez sollicité la participation de la COBAS à l'équilibre financier de l'opération précitée.

Le dossier déposé comprend les pièces requises à ce stade.

Après pré-instruction du dossier déposé, il vous est donné un accord de principe sur l'éligibilité de ce projet, en application du règlement précité. Le montant prévisionnel de l'aide de la COBAS est de 98 500 euros (38 500 € pour les 11 PLUS et 60 000 € pour les 12 PLAI).

Il vous est rappelé que ce courrier ne vaut pas attribution. Dès que les travaux seront achevés, il vous incombera de remettre à mon administration la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ainsi que l'attestation de non-opposition de la commune. La demande de subvention sera ensuite soumise au vote du Conseil communautaire de la COBAS. La subvention de la COBAS sera mandatée in fine après la réception des ultimes pièces listées dans le règlement.

Ce courrier annule et remplace l'accord de principe donné par courrier du 04/11/2024 à CLAIRSIENNE, opérateur initial de ce projet et récemment absorbé par DOMOFRANCE.

Je vous prie de croire, Madame le Directeur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - ARCACHON
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

2, allée d'Espagne - 33120 Arcachon
Tél. 05 56 22 33 44 agglo-cobas.fr et @cobaslagglo

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Arcachon, le 28 OCT. 2025

0000099990

Responsable maîtrise d'ouvrage locative
DOMOFRANCE
110 avenue de la Jallère
33042 BORDEAUX CEDEX

Pôle Proximité

Directrice Générale Adiointe
Affaire suivie par :
Responsable Habitat

N/Réf. : SC - SJ / 2025-16714

Objet : Demande de participation financière de la COBAS
Opération « 39, rue Armand Daney », à Gujan-Mestras
Acquisition de 3 PLAI et 3 PLUS (VEFA)

Monsieur,

Par délibération n°DEL-2024-04-032 du 10 avril 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau règlement d'intervention de la COBAS en faveur du logement social. Ce règlement est entré en vigueur le 16 avril 2024.

Par courrier du 14 octobre 2025, vous avez sollicité la participation de la COBAS à l'équilibre financier de l'opération précitée.

Après pré-instruction du dossier déposé, il vous est donné un accord de principe sur l'éligibilité de ce projet, en application du règlement précité. Le montant prévisionnel de l'aide de la COBAS est de 12 750 euros (5 250 € pour les 3 PLUS et 7 500 € pour les 3 PLAI).

Il vous est rappelé que ce courrier ne vaut pas attribution. Dès que les travaux seront achevés, il vous incombera de remettre à mon administration la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ainsi que l'attestation de non-opposition de la commune. La demande de subvention sera ensuite soumise au vote du Conseil communautaire de la COBAS. La subvention de la COBAS sera mandatée in fine après la réception des ultimes pièces listées dans le règlement.

En contrepartie de sa participation financière, la COBAS disposera d'un droit de réservation à hauteur de 10 % du programme de logements locatifs sociaux.

Le présent courrier annule et remplace l'accord de principe donnée par courrier du 4 novembre 2024 à CLAIRSIENNE, opérateur initial de ce projet et récemment absorbé par DOMOFRANCE.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

2, allée d'Espagne - 33120 Arcachon
Tél. 05 56 22 33 44 agglo-cobas.fr et @cobaslagglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

25-03492A
URBANISME
18/04/2025

CERFA
N° 13408*12

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

MAIRIE DE GUJAN-MESTRAS

Cachet de la mairie et signature du receveur

le 18/04/2025

1 Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☑ Permis de construire N° 3 3 1 9 9 2 1 K 0 3 2 5 M 0 2

☐ Permis d'aménager N° __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : __/__/__ __ __ __

☐ Déclaration préalable N° __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

2 Identité du déclarant

ⓘ Le déclarant est le titulaire de l'autorisation

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

ESH CLAIRSIENNE

Raison sociale

CLAIRSIENNE

N° SIRET

4 5 8 2 0 5 3 8 2 0 0 0 5 4

Type de société (SA, SCI…)

SA

Représentant de la personne morale :

Nom

DESANLIS

Prénom

Jean-Baptiste

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

3 Coordonnées du demandeur

ⓘ Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

Adresse : Numéro : 233 Voie : Avenue Emile Counord - BP 33082

Lieu-dit :

Localité : BORDEAUX CEDEX

Code postal : 3 3 0 4 1 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : Division territoriale :

Adresse électronique :

d.grenouilleau@clairsienne.fr

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 18/12/2024

Changement de destination effectué le : __/__/____

☐ Pour la totalité des travaux	☑ Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : 29 logements locatifs conventionnés

Surface de plancher créée (en m²) : 1846,63

Nombre de logements terminés : 29 dont individuels : dont collectifs : 29

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : 29 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro : Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)[1]

À BORDEAUX

Fait le 14/04/2025

Signature du (ou des) déclarant(s)

3F Clairsienne AL

SIREN : 458 205 382 - APE : 6820A

À Bordeaux

Fait le 14/04/2025

Signature de l'architecte s'il a dirigé les travaux

S GATTI Architecte Tél. 06 10 13 08

[1] La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Pièces à joindre selon votre projet

ⓘ Cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

☐ **AT.2** – Dans les cas prévus aux articles R. 122-37 et R. 122-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement des travaux est accompagnée des attestations du respect des règles de construction parasismique, ainsi que des règles de construction liées au risque de retrait-gonflement des sols argileux [Art. R.462-4 du code de l'urbanisme] ;	☐ **AT.4** – L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-26 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme] ;
☐ **AT.3** – L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R. 122-24 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ; **Ou** ☐ **AT3-1** – L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsque celle-ci est exigée en application de l'article R. 122-24-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;	☐ **AT.5** – Dans les cas prévus aux articles R. 154-6 et R. 154-7 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement des travaux est accompagnée d'un document établi par une personne mentionnée à l'article L. 122-12 de ce code et attestant pour l'opération de construction considérée du respect par le maître d'ouvrage des règles relatives à l'acoustique et l'accessibilité prévues respectivement au chapitre IV du titre V et au titre VI du présent livre [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :
– soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
– soit déposée contre décharge à la mairie.
À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme[2].
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

[2] Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Le 1 septembre 2025

SARL PROMOBAT
représentée par

20-24 Avenue de Canteranne
33600 PESSAC

Service Urbanisme
Nos réf. : CD/SD N° 25-02036D

Objet : Non contestation à la DAACT du PC 033199 21 K0325

Monsieur,

Suite au dépôt de la Déclaration d'Achèvement de Conformité des Travaux relative à l'autorisation d'urbanisme visée en objet, en date du 17/01/2025 je puis vous informer que je ne conteste pas la conformité des travaux susvisés.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Bernard COLLINET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Le 1 septembre 2025

SA ESH CLAIRSIENNE
représentée par

233 Avenue Emile Counord
BP33082
33082 BORDEAUX CEDEX

Service Urbanisme
Nos réf. : CD/SD N° 25-02036D

Objet : Non contestation à la DAACT du PC 033199 21 K0325

Monsieur,

Suite au dépôt de la Déclaration d'Achèvement de Conformité des Travaux relative à l'autorisation d'urbanisme visée en objet, en date du 18/04/2025, je puis vous informer que je ne conteste pas la conformité des travaux susvisés.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Bernard COLLINET

MAIRIE DE GUJAN-MESTRAS Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

contact.effiondien@orange.fr
05/12/24

CERFA
cerfa
N° 13408*11

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

MAIRIE DE GUJAN-MESTRAS Gironde

Cachet de la mairie et signature du receveur

le 05/12/2024

1 Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☑ Permis de construire N° P C 0 3 3 1 9 9 2 2 K 0 1 9 9

☐ Permis d'aménager N° _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _ _/_ _/_ _ _ _

☐ Déclaration préalable N° _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

2 Identité du déclarant

ⓘ Le déclarant est le titulaire de l'autorisation

2.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI…)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11_143_DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

3 Coordonnées du demandeur

ⓘ Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

Adresse : Numéro : 5 Voie : Avenue de l'Actipôle

Lieu-dit :

Localité : Gujan-Mestras

Code postal : 3 3 4 7 0 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : France Division territoriale :

Adresse électronique :

contact.eppromotion@orange.fr

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 0 5 / 1 2 / 2 0 2 4

Changement de destination effectué le : / /

☑ Pour la totalité des travaux	☐ Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface de plancher créée (en m²) : 797

Nombre de logements terminés : 17 dont individuels : dont collectifs : 17

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : 6 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro : Autres financements : 1 1

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)[1]

À Gujan-Mestras Fait le 0 5 / 1 2 / 2 0 2 4 Signature du (ou des) déclarant(s)	À Fait le / / Signature de l'architecte s'il a dirigé les travaux

[1] La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218305863-20251125-DEC-2025-0144-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Pièces à joindre selon votre projet

Cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

☐ **AT-1** – L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 122-30 et 35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;	☐ **AT.4** – L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-26 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme] ;
☐ **AT.2** – Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 125-17 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 125-1 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;	☐ **AT.5** – L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R. 122-32 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].
☐ **AT.3** – L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-24 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ; **Ou** ☐ **AT3-1** – Une attestation de la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale prévue à l'article R. 122-24-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme] ;	

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :
– soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
– soit déposée contre décharge à la mairie.
À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme[2].
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

[2] Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL20251143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

* https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Le 4 juin 2025

EURL EP PROMOTION

5 Avenue de l'Actipole
33470 GUJAN-MESTRAS

Service Urbanisme
Nos réf. : CD/SD N° 25-01571D

Objet : Non opposition à la DAACT du PC 033199 22 K0199

Monsieur,

Suite au dépôt de la Déclaration d'Achèvement de Conformité des Travaux relative à l'autorisation d'urbanisme visée en objet, en date du 05 Décembre 2024 je puis vous informer que je ne conteste pas la conformité des travaux susvisés.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Bernard COLLINET

MAIRIE DE GUJAN-MESTRAS (33) Gironde

Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle - BP 49 - 33470 GUJAN-MESTRAS
contact@ville-gujanmestras.fr - Tél. 05.57.52.57.52

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE VERSEMENT A DOMOFRANCE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COBAS (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud)

Entre les soussigné(e)s

La COBAS représentée par Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS, ayant habilitation à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud n°DEL-2025-11- du 20 novembre 2025,

d'une part

et

DOMOFRANCE, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré dont le siège social se trouve à BORDEAUX, 110 avenue de la Jallère représenté par son Directeur Exécutif, , agissant en vertu d'une délégation de signatures en date du 16 avril 2019, consentie par , Directeur Général, déposée au rang des minutes de Maître , notaire associé à Bordeaux, le 17 mai 2019,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit et préalablement exposé :

EXPOSE

Sur un terrain situé à sur la commune de GUJAN-MESTRAS, 129 cours de Verdun et cadastré section BY 26, l'opérateur CLAIRSIENNE a construit 29 logements locatifs sociaux, répartis en 11 logements financés en PLUS, 12 logements financés en PLAI et 6 logements financés en PLS.

Cette construction s'opère dans le cadre d'une opération d'ensemble de 58 logements avec PICHET qui portait 29 logements en accession libre.

Les travaux ont été achevés le 18 décembre 2024.

Par la suite, CLAIRSIENNE a fait l'objet d'une fusion absorption par DOMOFRANCE.

Afin de permettre à DOMOFRANCE d'équilibrer financièrement cette opération « COURS DE VERDUN » (portant dorénavant le nom de résidence « EFFET'MER »), le Conseil Communautaire de la COBAS a décidé par délibération n°DEL-2025-11- du 20 novembre 2025, d'attribuer à ce dernier une participation financière d'un montant de 98 500 euros.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet, de formaliser et de préciser les modalités de versement à DOMOFRANCE de la participation financière de la COBAS dans le cadre de l'opération précitée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA COBAS

La COBAS s'engage, conformément à sa délibération précitée, à verser à DOMOFRANCE sa participation financière de 98 500 euros dans le cadre de l'opération précitée comme suit :

- 100% à la fin des travaux, sur présentation de l'intégralité des pièces indiquées à l'article 3.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE DOMOFRANCE

DOMOFRANCE a déjà communiqué les pièces justificatives suivantes :

- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ainsi que l'attestation de non-opposition de la commune.

En dernier lieu, il s'engage à transmettre :

- la convention précitée dûment datée et signée ;
- et un état récapitulatif détaillé et définitif des dépenses certifié conforme par le (la) directeur(trice) financier(ère) de l'organisme à comptabilité privée ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique.

Ces pièces seront adressées par voie dématérialisée à servicecourrier@agglo-cobas.fr , avec copie à habitat@agglo-cobas.fr.

DOMOFRANCE s'engage à n'utiliser les fonds versés qu'au seul financement de l'opération décrite à l'article 1.

DOMOFRANCE s'engage aussi à accepter tout contrôle financier portant sur l'utilisation de la subvention allouée, contrôle qui pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par la COBAS.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

Les sommes dues par la COBAS seront, après mandatement, versées par le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet et portées au compte ouvert par DOMOFRANCE à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

S'il apparaît que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues, la COBAS exigera le reversement des sommes indûment perçues par le titulaire de la convention.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après la réception des travaux, à compter de sa signature par les deux parties et de l'accomplissement des formalités légales la rendant exécutoire.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation au Conseil Communautaire de la COBAS.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze (15) jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 7 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Toute publication ou communication relative à la convention devra mentionner la COBAS et faire apparaître son logo.

DOMOFRANCE informera les locataires de la participation de la COBAS. Par ailleurs, si ce dernier prévoit d'apposer une plaque inaugurale en façade ou à l'intérieur de la résidence, il mentionnera le logo et la participation financière de la COBAS.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant les juridictions compétentes, après épuisement de toutes les voies amiables.

Fait à Arcachon en deux exemplaires,

Le

La Présidente de la COBAS — Le Directeur Général de DOMOFRANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE VERSEMENT
A DOMOFRANCE
D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA COBAS
(Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud)**

Entre les soussigné(e)s

La COBAS représentée par Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS, ayant habilitation à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud n°DEL-2025-11- du 20 novembre 2025,

d'une part

et

DOMOFRANCE, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré dont le siège social se trouve à BORDEAUX, 110 avenue de la Jallère représenté par son Directeur Exécutif, agissant en vertu d'une délégation de signatures en date du 16 avril 2019, consentie par , Directeur Général, déposée au rang des minutes de Maître , notaire associé à Bordeaux, le 17 mai 2019,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit et préalablement exposé :

EXPOSE

Sur un terrain situé à sur la commune de GUJAN-MESTRAS, 39 rue Armand Daney et cadastré section BO n°184, l'opérateur CLAIRSIENNE a acquis en l'état futur d'achèvement (VEFA) à EP PROMOTION 6 logements locatifs sociaux, dont 3 logements sociaux (PLUS) et 3 logements « très sociaux » (PLAI).

Cette construction s'opère dans le cadre d'une opération d'ensemble de 58 logements avec PICHET qui portait 29 logements en accession libre.

Les travaux ont été achevés le 05 décembre 2024.

Par la suite, CLAIRSIENNE a fait l'objet d'une fusion absorption par DOMOFRANCE.

Afin de permettre à DOMOFRANCE d'équilibrer financièrement cette opération « RUE DANEY » (portant dorénavant le nom de résidence LES COULEURS DE L'ESTEY »), le Conseil Communautaire de la COBAS a décidé par délibération n°DEL-2025-11- du 20 novembre 2025, d'attribuer à ce dernier une participation financière d'un montant de 12 750 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet, de formaliser et de préciser les modalités de versement à DOMOFRANCE de la participation financière de la COBAS dans le cadre de l'opération précitée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DE LA COBAS

La COBAS s'engage, conformément à sa délibération précitée, à verser à DOMOFRANCE sa participation financière de 12 750 € dans le cadre de l'opération précitée comme suit :

- 100% à la fin des travaux, sur présentation de l'intégralité des pièces indiquées à l'article 3.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE DOMOFRANCE

DOMOFRANCE a déjà communiqué les pièces justificatives suivantes :

- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) ainsi que l'attestation de non-opposition de la commune.

En dernier lieu, il s'engage à transmettre :

- la convention précitée dûment datée et signée ;
- et un état récapitulatif détaillé et définitif des dépenses certifié conforme par le (la) directeur(trice) financier(ère) de l'organisme à comptabilité privée ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique.

Ces pièces seront adressées par voie dématérialisée à servicecourrier@agglo-cobas.fr , avec copie à habitat@agglo-cobas.fr.

DOMOFRANCE s'engage à n'utiliser les fonds versés qu'au seul financement de l'opération décrite à l'article 1.

DOMOFRANCE s'engage aussi à accepter tout contrôle financier portant sur l'utilisation de la subvention allouée, contrôle qui pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par la COBAS.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

Les sommes dues par la COBAS seront, après mandatement, versées par le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet et portées au compte ouvert par DOMOFRANCE à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-143-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

S'il apparaît que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues, la COBAS exigera le reversement des sommes indûment perçues par le titulaire de la convention.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après la réception des travaux, à compter de sa signature par les deux parties et de l'accomplissement des formalités légales la rendant exécutoire.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation au Conseil Communautaire de la COBAS.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze (15) jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 7 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Toute publication ou communication relative à la convention devra mentionner la COBAS et faire apparaître son logo.

DOMOFRANCE informera les locataires de la participation de la COBAS. Par ailleurs, si ce dernier prévoit d'apposer une plaque inaugurale en façade ou à l'intérieur de la résidence, il mentionnera le logo et la participation financière de la COBAS.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige né tant de l'interprétation que de l'exécution des présentes, sera porté devant les juridictions compétentes, après épuisement de toutes les voies amiables.

Fait à Arcachon en deux exemplaires,

Le

La Présidente de la COBAS

Marie-Hélène DES ESGAULX

Le Directeur Général de DOMOFRANCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-144-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

0000102251

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-11-144

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 novembre 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 NOVEMBRE 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 14 novembre 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Christelle JECKEL à Gérard SAGNES, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Tony LOURENCO, Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Marc MURET, Elisabeth REZER-SANDILLON

ÉGALEMENT PRÉSENT(S) :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
4 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-144-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 20 novembre 2025

RAPPORTEUR : Isabelle DEVARIEUX **N° DEL-2025-11-144**

AIDES EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIETAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021, la COBAS a approuvé le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien privé, dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

La liste des ménages, éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention, est indiquée dans le tableau ci-après. Le type de travaux projeté et l'aide financière correspondante sont précisés.

N° DOSSIER	VILLE	TYPES DE TRAVAUX	SUBVENTION COBAS
17279	ARCACHON	Isolation des combles et murs, remplacement des menuiseries et volets, ventilation, pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique	1 500,00 €
17673	ARCACHON	Aménagement de salle de bain	1 000,00 €
17873	ARCACHON	Aménagement de salle de bain et main courante	500,00 €
18100	ARCACHON	Aménagement de salle de bain	1 000,00 €
18146	ARCACHON	Installation d'un monte-escalier	1 000,00 €
16540	LA TESTE-DE-BUCH	Aménagement de salle de bain	1 000,00 €
16637	LA TESTE-DE-BUCH	Isolation des rampants, planchers et murs, remplacement des menuiseries, ventilation, pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique et poêle à buches	1 500,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-144-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

N° DOSSIER	VILLE	TYPES DE TRAVAUX	SUBVENTION COBAS
17454	LA TESTE-DE-BUCH	Aménagement de salle de bain	500,00 €
17535	LA TESTE-DE-BUCH	Isolation des combles, rampants et murs, remplacement des menuiseries et volets, ventilation, pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique	1 500,00 €
17726	LA TESTE-DE-BUCH	Aménagement de salle de bain et adaptation de la porte d'entrée	1 000,00 €
17728	LA TESTE-DE-BUCH	Aménagement de salle de bain, volets roulants motorisés	1 000,00 €
17845	LA TESTE-DE-BUCH	Aménagement de salle de bain	1 000,00 €
17904	LA TESTE-DE-BUCH	Changement de la porte d'entrée et volets roulants motorisés	1 000,00 €
17913	LA TESTE-DE-BUCH	Aménagement de salle de bain, création d'une rampe, remplacement de menuiserie	1 000,00 €
17932	LA TESTE-DE-BUCH	Isolation des murs, remplacement des menuiseries, ventilation, pompe à chaleur	1 500,00 €
18035	LA TESTE-DE-BUCH	Isolation des combles, remplacement de menuiseries, ventilation, pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique et remplacement de l'insert de cheminée	1 500,00 €
18057	LA TESTE-DE-BUCH	Aménagement de salle de bain	500,00 €
18087	LA TESTE-DE-BUCH	Aménagement de salle de bain et WC	500,00 €
18112	LA TESTE-DE-BUCH	Isolation des combles et murs, remplacement de menuiseries, ventilation, pompe à chaleur et chauffe-eau électrique	1 500,00 €
15970	GUJAN-MESTRAS	Isolation des combles et murs, remplacement des menuiseries et volets, ventilation, pompe à chaleur, mise aux normes électriques, réfection de toiture et traitement de charpente	8 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-144-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

N° DOSSIER	VILLE	TYPES DE TRAVAUX	SUBVENTION COBAS
16393	GUJAN-MESTRAS	Isolation des rampants et murs, remplacement des menuiseries, ventilation, pompe à chaleur et chauffe-eau électrique	1 500,00 €
16601	GUJAN-MESTRAS	Isolation des combles et murs et sols, remplacement des menuiseries, ventilation	1 500,00 €
17620	GUJAN-MESTRAS	Isolation des murs, remplacement de menuiseries, ventilation, pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique	1 500,00 €
17824	GUJAN-MESTRAS	Création d'une rampe	1 000,00 €
17882	GUJAN-MESTRAS	Motorisation de volets roulants et porte	1 000,00 €
18407	GUJAN-MESTRAS	Aménagement de salle de bain	1 000,00 €
16947	LE TEICH	Aménagement de salle de bain	500,00 €
17042	LE TEICH	Isolation des combles et murs, remplacement de menuiseries, travaux induits d'électricité	1 000,00 €
17473	LE TEICH	Isolation des murs, remplacement des menuiseries et volets, ventilation et chauffe-eau thermodynamique	1 500,00 €
17976	LE TEICH	Aménagement de salle de bain	500,00 €
		Total	**39 000,00 €**

Les différents projets de travaux désignés ci-avant ont tous reçu un avis favorable de la Commission habitat et cohésion sociale du 28 octobre 2025. Ils ont également été présentés au Comité technique de l'OPAH du 22 septembre 2025.

Le montant global des subventions allouées pour les aides aux travaux s'élève dans cette délibération à 39 000 €.

Ces opérations répondent aux conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement précité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-144-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation et le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
VU la délibération n° DEL-2021-02-001 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant la convention de financement et du programme d'aides,
VU la convention d'OPAH signée le 1er mars 2021,
VU la délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien,
VU l'avis de la Commission habitat et cohésion sociale du 28 octobre 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque personne physique, telle que référencée sous le numéro de dossier indiqué ci-avant, pour un montant plafond respectif tel qu'indiqué dans le tableau précité, dans le respect des règles et conditions fixées par le règlement d'attribution susvisé ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 21 novembre 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération
ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH

Publié le 26 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-144-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE LA COBAS
AIDES DE LA COBAS

ANNEXE 1

Liste des propriétaires sollicitant une aide de la COBAS

N° Dossier	Nom	Types de travaux	Subvention COBAS
17279		Isolation des combles et murs, remplacement des menuiseries et volets, ventilation, pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique	1 500,00 €
17673		Aménagement de salle de bain	1 000,00 €
17873		Aménagement de salle de bain et main courante	500,00 €
18100		Aménagement de salle de bain	1 000,00 €
18146		Installation d'un monte-escalier	1 000,00 €
16540		Aménagement de salle de bain	1 000,00 €
16637		Isolation des rampants, planchers et murs, remplacement des menuiseries, ventilation, pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique et poêle à buches	1 500,00 €
17454		Aménagement de salle de bain	500,00 €
17535		Isolation des combles, rampants et murs, remplacement des menuiseries et volets, ventilation, pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique	1 500,00 €
17726		Aménagement de salle de bain et adaptation de la porte d'entrée	1 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20254121-DEL-2025-11-144-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

17728		Aménagement de salle de bain, volets roulants motorisés	1 000,00 €
17845		Aménagement de salle de bain	1 000,00 €
17904		Changement de la porte d'entrée et volets roulants motorisés	1 000,00 €
17913		Aménagement de salle de bain, création d'une rampe, remplacement de menuiserie	1 000,00 €
17932		Isolation des murs, remplacement des menuiseries, ventilation, pompe à chaleur	1 500,00 €
18035		Isolation des combles, remplacement de menuiseries, ventilation, pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique et remplacement de l'insert de cheminée	1 500,00 €
18057		Aménagement de salle de bain	500,00 €
18087		Aménagement de salle de bain et WC	500,00 €
18112		Isolation des combles et murs, remplacement de menuiseries, ventilation, pompe à chaleur et chauffe-eau électrique	1 500,00 €
15970		Isolation des combles et murs, remplacement des menuiseries et volets, ventilation, pompe à chaleur, mise aux normes électriques, réfection de toiture et traitement de charpente	8 000,00 €
16393		Isolation des rampants et murs, remplacement des menuiseries, ventilation, pompe à chaleur et chauffe-eau électrique	1 500,00 €
16601		Isolation des combles et murs et sols, remplacement des menuiseries, ventilation	1 500,00 €
17620		Isolation des murs, remplacement de menuiseries, ventilation, pompe à chaleur et chauffe-eau thermodynamique	1 500,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20254121-DEL-2025-11-144-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

17824		Création d'une rampe	1 000,00 €
17882		Motorisation de volets roulants et porte	1 000,00 €
18407		Aménagement de salle de bain	1 000,00 €
16947		Aménagement de salle de bain	500,00 €
17042		Isolation des combles et murs, remplacement de menuiseries, travaux induits d'électricité	1 000,00 €
17473		Isolation des murs, remplacement des menuiseries et volets, ventilation et chauffe-eau thermodynamique	1 500,00 €
17976		Aménagement de salle de bain	500,00 €
		Total	**39 000,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-145-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

0000102252

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-11-145

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 novembre 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 NOVEMBRE 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 14 novembre 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Christelle JECKEL à Gérard SAGNES, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Tony LOURENCO, Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Marc MURET, Elisabeth REZER-SANDILLON

ÉGALEMENT PRÉSENT(S) :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
4 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-145-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 20 novembre 2025

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD **N° DEL-2025-11-145**

ECOLES SAMUEL PATY - AVENANT N° 3 AU MARCHE PUBLIC DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE MODIFIANT LA REMUNERATION DU TITULAIRE

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé le projet de reconstruction des écoles SAMUEL PATY ainsi que la réalisation d'un équipement sportif attenant sur la commune de La Teste-de-Buch par délibération n° 19-242 en date du 4 novembre 2019. La mission de mandat de maîtrise d'ouvrage a été confiée à La SODEREC après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 mars 2020.

L'évolution des besoins du maître d'ouvrage et les contraintes de réalisation de l'opération nécessitent des modifications du marché public liant La SODEREC et la COBAS :

- La ville de La Teste-de-Buch a souhaité compléter les installations modulaires assurant le relogement des élèves en ajoutant une salle de motricité, trois salles de périscolaire et un city-stade. Cette demande, formulée en 2021, a nécessité la passation d'un marché de programmation ainsi que d'un marché de service pour la fabrication, l'installation, la location et la maintenance de ces équipements. L'incidence financière de cette modification a été évaluée à une plus-value de 4 137,50 € HT.

- Les délais de réalisation ont été allongés. L'offre de La SODEREC, établie en 2020, prévoyait un délai global de 19 mois. Au vu des contraintes et évolutions du projet, le délai global de l'opération (relogement / démolition / reconstruction) s'est étalé sur 29 mois. Cette modification génère une incidence financière en plus-value de 18 164,50 € HT.

Le marché public, liant La SODEREC et la COBAS, prévoit que ces modifications de programme et de planning doivent être formalisées par la passation d'un avenant. Il est donc proposé un avenant n° 3 de 22 302 € HT. Cet avenant porte à 142 227 € HT soit 170 672,40 € TTC le montant du marché de la SODEREC ce qui constitue une augmentation du prix du marché de 18,6% ;

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n° 19-242 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019,
VU le projet d'avenant n° 3 joint en annexe à la présente délibération,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-145-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 3 de 22 302 € HT du mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée mentionné dans la présente délibération ;
- **AUTORISER** La Présidente à signer et à notifier l'avenant n° 3 au mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée confié à La SODEREC ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 21 novembre 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 26 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-145-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 3[1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD
2 ALLEE D'ESPAGNE
33120 ARCACHON
TELEPHONE : 05.56.22.33.44 – TELECOPIE : 05.56.22.33.49

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SODEREC
6, avenue Gourgaud
75017 PARIS
Téléphone : 01 44 70 98 70
Courriel : contact@lasoderec.com
N° SIRET : 313 335 978 00075

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Marché public n°2020-20-34 : Mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour la reconstruction du groupe scolaire des Miquelots à La Teste de Buch et d'un équipement sportif attenant

- Date de la notification du marché public : 18 mars 2020
- Durée d'exécution du marché public : 48 mois
- Montant initial du marché public et avenant(s) :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 119 925,00€
  - Montant TTC : 143 910,00€

  - Avenant n°1 notifié le 16 juillet 2020 : sans incidence financière
  - Avenant n°2 notifié le 13 mars 2023 : sans incidence financière

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-145-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception le : 25/11/2025

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Vu l'article R.2194-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article 2.2 du Cahier des Clauses particulières du présent marché public,

Le présent avenant concerne la rémunération complémentaire de la maitrise d'ouvrage déléguée s'appuyant sur deux modifications :

- **D'une part, l'intégration du relogement périscolaire dans le mandat de maitrise d'ouvrage déléguée**

- **D'autre part, la modification du délai d'exécution des travaux.**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ **Oui**

Cet avenant représente une plus-value de 22 302.00 € HT soit 26 762.40 € TTC.

Le montant du marché public n°2020-20-34 est désormais de 142 227.00 € HT soit 170 672.40 € TTC.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-145-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Soderec Christophe Robin Directeur général		Signature numérique de Christophe ROBIN Date : 2025.09.12 10:47:00 +02'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Arcachon, le ……

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025_11_145-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000102253

N° DEL-2025-11-146

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 novembre 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 NOVEMBRE 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 14 novembre 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Christelle JECKEL à Gérard SAGNES, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Tony LOURENCO, Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Marc MURET, Elisabeth REZER-SANDILLON

ÉGALEMENT PRÉSENT(S) :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
4 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 20 novembre 2025

RAPPORTEUR : Yves HERSZFELD **N° DEL-2025-11-146**

TRAVAUX D'EXTENSION / REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE LA COBAS ET CONSTRUCTION D'UNE MICRO-FOLIE - AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX -

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2022-04-019 en date du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'extension/réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de La Hume et la construction d'une Micro-Folie sur la commune de Gujan-Mestras. Dans ce cadre, un marché public de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD), a été attribué à la SODEREC par décision référencée DEC-2022-05-062.

Par délibération n° DEL-2024-11-133 en date du 14 novembre 2024, le Conseil Communautaire a autorisé la SODEREC à signer les marchés publics de travaux relatifs à cette opération, pour un montant total de 6 017 182,36 € HT, soit 7 220 618,83 € TTC. L'évolution des besoins du maître d'ouvrage ainsi que certaines contraintes techniques rencontrées en phase d'exécution ont nécessité des modifications et adaptations des prestations initialement prévues.

Les travaux bruyants étant interdits pendant la période estivale (2025 et 2026), cette contrainte réglementaire a deux conséquences principales :

- Une prolongation du délai global d'exécution des travaux par ordre de service ;
- Un décalage du démarrage de la phase 2 de l'opération, afin de respecter les périodes autorisées d'intervention.

Ces ajustements ont donné lieu à la conclusion d'avenants aux marchés publics de travaux, conformément aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-4 du Code de la commande publique, lesquels permettent la modification d'un marché en cours d'exécution lorsque celle-ci est rendue nécessaire par des circonstances imprévues ou par la bonne exécution du contrat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les avenants détaillés dans la note jointe en annexe, correspondant à 12 lots de travaux (n° 2, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 20).

Ces avenants, qui tiennent compte de prestations modifiées ou complémentaires, entraînent une incidence calendaire de + 91 jours sur le délai global d'exécution, portant celui-ci à 952 jours, soit une date de fin prévisionnelle fixée au 18 août 2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Pour autant, l'évolution du planning n'entraîne pas d'impact financier, tel qu'il est précisé dans les avenants. En effet, les avenants prennent en compte des travaux modificatifs pour les 12 lots concernés. Ces modifications cumulées entraînent finalement une évolution financière du projet à la baisse. Du fait de la modification du planning de l'opération, les 21 lots font l'objet d'un avenant.

L'incidence financière globale des avenants apparaît donc légèrement minorante, le montant total des marchés de travaux s'établissant désormais à 6 013 282,30 € HT (soit 7 215 938,76 € TTC), représentant une diminution de 0,06 % du montant initial.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-4,
VU la délibération n° DEL-2022-04-019 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022,
VU la délibération n° DEL-2024-11-133 du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024,
VU les projets d'avenants annexés à la présente délibération,
VU la note détaillée jointe présentant les prestations supplémentaires et modifications techniques et le tableau chiffré,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 octobre 2025,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants aux marchés publics de travaux relatifs à l'opération d'extension/réhabilitation de l'ALSH de la Hume et de construction d'une Micro-Folie, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **FIXER** le montant global des marchés de travaux, après avenants, à 6 013 282,30 € HT, soit 7 215 938,76 € TTC ;
- **AUTORISER** la SODEREC, en sa qualité de mandataire de la COBAS, à signer et à notifier les avenants correspondants ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 21 novembre 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

Publié le 26 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

ANNEXE – DETAIL DES AVENANTS AVEC INCIDENCE FINANCIERE

Lot 02 – NBA :
Il est proposé un avenant n°1 de 13 082,16 € HT relatif à :

- La modification du plancher haut RDC du bâtiment F ;
- La modification du local transformateur ENEDIS ;
- La modification de la façade de l'entresol du bâtiment F ;
- La modification du local VDI ;
- La modification des réseaux sous dallage.

Cet avenant porte à 1 141 563,52 € HT soit 1 369 876,22 € TTC le montant du marché public de travaux de la société NBA, ce qui constitue une augmentation du montant initial du marché public de 1,16 %.

Lot 04 – OPMETAL :
Il est proposé un avenant n°1 de -14 796,80 € HT relatif à :

- La modification du plancher haut RDC du bâtiment F.

Cet avenant porte à 68 881,60 € HT soit 82 657,92 € TTC le montant du marché public de travaux de la société OPMETAL, ce qui constitue une diminution du montant initial du marché public de 17,68 %.

Lot 06 – STEIB :
Il est proposé un avenant n°1 de -3 493,70 € HT relatif à :

- La suppression du platelage bois en toiture du bâtiment E (en doublon aux lots 3 et 6).

Cet avenant porte à 86 374,51 € HT, soit 103 649,41 € TTC le montant du marché public de travaux de la société STEIB, ce qui constitue une diminution du montant initial du marché public de 3,89%.

Lot 08 – OPMETAL :
Il est proposé un avenant n°1 de 14 836,06 € HT relatif à :

- La modification du local transformateur ENEDIS ;
- La modification de la façade de l'entresol du bâtiment F ;
- Le thermolaquage des clôtures et portails ;
- La modification de la signalétique ;
- La modification des garde-corps en toiture terrasse du bâtiment E ;
- La modification du portail d'entrée.

Cet avenant porte à 235 514,16 €HT soit 282 616,99 € TTC le montant du marché public de travaux de la société OPMETAL, ce qui constitue une augmentation du montant initial du marché public de 6,72%.

Lot 09 – DUPUCH MENUISERIE SERVICES :
Il est proposé un avenant n°1 de -1 390,00 € HT relatif à :

- La suppression d'une baie pompier du bâtiment F.

Cet avenant porte à 277 990,16 € HT soit 333 588,19 € TTC le montant du marché public de travaux de la société DMS, ce qui constitue une diminution du montant initial du marché public de 0,50%.

Lot 10 – ENTREPRISE RICHARD :
Il est proposé un avenant n°1 de -12 523,81 € HT relatif à :

- La modification des caractéristiques du mur mobile ;
- La modification du local VDI ;
- La modification de la gamme d'organigramme ;
- La suppression des châssis vitrés fixes des bureaux.

Cet avenant porte à 237 086,93 € HT 284 504,32 € TTC le montant du marché public de travaux de la société ENTREPRISE RICHARD, ce qui constitue une diminution du montant initial du marché public de 5,02%.

Lot 11 – FOEHN & CO :
Il est proposé un avenant n°1 de 532,25 € HT relatif à :

- La modification du local VDI ;
- La modification du doublage du musée virtuel ;
- La modification du faux plafond du local atelier activité du bâtiment E.

Cet avenant porte à 481 381,25 € HT soit 577 657,50 € TTC le montant du marché public de travaux de la société FOEHN & CO, ce qui constitue une augmentation du montant initial du marché public de 0,11%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Lot 12 – MINER :

Il est proposé un avenant n°1 de 1 350,00 € HT relatif à :

- L'incrustation d'une démarcation dans le sol du réfectoire élémentaire.

Cet avenant porte à 83 607,16 € HT soit 100 328,59 € TTC le montant du marché public de travaux de la société MINER, ce qui constitue une augmentation du montant initial du marché public de 1,64%.

Lot 13 – MINER :

Il est proposé un avenant n°1 de -2 884,18 € HT relatif à :

- La suppression de la natte acoustique dans la cuisine ;
- La modification de l'isolation de la chambre froide.

Cet avenant porte à 133 582,59 €HT soit 160 299,11 € TTC le montant du marché public de travaux de la société MINER, ce qui constitue une diminution du montant initial du marché public de 2,11%.

Lot 14 – LBT AQUITAINE :

Il est proposé un avenant n°1 de -1 140,00 € HT relatif à :

- La modification du local transformateur ENEDIS ;
- La modification du faux plafond du local atelier activité du bâtiment E.

Cet avenant porte à 73 630,00 HT soit 88 356,00 € TTC le montant du marché public de travaux de la société LTB AQUITAINE, ce qui constitue une diminution du montant initial du marché public de 1,52%.

Lot 15 – EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE :

il est proposé un avenant n°1 de 11 267,96 € HT relatif à :

- La modification du local transformateur ENEDIS ;
- La modification contrôle d'accès ;
- La modification de l'éclairage extérieur.

Cet avenant porte à 310 161,17 €HT soit 372 193,40 € TTC le montant du marché public de travaux de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE, ce qui constitue une augmentation du montant initial du marché public de 3,77%.

Lot 20 – MOTER :

Il est proposé un avenant n°1 de -8 740,00 € HT relatif à :

- La modification de l'éclairage extérieur ;
- La modification de la finition du parvis extérieur ;
- La modification des murs de soutènement.

Cet avenant porte à 635 991,67 € HT soit 763 190,00 € TTC le montant du marché public de travaux de la société MOTER, ce qui constitue une diminution du montant initial du marché public de 1,36%.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 1 - Déconstruction - Désamiantage

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

VALODEM

Immatriculé 824224893

Ayant son siège 6 avenue Maurice Lévy

33700 Mérignac

Représenté par Directeur

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai global d'exécution des travaux.

Article 2 – Incidence calendaire du présent avenant

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 4 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Maitre d'ouvrage

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 2 - Infrastructure – Gros Œuvre

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

NBA

Immatriculé 390 488 153

Ayant son siège 1042 avenue du Parc des expositions

33260 La Teste de Buch

Représenté par Cogérant

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

Par ailleurs, les contraintes de réalisation de l'opération ont nécessité de modifier les prestations prévues au marché de travaux.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le délai global d'exécution des travaux ;
- d'intégrer au marché les modifications de travaux et leurs incidences.

Article 2 – Modification du délai global d'exécution des travaux

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Modifications des prestations prévues au marché

Les modifications de prestations portent sur :

- La modification du plancher haut RDC du bâtiment F en remplaçant la structure initialement prévue en structure métallique par une structure en béton armé (OSM n°2 notifié le 11/07/2025) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- La modification du local transformateur ENEDIS avec la suppression des prestations intérieures de peinture (OSM n°2) ;
- La modification de la façade de l'entresol du bâtiment F avec le remplacement du garde-corps métallique amovible par un garde-corps maçonné (OSM n°2) ;
- La modification du local VDI comprenant un mur plein à la place d'un placard (OSM n°2) ;
- La modification des réseaux sous dallage (OSM n°3 notifié le 15/09/2025).

Article 4 – Incidence financière du présent avenant

Le montant du présent avenant est de **13 082,16 € HT** réparti comme suit :

Modification	Montant HT
Ordre de service modificatif n°2 : Modification plancher haut RDC bâtiment F / Modification local ENEDIS / Modification façade entresol bâtiment F / Modification local VDI	9 780,16 €
Ordre de service modificatif n°3 : Modification réseaux sous dallage	3 302,00 €

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de 1,16% du montant initial du marché.

Le prix global forfaitaire du marché est porté de 1 128 481,36 € HT à **1 141 563,52 € HT.**

Article 5 – Incidence calendaire du présent avenant

L'incidence calendaire de la modification prévue à l'article 2 est de +91 jours sur le délai global d'exécution des travaux, soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Les modifications de travaux prévues à l'article 3 n'ont pas d'incidence calendaire sur le délai global d'exécution des travaux.

Article 6 – Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes dans les conditions prévues à l'article 3.5 du CCAP du marché de travaux.

Article 7 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 8 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

la Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 3 - Charpente Bois Bardage

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

BASSIN BOIS CONSTRUCTION

Immatriculé 795072727

Ayant son siège 272 avenue de la côte d'argent

33380 Biganos

Représenté par Cogérant

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai global d'exécution des travaux.

Article 2 – Incidence calendaire du présent avenant

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 4 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 4 - Charpente Métallique

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

OPMETAL

Immatriculé 840 189 369

Ayant son siège 5 impasse du Bois de la Grange

33610 Canejan

Représenté par

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

Par ailleurs, les contraintes de réalisation de l'opération ont nécessité de modifier les prestations prévues au marché de travaux.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le délai global d'exécution des travaux ;
- d'intégrer au marché les modifications de travaux et leurs incidences.

Article 2 – Modification du délai global d'exécution des travaux

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Modifications des prestations prévues au marché

Les modifications de prestations portent sur la modification du plancher haut RDC du bâtiment F en remplaçant la structure initialement prévue en structure métallique par une structure en béton armé (OSM n°2 notifié le 03/07/2025).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Article 4 – Incidence financière du présent avenant

Le montant du présent avenant est de **- 14 796,80 € HT** réparti comme suit :

Modification	Montant HT
Ordre de service modificatif n°2 : Modification plancher haut RDC bâtiment F	-14 796,80 €

L'avenant n°1 entraîne une diminution de 17,68% du montant initial du marché.

Le prix global forfaitaire du marché est porté de 83 678,40 € HT à **68 881,60 € HT.**

Article 5 – Incidence calendaire du présent avenant

L'incidence calendaire de la modification prévue à l'article 2 est de +91 jours sur le délai global d'exécution des travaux, soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Les modifications de travaux prévues à l'article 3 n'ont pas d'incidence calendaire sur le délai global d'exécution des travaux.

Article 6 – Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes dans les conditions prévues à l'article 3.5 du CCAP du marché de travaux.

Article 7 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 8 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

la Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 5 - Couverture

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

BASSIN BOIS CONSTRUCTION

Immatriculé 795072727

Ayant son siège 272 avenue de la côte d'argent

33380 Biganos

Représenté par Cogérant

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai global d'exécution des travaux.

Article 2 – Incidence calendaire du présent avenant

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 4 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 6 - Étanchéité

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

STEIB

Immatriculé 326 791 720

Ayant son siège 12 avenue de Cassiopée

ZA Galaxie 2

33160 Saint Médard en Jalles

Représenté par Directeur général

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

Par ailleurs, les contraintes de réalisation de l'opération ont nécessité de modifier les prestations prévues au marché de travaux.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le délai global d'exécution des travaux ;
- d'intégrer au marché les modifications de travaux et leurs incidences.

Article 2 – Modification du délai global d'exécution des travaux

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Modifications des prestations prévues au marché

Les modifications de prestations portent sur la suppression du platelage bois en toiture du bâtiment E (en doublon aux lots 3 et 6) (OSM n°2 notifié le 03/07/2025).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Article 4 – Incidence financière du présent avenant

Le montant du présent avenant est de **- 3 493,70 € HT** réparti comme suit :

Modification	Montant HT
Ordre de service modificatif n°2 : Suppression platelage bois toiture bâtiment E	-3 493,70 €

L'avenant n°1 entraîne une diminution de 3,89% du montant initial du marché.

Le prix global forfaitaire du marché est porté de 89 868,21 € HT à **86 374,51 € HT.**

Article 5 – Incidence calendaire du présent avenant

L'incidence calendaire de la modification prévue à l'article 2 est de +91 jours sur le délai global d'exécution des travaux, soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Les modifications de travaux prévues à l'article 3 n'ont pas d'incidence calendaire sur le délai global d'exécution des travaux.

Article 6 – Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes dans les conditions prévues à l'article 3.5 du CCAP du marché de travaux.

Article 7 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 8 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 7 - Façades

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

M R ENDUITS

Immatriculé 499165157

Ayant son siège 173 Impasse de Grillet

33710 Pugnac

Représenté par

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai global d'exécution des travaux.

Article 2 – Incidence calendaire du présent avenant

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 4 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

la Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 8 - Serrurerie Métallerie

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

OPMETAL

Immatriculé 840 189 369

Ayant son siège 5 impasse du Bois de la Grange

33610 Canejan

Représenté par ,

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

Par ailleurs, les contraintes de réalisation de l'opération ont nécessité de modifier les prestations prévues au marché de travaux.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le délai global d'exécution des travaux ;
- d'intégrer au marché les modifications de travaux et leurs incidences.

Article 2 – Modification du délai global d'exécution des travaux

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Modifications des prestations prévues au marché

Les modifications de prestations portent sur :

- La modification du local transformateur ENEDIS comprenant l'ajout de prestations de métallerie (grilles, accessoires divers) (OSM n°2 notifié le 11/07/2025 et OSM n°6 notifié le 09/09/2025) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- La modification de la façade de l'entresol du bâtiment F avec le remplacement du garde-corps métallique amovible par un garde-corps maçonné (OSM n°2) ;
- Le thermolaquage des clôtures et portails non prévus au DCE (OSM n°2) ;
- La modification de la signalétique conformément aux validations du service communication de la COBAS et de la micro-folie (OSM n°3 notifié le 09/09/2025) ;
- La modification des garde-corps en toiture terrasse du bâtiment E (OSM n°4 notifié le 09/09/2025) ;
- La modification du portail d'entrée afin d'intégrer un système d'affichage identique aux autres établissements de la COBAS (OSM n°5 notifié le 09/09/2025).

Article 4 – Incidence financière du présent avenant

Le montant du présent avenant est de **14 836,06 € HT** réparti comme suit :

Modification	Montant HT
Ordre de service modificatif n°2 : Modification du local transformateur ENEDIS / Modification façade entresol bâtiment F / Thermolaquage des clotures et portails	9268,94 €
Ordre de service modificatif n°3 : Modification signalétique	-300,00 €
Ordre de service modificatif n°4 : Modification gardes corps toiture terrasse Bat E	2 750,00 €
Ordre de service modificatif n°5 : Modification portail entrée	1 600,12 €
Ordre de service modificatif n°6 : Modification complémentaire local ENEDIS	1 517,00 €

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de 6,72% du montant initial du marché.

Le prix global forfaitaire du marché est porté de 220 678,10 € HT à **235 514,16 € HT.**

Article 5 – Incidence calendaire du présent avenant

L'incidence calendaire de la modification prévue à l'article 2 est de +91 jours sur le délai global d'exécution des travaux, soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Les modifications de travaux prévues à l'article 3 n'ont pas d'incidence calendaire sur le délai global d'exécution des travaux.

Article 6 – Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes dans les conditions prévues à l'article 3.5 du CCAP du marché de travaux.

Article 7 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Article 8 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 9 - Menuiseries Extérieures - Fermetures

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

DUPUCH MENUISERIE SERVICE

Immatriculé 429 638 406

Ayant son siège 8A avenue de la libération

33380 Mios

Représenté par Gérant

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

Par ailleurs, les contraintes de réalisation de l'opération ont nécessité de modifier les prestations prévues au marché de travaux.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le délai global d'exécution des travaux ;
- d'intégrer au marché les modifications de travaux et leurs incidences.

Article 2 – Modification du délai global d'exécution des travaux

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Modifications des prestations prévues au marché

Les modifications de prestations portent sur la suppression d'une baie pompier du bâtiment F (OSM n°2 notifié le 19/09/2025).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Article 4 – Incidence financière du présent avenant

Le montant du présent avenant est de **- 1 390,00 € HT** réparti comme suit :

Modification	Montant HT
Ordre de service modificatif n°2 : Suppression d'une baie pompier du bâtiment F	- 1 390,00 €

L'avenant n°1 entraîne une diminution de 0,50% du montant initial du marché.

Le prix global forfaitaire du marché est porté de 279 380,16 € HT à **277 990,16 € HT.**

Article 5 – Incidence calendaire du présent avenant

L'incidence calendaire de la modification prévue à l'article 2 est de +91 jours sur le délai global d'exécution des travaux, soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Les modifications de travaux prévues à l'article 3 n'ont pas d'incidence calendaire sur le délai global d'exécution des travaux.

Article 6 – Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes dans les conditions prévues à l'article 3.5 du CCAP du marché de travaux.

Article 7 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 8 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 10 - Menuiseries Intérieures – Agencement

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

ENTREPRISE RICHARD

Immatriculé 473 200 582

Ayant son siège 5 avenue Descartes

ZI

33370 Artigues près Bordeaux

Représenté par Directeur général

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

Par ailleurs, les contraintes de réalisation de l'opération ont nécessité de modifier les prestations prévues au marché de travaux.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le délai global d'exécution des travaux ;
- d'intégrer au marché les modifications de travaux et leurs incidences.

Article 2 – Modification du délai global d'exécution des travaux

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Modifications des prestations prévues au marché

Les modifications de prestations portent sur :

- La modification des caractéristiques du mur mobile (OSM n°2 notifié le 03/07/2025) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- La modification du local VDI engendrant la suppression des portes de placards (OSM n°2) ;
- La modification de la gamme d'organigramme (OSM n°2) ;
- La suppression des châssis vitrés fixes des bureaux (OSM n°2).

Article 4 – Incidence financière du présent avenant

Le montant du présent avenant est de **- 12 523,81 € HT** réparti comme suit :

Modification	Montant HT
Ordre de service modificatif n°2 : Modification mur mobile / Modification local VDI / Modification organigramme / Suppression châssis vitrés fixes bureaux	-12 523,81 €

L'avenant n°1 entraîne une diminution de 5,02% du montant initial du marché.

Le prix global forfaitaire du marché est porté de 249 610,74 € HT à **237 086,93 € HT.**

Article 5 – Incidence calendaire du présent avenant

L'incidence calendaire de la modification prévue à l'article 2 est de +91 jours sur le délai global d'exécution des travaux, soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Les modifications de travaux prévues à l'article 3 n'ont pas d'incidence calendaire sur le délai global d'exécution des travaux.

Article 6 – Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes dans les conditions prévues à l'article 3.5 du CCAP du marché de travaux.

Article 7 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 8 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 11 - Isolation – Plâtrerie – Faux-plafond

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :	Agence de Bordeaux :
6, avenue Gourgaud	31 rue d'Armagnac
75017 Paris	33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

FOEHN AND CO

Immatriculé 519 280 853

Ayant son siège 8 rue Copernic

ZA du Technoparc

33470 Le Teich

Représenté par Gérant

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

Par ailleurs, les contraintes de réalisation de l'opération ont nécessité de modifier les prestations prévues au marché de travaux.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le délai global d'exécution des travaux ;
- d'intégrer au marché les modifications de travaux et leurs incidences.

Article 2 – Modification du délai global d'exécution des travaux

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Modifications des prestations prévues au marché

Les modifications de prestations portent sur :

- La modification du local VDI avec la suppression de l'encloisonnement prévu initialement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

(OSM n°2 notifié le 11/07/2025) ;

- La modification du doublage du musée virtuel avec la suppression d'un isolant non nécessaire thermiquement (OSM n°3 notifié le 09/09/2025) ;
- La modification du faux plafond du local atelier activité du bâtiment E comprenant l'uniformisation de la hauteur et le passage en plafond de type acoustique pour l'ensemble (OSM n°4 notifié le 15/09/2025).

Article 4 – Incidence financière du présent avenant

Le montant du présent avenant est de **532,25 € HT** réparti comme suit :

Modification	Montant HT
Ordre de service modificatif n°2 : Modification local VDI	-651,90 €
Ordre de service modificatif n°3 : Modification doublage musée virtuel	-1109,90 €
Ordre de service modificatif n°4 : Modification faux plafond atelier activité Bat E	2294,05 €

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de 0,11% du montant initial du marché.

Le prix global forfaitaire du marché est porté de 480 849,00 € HT à **481 381,25 € HT.**

Article 5 – Incidence calendaire du présent avenant

L'incidence calendaire de la modification prévue à l'article 2 est de +91 jours sur le délai global d'exécution des travaux, soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Les modifications de travaux prévues à l'article 3 n'ont pas d'incidence calendaire sur le délai global d'exécution des travaux.

Article 6 – Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes dans les conditions prévues à l'article 3.5 du CCAP du marché de travaux.

Article 7 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 8 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 12 - Revêtement de Sols Souples

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

MINER

Immatriculé 318 414 521

Ayant son siège 206 avenue de la Confluence

47160 Damazan

Représenté par

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

Par ailleurs, les contraintes de réalisation de l'opération ont nécessité de modifier les prestations prévues au marché de travaux.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le délai global d'exécution des travaux ;
- d'intégrer au marché les modifications de travaux et leurs incidences.

Article 2 – Modification du délai global d'exécution des travaux

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Modifications des prestations prévues au marché

Les modifications de prestations portent sur la mise en œuvre d'un revêtement de sol permettant de différencier les zones de circulation dans le réfectoire élémentaire (OSM n°2 notifié le 08/10/2025).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Article 4 – Incidence financière du présent avenant

Le montant du présent avenant est de **1 350,00 € HT** réparti comme suit :

Modification	Montant HT
Ordre de service modificatif n°2 : Modification sol réfectoire	1 350,00 €

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de 1,64% du montant initial du marché.

Le prix global forfaitaire du marché est porté de 82 257,16 € HT à **83 607,16 € HT.**

Article 5 – Incidence calendaire du présent avenant

L'incidence calendaire de la modification prévue à l'article 2 est de +91 jours sur le délai global d'exécution des travaux, soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Les modifications de travaux prévues à l'article 3 n'ont pas d'incidence calendaire sur le délai global d'exécution des travaux.

Article 6 – Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes dans les conditions prévues à l'article 3.5 du CCAP du marché de travaux.

Article 7 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 8 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 13 - Revêtement de Sols Durs – Carrelage - Faïences

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

MINER

Immatriculé 318 414 521

Ayant son siège 206 avenue de la Confluence

47160 Damazan

Représenté par

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

Par ailleurs, les contraintes de réalisation de l'opération ont nécessité de modifier les prestations prévues au marché de travaux.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le délai global d'exécution des travaux ;
- d'intégrer au marché les modifications de travaux et leurs incidences.

Article 2 – Modification du délai global d'exécution des travaux

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Modifications des prestations prévues au marché

Les modifications de prestations portent sur :

- La suppression de la natte acoustique dans la cuisine non nécessaire (OSM n°2 notifié le 11/07/2025) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- La modification de l'isolation de la chambre froide avec l'ajout d'un isolant sous chappe non prévu initialement (OSM n°3 notifié le 15/09/2025).

Article 4 – Incidence financière du présent avenant

Le montant du présent avenant est de **- 2 884,18 € HT** réparti comme suit :

Modification	Montant HT
Ordre de service modificatif n°2 : Suppression natte acoustique cuisine	- 3118,28 €
Ordre de service modificatif n°3 : Modification isolation chambre froide	234,10 €

L'avenant n°1 entraîne une diminution de 2,11% du montant initial du marché.

Le prix global forfaitaire du marché est porté de 136 466,77 € HT à **133 582,59 € HT.**

Article 5 – Incidence calendaire du présent avenant

L'incidence calendaire de la modification prévue à l'article 2 est de +91 jours sur le délai global d'exécution des travaux, soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Les modifications de travaux prévues à l'article 3 n'ont pas d'incidence calendaire sur le délai global d'exécution des travaux.

Article 6 – Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes dans les conditions prévues à l'article 3.5 du CCAP du marché de travaux.

Article 7 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 8 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 14 - Peinture - Nettoyage

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

LTB AQUITAINE

Immatriculé 440 104 347
Ayant son siège ZAC Mios 2000
4 rue Galeben
33380 Mios
Représenté par Gérant

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

Par ailleurs, les contraintes de réalisation de l'opération ont nécessité de modifier les prestations prévues au marché de travaux.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le délai global d'exécution des travaux ;
- d'intégrer au marché les modifications de travaux et leurs incidences.

Article 2 – Modification du délai global d'exécution des travaux

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Modifications des prestations prévues au marché

Les modifications de prestations portent sur :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- La modification du local transformateur ENEDIS comprenant la suppression des prestations de peinture de sol (OSM n°2 notifié le 03/07/2025) ;
- La modification du faux plafond du local atelier activité du bâtiment E impliquant la suppression de la peinture en plafond (OSM n°3 notifié le 15/09/2025).

Article 4 – Incidence financière du présent avenant

Le montant du présent avenant est de **- 1 140,00 € HT** réparti comme suit :

Modification	Montant HT
Ordre de service modificatif n°2 : Modification local ENEDIS	- 468,00 €
Ordre de service modificatif n°3 : Modification faux plafond atelier activité bâtiment E	-672,00 €

L'avenant n°1 entraîne une diminution de 1,52% du montant initial du marché.

Le prix global forfaitaire du marché est porté de 74 770,00 € HT à **73 630,00 € HT.**

Article 5 – Incidence calendaire du présent avenant

L'incidence calendaire de la modification prévue à l'article 2 est de +91 jours sur le délai global d'exécution des travaux, soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Les modifications de travaux prévues à l'article 3 n'ont pas d'incidence calendaire sur le délai global d'exécution des travaux.

Article 6 – Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes dans les conditions prévues à l'article 3.5 du CCAP du marché de travaux.

Article 7 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 8 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 15 - Electricité CFO/CFA - SSI

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES AQUITAINE

Immatriculé 401 070 891

Ayant son siège 251 rue de la Ferronerie

ZI

BP 800087

40601 Biscarosse Cedex

Représenté par , Directeur de filiale

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

Par ailleurs, les contraintes de réalisation de l'opération ont nécessité de modifier les prestations prévues au marché de travaux.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le délai global d'exécution des travaux ;
- d'intégrer au marché les modifications de travaux et leurs incidences.

Article 2 – Modification du délai global d'exécution des travaux

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Modifications des prestations prévues au marché

Les modifications de prestations portent sur :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- La modification du local transformateur ENEDIS avec la suppression des prestations d'électricités prévues initialement dans le local (OSM n°2 notifié le 11/07/2025) ;
- La modification du contrôle d'accès avec la simplification des bornes extérieures (OSM n°2) ;
- La modification de l'éclairage extérieur en supprimant les éclairages de façade et en remplaçant les candélabres du lot 20 par des mats aiguillés au lot 15 (OSM n°3 notifié le 09/09/2025).

Article 4 – Incidence financière du présent avenant

Le montant du présent avenant est de **11 267,96 € HT** réparti comme suit :

Modification	Montant HT
Ordre de service modificatif n°2 : Modification du local transformateur ENEDIS / Modification contrôle d'accès	-1 070.04 €
Ordre de service modificatif n°2 : Tableaux d'affichage	12 338,00 €

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de 3,77% du montant initial du marché.

Le prix global forfaitaire du marché est porté de 298 893,21 € HT à **310 161,17 € HT.**

Article 5 – Incidence calendaire du présent avenant

L'incidence calendaire de la modification prévue à l'article 2 est de +91 jours sur le délai global d'exécution des travaux, soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Les modifications de travaux prévues à l'article 3 n'ont pas d'incidence calendaire sur le délai global d'exécution des travaux.

Article 6 – Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes dans les conditions prévues à l'article 3.5 du CCAP du marché de travaux.

Article 7 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 8 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 16 - Scénographie

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

VIDELIO

Immatriculé 350093704

Ayant son siège 141 avenue des Gresillons

92230 Gennevilliers

Représenté par Directeur business unit Ouest

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai global d'exécution des travaux.

Article 2 – Incidence calendaire du présent avenant

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 4 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 17 - Chauffage Ventilation – Plomberie Sanitaires

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

CE2A

Immatriculé 900104613
Ayant son siège 1 avenue de Magudas
33185 Le Haillan
Représenté par Dirigeant

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai global d'exécution des travaux.

Article 2 – Incidence calendaire du présent avenant

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 4 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 18 - Équipement de Cuisine

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

TECHNI CUISINE

Immatriculé 831856331

Ayant son siège 14 chemin de la Canave

33650 Martillac

Représenté par Gérant

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai global d'exécution des travaux.

Article 2 – Incidence calendaire du présent avenant

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 4 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 19 - Ascenseur – Monte Charges

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

ORONA

Immatriculé 350888996

Ayant son siège

Représenté par

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai global d'exécution des travaux.

Article 2 – Incidence calendaire du présent avenant

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 4 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 20 - VRD

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL_2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

MOTER

Immatriculé 465 202 448

Ayant son siège 20 rue Marcel Issatier

33694 Mérignac Cedex

Représenté par , Chef d'agence

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

Par ailleurs, les contraintes de réalisation de l'opération ont nécessité de modifier les prestations prévues au marché de travaux.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier le délai global d'exécution des travaux ;
- d'intégrer au marché les modifications de travaux et leurs incidences.

Article 2 – Modification du délai global d'exécution des travaux

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Modifications des prestations prévues au marché

Les modifications de prestations portent sur :

- La modification de l'éclairage extérieur en remplaçant les candélabres du lot 20 par des mats aiguillés au lot 15 (OSM n°2 notifié le 09/09/2025) ;
- La modification de la finition du parvis extérieur avec l'ajout de caniveaux à grille en inox

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

(OSM n°3 notifié le 09/09/2025) ;

- La modification des murs de soutènement avec un élargissement pour permettre la fixation des garde-corps (OSM n°4 notifié le 08/10/2025).

Article 4 – Incidence financière du présent avenant

Le montant du présent avenant est de **- 8 740,00 € HT** réparti comme suit :

Modification	Montant HT
Ordre de service modificatif n°2 : Modification éclairage extérieur	-12 338,00 €
Ordre de service modificatif n°3 : Modification finition parvis	408,00 €
Ordre de service modificatif n°4 : Modification murs soutènements	3 190,00 €

L'avenant n°1 entraîne une diminution de 1,36% du montant initial du marché.

Le prix global forfaitaire du marché est porté de 644 731,67 € HT à **635 991,67 € HT.**

Article 5 – Incidence calendaire du présent avenant

L'incidence calendaire de la modification prévue à l'article 2 est de +91 jours sur le délai global d'exécution des travaux, soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Les modifications de travaux prévues à l'article 3 n'ont pas d'incidence calendaire sur le délai global d'exécution des travaux.

Article 6 – Modalités de règlement des comptes

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes dans les conditions prévues à l'article 3.5 du CCAP du marché de travaux.

Article 7 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 8 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

Maitre d'ouvrage

Soderec
GROUPE CRÉDIT MUTUEL

Mandataire, agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage

Reconstruction/réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras

Marchés de travaux

Lot 21 - Espaces Verts

Avenant n°1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Entre

D'UNE PART,

La Soderec mandataire agissant au nom et pour le compte de la COBAS, maitre d'ouvrage

Siège :
6, avenue Gourgaud
75017 Paris

Agence de Bordeaux :
31 rue d'Armagnac
33088 Bordeaux Cedex

ET D'AUTRE PART,

AIRIAL PAYSAGES

Immatriculé 494217623

Ayant son siège 156 avenue de Camps

33470 Le Teich

Représenté par Gérant

ETANT EXPOSE CE QUI SUIT

La municipalité du lieu de réalisation des travaux interdit la réalisation des travaux bruyants en période estivale.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux, cette interdiction a eu, d'une part, une incidence sur le délai d'exécution des travaux qui a ainsi dû être prolongé par ordre de service.

D'autre part, compte tenu de la durée prévisionnelle des travaux de la phase 1, le décalage du démarrage de la phase 2 a été prévu afin de permettre un démarrage des travaux en dehors de cette période.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai global d'exécution des travaux.

Article 2 – Incidence calendaire du présent avenant

Le calendrier détaillé d'exécution des travaux a été notifié le 14 mai 2025 par ordre de service n° 1.

Ce calendrier prolonge le délai global d'exécution des travaux de 91 jours soit un délai global de 952 jours ou une date de fin des travaux fixée au 18 août 2027.

Article 3 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à toute demande supplémentaire ou recours relatifs à l'objet du présent avenant, ou dont le fait générateur serait antérieur à la date de sa notification.

Article 4 – Application du présent avenant

Les stipulations du présent avenant entrent en vigueur dès sa notification au titulaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-146-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

En cas de contradiction entre le présent avenant et les autres pièces contractuelles, les clauses de l'avenant prévalent.

Bordeaux

Le président du directoire

Ou le Directeur général

Ou le Directeur général adjoint

Pour le titulaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-147-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

0000102254

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-11-147

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 novembre 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 NOVEMBRE 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 14 novembre 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Christelle JECKEL à Gérard SAGNES, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Tony LOURENCO, Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Elisabeth REZER-SANDILLON, Marc MURET

ÉGALEMENT PRÉSENT(S) :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
4 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-147-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 20 novembre 2025

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES **N° DEL-2025-11-147**

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES SITES ET BATIMENTS DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

L'entretien des moyens de la COBAS nécessite la réalisation de prestations de maintenance multi-technique des bâtiments, accompagnées de fourniture de pièces détachées et le cas échéant de prestations annexes.

Les sites de la COBAS concernés par cette maintenance multi-technique sont les sites dont la Collectivité assure l'entretien.

Du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2023, la maintenance des moyens de la COBAS a été réalisée dans le cadre d'accord-cadre multi-attributaire avec marchés subséquents mono-attribués mis à disposition par l'UGAP. Les prestations ont été réalisées pendant cette période par la société SPIE.

Par délibération n° DEL-2024-04-046 du 10 avril 2024, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une consultation sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Par délibération n° DEL-2025-06-095 du 25 juin 2025, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion au groupement de commande avec le SDEEG pour la maintenance et l'entretien des installations de chauffage, ventilation, climatisation, traitement d'air, contrôle combustion, ramonage des conduits de fumée, plomberie sanitaire.

Eu égard à l'estimation financière ci-dessous, la consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La consultation sera allotie comme suit :

- Lot 1 : Sécurité incendie, protection incendie et désenfumage, SSI ;
- Lot 2 : Séparateurs hydrocarbures, fosses septiques, réseaux, hydrocurage, contrôles caméras des réseaux ;
- Lot 3 : Portes et portails automatiques, barrières levantes ;
- Lot 4 : Ascenseurs Siège de la COBAS ;
- Lot 5 : Ascenseurs Pôle Environnement ;
- Lot 6 : Ascenseurs Pôle Économique ;
- Lot 7 : Equipements professionnels de cuisine (dont pianos de cuisson, chambres froides) ;
- Lot 8 : Ponts à bascule.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-147-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Dans ces conditions, les marchés publics à partie forfaitaire et à partie à bons de commande seront conclus pour une période initiale de 12 mois et reconduit tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de périodes de reconduction, d'une durée de 12 mois, sera fixé à 3 et par conséquent, la durée maximale des accords-cadres, toutes périodes confondues, sera de 48 mois soit 4 ans. Les estimations annuelles et les montants maximums annuels ont été fixés comme suit :

Partie forfaitaire : (maintenance annuelle programmée)

LOTS	Montant en € hors taxes sur 4 ans
Lot 1 : Sécurité incendie, protection incendie et désenfumage, SSI	60 000 €
Lot 2 : Séparateurs hydrocarbures, fosses septiques, réseaux, hydrocurage, contrôles caméras des réseaux	140 000 €
Lot 3 : Portes et portails automatiques, barrières levantes,	24 000 €
Lot 4 : Ascenseurs Siège de la COBAS	7 200 €
Lot 5 : Ascenseurs Pôle Environnement	7 200 €
Lot 6 : Ascenseurs Pôle Économique	7 200 €
Lot 7 : Equipements professionnels de cuisine (dont pianos de cuisson, chambres froides)	26 000 €
Lot 8 : Ponts à bascule	68 000 €

Partie à bon de commande : (réparation suite à casse)

LOTS	Montant en € hors taxes annuel maximum
Lot 1 : Sécurité incendie, protection incendie et désenfumage, SSI	10 000 €
Lot 2 : Séparateurs hydrocarbures, fosses septiques, réseaux, hydrocurage, contrôles caméras des réseaux	10 000 €
Lot 3 : Portes et portails automatiques, barrières levantes,	10 000 €
Lot 4 : Ascenseurs Siège de la COBAS	10 000 €
Lot 5 : Ascenseurs Pôle Environnement	10 000 €
Lot 6 : Ascenseurs Pôle Économique	10 000 €
Lot 7 : Equipements professionnels de cuisine (dont pianos de cuisson, chambres froides)	10 000 €
Lot 8 : Ponts à bascule	12 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-147-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
VU la délibération n° DEL-2024-04-046 du Conseil Communautaire du 10 avril 2024,
VU la délibération n° DEL-2025-06-095 du Conseil Communautaire du 25 juin 2025 approuvant la convention d'adhésion du SDEEG,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la consultation, conformément à l'allotissement indiqué ci-dessus, sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- **AUTORISER** la Présidente, à relancer toute procédure nécessaire en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité d'un ou plusieurs lots ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les marchés publics avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que tout document s'y rapportant, et de prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces marchés publics ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les avenants éventuels aux marchés publics éventuels lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces avenants aux marchés publics ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 21 novembre 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

COBAS Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération – ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH

Publié le 26 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

0000102257

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-11-148

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 novembre 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 NOVEMBRE 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 14 novembre 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Christelle JECKEL à Gérard SAGNES, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Tony LOURENCO, Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Marc MURET, Elisabeth REZER-SANDILLON

ÉGALEMENT PRÉSENT(S) :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
4 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 20 novembre 2025

RAPPORTEUR : Chantal DABE **N° DEL-2025-11-148**

GIRONDE NUMERIQUE – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE GIRONDE HAUT MEGA

Mes Chers Collègues,

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé à l'initiative du Conseil Départemental en 2007.

Conformément à ses statuts, ce Syndicat Mixte a pour objet, en application des articles L.1425-1 et L.1425-2 du CGCT, l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure très haut débit ainsi que l'établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte en date du 25 janvier 2018, une Délégation de Service Public (DSP) de couverture en très haut débit du territoire girondin a été attribuée à l'opérateur « Orange ». Le Délégataire a pour missions le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin Très Haut Débit incluant aussi la reprise et l'évolution du réseau 1G actuel. Le Délégataire s'est engagé à réaliser la couverture intégrale de la Gironde en FTTH (Fiber To The Home).

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Comité Syndical de Gironde Numérique a autorisé la signature de l'avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public qui a notamment pour objet de créer une enveloppe de 13 millions d'euros au titre de travaux supplémentaires alternatifs. Cet avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public a été signé le 26 mars 2021, il institue une enveloppe pour les travaux alternatifs afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité ou d'urbanisme.

Le déploiement du FTTH sur la COBAS tel que souhaité et contractualisé avec Gironde Numérique a rencontré sur certains secteurs des difficultés opérationnelles. Un grand nombre de foyers ne pouvaient pas recevoir la fibre optique car, selon les modes de calcul d'ENEDIS, plus de 1 200 poteaux ne pouvaient pas supporter la charge supplémentaire d'une fibre optique.

Afin de régler ce problème, la COBAS a voté par délibération en date du 13 avril 2023 l'avenant n° 1 de la convention de participation financière Gironde Haut Méga permettant le démarrage d'une phase de test de remplacement de poteaux par Gironde Numérique (pose de poteaux fibre provisoires et remplacement définitif planifié sur 8 ans par des poteaux béton neufs).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Cette phase a eu lieu sur les années 2023 et 2024 et a permis de mieux calibrer les dépenses financières relatives au changement de chaque poteau. Cette période a permis également en relation avec ENEDIS de réduire au minimum le nombre de poteaux à changer passant ainsi d'une programmation prévisionnelle de 1 200 à 514 poteaux en 2024.

Un avenant n° 2 à la convention de participation financière Gironde Haut Méga a été approuvé par la COBAS fin 2024 afin de définir un premier calendrier budgétaire.

Entre temps le chiffrage par poteau a été affiné et le nombre de poteaux global a été revu encore à la baisse par ENEDIS. Un avenant n° 3 à la convention de participation financière Gironde Haut Méga est donc nécessaire afin d'actualiser le plan de financement associé, qui prendra finalement en compte le changement de 475 poteaux.

Conformément à cet avenant n° 3 et à son plan de financement joints en annexe 1 le montant des opérations identifiées sur le territoire de la COBAS s'élève à ce jour et à titre indicatif à 5 770 446 €.

Type de travaux	Commune	Nombre de poteaux	Coût indicatif (€ net)
Remplacement de poteaux ENEDIS	Arcachon	34 (au lieu de 39 en 2024)	365 175 €
	La Teste-de-Buch	118 (au lieu de 148 en 2024)	1 267 373 €
	Gujan-Mestras	164 (au lieu de 176 en 2024)	1 761 433 €
	Le Teich	159 (au lieu de 151 en 2024)	1 707 731 €
Sous total global travaux alternatifs		**475**	**5 101 712 €**
Enveloppe Gironde Numérique travaux alternatifs			- 363 643 €
TOTAL COBAS travaux alternatifs			4 738 069 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

TOTAL COBAS travaux alternatifs avec portage financier pour étalement participation sur 2026-2036 (actualisation à 3,84%)		**5 770 446 €**

Le coût indicatif présenté provient de l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par Gironde Numérique. Il comprend la réalisation des Avants Projets Détaillés (APD), la production des Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE) et la réalisation des travaux.

Le montant de chacune des opérations listées sera affiné à l'issue de l'étude APD, réalisée par Gironde Très Haut débit et dont le coût de réalisation sera imputé sur l'enveloppe des travaux alternatifs.

Dans le cas où l'APD conduirait à une nouvelle estimation supérieure au montant indicatif, le correspondant technique Gironde Numérique se rapprochera de la COBAS pour obtenir confirmation du lancement des travaux.

Cette liste est non exhaustive. Elle pourra évoluer en fonction des besoins identifiés sur le territoire de la COBAS.

La contribution des remplacements des poteaux de la COBAS, sera adossée à celle déjà définie annuellement au projet « Gironde Haut Méga » et lissée sur la période restante à partir de 2026 et ce jusqu'à 2036.

Le plan de financement des opérations reste indicatif et pourra être modifié en fonction des travaux par avenant après validation par la COBAS. Chaque année le plan de financement sera mis à jour en fonction du coût réel des travaux soumis à la COBAS, ainsi que l'évolution du taux variable d'emprunt adossé à ce programme et contracté par Gironde Haut Méga.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte en date du 25 janvier 2018,
VU les délibérations du Syndicat Mixte de Gironde Numérique n° 181129_003 en date du 29 novembre 2018 et n° 210520_003 en date du 20 mai 2021,
VU la délibération en date du 16 décembre 2020 du Comité Syndical de Gironde Numérique autorisant la signature de l'avenant 4 à la convention de Délégation de Service Public,
VU l'avenant 4 à la convention de Délégation de Service public signé le 26 mars 2021,
VU la délibération n° 18-256 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant la convention de participation financière de Gironde Haut Méga,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n° 3 à la convention de participation financière Gironde Haut Méga ainsi que son plan de financement ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer ledit avenant n° 3 ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits nécessaires au budget principal sur les exercices concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2 (Pascal BERILLON, Bruno DUMONTEIL)

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 21 novembre 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'Agglomération

Publié le 26 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Le numérique au service des Girondins

AVENANT 3 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE GIRONDE HAUT MÉGA

Désignation des parties :

Entre

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud , domiciliée, 2, allée d'Espagne– BP147 33120 ARCACHON représentée par **Madame Marie-Hélène DES ESGAULX**, dûment habilitée aux présentes par délibération n°DEL-XXXX .
Ci-après dénommé « **COBAS**».

Et

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique, domicilié, 8 rue Corps Franc Pommiès, Immeuble Gironde – Rez de dalle – 33000 Bordeaux, représenté par Président, dûment habilité aux présentes par délibérations n°181129_003 en date du 29 novembre 2018 et n°210520_003 en date du 20 mai 2021.

Ci-après dénommé « **Le Syndicat Mixte** ».

Préambule

Le Syndicat Mixte a été créé à l'initiative du Conseil départemental en 2007. Le Conseil départemental est adhérent du Syndicat Mixte de même que les établissements publics de coopération intercommunale du territoire Girondin. Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte a pour objet, en application des articles L.1425-1 et L1425-2 du CGCT, l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure très haut débit ainsi que l'établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Considérant le plan France Très Haut et la mise à jour du SDTAN girondin, le Syndicat Mixte a déterminé les conditions de lancement d'un nouveau projet « Gironde Haut Méga » afin de couvrir les territoires girondins en Très Haut Débit et a engagé une procédure de délégation de service public.

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte en date du 25 janvier 2018, une délégation de service public de couverture en très haut débit du territoire girondin a été attribuée à Orange. Le Délégataire a pour missions le financement, la conception, la construction, l'exploitation, la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 25/11/2025

maintenance et la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin Très Haut Débit incluant aussi la reprise et l'évolution du réseau 1G actuel. Le Délégataire s'est engagé à réaliser la couverture intégrale de la Gironde en FttH.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le Comité Syndical de Gironde Numérique a autorisé la signature de l'avenant 4 à la Convention de Délégation de Service Public qui a notamment pour objet de créer une enveloppe de 13 millions d'euros au titre de travaux supplémentaires alternatifs. L'avenant 4 à la Convention de Délégation de Service public a été signé le 26 mars 2021, il institue une enveloppe pour les travaux alternatifs afin de prendre en considération certaines situations particulières liées au déploiement du réseau, notamment des considérations paysagères, d'enfouissement, de sécurité ou d'urbanisme.

Les travaux alternatifs demandés par Gironde Numérique dans le cadre de son pouvoir de contrôle et de direction seront réalisés par Gironde Très Haut Débit conformément au contrat de DSP, en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux font partie des investissements de premier établissement.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent Avenant

Le présent avenant a pour objet l'actualisation du montant des travaux fonction des réalités terrain et en conséquence la mise à jour du plan de financement.

Article 2 - Mise à jour des engagements financiers de la Communauté d'Agglomération

Le montant des opérations identifiées sur le territoire de la Communauté d'agglomération s'élève à ce jour et à titre indicatif à 5 770 446€.

La plan de financement des opérations s'établit en deux parties :

- 363 643 € financés par l'enveloppe des travaux alternatifs allouée à la COBAS par Gironde Numérique pour financer les travaux alternatifs retenus par la COBAS.
- Le reste à charge incombe à la COBAS au titre des travaux complémentaires dans le cadre de la DSP Gironde Haut Méga.

La contribution de la COBAS sera lissée dans le cadre de sa contribution annuelle au projet « Gironde Haut Méga » à compter du début effectif des travaux et de leur avancement de 2026 à 2036. Le plan de financement des opérations est indicatif. Il pourra être modifié en fonction des travaux par avenant.

Le plan de financement GHM ajusté figure en annexe 1 du présent avenant. Il sera mis à jour annuellement en fonction du coût réel des travaux autant que de besoin. Il constitue l'unique modification, objet de chacun des avenants.

Article 3 - Montant indicatif des opérations identifiées

Les opérations identifiées correspondent à des opérations de changements de poteaux ENEDIS. Ces opérations de changements de poteaux se faisant sur un temps long, une opération plus rapide de mise en place de poteaux fibres provisoires, à la charge de GTHD, est actée pour faciliter le déploiement du FTTH sur le territoire de la COBAS. Les poteaux provisoires seront retirés (dans le cadre des opérations identifiés de la COBAS) au fur et à mesure de l'installation des nouveaux poteaux ENEDIS. L'objectif est de réaliser cette opération en 8 ans avec le retrait des poteaux fibres provisoires quand le passage sur les poteaux électriques aura été rendu possible. Il convient de noter que ces délais dépendent essentiellement des capacités de travaux d'ENEDIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Type de travaux	Commune	Nombre de poteaux	Coût indicatif (€ net)
Remplacement de poteaux ENEDIS	Arcachon	34	365 175 €
	Le Teich	159	1 707 731 €
	Gujan	164	1 761 433 €
	La Teste	118	1 267 373 €
Sous total global travaux alternatifs		**475**	**5 101 712 €**
Enveloppe Gironde Numérique travaux alternatifs			- 363 643 €
TOTAL COBAS travaux alternatifs			4 738 069 €
TOTAL COBAS travaux alternatifs avec portage financier pour étalement participation sur 2026-2042 (actualisation à 3,84%)			**5 770 446 €**

Le coût indicatif présenté provient de l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par Gironde Numérique. Il comprend la réalisation des Avants Projets Détaillés (APD), la production des Dossiers d'Ouvrages Exécutés (DOE) et la réalisation des travaux.

Le montant de chacune des opérations listées sera affiné à l'issue de l'étude APD, réalisée par Gironde Très Haut débit et dont le coût de réalisation sera imputé sur l'enveloppe des travaux alternatifs.

Dans le cas où l'APD conduirait à une nouvelle estimation supérieure au montant indicatif, le correspondant technique Gironde Numérique se rapprochera de la COBAS pour obtenir confirmation du lancement des travaux.

Cette liste est non exhaustive. Elle pourra évoluer en fonction des besoins identifiés sur le territoire de la COBAS.

Ces nouveaux besoins devront être adressés par la COBAS et par écrit au correspondant technique de Gironde Numérique identifié à l'Article 2 de la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Article 4 - Engagements juridiques de la Communauté d'Agglomération

La COBAS, par la délibération n° DELXXXX a approuvé les travaux alternatifs sur les territoires des communes précitées.

Article 5 - Responsabilité

La responsabilité de la construction, du financement, de la conception, de l'exploitation, de la maintenance et de la commercialisation du réseau d'initiative publique girondin incombe à Gironde Numérique par l'intermédiaire de son délégataire dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires
Le .../.../…

Le Présidente de la COBAS

Marie-Hélène DES ESGAULX

Le Président du Syndicat Mixte de Gironde Numérique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-148-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Annexe 1: plan de financement indicatif

Le plan de financement des opérations est indicatif. Il sera mis à jour annuellement en fonction du coût réel des travaux.

GIRONDE NUMERIQUE – PARTICIPATIONS PROJET GIRONDE HAUT MEGA COBAS																			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
Prévisionnel en € courants		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total années 2019-2036
Fonctionnement		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Investissement	Périmètre initial	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	198 239 €	3 568 302 €
	Travaux alternatifs	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	524 586 €	524 586 €	524 586 €	524 586 €	524 586 €	524 586 €	524 586 €	524 586 €	524 586 €	524 586 €	524 586 €	5 770 446 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

0000102258

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-11-149

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 novembre 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 NOVEMBRE 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 14 novembre 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Christelle JECKEL à Gérard SAGNES, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Tony LOURENCO, Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Marc MURET, Elisabeth REZER-SANDILLON

ÉGALEMENT PRÉSENT(S) :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

36 présents
4 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 20 novembre 2025

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD **N° DEL-2025-11-149**

CONVENTION DE PARTENARIAT FRENCH TECH BORDEAUX 2026-2027

Mes Chers Collègues,

La COBAS et La French Tech Bordeaux ont signé un partenariat de deux ans en 2024 pour accompagner notre écosystème d'entreprises innovantes sur le Pôle économique.

Ce partenariat a permis de mettre en œuvre l'accès à de nombreux services pour nos start'up, d'optimiser l'efficacité de notre Pôle Économique et lui assurer une meilleure visibilité lors de différents événements que nous avons organisés.

Pour rappel, l'association French Tech Bordeaux a pour but de développer la croissance des écosystèmes des start'up et entreprises innovantes bordelaises et néo-aquitaines avec quatre grandes ambitions :

- Fédérer et animer l'écosystème au service de la croissance et de l'emploi ;
- Développer les outils de partage des savoir-faire et d'accélération des projets sur le territoire ;
- Promouvoir et représenter les start'up de Bordeaux, de la Gironde et de sa région ;
- Porter l'excellence française du label French Tech dans le territoire et à l'international.

La COBAS et La French Tech Bordeaux souhaitent renouveler pour les périodes 2026 et 2027 ce partenariat pour continuer à optimiser son efficacité et lui assurer une meilleure visibilité.

Dans le cadre du partenariat, la COBAS s'engage à :

- Adhérer et faire adhérer l'ensemble des entreprises accompagnées par la COBAS qui le souhaitent sur la base du volontariat, à La French Tech Bordeaux ;
- Promouvoir les actions de La French Tech Bordeaux, en les relayant sur ses supports de communication adaptés ;
- À mettre à disposition de La French Tech Bordeaux, à titre gratuit :
  - Un bureau pour les rencontres de start'up
  - Une salle de réunion pour accueillir des Ateliers / Rencontres / événements After Work à destination des start'up de notre zone économique
- A organiser une fois par année civile, l'événement « La French Tech Night ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

La French Tech s'engage à :

- Présenter, sur son site Internet et sur son annuaire en ligne, la COBAS et détailler ses activités ;
- Offrir à l'ensemble des entreprises accompagnées, les services adossés à l'adhésion (agenda, newsletter, publications d'offres d'emploi, appels à projets, salons, offres à l'international, tarifs préférentiels, accès événements spécifiques French Tech…) ;
- Se déplacer deux demi-journées par an au sein de la COBAS afin de présenter la dynamique French Tech, orienter au mieux les entreprises accompagnées, présenter les salons et missions à l'international ou participer à des jurys ou comités d'agrément ;
- Communiquer spécifiquement trois fois par an sur une entreprise accompagnée par la COBAS ou sur un thème validé par les deux parties ;
- Sourcer les opportunités, événements nationaux et/ou internationaux qui peuvent intéresser les entreprises de la COBAS. Ces opportunités seront transmises en particulier via la newsletter des adhérents et les canaux réservés aux entreprises adhérentes (slack dédié aux adhérents notamment).

La convention prend effet à la date de sa signature, elle est conclue pour 1 année civile. Elle est renouvelable une fois avec accord de l'ensemble des parties.

Cette collaboration et les partenariats à venir autour de grandes entreprises, établissements publics et parapublics ont pour objectif d'offrir des opportunités de réseaux pour accompagner, aider et conseiller nos entreprises dans leur croissance. Ces démarches seront ciblées pour apporter le maximum d'efficience à notre écosystème.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,
VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention annexé,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le partenariat et l'adhésion pour un montant de 4 200 € HT par an ;
- **ADOPTER** les actions définies dans la convention, jointe à la présente délibération ;
- **HABILITER** la Présidente à signer ladite convention et tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 21 novembre 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 26 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

La French Tech Bordeaux & COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association French Tech Bordeaux, ayant son siège social à la Cité Numérique – 2 rue Marc Sangnier 33130 Bègles, immatriculé(e) sous le numéro SIRET 818 313 264 00033.

Représenté par , Président

Ci-après désigné « **La French Tech Bordeaux** »

D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud ayant son siège social 2 Allée d'Espagne – 33120 ARCACHON représentée par Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS et autorisée par délibération n° …..

Ci-après désigné « **COBAS** »,

D'autre part,

Ci-après désigné(s) individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule :

La « French Tech » désigne l'ensemble des acteurs qui travaillent dans ou pour les entreprises technologiques et innovantes françaises en France ou à l'étranger. Les entrepreneurs en premier lieu, mais aussi les investisseurs, ingénieurs, designers, développeurs, grands groupes innovants, associations, médias, opérateurs publics, instituts de recherche, organismes de formations, collectivités… qui s'engagent pour la croissance, l'impact et le rayonnement international des start'up.

Convaincu qu'il faut favoriser en France l'émergence d'entreprises technologiques et innovantes à succès pour générer de la valeur économique et des emplois, le Gouvernement a créé l'Initiative French Tech fin 2013 comme un grand mouvement de mobilisation collective.

L'association La French Tech Bordeaux

En 2014, sous l'impulsion d'entrepreneurs, avec l'aide de Bordeaux Métropole, de la Mairie de Bordeaux, de la CCI Bordeaux-Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine, le territoire bordelais a candidaté au label French Tech lancé par le Ministère de l'Économie.

Bordeaux a fait partie des premiers territoires à obtenir, en novembre 2014, ce label qui distingue, en France, les écosystèmes de start'up mobilisés et en croissance. La très forte dynamique entrepreneuriale bordelaise s'est traduite par la création, le 31 décembre 2015, de l'association « La French Tech Bordeaux ».

La création de l'association résulte d'une volonté forte d'instaurer une gouvernance à majorité entrepreneuriale de cette dynamique, en charge de la définition et de la mise en œuvre de la feuille de route définie collectivement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

La French Tech Bordeaux est une association qui fédère l'ensemble de l'écosystème des start'up et entreprises innovantes du territoire bordelais et néo-aquitain (start'up, PME, grandes entreprises, clusters, associations, laboratoires de recherche, écoles, universités, …).

En 2019, Bordeaux a été labellisée « Capitale French Tech » par l'Etat. Le label « Capitale French Tech » a jusqu'à ce jour toujours été renouvelé sans réserve pour Bordeaux.

Dans ce cadre, l'association a pour buts de développer la croissance des écosystèmes des start'up et entreprises innovantes bordelaises et néo-aquitaines avec trois grands objectifs :

- Talents : aider les start'up à faire connaitre leurs besoins et à recruter
- Développement : faciliter l'accès des start'up au financement, à la commande publique et à l'international
- Impact : développer des outils de partage et de savoir-faire pour promouvoir l'inclusion et la diversité et répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux.

L'association agit indépendamment de tout groupement politique, syndical ou confessionnel.

La COBAS, le partenaire

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a été créée le 7 décembre 2001 à la suite de la transformation du District Sud Bassin. Elle regroupe les communes d'Arcachon, de la Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich, situées en Gironde et compte 71 165 habitants permanents (source INSEE 2022).

La COBAS est dotée de compétences et de ressources lui permettant d'agir sur le développement de son territoire au travers de l'action des élus et des services. Elle souhaite effectuer un travail de proximité mais aussi être à l'écoute de la population pour lui offrir un ensemble de services et d'équipements en phase avec ses attentes et ses besoins.

Après 24 ans d'existence, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud est véritablement devenue un territoire de projets, une collectivité qui compte au sein de la Grande Aquitaine. Ainsi, la COBAS est désormais un acteur incontournable des actions et des investissements qui sont mis en œuvre sur le Sud Bassin.

Depuis plus de 17 ans la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) est au plus près de son tissu économique. Au fur et à mesure des évolutions locales, elle a su s'adapter et s'organiser pour épauler les entreprises du territoire.

Aujourd'hui notre l'Agglomération est dotée d'un Pôle Économique permettant d'accueillir les porteurs de projets et les entreprises innovantes (à haute valeur ajoutée).

Ces entrepreneurs retrouvent en un unique lieu, deux bâtiments avec un incubateur, une pépinière d'entreprises, un hôtel d'entreprises, un fablab (laboratoire de fabrication).
Le bâtiment accueille également le siège de l'agence de développement économique BA2E porté par le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, ainsi que des permanences de différents partenaires économiques.

La COBAS et La French Tech Bordeaux ont souhaité mettre en œuvre un partenariat pour optimiser son efficacité et lui assurer une meilleure visibilité. Ils sont convaincus qu'ils pourront ainsi, ensemble, doter l'économie locale d'un moteur supplémentaire. Ainsi les parties contribuent à la mise en œuvre des dynamiques sur le territoire de la French Tech Bordeaux, permettant d'assurer le succès des entreprises en croissance portées par le Pôle économique de la COBAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Par la présente convention, la French Tech Bordeaux et la COBAS définissent des objectifs partagés dans le cadre du projet French Tech Bordeaux et s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Article 1 : Object de la convention

Par la présente convention, French Tech Bordeaux institue la COBAS comme Partenaire pour la durée figurant aux présentes.

Article 2 : Engagement de la COBAS

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, la COBAS s'engage :

- À adhérer et faire adhérer l'ensemble des entreprises accompagnées qui le souhaitent à La French Tech Bordeaux.

Un code spécifique de réduction de 150€ (coût pour le partenaire de 120€HT) sera édité et transmis à la COBAS qui se chargera ensuite de le transmettre aux entreprises accompagnées. Chaque entreprise devra renseigner les informations relatives à toute adhésion via un formulaire spécifique réalisé par l'association French Tech Bordeaux.

L'adhésion à La French Tech Bordeaux s'effectuant par année civile, le tarif partenaire pour l'adhésion de la COBAS et les entreprises qu'elle accompagne est de 4 200 € HT pour l'année 2026, et 4 200 € HT pour l'année 2027, lors du renouvellement par décision de la Présidente de la COBAS dûment habilitée par le Conseil Communautaire.

Ce tarif forfaitaire d'adhésions permet à la COBAS de bénéficier de 35 adhésions maximums par an. Un code spécifique de réduction sera édité par La French Tech Bordeaux et fourni à la COBAS, qui le transmettra à l'ensemble des entreprises qu'elle accompagne. Chaque entreprise devra renseigner ce code sur l'annuaire de La French Tech Bordeaux.

- Les coûts d'adhésion en fonction du type de structure :
  - Start'up (moins de 20 salariés et moins d'1 M€ de chiffre d'affaires) → Prix public : 150 € / Tarif avec le code de réduction : 0 €
  - Scale-up (plus de 20 salariés et/ou plus d'1 M€ de chiffre d'affaires et/ou levée de fonds) → Prix public : 500 € / Tarif avec le code de réduction : 350 €
  - Grand Groupe (plus de 250 employés dans le monde ou plus de 50 M€ de CA consolidé) → Prix public : 1 000 € / Tarif avec le code de réduction : 850 €

- À mettre à disposition de la French Tech Bordeaux :
  - Un bureau pour les rencontres de start'up
  - Une salle de réunion pour accueillir des Ateliers / Rencontres / événements After Work à destination des start'up de notre zone économique
  - La mise à disposition est ponctuelle, gratuite, non exclusive

- À promouvoir les actions de La French Tech Bordeaux, en les relayant sur ses supports de communication adaptés.

La COBAS fera état de ce partenariat en plaçant le logo French Tech Bordeaux sur son site internet. La COBAS pourra faire état plus précisément du partenariat (à l'exception des conditions financières qui demeureront confidentielles) sur ses différents supports de communication internes et externes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Article 3 : Engagement de La French Tech Bordeaux

Dans le cadre du partenariat objet de la présente convention, la French Tech Bordeaux s'engage auprès de la COBAS :

- A présenter sur son site internet et son annuaire en ligne la COBAS et détailler ses activités.
- À offrir à l'ensemble des entreprises accompagnées, les services adossées à l'adhésion (agenda, newsletter, publications d'offres d'emploi, appels à projets, salons, offres à l'international, tarifs préférentiels, accès événements spécifiques French Tech…).
- À se déplacer deux demi-journées par an au sein de la COBAS afin de présenter la dynamique French Tech, orienter au mieux les entreprises accompagnées, présenter les salons et missions à l'international ou participer à des jurys ou comités d'agrément…
- À communiquer spécifiquement trois fois par an sur une entreprise accompagnée par la COBAS ou sur un thème validé par les deux parties. Le choix de l'entreprise est à l'appréciation de la COBAS. Le contenu texte et image est à fournir par la COBAS dans un format préalablement précisé par l'association French Tech Bordeaux. L'association French Tech Bordeaux se réserve exceptionnellement le droit de refuser une ou plusieurs publications proposées. Cette décision sera motivée et fera l'objet d'un courrier explicite de la part de l'association.
- À sourcer les opportunités, événements nationaux et/ou internationaux qui peuvent intéresser les entreprises de la COBAS. Ces opportunités seront transmises en particulier via la newsletter des adhérents et les canaux réservés aux entreprises adhérentes (slack dédié aux adhérents notamment).
- A organiser une fois par année civile l'événement « La French Tech Night ».

French Tech Bordeaux pourra faire état du partenariat, objet de la présente convention (à l'exception des conditions financières qui demeureront confidentielles) sur ses différents supports de communication internes et externes. La French Tech autorisera un droit de regard préalable de la COBAS sur tout support où figure le logo COBAS.

Article 4 : Exclusivité

La French Tech s'engage à une exclusivité avec la COBAS au sein d'un événement autour de l'innovation porté par la COBAS. Cette démarche sera initiée sur son territoire en 2026 et 2027 et dont la French Tech serait l'un des partenaires privilégiés.

La French Tech Bordeaux pourra être soutenue par d'autres structures d'accompagnement.

Article 5 – Durée de l'adhésion avec le code de réduction

5.1. Adhésions Start'up

Pour les start'up bénéficiant d'une adhésion à titre gracieux dans le cadre du partenariat, la durée de l'adhésion est fixée jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'activation de ladite adhésion.

À l'issue de cette période, le renouvellement éventuel fera l'objet d'une nouvelle demande d'adhésion et, le cas échéant, d'un nouveau code partenaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

5.2. Adhésions Scale-up et Grand Groupe

Pour les structures de type Scale-up et Grand Groupe, ayant procédé au règlement d'un complément financier dans le cadre du tarif partenaire, l'adhésion est conclue pour une durée d'un an à compter de la date d'inscription effective, avec échéance à date anniversaire.

Article 6 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour les deux années civiles 2026 et 2027. Au terme de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent expressément à ne plus communiquer sur cette dernière.

Article 7 – Suivi du Partenariat

Les Parties conviennent de désigner un interlocuteur pour assurer le suivi du partenariat :

- Pour French Tech Bordeaux : Philippe Métayer - Directeur Général Délégué, Charlotte Marchand Coordinatrice start'up, financement et international, Mikaël Lozano Coordinateur French Tech Central ;
- Pour la COBAS : Stéphane OLIVIER ou son représentant – Directeur du Développement économique et de l'Emploi.

L'exécution du partenariat sera suivie par des échanges réguliers mis en place entre les interlocuteurs désignés par les Parties, en utilisant tout moyen de communication à disposition.

Les facturations s'effectueront le premier mois de chaque année civile.

Article 8 : Renouvellement

La présente convention pourra être renouvelée expressément par décision dans les conditions définies par les deux parties.

Les Parties s'engagent à se rapprocher pour envisager un éventuel renouvellement 3 (trois) mois avant le terme contractuellement prévu aux présentes.

Article 9 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations prévues par la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse pendant quinze (15) jours.

Article 10 : Divers

La nullité de l'une quelconque des clauses de la présente convention n'affectera en rien la validité des autres clauses.

Article 11 : Litiges

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux, et ce même en cas de référé, d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Article 12 : Droit applicable

La présente convention, sa conclusion, son exécution, son interprétation ainsi que ses suites sont régies par le Droit Français.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux, le

Pour La COBAS	**Pour L'association French Tech Bordeaux**
Marie-Hélène DES ESGAULX Présidente de la COBAS	Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

0000102259

COBAS
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

N° DEL-2025-11-150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 novembre 2025 à 15h00

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 NOVEMBRE 2025 à 15h00, le Conseil de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44
Date de la convocation : 14 novembre 2025

PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU, Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Yves FOULON, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIE, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S), conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Pascal BERILLON à Isabelle DEVARIEUX, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Anne ELISSALDE à Jacques CHAUVET, Christelle JECKEL à Gérard SAGNES, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Tony LOURENCO, Marielle PHILIP

ABSENT(S) :
Marc MURET, Elisabeth REZER-SANDILLON

ÉGALEMENT PRÉSENT(S) :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services

SECRÉTAIRE DE SÉANCE, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Chantal DABE est désignée comme Secrétaire de séance

35 présents
5 procuration(s)
2 absent(s) excusé(s)
2 absent(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Conseil Communautaire de la COBAS du 20 novembre 2025

RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT **N° DEL-2025-11-150**

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVE TERRITORIALE (FIT) / DREETS : ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI DE LONGUE DURÉE

Mes Chers Collègues,

La présente délibération vise à officialiser, auprès des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS), le travail d'accompagnement renforcé et individualisé poursuivi par la COBAS auprès des demandeurs d'emploi de longue durée. Ce projet est le prolongement du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) maintenu par la collectivité pour soutenir la forte dynamique locale d'insertion déjà engagée.

Le projet consiste à la co-construction de projets professionnels **réalistes** et **durables** en adéquation avec les **besoins spécifiques du territoire** (BTP, métiers de l'humain, restauration, ...) pour environ 50 personnes par an.

I. Contexte et justification de l'action

1. *Problématique territoriale et objectifs*

Le territoire de la COBAS est confronté à un chômage structurel (4 939 demandeurs d'emploi en juin 2025), à une forte saisonnalité et, à des tensions de recrutement dans des secteurs clés tels que le BTP, Hôtellerie-Restauration ou métiers de l'humain. L'objectif de cette action sera de cibler les publics les plus fragiles (seniors, jeunes, bénéficiaires du RSA, "invisibles") qui peinent à intégrer le marché du travail en raison de freins structurels (logement, méconnaissance des métiers).

Objectif Principal : Permettre, sur une année, à 50 demandeurs d'emploi de longue durée d'accéder durablement à l'emploi, en construisant un parcours personnalisé, basé sur un diagnostic individuel et une connaissance fine des opportunités locales (formations et secteurs porteurs).

2. *Adéquation avec le contexte institutionnel et innovation*

Ce projet est **innovant** par son approche intégrée : il combine un **diagnostic territorial** précis avec un **accompagnement sur mesure** incluant des **démonstrations professionnelles** et des immersions concrètes en entreprise, créant ainsi un pont direct entre l'offre et la demande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

II. Description de l'action et des partenaires

L'action, prévue de novembre 2025 à décembre 2026 (14 mois pour la première phase), se décompose autour de trois parties :

- L'adaptation à la réalité territoriale : analyse des secteurs porteurs et adaptation des projets individuels sur les besoins économiques locaux,
- L'identification de la cible : ciblage proactif des publics "invisibles" et des demandeurs d'emploi de longue durée.
- Accompagnement dynamique : utilisation d'outils comme le bilan de compétences, la formation courte, la Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), et les ateliers de remobilisation pour lever les freins périphériques (logement, mobilité, santé).

III. Demande de subvention FIT et dispositif financier

1. *Dépenses annuelles prévisionnelles* (pour 50 personnes accompagnées)

Catégorie de dépenses	Détail	Coût Annuel (€)
I. Coûts Fixes	Salaire de la chargée de projet (Ingénierie – Animation)	47 201
II. Coûts Variables	Accompagnement spécifique par personne (200 €×50)	10 000
TOTAL DES DÉPENSES		**57 201**

2. *Plan de financement*

Source de Financement	Montant (€)	Part du Budget Total (%)
Aide Sollicitée (DREETS – BOP 102)	10 000	**17,5 %**
Autofinancement COBAS	47 201	**82,5 %**
TOTAL DES RECETTES	**57 201**	**100 %**

Aucun recrutement n'est envisagé pour cette action.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 4 novembre 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet tel que décrit et annexé ;
- **APPROUVER** la demande de subvention au titre du fonds d'initiative territoriale (FIT) / DREETS : accompagnement des demandeurs d'emploi de longue durée dans le cadre de l'appel à projet ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget annexe du Pôle économique.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus
Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 40
CONTRE : 0 ()
ABSTENTION : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le 21 novembre 2025

Chantal DABE
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Marie-Hélène DES ESGAULX
PRÉSIDENTE de la COBAS

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon Sud
Communauté d'Agglomération

Publié le 26 NOV. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS & DDETS NOUVELLE-AQUITAINE

Lorsque le projet a fait l'objet d'une décision de financement, fiche à adresser à :
- johann.compain@dreets.gouv.fr
- laetitia.tamarelle@dreets.gouv.fr
- DREETS-NA.Finances-IE@dreets.gouv.fr

FICHE PROJET BOP 102
GESTION 2025 / FIT

DOCUMENTS DE REFERENCE 2025 QUANT AUX REGLES DE L'UTILISATION DES CREDITS :
AAP PERMANENT 102-FIT POUR 2025 ET REGLEMENT COLLECTIF

PRESENTATION DU PROJET :

Accompagnement renforcé et individualisé des demandeurs d'emploi de longue durée

Nom et coordonnées du porteur du projet

Contact opérationnel :

Intitulé du projet :
Demandeur d'emploi de longue durée ou exclu : construire un projet professionnel en fonction des besoins et de la réalité du territoire

Territoire de mise en œuvre/localisation :
La COBAS : Arcachon, La Teste-De-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich

Référent du projet en DDETS/DREETS :

Préciser, si besoin, les interlocuteurs des autres services impliqués dans le projet :

Le dossier de demande de subvention (Cerfa 12156*06 pour les associations ; demande de subvention hors association pour les autres structures) a-t-il été déposé ?

☐ oui ☒ ~~non~~

Note à l'attention de l'agent.e instructeur.trice : dans le cadre de la procédure mise en œuvre en 2025, c'est le porteur de projet qui renseigne directement l'annexe 1 / descriptif de l'action dans le cadre de sa demande de subvention. Ainsi le renseignement de certains items ci-après peut être simplifié pour l'agent.e instructeur.trice (soit renvoi à l'annexe 1 dans sa version finalisée et approuvée ou soit par copier-coller des informations contenues dans l'annexe 1 dans sa version finalisée et approuvée.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Problématiques identifiées

La question de la construction d'un projet professionnel adapté aux besoins et à la réalité du territoire COBAS constitue un enjeu majeur, exacerbé par la précarité croissante et le chômage structurel persistant.

Le territoire du Bassin d'Arcachon est marqué par :

- Des dynamiques économiques complexes : forte saisonnalité et tensions de recrutement dans des secteurs clés (métiers du lien, BTP, restauration, logistique).
- Un chômage persistant : 4 939 demandeurs d'emploi sur la COBAS (Juin 2025 – France Travail), dont 538 bénéficiaires du RSA (+ 6,1 %), 613 jeunes (-26 ans) et 1 173 seniors (+55 ans).
- Une forte proportion de publics de longue durée ou "invisibles" : bien que les données spécifiques manquent, on estime qu'environ 15 à 20 % des DE de la Gironde résident sur la COBAS, soit potentiellement 4 000 à 5 000 personnes dont le projet professionnel doit être reconstruit en adéquation avec les réalités locales (secteurs porteurs, formations, contraintes de mobilité/logement).

Le contexte

o Adéquation Offre/Profils et Freins Structurels

Malgré des difficultés de recrutement dans plusieurs secteurs, les entreprises peinent également à intégrer les profils les plus éloignés du marché du travail. La construction d'un projet professionnel doit donc se baser sur les réalités économiques, sociales et géographiques du Bassin d'Arcachon.

Un frein majeur à l'insertion est la crise du logement (loyers élevés, rareté des biens), compliquant l'installation. Cette situation rend essentiel de prioriser l'accompagnement des demandeurs d'emploi déjà résidents pour favoriser leur insertion durable.

Le doute et la méconnaissance des métiers (métiers du lien/santé, restauration, BTP) sont également des obstacles. Pour y remédier, des rencontres immersives (démonstrations professionnelles) avec les entreprises locales sont nécessaires, notamment dans les quartiers prioritaires.

o Contexte Institutionnel Spécifique

Le territoire COBAS a été reconnu territoire émergent pour le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Cependant, ce projet n'a pas pu aboutir suite à un moratoire émis par le Département de la Gironde en 2023.
Malgré cet arrêt institutionnel, le travail d'identification et de remobilisation avec les demandeurs d'emploi étant déjà bien avancé, la COBAS a choisi de maintenir et de développer cet effort d'accompagnement. Cette dynamique de travail se consolide et se professionnalise d'année en année, cherchant à transformer l'expérience TZCLD avortée en une méthodologie d'insertion locale renforcée.

Objectifs ou finalités du projet

L'objectif est de permettre aux demandeurs d'emploi de longue durée ou en situation d'exclusion professionnelle de retrouver **confiance** et d'accéder **durablement à l'emploi** par la construction d'un projet professionnel **réaliste et adapté** aux opportunités économiques et aux spécificités du territoire de la COBAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 25/11/2025

Axe Stratégique	Action Spécifique
Sécurisation du Parcours	Favoriser l'**insertion durable** via un parcours personnalisé (formation, mise en situation, accompagnement).
Diagnostic Individuel	Identifier les compétences, freins et motivations pour construire un projet **cohérent** (bilan de compétences et suivi).
Compréhension du Territoire	Informer sur les **secteurs porteurs**, les besoins réels des entreprises et les ressources d'accompagnement locales.
Alignement Projet/Réalité	**Adapter le projet professionnel** pour faire correspondre les compétences, les envies et les formations locales aux réalités économiques.
Réduction de l'Exclusion	Lutter contre l'isolement, **renforcer les compétences sociales et professionnelles**, et améliorer la mobilité.

Objectifs visés par la DDETS/DREETS dans le cadre de ce projet

- Lutter contre la précarité et le chômage structurel : une augmentation du chômage de longue durée et de la précarité sur la COBAS, notamment pour les jeunes, les seniors et les "publics invisibles", donc le projet, en s'adresse aux demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail, et vise à résorber ce chômage structurel en offrant des solutions d'insertion adaptées.
- Favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande de travail : double problématique du territoire : des entreprises qui peinent à recruter malgré un nombre important de demandeurs d'emploi. Le projet propose une solution concrète en s'appuyant sur un diagnostic précis des besoins du marché local et en orientant les demandeurs d'emploi vers les secteurs qui recrutent (BTP, restauration, métiers du lien). Cet alignement entre les compétences des demandeurs et les besoins des entreprises est un enjeu majeur pour la DDETS/DREETS.
- Développer l'insertion professionnelle durable : plutôt que de proposer des solutions ponctuelles, le projet vise à construire des parcours d'insertion durables. Cela signifie des projets qui renforcent l'employabilité des personnes par la formation et la montée en compétence. Le focus sur des projets professionnels réalistes et sur l'autonomie des individus (lutte contre l'isolement, amélioration de la mobilité) est particulièrement pertinent.
- Innover et agir au plus près des territoires : proposition de solutions concrètes et adaptées aux spécificités de la COBAS, comme l'organisation de démonstrations professionnelles et le ciblage des publics les plus fragiles. Cette approche de terrain, en lien direct avec les entreprises locales et en prenant en compte les freins spécifiques (comme le logement), est en parfaite adéquation.

En résumé, le projet répond aux objectifs de la DDETS/DREETS en ciblant les publics les plus fragiles, en proposant des solutions d'insertion sur mesure et en agissant concrètement pour dynamiser le marché de l'emploi local. Il s'agit d'une démarche qui allie diagnostic social, réalité économique du territoire et accompagnement individualisé.

Descriptif de l'action

L'action repose sur trois piliers : l'analyse territoriale, l'identification précise de la cible et un accompagnement dynamique.

1. **Adapter le Projet Professionnel à la Réalité du Territoire**

- **Diagnostiquer le Territoire** :
  - Étude des secteurs porteurs et des pénuries de main-d'œuvre (Cartographie des métiers en tension).
  - Analyse des dynamiques économiques (développement local, transition écologique/numérique).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- Cartographie des partenaires et dispositifs d'aide (France Travail, Missions Locales, entreprises inclusives, etc.).

- **Articuler Projet Individuel et Besoins Collectifs**
  - Co-construire un projet progressif et réaliste (stages, formations, accompagnement renforcé).
  - Intégrer les compétences transférables et privilégier des secteurs inclusifs et formateurs.
  - Mise en adéquation : faire matcher le profil du demandeur avec le marché local (métiers accessibles, formation, VAE).

2. **Identifier la Cible et ses Spécificités**

- **Comprendre le Public** : Entretiens individuels ou collectifs ciblant les DE de longue durée (+ 12/24 mois) ou exclus.

- **Profils et Conséquences** : Public souvent peu ou pas qualifié, confronté à un accès difficile à la mobilité/réseau et à des problèmes périphériques (logement, santé). L'exclusion professionnelle génère démotivation, perte de confiance et déconnexion des codes professionnels.

3. **Mettre en Œuvre un Accompagnement Personnalisé et Dynamique**

- **Rôle de l'Accompagnement** :
  - Rétablir la confiance et l'estime de soi, valoriser les expériences passées.
  - Soutenir la levée des freins périphériques (logement, mobilité, garde d'enfants).
  - Créer une dynamique de parcours et orienter vers les professionnels et formations adéquates.

- **Outils et Leviers** :
  - Évaluation : Bilan de compétences, Plan Individuel de Formation.
  - Remobilisation : Ateliers de redynamisation (image de soi, simulation d'entretien).
  - Immersion : PMSMP (Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel), stages, Mentorat/Parrainage.
  - Retour à l'Emploi : Formations courtes adaptées, Emplois aidés ou en insertion pour une réintégration progressive.

Partenaires et contributeurs au projet

- **Partenaires institutionnels et de l'emploi :**

- France Travail (anciennement Pôle Emploi) : Partenaire incontournable pour l'orientation, le suivi des demandeurs d'emploi, le financement de formations (AFPR, POE), et la mise en relation avec les entreprises.
- La DDETS/DREETS : L'interlocuteur principal pour le financement, le cadre légal des actions d'insertion et la coordination des politiques de l'emploi.
- La Mission Locale : Essentielle pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, qui représentent une partie importante de votre public cible.
- Le Conseil Départemental (Gironde) : Il gère les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active), un public que vous ciblez.
- L'Agglomération de la COBAS : En tant que collectivité locale, elle est au cœur de l'action. Elle gère notamment des structures comme le Pôle Économique et l'outil de formation BASSIN Formation (incluant le CFA, l'APP et la formation continue).

- **Partenaires de la formation et de l'accompagnement :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- BASSIN Formation : C'est l'outil de formation de la COBAS. Il propose des formations adaptées aux besoins du territoire, et des parcours personnalisés via son Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP).
- Organismes de formation : En fonction des besoins identifiés, d'autres organismes peuvent être sollicités pour des formations spécifiques.
- Entreprises adaptées et structures de l'insertion par l'activité économique (IAE)
- Associations d'accompagnement social et professionnel

- **Partenaires économiques :**

- Les entreprises locales : Ce sont les partenaires finaux du projet. Il est crucial de travailler en étroite collaboration avec elles, en particulier celles des secteurs en tension (restauration, services à la personne ou les métiers du lien) pour organiser des démonstrations professionnelles, des stages et des recrutements.
- Chambres consulaires (CCI, CMA) : La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sont des partenaires stratégiques pour identifier les besoins en main-d'œuvre des entreprises et mobiliser leur réseau.
- Clubs d'entreprises : Les clubs d'entreprises locaux peuvent être des relais efficaces pour sensibiliser et impliquer les chefs d'entreprise dans la démarche.

En quoi cette action est-elle innovante ou expérimentale ?

Le projet est innovant et expérimental car il tente une nouvelle approche de l'accompagnement classique pour l'emploi en adoptant un accès intégré et proactif.

- **Une approche qui combine diagnostic territorial et accompagnement sur mesure :** contrairement aux dispositifs qui se concentrent uniquement sur les compétences individuelles, le projet met l'accent sur l'adéquation entre le profil de la personne et la réalité économique du territoire. L'étude des secteurs porteurs et des besoins en main-d'œuvre de la COBAS est la première étape. Cette démarche, souvent réservée aux stratégies de développement économique, est ici directement connectée à l'accompagnement individuel. C'est un pont entre le marché du travail et les demandeurs d'emploi.
- **Le ciblage des "publics invisibles"** : l'expérimentation réside aussi dans le ciblage des personnes les plus éloignées de l'emploi : les "invisibles". Ces publics sont souvent peu touchés par les actions conventionnelles. Le projet va au-devant d'eux, les aide à surmonter les freins périphériques (logement, santé, mobilité) et à retrouver confiance.
- **L'utilisation de méthodes concrètes et immersives :** le projet est innovant dans les outils qu'il mobilise. Au lieu de se limiter à des entretiens ou des formations en salle, il propose des démonstrations professionnelles et des immersions en entreprise. Ces approches "terrain" permettent aux demandeurs d'emploi de découvrir concrètement un métier, de se projeter et de faire un choix éclairé, ce qui renforce la pertinence et la durabilité de leur projet professionnel. Ils seront intégrés dans le plan professionnel de départ.

L'innovation du projet est de ne pas traiter la personne et le territoire séparément. Il s'agit d'une démarche globale qui part des besoins locaux pour créer des parcours d'insertion réalistes et durables, ce qui le rend à la fois pertinent et audacieux.

Bénéficiaires visés (*publics cibles directs ou indirects*) :

Le public visé par cette action est principalement composé de demandeurs d'emploi de longue durée et de personnes en situation d'exclusion professionnelle.
Cela inclut les profils suivants :

- Personnes en chômage depuis plus d'un an (voire plus de deux ans)
- Publics "invisibles" qui ne sont pas toujours inscrits dans les dispositifs d'accompagnement classiques ou qui ont abandonné les démarches
- Personnes peu ou pas qualifiées, ou dont les qualifications sont devenues obsolètes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- Publics avec des freins périphériques à l'emploi (problèmes de logement, de santé, de mobilité ou de garde d'enfants)
- Jeunes (- de 26 ans) et seniors (+ de 55 ans), qui sont particulièrement touchés par le chômage de longue durée sur le territoire de la COBAS

L'objectif est d'atteindre ceux pour qui la reprise d'emploi est la plus complexe, en raison de leur déconnexion du marché du travail, de leur perte de confiance ou de leur isolement social.

Le suivi du projet (*indicateurs de résultats – comité de pilotage - ….)* :

- **Indicateurs de résultats :** Pour mesurer l'impact et l'efficacité de l'action, les indicateurs suivants seront surveillés :

- Taux d'accompagnement : un objectif de 50 à 80 accompagnements par an, avec une attention particulière portée à la qualité du suivi.
- Publics ciblés : la part des bénéficiaires du RSA et des publics "invisibles" devra être supérieure ou égale à 40 % des personnes accompagnées.
- Actions collectives : l'organisation de 8 à 10 ateliers collectifs par an pour favoriser la remobilisation et les échanges entre participants.
- Partenariats/entreprises : la mobilisation d'au moins 10 entreprises partenaires pour les immersions professionnelles et les recrutements.
- Taux de retour à l'emploi ou en formation : un objectif de 30 à 40 % des personnes accompagnées qui retrouveront un emploi ou intégreront une formation qualifiante.
- Satisfaction des bénéficiaires : un taux de satisfaction supérieur ou égal à 80 %, mesuré par des questionnaires et des entretiens.

- **Pilotage** : par la COBAS

- Bilans trimestriels : des points d'étape réguliers seront organisés pour faire un bilan des actions, analyser les résultats et ajuster la stratégie si nécessaire.
- Suivi individuel : un tableau de bord compartimenté permettra un suivi précis de chaque parcours, avec un enregistrement des étapes franchies, des freins rencontrés et des réussites.
- Communication partenariale : les résultats seront partagés avec les partenaires (DDETS/DREETS, France Travail, Mission Locale, etc.) pour une collaboration fluide et transparente, garantissant l'efficacité des actions menées

Période de mise en œuvre *(calendrier prévisionnel)* :

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre : novembre 2025 - décembre 2026 : L'action sera mise en œuvre sur une période d'un an et 2 mois, à partir de novembre 2025. Le calendrier prévisionnel se découpe en plusieurs phases :

- **Phase 1 : Lancement et préparation (novembre - décembre 2025)**

- Novembre 2025 : Finalisation du projet, et mise en place des outils de suivi (tableau de bord). Diagnostic des besoins du territoires et des entreprises
- Décembre 2025 : Diagnostic des besoins du territoires et des entreprises, Lancement de la communication auprès des partenaires (DDETS/DREETS, France Travail, Mission Locale, etc.) et des bénéficiaires potentiels.

- **Phase 2 : Accompagnement initial et ateliers (janvier - juin 2026)**

- Janvier - Mars 2026 : Premiers entretiens individuels avec les bénéficiaires. Lancement des premiers ateliers collectifs (remobilisation, estime de soi).
- Avril - Juin 2026 : Poursuite des accompagnements individuels, orientation vers des formations courtes ou des immersions professionnelles (PMSMP). Premiers bilans trimestriels avec la COBAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- **Phase 3 : Consolidation et bilan intermédiaire (juillet - septembre 2026)**
  - Juillet - Août 2026 : Intensification des immersions en entreprise et du suivi des premiers retours à l'emploi/formation. Période estivale qui peut être propice à l'emploi saisonnier, à valoriser pour une première expérience.
  - Septembre 2026 : Bilan intermédiaire (6 mois) pour évaluer les premiers résultats, partager les réussites et ajuster les actions si nécessaire.

- **Phase 4 : Évaluation et perspective (octobre - décembre 2026)**
  - **Octobre - Novembre 2026** : Finalisation des accompagnements de la première cohorte, consolidation des indicateurs de résultats.
  - **Décembre 2026** : Bilan final de l'action, rédaction du rapport d'évaluation et propositions pour une éventuelle reconduction ou extension du projet.

Ce calendrier est prévisionnel et pourra être ajusté en fonction des besoins et des résultats observés tout au long du projet.

Le porteur du projet intervient-il sur d'autres dispositifs et sur quels financements ?

Non sur aucun autre dispositif

Plan de financement

Que finance précisément la DDETS/DREETS (ex : x heures de formation, x stagiaires, location de salle, étude, équipements...) ? Veiller à ce que le budget prévisionnel fasse apparaître toutes les sources de financement.

- **Dépenses Annuelles Prévisionnelles**

Catégorie de Dépenses	Détail	Coût Annuel (€)
I. **Coûts Fixes**	Salaire de la chargée de projet (Ingénierie – Animation)	47 201
Total Coûts Fixes		**47 201**
II. **Coûts Variables**	Accompagnement spécifique par personne (Bilans, Formations courtes)	200€×50 personnes
Total Coûts Variables		**10 000**
TOTAL DES DÉPENSES		**57 201**

- **Plan de Financement**

Source de Financement	Montant Sollicité/Apporté (€)	
Aide Sollicitée (Externe)	DREETS – BOP 102	10 000
Autofinancement (Local)	COBAS (Communauté d'Agglomération)	47 201
TOTAL DES RECETTES		**57 201**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Observations

- **Total des dépenses : 57 201 €**
- **Aide DREETS : 10 000 € (soit environ 17.50 % du budget total).**
- **Besoin en autofinancement de la COBAS : Le solde de 47 201 € est financé par la COBAS**

Ce plan montre que le projet dépend majoritairement du financement de la COBAS. La subvention de la DREETS est un apport essentiel qui atteste de la qualité du projet et de son alignement avec les priorités nationales, mais l'engagement financier principal reste local.

Estimation finale : Pour suivre **50 personnes par an** de manière qualitative, le budget prévisionnel de l'action s'élèverait à environ **57 201 €**. Ce montant serait financé par la DREETS à hauteur de 10 000 €, et le reste, soit **47 201 €**, serait à la charge de la COBAS.

Montant global du projet : 57 201 €
Assiette retenue pour l'aide sollicitée :
Aide sollicitée DDETS/DREETS BOP 102 : 10 000€

Financeurs	Taux %	AE 2025 €
DDETS/DREETS BOP 102	17.50	10 000
COBAS	82.50	47 201
Somme	**100**	**57 201**

Paiement des crédits 102 :

☐ cas général = paiement unique « avance » à 100%

~~☐ cas particulier = demande spécifique du service instructeur sur le taux d'avance (à compléter)~~ :

Date :
Signature :

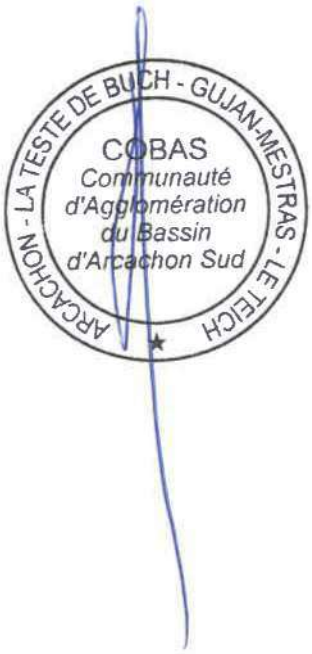

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Dossier de demande de subvention
(hors association)

Merci de renseigner toutes les pages du dossier de candidature. A défaut, votre demande ne pourra être examinée par le service instructeur.

Un exemplaire papier signé de cette demande accompagné des pièces complémentaires doit être transmis :

- *à la* **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine** - *Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33074 Bordeaux cedex*
- *ou à la* ***Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités***

Intitulé du projet

'' Demandeur d'Emploi de longue durée ou exclu : Construire un projet professionnel en fonction des besoins et de la réalité du territoire''

Composition du dossier

1. Présentation du demandeur
2. Description du projet
3. Budget prévisionnel du projet
4. Déclaration sur l'honneur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Pièces à joindre

1. Preuve de l'existence légale :

- pour les entreprises : extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné,
- pour les GIP : copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive.

2. Pour les personnes publiques : délibération de l'organe compétent approuvant le plan de financement prévisionnel détaillé présenté dans la demande.

Pour les GIP : le dernier bilan et le dernier compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un.

3. Relevé d'identité bancaire.

4. Lettre mentionnant explicitement l'objet de la demande de subvention.

5. Copie de la délégation de signature si nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

I. Présentation du demandeur

Raison sociale	**CA BASSIN D'ARCACHON SUD - COBAS**
Adresse	2, allée d'Espagne – 33120 ARCACHON
Statut juridique	Communauté d'agglomération
Activité, objet social	Administration publique générale
N° de déclaration D'activité	243 300 563 00026
SIRET	243 300 563 00026
NAF	8411Z
Effectif total	400

Représentant légal (signataire de la convention) :

Identité : **Marie-Hélène DES ESGAULX**
Fonction : **Présidente**

Tél : **0 556 223 344** Fax :..... Mail : **president@agglo-cobas.fr**

Personne à contacter dans le cadre du suivi du projet :

Identité :
Fonction : **Chargée de missions développement économique et emploi**

Tél : Fax :..... Mail :

Coordonnées bancaires :

Titulaire : **CA BASSIN D'ARCACHON SUD - COBAS**
Banque : Banque de France
Domiciliation : Paris

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

2. Description du projet

Vous pouvez joindre en annexe toute pièce utile à la compréhension du projet.

➢ Calendrier et localisation géographique

Calendrier : du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2026
Localisation : COBAS – Arcachon – La Teste de Buch – Gujan Mestras – Le Teich
(région, département, zone urbaine, autre)

➢ Résumé du projet

Le territoire de la COBAS fait face à un chômage structurel important, aggravé par la saisonnalité de l'emploi, la rareté du logement et l'exclusion de publics fragilisés. Le projet vise à accompagner durablement les demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail, par un diagnostic individuel, une meilleure connaissance des secteurs porteurs et un accompagnement personnalisé. L'objectif est d'adapter les projets professionnels aux réalités économiques locales, de lever les freins périphériques et de renforcer la confiance des bénéficiaires. En articulant besoins du territoire et parcours individuels, il s'agit de favoriser une insertion professionnelle durable et digne.

➢ Description des objectifs visés

Si votre action concerne l'accès à l'emploi, à une formation, ou autre..., indiquer les objectifs de sortie de l'action :

L'action a pour objectifs de sortie :
- Accès à l'emploi : insertion professionnelle durable ou progressive (emploi direct, emploi aidé, emploi saisonnier, intérim).
- Accès à la formation : entrée en formation qualifiante, remise à niveau ou validation des acquis.
- Construction d'un projet professionnel : élaboration d'un parcours adapté aux besoins du territoire et aux compétences individuelles par le biais de bilan de compétences
- Réduction de l'exclusion : amélioration de la mobilité, de l'autonomie et de la confiance en soi pour favoriser la réinsertion sociale et professionnelle.

➢ Présentation des résultats attendus

L'action permettra d'accompagner 50 personnes par an, dont au moins 40 % de publics fragilisés (RSA, invisibles, jeunes, seniors).
L'objectif est d'atteindre un taux de retour à l'emploi ou en formation de 30 à 40 %, grâce à des parcours individualisés et des immersions professionnelles.
Au moins 10 entreprises partenaires seront mobilisées et 8 à 10 ateliers collectifs organisés chaque année.
Les bénéficiaires gagneront en confiance, autonomie et employabilité, avec un taux de satisfaction supérieur à 80 %.

➢ Présentation des indicateurs

- ***Indicateurs quantitatifs***

Nombre de bénéficiaires accompagnés : 50 personnes/an.
Part des publics fragilisés (RSA, invisibles, jeunes, seniors, TH) : ≥ 40 %.
Nombre d'ateliers collectifs organisés : 8 à 10/an.
Nombre d'entreprises locales partenaires mobilisées : ≥ 10.
Taux de retour à l'emploi ou en formation : 30 à 40 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- Taux de satisfaction des bénéficiaires : ≥ 80 %.
Nombre de bilans de compétences et de plans individuels de formation réalisés.

- ***Indicateurs qualitatifs***

Niveau de confiance et de motivation retrouvées par les bénéficiaires.
Amélioration de l'employabilité (connaissance des métiers porteurs, acquisition de compétences adaptées).
Réduction du sentiment d'exclusion et d'isolement social.
Qualité du lien créé entre bénéficiaires et entreprises locales.
Pertinence et efficacité des parcours individualisés proposés.
Satisfaction exprimée lors des bilans et entretiens de suivi.

➢ Mise en œuvre du projet

1/ Public visé :

Nombre prévu de participants : Entre **50 personnes accompagnées par an**, dont au moins 40 % issus de publics fragilisés (RSA, invisibles, jeunes, seniors, travailleurs handicapés).

Critères et modalités de sélection :
- Demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois et plus)
- Bénéficiaires du RSA ou personnes sans qualifications
- Travailleurs handicapés et publics en situation d'exclusion professionnelle
- Candidatures orientées par France travail, Mission Locale, CCAS, associations partenaires et entreprises
- Entretiens positionnement en amont pour évaluer la motivation, les besoins et la faisabilité du parcours

Suivi des participants (Préciser les modalités de suivi des participants, d'enregistrement des présences, de leurs caractéristiques, d'évolution de leur situation à la sortie de l'action, ...) :
- Enregistrement systématique de présences aux ateliers collectifs et aux entretiens individuels
- Construction d'un dossier individuel de suivi comprenant : diagnostic de départ, bila, de compétences, plan de formation, mise en situation professionnelle
- Tableau de bord partagé pour suivre l'évolution des situations (entrée, formation, reprise emploi, freins levés)
- Bilans intermédiaires (trimestriels) et bilan final pour mesurer la progression individuelle et les résultats collectifs

2/ Réalisation du projet :

Description de l'articulation d'ensemble du projet :
Le projet repose sur une logique de parcours progressif et individualisé, combinant diagnostic, accompagnant personnalisé, ateliers collectifs, mises en situation professionnelle et suivi renforcé. L'ensemble est articulé autour d'une double approche :
- Adaptation aux besoins du territoire (secteurs porteurs, entreprises locales, contraintes socio-économiques)
- Accompagnement humain (confiance, motivation, levée des freins périphériques).

Description des différentes phases de réalisation, leur ordre et leurs durées respectives :
- PHASE 1 – DIAGNOSTIC INITIAL – 1 mois

Identification des compétences, freins et motivations via un entretien individuel
Identification des besoins sur le territoire
Bilans de compétences et orientations vers les dispositifs adaptés

- PHASE 2 – CONSTRUCTION DU PROJET PROFESSIONNEL – 2 à 3 mois

Ateliers collectifs : remobilisation, connaissance des métiers, simulation d'entretien
Information sur les secteurs porteurs du territoire et des formations disponibles
Co-construction du parcours individuel avec le bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- PHASE 3 – MISE EN SITUATION ET MONTEE EN COMPETENCES – 3 à 6 mois

Périodes de mise en situation en milieu professionnel, stages ou emplois aidés
Formations courtes et ou plans individuels de formation adaptés au marché local

- PHASE 4 – ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DURABLE – 2 mois

Suivi actif dans les démarches de recherche d'emploi et de candidature
Mise en relation avec les entreprise partenaires
Soutien aux freins périphériques

- PHASE 5 – SUIVI POST ACTION – 3 à 6 mois

Entretiens réguliers pour évaluer le maintien en emploi ou la poursuite en formation
Ajustements et propositions complémentaires si nécessaires

Moyens techniques et humains mobilisés pour le projet financé :

MOYENS HUMAINS :

- 1 personne pour piloter le projet, coordonner et assurer le lien avec les partenaires, qui également réalisera les diagnostics individuels, bilans de compétences, suivis personnalisés
- Intervenants extérieurs pour les formations et ateliers
- Partenaires : France travail, ML, associations, CCAS, entreprises, ba2e

MOYENS TECHNIQUES :

- Locaux au pôle économique de la COBAS
- Equipement numérique
- Tableau de bord
- Supports pédagogiques pour construction du projet professionnel

PARTENARIATS MIS EN ŒUVRE :

Carte des partenariats mobilisés

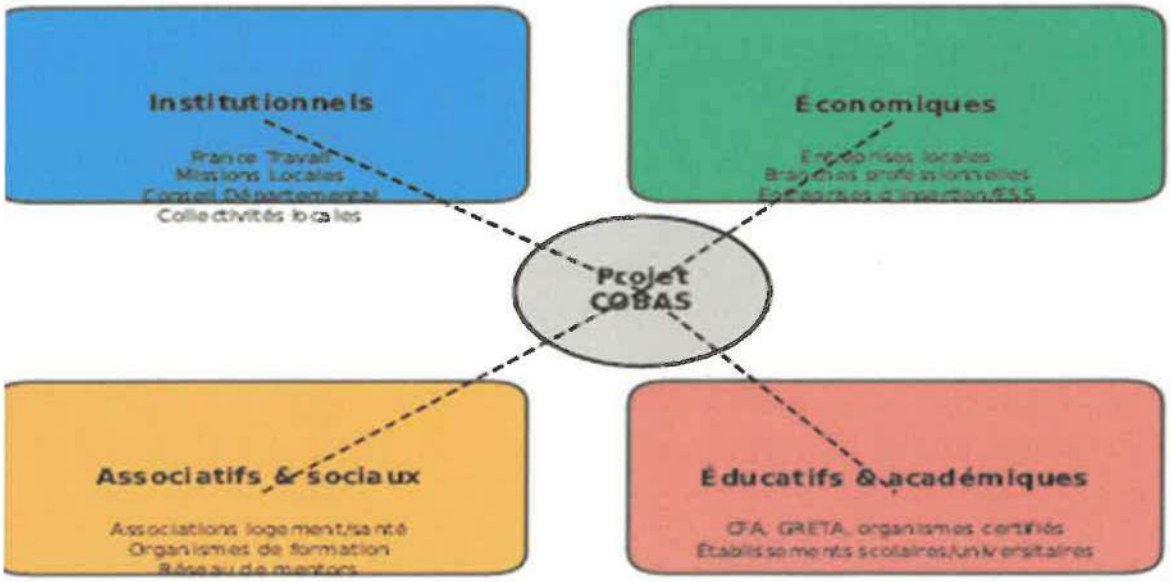

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

2. Description du projet

Vous pouvez joindre en annexe toute pièce utile à la compréhension du projet.

➢ Calendrier et localisation géographique

Calendrier : du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2026
Localisation : COBAS – Arcachon – La Teste de Buch – Gujan Mestras – Le Teich
(région, département, zone urbaine, autre)

➢ Résumé du projet

Le territoire de la COBAS fait face à un chômage structurel important, aggravé par la saisonnalité de l'emploi, la rareté du logement et l'exclusion de publics fragilisés. Le projet vise à accompagner durablement les demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail, par un diagnostic individuel, une meilleure connaissance des secteurs porteurs et un accompagnement personnalisé. L'objectif est d'adapter les projets professionnels aux réalités économiques locales, de lever les freins périphériques et de renforcer la confiance des bénéficiaires. En articulant besoins du territoire et parcours individuels, il s'agit de favoriser une insertion professionnelle durable et digne.

➢ Description des objectifs visés

Si votre action concerne l'accès à l'emploi, à une formation, ou autre..., indiquer les objectifs de sortie de l'action :

L'action a pour objectifs de sortie :
- Accès à l'emploi : insertion professionnelle durable ou progressive (emploi direct, emploi aidé, emploi saisonnier, intérim).
- Accès à la formation : entrée en formation qualifiante, remise à niveau ou validation des acquis.
- Construction d'un projet professionnel : élaboration d'un parcours adapté aux besoins du territoire et aux compétences individuelles par le biais de bilan de compétences
- Réduction de l'exclusion : amélioration de la mobilité, de l'autonomie et de la confiance en soi pour favoriser la réinsertion sociale et professionnelle.

➢ Présentation des résultats attendus

L'action permettra d'accompagner 50 personnes par an, dont au moins 40 % de publics fragilisés (RSA, invisibles, jeunes, seniors).
L'objectif est d'atteindre un taux de retour à l'emploi ou en formation de 30 à 40 %, grâce à des parcours individualisés et des immersions professionnelles.
Au moins 10 entreprises partenaires seront mobilisées et 8 à 10 ateliers collectifs organisés chaque année.
Les bénéficiaires gagneront en confiance, autonomie et employabilité, avec un taux de satisfaction supérieur à 80 %.

➢ Présentation des indicateurs

- ***Indicateurs quantitatifs***

Nombre de bénéficiaires accompagnés : 50 personnes/an.
Part des publics fragilisés (RSA, invisibles, jeunes, seniors, TH) : ≥ 40 %.
Nombre d'ateliers collectifs organisés : 8 à 10/an.
Nombre d'entreprises locales partenaires mobilisées : ≥ 10.
Taux de retour à l'emploi ou en formation : 30 à 40 %.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

Taux de satisfaction des bénéficiaires : ≥ 80 %.
Nombre de bilans de compétences et de plans individuels de formation réalisés.

- ***Indicateurs qualitatifs***

Niveau de confiance et de motivation retrouvées par les bénéficiaires.
Amélioration de l'employabilité (connaissance des métiers porteurs, acquisition de compétences adaptées).
Réduction du sentiment d'exclusion et d'isolement social.
Qualité du lien créé entre bénéficiaires et entreprises locales.
Pertinence et efficacité des parcours individualisés proposés.
Satisfaction exprimée lors des bilans et entretiens de suivi.

➢ Mise en œuvre du projet

1/ Public visé :

Nombre prévu de participants : Entre **50 personnes accompagnées par an**, dont au moins 40 % issus de publics fragilisés (RSA, invisibles, jeunes, seniors, travailleurs handicapés).

Critères et modalités de sélection :

- Demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois et plus)
- Bénéficiaires du RSA ou personnes sans qualifications
- Travailleurs handicapés et publics en situation d'exclusion professionnelle
- Candidatures orientées par France travail, Mission Locale, CCAS, associations partenaires et entreprises
- Entretiens positionnement en amont pour évaluer la motivation, les besoins et la faisabilité du parcours

Suivi des participants (Préciser les modalités de suivi des participants, d'enregistrement des présences, de leurs caractéristiques, d'évolution de leur situation à la sortie de l'action, ...) :

- Enregistrement systématique de présences aux ateliers collectifs et aux entretiens individuels
- Construction d'un dossier individuel de suivi comprenant : diagnostic de départ, bila, de compétences, plan de formation, mise en situation professionnelle
- Tableau de bord partagé pour suivre l'évolution des situations (entrée, formation, reprise emploi, freins levés)
- Bilans intermédiaires (trimestriels) et bilan final pour mesurer la progression individuelle et les résultats collectifs

2/ Réalisation du projet :

Description de l'articulation d'ensemble du projet :

Le projet repose sur une logique de parcours progressif et individualisé, combinant diagnostic, accompagnant personnalisé, ateliers collectifs, mises en situation professionnelle et suivi renforcé.
L'ensemble est articulé autour d'une double approche :

- Adaptation aux besoins du territoire (secteurs porteurs, entreprises locales, contraintes socio-économiques)
- Accompagnement humain (confiance, motivation, levée des freins périphériques).

Description des différentes phases de réalisation, leur ordre et leurs durées respectives :

- PHASE 1 – DIAGNOSTIC INITIAL – 1 mois

Identification des compétences, freins et motivations via un entretien individuel
Identification des besoins sur le territoire
Bilans de compétences et orientations vers les dispositifs adaptés

- PHASE 2 – CONSTRUCTION DU PROJET PROFESSIONNEL – 2 à 3 mois

Ateliers collectifs : remobilisation, connaissance des métiers, simulation d'entretien
Information sur les secteurs porteurs du territoire et des formations disponibles
Co-construction du parcours individuel avec le bénéficiaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- PHASE 3 – MISE EN SITUATION ET MONTEE EN COMPETENCES – 3 à 6 mois

Périodes de mise en situation en milieu professionnel, stages ou emplois aidés
Formations courtes et ou plans individuels de formation adaptés au marché local

- PHASE 4 – ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DURABLE – 2 mois

Suivi actif dans les démarches de recherche d'emploi et de candidature
Mise en relation avec les entreprise partenaires
Soutien aux freins périphériques

- PHASE 5 – SUIVI POST ACTION – 3 à 6 mois

Entretiens réguliers pour évaluer le maintien en emploi ou la poursuite en formation
Ajustements et propositions complémentaires si nécessaires

Moyens techniques et humains mobilisés pour le projet financé :

MOYENS HUMAINS :

- 1 personne pour piloter le projet, coordonner et assurer le lien avec les partenaires, qui également réalisera les diagnostics individuels, bilans de compétences, suivis personnalisés
- Intervenants extérieurs pour les formations et ateliers
- Partenaires : France travail, ML, associations, CCAS, entreprises, ba2e

MOYENS TECHNIQUES :

- Locaux au pôle économique de la COBAS
- Equipement numérique
- Tableau de bord
- Supports pédagogiques pour construction du projet professionnel

PARTENARIATS MIS EN ŒUVRE :

Carte des partenariats mobilisés

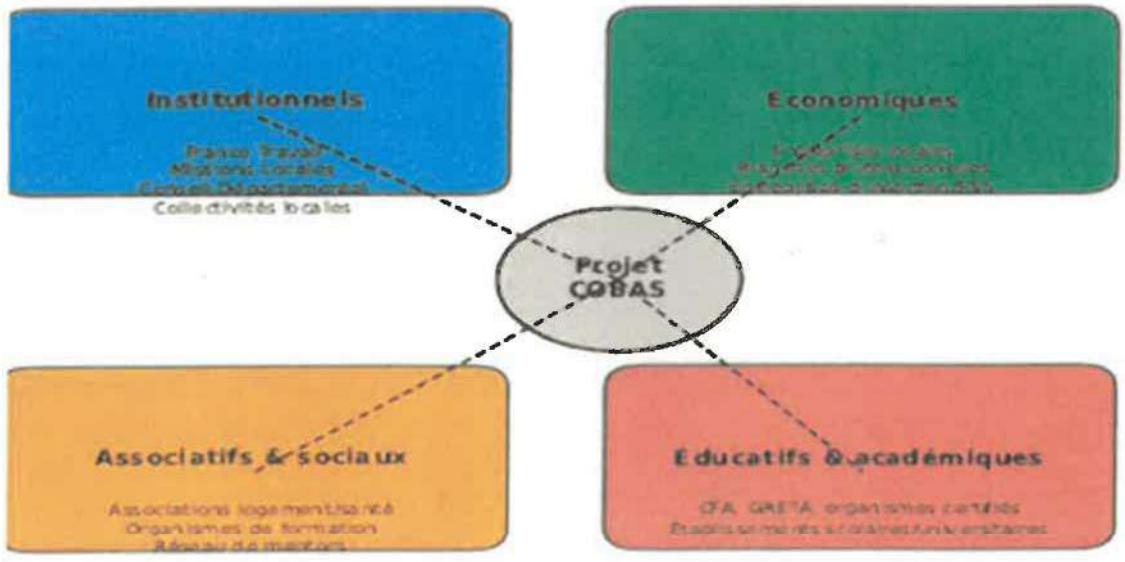

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

3. Budget prévisionnel du projet

Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable général, il vous suffit de le transmettre (approuvé par les instances statutaires de l'établissement) sans remplir cette fiche.

Le total des charges doit être égal au total des produits

Nom de l'organisme : CA BASSIN D'ARCACHON SUD COBAS

Intitulé du projet :

'' Demandeur d'Emploi de longue durée ou exclu : Construire un projet professionnel en fonction des besoins et de la réalité du territoire"

Année 2025-26 ou date de début : Nov. 2025 date de fin du projet : Déc. 2026

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Charges directes		**Ressources directes**	
60 - Achats		**70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[1]**	
Autres fournitures		Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs		DREETS	10 000.00
Locations			
Entretien et réparation		Région(s)	
Assurance			
Documentation		Département(s)	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI[2]	47 201.00
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunérations des personnels	40 020.00	Agence de services et de paiement (ex CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales	17 281.00	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		**76 - Produits financiers**	
68 - Dotation aux amortissements		**78 - Reprise sur amortissements et provisions**	
TOTAL DES CHARGES	57 201.00	**TOTAL DES PRODUITS**	57 201.00

Date : 24 / 09 / 25

Signature (indiquer nom et qualité) :

Marie-Hélène DES ESGAULX

Présidente

Cachet de la structure

COBAS Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud – LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH

[1] L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée, indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

[2] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

4. Déclaration sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) **quel que soit le montant de la subvention sollicitée.** Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'organisme, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Marie-Hélène DES ESGAULX

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

CA BASSIN D'ARCACHON SUD – COBAS

- certifie que l'organisme est régulièrement déclaré
- certifie que l'organisme est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : ..... **10 000 euros**

Fait, le 24 septembre 2025 à La TESTE de BUCH

Nom et signature du représentant légal :
Marie-Hélène DES ESGAULX

COBAS
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud

Cachet de la structure

Attention
Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

ANNEXE 1
(A compléter par le porteur du projet)

Nom et coordonnées du porteur du projet

- **Nom : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS)**
  Siège : 2, allée d'Espagne – 33120 ARCACHON
- **Nom porteur de l'action : Pôle Economique de la COBAS**
  1010 avenue de l'Europe, Bâtiment B – 33260 LA TESTE DE BUCH
- **Tél. :**
- **Cheffe de projet :**
- **Mail :**

Intitulé du projet

Accompagnement renforcé et individualisé des demandeurs d'emploi de longue durée

Territoire de mise en œuvre/localisation

- Communes de la COBAS (Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, Le Teich)
- Quartier de la Règue Verte – quartier pilote
- Zone marquée par saisonnalité et tensions sur de nombreux secteurs économiques tels que les métiers du lien ou de la restauration

Période de mise en œuvre (calendrier prévisionnel)

- Date de début : **Novembre 2025**
- Date de fin : **Décembre 2026**

Calendrier prévisionnel

- Mois N-1 : Diagnostic territorial précis, mobilisation des partenaires, sur les besoins et la réalité du territoire
- Mois 1-2 : Prospection et identification des demandeurs d'emploi (DE)
- Mois 3→12 : Accompagnement des bénéficiaires
- Mois 4-5-6 : Premier atelier collectif, création du réseau entreprises, bilan de compétences
- Mois 3→12 : Organisation de salons, animation et suivi personnalisé, bilan annuel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

ANNEXE 1
(A compléter par le porteur du projet)

Problématique identifiée

La question de la construction d'un projet professionnel adapté aux besoins et à la réalité du territoire COBAS constitue un enjeu majeur, exacerbé par la précarité croissante et le chômage structurel persistant.

Le territoire du Bassin d'Arcachon est marqué par :

- Des dynamiques économiques complexes : forte saisonnalité et tensions de recrutement dans des secteurs clés (métiers du lien, BTP, restauration, logistique).
- Un chômage persistant : 4 939 demandeurs d'emploi sur la COBAS (Juin 2025 – France Travail), dont 538 bénéficiaires du RSA (+ 6,1 %), 613 jeunes (-26 ans) et 1 173 seniors (+55 ans).
- Une forte proportion de publics de longue durée ou "invisibles" : bien que les données spécifiques manquent, on estime qu'environ 15 à 20 % des DE de la Gironde résident sur la COBAS, soit potentiellement 4 000 à 5 000 personnes dont le projet professionnel doit être reconstruit en adéquation avec les réalités locales (secteurs porteurs, formations, contraintes de mobilité/logement).

Comment, face à ces défis structurels, garantir une insertion professionnelle durable pour les publics éloignés de l'emploi en s'appuyant sur les spécificités économiques locales et la dynamique d'accompagnement initiée par la COBAS ?

Contexte

- **Adéquation Offre/Profils et Freins Structurels :**

Malgré des difficultés de recrutement dans plusieurs secteurs, les entreprises peinent également à intégrer les profils les plus éloignés du marché du travail. La construction d'un projet professionnel doit donc se baser sur les réalités économiques, sociales et géographiques du Bassin d'Arcachon.

Un frein majeur à l'insertion est la crise du logement (loyers élevés, rareté des biens), compliquant l'installation. Cette situation rend essentiel de prioriser l'accompagnement des demandeurs d'emploi déjà résidents pour favoriser leur insertion durable.

Le doute et la méconnaissance des métiers (métiers du lien/santé, restauration, BTP) sont également des obstacles. Pour y remédier, des rencontres immersives (démonstrations professionnelles) avec les entreprises locales sont nécessaires, notamment dans les quartiers prioritaires.

- **Contexte Institutionnel Spécifique**

Le territoire COBAS a été reconnu territoire émergent pour le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Cependant, ce projet n'a pas pu aboutir suite à un moratoire émis par le Département de la Gironde en 2023.

Malgré cet arrêt institutionnel, le travail d'identification et de remobilisation avec les demandeurs d'emploi étant déjà bien avancé, la COBAS a choisi de maintenir et de développer cet effort d'accompagnement. Cette dynamique de travail se consolide et se professionnalise d'année en année, cherchant à transformer l'expérience TZCLD avortée en une méthodologie d'insertion locale renforcée.

Objectif ou finalité du projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

ANNEXE 1
(A compléter par le porteur du projet)

L'objectif est de permettre aux demandeurs d'emploi de longue durée ou en situation d'exclusion professionnelle de retrouver **confiance** et d'accéder **durablement à l'emploi** par la construction d'un projet professionnel **réaliste et adapté** aux opportunités économiques et aux spécificités du territoire de la COBAS.

Axe Stratégique	Action Spécifique
Sécurisation du Parcours	Favoriser l'**insertion durable** via un parcours personnalisé (formation, mise en situation, accompagnement).
Diagnostic Individuel	Identifier les compétences, freins et motivations pour construire un projet **cohérent** (bilan de compétences et suivi).
Compréhension du Territoire	Informer sur les **secteurs porteurs**, les besoins réels des entreprises et les ressources d'accompagnement locales.
Alignement Projet/Réalité	**Adapter le projet professionnel** pour faire correspondre les compétences, les envies et les formations locales aux réalités économiques.
Réduction de l'Exclusion	Lutter contre l'isolement, **renforcer les compétences sociales et professionnelles**, et améliorer la mobilité.

Plan d'actions / Descriptif de l'action

L'action repose sur trois piliers : l'analyse territoriale, l'identification précise de la cible et un accompagnement dynamique.

1. **Adapter le Projet Professionnel à la Réalité du Territoire**

- **Diagnostiquer le Territoire** :
  - Étude des secteurs porteurs et des pénuries de main-d'œuvre (Cartographie des métiers en tension).
  - Analyse des dynamiques économiques (développement local, transition écologique/numérique).
  - Cartographie des partenaires et dispositifs d'aide (France Travail, Missions Locales, entreprises inclusives, etc.).

- **Articuler Projet Individuel et Besoins Collectifs** :
  - Co-construire un projet progressif et réaliste (stages, formations, accompagnement renforcé).
  - Intégrer les compétences transférables et privilégier des secteurs inclusifs et formateurs.
  - Mise en adéquation : faire matcher le profil du demandeur avec le marché local (métiers accessibles, formation, VAE).

2. **Identifier la Cible et ses Spécificités**

- **Comprendre le Public** : Entretiens individuels ou collectifs ciblant les DE de longue durée (+ 12/24 mois) ou exclus.

- **Profils et Conséquences** : Public souvent peu ou pas qualifié, confronté à un accès difficile à la mobilité/réseau et à des problèmes périphériques (logement, santé). L'exclusion professionnelle génère démotivation, perte de confiance et déconnexion des codes professionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

3. **Mettre en Œuvre un Accompagnement Personnalisé et Dynamique**

- **Rôle de l'Accompagnement** :
  - Rétablir la confiance et l'estime de soi, valoriser les expériences passées.
  - Soutenir la levée des freins périphériques (logement, mobilité, garde d'enfants).
  - Créer une dynamique de parcours et orienter vers les professionnels et formations adéquates.

- **Outils et Leviers** :
  - Évaluation : Bilan de compétences, Plan Individuel de Formation.
  - Remobilisation : Ateliers de redynamisation (image de soi, simulation d'entretien).
  - Immersion : PMSMP (Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel), stages, Mentorat/Parrainage.
  - Retour à l'Emploi : Formations courtes adaptées, Emplois aidés ou en insertion pour une réintégration progressive.

Partenaires

Pour mettre en œuvre un projet d'insertion professionnelle dynamique et territorialisé comme celui envisagé sur la COBAS, il est crucial de mobiliser un réseau de partenaires variés (institutionnels, associatifs, et économiques). Ces acteurs sont essentiels pour le diagnostic, l'orientation, la formation, et l'accès à l'emploi.
Voici les catégories de partenaires incontournables pour ce projet, avec une emphase sur l'adéquation au territoire et au public de longue durée :

1. **Partenaires Institutionnels et de l'Emploi**

Ces structures sont la base de l'orientation et de l'accès aux dispositifs nationaux et régionaux :

- **France Travail** : Partenaire central pour le suivi des demandeurs d'emploi (DE), l'accès aux offres, aux formations et aux mesures pour l'emploi (PMSMP, aides à l'embauche),
- **Mission Locale** : Indispensable pour l'accompagnement des jeunes (moins de 26 ans), souvent confrontés à des freins périphériques importants,
- **Conseil Départemental de la Gironde** : Acteur clé pour l'accompagnement et l'insertion des bénéficiaires du RSA (Service Insertion et Allocation), et pour les problématiques liées à l'aide sociale à l'enfance et aux personnes âgées (métiers du lien),
- **Région Nouvelle-Aquitaine** : Financeur principal des formations professionnelles (P.I.F.) et des dispositifs d'aide à la création d'activité,
- **CARSAT** (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) : Pour les questions de santé au travail, notamment pour les seniors (+55 ans) et les DE longue durée.

2. **Partenaires de la Formation et de la Qualification**

Ils assurent l'acquisition ou la validation des compétences en phase avec les besoins locaux :

- **Organismes de Formation Professionnelle** (OFP) : CFA, GRETA, centres de formation privés proposant des certifications dans les secteurs en tension de la COBAS (BTP, Restauration/Hôtellerie, Services à la Personne). Nous travaillons en étroite collaboration avec Bassin Formation, centre de formation de la COBAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025

- **Organismes de Bilan de Compétences et VAE** (Validation des Acquis de l'Expérience) : Pour formaliser le diagnostic individuel et valoriser l'expérience des DE de longue durée.

3. **Partenaires Économiques et Entreprises**

Ils représentent le débouché final et sont indispensables à la co-construction du projet :

- **Entreprises Locales de la COBAS** : Partenaires pour l'accueil en PMSMP (immersion professionnelle), le mentorat, les visites de site, et l'organisation des démonstrations professionnelles (dans l'esprit de l'approche initialement prévue par le TZCLD),

- **Réseaux d'Entrepreneurs Locaux** : Clubs d'entreprises, clusters de filières (ex. : nautisme, ostréiculture), permettant d'identifier précisément les besoins de main-d'œuvre et les qualifications recherchées,

- **Professionnels des Métiers en sous tensions et des entreprises** recrutant en masse : Indispensables pour les secteurs à forts besoins, notamment pour l'accueil de stagiaires et l'organisation de la formation.

Bénéficiaires visés *(publics cibles directs ou indirects)*

- Demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois et plus)
- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- Personnes en reconversion professionnelle
- Public sans qualification
- Travailleurs handicapés
- Publics en insertion ou en situation d'exclusion professionnelle
- Hommes femmes

Le suivi du projet *(indicateurs de résultats, comités de pilotage, …) :*

- 50–80 accompagnements/an
- Part des bénéficiaires RSA et invisibles ≥ 40%
- 8 à 10 ateliers collectifs/an
- ≥10 entreprises partenaires mobilisées
- Taux retour à l'emploi/formation : 30–40%
- Taux de satisfaction bénéficiaires ≥ 80%
- Bilans trimestriels, comité de pilotage multi-partenarial, suivi individuel et tableau de bord compartimenté

COBAS
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-243300563-20251121-DEL-2025-11-150-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/11/2025
Bassin d'Arcachon Sud

LETTRE DE MISSION

Structure : **Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud – COBAS**
2, allée de l'Espagne
33120 ARCACHON

Intitulé de l'opération :

" Demandeur d'emploi de longue durée ou exclu :
Construire un projet professionnel
en fonction des besoins et de la réalité du territoire "

Personne chargée de la mission :

Lieu(x) de la mission : LA COBAS sur la commune de la Teste de Buch

Objet(s) de la mission (description des principales tâches du poste à effectuer par la personne) :
Cette action vise à accompagner les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du RSA et les publics en situation d'exclusion professionnelle sur le territoire de la COBAS. Elle repose sur un diagnostic individuel, la connaissance des secteurs porteurs et la co-construction d'un projet professionnel adapté aux réalités locales (emploi saisonnier, métiers en tension, besoins des entreprises).
Grâce à un accompagnement personnalisé, des ateliers collectifs, des immersions professionnelles et des partenariats solides avec les entreprises, institutions et associations locales, l'action favorise le retour à l'emploi, l'accès à la formation et l'insertion durable. Elle contribue ainsi à réduire l'exclusion sociale et professionnelle tout en répondant aux besoins économiques du territoire.

Ses principales missions sont de :

- Assurer le **diagnostic individuel** des participants (compétences, freins, motivations).
- **Construire et suivre des parcours personnalisés** vers l'emploi ou la formation.
- Animer des **ateliers collectifs** (remobilisation, techniques de recherche d'emploi, image de soi, préparation aux entretiens).
- Développer et entretenir les **partenariats avec les entreprises et acteurs du territoire** (immersions professionnelles, recrutements, mentorat).
- Contribuer à la **coordination du projet** (suivi des indicateurs, bilans, participation aux comités de pilotage).
- Favoriser l'**insertion durable** des publics accompagnés en levant les freins périphériques (mobilité, logement, accès aux droits).

Durée de la mission (période pendant laquelle s'effectuera la mission, qui ne peut précéder ou dépasser les dates conventionnées de l'action) :

Début projet : novembre 2025 Fin du projet du projet : 31 décembre 2026

Le projet représente un budget global de **57 201 €**, dont **10 000 € sont sollicités au titre de la subvention**. Le solde, soit **47 201 €**, sera assuré en autofinancement par la COBAS, garantissant ainsi l'engagement fort du territoire dans la réussite et la pérennité de cette action. Par rapport au temps de travail total dans la structure : 75 % de son temps de travail pour cette mission sur un équivalent à temps plein.

Fait à : La TESTE de BUCH
Le : 24/2025

Signature du salarié(e)

COBAS Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH

Représentant légal de la structure
Marie-Hélène DES ESGAULX